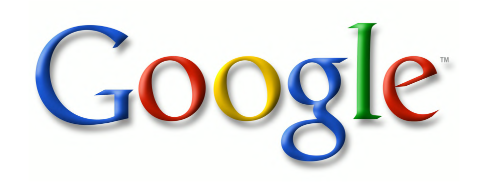
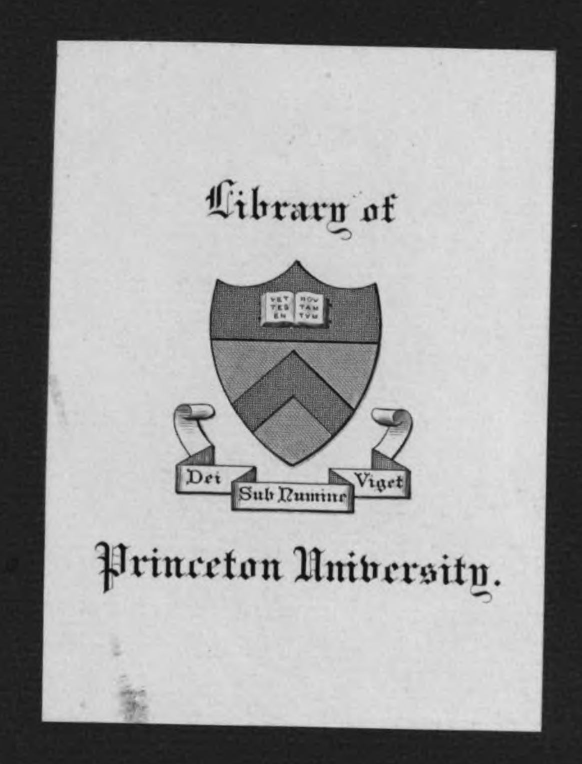



niversity Library
78309646
Digitized by Google


Library of
VET TES TAM EN NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.


Digitized by Google



ANNALES

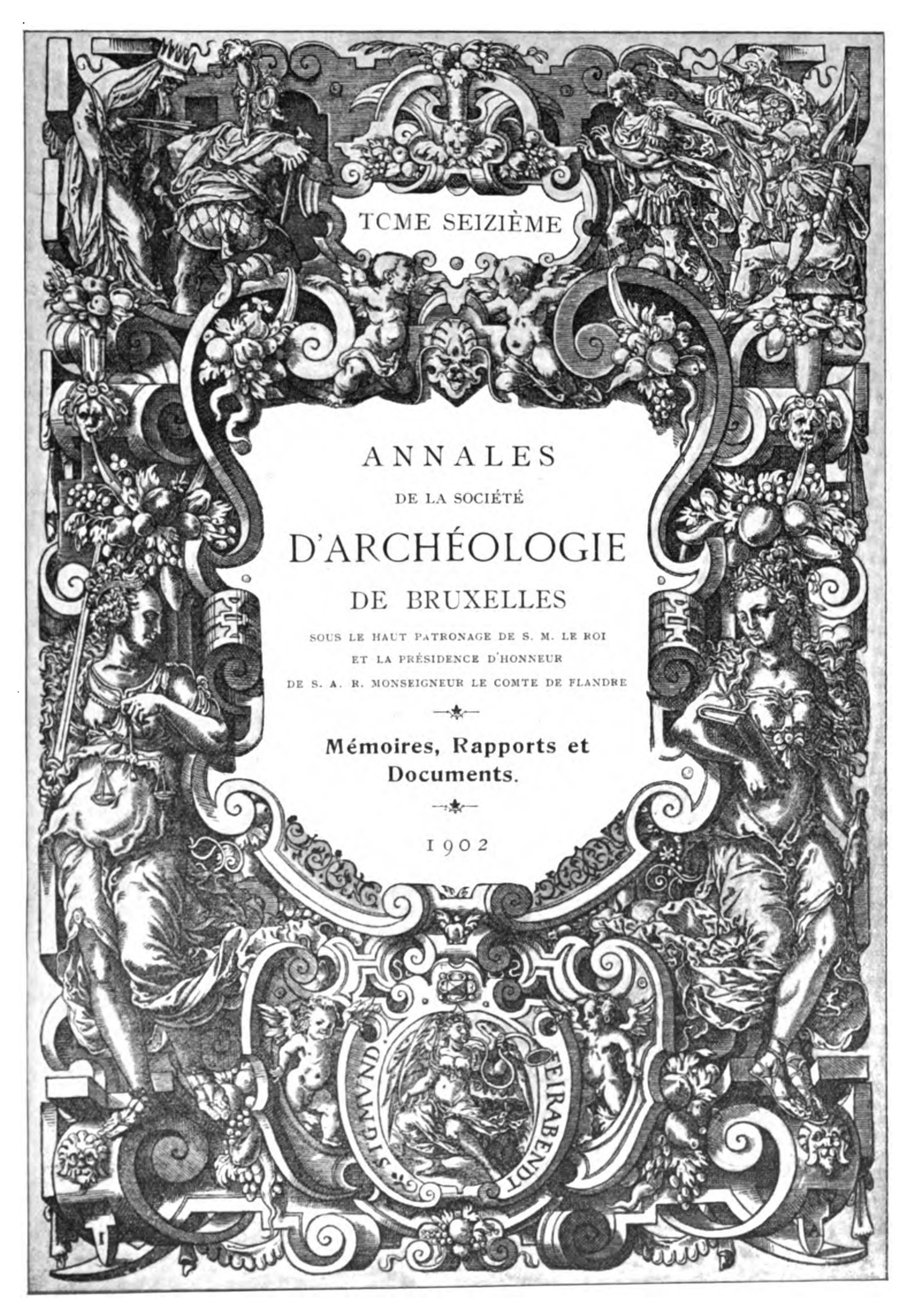
DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

Cet Ouvrage
sort des Presses de l'Imprimerie



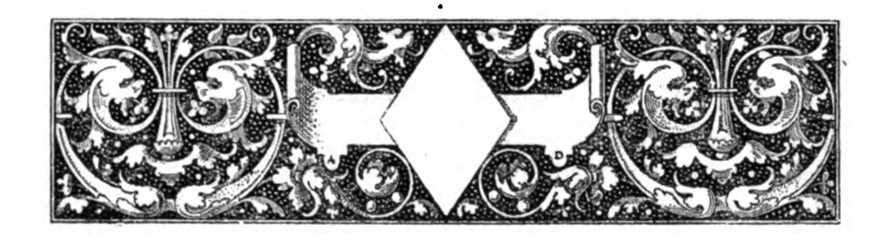
ALFRED VROMANT ET Cie, à Bruxelles,
3, rue de la Chapelle, 3.



Extrait des *Annalium Boiarum Libri VII*, par Jean Thurmayer. Francfort s/Main, Jean Feyerabendt, 1580. Collection de M. J. van der Linden.

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)



RAPPORT

SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'EXERCICE DE 1901



LA commission des fouilles n'est pas restée inactive en 1901, et son bilan est digne de celui des années précédentes.



Elle a fait surveiller des travaux de terrassement exécutés sur divers points et notamment à Turnhout et dans la forêt de Soignes.

Les membres de la commission se sont livrés à des enquêtes à Aische-en-Refail, à l'occasion d'une trouvaille d'antiquités belgo-romaines, et à Lincent, au sujet de la découverte de deux sépultures paraissant dater des derniers temps de l'époque franque :

ANTIQUITÉS BELGO-ROMAINES DÉCOUVERTES A AISCHE-EN-REFAIL (PROVINCE DE NAMUR).

Au mois de mai dernier, le docteur Raeymaekers s'est rendu à Aische-en-Refail, localité située à 3 kilomètres environ au S.-S.-E.

de Perwez, à l'effet de contrôler des renseignements assez vagues qui nous avaient été donnés concernant des trouvailles d'antiquités belgo-romaines faites jadis dans cette commune.

La *chaussée Brunehault* longe, vers le nord, le territoire de ce village. A 200 mètres à l'ouest de l'église, près du point d'intersection de deux chemins dont l'un va de Perwez vers Saint-Germain et l'autre vers *la Baraque,* il existe un champ dénommé *Pachau au sauvion* (Pré au sable). Il y a un certain nombre d'années, en extrayant le sable nécessaire à la construction de l'église, on y aurait mis au jour une quantité de tuiles romaines (dont plusieurs étaient entières) associées à des moellons de grès landenien supérieur, recouverts encore de mortier. M. le docteur Nihoul aurait recueilli plusieurs de ces *tegulæ*, qui doivent se trouver actuellement dans les collections du musée provincial de Namur.

En 1882, lors de la construction de la maison située en face du *Pré au sable,* on aurait constaté, en outre, les vestiges d'une route empierrée.

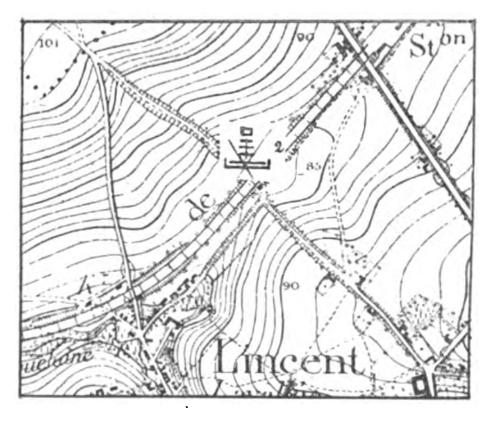


Extrait de la feuille XL, planchette n° 7 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

Découverte de deux sépultures anciennes a Lincent (province de Liége).

Le docteur Raeymaekers a pu recueillir également des renseignements très précis au sujet de deux tombes anciennes, découvertes autrefois à Lincent :

Le village de Lincent est relié à celui de Pellaines par un chemin encaissé, désigné sous le nom de *Chavée du bailli*. Cette voie antique traverse le sommet + 101 et passe devant un arbre vénérable qui sert de limite aux deux communes précitées. Elle est coupée par le chemin de fer de Tamines à Landen. Après avoir dépassé la barrière nord de cette voie ferrée, on aperçoit dans le talus de droite, en montant vers Pellaines, une petite borne en grès de Gobertange marquée T. L. (Tamines-Landen) limitant un champ appartenant au sieur Isidore Pirsoul.



Extrait de la feuille XLI, planchette n° 1 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

C'est là qu'il y a neuf ans environ ce cultivateur trouva, à une distance de $2^{m}50$ de la barrière nord, en pratiquant un accès en pente douce dans le talus de droite, deux sépultures jumelles, bordées de moellons d'assez grande dimension, en tufeau dit *de Lincent* (landenien inférieur), posés de champ [1]. Le dessus et le

[1] Le point exact de cette trouvaille est : Long E. 0° 39′ 16″ et lat. E. 50° 43′ 6″. Altitude du sol : + 83.50.

dessous de ces deux tombes étaient formés par des blocs de grès placés horizontalement. Elles contenaient chacune un squelette humain intact et d'une bonne conservation. Ces squelettes, orientés ouest-est, les pieds vers l'est, étaient de grande stature, et les os avaient conservé leurs rapports anatomiques. On ne remarqua aucune trace de mobilier ni de cercueil.

L'orientation des squelettes, leur haute stature, le mode de construction des tombes, leur peu de profondeur relative [1] et leur situation sont autant de circonstances qui nous permettent de considérer ces deux sépultures comme pouvant dater des derniers temps de l'époque franque.

*
* *

Il a été procédé à l'examen et à l'étude sur place de lieux dits, ou de monuments de nature, d'origine ou d'âge peu ou point connus, à Kersbeek-Miscom, à Laer, à Bost, à Merckem, à Hautrage, à Vaelbeek, à Virton, à Brusthem, à Wechmael et à Zillebeke :

RECHERCHES A KERSBEEK-MISCOM, AUX LIEUX DITS « CALENBERG » ET « CALENBERG BOSSCHEN ».

En faisant l'histoire de la commune de Kersbeek-Miscom, Tarlier et Wauters citent comme lieux dits (Canton de Léau, pp. 146-149) — *Calenberg (op ten Calenbergh, 1495-1686), Calenberg bosschen*. D'après ces mêmes auteurs, en différents endroits et en particulier au *Calenberg*, on aurait trouvé des puits hors d'usage, des monnaies, de grandes tuiles et autres vestiges des temps passés. Cette citation a engagé le docteur Raeymaekers à aller examiner l'endroit [2]. Il y a trouvé à la surface du sol, couvert de cailloux quaternaires, un fragment de tuile romaine, ainsi qu'un racloir et un nucléus en quartzite de Wommersom. Au cours de ses recherches, notre confrère a observé un caillou quaternaire manifestement retouché par la main de l'homme.

Comme sous-sol, on rencontre, à peu de profondeur, la présence de l'argile de Boom. En explorant le *Calenberg bosschen* (bois de

[1] Le couvercle des tombes ne se trouvait qu'à 1 mètre sous la surface du sol.
[2] Long. E. 0° 40′ 2″; lat. E. 50° 54′ 24″.

la Montagne chauve), dont la partie culminante est à la cote + 65.00, il a noté à la surface du sol une grande quantité de cailloux quaternaires. De là peut-être l'appellation de ce point, due, sans doute, à l'aridité du sol. Ayant interrogé les plus vieux habitants concernant les trouvailles signalées par Tarlier et Wauters, il n'a pu obtenir aucun renseignement.

Le sommet du *Calenberg bosschen* est entouré à peu près complètement d'une ceinture de bois. Après la coupe de ceux-ci, l'aire des recherches sera agrandie et on pourra alors contrôler d'une façon plus approfondie l'assertion des historiens de nos communes brabançonnes.

L' « Aschbol » et le « Waeleveld » a Laer (province de Liége).

A Laer, petite localité située aux confins des provinces de Liége et de Brabant, existe un lieu nommé *De Aschbol* (La Boule de cendre).

La tradition veut qu'en cet endroit saint Trudon, le patron de l'église, ait eu autrefois « son château » ou « son ermitage ». Le docteur Raeymaekers a étudié sur place ce lieu dit [1].

C'est une dépression de terrain, limitée assez nettement par des talus peu élevés et de niveau, en un point du bord sud de la cuve, avec le terrain environnant. Cette cuve, complètement ouverte du côté nord, confine à un ruisseau sans nom, affluent de la Petite-Gèthe. Le sol est formé par du limon quaternaire, recouvrant l'argile à psammites du landenien inférieur.

Une exploration en surface de cette dépression a donné un petit fragment de *tegula* (?) et trois racloirs en silex d'Orp-le-Grand.

Dans la direction du sud-est, à 730 mètres de l'*Aschbol*, vers la cote + 57, à la surface des champs désignés sous le nom de *Waeleveld* (champ des Wallons), notre confrère a recueilli également un outil en silex d'Orp-le-Grand.

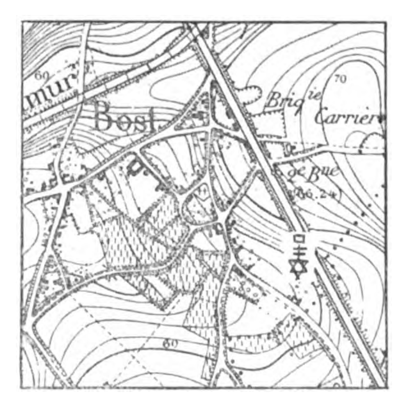
Il ne pense pas que des fouilles à l'*Aschbol* et au *Waeleveld* puissent donner des résultats.

[1] Long. E. 0° 38′ 54″ ; lat. E. 50° 46′ 26″. Altitude. + 47.

DÉBRIS ROMAINS AU LIEU DIT « BOVEN DEN BRUEL », A BOST, PRÈS DE TIRLEMONT.

Le docteur Raeymaekers a observé sur le territoire de la commune de Bost, au lieu dit *Boven den Bruel* [1], à la surface d'un champ situé contre la chaussée de Tirlemont à Hannut, assez bien de fragments de tuiles romaines. Ceux-ci ont un aspect roulé et fruste. Il y a recueilli également un racloir en silex gris noirâtre, rubanné, maestrichtien.

L'expression *Boven den Bruel* doit vouloir dire au delà ou au dessus du Bruel.



Extrait de la feuille XXXII, planch. n° 8 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

Dans le cas présent, le mot *Bruel* signifie pâture communale (gemeente weide, pascuum commune). Le *Bruel* est un lieu dit, au nord-est de Gossoncourt et près de la limite de ce village avec la localité de Bost. Tarlier et Wauters, art. Gossoncourt, p. 125, citent : « *In de Brule, daer den paelsteen opstaedt, alsoo voor een* » *deel onder dese heerlyckheydt ende tresterende onder Hougaer-* » *den, regende de straete bydende vuyt ast naer Thienen* » (4 mars 1662). En Campine, ce mot a pour synonymes *werf, weerd,* c'est-à-dire une prairie à côté d'une habitation. D'après M. Lenaertz, curé à Membruggen, il est certain que *Bruel* est le umlaut de

[1] Long. E. 0° 34′ 30″ ; lat. E. 50° 47′ 13″. Altitude, + 60.

Braëel ou Brûel; umlaut produit par le *i* suivant de la terminaison *il*. La racine peut être *(Brûw) Brûd (brug), brod* ou *bord*. Il existe également, à Malines, une rue portant le nom de *Bruel*. Ce mot pourrait se traduire par *marais*, dans le sens de *broeck, goor, ven bewassen met kreupelhout, laar, biest, vroente* et, par extension, *pâture communale*.

Au XIIIe siècle, à Louvain, il existait un endroit « de Bruele », longeant la Voer et la rue des Dominicains. (Voir Piot, *Histoire de Louvain*, 1839, p. 170.) Au reste, ce mot se retrouve dans beaucoup de localités flamandes du pays.

Lieu dit « Milane Kerkhof » a Merckem (Flandre occidentale).

La commune de Merckem s'étend jusqu'au *Vrybosch*, près de la paroisse de Jonkershove. En face de l'auberge *De Milane*, il y a une pièce de terre appelée *Milanekerkhof*. Il ne s'agit pas là d'un cimetière antique, nous dit M. l'abbé Claerhout, mais d'un cimetière qui dépendait jadis d'une chapelle qui s'élevait à cet endroit. A la page 145 des *Annales de Merckem* (Bruges 1878) on peut lire, en effet, le texte suivant de 1506 : *Die Mercurii in Paschatibus te Melanen fit missa et concio.*

Vestiges d'une exploitation (préhistorique ?) d'argile, a Hautrage (Hainaut).

En septembre 1899, M. Jules Cornet, professeur de géologie à l'Ecole des mines du Hainaut, et M. Emile Hublard, docteur en sciences à Mons, ont pu observer dans une sablière, située non loin de la fosse Saint-Hubert, à environ 1,100 mètres nord-est de l'église d'Hautrage, la coupe bien nette d'un puits, d'un mètre à peine de diamètre, creusé au travers du sable *Bernissartien* en vue d'atteindre l'argile sous-jacente.

L'exploitant de cette sablière affirma, en outre, à M. Cornet avoir trouvé dans les remblais de ce puits plusieurs silex taillés.

Nous sommes allé visiter cette sablière le 24 mars 1901, en compagnie de M. E. Hublard; malheureusement les travaux d'ex-

ploitation du sable, continués depuis, avaient anéanti toute trace. Quoi qu'il en soit, nous avons cru utile de consigner ici le fait.

Examen d'une pierre présentant l'apparence d'un polissoir, a Vaelbeek, près de Louvain.

Cette pierre, actuellement dressée contre le mur de la maison du sieur Verstappen, a été trouvée, il y a une trentaine d'années, dans le bois d'Héverlé, au cours de travaux de défrichement. C'est un grès gris brunâtre appartenant au landenien supérieur et provenant des assises des environs de Tirlemont.

Elle mesure $1^{m}27$ de hauteur, 98 centimètres de largeur et 11 à 12 centimètres d'épaisseur.

La face antérieure, qui présente une cassure interrompue allant jusqu'au milieu, est entièrement usée et polie par place. La face postérieure n'offre rien de particulier.

L'avis de MM. Raeymaekers et de Loë, qui ont examiné minutieusement cette pierre, est qu'elle ne présente pas de caractères assez accusés pour qu'il soit possible de la considérer comme étant un polissoir ni une meule préhistorique.

Le « Chateau Renaud » et le « Trou des Fées » a Virton.

A l'extrémité du territoire de la ville de Virton, vers Sainte-Marie, soit à environ 6,400 mètres nord de l'église de Virton, dans le bois d'Ardenne, sont deux lieux dits, voisins l'un de l'autre : *Le Château Renaud* et *Le Trou des Fées*.

Le Château Renaud est un mont naturel, assez important et assez élevé (cote 360), constitué de sable et de grès (*grès de Virton* des géologues). On y remarque, sur le versant nord-est, plusieurs petites grottes ou excavations naturelles, creusées par les eaux aux époques géologiques et en partie remplies de terre végétale, dans lesquelles il serait peut-être bon de faire quelques fouilles. Les gens du pays vous disent que sur cette montagne existait autrefois le château d'une famille très puissante.

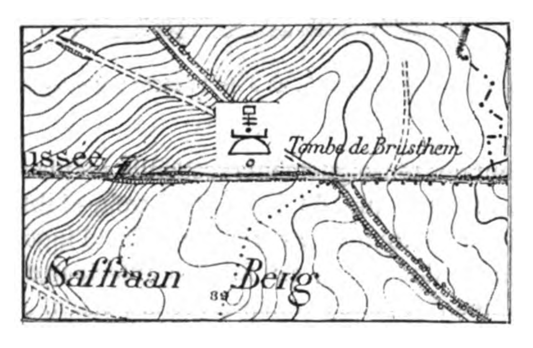
Le Trou des Fées est un mamelon naturel, constitué également de sable et de grès et situé à 300 mètres du *Château Renaud*.

Son sommet atteint la cote 345. Sur le versant est sont aussi des cavités, sortes de longs couloirs, ayant la même origine que les excavations du *Château Renaud*. Il n'y a pas lieu d'y faire des fouilles, étant donnée l'absence de tout dépôt dans ces galeries.

Le Trou des Fées aurait, d'après la légende, servi jadis non seulement de demeure aux fées elles-mêmes, mais aussi aux *Égyptiens* qui parcouraient autrefois la contrée en se faisant regarder comme des sorciers (sic).

La « Tombe » a Brusthem (province de Limbourg).

Il existe sur le territoire de cette commune une éminence artificielle appelée *De Tomb,* que l'on ne doit pas confondre avec les



Extrait de la feuille XXXIII, planch. n° 7 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

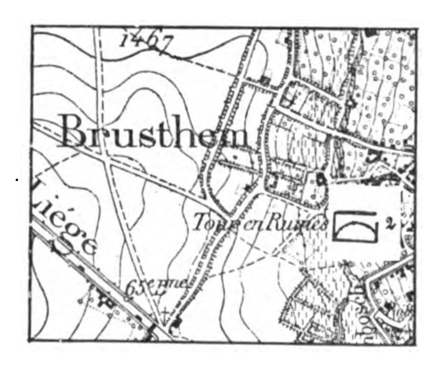
deux tertres féodaux qui se trouvent dans le voisinage de l'église [1].

Le monticule en question, comme son nom l'indique, est un tumulus.

[1] Le premier, qui est le plus grand des deux, est très mal conservé; le sommet est aplati et il a été, en outre, complètement défiguré lors de l'établissement du cimetière. On y remarque, en un point, de rares vestiges de construction.

Le second, que quelques mètres seulement séparent du premier, est au contraire admirablement bien conservé. Il a la forme d'un cône tronqué et est entouré d'un fossé circulaire plein d'eau. Il est surmonté d'une grosse tour en

Il est situé à 1,800 mètres sud-est du centre du village, contre la voie romaine de Bruxelles à Tongres, en un point culminant d'où l'on découvre l'horizon de tous les côtés. Bien que fort surbaissé, il mesure cependant encore 6 à 7 mètres de hauteur et a un diamètre d'environ 75 mètres.



Extrait de la feuille XXXIII, planch. n° 6 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

Il appert, tant des renseignements recueillis sur place par MM. de Loë et Raeymaekers que de leurs recherches bibliographiques, que ce tumulus a été fouillé vers 1846 par M. l'ingénieur Guioth qui y a constaté des traces de fouilles antérieures et y a encore trouvé des fragments d'objets romains (tuiles, vases, clous, etc...)[1].

EXAMEN ET ÉTUDE DES « GROTTES D'HENISDAEL » A VECHMAEL (PROVINCE DE LIMBOURG).

On désigne ainsi, sans doute du nom d'un des propriétaires anciens de ces terrains, trois groupes de galeries souterraines, très étendues et assez spacieuses ouvertes à la scie dans l'assise supé-

ruines, de forme octogone, construite en moellons de grande dimension et dont les murs atteignent une épaisseur de plus de deux mètres.

Cette tour date de la fin du XII[e] siècle et a son histoire.

[1] *Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique,* t. XIII (1846), 1°, p. 90.

Bullet. des comm. royales d'Art et d'Archéologie, t. I, 1862, p. 111, et t. V, 1866, p. 473, notes, V.

rieure du *tufeau de Maestricht* et résultant de l'exploitation de cette roche, soit comme pierre à bâtir, dans ses parties les moins friables, soit pour l'amendement des terres.

Les entrées des galeries sont situées dans un petit bois, à 1,100 mètres au sud-est de l'église de Vechmael. Ces carrières étaient encore exploitées vers 1835 [1] ; mais certaines galeries sont sans doute fort anciennes.

Il s'y rattache quelques légendes :

Un château existait autrefois au dessus de ces souterrains ; il était habité par des brigands qui ferraient leurs chevaux à l'envers afin de dérouter ceux qui auraient voulu les poursuivre...

Les *Hus* (?) y ont fabriqué du salpêtre.

Certaines de ces galeries se prolongent jusque Tongres ! Etc.

Elles n'offrent point d'autre intérêt.

GROSSE PIERRE DÉCOUVERTE DANS LES BOIS AUX ENVIRONS DE ZILLEBEKE (FLANDRE OCCIDENTALE).

Nous avons été examiner cette pierre qui, disons-le tout de suite, ne présente aucun intérêt par elle-même.

C'est un bloc assez volumineux, de grès tertiaire brut et sans la moindre trace d'utilisation. Il a été trouvé dans un bois à environ 1,800 mètres à l'est de l'église de Zillekeke, dans le voisinage d'une source à laquelle se rattachent, paraît-il, quelques légendes.

M. l'abbé Huys, le vénérable curé de Zillebeke, a, depuis quelques années déjà, fait transporter cette pierre dans le jardin du presbytère, où chacun peut la voir.



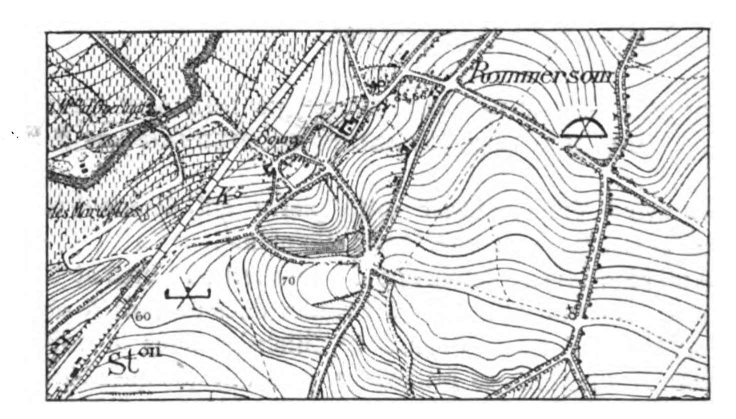
Des visites des lieux, préparatoires aux fouilles, ont été faites à l'emplacement présumé de la *Tombe de Rommersom,* près de Hougaerde; au *Hunsberg,* à Merchtem ; à Noduwez, où il existe une tombelle, et à Wichelen, où se voit un ouvrage en terre très curieux :

[1] Voir Dictionnaire géographique de van der Maelen, province de Limbourg, 1835, art. Vechmael.

« La Tombe » de Rommersom, près de Hougaerde (Brabant).

Parmi les *lieux dits* de Hougaerde, Tarlier et Wauters [1] renseignent *Het Tommeken* (1662-1671), appelé aussi *Het Tommeken van Rommelseem* (1458), *of Rommersom* (1659), près du sentier conduisant à la gare de Hougaerde et à Steenbergen, hameau entre le Grand Pont et la station du chemin de fer.

Le 6 novembre dernier, le docteur Raeymaekers a exploré ce point. Comme coordonnées supposées de la tombe en question il croit pouvoir indiquer approximativement : long. E. 0°32'17" et



Extrait de la feuille XXXII, planchette n° 8 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

lat. E. 50°46'36" ; altitude actuelle, + 61-62 environ. Depuis nombre d'années la main de l'homme et l'action du temps ont nivelé complètement ce point et, à l'heure présente, des fouilles en cet endroit seraient très chanceuses. On n'y aurait jamais trouvé des vestiges romains ou autres. Néanmoins, les recherches de notre confrère ont été assez fructueuses au point de vue néolithique.

Il y a recueilli :

Une pointe de flèche en silex noirâtre, zoné de gris, de 49 millim.

[1] *Géographie et histoire des communes belges*. Hougaerde, pp. 4-12.

de longueur et de 31 millim. de largeur; des déchets de taille en silex d'Orp-le-Grand ; un racloir en quartzite de Wommersom ; des outils en grès landenien supérieur ; un percuteur en silex d'Orp-le-Grand ; enfin plusieurs silex travaillés, du gisement d'Avennes.

Tarlier et Wauters [1] mentionnent également qu'à l'est de la chapelle de Saint-Servais, à Rommersom, on aurait trouvé un caveau en pierres avec des urnes et des vases anciens.

Une enquête faite sur les lieux a permis au docteur Raeymaekers de fixer sur la carte l'emplacement exact de cette trouvaille, soit : long. E. 0°33'13" et lat. E. 50°46'49".

Il y a quarante-cinq ans environ, en opérant des déblais dans une carrière renseignée sur la carte au 1/20,000e de l'Institut cartographique, édition de 1869, on mit au jour un caveau de section cubique, fermé complètement par des blocs de grès landenien supérieur ; ce caveau ayant été défoncé on y trouva alignés dans le fond une vingtaine de petits vases en terre et des ossements calcinés.

« La Motte » et le « Hunsberg » a Merchtem (Brabant).

La commission des fouilles se souvenant des renseignements intéressants donnés sur ces deux monuments lors du congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à Bruxelles, en 1891 [2], par M. Julien Van der Linden, notre ancien président, a fait de nouveau étudier les lieux.

Le rapport qui lui a été adressé à ce sujet par MM. le docteur Raeymaekers et le baron de Loë peut se résumer ainsi :

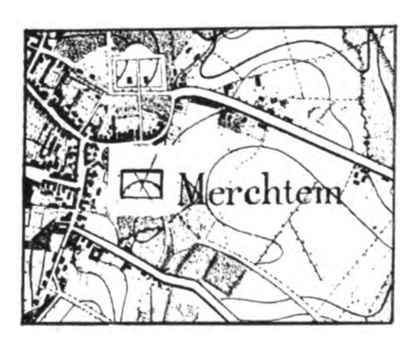
L'endroit appelé encore aujourd'hui « de Motte » est une parcelle de terrain de forme ovale, mesurant à peu près 140 mètres de longeur sur 80 mètres de largeur , située derrière l'église et complètement entourée d'eau.

On y voit à présent un joli chalet au milieu d'un parc très soigné. C'est là que s'élevait autrefois, *sur sa motte,* le château du seigneur.

[1] *Géographie et histoire des communes belges.* Hougaerde, p. 12.

[2] *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique,* 7e *session, Bruxelles 1891,* t. II, p. 408.

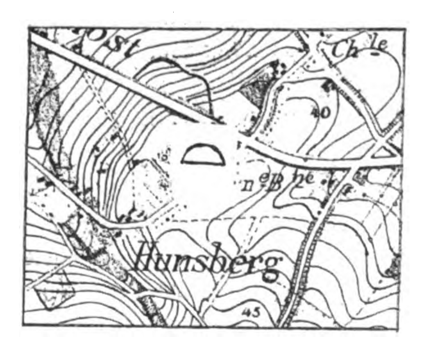
A environ 2,400 mètres sud-est de cet endroit, sur un point élevé (cote 40) à droite, contre la route de Wolverthem[1] et caché actuellement dans un petit bois, est un tertre artificiel qui a nom



Extrait de la feuille XXIII, planchette n° 6 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

Hunsberg, Montagne des Huns, et sous lequel la tradition place une statue d'or (« nen Gulden Mahomet »).

Ce tertre, constitué de limon remanié, devait être considérable



Extrait de la feuille XXIII, planchette n° 6 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

autrefois. Il est maintenant très défiguré et très réduit par suite de la culture, des plantations et de certains travaux qu'on y a faits, on ne sait dans quel but.

[1] A 37 mètres du fossé de la route.

Dans son état actuel il présente une forme plutôt allongée et mesure 5 à 6 mètres de hauteur.

On y remarque, au pied, les vestiges d'un fossé circulaire, qui devait l'entourer.

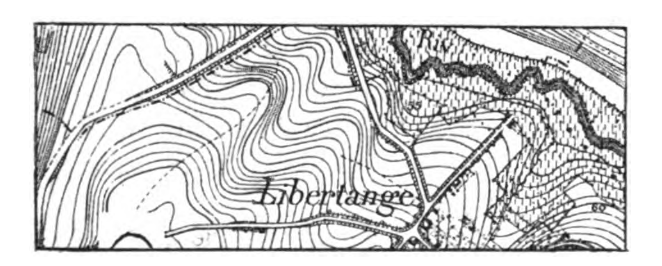
En tout état de cause, ce tertre, par sa situation topographique, semble être cependant un tumulus.

Des fouilles, ou tout au moins des sondages, devraient y être exécutés.

EXAMEN D'UN TERTRE A NODUWEZ (BRABANT).

Le 5 mai 1901, M. le docteur Raeymaekers et nous, avons été examiner un tertre que Tarlier et Wauters signalent sur le territoire de la commune de Noduwez.

Le tertre en question est situé, non entre Noduwez et Linsmeau, comme le disent par erreur les auteurs précités [1], mais bien entre Noduwez et Libertange, à 650 mètres nord-est de l'église de Noduwez, en un point tout à fait culminant (cote 80) appelé *Le Tombois,* d'où l'on découvre l'horizon de tous les côtés.



Extrait de la feuille XXXII, planchette n° 8 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$ e

Ce tertre de forme circulaire est très arasé et ne mesure plus guère que deux mètres de hauteur. Il devait être assez considérable autrefois.

Il est surmonté d'une chapelle qu'ombragent des ormes et qui porte le millésime de 1840.

[1] *Géographie et histoire des communes belges,* canton de Jodoigne, p. 265.

C'est vraisemblablement un reste de tumulus, et il serait intéressant d'y continuer les fouilles que la Société y avait commencées en 1897 [1].

Nous avons ramassé dans un champ contigu, du côté sud, des silex taillés et un fragment de *tegula*.

EXAMEN D'UN OUVRAGE EN TERRE EXISTANT A WICHELEN (FLANDRE ORIENTALE).

Nous avons été examiner à Wichelen un très curieux ouvrage en terre situé sur la rive droite de l'Escaut, à 200 mètres du fleuve et à 125 mètres de la route de Gand à Termonde, dans un endroit relativement bas et isolé. Il consiste en un espace de forme à peu près rectangulaire de 140 mètres de longueur et de 100 mètres de largeur, tracé par un fossé, et à l'intérieur duquel est un terre-plein de forme circulaire, mesurant environ 50 mètres de diamètre, délimité également par un fossé. Les terre-pleins ne dépassent pas le niveau du sol environnant. Le tout est mis en culture et des arbustes croissent le long des fossés.

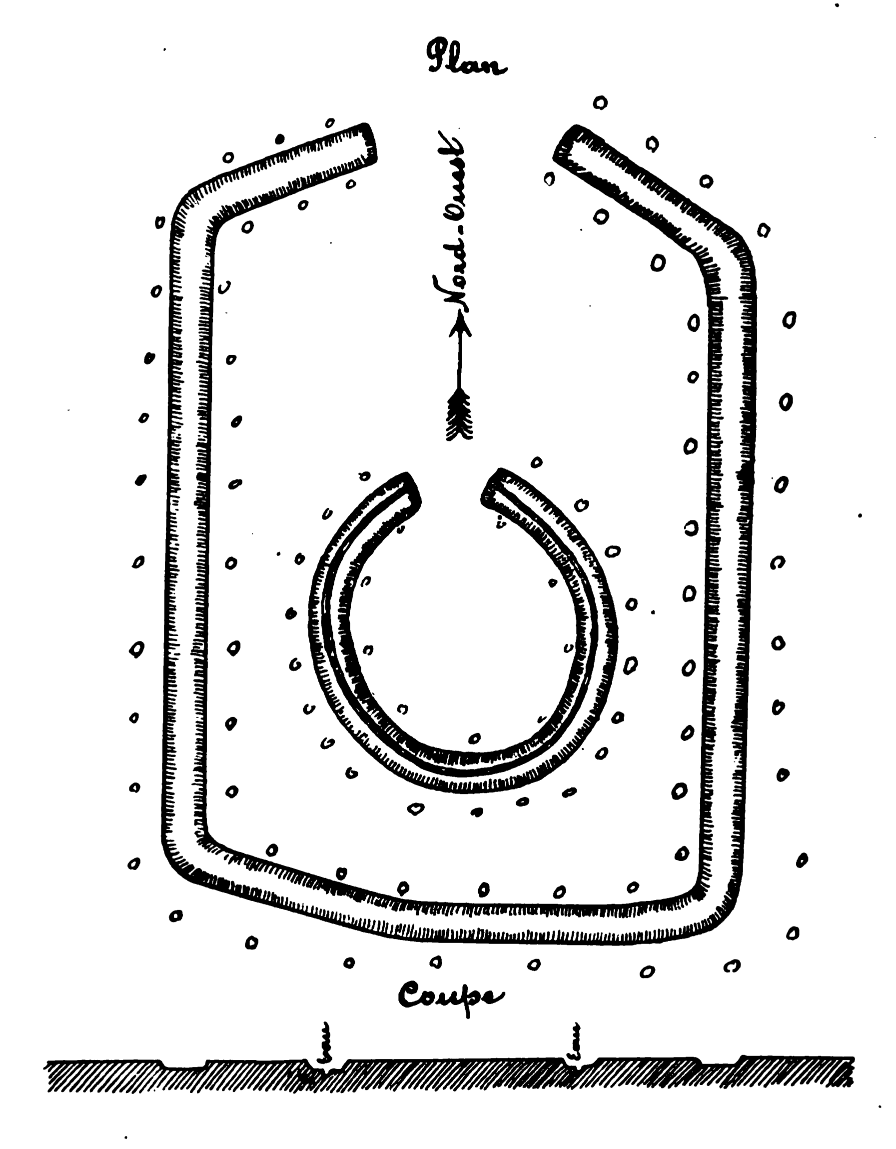
Nous n'avons remarqué aucun débris à la surface du sol.

Des fouilles, fort désirables ici, nous feraient peut être connaître la destination et l'âge de ce curieux ouvrage, qui présente la plus grande analogie avec le *Vagevuer*, de Saint-Léonard (province d'Anvers), dont nous avons donné déjà une description [2].

De l'autre côté de l'Escaut, à Uytbergen, est un groupe de cinq

1 Voir *Annuaire*, tome IX, 1898, pp. 19 et 20.
2 Voir *Annuaire*, tome X, 1899, pp. 25, 26 et 27.

ou six monticules *naturels*, de sable, d'origine éolienne. Ils sont assez élevés et l'un d'eux atteint même la cote + 15. On doit y trouver du silex.



Récolte de silex sur le territoire de la commune de Pitthem (Flandre occidentale).

M. l'abbé J. Claerhout a continué à explorer la station préhistorique de Pitthem. Parmi les silex recueillis sont des lames, des grattoirs, un fragment de hache polie et une pointe de flèche triangulaire, avec ailerons et pédoncule à la base. Ces objets ne proviennent pas seulement du *mont de Pitthem,* mais aussi de champs situés à différents endroits de la commune, qui a une superficie de 2,423 hectares.

Découverte de débris romains a Tirlemont.

M. le docteur Raeymaekers a pu observer dans la campagne, au pied d'un talus [1], beaucoup de fragments de *tegulæ* dont plusieurs étaient fort grands.

Un sondage exécuté en cet endroit lui a donné :

Talus : limon brun et jaune	3.50	
Sondage : même limon jaune grisâtre, humide, argileux ; grisâtre et fin à la partie inférieure, avec poupées calcaires . . .	2.00	
Gravier, base du quaternaire, composé de cailloux roulés	0.05	
Sable graveleux, verdâtre, glauconifère, très humide (niveau d'eau). Base du bruxellien.	0.40	(non percée)
Total. . .	5.95	

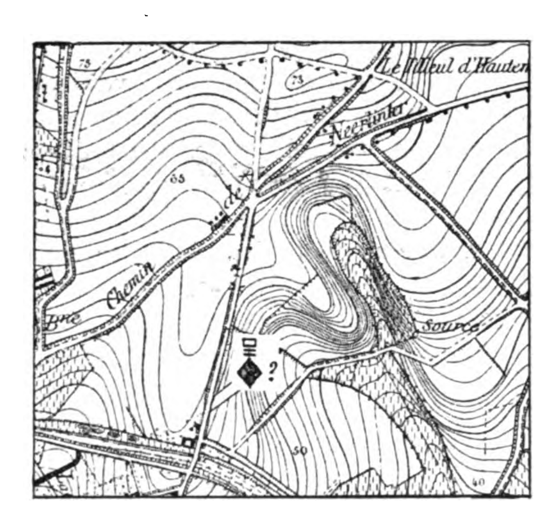
L'argile landenienne supérieure doit être proche, car le long du même talus et au point de jonction d'un rédent à direction N. N. O. (altitude + 55 ; long. E. 0° 34' 35" ; lat. 50° 49') on peut faire l'observation suivante : hauteur du talus gazonné $3^{m}40$, composé de limon quaternaire. Au bas de celui-ci, un sondage a montré :

Limon brun, altéré par la végétation	0.30
Limon devenant gris brunâtre, fin, argileux, humide . .	0.70

[1] Long. E. 0° 34′ 33″ ; lat. E. 50° 48′ 57″.

Limon avec nodules calcareux, grisâtres, très tendres . .	0.20
Limon gris clair, calcareux, fétide ; en descendant il devient humide, gris noirâtre et sableux (base du quaternaire) .	0.80
Argile grise brunâtre, dure, fine, très tassée, landenienne supérieure, entrevue sur	0.40
Total . . .	2.40

La présence de ces *tegulæ* au bas d'un talus, alors qu'elles ne sont pas représentées à la surface des champs bordant la partie supérieure de celui-ci ; l'absence de tout vestige de substructions, la proximité d'excellente argile et la présence du sable et de l'eau semblent indiquer, dit notre confrère, qu'on se trouve là à l'emplacement d'une tuilerie belgo-romaine, le talus représentant les limites de cette exploitation.



Extrait de la feuille XXXII, planchette n° 8 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$ e

Enfin, des fouilles ont été pratiquées à Denterghem, dans la station palustre ; à Ath, à Fontenoille et à Deigné, à l'emplacement de cimetières belgo romains ; à Maeseyck, au lieu dit *Bois des Tombes* ; à Aeltre, en une pièce de terre appelée *Cimetière païen* ; à Wulverghem, en une motte féodale, et à Courtrai, à l'emplacement de la bataille du 11 juillet 1302.

Continuation des fouilles de la station palustre de Denterghem (Flandre occidentale) [1].

Il restait encore quelques mètres carrés à fouiller du côté sud de la palafitte, qui a été occupé surtout à l'époque belgo-romaine.

M. l'abbé Claerhout y a recueilli, au cours de ce travail :

1° Une belle lame de silex, longue d'environ 9 centimètres;

2° Des côtes de bœuf, qui peuvent avoir servi de lissoirs ;

3° Du minerai de fer et des scories ;

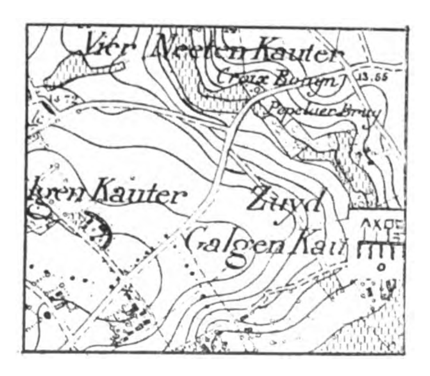
4° Trois pièces de monnaie du XVI[e] siècle, trouvées à un mètre de profondeur ; elles ne proviennent pas de la couche archéologique, mais des alluvions qui recouvrent la tourbe ;

5° Une pointe de flèche ou de javelot en fer, qui paraît avoir perdu sa forme primitive par un long usage. La douille cassée n'a plus qu'une longueur d'environ 23 millimètres. Elle offre beaucoup de ressemblance avec les petits javelots francs.

M. l'abbé Claerhout a ensuite repris ses investigations du côté nord de la station palustre. Cet endroit lui a fourni avant tout des vestiges de l'âge de la pierre polie et de l'âge du bronze.

Les deux tranchées ouvertes les années précédentes ont été prolongées.

On y a rencontré, de nouveau, des pilotis encore debout, non



Extrait de la feuille XXI, planchette n° 6 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$ e

[1] *Annuaire*, tome XI[e], 1900, p. 35, et tome XII[e], 1901, p. 35.

rangés et peu nombreux, plus courts et paraissant plantés au hasard; les intervalles semblaient avoir été comblés avec des fascines et même des arbres entiers, pour former le tassement habitable.

Notre confrère a recueilli beaucoup de tessons de poterie très grossière, des percuteurs, des débris de polissoirs et de meules dormantes, de nombreux ossements de divers animaux.

Environ 25 instruments en silex : des grattoirs de divers types, un ciseau long de 6 centimètres, plusieurs lames, un fragment de hache polie, trois tranchets et une superbe pointe de flèche en silex noir : c'est une lame triangulaire assez délicatement retouchée sur les deux faces, longue d'environ 45 millimètres, avec ailerons et pédoncule à la base.

Un petit vase presque entier en poterie très grossière, sans aucun ornement.

Un marteau en bois de cerf. Il est pourvu d'une ouverture pour adapter le manche en bois et a une longueur d'environ 10 centimètres.

Une gaine de hache en corne de cerf. Elle est relativement bien conservée et mesure environ 15 centimètres de longueur. On aperçoit une partie de la douille et un trou pour recevoir le manche en bois.

Un fragment de bois de cerf, dont l'usage reste à déterminer. Il est légèrement recourbé, parfaitement arrondi, et a une longueur d'environ 25 centimètres. Il est percé d'un trou pour passer un manche ; à l'autre extrémité l'instrument est creux et brisé.

Une petite sphère en bronze, trouée, qui paraît être une tête d'épingle.

Enfin, une épingle en bronze, à tête plate et dont la tige mesure environ 21 centimètres de longueur.

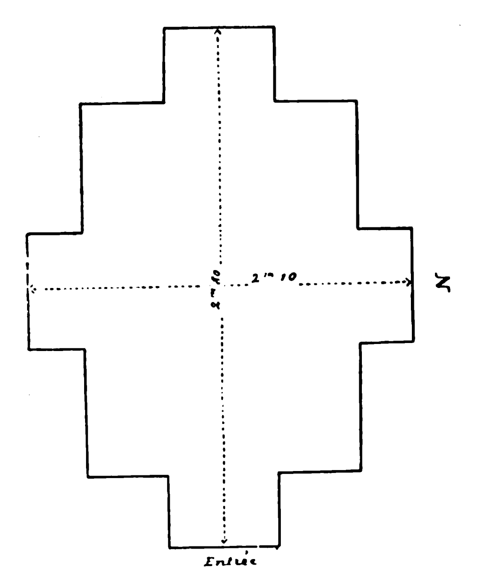
DÉCOUVERTE D'UNE SÉPULTURE BELGO-ROMAINE A ATH, AU LIEU DIT « COUTURE DU BOIS DE CHIÈVRES ».

En novembre 1899, MM. les ingénieurs Félicien Wincqz et Georges Delhaize ont fait la découverte d'une sépulture à l'extrême limite du territoire d'Ath, à environ 2,750 mètres est de l'église

Saint-Julien, et à quelques pas, pour ainsi dire, de l'emplacement des deux tombes fouillées par M. Mondez en 1896 [1].



Extrait de la feuille XXXVIII,
planchette n° 6 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$ e



Plan d'une sépulture belgo-romaine découverte à Ath.

[1] *Annuaire*, 1897.

C'est la maigreur habituelle des récoltes en cet endroit qui avait révélé la présence de cette sépulture.

Mis en rapport avec MM. Wincqz et Delhaize par notre confrère M. Sirejacob, et nous étant rendu avec eux sur les lieux, nous avons pu recueillir des renseignements très précis sur cette trouvaille, grâce à l'extrême obligeance de ces messieurs.

La tombe, dont les parois étaient revêtues d'une maçonnerie de moellons, mesurait $2^{m}80$ de longueur sur $2^{m}10$ de largeur. Elle avait une profondeur d'environ $1^{m}50$ et était primitivement recouverte d'une voûte construite en tuf (voir le plan).

L'entrée du tombeau, qui était pourvue de deux marches, s'ouvrait au levant.

Cette sépulture avait malheureusement été pillée à une époque fort ancienne et on n'y a plus trouvé que des vases brisés, une applique en bronze et deux monnaies (moyens bronzes) frustes [1].

A la suite de notre visite nous avons fait pratiquer, dans le voisinage immédiat des tombes trouvées précédemment, toute une série de sondages et des tranchées qui, malheureusement, n'ont donné aucun résultat.

RECHERCHES A FONTENOILLE (PROVINCE DE LUXEMBOURG) A L'EMPLACEMENT D'UN CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN.

En septembre dernier, MM. Carly et de Loë ont fait quelques fouilles en un terrain inculte appartenant à la commune de Fontenoille, au lieu dit *Champ de la Croix Pierre Morée,* où précédemment, en tirant du sable pour bâtir, des urnes cinéraires et autres vases avaient été rencontrés [2]. Ce terrain occupe le milieu d'une pente exposée au midi, au bas de laquelle coule le ruisseau du

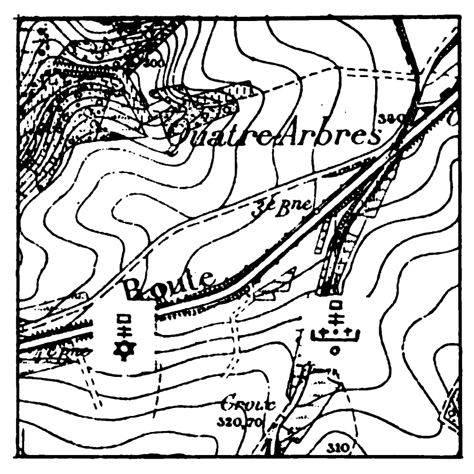
[1] M. Félicien Wincqz a bien voulu faire don de ces objets à nos collections. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de lui renouveler ici tous nos remercîments.

[2] M. l'abbé Andrin, curé de Sainte-Cécile, fut même assez heureux pour en sauver quelques-uns qu'il donna au Musée d'Arlon (voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* LIVe année, tome XXXV, 1900, p. 298).

M. Arsène Richard, négociant à Florenville, possède trois vases (une petite coupe en terre rouge vernissée, une autre en terre de couleur gris foncé et une petite cruche sans anse en terre blanche) provenant aussi du cimetière du *Champ de la Croix Morée.*

Fond des Saulx. Il est longé par un diverticulum, *le chemin des Romains,* qui se détache, près de Carignan, de la grande voie de Reims à Trèves, passe à Fontenoille et se dirige ensuite vers Bouillon. Nos fouilles ont amené la découverte d'une assiette en terre grise, de 17 centimètres 1,2 de diamètre, trouvée encore en place, à 60 centimètres de profondeur ; d'une monnaie, moyen bronze de Claude Ier (41 à 54); de débris d'ossements humains calcinés et d'innombrables tessons de vases divers. Des recherches plus prolongées feraient sans doute encore découvrir en cet endroit bon nombre d'autres sépultures.

A 550 mètres de là, sur le même versant, au lieu dit *Masures d'Azy,* on trouve, paraît-il, lorsqu'on creuse le sol, des substructions et des débris de pavement en mosaïque.



Extrait de la feuille LXVII, planchette n° 7 de la carte topographique $\frac{1}{20.000}$ e

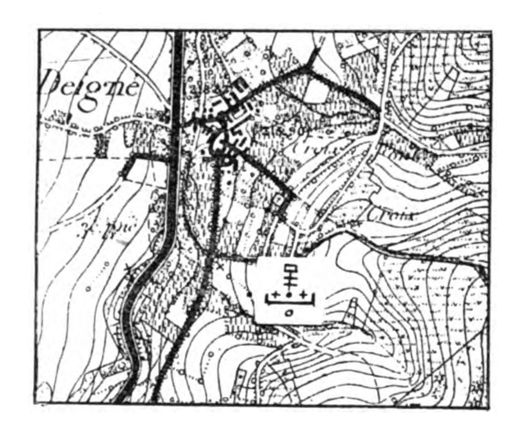
FOUILLE D'UN CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN A DEIGNÉ, COMMUNE DE LOUVEIGNÉ (PROVINCE DE LIÉGE).

Le docteur Tihon a pu fouiller méthodiquement une quinzaine de tombes d'un petit cimetière belgo-romain découvert par le sieur Hordebise, journalier à Deigné, en extrayant du sol les matériaux nécessaires à la construction de sa maisonnette.

Ce cimetière occupe le versant ouest d'un mamelon pierreux au

lieu dit *Hayes des Paxhis,* contre le *Vieux chemin de Liége à Stavelot* qui est une voie romaine.

Les objets trouvés sont des vases en terre présentant les formes habituelles, une fibule et deux épingles à cheveux, en bronze, et deux monnaies (un grand et un moyen bronze) presque entièrement frustes.



Extrait de la feuille XLIX, planchette n° 3 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$ e

Les tombes avaient été creusées simplement en pleine terre et aucune dalle ne protégeait le dépôt funéraire.

FOUILLES EXÉCUTÉES A MAESEYCK (PROVINCE DE LIMBOURG) LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 1901.

Notre confrère M. P. J. Maas a bien voulu nous adresser, au sujet de ces fouilles, le rapport suivant :

« Le terrain sur lequel les fouilles ont été exécutées se nomme *Taomboschken* ou *Tomboschken* (Bois des tombes) ; il se trouve sur le territoire de Maeseyck, près du hameau de *Solt,* qui forme enclave.

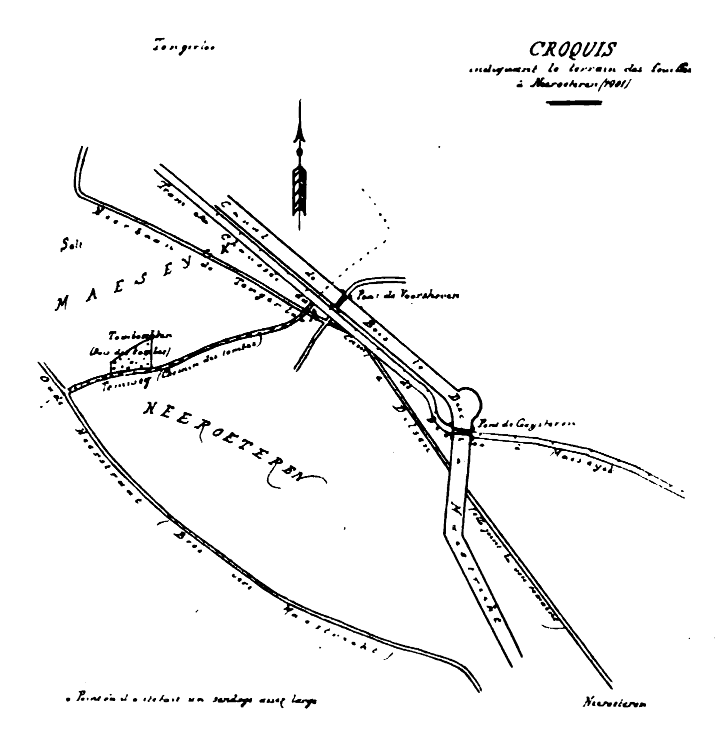
» Il est situé le long d'un chemin appelé *Taomweg* ou *Tomweg,* anciennement *ane de Tomme* [1], *den Thoemwech* (Chemin des

[1] HABETS : *De Archieven van het Kapittel van Thorn,* p. 163 (5 juin 1329 : *aen de Tomme).*

MAAS : *Coup d'œil historique sur Neeroeteren,* p. 29 (22 septembre 1364 : *ane de Tomme).*

tombes) [1], *den Toomweg,* etc. [2]. Ce chemin relie deux rues connues sous le nom de *Heerbaan* et *Oude Heerstraat.* La première de ces routes conduit de Tongerloo à Dilsen (vers l'ancienne chaussée de la rive gauche de la Meuse), la seconde va de Brée vers Maestricht. (Voir le croquis ci-annexé.) Le *Tomweg* a une longueur de 1,100 à 1,200 mètres et, sur tout son parcours, les lignes séparatives des héritages sont perpendiculaires à l'axe du chemin ; sa direction est de l'est à l'ouest.

» A l'endroit où les fouilles ont été pratiquées, l'altitude est de 54 mètres et le sol est en déclivité du sud au nord. Le terrain appartient au *Campinien* (quaternaire) et se compose de sable jaunâtre, très graveleux, renfermant beaucoup de cailloux roulés et d'éclats de silex.

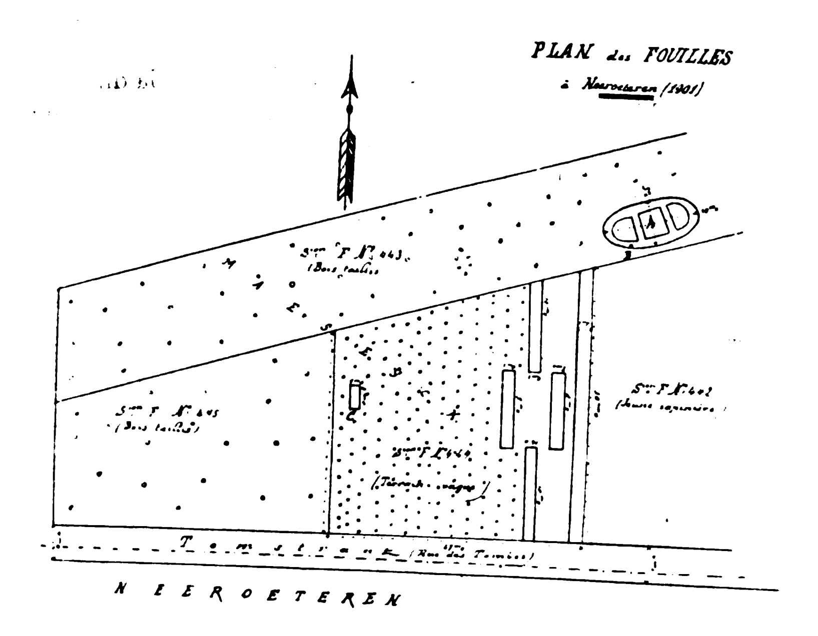


[1] *Archives de l'État à Hasselt ; Dépôt de Neeroeteren ; Reg. n° 14* (17 janvier 1624 : *op den Thoemwech).*

[2] *Archives de l'État à Hasselt ; Dépôt de Neeroeteren ; Reg. n° 17* (8 octobre 1698 : *op den Toomweg int Voorshoven).*

» Au nord de la parcelle section F, n° 442 (voir plan ci-annexé), se trouve, au milieu d'un taillis, une dépression de terrain de 2 à 3 mètres de profondeur sur 10 mètres de longueur et 5 mètres de largeur ; on la désigne sous le nom de *Auwelenkuil* (Trou des nutons). Il se rattache à cet endroit une foule de légendes, plus naïves les unes que les autres, mais se rapportant toutes à une population de troglodytes ayant habité dans les environs. Je pense que c'est là une réminiscence lointaine de l'âge de la pierre ; on a, en effet, trouvé plusieurs objets de l'époque néolithique au *Jagersborg,* entre Neeroeteren et Maeseyck [1]. Quoi qu'il en soit, cet enfoncement me paraît naturel, car il n'a aucune issue qui pourrait faire croire à une extraction de gravier en cet endroit [2].

» J'ai commencé par faire déblayer les bords de cette dépression à



[1] Bamps, *Le Limbourg primitif, etc.*; 3e partie, pp. 5 et 6 ; 4e partie, pp. 19 et 20. Les silex travaillés sont assez communs à Neeroeteren. En me promenant dernièrement sur la hauteur *De War* (à l'est du village), j'ai ramassé, en moins d'une heure, trois ébauches de pointes de flèches ; je conserve également des ébauches de couteaux et de grattoirs, trouvées dans les environs de la *Tommenstraat.*

[2] Le propriétaire assure avoir trouvé là plusieurs de ces pipes en terre, si communes dans la Campine (petite tête et tuyau très gros).

une profondeur de 30 à 40 centimètres et sur une largeur de 0.75 à 1 mètre ; ensuite j'ai ouvert deux tranchées de mêmes dimensions dans la direction du nord au sud et coupant le fond de l'excavation. Sur le bord sud du ravin j'ai trouvé, à une profondeur de 35 centimètres et sur une surface de 30 centimètres de côté, des cendres de bois éparpillées; à proximité j'ai recueilli quelques débris de schiste (ardoise) qui semblent avoir subi l'action du feu. C'est très certainement un foyer remontant à une haute antiquité. Toutefois, comme, après plusieurs sondages en dehors de la ligne des tranchées, je n'ai plus rien découvert, j'ai abandonné ces travaux pour continuer les fouilles sur la parcelle section F, n° 444.

» D'après les renseignements recueillis, cette parcelle aurait été anciennement cultivée ; il s'y trouve encore actuellement des troncs de sapins abattus et qui paraissent avoir été de très mauvaise venue.

» J'ai fait ouvrir sur cette parcelle cinq tranchées dans la direction du nord au sud. La largeur de ces diverses tranchées varie entre 0^m75 et 1^m50 et elles sont distancées de 0^m75 à 1 mètre. Le plan ci-annexé en fait connaître les dimensions et les dispositions. Leur profondeur a été généralement de 30 à 40 centimètres, limite extrême à laquelle j'ai rencontré partout le sol dur, non remué. Les couches fouillées se composent généralement comme suit :

Gazon, bruyère et sol végétal	10 centim.
Sable grossier, jaunâtre	15 »
Cailloux roulés, sable graveleux, éclats de silex . .	10 »

» Mes travaux au moyen de tranchées ne donnant pas de résultats, je les ai cessés le 4 septembre à midi. J'ai alors fait pratiquer sur le reste de la parcelle des sondages à un mètre de distance l'un de l'autre et à la profondeur de 30 à 40 centimètres. Ayant rencontré à l'endroit marqué C (voir le plan) de la terre remuée jusqu'à 50 centimètres de profondeur, j'ai fait ouvrir une nouvelle tranchée. J'ai trouvé à 60 centimètres des gazons brûlés et un morceau de brique. Cette dernière étant de cuisson récente (siècle dernier), j'ai conclu à un trou pratiqué par le propriétaire qui a antérieurement cultivé le terrain.

» J'ai alors fait des sondages multiples dans les taillis (chêne) qui couvrent les parcelles S^{on} F, n°s 443 et 445 ; toutes les inégalités du terrain ont été fouillées avec un soin minutieux, mais sans ame-

ner de résultat. Je n'ai pas été plus heureux en faisant un sondage au point d'intersection du *Chemin des Tombes* et de la *Heerbaan*.

CONCLUSIONS

» Comme le *Tomweg* ou *Chemin des Tombes* a une longueur de 1,100 à 1,200 mètres et que les fouilles n'ont embrassé qu'une partie de 50 mètres de longueur, il n'y a pas lieu de désespérer, et à une prochaine campagne les travaux pourraient être couronnés de succès. Comme les autres terres le long du chemin sont cultivées, j'ai prié le secrétaire communal et le garde champêtre de marquer avec soin, au printemps prochain, les points des champs où les blés viendront mieux qu'en d'autres endroits. Ces points serviront alors de repère pour les sondages et pourront même marquer les lignes les plus favorables pour l'ouverture de tranchées après l'enlèvement des récoltes. »

P. J. MAAS.

Roulers, 11 septembre 1901.

FOUILLES EN UNE PIÈCE DE TERRE APPELÉE « CIMETIÈRE PAÏEN » (HEIDENSCH KERKHOF), A AELTRE (FLANDRE ORIENTALE).

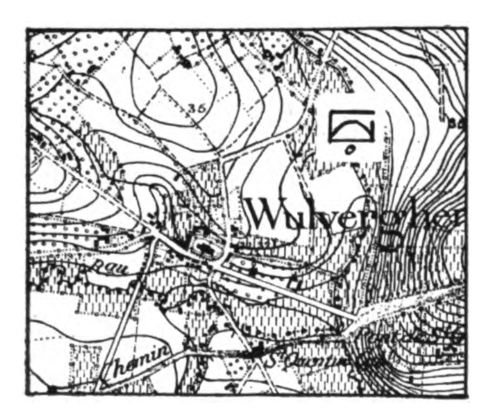
Les comptes de la fabrique de l'église d'Aeltre mentionnent à différentes reprises un coin de terre, attenant au cimetière de ce village, dont il n'est séparé que par un mur, et appelé *cimetière païen*. Des fouilles exécutées dans cette pièce de terre n'ont amené aucune trace de sépultures.

FOUILLES DANS LA MOTTE DE WULVERGHEM (FLANDRE OCCIDENTALE)[1].

La motte de Wulverghem se trouve à gauche de la route de Wytschaete à Wulverghem, à peu de distance de ce dernier village; elle mesure une hauteur d'environ 4 mètres et a environ 145 mètres de circonférence à la base ; sur cette motte s'élevait probablement un château féodal ; une tranchée ouverte par M. l'abbé

[1] *Annuaire*, tome XIIe, 1901, p. 24.

Claerhout, du côté du midi, ne lui a fourni, dans les couches supérieures de la motte, que quelques tessons de poterie du moyen âge. D'autres fouilles pratiquées ensuite, à environ 20 mètres de distance du tertre, ont mis au jour les fondements des murs d'enceinte, bâtis en pierres et en briques, et quelques débris de poterie du moyen âge également.



Extrait de la feuille XXVIII, planchette n° 3 de la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e

FOUILLES EXÉCUTÉES A COURTRAI, A L'EMPLACEMENT DE LA BATAILLE DU 11 JUILLET 1302.

Rapport de M. le baron de Maere d'Aertrycke :

« Les jeudi 10 janvier et vendredi 10 mai, avec l'autorisation du fermier, j'ai fait procéder au creusement de plusieurs tranchées vers la source actuelle du Groeninghebeek dans une prairie dont les cotes varient entre 15^{m}50 et 16 mètres.

» Il s'agissait de retrouver éventuellement des objets provenant de la bataille livrée à Courtrai le 11 juillet 1302, l'endroit fouillé ayant dû faire partie du terrain commis à la garde du comte de Saint-Pol pour y couvrir en cas de besoin la retraite de ses frères d'armes.

» Le sol avoisinant la prairie au sud et à l'ouest la domine d'un mètre à un mètre cinquante, et différents sondages ont révélé qu'il est constitué de matériaux rapportés, ce qui est plausible, attendu

qu'aujourd'hui il est sec, uni et résistant, tandis que jadis se trouvait à cet emplacement un grand marais.

» Après avoir creusé dans la prairie jusqu'à 1^m50, c'est-à-dire avoir atteint une profondeur de 3 mètres sous le niveau du terrain avoisinant, on a retrouvé en état de décomposition les plantes garnissant les fonds de cours d'eau et les marais; les mottes de terre portaient notamment leurs empreintes d'une façon très distincte.

» Immédiatement au-dessous de ce niveau se trouvait un sol vierge, tandis que la couche supérieure était constituée par des terres remuées contenant beaucoup de briques et de tessons de poteries.

» Les objets suivants ont été indistinctement découverts dans la même couche de 10 centimètres d'épaisseur environ, située immédiatement au-dessus du lit de l'ancien marais ou cours d'eau :

1° 26 ossements de chevaux, les uns calcinés, d'autres ayant acquis la teinte noire de l'ébène ;

2° Un grand nombre de morceaux de chaux atteignant parfois le poids d'un demi-kilogramme ;

3° Quantités de cendres, de morceaux de bois à demi calcinés et divers fagots n'ayant pas été consumés ;

4° Six billes en terre cuite de 11 à 12 millimètres de diamètre ;

5° Une semelle et une lanière de cuir ;

6° Un anneau métallique pouvant entourer le petit doigt d'un adulte ;

7° Divers objets tels qu'une noisette, un morceau de bois travaillé, etc.

» Lors de divers sondages effectués à proximité des fouilles et à l'est de celles-ci, le terrain naturel (yprésien inférieur, éocène moyen) a été rencontré à environ trente centimètres de profondeur, dans les parties de la prairie non constituées par des matériaux rapportés.

» *Conclusions :* Jadis l'affaissement du sol vers le grand marais était plus caractérisé de l'est à l'ouest que de nos jours. Au niveau ancien de ce marais on a fait des feux d'où proviennent les cendres et les objets calcinés rencontrés.

» Les Flamands auraient-ils, dans le but d'assainir le champ de bataille, brûlé les cadavres de chevaux le long du Groeninghebeek,

complétant les mesures de désinfection par l'apposition de couches de chaux ? C'est possible, mais rien n'autorise d'assigner avec certitude une origine aux objets ramenés à la surface.

Fouilles entreprises dans la ville de Courtrai :

» Sous l'intelligente direction de M. Th. Sevens, le zélé secrétaire du Comité de Groeninghe, d'autres fouilles ont été exécutées dans la ville de Courtrai entre l'Esplanade et le boulevard de Groeninghe pendant le printemps de 1901.

» Il m'a été donné d'assister à l'une d'entre elles, pendant laquelle plusieurs ossements et dents de chevaux ont été découverts ainsi qu'un fragment de fer à cheval.

» Au cours d'autres fouilles, entreprises dans les mêmes parages, M. Sevens a trouvé :

1° Un éperon qui paraît être d'un des modèles usités à la fin du XIIIe et pendant les XIVe et XVe siècles;

2° Un fer de pique à crochets recroisés;

3° Une garde d'épée;

4° Plusieurs fers à cheval;

5° Quantité d'ossements de chevaux en parfait état de conservation, notamment des maxillaires entiers garnis de leurs dents.

» On peut aisément reconnaître dans deux dents l'âge du cheval, tellement le cornet dentaire externe présente en pinces les particularités voulues.

» Quant à la ferrure, les spécimens trouvés se rapportent sans aucun doute à des chevaux ayant beaucoup de sang oriental. Les fers sont usés principalement suivant les rives externes, ils ont beaucoup de couverture, on distingue nettement les crampons de fers postérieurs et les étampures; on reconnaît qu'une des branches a été tronquée pour éviter à un cheval de se couper. Le travail de ferrure paraît avoir été très soigné.

» Le fer de pique, type semblable à celui renseigné par Viollet-le-Duc (Paris 1875, Morel), p. 26 du t. VI du Dictionnaire raisonné du mobilier français, et la garde d'épée ou de rapière type du n° 117, série VI, du Musée de la Porte de Hal, sont d'une époque fort postérieure à celle de la bataille des Éperons d'or.

» Aucune déduction ne peut être formulée relativement au mo-

ment où ces objets furent enfouis. L'éperon ressemble au type du n° 32, série V, du Musée de la Porte de Hal.

» Mais les indices relatifs aux chevaux, bêtes de race, donc de grande valeur, font supposer que les restes sont ceux d'animaux ayant servi de monture à des personnes riches; leur accumulation à un endroit où la cavalerie subit de grandes pertes, le 11 juillet 1302, permet de présumer qu'il s'agit des chevaux des chevaliers français. A côté des massives montures de jadis figuraient dans les armées, spécialement après les Croisades, un grand nombre d'animaux de sang oriental; la cavalerie légère, attachée aux arbalétriers de Jehan de Brulas, devait probablement compter des Tarbes, des genêts d'Espagne et vraisemblablement des purs-sangs arabes. »

BARON DE MAERE D'AERTRYCKE.

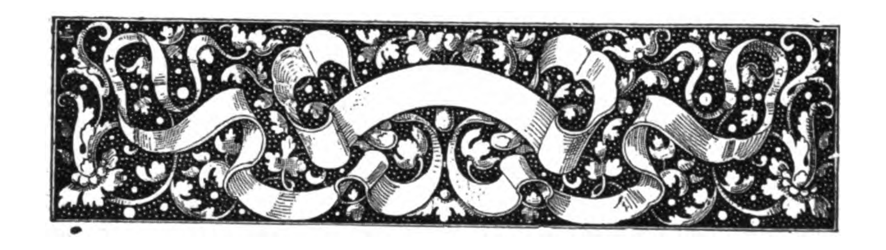


La commission des fouilles adresse ses très sincères remercîments à tous ceux qui ont bien voulu lui accorder des autorisations et l'aider dans ses recherches et ses travaux et notamment à M. Dinbourg, pharmacien à Lincent; à M. Gustave Coucke, échevin à Denterghem ; à M. l'abbé Achille Coucke, vicaire à Moorseele; à M. Félicien Wincqz, ingénieur à Ath; à notre confrère M. Sirejacob; à MM. les bourgmestre et échevins de la commune de Fontenoille, et à M. Th. Sevens, secrétaire du comité de Groeninghe, à Courtrai.

Elle les prie d'agréer ici l'assurance de sa vive reconnaissance.

BARON ALFRED DE LOË.





UNE

SORTE DE FOOTBALL

AU MOYEN AGE

A TIRLEMONT ET A JODOIGNE



N feuilletant un manuscrit d'une lecture facile, d'une date postérieure à 1783, mais paraissant s'arrêter pendant la domination française, nous avons trouvé la relation d'un jeu populaire, ressemblant assez bien au football actuel. Cet ouvrage, composé d'une soixantaine de feuillets, reliés dans la couverture d'un vieux missel, donne des renseignements intéressant Tirlemont et concernant les anciennes familles, le pillage d'un couvent en 1635, les remparts, etc., etc. En réalité, il s'agit d'une série de notes sans lien aucun, et constituant ainsi un méli-mélo fort décousu. Nous transcrivons littéralement le récit du jeu en question, et nous ferons suivre celui-ci d'une traduction française. Ce divertissement populaire avait lieu tous les ans à un endroit bien connu de Tirlemont, au *Grype*.

Le *Grype* est un lieu dit, situé à un kilomètre environ à l'ouest de l'église de Notre-Dame-au-Lac et constitué par des terres arables en pente douce vers la rive gauche de la Mène, un affluent de la Grande-Gèthe. En cet endroit s'élevait jadis un château dans le voisinage de l'emplacement de la maison de plaisance de feu

M. Spruyt. Un grand étang nommé le *S'Hertogs wouwer* l'entourait, et la pièce d'eau actuelle n'en est plus qu'un pâle vestige. De l'autre côté du chemin conduisant vers Hoxem il y avait un autre étang, de proportions plus modestes, aujourd'hui comblé et nommé le *Sinte Katelijne Poel*. Devant la demeure seigneuriale et à côté du ruisseau, de *Kleynbeek*, un lazaret, bâti au XIIIe siècle, fut démoli quelques siècles plus tard. Aujourd'hui on n'en voit plus aucun vestige. La région du Grype est assez accidentée et le terroir est constitué par du limon reposant sur le bruxellien et les deux termes du landenien. Le sommet + 59 de la carte militaire porte actuellement le nom de *Goudberg*, parce que presque tous les ans, en retournant le sol, les cultivateurs y trouvent des pièces d'or des règnes de Charles-Quint et de Philippe II. Dans la nuit des temps, ces parages ont été habités par des peuplades de l'âge de la pierre : témoins les trouvailles d'instruments en pierre que nous avons eu l'occasion d'y faire. Nous en parlerons d'une façon plus détaillée ailleurs. Aux époques romaine et franque ils ont été habités d'une façon suivie. C'est ainsi que dans la direction de la station du chemin de fer, à diverses reprises, on a déterré des objets ayant appartenu à ces anciens occupants. Il est à remarquer que la station romano-franque de la porte de Louvain est fort proche. Tout récemment, en faisant les déblais nécessaires pour la construction d'un hangar destiné aux machines du tram vicinal de Tirlemont-Tervueren, on a mis au jour une série de vases romains. La plupart de ceux-ci étaient brisés, mais plusieurs étaient intacts et ont été remis au surveillant des travaux. Nous avons pu en recueillir un pour les collections de la Société.

Il y a deux ans environ, en faisant des sondages au point de vue stratigraphique, près du confluent du Molenbeek et du Kleynbeek, nous avons trouvé, à une profondeur de deux mètres, des fragments de tuiles romaines.

En 1340, il y avait déjà un chevalier Walter de Grijpe, et un moulin sur la Mène s'appelait « Grypemolen ».

Le mot Grype nous rappelle également une monnaie d'argent noir, en usage au XIVe siècle : 16 grypen valaient une livre de gros. (Comptes communaux de 1470-1471.)

TEXTE :

Eene derde recreatie te thienen was, genoemt den acker Loopen te grijpen, dese recreatie hadde plaets des maendaegs in de Kermisweke naer den middagh, alle meijers en de pastoirs met hunne parochianen wierden hier toe versocht door die magistraet, een ieder die quamp, was ten besten gekleeden ende vriendelijk gecomen, dese recreatie bestont in een amusement door eenen redelijken bal, welcken door den meijer wierd geworpen inden acker, ende als dan met de voeten sijnde voorts gejaegt tot bij die riviere mene, soo sagh men dikwils persoonen vallen in het waeter, welke te ieverigh waeren om desen bal op te vatten, ende alsoo den prijs daer op gestelt te connen winnen, dit gelijke recreatie hebbe ik sien gebeuren tot geldenaeken achter het casteel ten jaere 1767 ende wierd genaemt roûler la boûle.

Op gestelde ûre sag men omtrent het stads hôtel compareeren eene partije oft trouppe van jaegers wel gekleed, ende vele jonkheijd daer hennen gaen, voor uijt gaende een schoon musiek, ende sij vergeselschapten den leëren bal die door eenen jaeger wierd gedraegen geaccompagneert door den heere meijer ende die magistraet, soo allen het volck op ende omtrent den acker vergadert was, soo wierd desen bal gebannen ende geworpen inden acker tot grijpen, ende voortsgedreven door het volck door tot inde wijden regenoterende de riviere mêne, als een amusement ende tot recreatie van het volck, somtijts sag men den bal bijnaer gevangen, somtijts sag men eenen nalooper in het water des mêne vallen, den langen lesten wierd den bal gevangen en den vasthoudenden liefhebber won alsoo eenen prijs, ende het volck keerde lancx den Carlowijcx gange ter stadt waerts met vreught ende acclamatie, desen carlowijcx ganck ofte wegh was van wederzijde beplant met boomen tot bij het broeck, wanneer die magistraet eene recreatie gaf aen het volck die den acker hadde geloopen soo ons getuijgen die stadts overgebleve rekeningen van 1522 tot 1548 alnog ter greffie Liggende, tot de welcke den leser can recours nemen.

Traduction à peu près littérale.

A Tirlemont, il existait un divertissement populaire appelé « Courir les champs à Grypen ». Il avait lieu le lundi de la ker-

messe, dans le courant de l'après-midi. Le magistrat y invitait tous les chefs de métiers ainsi que les curés avec leurs paroissiens. Tout le monde y venait revêtu de ses meilleurs atours et était cordialement reçu par l'édilité. Cet amusement consistait à poursuivre à coup de pieds jusque près de la rivière « La Mène » une boule de grosseur raisonnable qui avait été jetée par le mayeur à la surface des champs. C'est ainsi qu'on vit souvent des personnes lancées à la poursuite de cette balle et désireuses de gagner le prix attaché à cette joute tomber à l'eau. En 1767, à Jodoigne, j'ai assisté à pareil jeu, dans un champ situé derrière le château, et on appelait cela : « roûler la boûle ».

A l'heure fixée, on voyait comparaître, tout autour de l'hôtel de ville, une bande de chasseurs bien costumés, et cette troupe était accompagnée de la jeunesse locale. Tout le monde se rendait ensuite à l'endroit susdit. Précédés d'une belle musique, ces gens accompagnaient un chasseur porteur d'une balle en cuir. Le mayeur et le peuple se rendaient alors près de l'endroit convenu. La balle étant lancée à la surface des cultures de Grype, le peuple la pourchassait, en guise d'amusement et de récréation, à coups de pied, jusqu'aux prairies qui avoisinent la rivière « La Mène ». Parfois, quand la balle était sur le point d'être saisie, on pouvait voir un joueur trop fougueux tomber dans la rivière la Mène. Vers la fin, lorsque la balle avait été attrapée et le joueur gagnant ainsi un prix, le peuple regagnait la ville, par l'impasse Carlowycx, au milieu de la joie et de l'acclamation générales. Cette impasse ou rue Carlowycx était un chemin planté d'arbres, des deux côtés jusque près du marais [1]. Les comptes communaux de 1522 à 1548 qui se trouvent encore aujourd'hui au greffe témoignent du temps où l'édilité offrait ce divertissement au peuple qui avait couru les champs. Le lecteur peut y recourir [2].

[1] Nous avons consulté différents plans anciens de la ville sans pouvoir y trouver l'emplacement exact de cette impasse ou rue. Celle-ci devait être proche de la Mène et se trouver à proximité de la rue du Marais actuelle Sous le nom de Carlowycx, 1470, Tarlier et Wauters la signalent dans leur histoire de Tirlemont. Le mot Carlowycx rappelle le nom d'une ancienne famille puissante déjà connue au XIV[e] siècle et ayant séjourné probablement dans le voisinage de cette ruelle. Sous Charles-le-Téméraire, Walter Van Carlowyck était un doyen des forgerons. Voir Tarlier et Wauters, art. Tirlemont, p. 42. En 1747, la juridiction censale de Carlowycx était encore connue.

[2] Les comptes communaux de ces années n'existent plus à l'hôtel de ville de Tirlemont.

L'expression de « rouler la boule » paraît faire double emploi avec celle du « souic », ainsi que nous l'apprennent Tarlier et Wauters dans leur histoire de Jodoigne.

Le 25 mars (fête de l'Annonciation de la Vierge), dans le courant de l'après-midi, le peuple se réunissait dans un champ près de la Maladrée ou Ladrerie, aujourd'hui une ferme située à un quart de lieue à l'ouest de Jodoigne. Rangés en deux camps suivant qu'ils étaient mariés ou célibataires, les joueurs chassaient à grands renforts de coups de poing, de pied et de coude une balle en cuir, fort grosse et rembourrée de crin, vers un but déterminé d'avance par le magistrat de Jodoigne.

A l'issue de cette joute, le parti vainqueur était complimenté par l'autorité et, précédé de celle-ci, était ramené en ville aux sons du tambour.

Ensuite, à l'hôtel de ville, on fêtait la victoire par des « beuveries de bière de Hougaerde » et des « mangeailles ». Ces compléments d'ordre bachique et gastronomique étaient payés par la caisse communale.

Le 1er mars 1780, le conseil de Brabant défendit de jeter la boule. En 1776, un nommé Crehen, André, Philippe, propriétaire d'une terre sise près de la Maladrée et lésé par les dégâts occasionnés annuellement à sa culture, se plaignit près du Conseil de Brabant. Le procès fut pendant durant quatre ans et se termina par la sentence ci-dessus. De plus, le tribunal alloua au plaignant des dommages-intérêts.

D. RAEYMAEKERS.





NOTE SUR UNE STATUETTE

DE MARS ULTOR



A statuette de bronze que reproduit la figure ci-contre a été acquise par le Musée de Bruxelles en 1849, en même temps qu'une figurine de Mercure fort endommagée [1]. Elles avaient l'une et l'autre été exhumées peu auparavant à Quevaucamps, village du Hainaut sur l'ancienne route romaine de Bavai à Bouchaut [2]. Nous n'avons pu retrouver que des renseignements très vagues sur les circonstances de leur découverte : la tradition veut qu'elles aient été retirées d'un marais [3], et l'oxydation profonde qui a entamé l'épiderme du métal rend, en effet, vraisemblable que ces deux bronzes ont séjourné dans un terrain humide.

La statuette qui nous occupe a cependant moins souffert que sa compagne. On peut se rendre compte encore du fini du travail et du soin avec lesquels les moindres détails avaient été traités. C'est

[1] Inventaire nos 597-8; cf. Schayes, *Catalogue du musée royal d'armures, d'antiquités et d'ethnologie,* 1854, p. 73, n° 203.

[2] O. Van Dessel, *Topographie des voies romaines de la Belgique,* p. 13.

[3] Cf. Toilliez, *Messager des sciences historiques,* 1848, p. 508. « Il y a trois ans au plus deux statuettes de bronze furent recueillies dans le marais de Quevaucamps ». Ce sont sans aucun doute les nôtres. Le catalogue de Schayes donne comme provenance : « Découverte à la Bruyère de Quevaucamps ».

ainsi que l'émail, autrefois enchâssé dans les yeux, fait maintenant saillie, comme des têtes d'épingle, au milieu du visage gangrené. Cette figurine représente un personnage debout, revêtu d'une armure complète. Sur son épaisse chevelure bouclée est posé un casque élevé, dont le cimier est brisé. Son torse est protégé par une cuirasse, retenue par des épaulières, et qui porte à la partie inférieure un ornement en forme de feuille d'acanthe ; elle est munie de lambrequins de cuir découpé, sous lesquels apparaît le bord inférieur d'une tunique courte. Les jambes de ce guerrier sont couvertes de hautes cnémides, décorées de foudres, et ses pieds chaussés de sandales richement ornées. Un manteau militaire, jeté en écharpe, traverse le dos, et l'une de ses extrémités, passant sur le bras droit, retombe en s'élargissant, tandis que l'autre, qui n'est pas conservée, pendait de l'épaule gauche. La main droite, qui fait défaut, retenait sans doute un bouclier posé sur le sol, tandis que la gauche, également absente, s'appuyait sur une lance, comme l'indique le mouvement du bras.

Le petit bronze est un exemplaire nouveau d'un type fréquemment reproduit et dont l'origine est aujourd'hui parfaitement déterminée. A propos d'une statuette semblable de la collection de Somzée, M. Furtwängler a, le premier, entrepris de démontrer que toute cette série de répliques remontait à un original célèbre de l'époque d'Auguste : la statue qui se dressait dans le temple de Mars Ultor, consacré par l'empereur en l'an 2 avant Jésus-Christ sur le Forum [1]. Depuis, cette opinion a été confirmée par l'ingénieuse interprétation que M. Gsell a donnee d'un bas-relief de Carthage où les images de Mars Ultor et de Vénus sont associées, comme nous savons qu'elles l'étaient dans le temple de Rome [2].

Mars Ultor avait été élevé par Auguste au rang de protecteur suprême des armées [3]; au IIIe siècle il occupait la première place parmi les divinités officiellement honorées dans les camps [4]. Les troupes, en propageant son culte jusqu'aux frontières de l'empire, ont popularisé dans toutes les provinces latines la figure de ce dieu

[1] Furtwängler, *Collection Somzée*, 1897, p. 63 ss.
[2] Gsell, *Revue archéol.*, 1899, t. I, p. 37 suiv., et pl. II
[3] Preller-Jordan, *Röm. Myth.*, 368 s.; Wissowa *Relig. der Römer*, 133 s.
[4] von Domaszewski, *Die Religion des Röm. Heeres*, 1895, p. 34 ss.



STATUETTE DE MARS ULTOR
Musée de Bruxelles.

de la guerre [1]. Les représentations qui en ont été retrouvées sont particulièrement nombreuses en Gaule [2], et la figurine de Quevaucamps n'aurait point mérité peut-être qu'on parlât d'elle aussi longuement si elle ne se distinguait par des particularités intéressantes.

Tout d'abord, le dieu est représenté ici imberbe [3], ce qui est exceptionnel. Dans un article récent, M. Michon s'est occupé de cette variété du type ordinaire, à propos du Mars Ultor figuré sur la cuirasse de la statue d'Auguste de Prima Porta et qui a également une apparence juvénile [4]. Il a supposé que ces figures au menton glabre étaient des reproductions de la statue placée dans un second sanctuaire du dieu Vengeur, sanctuaire situé sur le Capitole.

Toutefois il ne nous a pas entièrement convaincu [5]. Peut-être le type imberbe est-il simplement une production de l'éclectisme qui régnait sous l'empire. On sait avec quelle liberté les artistes anciens transformaient les modèles dont ils s'inspiraient, et l'attitude de notre statuette nous en fournit un exemple frappant. En effet, la représentation y est *inverse* de celle de l'original, tel que de nombreuses copies permettent de le reconstituer. Le poids du corps repose sur la jambe droite, la gauche est dégagée et le torse, par conséquent, est incliné vers la droite, tandis que c'est le contraire dans les répliques fidèles. De même les deux mains ont échangé leur attribut et le manteau est drapé dans une direction opposée. On pourrait supposer que le fabricant d'idoles à qui notre bronze est dû a voulu plaire à ses clients en créant une variété nouvelle d'un type devenu banal. Cet industriel aurait d'ailleurs abouti à un

[1] Je me borne à renvoyer à Salomon Reinach, *Répertoire*, t. I, p. 379, n° 1440 (statue à Naples), et t. II, p. 189 ss.

[2] Reinach, *Musée de Saint-Germain*, *Bronzes de la Gaule*, n° 35 ss.; Babelon et Blanchet, *Bronzes de la Bibliothèque nationale*, p. 86, n°s 190 ss.; Walters, *Catalogue of the bronzes in the British Museum*, n° 798, et pl. XXIII ; *Bulletin Société Antiq. de France*, 1900, p. 84 (Bronze du musée de Beaune).

[3] La phototypie pourrait laisser subsister quelque doute sur ce point, mais l'examen de l'original fait cesser toute hésitation : le bas du visage est conservé intact.

[4] Michon, *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 27 juin 1900.

[5] Sur les monnaies où le *sacellum* du Capitole est figuré, la statue a un aspect très différent ; cf. Roscher, *Lexikon* s. v. Mars, col. 2392.

résultat absurde, car jamais un soldat n'a porté le bouclier du bras droit, ni tenu une lance de la main gauche. Mais l'idée de cette malencontreuse transformation ne lui fut probablement pas personnelle. En effet, des monnaies d'Alexandre Sévère [1] offrent une image semblable à notre bronze, c'est-à-dire que Mars Ultor y est figuré dans une attitude inverse de celle de la statue romaine. Le changement s'explique ici plus naturellement : par paresse ou par fantaisie le médailleur a gravé le coin à l'endroit et l'empreinte s'est ainsi trouvée frappée à l'envers. Le style soigné dans les détails mais assez lourd de notre figurine convient bien à l'époque des Sévère, et son auteur a fort bien pu imiter des modèles que les ateliers monétaires avaient largement répandus. Si notre supposition est exacte, nous avons ici un curieux exemple de l'influence d'un type numismatique sur un type plastique.

FRANZ CUMONT.

[1] Cohen, *Monnaies des empereurs romains*, t. IV 2, 418, 157 ss ; cf. Furtwängler, *l., c.*, p. 64.





LA TOMBE

DE

ŻETRUD-LUMAY



DANS leur histoire de Zetrud-Lumay, Tarlier et Wauters renseignent (p.p. 142-145) comme lieux dits: *Al Tombe (Op de Tommen, 1450)* — *Achter die Tomme, 1544, 1576.— Sur la Tombe, joindant le chemin qui va de Lumay vers Jean Geest,.......... — joindant le chemin qui va de Jodoigne à Tirlemont, 1672 ; — Campagne de la Tombe, 1672.*

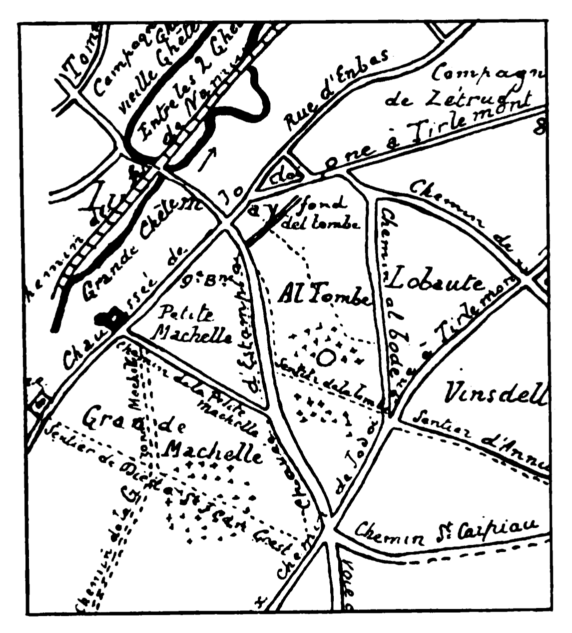
Le 26 octobre dernier, nous nous sommes rendu à Zetrud-Lumay, aux fins d'une enquête au sujet de cette tombe. A l'appui de ce travail nous avons tracé, à l'échelle du 1/20,000^{e}, un plan des lieux avec l'indication des noms des chemins et des terres. Nous pourrons nous passer ainsi de la description topographique. Il résulte de nos investigations que la tombe signalée durant plusieurs siècles et qui a donné son nom à la campagne environnante a été complètement nivelée. Aujourd'hui, il n'en reste plus une trace et la position du *Sentier de la Tombe* peut nous amener à pointer sur la carte l'emplacement supposé de cette éminence artificielle par les coordonnées :

Long E 0°31′15″ et latitude E 50°45′18″. Altitude du sol + 85.00.

Le sommet de cette campagne montre, en deux endroits rappro-

4

chés, les vestiges de deux exploitations de sable bruxellien et de grès landenien supérieur. Ces derniers ont été utilisés et débités en pavés. Le manteau limoneux est plus ou moins épais et repose par l'intermédiaire d'une base caillouteuse parfois visible à la surface du sol sur une pellicule de sable graveleux bruxellien. Les grès signalés plus haut se trouvent disséminés au sein du gravier quaternaire et,



Croquis d'après la carte topographique au $\frac{1}{20.000}$e.
Feuilles XXXII, planchette n° 8.

vu leur nombre ainsi que leurs dimensions, ils ont servi à paver certaines rues de la localité. La surface de la campagne de la Tombe montre dans la direction nord des talus d'exploitation ou de culture dirigés de l'ouest vers l'est. Du côté de la chaussée de Jodoigne à Tirlemont elle porte le nom wallon de *Fond del Tombe.*

L'exploration du terroir de la *Tombe* nous a fait noter:

Des débris de poteries, en terre et en grès, de différentes époques, d'ardoises, etc., quelques fragments de tuiles romaines ;

Plusieurs racloirs, un percuteur fort martelé et des déchets de taille, le tout en silex d'Orp-le-Grand ;

Un fragment de hache polie retaillée, en silex de Spiennes;

Deux racloirs, en grès landenien supérieur appartenant à deux types lithologiques différents et à décrire dans un travail spécial;

Un éclat de grès bruxellien lustré et retouché ;

Des débris retouchés de grès landenien provenant de l'endroit même.

Bref, un emplacement néolithique pauvre et se caractérisant :

1° par la pauvreté en outils de silex et comme corollaire la perfection relative de certains de ceux-ci;

2° l'utilisation de matériaux empruntés, aux lieux mêmes ou dans le voisinage, à des grès landeniens supérieurs.

Jamais on n'a trouvé, nous a-t on assuré, d'antiquités au sommet de cette éminence. La *Chavée d'Estampia* sépare l'*Al Tombe* des deux terres désignées sous les noms de *Grande* et *Petite Machelle* et, sur le territoire de Saint-Jean-Geest, elle porte le nom de « Voie de la Tombe » en souvenir du consortium tumulaire de cette dernière localité.

Grande et *Petite Machelle.*— *Machelle* provient probablement du latin *Macellum,* tuerie, bataille sanglante ; en grec μαχη, combat, bataille. Tarlier et Wauters donnent les citations suivantes (pp. 142, art. Zetrud) : *In de Martselle, 1576 — Margelle, 1402-1576 ; — En la Grande Machelle,* Petite Magelle, 1672 [1].

Le peuple raconte qu'un trésor considérable est enfoui dans ces terres. Dans la nuit des temps, une bataille sanglante y fut livrée et l'action fut tellement chaude que la Gèthe fut rouge de sang. La même tradition a cours à Saint-Jean-Geest concernant ce même endroit. Les morts y furent enterrés pêle-mêle avec leurs armes et leur argent de poche. Quelle fut cette bataille ?

Quoi qu'il en soit, la désignation du lieu est antérieure au XVI[e] siècle. A plusieurs reprises, à l'occasion de travaux agricoles, on a

[1] Jadis à Rome, dans le quartier de Coelimontium, s'élevait un vaste et magnifique marché appelé « Macellum magnum ». Plus tard, on y transféra également tous les autres marchands de comestibles.

A Bomal, il y a un lieu dit « A la Marcelle, 1440 » — voir Tarlier et Wauters, art. Bomal, p. 326.

A Mont-Saint-André, il y a « La Morsalle (Chavée à Marcelle 1371) — Al Marcelle, XVII[e] siècle » — voir les mêmes auteurs, art. Mont-St-André, p. 148.

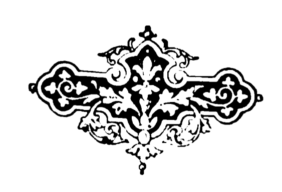
A Namur, il y a une rue Basse Marcelle.

mis au jour des ossements humains et de chevaux, des armes telles que des fusils à silex et des sabres. Il est de tradition à Zetrud-Lumay que l'armée de Louis XIV y fit, depuis 1680 à 1707, différents séjours toujours désastreux pour les habitants. Un vieillard, âgé de plus de 90 ans, et mort tout récemment dans cette localité, racontait que, vers la fin du XVIIIe siècle, la Machelle fut le théâtre d'une rencontre entre les Français et les Patriotes. Le sieur Théodore Talman, habitant Lumay, au *Fond del Tombe* et contre la chaussée de Tirlemont à Jodoigne, a trouvé, il y a des années, en faisant un silo dans son jardin, un squelette humain recouvert de chaux et accompagné d'un sabre.

En explorant le sol des deux côtés du sentier de Diest à Saint-Jean-Geest nous n'avons rien noté de spécial, si ce n'est la présence de : deux percuteurs, d'un beau racloir et de plusieurs déchets de taille en silex d'Orp-le Grand, d'un éclat légèrement retouché en silex de Spiennes et d'un fragment de grès lustré, landenien inférieur, travaillé.

Au point de vue géologique, le sol est constitué par le limon quaternaire reposant sur l'argile à psammites du landenien marin.

Dr D. RAEYMAEKERS.





LA

RUTHWELL CROSS[1]



LA croix dont le moulage figure, sous le n° 2354, dans la section d'Art monumental des Musées du Parc du Cinquantenaire se trouve actuellement dans l'église de Ruthwell *(Dumfriesshire,* Écosse). Une plaque de cuivre, fixée au mur voisin de ce vénérable monument archéologique, donne en quelques mots d'une concision lapidaire ce résumé de son histoire :

LA RUTHWELL CROSS

Date de l'époque anglo-saxonne : Renversée pendant les conflits qui suivirent la Réforme : Déposée sur le sol de cette église de 1642 à 1790 : Érigée dans le jardin du presbytère en 1823 : Abritée ici et déclarée monument soumis à la loi sur les monuments anciens en 1887.



Cette croix présente une forme peu connue dans nos contrées : le montant, de 5m28, se rétrécit au fur et à mesure qu'il s'élève,

[1] Nous devons une grande partie des renseignements contenus dans cette notice à une obligeante communication de M. David J. Vallance, conservateur du département d'Art et d'Ethnographie au Musée de Science et d'Art d'Édimbourg.





affectant en quelque sorte la forme d'un obélisque ; son épaisseur est de $0^{m}73$ × $0^{m}51$ à la base contre $0^{m}23$ × $0^{m}18$ seulement au sommet ; la traverse, longue de $0^{m}97$, est très rapprochée de l'extrémité supérieure ; cette traverse est moderne.

La croix est en pierre de sable de deux tons différents : le bloc inférieur est d'un jaune ocreux ; celui du dessus est d'une couleurrougeâtre et plus foncée.

Les deux faces principales de la croix sont décorées de sujets sculptés en bas-relief et formant des panneaux encadrés d'une plate-bande qui porte des inscriptions explicatives gravées en capitales romaines ; ce sont des extraits de la *Vulgate*.

Les compositions se suivent, de bas en haut, dans l'ordre que voici :

A. — Face antérieure.

La Crucifixion. — Sur le seul des quatre côtés du soubassement qui porte encore des traces de sculpture on distingue assez nettement la croix à laquelle est attaché le corps du Christ, dont les pieds touchent le sol. Les figures de deux personnages — sans doute la Vierge et saint Jean l'Évangéliste — qui se tenaient à ses côtés, sont plus effacées. Le disque du soleil est encore visible au dessus de l'un des bras de la croix ; le croissant de la lune, qui devait se trouver du côté opposé, a disparu.

Ce sujet est dépourvu d'inscription.

Les suivants sont :

1. — *L'Annonciation.*

L'ange Gabriel, ailé, et Marie se tiennent debout tous deux ; leurs têtes sont nimbées ; l'ange lève la main comme en un geste de bénédiction ; la Vierge a les mains jointes sur la poitrine, dans une attitude d'adoration. Texte :

✠ INGRESSVS ANGELVS *(ad eam dixit : Ave gratia plena, Dominus)* TE *(cum)* BE *(nedicta tu in mulieribus).*

2. Le Christ guérit l'aveugle-né.

Les deux personnages sont debout. Le Christ se reconnaît au nimbe crucifère. L'inscription porte :

✠ ET PRAETERIENS VIDI*(t hominem cæcum)* A NATIVITATE ET S*(anavit eum a)*B INFIRMITA*(te)*.

3. La Madeleine oint les pieds du Christ.

La tête du Seigneur se détache sur le nimbe crucifère. Il tient un livre de la main gauche, et lève la droite en attitude de bénédiction :

✠ ATTVLIT AL*(ab)*ASTRVM VNGVENTI ET STANS RETROSEGVS PEDES EIVS LAGRIMIS GEPIT RIGARE PEDES EIVS ET GAPILLIS GAPITIS SVI TERGEBAT.

4. La Visitation.

La Vierge et sainte Élisabeth sont debout, tendant les bras l'une vers l'autre, prêtes à s'embrasser ; c'est l'attitude traditionnelle que leur ont donnée la plupart des artistes qui ont traité ce sujet, même à une époque de beaucoup postérieure.

Il manque en cet endroit des fragments de la croix originale, et l'inscription est trop détériorée pour pouvoir être lue.

5. Le petit panneau placé immédiatement sous la traverse de la croix porte la figure d'un archer, vu à mi-corps, l'arc tendu, visant un but, vers la droite [1].

6. La pierre formant le sommet de la croix est décorée d'une figurine peu visible, accompagnée d'un oiseau au bec crochu, sans doute saint Jean l'Évangéliste avec l'aigle symbolique ; c'est, du moins, la conjecture que permet l'inscription ; elle reproduit les mots par lesquels débute l'évangile de saint Jean :

IN PRIN*(cipio)* ERAT VERBVM.

[1] ... Et je regardai, et je vis un cheval blanc ; et celui qui était monté dessus avait un arc... *(Apocalypse,* VI, 2.)

B. Face postérieure.

Nous avons dit que la décoration du soubassement est complètement effacée de ce côté. Les panneaux, dans l'ordre suivi précédemment, représentent :

1. La fuite en Égypte.

La Vierge, tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, est assise sur l'âne, que conduit saint Joseph. Il ne reste de ce dernier que la tête, dans l'angle supérieur gauche du panneau. La majeure partie de l'inscription a disparu ; il n'en subsiste que les mots :

MARIA ET IO*(sephus)*.

2. Saint Paul et saint Antoine, dans le désert, rompent un pain.

Cet épisode est tiré de la vie de saint Antoine, relatée par saint Jérôme.

Les deux personnages sont debout, face à face, tenant ensemble ce que la légende explicative suivante nous dit être un pain :

SCS PAVLVS ET A*(ntonius eremitae)* FREGER*(un)*T PANEM IN DESERTO.

3. Le Christ.

La tête se détache sur le nimbe crucifère ; le Seigneur tient de la main gauche un rameau et bénit de la droite. Il foule aux pieds deux animaux qui paraissent être des porcs. Le texte est tiré de l'Évangile apocryphe de la Nativité :

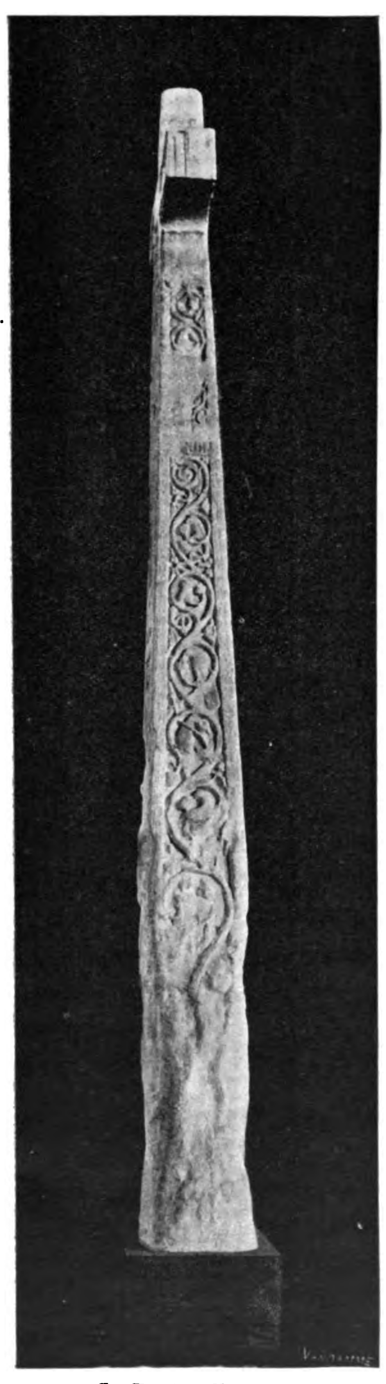
✠ IHS XPS IVDEX AEQVITATIS BESTIAE ET DRACONES COGNOVERVNT IN DESERTO SALVATOREM MVNDI.

4. Saint Jean-Baptiste.

Le saint est représenté debout sur deux globes ; il porte contre la poitrine l'*Agnus Dei*, qu'il désigne de la main droite. L'inscription est en partie brisée, en partie effacée ; on n'en déchiffre plus que le mot :

*(a)*DORAMVS.

Pl. I.



La Ruthwell Cross.

5. La pierre du sommet porte, de ce côté, un oiseau (une colombe?) qui tient un rameau (d'olivier ?).

Ce sujet est entouré d'une inscription runique dont nous parlerons plus loin.



C. — Les faces latérales.

Sur chacune des deux faces latérales de la croix, plus étroites que les deux autres, court une tige ondulée portant des enroulements de feuillage, sortes de rameaux lancés alternativement à droite et à gauche de la branche qui se termine dans le haut par une spirale entourant une grappe de raisin d'un côté, un groupe de baies de l'autre. Les rameaux les plus grands portent des fleurs et des fruits conventionnels ; les autres sont terminés par de longues feuilles pointues. Çà et là, des oiseaux, des animaux de fantaisie, dont l'arrière-train s'enroule en spirale terminée par une feuille, becquettent les fruits ou rongent l'écorce des branches.

L'ornementation du soubassement a complètement disparu sur ces deux faces ; celle du haut de la croix a beaucoup souffert.

Ces deux côtés de la croix sont encadrés de plates-bandes dans lesquelles sont gravées des inscriptions runiques ; avant de donner le détail de celles-ci nous ne croyons pas inutile de dire quelques mots des *runes*.



La date de l'invention de l'écriture runique est encore incertaine; quelques auteurs la déclarent antérieure à l'ère chrétienne, tandis que d'autres soutiennent qu'elle n'a pas existé avant le IXe siècle de J.-C.

On lui reconnaît une origine scandinave ; elle était en usage chez les Danois, les Suédois, les Norvégiens et les Allemands du Nord.

Cette écriture se rencontre d'abord dans des inscriptions au sens secret et mystérieux, gravées sur des bâtons *(stafas)* et comprises seulement des prêtres et du souverain.

L'inconvénient de découper des lignes dans le sens des fibres du bois a fait éviter les traits horizontaux ; aussi les caractères runiques sont-ils formés surtout de traits verticaux et obliques.

On a donné à l'alphabet runique, par analogie avec notre expression de « A, B, C » ou *Alphabet*, le nom de *Futorc*, tiré des six premières lettres qui le composent : F, U, T, O, R, C.

On distingue six espèces de runes : 1° Les runes gothiques ou vieux-scandinaves ; on en connaît deux cents inscriptions, datant du IIIe au VIe siècle ; le Futorc se compose de vingt-quatre signes ;

2° Les runes angliennes, usitées dans la Northumbrie (le premier des trois royaumes angles et le cinquième de l'Heptarchie) au VIIe siècle ; le Futorc a de quatre à douze lettres additionnelles ;

3° Les runes scandinaves postérieures, employées dans deux mille inscriptions connues en Suède et en Norvège du VIIe au XVIe siècle ; le Futorc contient seize caractères ;

4° Les runes de Man, dont on connaît vingt inscriptions dans l'île de Man et les autres îles des côtes de l'Écosse ; le Futorc n'a que quatorze signes.

Les runes n'étant pas groupées en mots séparés par des espaces, la première difficulté que présente leur traduction est d'opérer la division des mots et de déterminer la langue employée dans l'inscription — travail d'érudition, d'observation et de calcul tout à la fois, si bien décrit par Edgar Poë dans *le Scarabée d'or*. On conçoit aisément qu'une erreur sur ce point primordial entraîne un résultat complètement erroné ; ce fut ce qui arriva pour les premiers essais de traduction des textes de la Croix de Ruthwell.

Un savant Islandais, suivi bientôt par un Danois, fit une première tentative. Tous deux procédèrent en partant de la supposition que le langage employé était le dialecte vieux-scandinave. Il résulta de leurs travaux que la « Ruthwell Cross », d'après les inscriptions qu'elle porte, devait consacrer le souvenir du « don d'une cuve baptismale pesant onze livres, fait par l'autorité des Pères Therfusiens, en expiation d'un dommage pour la dévâstation des champs ».

L'érudit professeur danois Finn Magnusen, qui vint ensuite, obtint une traduction toute différente : en consultant d'une part une gravure de la Croix, exécutée en 1789 par l'archéologue écossais Adam de Cardonnel, d'autre part les dessins du Dr Duncan, dont nous parlerons plus loin, il acquit la conviction que les textes runiques se rapportaient non pas à une « dévastation », mais à un douaire, celui d'un Ashlof, dont il prétendait lire dans les runes

la naissance, la parenté et l'éducation ! Nous voici loin de la version première.

Il était réservé à un savant anglais d'établir le véritable sens des inscriptions mystérieuses, et une découverte fortuite devait plus tard confirmer péremptoirement ses assertions.

Les deux essais prémentionnés avaient été écartés lorsqu'en 1838 M. John M. Kemble, dans un essai sur les « Runes anglo-saxonnes », démontra de façon concluante que les inscriptions de la Croix de Ruthwell n'appartenaient à aucun langage scandinave, mais bien au dialecte anglo-saxon parlé en Northumbrie aux VIII[e] et IX siècles; elles constituaient, d'après lui, un poème de vingt-cinq lignes, plus ou moins complet, ayant pour sujet la Sainte Croix. Disons tout de suite à l'honneur du professeur Finn Magnusen qu'il fut le premier à accepter la nouvelle théorie de Kemble et à reconnaître sa propre erreur.



Avant d'aller plus loin donnons — en leur substituant des lettres latines — la disposition des runes sur la croix de Ruthwell :

Côté droit.		Côté gauche.	
......	(ON) GERE	+ KRISTWAESON	
(AH)	DAE	MI	RO
(OF)	HI	ThS	DI
ICR	NAE	TRE	HW
IICN	GO	LU	ETh
AECU	DA	MG	RAE
NING	LM	IW	ThE
CHEA	EYO	UN	RF
FUN	TTI	DAD	USAE
AESH	GTh	ALE	FEAR
LAF	AH	GDU	RAN
ARD	EW	NHIAE	KWO
HAEL	AL	HINAE	MUAE
DAIC	DE	LIMW	ThThIL
(N) IDA	ON	ŒRIG	AETIL
RSTAE	GA	NAEGI	ANU

BISM	LG	STO	MIC
AERAED	UG	DDU	THAETA
UUNG	IST	NHIM	LBI (H)
CET	IGA	(AET) H	(EA) L (D)
MEN	MOD	(ISL) I	S (ARE)
BAAET	IGF	CAES	ICWAE
GAD	ORE	(H) EAF	SMI (Th)
(R) EIC	(ALE)	(DU) M	SOR
(WAES)	MEN	(BI) HEA	GU (M)
MIThB	(B) UG	(L) DU	GI (D)
LODAE	(AIC)	(N) HI	RŒ (FE)
BIST	(NIDA)	(AE)·ThE	DH (N)
EMI	(RS) TE	RH (EA)	AG (IC)
(D) BI		(FUN)	
(G) OT			
(EN) O (F)			

En groupant ces lettres par mots nous obtenons le texte, en vieil anglo-saxon, que voici :

1. — (ON) GEREDAE HINAE GOD ALMEYOTTIG, ThA HE WALDE ON GALGU GISTIGA, MODIG FORE (ALE) MEN. (B) UG (A) (IC) (NI) (DARS) TE.

2. — (AHOF) IC RIICNAE CUNINGC, HEAFUNAES HLAFARD. HAELDA IC (N) I DARSTAE. BISMAERAEDU UNCET MEN BA AETGAD(R)E. IC (WAES) MITH BLODAE BISTEMI(D), BI(G)OT(EN) O(F).

3.—KRIST WAES ON RODI. HWEThRAE THER FUSAE FEARRAN KWOMU AEThThILAETI LANUM. IC ThEAT ALBI (H)EAL(D) S(ARE) IC WAES MI(TH) SORGU(M) GI(D)RAE(FE)D. H(N)AG (IC).

4. — MITh STRELUM GIWUNDAD. ALEGDUN HIAE HINAE LIM-WŒRIGNAE. GISTODDUN HIM (AET) H(IS) (LI)CAES (H)EAF-DUM. (BI)HEA(L)DU(N) HI(AE) ThER H(EA)FUN.

Cette translation des runes en caractères latins est du professeur Stephens. Les lettres entre parenthèses ont été ajoutées soit d'après des dessins faits à l'époque où la croix était couchée dans l'église de Ruthwell, soit d'après le document dont nous allons parler.

M. Kemble avait achevé sa traduction lorsqu'un savant allemand, le professeur Blume, trouva, dans l'ancienne Bibliothèque conventuelle de Vercelli, un vieux livre en parchemin, à demi détruit, qui contenait plusieurs poèmes écrits en runes sud-angliennes et datait de l'an 1000 environ. Une traduction de ce volume, due à M. Thorpe, tomba entre les mains de M. Kemble et son attention fut attirée par un poème en 314 lignes, intitulé : *Le Songe de la Sainte Croix :* le pieux auteur, endormi, voit en rêve la Croix entourée d'anges lui apparaître dans le firmament et elle-même lui raconte la Crucifixion telle qu'elle l'a vue ; le poète anglais rapporte les paroles de la Croix.

Or, M. Kemble constata bientôt que certaines lignes de ce poème étaient identiques aux phrases qu'il avait déchiffrées sur la Croix de Ruthwell.

L'exactitude de sa version était donc hors de doute.

Voici — en traduction libre — un fragment du poème de Vercelli ; les passages gravés sur la Croix de Ruthwell sont *en italique ;* le reste est donné pour l'intelligence du texte. Le poète dit d'abord :

. . . .
Soudain je crus voir au milieu des airs
Entouré de rayons de lumière
Un arbre merveilleux
. . . .
Ainsi je restai couché,
Regardant longuement et soupirant,
Contemplant avec tristesse
L'Arbre du Guérisseur,
Jusqu'à ce qu'enfin, très haut,
Éclata son cri,
Paroles prononcées
Par ce bois bénit entre tous.
. . . .
(Ici la croix prend la parole) :
« C'était il y a longtemps
Et maintenant encore je m'en souviens,
Quand j'étais plantée
A la lisière d'un bois, sur une colline :
Des haches me séparèrent de ma souche,
Des ennemis m'emportèrent brutalement

. . . .

Ils me portèrent sur leurs épaules courbées
Jusqu'à ce qu'ils s'arrêtèrent sur une colline.
Alors ces hommes farouches me plantèrent droit.. »

1. *Alors ils l'entourèrent,*
Lui, ce Dieu de Toute-Puissance,
Lorsqu'il monta au gibet
Devant toute l'humanité,
L'âme ferme, intrépide.
Je n'osais me courber.
J'étais Croix maintenant.

2. *Riche souverain soulevant*
Le Seigneur des Royaumes de lumière,
Je n'osais m'incliner.
Ils nous narguaient tous deux vilement et nous maltraitaient,
Et j'étais là, éclaboussée du sang
Que douloureusement laissait jaillir son flanc sacré.

. . . .

Toute la création se lamentait
Pleurant la chute de son Roi.

3. *Le Christ était sur la Croix,*
Mais rapidement, de loin,
Accouraient ses amis
Vers le supplicié.
Je voyais tout.
J'étais torturé d'affreuses douleurs;
Humblement *je m'inclinais*
Aux mains de ses serviteurs.

4. *Tout meurtri, ils le descendirent*
Et le couchèrent, les membres raidis,
Ils se tenaient au-dessus de Sa tête sans vie
Contemplant tristement le Maître des Cieux.

. . . .



Nous avons dit que le bas-relief qui figure un oiseau portant un rameau est entouré d'une inscription runique; le professeur Stephens



Piédroits de l'ancien portail de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

y a lu : CAEDMON MADE ME (Caedmon me fit), et affirme que cette inscription désigne Caedmon, le premier grand poète anglo-saxon, comme l'auteur du poème gravé sur la Croix.

Cette opinion peut sembler quelque peu hasardée ; il est vrai que Caedmon, qui mourut vers l'an 680, fit une poésie sur la Création et des paraphrases en vers de l'Ancien et du Nouveau Testament, réunies et imprimées en 1655, sous le titre de *Caedmonis monachi paraphrasis poetica*, etc. ; mais il paraît excessif d'en inférer qu'il est aussi l'auteur du *Songe de la Croix*.

Nous serions bien plutôt porté à croire que Caedmon donne le nom du sculpteur qui façonna la croix ; en effet il est à remarquer que le verbe *to make* s'applique tout au moins autant aux ouvrages matériels (dans le sens de *fabriquer, manufacturer*) qu'aux œuvres de la pensée : d'ailleurs, M. Holbeche Bloxam [1] cite des croix et dalles funéraires à inscriptions runiques qui ne donnent que les noms d'un défunt, de celui qui lui consacra le monument commémoratif et de celui qui l'exécuta ; l'absence de tout poème rend ici le doute impossible ; il est très probable que de même, dans l'inscription de Ruthwell, *made* doit être rendu par *sculpsit*.

Enfin, sur l'un des côtés de l'extrémité supérieure de la Croix, on remarque encore des runes que le professeur Stephens a lues IDÆGISCÆF... mais dont il n'a pas donné la signification.



Il n'est pas étonnant, surtout dans l'Écosse imaginative et poétique, qu'à cet étrange monument soit attribuée une origine fabuleuse. Aussi la légende rapporte-t-elle que la Croix de Ruthwell vint sur mer ; qu'elle fut érigée d'abord sur la côte du golfe du Solway, dans un bosquet sacré, puis emportée par un attelage de bœufs appartenant à une veuve ; les bœufs s'arrêtèrent d'eux-mêmes — sans doute pour se reposer — au lieu où, toujours d'après la légende, la croix devait être dressée. Après son érection on construisit une église pour l'abriter, et elle y demeura sans accident jusqu'aux troubles de la Réforme ; c'est, en fait, de ce moment que

[1] *Companion to the principles of Gothic Ecclesiastical Architecture.* — London, George Bell and sons, 1882.

commence son passé historique: en 1642 le Révérend Gavin Young, ministre à Ruthwell, reçut de l'Assemblée générale de l'église presbytérienne, réunie à Saint-André, l'ordre de détruire la croix, comme « objet de superstition pour le vulgaire ». Cet ordre de vandales ne reçut pas, fort heureusement, son entière exécution: la croix fut renversée, le bloc monolithe qui en formait la base fut brisé en deux fragments et la partie supérieure eut fort à souffrir; mais on ne poursuivit pas sa destruction complète et, dans cet état, elle put rester sur le sol pendant près de cent trente ans.

Plusieurs voyageurs la virent, durant ce long espace de temps, et la mentionnèrent dans leurs notes.

L'évêque Gibson en parle dans ses *Additions to Camden's Britannia,* publiées en 1695, et l'appelle (p. 982) « un pilier curieusement sculpté portant une inscription danoise ». Huit ans plus tard, en 1703, parut le « Thesaurus of Ancient Northern Dialects », du professeur Georg Hickes, donnant des dessins des quatre faces du montant. D'autres dessins furent exécutés et publiés en 1727 par Alexander Gordon, dans son *Itinerarium Septentrionale, or a Journey trough most of the Counties of Scotland and those in the North of England.* Thomas Pennant, qui visita Ruthwell en 1772, publia en 1776 son *Tour in Scotland,* où il dit avoir vu dans l'église « un monument extrêmement curieux — un OBÉLISQUE jadis d'une grande hauteur, maintenant gisant brisé en trois morceaux ».

Nous avons expliqué, en commençant, comment la forme en talus des quatre faces de la croix lui prête la forme d'un obélisque, si l'on fait abstraction de la traverse; or, cette traverse était brisée à l'époque du voyage de Pennant; c'est probablement dans ses débris qu'il a cru voir « quelques fragments *du chapiteau* avec lettres semblables aux autres », et il fait allusion à la pierre du sommet en parlant d'un morceau qui porte « sur chaque côté opposé un aigle nettement sculpté en relief ».

Cette mention *du chapiteau* d'un obélisque paraît assez étonnante: sans doute Pennant a-t-il employé le mot *capital* dans le sens de *la partie supérieure,* formant *la tête (caput).*

Un peu plus tard, en 1789, l'archéologue Adam de Cardonnel copia les lettres gravées sur ce fragment et dessina soigneusement le montant de la croix avec ses inscriptions.

L'année suivante, des travaux furent exécutés dans l'église, et les restes de la croix, qui gênaient la circulation des ouvriers, furent relégués dans le cimetière; les débris de faible dimension s'égarèrent; en 1802 on en retrouva quelques-uns en ouvrant un vieux tombeau; la pierre qui porte l'image d'un archer était du nombre; mais la traverse avait disparu pour toujours.

Vers cette époque le Dr Duncan devint ministre de Ruthwell; il s'intéressa au vénérable monument délaissé, s'efforça de le reconstituer en remettant à leur place les fragments qui subsistaient et en bouchant les vides; il sculpta aussi, d'après ce qu'il crut avoir existé dans l'original, la nouvelle traverse, décorée d'un côté de l'image du soleil, entre un quadrupède couché et un oiseau; de l'autre, du triangle symbolique entouré d'un cercle, entre un dauphin (?) à gauche et un dragon ou un serpent ailé à droite. Peut-être le Rév. M. Duncan a-t-il voulu représenter ici les monstres dont parle l'Apocalypse, et dont la figuration se justifierait, au-dessus de l'image de saint Jean l'Évangéliste.

La croix, ainsi restaurée, fut dressée dans le jardin du presbytère, en 1823. Nous avons vu déjà qu'elle y demeura jusqu'en 1887, époque à laquelle ce monument fut enfin placé sous la protection de la loi régissant la conservation des monuments anciens, et mis définitivement à l'abri des intempéries et des vandales, dans une absidiole ajoutée, spécialement dans ce but, au temple de Ruthwell.

Le Dr Duncan, à l'initiative de qui cet heureux résultat est dû en grande partie, a publié en 1833 une description détaillée de la croix, illustrée de gravures d'après ses propres dessins; plusieurs savants en firent des études approfondies, notamment le professeur George Stephens, que nous avons déjà cité, et qui la considère comme « la plus belle croix runique du monde » [1].



Il serait de haut intérêt de pouvoir déterminer de façon précise la date de l'exécution de cette croix remarquable. Certains archéologues la font remonter à la fin du VIIe siècle et précisent même :

[1] *Runic monuments of Scandinavia and England,* édit. in-f°, I, pp. 405-448, et III, p. 430.

vers 680, date de la mort du poète Caedmon ; peut-être se laissent-ils influencer en cela par l'hypothèse suivant laquelle le poème écrit en runes aurait ce dernier pour auteur ; nous avons dit ce que l'on peut admettre de cette supposition.

Sans doute les capitales romaines remontent, comme les runes, à une époque fort ancienne ; la lettre A, avec la barre au sommet et la traverse brisée, se trouve dès le VIIe siècle, de même que l'O en losange, qui est employé ici en même temps que l'O circulaire, etc. ; mais nous croyons qu'il ne faut pas se baser uniquement sur cet argument : nous connaissons, en Belgique, des pierres tombales d'une Renaissance avancée qui, par leurs inscriptions évidemment copiées, seraient à rattacher au XIVe et au XVe siècles.

Pour ce qui concerne les runes — et ceci a son importance — il est logique qu'elles aient fait leur apparition en Écosse sous une forme archaïque par rapport à celle qu'elles revêtaient à ce moment dans leur pays d'origine : celui-ci avait pu les modifier durant le temps, assez long selon toute vraisemblance, qu'a dû demander l'introduction en Northumbrie d'un mode d'écriture venu des pays scandinaves et qui s'est évidemment répandu d'autant plus lentement que son emploi était limité à certains usages.

Le caractère de la sculpture — figures et ornements — a plus d'importance à nos yeux, et nous ne pouvons nous empêcher d'établir un rapprochement entre la Croix de Ruthwell et certains monuments d'origines très diverses : les pierres coptes conservées au British Museum, par exemple, surtout un médaillon sur lequel est représenté un oiseau portant un rameau, qui provient d'un ancien couvent de la Haute-Égypte ; une stèle celtique, datant du VIIIe ou du IXe siècle, dont l'original est à Nigg (Ross-shire) et le moulage au Victoria and Albert Museum; le motif d'ornementation relevé sur les deux côtés de la croix : branches ondulées avec rameaux en spirale, oiseaux et animaux divers, se rencontre déjà dans une mosaïque d'époque constantinienne, trouvée à Tyr ; on le rencontre aussi à Ravenne, sur des sarcophages chrétiens et sur le fameux « Siège de Maximien », qui date du VIe siècle, et plus tard, dans notre pays, sur l'encadrement de porte de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles (XIe siècle), et sur d'autres monuments de l'époque romane.

D'autre part, la parenté entre les branchages parsemés d'ani-

maux de la Ruthwell Cross et la décoration des portes des anciennes églises scandinaves de Flaa et de Sauland est évidente ; ces dernières sont pourtant d'un travail plus fin ; elles datent du XIe siècle.

En somme, nous serions tenté de rattacher l'origine de la Croix de Ruthwell à l'époque de l'occupation de la Northumbrie par les Danois, c'est-à-dire au IXe siècle. Peut-être — ce qui expliquerait la fable suivant laquelle elle « vint sur la mer » — fut-elle transportée dans le Dumfriesshire, à travers le golfe du Solway, de l'île de Man, où l'on retrouve une certaine quantité de monuments analogues, attribués pour la plupart au Xe siècle et dont plusieurs portent des inscriptions runiques. Remarquons toutefois que ceux-ci, en général, sont faits du schiste argileux qui abonde dans l'île, tandis que la Croix de Ruthwell est en pierre de sable.

Quant à sa destination elle n'a pu être, la traduction définitive des runes l'a établi, de commémorer un événement tel qu'une donation, ainsi que les premiers traducteurs l'avaient cru ; les sujets qu'elle représente, le poème relatant la mort du Christ, nous portent à croire qu'elle fut destinée dès l'origine à un cimetière, mais probablement pas à une tombe particulière, car, en ce cas, le nom du défunt y serait mentionné de préférence à celui du sculpteur ; peut-être, cependant, ce nom est-il donné par les runes non traduites où l'on a cru lire IDÆGISCÆF... ?

Il subsiste d'assez nombreuses croix comparables à celle de Ruthwell — quoique moins belles pour la plupart — dans diverses parties de la Grande-Bretagne, surtout dans le Cumberland, voisin de l'ancienne Northumbrie ; en Irlande, l'ancien lieu de sépulture des princes irlandais, Clonmacnoise, en a conservé plusieurs fort remarquables.

HENRY ROUSSEAU.





LES MÉGALITHES

DE FRANIÈRE ET DE THOREMBAIS-ST-TROND

ES mégalithes sont, on le sait, assez rares en Belgique, et bien souvent l'un ou l'autre disparaît sous le marteau du vandalisme. Nous croyons donc faire chose utile en signalant l'existence d'un de ces intéressants monuments que nous avons récemment découvert et en donnant des renseignements sur un autre déjà connu.

Mégalithe de Franière.

Ce mégalithe pourrait tout aussi bien être attribué à la commune de Floreffe, car il se trouve à cheval sur la limite de Franière et de Floreffe. Il occupe une position admirable au sommet des beaux rochers de Saint-Pierre, à Franière. Au sommet de ces rochers se trouve un petit plateau à pic de trois côtés et qui domine vers le sud la vallée de la Sambre. Du haut de ce plateau on jouit d'un coup d'œil splendide sur toute la vallée. C'était là, comme on le sait, le site préféré des constructeurs de mégalithes. Notre pierre se trouve à quelques mètres au nord d'un chemin empierré dirigé de

l'est à l'ouest et qui du hameau de Taravisée passe par celui de Tremouroux pour arriver au lieu dit « Petit Pairoit ». Coordonnées par rapport à l'église de Floreffe : Long. O = 1640 m. Lat. Sud = 490 m. Au milieu d'un terrain cultivé on voit se dresser une pierre volumineuse, de forme grossièrement triangulaire, d'environ 1 m. de hauteur sur $0^{m}40$ de largeur. Le triangle a l'aspect général d'un triangle rectangle, un des côtés tombant à peu près verticalement. Toutes les arêtes de la pierre sont absolument arrondies, de même que la pointe du triangle.

La roche est formée d'un grès finement grenu saccharoïde blanc-jaune, jaunâtre ou rougeâtre. La surface de la pierre est comme polie, frottée légèrement, vernissée, brunie ; elle présente des dépressions arrondies et des surfaces un peu mamelonnées. A tous ces caractères on reconnaît un grès blanc tertiaire. Quant à préciser davantage l'âge de cette roche, la chose présente quelque difficulté. Disons tout d'abord que des blocs de roche semblable sont très abondants sur tout le plateau, au sud de Franière et au sud-ouest de Floreffe, et que nous en avons retrouvé jusque près de la route de Fosses à Tamines. Il y a tout particulièrement un ravin situé à l'ouest de la ferme Winnebausteck (sud-ouest de Floreffe), qui est tout encombré de ces blocs de grès. Nul doute qu'il n'y ait eu jadis un vaste massif tertiaire sur tout le plateau entre la Sambre, le ruisseau de Floreffe et l'Eau-Morte de Falizolle, massif dont il ne reste peut-être plus d'autres traces que ces blocs de grès gisant sur le plateau ou dans les ravins, sur les terrains primaires. Jamais je n'ai eu l'occasion de rencontrer ces blocs en place dans une formation tertiaire reconnaissable. Or l'aspect minéralogique de semblables grès n'est nullement un critérium certain. De tels grès provenant de la consolidation de sables blancs fins peuvent se trouver dans beaucoup de terrains. Et de fait il en existe dans le landenien supérieur un peu partout. A environ deux lieues au nord-ouest de là il en existe dans le bruxellien à Onoz et Velaine ; enfin on sait qu'il s'en trouve aussi dans les sables tongriens. Une sablonnière de sable jaune tongrien (Om) est en exploitation à environ 100 m. au nord-ouest du mégalithe et il existe à environ 1,200 m. au sud-est six vastes exploitations de sable blanc tongrien. Enfin à environ 7,000 m. à l'est-sud-est, au hameau de Dessus-les-Sarts (Fosse), il existe des sablonnières de sable blanc landenien

supérieur, à proximité d'autres blocs de grès blanc. On n'a donc que l'embarras du choix. Jusqu'à preuve du contraire nous considérons ces blocs comme landeniens supérieurs, vu leur intime ressemblance avec ces grès.

Quoi qu'il en soit la roche ne doit pas venir de loin, en supposant même qu'elle ne soit pas à l'endroit où l'ont laissée les érosions qui ont entraîné les sables qui l'enveloppaient. Cela étant, on peut se demander si la pierre de Franière est bien un mégalithe et en quoi on peut reconnaître l'intervention de l'homme dans ses caractères.

Voici, d'après nous, quels sont les faits qui montrent d'une façon indubitable que cette pierre a bien été installée dans la position où elle se trouve par la race des constructeurs de dolmens :

1° Contrairement à ses congénères voisins la pierre se trouve dans une situation à part dans un site comme l'affectionnèrent les constructeurs de mégalithes ;

2° En supposant même que la pierre soit en place, il est certain qu'elle a été dressée de main d'homme. Vu sa forme tabulaire elle devrait reposer à plat. Au lieu de cela elle est dressée verticalement et une pointe en haut, cas général dans ce genre de monuments ;

3° La pierre est de fortes dimensions, et il est certain que la base enfouie dans le limon doit être encore plus considérable; sans cela sous l'influence de la gelée et de l'érosion il y a longtemps que la pierre aurait basculé et serait disposée à plat. Des fouilles seules pourront nous donner les véritables dimensions de cette pierre ;

4° Par opposition avec ses congénères anonymes, celle-ci porte un nom. On l'appelle dans le pays « la pierre Sainte-Agathe ». C'est là, on le sait, un indice d'antiquité. Une personne d'une cinquantaine d'années qui nous a donné des renseignements nous a appris que son père, octogénaire, avait toujours connu cette pierre dans la même position. Ajoutons même qu'elle a les honneurs de superstitions légendaires. On dit dans le pays que ceux qui viennent aiguiser leur couteau sur cette pierre sont sûrs de le perdre dans l'année. Le nom de Sainte-Agathe est appliqué à plusieurs endroits de la commune de Franière;

5° Nous croyons aussi que le fait de voir la limite de deux communes passer par cette pierre n'est pas non plus sans importance, car jadis ces monuments excitaient un vif intérêt ;

6° Enfin, pour terminer, nous dirons que le plateau des roches Saint-Pierre sur lequel se trouve notre pierre constitue une riche station néolithique déjà signalée.

M. de Radiguès, de Namur, y a recueilli de magnifiques spécimens d'objets de l'âge de la pierre. Nous-même y avons recueilli quelques silex taillés.

De tous ces faits on peut, je pense, conclure que la pierre Sainte-Agathe constitue bien une pierre levée mégalithique, autrement dit un menhir.

Il est étonnant qu'elle n'ait pas été signalée plus tôt. Nous-même, qui avons parcouru bien des fois la région pour le levé de la carte géologique, nous ne l'avions pas observée quand dernièrement, au cours d'une excursion avec mes deux amis, les ingénieurs J. Kersten et H. Bogaert, nous avons constaté sa présence.

Nous attribuons ce fait à la disparition, par suite de constructions nouvelles, des haies qui clôturaient jadis le terrain.

Mégalithe de Thorembais-Saint-Trond

A la limite des communes de Perwez, Thorembais-Saint-Trond et Thorembais-les-Béguines se trouve un monolithe dont l'existence a déjà été signalée et qui figure notamment dans le relevé si complet des mégalithes de Belgique de M. de Loë [1].

Ayant eu l'occasion de passer à proximité il y a quelque temps,

[1] DE LOË. *Étude sur les mégalithes ou monuments de pierre brute existant ou ayant existé sur le territoire de la Belgique actuelle.*

Fédération historique et archéologique de Belgique, 4e session, à Charleroi, 5-8 août 1888.

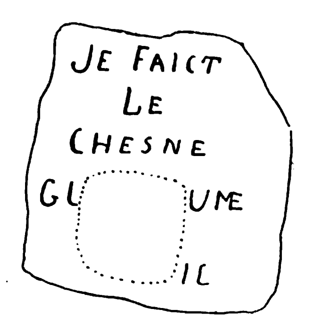
Voici textuellement ce qu'il en dit :

THOREMBAIS-LES-BÉGUINES (BRABANT)
« GROSSE-PIERRE ».

« M. Van der Elst, à la suite de son article sur « Les dolmens, leurs premiers constructeurs, leur destination et leur usage » *(Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique,* 2me série, t. IX, p. 778), dit qu'il paraît y avoir eu des mégalithes à Dilbeek, à Wavre-Sainte-Catherine, à Assche *et à Thorembais.* Nous ne possédons aucun renseignement sur les deux premières de ces localités, *mais nous savons qu'il existe, sur le territoire de Thorembais-les-Béguines, un lieu dit « Grosse-Pierre, Grosse-Borne, campagne des grosses pierres ».*

je suis allé le voir et j'ai constaté certains faits qu'il est utile de ne point laisser perdre.

Disons tout d'abord que ce monolithe, appelé dans le pays « La Grosse Pierre » et plus souvent « La Grosse Borne », se trouve, comme nous l'avons dit, à la limite de trois communes, ce qui explique son nom de Borne. Elle est à 1,400 mètres à l'ouest-nord-ouest de la gare de Perwez et à 360 mètres nord-nord-est du cabaret « Au repos du chasseur », situé sur la grand'route Wavre-Huy. Elle se trouve là au croisement de deux chemins creux dans l'angle formé par les deux tronçons allant vers le sud-ouest et le nord-ouest. C'est un bloc de pierre dressé verticalement dans le talus du chemin creux. Sa forme est celle d'un parallélipipède rectangle d'environ 0m80 de long sur 0m60 de large et 1m50 de hauteur pour la partie émergeant du sol. Les angles de la pierre sont grossièrement arrondis. La roche est absolument identique à celle du mégalithe de Franière, et elle ressemble trait pour trait aux blocs de grès blanc landenien supérieur exploité à environ deux lieues de là, à Huppaye, pour la confection de pavés. Aucun gisement de cette roche n'existe dans les alentours à une lieue à la ronde au moins. La grosse borne a donc certainement été amenée de main d'homme et dressée à l'endroit où nous la trouvons aujourd'hui. Cela ne peut pas faire de doute. Ce n'est pas tout. A ma grande stupéfaction j'ai constaté la présence d'une inscription sur la face terminale sensiblement plane du mégalithe. Quoique le grès en question soit bien peu propre à ce genre de travail, vu sa dureté, on y a gravé l'inscription suivante :



Nous avouons ne pas saisir le sens ni le but de cette inscription. Mais voici cependant quelques indications. Dans l'excellent travail

de Wauters et Tarlier si pleins de renseignements sur nos communes brabançonnes : *Géographie et histoire des communes belges*, au chapitre : Thorembais Saint-Trond, M. Wauters nous donne quelques détails de nature à jeter un peu de jour dans la question. Parmi les noms de lieux dits anciens il cite en effet : la champaigne Guillaume Libiet et le chesne Guillaume Libiet signalés en 1624. Grâce à ce dernier nom : chesne Guillaume Libiet, on peut arriver à compléter l'inscription comme suit :

JE
FAICT
LE
CHESNE
GU(ILLA)UME
(LIB)IE(T)

J'ai mis entre parenthèses les lettres restituées qui font défaut sur l'inscription, soit qu'elles n'aient jamais été tracées, soit qu'elles aient disparu. En effet, sur cette inscription, à l'endroit que nous avons entouré d'une ligne en pointillé, se trouve une dépression ou cuvette dans la pierre. Peut-être provient-elle d'un éclat disparu, peut-être a-t-elle empêché le graveur d'achever son œuvre. Quoi qu'il en soit, il est possible que le lieu dit « chesne Guillaume Libiet » se trouve à proximité de notre pierre, ce qui aura motivé l'inscription néanmoins de nature très anormale. M. Wauters ne donne aucune indication concernant la situation de ce lieu dit ancien.

La présence de cette inscription doit-elle faire considérer la grosse borne comme ne remontant qu'au moyen âge ? Nous ne le croyons pas.

Comme nous l'avons dit, la pierre est considérable et sa partie souterraine doit l'être encore davantage et par conséquent elle pèse peut-être des milliers de kilogrammes. Transporter une telle pierre de deux lieues au moins de distance pour le simple plaisir de marquer les limites de trois communes ou celui encore moins explicable d'y graver une inscription quelconque ne nous paraît pas le fait du moyen âge. Seuls les constructeurs de mégalithes avaient assez de vénération pour les grosses pierres pour s'imposer ce labeur de Titan. Il nous paraît très vraisemblable que la pierre est antérieure à la délimitation des communes et, comme nous l'avons

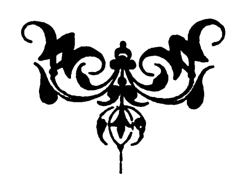
dit pour le mégalithe de Franière, il est bien plus probable que les limites des trois communes sont venues aboutir à ce point à cause des idées superstitieuses et anciennes qui s'attachaient à ce genre de monuments. Un exemple de ces idées nous est donné par Wauters, qui rapporte qu'une sorcière aurait été brûlée, suivant la tradition, près de la grosse borne. Aussi, pour nous, la Grosse Borne est un vénérable débris de la période mégalithique. C'est un menhir ou pierre levée. Nous ferons remarquer incidemment la prédilection qu'affectaient les peuplades mégalithiques du centre de la Belgique pour le grès blanc landenien. Nous citerons le zeupire de Gozée, la pierre précitée de Franière, celle-ci, le menhir de Velaine[1].

Nous ajouterons, pour terminer, que la grosse borne n'est peut-être pas le seul mégalithe de la localité. M. Wauters signale, en effet, l'existence à Thorembais-Saint-Trond, au bord de la route de Wavre à Huy, près de l'église, d'un énorme bloc de grès qui a environ $1^{m}70$ de long, $0^{m}25$ de large et $0^{m}75$ de haut. Ce monolithe était, dit-il, jadis placé à l'angle du mur du cimetière.

Nous n'avons pas eu l'occasion de l'observer.

X. STAINIER.

[1] On a reconnu que le grès de Velaine est non pas landenien mais bruxellien. D'éminents géologues s'y sont trompés; les peuplades anciennes pouvaient donc bien les confondre.





QUELQUES

OBJETS EN CORNE ET EN OS

PROVENANT DE LA

STATION PALUSTRE DE DENTERGHEM



ES objets en corne et en os utilisés par les peuplades néolithiques ne présentent pas le même intérêt que les instruments en pierre ; ils méritent néanmoins un examen approfondi.

Ils contribuent pour leur part à nous initier aux mœurs et aux coutumes des populations palafittiques, à reconstituer le tableau non seulement conjectural mais précis de l'état social de ces tribus, d'autant mieux que les palafittes ont souvent conservé plus d'objets que les tombes [1].

Une tombe nous fournit un objet déterminé, un produit isolé de l'industrie d'un peuple ; les débris des villages lacustres nous révèlent toutes les manifestations de la vie des habitants ; ils nous permettent de surprendre leurs arts et leurs travaux, leurs habitudes et leurs plaisirs.

Les fouilles pratiquées à diverses reprises dans la station palustre de Denterghem, en 1899, en 1900 et en 1901, ont amené au jour une série d'objets en corne et en os ; l'intérêt qui s'attache à la description de ces instruments sera d'autant plus grand que celle ci

[1] R. MUNRO. *The Lake-Dwellings of Europe*. Londres, 1890, p. 496.

mettra en lumière leur parfaite concordance avec les ustensiles des lacustres de l'Europe centrale.

Quelques-uns des instruments en corne sont perforés ; les archéologues suisses estiment que les lacustres ont pu aisément les perforer, de même que les haches en pierre, à l'aide d'un cylindre creux en corne ou en os, auquel on joignait un peu de sable humecté d'eau et qu'on mettait rapidement en rotation [1].

Quelle est la nature du gisement qui contenait la plupart de ces objets ?

Ils proviennent presque tous du côté nord de la station.

Voici en quels termes M. Keller décrit une station sur le lac de Baldegg en Suisse :

« Les lacustres avaient établi un fondement à l'aide de cailloux et de branches ; ce tassement était maintenu par des pilotis de 60 centimètres à 1 mètre de longueur, séparés les uns des autres ; des pieux, longs de trois à quatre mètres, plus éloignés les uns des autres, étaient destinés à soutenir les huttes. Ce mode de structure s'observe surtout dans les tourbières des marais » [2].

Cette description s'applique trait pour trait à la partie septentrionale de la station palustre, dans laquelle nous avons terminé les recherches en 1902.

Nous retrouvons les cailloux et les pierres mélangés avec le bois pourri des fascines ; les petits pilotis sont épars au milieu de cette couche et de temps à autre nous dégageons un pieu, beaucoup plus long et plus solide, qui probablement, comme dans les stations analogues de la Suisse, avait servi de soutien aux habitations.

Pics.

Les néolithiques s'adonnaient à l'agriculture et à la domestication des animaux qu'ils élevaient pour leur subsistance. On en a retrouvé la preuve dans les stations lacustres de la Suisse et dans les amas de coquillages les plus récents, abandonnés par les néolithiques du Danemark [3].

[1] J. KELLER. *Pfahlbauten. Achter Bericht (Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Band XX, Abtheilung I, Heft 3).* Zürich, 1879, p. 49.

[2] F. KELLER. *Pfahlbauten. Achter Bericht.* Zürich, 1879, p. 25.

[3] SOPHUS MULLER. *Nordische Altertumskunde.* Strassburg, 1897, tome I, p.

Pl. IV.

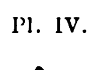


Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
centimetres

Dessins de M. le baron A. de Loë.

6

Il est probable que les habitants de la station palustre de Denterghem ont labouré la terre dès l'époque néolithique; les ossements d'animaux domestiques sont associés à un outillage robenhausien dans la partie septentrionale de la palafitte; la couche archéologique a conservé plusieurs meules dormantes en grès tertiaire, sur lesquelles on broyait le grain au moyen d'une molette pour le réduire en une farine grossière. Ces meules ressemblent à celles qui ont été recueillies dans les dolmens et qui attestent que les constructeurs de ces monuments se livraient à la culture des champs [1].

Le premier instrument aratoire c'est le pic ou la pioche, parce que l'agriculture n'a pas débuté par le labeur de la charrue, mais par le travail que les Allemands désignent sous le nom de *Hackwirthschaft,* le travail de la pioche ou de la houe [2].

Nous croyons avoir recueilli deux outils aratoires en bois de cerf.

La première pièce (pl. IV, fig. 3) est un bel instrument qui ne ressemble pas aux outils aratoires figurés dans les rapports de MM. Gross, Keller et Heierli.

La pointe de la pioche est constituée par l'andouiller basal ; à la meule il forme un angle droit avec une portion assez épaisse du merrain, qui remplissait probablement l'office de manche; de cette manière on a pu utiliser le pic sans l'aide d'une poignée en bois.

Nous avons vu au Musée de Bienne une pioche analogue, mais d'un type moins gracieux que celle de Denterghem [3]. Elle est plus belle aussi que l'outil aratoire de même forme, figuré par MM. G.

205. — A. P. Madsen, S. Müller, C. Neergaard, C. G. J. Petersen, E. Rostrup, K. J. V. Steenstrup, H. Winge. *Affaldsdynger fra Stenalderen i Danmark.* Copenhague, 1900, p. 171 et *passim.* Nous citerons ce précieux ouvrage sous le titre : *Affaldsdynger*, amas de détritus.

[1] Oscar Montelius. *Der Orient und Europa (Deutsche Uebersetzung von* J. Mestorf). Stockholm, 1889. Note de la page 4 : « In einem Schwedischen Grabhügel der Steinzeit hat man eine Handmühle gefunden unter Umständen, welche zu der Annahme berechtigen, dass sie aus derselhen Zeit stammt, wie das Ganggrab, welches den Hügel bedeckte ». — Gabriel et Adrien de Mortillet. *Musée préhistorique.* Paris, 1881. Explication de la planche LXI : « Les débris de meules dormantes et les molettes avec lesquelles se trituraient les céréales et se fabriquait la farine... abondent de toute part ».

[2] August Meitzen. *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, Kelten, Römer, Finnen und Slawen.* Berlin, 1895, tome I, p. 69.

[3] Vitrine qui porte l'inscription : *Sütz-Lattrigen.* Elle renferme deux pioches en bois de cerf.

et A. de Mortillet [1]. La découverte de cet instrument a une certaine importance, parce que, selon le témoignage de MM. de Mortillet, « nous sommes bien pauvres encore en objets se rapportant à l'agriculture » [2]. D'ailleurs, pour la plupart des pays, il n'est pas toujours aisé de démontrer que les néolithiques se sont livrés à l'agriculture, et en 1875 M. le Dr Cloquet pouvait encore écrire pour la Belgique : « Nous ne retrouvons pas les instruments dont les néolithiques se servaient pour labourer la terre » [3].

En Belgique on a recueilli beaucoup de pics en bois de cerf ; ils proviennent des galeries pratiquées dans les assises crétacées de Spiennes et d'Obourg et ont été utilisés par l'homme néolithique pour l'extraction du silex [4]. Un pic trouvé à Obourg par M. de Munck ressemble au pic de Denterghem [5].

Le second instrument est douteux. C'est un bout de corne légèrement recourbé, long d'environ 25 centimètres ; il a subi un certain rabotage, destiné à l'arrondir ; à 15 centimètres de l'une des extrémités on a percé une ouverture pour y adapter le manche en bois. Cette extrémité était coupée horizontalement : dans la partie médullaire on avait enfoncé deux petits coins en corne de cerf. L'outil a été probablement abandonné parce que l'autre extrémité était brisée ; celle-ci se terminait peut-être en pointe parce que ce qui reste de cet instrument offre une ressemblance frappante avec deux beaux outils aratoires qui sont figurés dans l'ouvrage de M. Gross et qui proviennent de la station de Fénil sur le lac de Bienne [6].

Le Musée de Bienne possède un pic analogue, long de 27 centimètres, mais il n'est pas pourvu d'une ouverture pour adapter un manche [7].

[1] G. et A. DE MORTILLET. *Op. cit.*, planche LXI, n° 585.

[2] G. et A. DE MORTILLET. *Op. cit.*, explication de la planche LXI.

[3] Dr N. CLOQUET. *Les peuples de l'âge de la pierre polie en Europe ont-ils cultivé la terre ?* dans *Documents et Rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.* Mons, 1877, tome VIII, p. 465.

[4] A. DE LOË et E. DE MUNCK. *Ateliers et puits d'extraction de silex en Belgique, en France, en Portugal, en Amérique. Notice sur des fouilles pratiquées récemment sur l'emplacement du vaste atelier néolithique de Spiennes. (Présentée au Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques de Paris en 1889.)*

[5] Musée du Cinquantenaire. Vitrine 24 bis, n° 17.

[6] VICTOR GROSS. *Les Protohelvètes.* Berlin, 1883, planche III, fig. 6 et 10.

[7] Vitrine qui porte l'inscription : *Bieler See. Sütz-Lattrigen.*

Manches.

On peut voir au Musée de Zurich un manche en bois de cerf dont la douille contient encore un ciseau en silex. Il provient d'Obermeilen, la première station lacustre découverte en Suisse [1].

Pour la forme et les dimensions il présente une certaine ressemblance avec un manche en bois de cerf, recueilli à Denterghem, qui a une longueur d'environ 9.5 centimètres et un diamètre d'environ 30 millimètres (pl. V, fig. 3).

M. Munro signale encore un manche de cette forme, trouvé dans la célèbre station de Schussenried, dans le Wurtemberg [2]. Il paraît moins usé que l'exemplaire de Denterghem, qui est ébréché aux deux extrémités. Les fouilles ont encore fourni trois ou quatre manches tout à fait détériorés.

On insérait souvent des poinçons en os dans ces poignées en corne de cerf [3]; ces instruments ont été recueillis en grand nombre dans la station de Saint-Aubin; on peut les voir au Musée de Bienne [4].

Gaines.

Les lacustres utilisaient aussi la corne de cerf pour en façonner des gaines de hache.

Le Musée du Cinquantenaire possède une emmanchure dont la partie opposée à la douille est taillée carrément pour l'adaptation d'un manche en bois [5].

C'est par centaines qu'on voit dans les Musées ces gaines de hache à talon cubique que les auteurs décrivent de préférence.

On peut observer aussi des types d'emmanchement que les auteurs signalent plus rarement : ce sont les gaines dont la partie supérieure est percée d'un trou rond ou carré pour y introduire le manche en bois.

[1] R. Munro. *Op. cit.*, planche I, fig. 11.
[2] R. Munro. *Op. cit.*, planche XXXIV, n° 19.
[3] R. Munro. *Op. cit.*, p. 502.
[4] Vitrine qui porte l'inscription : *Neuenburger See. St-Aubin.*
[5] Bon Alfred de Loë. *Quelques renseignements sur la provenance des objets lacustres acquis récemment par le Musée royal d'antiquités, et description de ces objets. (Extrait du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.)* Bruxelles, 1891, planche III, n° 37.

M. Gross nous fait connaître un exemplaire [1]; il provient de la station de Locras et il ressemble à une emmanchure, haute de 11 centimètres, que nous avons recueillie à Denterghem (pl. V, fig. 1). Dans le spécimen de Locras, comme dans celui de Denterghem, des lamelles ont été découpées aux deux extrémités de l'ouverture pour le manche, pour qu'on pût plus aisément perforer la corne.

En 1901 les fouilles ont fourni une seconde gaine, munie d'un trou pour le manche; elle a une longueur d'environ 15 centimètres; elle est plus longue qu'un exemplaire analogue, figuré par MM. G. et A. de Mortillet [2]; la douille est quelque peu endommagée.

Marteau.

Plusieurs stations lacustres ont fourni un grand nombre d'instruments en bois de cerf. Une des plus riches est sans contredit celle de Nussdorf, sur le lac de Constance, dans laquelle on a recueilli jusqu'à 16 marteaux en corne de cerf.

Les lacustres de Nussdorf avaient choisi pour façonner ces outils la partie la plus rapprochée de la racine et l'avaient munie d'un trou pour passer le manche en bois.

M Lachmann [3], qui décrit minutieusement les trouvailles de cette station, fait observer que tous ces marteaux avaient été parfaitement polis; ce détail nous intéresse, parce que le petit marteau que nous avons trouvé à Denterghem paraît avoir reçu le même polissage que les marteaux de Nussdorf.

M. Keller [4] nous donne la figure de deux marteaux de Nussdorf; ils sont plus grands que celui de Denterghem. M. Munro [5] nous donne la figure d'un autre marteau de Nussdorf; il est analogue pour la forme au marteau de Denterghem, qui mesure environ

[1] V. Gross. *Op. cit.*, planche VII, fig. 3 ; V. Gross. *Une nouvelle palafitte de l'époque de la pierre à Locras*, dans Ferdinand Keller. *Pfahlbauten Achter Bericht*. Zürich, 1879, p. 28 et planche V, fig. 33.

[2] G. et A. de Mortillet. *Op. laud.*, planche XLVII, fig. 431.

[3] Th. Lachmann. *Beschreibung der Pfahlbauten im Ueberlinger-See*, dans Ferdinand Keller. *Pfahlbauten. Sechster Bericht*. Zürich, 1866, p. 280.

[4] *Ibidem*, planche VII, fig. 20 et 21.

[5] R. Munro. *Op. cit.*, planche XXXI, fig. 23.

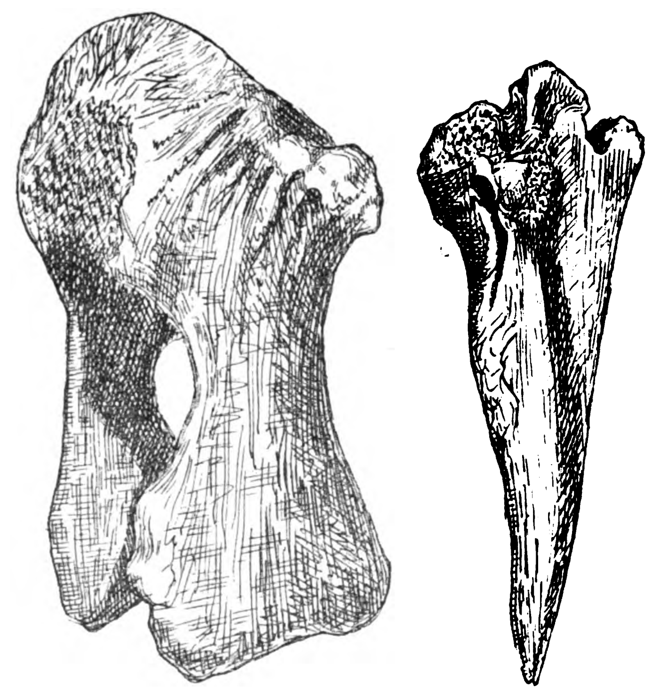




Fig. 1 Fig. 2

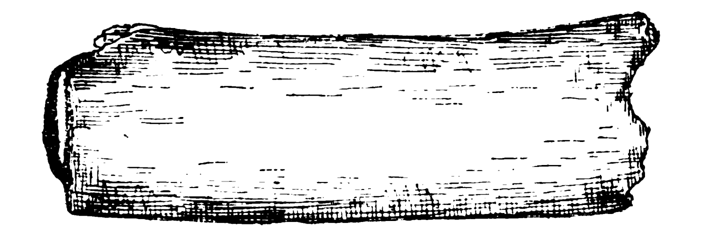
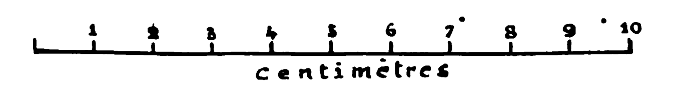


Fig. 3



Dessins de M. le baron A. de Loë.

10 centimètres de hauteur. L'ouverture pour le manche a un diamètre de 16 millimètres.

Hache.

Nous estimons avec M. le baron A. de Loë que la figure 1 (pl. IV) représente la partie supérieure d'une hache en corne de cerf, dont le tranchant et l'un des côtés se sont effrités par un long usage.

Dans les haches l'extrémité opposée au tranchant était constituée par la meule de la portion de ramure ; il y avait deux manières de les perforer pour le manche ; les archéologues danois font observer que souvent l'ouverture est percée à l'endroit où un andouiller a été enlevé [1] ; c'est le cas pour deux haches, dont ils nous donnent la figure [2], pour la plupart des haches qu'on peut voir dans les musées de la Suisse, pour la belle hache que possède le Musée du Cinquantenaire et qui provient de la station de Saint-Blaise, sur le lac de Neuchâtel [3].

Parfois les haches sont perforées dans une direction perpendiculaire à celle que nous venons de mentionner ; c'est le cas pour les haches de Laibach, figurées par M. Munro [4], pour une hache provenant de l'amas de Ertebölle en Danemark [5], pour deux haches de Robenhausen, conservées au Musée de Zurich [6], et pour le spécimen de Denterghem.

Deux exemplaires analogues, qu'on peut voir à Zurich et qui sont endommagés comme l'outil de Denterghem, proviennent de la petite station *Bauschanze*, à Zurich [7].

Nous connaissons encore deux haches en bois de cerf, perforées comme celle de Denterghem : l'une a été recueillie dans une

[1] *Affaldsdynger*, pp. 58 et 108.

[2] *Affaldsdynger*, planche VII, l'exemplaire inférieur, et p. 108, fig. 5.

[3] Bon ALFRED DE LOË. *Quelques renseignements sur la provenance des objets lacustres acquis récemment par le Musée royal d'antiquités, et description de ces objets. (Extrait du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.)* Bruxelles, 1891, planche III, fig. 30.

[4] R. MUNRO. *Op. cit.*, toutes les figures de la planche XLIV.

[5] *Affaldsdynger*, la hache supérieure de la planche VII.

[6] Vitrine 6, n°s 430 et 440.

[7] Vitrine 10. Planchette portant l'inscription : *Zürich-Bauschanze*, n°s 967 et 968.

tourbière à Mérendré, lors du creusement du canal de Schipdonck [1]; l'autre est conservée au Musée d'histoire naturelle à Bruxelles et provient du *trou du Chêne,* aux environs de Dinant [2].

Lissoirs.

A plusieurs reprises nous avons retiré des côtes de bœuf de la couche archéologique (pl. IV, fig. 2).

Les lacustres de la Suisse aiguisaient une des arêtes de semblables côtes pour les transformer en couteaux [3], ou ils les acéraient à l'un des bouts et les reliaient trois par trois avec des ficelles pour façonner des peignes à carder le lin [4].

Nous avons vu plusieurs de ces côtes dans les musées; une seule n'avait été ni aiguisée ni appointée et ressemblait à celles de Denterghem [5].

[1] SCHAYES. *Notice sur plusieurs découvertes d'antiquités à Lede, à Montrœul-sur-Haine, et dans les fouilles faites pour le creusement des canaux de Schipdonck et de Zelzaete,* dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* tome XIV, IIe partie, 1847. Bruxelles, 1847, p. 260. La note suivante se rapporte, très probablement, à une station palustre, identique à celle de Denterghem : « La première de ces découvertes eut lieu dans la partie du canal de Deynze à Schipdonck, comprise entre Nevele et le canal de Bruges, dans un sol de tourbière rempli d'une énorme quantité de détritus d'arbres, et sur une étendue d'environ 200 mètres, un peu en aval du pont de Mérendré. Elle consiste : 1° en une grande quantité de cornes de cerfs, de vaches et de taureaux sauvages, d'os de sangliers, de chats, de chiens, d'animaux appar tenant à la classe des rongeurs, etc. Une tête complète de taureau sauvage, une corne d'élan et les squelettes de rongeurs sont les plus remarquables de ces ossements non fossiles. Trois cornes de cerf ont été taillées pour servir d'armes, et sont percées d'un trou pour y adapter un manche ;

2° En un très beau fer de lance romaine en bronze, d'une conservation parfaite et haut de 27 centimètres sur 4 centimètres 4 millimètres de largeur ;

3° En une grande aiguille de tête en bronze, telle que les portent encore de nos jours les paysannes du midi de l'Italie. Elle a 29 centimètres de longueur, et se termine par une tête plate de 3 centimètres de diamètre...» Le n° 16 de la planche (p. 262) figure deux haches en corne de cerf, perforées comme celles de Denterghem.

[2] Salle : *Ethnographie et Paléontologie.* Dernier compartiment de la vitrine qui porte l'inscription : *Histoire du travail pendant les âges de la pierre, dans les cavernes de Belgique.* — On peut voir des gaines et des haches en corne de cerf au Musée du Cinquantenaire.

[3] F. KELLER. *Pfahlbauten. Achter Bericht.* Zürich, 1879, p. 8

[4] F. KELLER. *Ibidem.* — F. KELLER. *Pfahlbauten Sechster Bericht.* Zürich, 1866, p. 261. — V. GROSS. *Op. cit.,* p 17.

[5] Musée de Zurich. Vitrine 6, n° 454.

Les archéologues danois ont recueilli beaucoup de côtes de mouton et de porc dans les amas de détritus ; elles sont marquées de raies longitudinales ; pour expliquer ces raies on estime que ces côtes ont pu servir à aiguiser des corps plus durs [1].

Nous admettons l'opinion de M. le baron A. de Loë qui regarde les côtes de Denterghem comme des lissoirs.

Poinçons.

Les lacustres brisaient ou fendaient les os longs pour en extraire la moelle ; avec les éclats et les déchets ils façonnaient des poinçons [2].

La figure 2 de la planche V représente un beau poinçon fait d'un cubitus de cheval. Le Musée du Cinquantenaire possède un poinçon analogue [3] qui provient de la station de Saint-Blaise. Les auteurs signalent la présence d'un grand nombre de poinçons en os dans toutes les stations néolithiques et nous avons vu plusieurs poinçons identiques à celui de Denterghem dans les musées de Bienne et de Zurich [4]. MM. G. et A. de Mortillet donnent la figure d'un poinçon fait d'un cubitus de chèvre [5]; les archéologues danois nous font connaître plusieurs poinçons façonnés avec le cubitus du chevreuil ; cet os semble destiné par la nature à être transformé en outil et sa protubérance présente une espèce de poignée [6].

Dent.

Le goût des ornements était très développé chez les lacustres ; comme ils s'habillaient probablement de peaux de bêtes à l'origine, ils portaient des dents perforées de chien, de loup, d'ours ou de porc comme objets de parure ou de superstition ; ces

[1] *Affaldsdynger*, pp. 142, 156 et 169.
[2] F. KELLER. *Pfahlbauten. Achter Bericht*. Zürich, 1879, p. 8.
[3] Bon A. DE LOË. *Op. laud.*, planche III, n° 35.
[4] Musée de Zurich. Vitrine 9, planchette 3.
[5] G. et A. DE MORTILLET. *Op. cit.*, planche XXXVIII, n° 316
[6] *Affaldsdynger*. Planche VII et p. 62.

amulettes convenaient à la nature des vêtements des néolithiques [1].

On peut voir au Musée de Zurich plusieurs dents de chien, percées au sommet de la racine d'un trou de suspension [2] : elles proviennent de la station de Wangen, sur le lac de Constance. La station de Nussdorf en a fourni 16, dont 12 canines et 4 molaires [3]; une canine de chien analogue a été recueillie à Denterghem ; elle est identique à la canine de chien figurée par MM. G. et A. de Mortillet [4].

J. CLAERHOUT.

[1] SOPHUS MÜLLER. *Op. cit.*, tome I, p. 151. — *Affaldsdynger*, p. 169.
[2] Vitrine 4, planchette 112.
[3] F. KELLER. *Pfahlbauten. Sechster Bericht.* Zürich, 1866, p. 281.
[4] G. et A. DE MORTILLET. *Op. cit.*, planche LIV, n° 630.





ÉTUDE

SUR LE

COURS DES MONNAIES

EN BRABANT

PENDANT LE RÈGNE DE LA DUCHESSE JEANNE, VEUVE, DEPUIS 1383 JUSQU'A 1406

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES



CETTE étude a été faite dans le but de compléter mes recherches sur les monnaies dans les chartes du Brabant, sous les règnes de Jean III et de Wenceslas (voyez tome XV des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* pages 5 à 54). Elle comprend la longue période du veuvage de Jeanne de Brabant, c'est-à-dire un espace de vingt-trois ans.

J'ai soigneusement parcouru les onze cents chartes de cette duchesse qui font partie de la riche collection des Archives royales à Bruxelles et j'ai scruté, ligne par ligne, les vingt-cinq registres des receveurs généraux de Brabant relatifs à la même époque. Grâce surtout à ces registres, j'ai pu dresser un tableau synoptique et chronologique du cours des monnaies d'or pendant les années qui se sont écoulées depuis la mort de Wenceslas jusqu'au décès de sa veuve. L'examen de ce tableau montre, à toute évidence,

une hausse constante de la plupart des pièces d'or, car les unes faisaient prime, à cause, sans doute, de leurs qualités intrinsèques, plus sûres et de la confiance qu'elles inspiraient, tandis que les autres restaient stationnaires ou ne progressaient que faiblement.

Ainsi il est remarquable que les *Moutons* de Brabant gardent le cours invariable de 27 gros de Flandre, au milieu de la hausse des autres monnaies d'or, et ce fait pourrait beaucoup étonner, si l'on ne savait que ces pièces subirent, dans leurs diverses émissions, des affaiblissements de titre considérables [1].

Si le phénomène de la hausse de l'or, en tant que métal, avait été seul en jeu, il est évident que ces moutons auraient dû participer, fût-ce même avec grande modération, à la hausse de la majorité des monnaies d'or; mais il intervenait ici une cause économique qui jaugeait ces pièces d'après leur cours commercial, c'est-à-dire d'après le cours de la bourse, comme il est indiqué dans de nombreux actes contemporains.

C'est ce qu'une charte du 8 octobre 1393 [2] dit expressément en ces termes : *deux cents mottoens petis par an heritablement, vinte siept gros de flandres, tels quen bourse au jour dhuy sont courant, pour le mottoen toudis comptet.*

Cette hausse de l'or, quelquefois tellement rapide qu'elle se produisait en moins de six mois [3], n'était pas sans inconvénient pour

[1] *Bulletin de Numismatique,* novembre 1898, 5e vol., 7e livraison, pp. 97 à 100. Quelques mots sur les moutons d'or de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant, par R. Serrure. Exceptionnellement le mouton d'or atteint le cours de 28 gros et de 28 gros et 1/3 (voyez les registres 2373 et 2374), particulièrement pour certains marchés, mais généralement il ne dépasse jamais ce cours.

[2] Archives du royaume à Bruxelles, chartes des ducs de Brabant, n° 5585, registre 2392, où il est question de couronnes de France *inder stad wissel van Bruessel* (au change de Bruxelles).

Dans le registre 2379 (de la Saint-Jean 1393 à la Saint-Jean 1394) il est dit qu'un marc d'argent fin valait 6 francs à 53 gros de Flandre, donc 318 gros de Flandre.

[3] C'est ainsi que le receveur Renier Hollant, dans son compte depuis la Purification de la Vierge 1388 à la Noël 1389 (reg. 2375), évalue le vieil écu à 50 gros de Flandre pour la première moitié de l'année *(vanden yersten halven jare)* et à 54 gros pour l'année suivante *(vanden jaere daer na volgende)*; aussi, à cause de cette rapide augmentation de presque toutes les monnaies d'or, ne les évalue-t-il pas, en tête de son registre, mais se borne-t-il à dire : *te wetene, den franke ende alle andere gout gerekent vore alsoe vele alst werd was ter tide alstment ontfinc ende uutgaf, ende na dat ondersproken werdt inde coemenscap,*

les affaires. Pour cette cause, Barthélemy Thomas, maître monnayeur du Brabant, ne put continuer à frapper monnaie à Louvain et cessa ses fonctions le 28 janvier 1395 (n. s.); en effet, le quatrième compte du receveur général de Brabant, Renier Goetheere [1], signale cette impossibilité dans la note suivante :

Primo van berthel thomaes muntmeester van brabant in alrehanden particulen tusschen xviij in juli mccccxciiij ende den xxviij[ten] *dach van januari mccccxciiij doen bertel die munte liet, ende niet meer ghemunten en const midts dat tgelt soe op liep...*

Philippe le Hardi fut même obligé de prendre des mesures pour modérer la hausse excessive de ses monnaies d'or qui dépassaient de beaucoup leur juste valeur et avait pour conséquence l'envahissement de ses états par les monnaies étrangères, moins bonnes et par suite de préférence dans la circulation, au grand détriment du commerce [2].

C'est pourquoi le comte de Flandre, pour remédier aux embarras occasionnés par ces fréquents changements de valeur, rendit, le 27 avril 1402, à Arras, une ordonnance prescrivant aux receveurs d'inscrire dans leurs comptes et dans leurs lettres de recette la valeur de chaque pièce d'or ou d'argent [3].

gelijc hier na verclaert steet (à savoir, le franc et toutes les autres monnaies d'or comptés à la valeur qu'ils avaient à la date de la recette ou de la dépense et d'après la valeur convenue dans chaque affaire, ainsi qu'il est déclaré ci-après). Encore une preuve de cette variation, c'est la note de Renier Hollant dans le registre 2370 (de la Saint-Jean 1384 à la Saint-Jean 1385) : *Reynier en hadde inden yrsten niet meer voer den scilt dan xliiij groeten ende xlv groeten nochtan rekent reynier deen onder dander te xlvj groeten vlemsche ende den franc voer xl grooten.*

La valeur normale du vieil écu, indiquée dans le préambule, était de 47 gros.

[1] Archives générales du royaume, à Bruxelles, chambre des comptes, registre 2380.

[2] Voir essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne par L. Deschamps de Pas, Paris, 1863, pp. 23 et 24, et pièces justificatives nos 92, 93, 94 et 95 (sept. et nov. 1399).

Dans un mémoire en date du 8 mars 1387 (v.s.) on accusait les orfèvres et les changeurs de Gand d'exiger un plus haut prix que celui fixé par les ordonnances des monnaies nouvelles et de favoriser par là même le cours des monnaies étrangères. Même accusation contre les orfèvres d'Ypres et de Courtrai (lettre du 7 avril 1388). Ibid., pp. 11 et 12, documents nos 7 et 8.

[3] Ibid., p. 25, et pièce justificative no 114. Quant aux avantages donnés aux marchands d'or fin et à la crue du prix du marc d'or, voyez les nos 13, 14, 18, 40, 41, 42, 44, 48, 50, 51 et 106.

Il serait inutile d'insister plus longuement sur cette question, le tableau synoptique ci-annexé indiquant clairement les étapes successives de la hausse des diverses monnaies d'or qui passaient par les mains des receveurs généraux de Brabant.

L'examen de leurs comptes a fait connaître qu'ils étaient établis en monnaie d'or et, chose remarquable, que toutes ces pièces d'or étaient évaluées en monnaie flamande et très rarement en monnaie brabançonne [1].

Le receveur Guillaume Tonsus mentionne particulièrement cet usage dans son troisième compte (registre 2392, depuis la Saint-Jean 1403 jusqu'au 7 mai 1404) : *Die welke rekeninge gemaect is in vele ende diversen munten die alle gevalueirt zyn in goeden vlaemsschen gelde inder manieren hier na verclaert.*

Et en effet, très souvent, ces registres ont un préambule où toutes les monnaies d'or reçues sont évaluées en gros de Flandre. Même lorsque ce préambule n'existe pas, l'évaluation de ces monnaies est toujours faite en gros de Flandre [2] ou en livres de payement concordantes. J'expliquerai ce rapport dans un chapitre spécial à la livre de payement.

On sait que plusieurs États européens ont actuellement adopté le régime du double étalon monétaire en stipulant un rapport fixe entre la valeur de l'or et celle de l'argent.

Il en est résulté, comme plusieurs économistes l'ont déjà fait remarquer, que ces pays n'ont eu en fin de compte qu'une mesure des valeurs et toujours la moins bonne. Dès qu'un des deux métaux faisait prime, il disparaissait de la circulation et la monnaie dépréciée continuait seule à se montrer.

Si l'on examine le tableau synoptique ci-annexé on se convainc bientôt que tel n'était pas le système en vigueur dans le Brabant, à l'époque dont il est question.

[1] Cela peut s'expliquer par les relations étroites existant alors entre la Flandre et le Brabant, mais aussi par la qualité supérieure de la monnaie flamande que le commerce aura adoptée comme monnaie de payement type.

[2] J'ai toujours contrôlé ces évaluations en faisant les calculs nécessaires pour toutes les mentions de valeur consignées dans le corps des registres, et c'est ainsi que j'ai pu établir exactement le cours des monnaies d'or lorsqu'il n'y avait aucun préambule, en comparant mes calculs et en constatant qu'ils s'accordaient. L'examen de mon tableau synoptique prouve combien est faux le système de ceux qui veulent déterminer la valeur d'une monnaie d'or de ce temps d'après son poids.



La monnaie d'or, à quelques exceptions près, changeait de valeur d'une année à l'autre, et quelquefois avec plus de rapidité encore, comme par soubresauts. Pendant le règne de Jeanne veuve, l'augmentation de cette valeur fut presque générale, mais certaines monnaies augmentaient dans des proportions plus grandes que d'autres; même quelques-unes, comme je l'ai déjà dit, conservaient un rapport uniforme ou peu variable avec la monnaie d'argent. Il ne s'agit donc pas seulement de la hausse de l'or vis-à-vis de l'argent, en tant que métal, mais d'une hausse capricieuse des monnaies d'or, par conséquent de l'or considéré au point de vue de sa forme monétaire ; en un mot, de l'or monnayé.

En réalité, les monnaies d'or sont considérées comme une marchandise plus ou moins bonne, plus ou moins recherchée, plus ou moins précieuse, dont la valeur varie d'après la faveur dont elles jouissent dans le commerce, et que leur assignait, par conséquent, le cours de la bourse.

C'est pourquoi leur variation est individuelle.

Il n'y a donc pas, à cette époque, de rapport fixe entre les monnaies d'or et les monnaies d'argent ; donc pas de double étalon.

Tous les comptes importants sont établis en monnaie d'or; c'est parce que l'or est alors véritablement étalon unique. La monnaie d'argent n'est plus qu'une monnaie de payement dont le rapport avec la monnaie d'or doit être réglé dans chaque contrat parce que sa valeur libératoire comparée à celle de la plupart des pièces d'or tendait continuellement à diminuer. Et c'est dans cette combinaison que la livre de payement a sa principale raison d'être.

Le nombre et la diversité des monnaies d'or qui avaient cours, en ce temps là, en Brabant auraient rendu d'ailleurs tout autre système presque impraticable. Plusieurs de ces pièces dataient du règne précédent ; les unes étaient d'un aloi indiscutable, les autres avaient subi trop d'affaiblissements pour inspirer confiance, d'autres enfin provenaient de l'étranger. Les nécessités du commerce ne pouvaient permettre une distinction entre les monnaies à plusieurs émissions, entre les pièces de même espèce mais d'origine différente. Il fut obligé de considérer les monnaies d'or comme toute autre marchandise, d'accepter à un taux élevé les pièces les meilleures, d'établir une moyenne pour les pièces analogues mais de provenances multiples, de refuser toute hausse aux pièces d'aloi

douteux [1]. C'est pourquoi les cours sont si différents d'une monnaie à l'autre; c'est pourquoi les francs, par exemple, ont un cours uniforme sans indication habituelle d'espèce [2].

Le tableau synoptique montre combien nombreuses étaient les monnaies diverses qui passaient par les mains des receveurs de Brabant ; mais c'étaient principalement, il va sans dire, les monnaies mentionnées dans l'acte d'accord entre Jeanne et ses bonnes villes du Brabant, au sujet de la Monnaie (acte du 1er octobre 1396, chartes des ducs de Brabant, n° 5781, Arch. gén. du royaume à Bruxelles).

Pour porter remède à l'envahissement des monnaies étrangères en Brabant, cet acte limite leur cours aux pièces suivantes :

1° De l'empereur d'Allemagne et du roi de France (vieux écus, couronnes, moutons, francs);

2° Du roi d'Angleterre (nobles) ;

3° Les monnaies du comte de Flandre ;

4° Les ducats ou florins de Hongrie et de Bohême ;

5° Les florins du Rhin.

Ces florins du Rhin, qui eurent un succès énorme et dont le type fut imité par divers pays, n'ont cependant qu'un cours uniforme pour chaque période. Cette observation s'applique à d'autres monnaies, comme le démontre le tableau synoptique. J'ai dit le motif de ce fait.

Comme sous Wenceslas, pendant les premières années du veuvage de sa femme (de la Saint-Jean 1383 à la Saint-Jean 1386, reg. 2369, 2370 et 2371), les recettes et les dépenses mentionnées dans les registres des receveurs généraux de Brabant furent totalisées en *moutons brabançons*.

Mais dans les registres suivants (nos 2372 à 2391), c'est-à-dire pendant la période de temps qui s'écoula de la Saint-Jean 1386 à la Saint-Jean 1403, les additions furent faites en *francs*, et les

[1] L'inconvénient de ce système était corrigé par la latitude qui était laissée aux parties contractantes de fixer une valeur conventionnelle aux monnaies stipulées par le contrat (voir ci-après).

[2] Je n'ai pas trouvé dans les textes la désignation spéciale de *francs brabançons*, pas plus du temps de Wenceslas que pendant le veuvage de Jeanne. Je regrette, par conséquent, de n'avoir pu trouver une preuve précise en faveur de l'opinion de MM. Piot et Van der Chys qui prétendaient que ces pièces n'ont été émises en Brabant, par Jeanne, qu'après la mort de son époux.

recettes ou les dépenses en autre monnaie subirent dans ce but, à la fin de chaque chapitre, une réduction en *francs,* opération très facile, puisque toutes ces pièces étaient évaluées en gros de Flandre et qu'il était aussi très simple, comme nous verrons plus loin, de calculer la livre de payement en monnaie d'or et réciproquement.

On comprend qu'avec la hausse de presque toutes les monnaies d'or les receveurs aient cessé d'établir les totaux de leurs comptes en *moutons* parce que le cours des moutons était stagnant et présentait un écart de plus en plus grand avec les autres pièces, tandis que les *francs* suivaient la progression générale.

Le mouton était resté beaucoup trop en arrière pour concourir avec les autres pièces et son emploi n'aurait fait que compliquer inutilement les calculs.

A partir du moment (reg. 2392 et suiv.) où le duc Antoine de Bourgogne devint gouverneur du Brabant, les comptes des receveurs généraux furent clôturés en livres de monnaie flamande et suivant le système suivi en Flandre.

Je vais étudier successivement, et dans autant de chapitres séparés, les questions que l'examen minutieux des registres des receveurs, mieux que les chartes, m'a permis de résoudre.

Les chartes sont, en effet, rarement explicites, tandis que ces registres, chronologiquement et méthodiquement rédigés, forment une source incomparable de renseignements.

Ces nouvelles recherches m'ont permis de compléter et de rectifier certaines théories que j'ai seulement pu esquisser dans mon étude sur *les monnaies dans les chartes du Brabant sous les règnes de Jean III et de Wenceslas.*

LA LIVRE DE PAYEMENT

La livre de payement se divise, comme toute autre livre, en 20 sous et en 240 deniers, le sou valant 12 deniers.

Il s'agissait de savoir ce que cette livre valait en Brabant par rapport à la monnaie d'or et ce qu'elle représentait.

Nous savons que cette monnaie d'or est évaluée, dans les registres des receveurs généraux de Brabant, tantôt en gros de Flandre, tantôt en livres de payement.

Or, il arrive que des comptes indiquent l'estimation de livres de payement en gros de Flandre ; dès lors, nous avons trouvé la clef pour calculer en livres de payement la monnaie d'or dès que nous connaissons sa valeur en gros de Flandre et, réciproquement, il est facile de savoir à combien de pièces d'or de telle ou telle espèce correspond certain nombre de livres de payement.

Dans le registre n° 2391 (premier compte de Guillaume Tonsus, du 24 mai 1402 au 24 mars 1403 n. s.) il est mentionné que :

20 livres 8 sous de payement valent 34 gros de Flandre (monnaie légère).

Comme la livre vaut 20 sous, il en résulte que 408 sous de payement valent 34 gros de Flandre et qu'un gros de Flandre vaut 408 : 34 = 12 sous de payement.

Un autre compte du même registre dit que :

16 livres de payement valent 26 gros et 2 esterlins de Flandre [1]; donc 320 sous de payement moins 312 sous (26 gros de Flandre) = 2 esterlins de Flandre, c'est-à-dire que 2 esterlins valent 8 sous de payement, par conséquent un esterlin, ou 1/3 de gros, correspond à 4 sous de payement.

Dès lors une livre de payement de Brabant valait un gros de Flandre et 2/3 ou deux esterlins.

Un compte analogue se trouve dans le registre 2377 (du 12 nov. 1391 à la Saint-Jean 1392) où 20 livres de payement sont estimées à 33 gros et un esterlin de Flandre (même indication dans le registre 2380).

Le registre 2377 mentionne encore que :

36 livres de payement valent 1 franc et 8 gros de Flandre ; or le franc vaut alors 52 gros de Flandre ; en multipliant 52 par 12 (sous) on obtient 624 (sous) et en divisant cette somme par 20 (sous) on trouve 31 livres 4 sous de payement, la valeur, en ce temps là, du franc en monnaie de payement, et on a la proportion 52 gros de Flandre = 31 livres 4 sous de payement de Brabant.

Il résulte encore de ces calculs que 8 gros de Flandre = 36 livres de payement moins 31 livres 4 sous = 4 livres 16 sous ou 96 sous de payement.

[1] Dans le registre 2390 on trouve la proportion : 193 livres et 12 sous de payement = 26 sous 10 deniers 2 esterlins de Flandre, ce qui donne au gros de Flandre la même valeur de 12 sous de payement.

Donc un gros de Flandre = 96 : 8 = 12 sous de payement; ce qui est conforme aux autres renseignements.

Dans le registre précédent (n° 2376) le franc est quelquefois estimé à 30 livres de payement, quelquefois à 31 livres 4 sous de payement; c'est que le cours du franc a varié rapidement et que certaines affaires ont été conclues au cours que le franc va recevoir généralement à l'époque suivante (reg. 2377), c'est-à-dire lorsqu'il vaudra 52 gros de Flandre.

Quant au cours de 30 livres de payement, il est facile de calculer à combien de gros de Flandre il correspond. En effet 30 livres = 600 sous et en divisant 600 par 12 on obtient la somme de gros de Flandre correspondante, c'est-à-dire 50 gros de Flandre (recette des receveurs).

Du 22 avril 1390 (après Pâques) au 1er novembre 1391 (reg. 2376), la valeur du franc progresse de 50 à 51 et à 52 gros de Flandre. Dans le cas intermédiaire, le franc est indiqué à 30 livres et 12 sous de payement.

Dans un compte, le receveur général établit une moyenne entre les francs reçus et les estime tous à 51 gros, parce qu'une partie de ces francs avait été reçue à 50 gros et une autre partie à 52 gros *(quorum francorum pars valebat l gr. et pars lij gr.).*

Pour compléter la démonstration que 12 sous de payement correspondent réellement au gros de Flandre, voici encore deux comptes du registre 2380 :

108 livres de payement=6 moutons et 18 gros de Flandre;
108 liv. ou 2160 sous=6 × 27 ou 162 gr. + 18, c'est-à-dire 180 gr. de Fl.;
Or, 2160 : 180=12; donc un gros de Flandre=12 sous de payement.

Autre exemple : 129 livres et 12 sous de payement=8 moutons ;
129 livres ou 2592 sous=8 × 27 ou 216 gros de Flandre ;
Or, 2592 : 216=12 ; donc même conclusion.

Dans ces deux cas le mouton est à 27 gros de Flandre, c'est-à-dire à 16 livres et 4 sous de payement.

La livre de payement correspond à la valeur de la monnaie d'or par rapport à la monnaie d'argent; dans l'espèce, au gros de Flandre.

Comme cette monnaie d'or, ainsi qu'il résulte du tableau synoptique ci-annexé, haussait alors, en général, par rapport à la mon-

naie d'argent, puisqu'il fallait un plus grand nombre de gros de Flandre pour payer l'or, il s'en suivait qu'il fallait aussi un plus grand nombre de livres de payement pour compter la monnaie d'or et en ce sens, comme je l'ai dit dans mon précédent travail[1], la livre représentait une moindre quantité d'or ; mais il va de soi que la monnaie d'or variait proportionnellement dans son évaluation en gros de Flandre et c'est par erreur que j'ai cru que l'écu au saint Pierre pouvait conserver la même valeur en gros de Flandre alors que son évaluation en livres de payement variait. Au contraire, cette variation était correspondante et, si je n'ai pas vu alors ce fait, c'est que les chartes examinées ne m'avaient donné aucune indication suffisante pour résoudre ce problème.

Par conséquent, il faut aussi modifier mes déductions au sujet du rapport de l'écu au saint Pierre et du mouton (ibidem page 52) ; d'autre part, si, dans le même registre, l'écu au saint Pierre est compté l'une fois à 21 livres de payement, l'autre fois à 22 livres de payement, la cause en est, comme je l'ai constaté ci-dessus pour le franc, dans la variation rapide de la valeur du Pètre en gros de Flandre.

J'examinerai, ci-après, dans un chapitre spécial, le rapport entre l'écu au saint Pierre et le mouton et comment on comptait alors ces pièces relativement l'une à l'autre.

Il est encore certain que les monnaies d'or n'avaient pas une valeur particulière en dehors de leur valeur de change, puisque c'est le cours qu'on leur attribuait dans le commerce, à la bourse, en monnaie d'argent, en gros de Flandre, qui seul déterminait ce qu'elles valaient. Et, précisément, la livre de payement était la traduction, en monnaie fictive, de cette variation. En consultant le cours de telle ou telle monnaie d'or, il était facile de la calculer en monnaie de payement et celle-ci pouvait aussi, sans difficulté, être ramenée à n'importe quelle monnaie d'or. On peut dire que la livre de payement était vraiment la conséquence de l'étalon d'or, car elle signifiait le rapport de la monnaie d'or à la monnaie d'argent. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'avantage qu'il y avait pour le commerce de calculer de cette manière.

[1] Les monnaies dans les Chartes du Brabant, sous les règnes de Jean III et de Wenceslas. *Annales de la Soc. d'Arch. de Bruxelles,* tome XV, 1901, page 51.

La livre de payement variait donc avec la valeur des monnaies, mais non pas indépendamment et par elle-même, comme je l'ai d'abord cru, en opposition à une prétendue estimation n'ayant rien à faire avec la valeur du change. Il n'y avait, en réalité, que cette dernière évaluation des pièces d'or et la livre de payement était l'expression de cette valeur de change. La première se modelait à la seconde et, si la livre de payement variait, c'est que l'estimation en monnaie d'argent des pièces d'or changeait aussi continuellement.

De là les expressions rapportées dans mon premier travail, page 50 :

Drie pont payments alse ten tiden van geldene in borsen ghemeynlec gaen sal, etc., etc... *Pont payments bursegelts...*

Seven pont ende thien scillinghe payments borsgelds tsiaers (Charte du 20 juin 1397, n° 5893). (V. aussi chartes du 7 mars 1404 et du 20 février 1405.)

Une charte du 3 mai 1392 (n° 5551) compte 63 gros de Flandre pour chaque vieil écu d'après le change *(int wisselvoet).*

La monnaie d'or était donc considérée comme une marchandise quelconque dont la valeur équivalente en monnaie d'argent variait d'après le cours du change ; c'était la valeur de la monnaie d'or en monnaie de payement ou d'argent, car les deux expressions sont employées comme synonymes [1].

En effet, une charte du 12 janvier 1391 (n°s 5490, 5491 et 5492) dit : *den schilt gerekent voir achtenvijftich grote vleemsch, so in gulden so in selveren gelde, gelyc men die partien dair af inder stat wissel te bruessel ter froyeren huys...* (l'écu compté pour 58 gros de Flandre, tant en or qu'en argent, d'après le change de la ville de Bruxelles), et une charte du 5 février 1391 (n° 5496) dit la même

[1] Dans une charte du 25 juin 1392, donnée à Vilvorde (ch. des comptes, carton 63, Arch. gén. du royaume à Bruxelles), et intitulée *Dits die ordinancie vander munten van brabant,* cette synonymie est bien clairement exprimée : *Opden xxv^{ten} dach van juni int jaer ons heeren mccc.xcii° soe maecke mijn ghenedeghe vrouwe die hertoghinne van lutcemburg ende van brabant, Ghijsbrecht vanden biessen van tongheren haeren muntmeester van brabant, te slaen yerstwerf te vilvorden* DAER GHEEN GOUT GHEMUNT EN WAIRT, MAER PAYMENT, *dats te wetene dobbel lobbay, lobbay ende half lobbay...*

Payment indique bien la monnaie d'argent en opposition avec la monnaie d'or.

chose, mais en employant l'expression *in paymente* au lieu de *in selveren gelde :Enen dertich hondert ende sessentseventich scilde audt so in goude so in paymente gelyc men die partien dair af inden voirs. wissel, den scilt gerekent voir achtenvijftich grote vleemsch na inhouden der ordinantien.*

Cela signifie que la somme est payable soit en or [1], soit en monnaie de payement (argent), d'après le cours du change, en comptant le vieil écu à 58 gros de Flandre d'après la prescription des ordonnances [2].

LA LIVRE DE PAYEMENT ET LE GROS DE VILVORDE

Dans le registre 2369 tenu par le receveur Renier Hollant, depuis la Saint-Jean 1383 jusqu'à la Saint-Jean 1384, il est fait mention de l'achat de peaux de moutons à raison de 6 gros de Vilvorde par peau ; or 285 de ces peaux à 6 gros de Vilvorde sont estimées à 342 livres de payement [3].

Le chiffre de $285 \times 6 = 1710$ gros de Vilvorde, prix des 285 peaux de moutons. Donc 1710 gros de Vilvorde = 342 livres de payement, et une livre de payement vaut, par conséquent, $1710 : 342 = 5$ gros de Vilvorde.

J'ai démontré que la livre de payement valait un gros de Flandre et 2/3. Il en résulte qu'il fallait, à la date précitée, 3 gros de Vilvorde pour un gros de Flandre (monnaie légère) et que le gros de Vilvorde était à 4 sous de payement (la valeur de l'esterlin de Flandre), tandis que le gros de Flandre était à 12 sous de payement.

[1] En effet, le payement de la dette n'avait pas toujours lieu en la monnaie indiquée dans le contrat ; de là des expressions comme celle-ci : *ses hondert francken van vrancrijc oft die werde dair af in anderen goiden goude* (six cents francs de France ou la valeur en tout autre monnaie de bon or) (Charte du 25 mars 1386, n° 5203).

[2] Il va de soi que les ordonnances ne faisaient qu'enregistrer la valeur que ces monnaies d'or avaient dans la circulation; une valeur arbitraire aurait été, d'ailleurs, désavouée par le monde commercial, et c'est ce qui est arrivé plus d'une fois. C'est vainement que Philippe le Hardi a voulu maintenir à ses Nobles le même cours que celui des Nobles d'Angleterre.

[3] Autre indication : 349 peaux de moutons à 6 gros de Vilvorde sont estimées à 418 livres et 16 sous de payement. Le résultat du calcul est le même que ci-dessus.

LA LIVRE DE PAYEMENT DE HAINAUT

Il est quelquefois question de cette livre dans les registres des receveurs de Brabant au sujet d'achats ou de dépenses en Hainaut, mais les renseignements sont trop restreints pour déterminer avec certitude la valeur de cette livre. Il faudrait de longues recherches dans les archives du Hainaut et je borne ici mon étude au Brabant.

Voici cependant les indications de quelques comptes :

Des vins achetés à Mons et à Aimeries ont coûté 167 livres 18 deniers de payement de Hainaut valant 126 francs et 5 gros de Flandre, le franc compté pour 26 1/2 sous de cette monnaie de payement. Or 167 livres de payement valent 167 × 20 = 3340 sous de payement. 126 à 26 1/2 sous = 3339 sous. Donc les 5 gros de Flandre qui restent valent la différence, soit 1 sou et 18 deniers ou 30 deniers de payement de Hainaut, c'est-à-dire que 1 gros de Flandre valait alors 6 deniers de payement de Hainaut. On aurait, dans ce cas, 318 deniers de payement (26 1/2 × 12) pour le franc et, comme 6 de ces deniers valent un gros de Flandre, on obtient une valeur de 318 : 6 = 53 gros de Flandre pour le franc (registre 2376). La couronne de France est comptée pour 29 sous de ce payement, c'est-à-dire pour 348 deniers (29 × 12) ; en divisant ce chiffre par 6, valeur du gros de Flandre, on obtient 58 gros de Flandre pour la valeur de la couronne (même registre). Douze deniers ou un sou de payement de Hainaut valaient donc à cette époque 2 gros de Flandre (1390 à 1391).

Plus tard (de la Saint-Jean 1394 à la Saint-Jean 1395), cette proportion n'est plus tout à fait la même : 1 gros de Flandre valait environ 5 et 2/5 deniers de payement de Hainaut et le sou de payement de Hainaut aurait donc valu 2 gros et environ 1/4 gros de Flandre.

Cela semble résulter des proportions :

21 livres 18 sous 5 deniers de payement de Hainaut = 17 francs et 11 gros de Flandre ;

11 livres 15 sous 9 deniers de payement de Hainaut = 9 francs et 12 gros de Flandre.

Je dis : semble résulter, parce qu'il faut que le franc soit compté à 57 gros de Flandre, telle que sa valeur est indiquée dans le préambule du compte de Renier Goetheere (registre 2380), mais qu'il

n'est pas certain que le franc ait été compté à cette valeur, en Hainaut.

LA LIVRE DE PAYEMENT ET LA MONNAIE FORTE

J'examinerai dans un chapitre particulier les rapports de la monnaie légère et de la monnaie forte de Flandre [1].

Lorsque ce rapport fut parvenu comme 2 est à un, c'est-à-dire qu'il fallait 2 gros de Flandre de monnaie légère pour un gros de Flandre de monnaie forte, on constate que 24 sous de payement de Brabant correspondent à un gros de Flandre en monnaie forte.

Voici la démonstration de ce fait :

La couronne à 40 gros de monnaie forte est estimée à 48 livres de payement ; or $48 \times 20 = 960$ sous : 24 s.=40 gros (reg. 2392, de la Saint-Jean 1403 à la Saint-Jean 1405) ;

660 livres de payement = 2 livres 5 sous et 10 deniers (de gros monnaie forte), donc 13200 sous de payement=550 gros de monnaie forte et un gros vaut $13200 : 550 = 24$ sous de payement (même registre) ;

De même, 45 livres de payement valent 3 sous 1 denier, obole (monnaie forte), c'est-à-dire 37 1/2 gros de monnaie forte ; en effet, $37\ 1/2 \times 24 = 900$ sous ou 45 livres.

Enfin, derniers exemples tirés du même registre :

800 livres de payement = 2 livres 15 sous 6 deniers et 2/3 (monnaie forte) ;

120 livres de payement = 8 sous et 4 deniers ou 100 gros (monnaie forte) ;

Un gros (monnaie forte) valant donc 24 sous de payement équivaut à 1 livre et 4 sous de payement.

Dans le 4[e] compte du receveur général Tonsus (reg. 2392, de la Saint-Jean 1404 à la Saint-Jean 1405), il est dit que chaque livre de payement de Brabant équivaut à 20 mites (de monnaie flamande forte) (elc pont brabants payments te xx miten vlemsch fors) ; en

[1] Guillaume Tonsus, dans son troisième compte (registre 2392, de la Saint-Jean 1403 au 7 mai 1404), inaugure la comptabilité en monnaie forte ; c'est ce qu'il a soin de déclarer ainsi : *die welke rekeninge gemaect is in vele ende diversen munten die alle gevalueirt zijn in goeden vlaemsschen gelde.*

conséquence 3000 livres de payement = 10 livres 8 sous 4 deniers gros (monnaie forte).

Puisque la livre ou 20 sous de payement = 20 mites, il en résulte que la mite de Flandre (monnaie forte) équivalait à 1 sou de payement de Brabant. Aussi, dans le registre suivant (n° 2393), est-il mentionné en toutes lettres que 15 sous de payement de Brabant valent 15 mites de Flandre (monnaie forte). Comme un gros de Flandre (monnaie forte) correspondait à 24 sous de payement de Brabant, il s'en suit qu'il valait 24 mites, ce qui est conforme à la réalité.

J'examinerai plus longuement ce qui concerne les mites dans un chapitre spécial.

LA LIVRE DE PAYEMENT ET LE VIEUX GROS

Dans le registre 2392 on trouve que :

162 livres de payement valent 4 sous et 6 deniers de vieux gros ou 54 vieux gros ;

Ces 162 livres représentent 38880 deniers de payement ; or, en divisant cette somme par 54, on obtient 720 deniers ou 60 sous de payement pour la valeur du vieux gros.

Comme le gros (monnaie légère) vaut 12 sous de payement et le gros (monnaie forte) 24 sous de payement, on peut en conclure que le vieux gros valait alors 5 fois plus que le premier gros (60 : 12 = 5) et 2 fois 1/2 plus que le second gros (60 : 24 = 2 1/2).

4 sous et 6 deniers de vieux gros = 11 sous 3 deniers de gros (monnaie forte) ; en effet 4 sous 6 deniers × 2 1/2 = 11 sous 3 den.

De même 25 sous de vieux gros ou 300 vieux gros = 3 livres 2 sous et 6 deniers de gros (monnaie forte) ou 750 gros forts ; 750 : 300 = 2 1/2, valeur indiquée ci-dessus.

Dans un autre compte on voit que 10 sous de vieux gros valent 1 livre 5 sous 2 deniers 1/4 de gros (monnaie forte); donc le vieux gros est compté dans ce cas à un taux légèrement supérieur à 2 1/2 gros (monnaie forte) ; à 2 1/2 on aurait exactement 1 livre et 5 sous de gros (même registre).

Pour plus d'explications, lisez le chapitre où il est question du vieux gros.

GROS DE FLANDRE NOUVEAUX.
GROS DE FLANDRE DE MONNAIE FORTE [1].

Le 2e compte du receveur général Jean de Cologne (de la Saint-Jean 1390 à la Saint-Jean 1391, reg. 2376) mentionne l'achat à Bruges, en mai 1391, de certaine quantité d'épiceries qui furent payées en livres de gros de Flandre nouveaux *(nove monete)*, le noble étant compté pour 6 sous de cette monnaie, de sorte qu'une somme de 7 livres 3 sous et 11 deniers gros de Flandre nouveaux valait en ancienne monnaie de Flandre *(in antiqua moneta flandrie)* 10 livres 15 sous 10 1/2 deniers gros de Flandre, en comptant 2 sous ou 24 deniers de monnaie nouvelle pour 3 sous ou 36 deniers de monnaie ancienne [2].

Donc 1 gros de Flandre nouveau était estimé à 1 1/2 gros de Flandre ancien et le noble était évalué à 72 gros en monnaie nouvelle et à 108 gros en monnaie ancienne, autrement dit à 6 sous nouveaux et à 9 sous anciens (voir le tableau synoptique).

On sait que Philippe le Hardi, par une ordonnance de juin 1389, décrète la fabrication de doubles gros de la valeur de 6 sous de gros le noble, et des divisions inférieures. Il règle, en même temps, que le noble aura cours pour 6 sous de gros [3].

C'est donc de cette monnaie qu'il s'agit dans le compte précité.

Le premier compte de Renier Goetheere (reg. 2377, du 12 novembre 1391 à la Saint-Jean 1392) indique que cette proportion reste la même pendant cette période de temps.

En effet, 8 livres 19 sous 5 deniers gros de monnaie nouvelle *(neus* ou *nuwes ghelds)* valent 62 francs et 5 1/2 gros de Flandre (monnaie ancienne, *ouds gelts)*.

Le franc étant alors à 52 gros (monnaie ancienne), 62 francs et 5 1/2 gros valent 3229 1/2 gros (monnaie ancienne).

Or, le nombre de livres susdit = 2153 gros de Flandre nouveaux; en multipliant ce nombre par 3 et en le divisant par 2 on obtient précisément 3229 1/2.

[1] Voyez le chapitre où il est question des plaques.

[2] En effet, 1727 d. gros nouveaux = 2590 1/2 d. gros anciens $\left(\frac{1727 \times 3}{2}\right)$.

[3] Voyez *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la Maison de Bourgogne*, par Deschamps de Pas, pages 17 et 18 et page 32 où il est question de doubles gros à 6 esterlins et de gros à 20 mites.

De la Saint-Jean 1392 à la Saint-Jean 1393 (reg. 2378), le gros de Flandre nouveau commence à valoir un peu plus de 1 1/2 gros de Flandre ancien.

Le franc conserve sa valeur de 52 gros anciens tandis qu'il vaut 34 gros nouveaux.

En divisant 52 par 34 on trouve 1 et 18/34, c'est-à-dire 1/34 de gros de plus que 1 et 17/34 ou 1 1/2.

L'année suivante (de la Saint-Jean 1393 à la Saint-Jean 1394, registre 2379) le franc vaut 53 gros anciens, de sorte que la différence est de 2/34.

De la Saint-Jean 1394 à la Saint-Jean 1395 (registre 2380), la différence augmente considérablement :

Le franc est à 57 gros anciens et à 33 gros nouveaux, de sorte qu'un gros nouveau est égal à 1 gros ancien et 24/33 ou 8/11.

Un compte dit que 37 1/2 livres de gros nouveaux valent 272 francs et 41 1/2 gros anciens ; par conséquent 9000 gr. nouv. = 15545 1/2 gr. anciens. C'est la même proportion de 1 à 1 8/11.

Dans l'espace de temps depuis la Saint-Jean 1395 à la Saint-Jean 1396 (reg. 2381 et 2382) le franc vaut 60 gros anciens et 33 gros nouveaux ; donc un gros nouveau égale 1 9/11 gros ancien.

C'est ainsi qu'il est marqué que 43 livres ou 10320 gros nouveaux = 78 livres 3 sous 8 d. gros anciens ou 18764 gros anciens. La proportion est comme la précédente de 1 à 1 9/11.

Le registre suivant, n° 2383 (de la Saint-Jean 1396 à la Saint-Nicolas de la même année), donne au franc une valeur de 62 gros anciens ; la proportion est alors comme 1 est à 1 29/33.

Le franc monte ensuite à 63 gros anciens (reg. 2384, du 7 décembre 1396 à la Saint-Jean 1397) ; la proportion devient comme 1 est à 1 30/33.

De la Saint-Jean 1397 au 5 août 1399 (reg. 2384, 2385, 2386 et 2387), le franc se maintient à 64 gros anciens et à 33 gros nouveaux, de sorte que la proportion est, durant cette époque, comme 1 est à 1 31/33.

Enfin, du 5 août 1399 à la Saint-Jean 1400 (reg. 2388), le franc arrive à 66 gros anciens et reste à 33 gros nouveaux, de manière qu'un gros nouveau a la valeur de 2 gros anciens [1].

[1] Le noble de Gand est alors à 72 gros nouveaux ou à 6 s. gr. et le noble d'Angleterre à 74 gros nouveaux ou à 6 s. 2 d. gr.

Ainsi 23 sous 1 den. gros de Flandre (monnaie nouvelle) valent 8 francs 2 sous et 2 deniers gros de Flandre (anciens), ce qui veut dire que 277 gros de Flandre nouveaux valent 554 gros de Flandre anciens, soit 2 pour 1.

De ces faits il résulte que, depuis 1390, cette monnaie nouvelle qui était d'abord à l'ancienne comme 1 est à 1 1/2 a graduellement augmenté de valeur et, à partir de la fin de l'année 1399, est enfin arrivée à la proportion de 1 pour 2 *(de twee voir een,* comme dit un compte du registre 2393).

Cette dernière proportion s'est maintenue du moins jusqu'à la fin du règne de Jeanne (1er décembre 1406), car je n'ai pas examiné les registres plus récents.

Dès lors, les nouveaux gros valent bien 6 esterlins (voyez Deschamps de Pas, loco citato) vis-à-vis des gros anciens qui étaient à 3 esterlins et, comme l'esterlin vaut 4 sous de payement de Brabant, il arrive alors, ainsi que je l'ai déjà constaté, que le gros nouveau est évalué dans les comptes à 24 sous de payement de Brabant, tandis que le gros ancien conserve sa valeur de 12 sous de payement.

Dans le registre 2388 (5 août 1399 à la Saint-Jean 1400) l'expression de gros *nuwes gelts* ou de monnaie nouvelle est encore le plus souvent usitée, mais on commence à se servir dans le même sens des appellations *moneta fortis*, monnaie forte (en abrégé *fors)*, par opposition à *moneta levis*, monnaie légère, monnaie faible *(ligt geld* et même gros de Flandre petits *(cleyn)*, antithèse[1] de *stark geld).*

Ces expressions sont couramment employées dans les comptes suivants :

De la Saint-Jean 1400 à la Saint-Jean 1401 (reg. 2389) on évalue le franc à 68 gros anciens et à 34 gros nouveaux (2 sous 10 deniers gros de Flandre nouveaux, *gr. vlem. nuwe voir den franc).*

Dans un compte, il est vrai, le franc est évalué à 2 sous 10 deniers et 1 esterlin de monnaie nouvelle, c'est-à-dire à 34 et 1/3 gros de cette monnaie, ce qui donnerait au franc, en monnaie

[1] Mouton d'or à 28 gros *(vlems cleyn)*, tonlieu des laines anglaises (reg. 2392). On dit aussi *goed geld* pour *stark geld*.
Dans le registre 2393 on lit : *twee lichte voir een sterck.*

ancienne, une valeur de 68 2/3 ou 68 et 2 esterlins, mais cela prouve qu'à la fin de cette période le franc augmentait de valeur pour se rapprocher de 70 gros ançiens, son estimation dans le registre suivant.

Voici quelques indications des registres suivants :

33 sous 9 deniers de gros forts = 3 livres 7 1/2 s. gr. fl.

3 sous 9 deniers de gros forts = 7 1/2 sous gr. fl.

6 sous forts = 12 sous gr. fl.

22 1/2 s. fors = 45 sous gr. fl. (*lichtsgelts*) (registre 2390).

22 sous gr. forts = 7 francs 2 sous gr. fl. (le franc à 72 gros faibles), ce qui équivaut à 264 gros forts = 528 gros faibles.

8 sous 8 d. gr. forts = 2 francs et 5 sous, 4 deniers gr. faibles (le franc à 36 gros forts), ce qui équivaut à 104 gros forts = 208 gros faibles (registre 2391).

6 livres 8 sous 8 den. gr. (*vlaemsch licht gheld*) = 3 livres 4 sous 4 den. gr. fors.

1 livre gr. fors = 2 livres gr. faibles.

11 lb. 10 d. gr. *vlem. lichts gelts maken in starken gelde* 5 l. 10 s. 5 d. gr. vlem. (reg. 2392).

25 l. 13 s. 10 d. gr. *vlem. licht valent, gerekent die ij voir een,* 12 lb. 16 s. 11 d. gr. fors (registre 2392, 4e compte, et registre 2393).

6 lb. 4 s. ob. (1/2 gros, c'est-à-dire 12 mites) poit. (1/4 gros, c'est à-dire 6 mites) et 2 mites (en tout 20 mites), *vlem. lichts (de ij voir een)* = 3 l. 2 s. gr. et 10 mites (monnaie forte) (même registre, 4e compte).

LA LIVRE PARISIS ET LA LIVRE DE GROS DE FLANDRE (MONNAIE FORTE)

Dans le registre 2392 (4e compte de Guillaume Tonsus, de la Saint-Jean 1404 à la Saint-Jean 1405) on lit *in fine* qu'un sou parisis (monnaie française) vaut 2 gros de Flandre (monnaie forte) (*scillinc parisis voir ij d. gr. vlemsch fors*). Puisque 1 sou ou 12 deniers parisis valent 2 gros de Flandre, il s'ensuit qu'un gros de Flandre (fort) équivaut à 6 deniers parisis et que le denier parisis est le sixième du gros de Flandre; qu'un sou de gros de Flandre valait 6 sous parisis.

Donc une livre parisis, c'est-à-dire 20 sous parisis = 20 × 2 = 40 gros de Flandre (monnaie forte). — C'est alors précisément la valeur de la couronne française. Et, en effet, dans le 5e compte de Guillaume Tonsus (reg. 2393, *in fine,* de la St-Jean 1405 à la St-Jean 1406) il est écrit en toutes lettres que la couronne française a cette valeur *(gerekent die crone vrancr. te xx s. parisis)* et que 20 livres parisis équivalent à 20 couronnes de France à 40 gros forts, c'est-à-dire à 3 livres 6 sous et 8 deniers gros de Flandre (monnaie forte). Au surplus, on comptait ordinairement, à cette date, 8 couronnes de France pour 9 francs de France [1].

LA LIVRE PARISIS ET LA LIVRE DE GROS DE BRABANT

Dans le 4e compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392) on voit que 6 livres 12 sous parisis (monnaie française), en comptant 20 sous de Brabant par livre, valent 22 sous gros de Flandre (monnaie forte), soit 3 sous et 4 deniers ou 40 gros de Flandre forts pour chaque livre.

Le gros de Brabant (*gr. brabants paymens*) est évalué à 4 mites flamandes fortes (reg. 2392 et 2393).

Donc un sou de Brabant vaut un sou parisis et celui-ci équivaut à 48 mites flamandes fortes, c'est-à-dire à 2 gros de Flandre (monnaie forte) comme il est dit ci-dessus.

En effet, une livre parisis (20 s. × 48) vaut 960 mites flamandes fortes; un gros de Flandre valant 24 mites, il en résulte que la livre parisis vaut 960 : 24 = 40 gros de Flandre (monnaie forte), ce qui est conforme à ce qui est démontré au chapitre précédent. D'après cela le gros de Brabant est le 1/6 du gros de Flandre fort; il est à celui-ci comme 4 est à 24. En effet, dans le registre 2393, le gros de Brabant est compté à 4 mites de Flandre, monnaie forte, le gros de Flandre (monnaie forte) étant à 24 mites, comme il a été démontré ci-dessus.

[1] Dans le registre 2391 on trouve que 276 livres 17 sous 5 deniers tournois (66449 d. tourn.) valent 193 1/2 francs (alors à 72 gros légers) ou 13932 gros légers.

A une époque antérieure, dans une charte du 29 avril 1386 (no 5219), on compte 20 gros de Flandre pour chaque livre parisis.

La livre de gros brabançonne vaut, par conséquent, une livre parisis (monnaie française) : elles sont de 960 mites flamandes fortes ou de 40 gros de Flandre forts, alors la valeur de la couronne française et de l'écu au saint Pierre brabançon ; elles ne forment donc alors que le sixième de la livre flamande de 240 gros forts à 24 mites ou 5,760 mites flamandes fortes [1].

MITES

On sait qu'il fallait 12 doubles mites et 24 mites pour un gros de Flandre; 24 doubles mites pour un double gros [2].

A partir du moment où Antoine de Bourgogne devient gouverneur du Brabant et même dès l'accord avec la duchesse de Bourgogne au sujet de ce gouvernement, c'est-à-dire dès le 3e compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392, depuis la Saint-Jean 1403 au 7 mai 1404), les recettes et les dépenses sont indiquées de la manière usitée en Flandre [3].

Les calculs sont faits en deniers gros, oboles, poitevines [4], doubles mites et mites.

Relativement au gros qui est l'unité, ces noms correspondent à un demi, un quart, un douzième, un vingt-quatrième de gros.

Dans les textes flamands *obole* est synonyme de *hellinc, hallinc, helling, halling,* contraction de *halveling,* moitié.

Quelques textes (reg. 2392) disent *aenden hellinc* ou *hellinck,* dans le sens de *à la moitié.*

D'autre part, il n'y a aucun doute que ce mot a également le sens d'obole ou demi-denier puisqu'il existe des chartes où le mot

[1] Les registres 2392 et 2393 correspondent aux années 1403, 1404, 1405 et 1406.

[2] Voyez au sujet de ces deniers noirs l'*Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne,* par L. DESCHAMPS DE PAS. Paris 1863, pages 8 et 10.

[3] Le 1er juillet 1404, Antoine de Bourgogne avait institué à Bruxelles la chambre des comptes de Brabant à l'instar de celle de Lille, et de là est venu dit un auteur, que la manière de compter usitée en Flandre et en France a été introduite en Brabant.

[4] La poitevine, que l'on nomme aussi pougeoise, fut d'abord une monnaie réelle, mais devint ensuite une monnaie de compte. C'était la moitié d'une obole ou le quart d'un denier.

flamand *hellinc* [1] employé dans le corps même de la charte flamande est traduit au verso par *obole* (Voyez notamment une charte du 28 juillet 1391, chartes de Brabant, Arch. du royaume à Bruxelles, n° 5517).

Le 1/3 de gros est dit *een esterlinc* et le 1/6 de gros *een half esterlinc*.

Il est donc très facile de calculer toutes ces monnaies et d'obtedir leur addition en remplaçant tous ces noms par les chiffres et les fractions qu'ils représentent, et l'on a ainsi 240 gros (la livre), 12 gros (le sou), 1 gros (le denier), 1/2 gros (l'obole), 1/4 gros (la poitevine), 1/3 gros (l'esterlin), 1/6 gros (le demi-esterlin), 1/12 gros (la double mite) et 1/24 gros (la mite).

En flamand, le mot *denier* est traduit par *penning*, et le mot *sou* par *scelling* [2].

L'obole ou demi-gros vaut, par conséquent, 12 mites ;
La poitevine ou quart de gros » » 6 mites,
et l'esterlin ou tiers de gros » » 8 mites (reg. 2392, 4e compte).

Dans le 4e compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392) il est écrit sur la couverture du registre qu'un franç vaut 35 1/2 gros de Flandre forts et 1 1/3 mite si l'on compte 8 couronnes de France pour 9 francs.

Or la couronne étant à 40 gros, 8 couronnes valent 320 gros ; en divisant 320 par 9 on a la valeur du franc, c'est-à-dire 35 5/9 de gros.

Comme il est dit précédemment que le franc vaut 35 1/2 gros de Flandre et 1 1/3 mite, la valeur de 1 1/3 mite sera la différence entre 5/9 et 1/2, c'est-à-dire entre 10/18 et 9/18. Il en résulte que 1 mite 1/3 représente 1/18 de gros. C'est ainsi qu'était exprimée alors, faute de nos méthodes de calcul, cette fraction du gros ($18 \times 1\ 1/3 = 24$ mites, valeur du gros de Flandre).

[1] A propos du mot hellinc dans le sens d'obole, voyez les chartes du 8 février 1389, n° 5407 ; du 23 décembre 1395, n° 5658 ; du 25 juin 1396, n° 5756 ; du 17 février 1397, n° 5828, et du 26 avril 1397, n° 5834 ; au pluriel on écrit *hellinghe* (mêmes archives).

[2] Plusieurs auteurs ont eu tort de traduire ce mot dans les textes de cette époque par *escalin*.

Il n'est pas encore question alors d'escalins. D'ailleurs la livre se divisait en 20 sous de 12 deniers.

VIEUX GROS

Une charte du 26 août 1386 (n° 5264) parle de cent livres de petits vieux noirs tournois aclef, un vieux gros compté pour dix deniers et une maille de parisis (même chose dans une charte du 25 février 1387, n° 5305). Une charte du 17 janvier 1386 (n° 5189) mentionne dix deniers et une obole parisis. Des chartes du 9 septembre 1385 (n° 5173) et du 20 mai 1386 (n° 5233) évaluent le vieux gros à quinze deniers tournois.

Une charte du 4 octobre 1394 (n° 5613), relative à une rente annuelle, évalue le vieux gros à seize tournois noirs *(sestien zwarte tornoyse)* et compte seize et demi vieux gros tournois pour le vieil écu (à l'aigle, de l'empereur d'Allemagne) *(voir enen ouden sciltsestien ende enen halven ouder grote tornoyse gerekent)*. C'est la valeur indiquée déjà dans les chartes du règne de Jean III, et il est probable que cette rente remonte à cette époque (voyez, dans ce sens, charte du 17 juin 1405, n° 6178). Voyez aussi la charte du 2 octobre 1397 (n° 5909) qui se rapporte aussi à une rente annuelle et héritable.

Un acte du 25 décembre 1404 (n° 6076) attribue au vieux gros une valeur de deux plaques de Brabant. Voici ce texte intéressant: *dat hoere* (de Jeanne) *rentmeester van lovene inden namen van hoere ghehaven ende ghenomen heeft voer den ouden groten twee placken brabantsche ende niet meer... ;* plus loin : *twee placken brabantsche voer den ouden groten te doen heffen dit jegenwordich jaer.*

Très souvent, dans les registres [1] des receveurs généraux de Brabant, les rentes viagères et héritables, les douaires et apanages *(lyftochtsgelt)* sont mentionnés en livres de vieux gros évaluées en monnaies d'or brabançonnes ou en gros de Flandre. Il serait dangereux de tirer des conclusions de la plupart de ces évaluations parce qu'elles remontent souvent à l'époque de la constitution de la rente, et que les dates initiales ne sont pas indiquées par les receveurs. D'autre part, avec la grande variation de valeur de certaines monnaies d'or, l'évaluation de la livre de vieux gros varie aussi.

[1] Dans le compte de la Saint-Jean 1383 à la Saint-Jean 1384 (reg. 2369), une livre de vieux gros tournois est évaluée à 24 moutons de 27 gros de Flandre ; dans le compte suivant à 26 moutons et 18 gros de Flandre ou à 25 3/4 moutons.

Quoi qu'il en soit, voici quelques évaluations de cette livre qui semblent indiquer une hausse constante depuis certaine époque :

1 liv. de vieux gr. *(lyftochtsgelt)*				= 58 sous de gr. de Fl. (2 l. 18 s.); reg. 2372 (Saint-Jean 1386 à Saint-Jean 1387);
»	»	»	»	= 3 liv. 4 d. gros de Flandre; reg. 2373;
»	»	»	»	= 3 liv. 3 sous et 8 d. gr. de Fl.; reg. 2375;
»	»	»	»	= 3 l. 13 1/2 ou 14 s. gr. de Fl.; reg. 2378;
»	»	»	»	= 3 liv. 15 sous gr. de Fl. ; reg. 2379;
»	»	»	»	= 3 liv. 17 1/2 sous gr. de Fl.; reg. 2380;
»	»	»	»	= 4 liv. 2 sous 8 d. gr. de Fl.; reg. 2381;
»	»	»	»	= » » » » ; reg. 2382;
»	»	»	»	= 4 livres 5 sous gros de Fl. ; reg. 2383;
»	»	»	»	= 4 livres 10 sous gr. de Fl. ; reg. 2386;
»	»	»	»	= » » » » ; reg. 2387;
»	»	»	»	= 4 liv. 12 1/2 sous gr. de Fl.; reg. 2388;
»	»	»	»	= 4 livres 15 sous gr. de Fl. ; reg 2389;
»	»	»	»	= » » » » ; reg. 2390;
»	»	»	»	= 5 livres gros de Flandre [1] ; reg. 2391.

Ce dernier registre va du 24 mai 1402 à la Saint-Jean 1403.

Dans le registre suivant (n° 2392), la livre de vieux gros *(lyftochtsgelt)* est comptée pour 15 couronnes de France à 40 gros de Flandre (monnaie forte), ce qui donne à la couronne de France une valeur de 16 vieux gros.

La livre de vieux gros vaut donc, dans ce cas, 2 1/2 livres de gros de Flandre (monnaie forte) ou 5 livres de gros de Flandre (monnaie faible) ; c'est la valeur indiquée dans le registre précédent [2].

[1] Il s'agit dans toutes ces évaluations de gros de Flandre, monnaie faible.

[2] Cependant on constate dans le même registre que les lombards comptent 20 couronnes de France par livre de vieux gros, ce qui donne à celle-ci une valeur de 3 1/3 livres gros de Flandre (monnaie forte) ou 6 2/3 livres de gros de Flandre (monnaie faible).

Ainsi dans un compte du même registre, concernant les lombards, on lit que 11 livres 5 sous de vieux gros valent 225 couronnes de France (à 40 gros forts), c'est-à-dire 37 1/2 livres de gros de Flandre (monnaie forte). D'après cela 2700 vieux gros = 9000 gros de Flandre forts et un vieux gros est évalué à 3 1/3 gros de Flandre fort. C'est une proportion de 20 couronnes de France à la livre de vieux gros.

Dans cette proportion on compte le vieux gros pour 20 gros brabançons (reg. 2392). En effet, au chapitre relatif à *la livre parisis et à la livre de gros*

Parmi les recettes des monastères (reg. 2392) on voit que la livre de vieux gros est ordinairement évaluée à 15 couronnes de France, mais on trouve aussi l'évaluation à 14 1/4 couronnes et même à 15 couronnes et 4 1/2 gros de Flandre forts.

Le receveur général explique cette valeur exceptionnelle par la note suivante :

dat al dat die rentmeester van bruessel betaelt heeft van lyftocht is gerekent xv cr. vr. iiijz gr. fors voir j. lb. oud. gr., mais il ne dit malheureusement pas le motif pour lequel, dans ce cas, la livre de vieux gros est évaluée à un taux supérieur à 15 couronnes de France (reg. 2392, 3e compte de Guillaume Tonsus).

Mais dans son 4e compte (même registre) le receveur général Guillaume Tonsus fait remarquer, à propos d'une recette du tonlieu de Louvain, que cette année là (de la Saint-Jean 1404 à la Saint-Jean 1405) il n'avait pu obtenir que 15 couronnes de France pour la livre de vieux gros : *mair dit jair ne heeft hi niet meer ontfaen voir toude pont gr. dan xv cronen te iij s. iiij d. gr. stic Dair om hier xxiv lb. ouder grote valent ten voirs. prise van xv cronen voir tpont ende de crone te iij s. iiij d. gr... lx lb. gr. vlem.*

Ce qui est conforme à la valeur indiquée ci-dessus.

Il résulte encore de ces indications que la livre de vieux gros variait de valeur [1] d'une année à l'autre puisque durant ce temps la couronne de France reste à 40 gros de Flandre en monnaie forte (voir le tableau synoptique).

de Brabant, il a été indiqué qu'il faut 6 gros de Brabant pour un gros de Flandre fort. Donc, en comptant le vieux gros à 3 1/3 gros de Flandre fort, on obtient $3\ 1/3 \times 6 = 20$ gros brabançons pour le vieux gros.

[1] On comptait ordinairement 15 vieux écus pour une livre de vieux gros, donc le vieil écu à 16 vieux gros, mais comme le vieil écu augmente successivement de valeur en gros de Flandre, il en résulte que la livre de vieux gros correspond proportionnellement à une plus grande somme de gros de Flandre. Par conséquent, si le vieil écu vaut invariablement 16 vieux gros, en réalité sa valeur augmente malgré cette apparence de stabilité puisque le vieux gros acquiert une valeur supérieure en monnaie flamande.

PLAQUES

Une charte du 9 juin 1402 (n° 6164) donne ce nom aux nouveaux gros de Flandre *(xv placken of nuwe groete vlems)*.

Il en résulte que dans les comptes la plaque sera estimée à la même valeur que les nouveaux gros de Flandre puisque, dans ce cas, ces deux appellations représentent une seule et même monnaie.

Et en effet, dans le registre 2380 (de la Saint-Jean 1394 à la Saint-Jean 1395), il est écrit que 6 tours et 4 plaques valent 6 francs et 32 gros de Flandre.

A cette époque la tour a une valeur de 61 gros de Flandre (monnaie légère) et le franc une valeur de 57 gros de Flandre (même monnaie) ; on a donc : $6 \times 61 = 366$ gr. + 4 plaques $= 6 \times 57$ ou 342 gr. + 32 gr. = 374 gr.

C'est-à-dire que 4 plaques $= 374 - 366 = 8$ gros de Flandre (monnaie légère ou ancienne).

Il s'ensuit qu'une plaque était équivalente à 2 gros de Flandre anciens et à 1 gros de Flandre nouveau, celui-ci valant le double du premier.

Dans le compte suivant (reg. 2381) on trouve de même que 2400 plaques = 4800 gros de Flandre (anciens) ; dans le registre 2387 on lit que 20 plaques valent 3 sous et 4 deniers gros de Flandre ou 40 gros de Flandre anciens.

Le registre 2390 (Saint-Jean 1401 au 24 mai 1402) mentionne que 190 plaques sont équivalentes à 228 livres de payement de Brabant.

En effet, $190 \times 2 = 380$ gros de Flandre anciens ; j'ai déjà démontré qu'un de ces gros équivaut à 12 sous de payement de Brabant ; par conséquent 380 gros $= 380 \times 12 = 4560$ sous de payement de Brabant : 20 = 228 livres de payement.

La plaque vaut donc 1 livre et 4 sous (une livre et un cinquième) ou 24 sous de payement de Brabant (228 : 190), et c'est précisément la valeur en cette monnaie de payement du gros de Flandre nouveau. Tout cela est parfaitement concordant.

Autres exemples : 295 plaques = 354 livres de payement (reg. 2390) ;

($295 \times 24 = 7080 : 20 = 354$ lb.) ;

40 plaques = 48 livres de payement (reg. 2390) ;

659 plaques = 18 francs (à 72 gros de Flandre anciens) et 22 gros de Flandre = 1318 gros ; donc le franc est à 36 plaques ou gros de Flandre nouveaux (reg. 2391) ;

le mouton (à 27 gr. de Fl. anciens) = 13 1/2 plaques		
» (à 28 » ») = 14 plaques		reg.
» (à 27 » ») = 13 1/2 gr. de Fl. (monnaie forte)		2393
» (à 28 » ») = 14 » »		

17 plaques = 1 sou 5 d. gr. forts ou 17 gr. (monnaie forte)	reg.
200 plaques = 16 sous 8 d. g. forts ou 200 gr (monnaie forte)	2392 et 2393

Toutes ces plaques mentionnées dans les comptes sont des plaques flamandes [1].

Une charte du 12 avril 1394 (n° 5598), concernant Maestricht, compte *xiiij aude vlemsche placken voer den mottuen* [2]. Des chartes plus anciennes (21 sept. 1390, n° 5469 ; 2 mars 1391, n° 5501, et 12 oct. 1393, n° 5586), concernant aussi Maestricht, constatent la même chose : *xiiij vlemsche placken voer eynen cleynen mottoen gerekent.*

Dans une charte datée de Bruxelles le 22 juin 1396 (n° 5755) on lit : *vijf hondert mottoenen gerekent voir elken mottoen dertien placken ende een halve der munten van Ghent* (chaque mouton à 13 1/2 plaques de la Monnaie de Gand).

Au chapitre qui traite du vieux gros j'ai fait remarquer qu'il vaut 2 1/2 gros de Flandre (monnaie forte) si l'on compte 15 couronnes de France à 40 gros (monnaie forte) par livre de vieux gros et 3 1/3 gros de Flandre (monnaie forte) si l'on compte, comme les lombards, 20 couronnes de France à cette livre.

C'est cette seconde manière de compter qui est suivie dans un règlement relatif au tonlieu de Louvain (sans date, vers 1400 ? ;

[1] Elles sont déjà mentionnées dans le registre 2376 (22 avril 1390 au 1er nov. 1391) ainsi :

147 plaques — 5 francs (à 50 gros) et 44 gros de Flandre,
213 » = 8 francs (à 50 gros) et 26 » » ,
53 » = 2 francs (à 51 gros) et 4 » » .

et aussi dans le reg. 2371 (de la Saint-Jean 1385 à la Saint-Jean 1386) où sont citées des *vlemsche placken*.

[2] Voyez encore une charte de Maestricht, du 7 sept. 1397 (n° 5907), et une autre charte concernant Maestricht, vers 1400 (n° 7508).

sans numéro dans la collection des chartes des ducs de Brabant, aux Archives du royaume à Bruxelles) intitulé : *dit is doude gheleide dat tolcameren van lovene toe behoert datmen nemen sal binnen den palen van brabant te water ende te lande.*

Il est stipulé ceci :

Ghi selt nemen voirden oude grote iij placken ende j derdendeel gerekent eene crone voir xl placken.

Traduction : Vous accepterez le vieux gros pour 3 1/3 plaques, la couronne étant comptée à 40 plaques (ce qui est conforme à la proportion indiquée ci-dessus).

Item voirden ouden engelsch j *plack ende een quart der munte voirscriven.* Pour le vieil esterlin vous prendrez une plaque et un quart de plaque ; *Item voirden zwarten een quart van een plack der munte voirs.* De même vous exigerez un quart de plaque pour le denier noir.

Une charte de 1400 (vers le 1er mai, n° 6028) estime le florin du Rhin à 32 plaques, ce qui correspond à sa valeur, vers la même époque, de 64 gros de Flandre (monnaie ancienne).

Je n'ai trouvé qu'une mention de plaques brabançonnes et j'ai déjà indiqué que le vieux gros était évalué à deux de ces plaques.

Les comptes des receveurs généraux de Brabant et les chartes de Brabant en général contiennent donc des évaluations des monnaies en plaques comme en gros de Flandre, à l'exclusion des plaques de Brabant ou d'autres états. Par son importance politique et économique, la Flandre avait donc, en quelque sorte, imposé au Brabant sa monnaie de payement à laquelle on rapportait, dans la comptabilité, presque toutes les monnaies brabançonnes.

LA PLAQUE ET LE SCUERKEN

Dans le registre 2392 (3e compte de Guillaume Tonsus, de la Saint-Jean 1403 au 7 mai 1404) on lit : *Is te weten dat men sculdich is te nemen van allen vremden byer dat bynen brabant niet gebrouwen en is, want dat compt ende waer dat gebrouwen is, van elken boden* ij *loevensch scuerken, dats van elken vaten* iiij *lovensch scuerken, dair men voir nemt een oude vlems plack.*

On évaluait donc, à cette époque, quatre *scuerkens* de Louvain à une vieille plaque de Flandre.

On sait que le *scuerken* était équivalent à 6 sous de payement de Brabant, c'est-à-dire à un demi gros de Flandre (ancien). Il fallait donc 2 *scuerkens* pour un gros de Flandre ancien. Or une plaque vaut 2 gros de Flandre anciens, ou 1 gros de Flandre nouveau. Il en résulte, comme il est dit dans le texte ci-dessus, qu'une plaque vaut réellement quatre *scuerkens* et qu'un *scuerken* équivaut à un quart de gros de Flandre nouveau (voyez mon travail sur les monnaies dans les chartes de Brabant sous les règnes de Jean III et de Wenceslas).

Le scribe écrit *loevens scoerkins* et *lovens scuerkins*, dans le registre suivant (n° 2393).

LA PLAQUE D'ANVERS

Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, fit frapper à Anvers une plaque au type du lion heaumé (reg. 2393). Elle était de la valeur de 5 esterlins de Flandre (monnaie forte), *goede enghelsche*, comme dit l'ordonnance monétaire [1], et correspondait, par conséquent, à 1 et 2/3 gros de Flandre (monnaie forte). L'esterlin (monnaie forte) étant à huit sous de payement de Brabant, il s'ensuit que la plaque d'Anvers vaut deux livres de payement de Brabant comme elle est estimée dans l'ordonnance monétaire.

A remarquer encore que cette ordonnance monétaire nomme la plaque *penninc,* tandis que la demi-plaque de 2 1/2 esterlins, que certains numismates appellent *gros d'Anvers,* mais qui ne fut jamais frappée, est nommée *half penninc* et devait correspondre à une livre de payement de Brabant, tandis que le quart de plaque de 1 esterlin et un quart (jamais frappé non plus) devait équivaloir à une demi-livre de payement ou à 10 sous de payement de Brabant.

Il fut aussi question de frapper des mites et des doubles mites correspondant à un sou et à deux sous de payement de Brabant, ce qui est conforme à ce que j'ai dit ci-dessus, la mite étant le 1/24 et la double mite le 1/12 du gros de 24 sous de payement de Brabant.

[1] Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes, carton n° 63.

Six plaques d'Anvers valaient 5 doubles gros ou 10 gros de Flandre (monnaie forte); en effet, 6 × 5 = 30 esterlins (monnaie forte) à 8 sous de payement de Brabant = 240 sous de payement de Brabant (12 livres), et d'un autre côté 10 gros de Flandre (monnaie forte) à 24 sous de payement le gros donnent la même valeur de payement.

Au dos de cette ordonnance monétaire est écrit qu'elle fut montrée aux échevins d'Anvers le 6 août 1405 (voir *Mélanges numismatiques,* publiés dans la *Revue néerlandaise de numismatique,* 1902, p. 239).

LIVRE DE LA HALLE DE GAND

Le compte de Renier Holland depuis la Saint-Jean 1384 à la Saint-Jean 1385 (reg. 2370) mentionne un achat de draps à la halle de Gand pour une somme de 40 livres *(hallegelts van Gend),* et le receveur général, pour établir son compte, fait remarquer que chacune de ces livres vaut 18 gros de Flandre de plus que la livre de gros flamande *(ende es te weten dat elc pont hoeght* xviij *gr. vl. boven vlems gelt),* de sorte que, grâce à ce (metten hoechsel) surhaussement, ces 40 livres valent 43 livres de gros de Flandre.

En effet, 40 × 18 = 720 gros : 240 = 3 livres.

Cette livre de la halle aux draps de Gand qui pourrait aussi être appelée livre des drapiers, livre *lakengeld, libra pannalis,* correspondait donc à 258 gros de Flandre et à 154 livres 16 sous de payement de Brabant. Si l'on multiplie 258 par 40 on obtient 10320 gros de Flandre comme valeur de ces 40 livres de la halle. En divisant 10320 par 240 on a 43 livres de gros de Flandre, cette livre de gros étant, comme on sait, de 240 gros. Ces 40 livres valaient alors 258 francs (à 40 gros), et chaque livre représentait par conséquent 6 francs et 18 gros [1].

Dans le registre suivant (2371), la formule est à peu près la même : *elc pont van den lakengelde hoeght boven tvlemsch gelt* xviij *gr. vlem.* Mais le franc vaut cette année-là 42 gros et il ne faut plus que 6 francs et 6 gros pour cette livre des drapiers.

[1] Cette année là on obtenait pour un franc un muid de seigle et pour deux moutons d'or un muid de froment, le franc étant à 40 gros de Flandre et le mouton à 27 gros.

Même chose exactement, l'année suivante (reg. 2372).

Dans les registres suivants (nos 2373, 2374, 2377), la formule est semblable, mais la valeur du franc change (voir le tableau synoptique).

Le registre 2376, tenu par Jean de Cologne, chanoine de Nivelles, est rédigé en latin, et le receveur général mentionnant l'achat de draps, à Gand, appelle cette livre : *libra monete pannalis flandrie* (vlemsche pond lakengelts), et ajoute : *Et est sciendum quod quaelibet libra predicta exaltat ultra libram grossorum flandrie xviij grossos flandrie.*

De la Saint-Jean 1393 à la Saint-Jean 1394 (reg. 2379) la livre des drapiers de Gand ne vaut plus que 4 francs et 46 gros parce que le franc a haussé jusqu'à 53 gros de Flandre.

Dans le registre suivant (2380), de la Saint-Jean 1394 à la Saint-Jean 1395, il est écrit, au sujet d'achat de draps, à Gand : *clxxxvijlb. iiijz s. gr. vlemsche nuwe halgels (hallegelts) dat hoeght boven elc lb. xviij gr. vlem. nuwe, soe dat thoeghsel compt op xiiij lb. ix d. gr. vlemsche nuwe alsoe dat die somme te gader compt op cci lb. v s. iij d. gr. vlemsche nuwe — xxxiij gr. vlemsche nuwe voir den francke.*

A partir de cette date, la livre des drapiers de Gand est comptée en gros nouveaux et représente désormais 258 de ces gros de Flandre nouveaux.

Comme ces gros nouveaux ont une valeur supérieure aux anciens, il faudra évidemment un plus grand nombre de francs pour équivaloir à cette livre.

Pendant cette période, le franc est à 57 gros anciens et à 33 gros nouveaux; dans cette proportion les premiers sont aux seconds comme 57 est à 33 ou comme 1 8/11 est à 1, c'est-à-dire qu'il faut 1 8/11 gros ancien pour 1 gros nouveau [1].

Il aurait fallu 4 francs et 30 gros anciens (à 57 gr. anciens) pour l'ancienne livre ; il faut sept francs et 27 gros nouveaux (à 33 gros nouveaux) pour la nouvelle livre.

En consultant les variations de la valeur du franc indiquées dans le tableau synoptique il sera facile de calculer la valeur de cette livre, en francs, aux époques successives (reg. 2382, 2385, 2388, 2389).

[1] Voyez le chapitre sur les gros nouveaux de Flandre.

Lorsque le gros nouveau fut estimé exactement à deux gros anciens et que le franc arriva donc à valoir 66 gros anciens et 33 gros nouveaux (reg. 2388), l'ancienne livre des drapiers aurait valu 3 francs et 60 gros anciens, tandis que la nouvelle livre équivaut à 7 francs et 27 gros nouveaux, soit précisément le double de l'ancienne livre (en effet, 3 francs 60 gr. anc. × 2 = 7 francs 27 gros nouveaux).

LA LIVRE DES DRAPIERS EN BRABANT

J'ai déjà dit quelques mots de la livre des drapiers dans mon étude sur *les monnaies dans les chartes du Brabant sous les règnes de Jean III et de Wenceslas.*

Après la mort de Wenceslas (7 déc. 1383), voici le cours de cette livre :

Dans le registre 2369 (de la Saint-Jean 1383 à la Saint-Jean 1384) il est mentionné que 37 livres 12 sous 5 den. gr. *lakengelts* valent 376 écus au saint Pierre et 9 gros de Flandre; l'écu au saint Pierre vaut alors 40 gros de Flandre ; il en résulte que 9029 gros *lakengelts* ou des drapiers sont équivalents à 15049 gros de Flandre, de manière que, dans ce cas, 1 gros de Flandre vaut 3/5 d'un gros des drapiers et qu'un gros des drapiers vaut 1 2/3 gros de Flandre. L'écu au saint Pierre à 40 gros de Flandre vaut par conséquent $\frac{40 \times 3}{5} = 24$ gros ou 2 sous des drapiers.

La livre des drapiers est donc, alors, à 400 gros de Flandre ou à 10 écus au saint Pierre.

De même 91 livres 15 sous des drapiers = 917 écus au saint Pierre et 20 gros de Flandre, c'est-à-dire 22020 gros des drapiers = 36700 gros de Flandre; la proportion est semblable, car $\frac{22020 \times 2}{3} = 14680 + 22020 = 36700$.

Le registre 2371 (de la Saint-Jean 1385 à la Saint-Jean 1386) mentionne que 10 écus au saint Pierre valent une livre des drapiers. Donc un écu au saint Pierre vaut 24 gr. ou 2 sous des drapiers.

L'écu au saint Pierre est alors à 44 gros de Flandre. La livre des drapiers est dans ce cas à 440 gros de Flandre et le gros des drapiers vaut 1 5/6 gros de Flandre.

Quand l'écu au saint Pierre atteint la valeur de 48 gros de

Flandre (reg. 2373, de la Saint-Jean 1387 à la Saint-Jean 1388), la livre des drapiers arrive à valoir 480 gros de Flandre et un gros des drapiers est égal à deux gros de Flandre.

En effet, dans ce registre, on trouve que 91 livres 3 deniers gros des drapiers équivalent à 910 écus au saint Pierre et 6 gros de Flandre, c'est-à-dire que 21843 gros de drapiers = 43686 gros de Flandre, ce dernier nombre étant le double du premier (même valeur de l'écu au saint Pierre dans le reg. 2374).

Dans le registre 2375, cette proportion dépasse légèrement le double, mais dépend du cours du franc qui est très variable à cette époque (46, 47 et 48 gros de Flandre). Aussi le receveur général a-t-il soin de mentionner dans le préambule de ses comptes :

Te wetene den franke ende alle andere gout gerekent vore alsoe vele alst werd was ter tide alstment ontfinc ende uutgaf, ende na dat ondersproken werdt inde coemenscap (à savoir le franc et toutes les autres pièces d'or avec leur valeur à l'époque de la recette ou de la dépense et d'après ce qui a été convenu dans l'affaire).

Le receveur compte 22 gros des drapiers pour un franc, donc 10 francs et 10/11 de franc par livre des drapiers. Le franc étant à 48 gros, un gros des drapiers vaut 2 2/11 gros de Flandre; si le franc n'est qu'à 46 gros, un gros des drapiers vaut 2 1/11 gros de Flandre.

Ainsi une note de ce registre dit que 3 livres de gros des drapiers = 32 francs et 35 gros de Flandre. Dans ce cas, le franc est à 48 gros de Flandre et la livre des drapiers à 523 2/3 gros de Flandre. Même observation pour la note : 58 sous des drapiers = 31 francs et 30 1/2 gros de Flandre.

Dans le registre suivant (2376), qui est rédigé en latin, le receveur général appelle cette livre : *libra pagamenti monete pannalis*.

Le vieil écu est estimé à 26 gros des drapiers (2e compte) et le franc à 22 de ces gros (3e compte). Le franc étant à 52 gros, un gros des drapiers vaut alors 2 4/11 gros de Flandre.

Ensuite l'écu au saint Pierre qui était compté pour ce marché (et nommé à cause de cela *peter lakensgelts* ou *laken peter)* à 56 gros de Flandre (couramment il était à 58 gros) continuait à valoir 24 gros des drapiers, c'est-à-dire que le gros des drapiers correspondait alors à 2 1/3 gros de Flandre, et la livre à 560 gros de Flandre (reg. 2377 et 2378, du 12 nov. 1391 à la Saint-Jean 1393).

Depuis cette date jusqu'à la Saint-Jean 1394 (reg. 2379), l'écu au saint Pierre (lakengelts) monte à 57 1/2 gros de Flandre et vaut toujours 24 gros des drapiers.

Ensuite le rapport est établi en tours d'or. Il sera facile de trouver la proportion entre le gros des drapiers et le gros de Flandre ; je me borne donc à indiquer rapidement ces rapports successifs :

La tour	d'or	à 24 gr.	des drapiers	et à 61	gr.	de Fl.	(reg. 2380),
»	»	»	»	et à 64	»	»	(reg. 2381 et 2382),
»	»	»	»	et à 66	»	»	(reg. 2383),
»	»	»	»	et à 68	»	»	(reg. 2384 et 2385),
»	»	»	»	et à 69	»	»	(reg. 2387),
»	»	»	»	et à 72	»	»	(reg 2388 et 2389),
				aussi à 74	»	»	dans le registre 2389),
»	»	»	»	et à 74	»	»	(reg. 2390 et 2391).

Les registres suivants ne mentionnent plus rien à ce sujet.

A remarquer que ces monnaies d'or sont évaluées en gros de Flandre (monnaie ancienne), et que la livre des drapiers représente un nombre de plus en plus considérable de ces gros de Flandre [1].

LA LIVRE FORESTIÈRE

Dans le registre 2369 (de la Saint-Jean 1383 à la Saint-Jean 1384), le receveur général annotant le produit de la vente du bois de la forêt de Soignes fait remarquer [2] ceci: *Ende is te wetene dat elc xx lb.*

[1] Dans une charte du 7 juillet 1386 (n° 5248), où il est question de livres des drapiers, il est spécialement indiqué qu'il s'agit, dans l'acte, de livres de la halle de Bruxelles.

Au dos de cette charte il est écrit que 16 livres 6 sous de la halle de Bruxelles *(lakengelts)* valent 163 écus au saint Pierre à raison de 42 gros et 2 esterlins de Flandre par écu, ce qui donne à peu près (exactement 1 19/24) la proportion de 1 gros des drapiers pour 1 3/4 gros de Flandre, conformément à la note du registre 2370 (Saint-Jean 1384 à Saint-Jean 1385) où l'écu au saint Pierre de 42 gros de Flandre vaut 24 gros des drapiers et où 15 moutons d'or valent 19 sous des drapiers.

[2] Certains textes disent : *maect elc boschpont een mudde colen boschmaten.*

Dans le registre 2372 il est dit : *wantmen van elken ponde boschgelts geeft een mudde colen. Elc mudde colen verdinct aen die coemans om 2 1/2 gr. oude,* et dans le registre 2374 : *elc bosch pont van zonijen gheeft een mudde colen en die coemans geven voer elc mudde colen 2 1/2 d. gr. oude.*

boschgelts maken j lb. gr. oude ende elc bosch pont geeft een mudde colen ende een fiertel evenen [1]
(à savoir que 20 livres forestières font une livre de vieux gros et que chaque livre forestière rend un muid de charbon de bois et un vingt-quatrième de muid d'avoine, mesure de Bruxelles).

Dans ce cas, la livre forestière étant estimée à 1/20 de la livre de vieux gros vaut 12 vieux gros [2].

Une recette concernant d'autres bois mentionne :

Ende is te weten dat elc xviij lb. boschgelts een pont gr. oude maken ende elc pont geeft een fiertel [3] *evenen, maer en geeft gheene colen* [4]
(à savoir que 18 livres forestières correspondent à une livre de vieux gros et que chaque livre forestière donne un 1/24 de muid d'avoine, mais pas de charbon de bois).

Plus loin, même annotation ; mais chaque livre forestière ne donne qu'un setier d'avoine *(een setel evenen)*.

Donc, dans ce cas, la livre forestière étant estimée à 1/18 de la livre de vieux gros vaut 13 1/3 vieux gros. Ce prix supérieur ne paraît pas être dû à l'exemption de la redevance du charbon de bois [5], car lorsqu'il s'agit de la livre forestière à 12 vieux gros ce charbon de bois est compté à part. Faut-il attribuer ce prix supérieur à la facilité d'exploitation ou à la nature de certains bois auxquels cette livre s'appliquait ? Quoi qu'il en soit, on comptait pour chaque livre de vieux gros 24 moutons (à 27 gros de Flandre).

[1] C'était une ancienne coutume : *dat men vercopen sal op doude hercomen te weten mit boschponden mit colen mit evenen daer toe behorende* (reg. 2392) ; *een mudde colen daer die coopmans voir betalen iiz d. oude groote* (même registre).

[2] Voyez le chapitre de la livre de vieux gros.

[3] Dans d'autres comptes, ce mot est encore écrit : *virtel, virteel, viertel, viertale, vierdeel, vierendeel, feerdeel, veerdeel;* dans le registre 2392 on explique que c'est la vingt-quatrième partie d'un muid de Bruxelles : *dats een xxiiij*[te] *deel van enen mudde bruessels.*

[4] Un autre texte dit : *ende van elc pont is men sculdich een viertel evenen zonder colen* (reg. 2392), *daer af elc pond geld ene viertale eyven ende neghene colen* (Moersloo, reg. 2392) ; c'était donc une redevance attachée à chaque livre forestière et cela explique les expressions *geeft* et *maect.*

[5] Dans le même registre on lit que 6 muids *(mudde boschmaten)* (*modii mensure nemoris)* de charbon de bois, mesure forestière, sont comptés pour 5 muids de Bruxelles.

Dans le registre 2376 on compte 3 vieux écus à 58 gros de Flandre pour 24 muids de charbon de bois (mesure forestière) ; donc le muid de charbon de bois coûtait alors 7 1/4 gros de Flandre.

ou 16 écus au saint Pierre (à 40 gros de Flandre) et 8 gros de Flandre, soit 648 gros de Flandre ; ce qui donne au vieux gros une valeur de 2 7/10 gros de Flandre et à la livre forestière de 12 vieux gros une valeur de 32 2/5 gros de Flandre, tandis que la livre forestière de 13 1/3 vieux gros équivaut à 36 gros de Flandre.

Dans le compte suivant (reg. 2370) la formule est la même ; le receveur général fait remarquer qu'il y a, outre le bois, du charbon de bois et de l'avoine, mais qu'il fait un seul compte du tout pour plus de clarté : *ende oec colen ende evenen nochtan rekenet Reynier algeheel ontfaen overmids des meests clerens.*

Chaque enchère était de 10 sous ou d'une demi-livre forestière (certains comptes disent 20 sous), la moitié pour la duchesse, l'autre moitié pour les marchands: *ende elc hoegen doet x scellingen boschgelts half den here ende half des coemans.* Un autre texte dit : *elc hogen doet x scellingen boschgelts daer af die heere deen helcht heeft ende de coopmannen dander* (reg. 2392).

Cette année là, la livre de vieux gros est estimée à 26 moutons (à 27 gros de Flandre) et 18 gros de Flandre, donc à 720 gros de Flandre ; dans ce cas, chaque vieux gros correspond à 3 gros de Flandre (720 : 240) et la livre forestière de 12 vieux gros a une valeur de 12 × 3 = 36 gros de Flandre, tandis que la livre forestière de 13 1/3 vieux gros équivaut à 40 gros de Flandre [1]. Même chose dans le registre 2371 ; mais dans le registre suivant (2372) on compte 15 vieux écus à 49 1/2 gros de Flandre pour la livre de vieux gros.

Le registre 2373 nous fait connaître que pour les recettes de la forêt de Soignes le cours du mouton d'or atteignit cette année là 28 gros (16 livres et 16 sous de payement de Brabant) au lieu du cours précédent de 27 gros [2].

Dans le registre 2375 on constate que le vieil écu est à 54 gros de Flandre et monte même à 57 gros ; mais, lorsqu'il s'agit de ma-

[1] Dans le même compte il est dit que 15 vieux écus à 16 vieux gros (et à 48 gros de Flandre) font une livre de vieux gros ; la proportion est la même : un vieux gros pour 3 gros de Flandre (même chose, reg. 2371).

[2] Dans le registre 2374 on compte 15 vieux écus à 50 gros de Flandre pour une livre de vieux gros, de sorte que, dans ce cas, chaque vieux gros correspond à 3 1/8 gros de Flandre.

tière forestière, les parties contractantes conviennent de n'accorder au vieil écu qu'une valeur de 52 gros : *ende in deser coemescap was ondersproken te ghevene voer elken ouden scilt lij gr. vlem.*

Il y a donc 15 vieux écus à 52 gros par livre de vieux gros ; chaque vieux gros correspond dans ce cas à 3 1/4 gros de Flandre.

C'est un exemple intéressant d'une valeur spéciale attribuée à une monnaie pour une affaire déterminée. Ce n'est pas un fait isolé ; plusieurs fois j'ai constaté qu'il y a des contrats où l'on a dérogé au cours normal et habituel de telle ou telle monnaie au moment de la transaction ; bien plus, il y a certaines affaires où le cours de la monnaie est toujours haussé.

Mais le receveur général devait néanmoins compter, dans ses recettes, le vieil écu au cours du jour, c'est-à-dire à 54 gros, et voici comment il établit son compte : 261 livres 10 sous et 5 1/2 deniers gros vieux font en vieux écus, en comptant 15 vieux écus pour une livre de vieux gros, 3,922 vieux écus et 44 gros de Flandre, le vieil écu à 52 gros de Flandre, somme qui se réduit à 3,777 vieux écus et 30 gros de Flandre, le vieil écu étant à 54 gros de Flandre. Et c'est cette dernière somme que le receveur indique définitivement dans ses recettes. En effet ces deux chiffres de vieux écus, à des cours différents, représentent, l'un et l'autre, 203,988 gros de Flandre et la somme de vieux gros qui est de 62765 1/2 × 3 1/4 gros de Flandre (chaque vieux gros correspondant, comme il est démontré ci-dessus, à 3 1/4 gr. de Fl.) donne précisément 203,988 gros de Flandre.

Quelquefois, comme j'ai déjà dit ci-dessus, 18 livres forestières correspondent à une livre de vieux gros [1]. Il semble que cette manière de compter se rapporte à des bois spéciaux : *ende es te wetene dat elke xviij lb. boschgelts van moersloe ende oec van zaventerloe maken een lb. gr. oude, ende elc bosh pont geeft een viertel evenen ende negheen colen.* Même chose pour les bois d'Overalphen [2]. Plus loin, l'emplacement de ces bois sera indiqué.

[1] Un achat de bois est mentionné pour le prix suivant : *xxxvj lb. boschgelts met evenen sonder colen* (reg. 2375).

[2] Les produits des bois d'Overalphen appartenaient par moitié au chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles et par moitié à la duchesse de Brabant.

Pour ces bois 18 livres forestières étaient comptées pour une livre de vieux gros, mais il n'y avait ni charbon de bois ni avoine.

Le registre 2376 est rédigé en latin. Parlant de la forêt de Soignes, le receveur Jean de Cologne dit : *Ad quamlibet libram nemoris pertinet unus modius carbonis, unum fertellum avene.*

Il appelle la livre forestière : *libra pagamenti nemoris.*

Le receveur mentionne une certaine somme de livres forestières *(sine carbonibus et avena)* et ajoute : *xx lb. istius pagamenti pro una libra grossorum veterum* (vieux gros tournois), de sorte que cette équation est établie sans tenir compte ni du charbon de bois ni de l'avoine [1].

A cette époque, 15 vieux écus à 58 gros de Flandre sont évalués à une livre de vieux gros, de sorte qu'on obtient la proportion d'un vieux gros pour 3 5/8 gros de Flandre. Jusqu'à la Saint-Jean 1394 (reg. 2380), en matière forestière, le vieil écu est compté à 60 gros de Flandre ; mais, dans le registre 2380, on voit que le vieil écu, s'il reste quelquefois à 60 gros, est ordinairement compté à 62 gros de Flandre *(in deser comenscape was ondersproken te ghevene voir oude scilde lxij gr. vlem.)*, bien que, dans les autres affaires, le vieil écu soit habituellement, en ce temps là, à 68 gros de Flandre. Il résulte de cette observation qu'en matière forestière cette monnaie est souvent évaluée à un taux inférieur à sa valeur courante.

D'ailleurs, en matière forestière, l'évaluation des monnaies est quelquefois déroutante : ainsi le mouton d'or, dont la valeur normale est de 27 gros et parfois de 28 gros, atteint une valeur de 30 gros. C'est évidemment une valeur surfaite et spéciale [2], peut-être par le seul motif que c'était ainsi convenu *(was ondersproken) :*

Meester peter van erpse ghesworen meter van zonien, voir sinen loen op zonien ende andere haeghbossche te metene... xij mottoenen te xxx gr. vlem. maken vj francken ende xviij gr. vlem. (le franc à 57 gros) (A maître Pierre van Erpse, géomètre-juré de la forêt de Soignes, pour son salaire du fait de mesurages dans la forêt de Soignes et d'autres halliers... 12 moutons d'or à 30 gros de Flandre valant 6 francs et 18 gros de Flandre).

[1] Ce fait est confirmé par les comptes suivants ; ainsi, dans le registre 2377, on constate que le receveur mentionne autant de muids de charbon de bois qu'il y a de livres forestières *(elc pond boschgelts geeft een mudde colen)*, et ces muids sont comptés à part, chaque muid étant évalué à 2 1/2 vieux gros, de sorte que le total du charbon de bois a une valeur de 60 livres 17 sous 7 deniers et 1/4 vieux gros (15 vieux écus à 60 gros de Flandre pour une livre de vieux gros).

[2] Voyez plus loin d'autres remarques à ce sujet.

Dans les registres suivants (2381, 2382, 2383, 2384) la valeur conventionnelle du vieil écu est de 66 gros de Flandre. Plus tard, le vieil écu fut à un cours supérieur (voir le tableau synoptique).

Parmi les recettes des bois de Moersloe et de Zaventerloe (reg. 2383), le receveur mentionne que 15 vieux écus, 43 gros et 2 esterlins de Flandre valent 18 livres forestières et 16 sous. Or, dans ce cas, 18 livres forestières sont comptées pour 15 vieux écus à 66 gros de Flandre, de sorte que 16 sous forestiers valent alors 43 gros et 2 esterlins de Flandre.

Il résulte de ce que j'ai dit ci-dessus que tantôt 20 livres forestières, tantôt 18 livres forestières correspondent à une livre de vieux gros ou à 15 vieux écus quelle que soit la valeur de ces vieux écus, et comme ceux-ci ont successivement augmenté de valeur (voir leur évaluation en gros de Flandre dans le tableau synoptique) la livre forestière représente, dans la même proportion, une plus grande somme de gros de Flandre. Cette hausse est constante dans les registres cités dans mon étude. Il est très facile de connaître la valeur de la livre forestière à chaque époque; on calcule la valeur de 15 vieux écus d'après les renseignements contemporains et on divise le produit de la multiplication par 20 ou par 18, suivant le cas. Cette valeur successive du vieil écu, en matière forestière, est indiquée dans le tableau synoptique annexé à mon travail.

Ce que je viens de dire est confirmé par une note écrite en marge du registre 2392 : *dat men altoos alsmen vercoopt den ouden scild hoghen mach, ende in wat manieren dat hi ghehoogt werd ze mahen altoos xv oude scilde een pond ouder grooten* (Traduction : On peut toujours, quand on vend, hausser la valeur du vieil écu et, quelle que soit cette hausse, 15 vieux écus équivalent cependant toujours à une livre de vieux gros).

C'est ce que les textes appellent *bosch payment,* et cette manière de compter en matière forestière est constante dans tous les registres que j'ai parcourus. Dans le même registre (2392), où les comptes sont établis en monnaie forte, le receveur qualifie même le vieil écu de monnaie forestière *(bosch oude scilt, oude bosch scild),* de même qu'il écrit *bosch mottoen* (mouton d'or, monnaie forestière) ; et à ce mouton il donne une valeur supérieure à sa valeur

normale[1], car il est évalué à 18 gros forts (36 gros, monnaie légère), comme ce mouton est à 30 gros lorsqu'il s'agit des honoraires du géomètre-juré de la forêt de Soignes, Pierre van Erpse (reg. 2380). C'était une valeur de convention particulière à l'affaire traitée, comme le prouve le texte suivant : *Ende in dese comanscappen was ondersproken te gheven voir den bosch ouden scilt iij s. vj d. grooten vlems. fors, ende voir den bosch mottoen xviij d. grooten vlems fors* [2].

Dans ce cas la livre forestière (à 20) correspond à 31 1/2 gros de Flandre (monnaie forte) ou à 63 gros (monnaie légère) et la livre forestière (à 18) à 35 gros de Flandre (monnaie forte) ou à 70 gros (monnaie légère).

Lorsque la livre de vieux gros était comptée pour 20 livres forestières, le sou de vieux gros équivalait exactement à une livre forestière et le vieux gros correspondait à 20 gros forestiers *(toude pond groote ghereikent voor xx ponden boschgelts, den oude scelling voor een pond boschghelts, ende den ouden penninc voor xx penningen boschgelts)* ; c'est ainsi que 4 livres, 5 sous, 3 deniers de vieux gros valent 85 livres forestières et 5 sous (v. reg. 2392, fol. 31).

Quant à l'avoine et au charbon de bois [3], c'étaient des redevances exigées d'après une ancienne coutume et calculées selon le nombre de livres forestières, mais par dessus le marché, et en dehors de l'argent : *al van dat vercocht es met boschponden, daer af na der vorseider costumen elc pond boven den ghelde sculdich es ene viertale evven dat es xxiiij*[te] *deel van enen bruselschen mudde, ende een mudde colen* (reg. 2392).

Le texte de la seconde partie du même registre est aussi explicite: *Ander ontfanc van evenen comende vanden vercoopen vanden bossche van zonien ende andere hier boven verclaert. Dair af dat compt boven den gelde ende colen die die cooplieden dair af betalen*

[1] Dans le quatrième compte de Guillaume Tonsus (deuxième partie du registre 2392) le *bosch mottoen* est évalué à 16 gros de Flandre, monnaie forte.

[2] Le viel écu est compté, dans ce cas, à 42 gros de Flandre, monnaie forte ; dans le même registre 2392 on voit que pour une redevance de Rouge-Cloître le vieil écu (oude bosch schild) est compté à 38 gros de Flandre (monnaie forte).

[3] D'après une note du registre 2392, ces charbons de bois étaient ensuite délivrés à gens qui avaient lettres ou qui tenaient en fief.

alsmen vercoopt van elken pont boschgelts een viertale evenen dair af die xxiiij maken een bruesselsche mudde [1].

Avant de terminer ce chapitre, déjà trop long, il me reste à donner quelques renseignements au sujet des bois dont il a été ici question.

Moorsel est aujourd'hui un hameau situé entre Tervueren, Vossem et Sterrebeek. A l'époque de Jeanne de Brabant, le bois de *Morsloe (Moorsloo)* touchait à la route de Louvain *(aen den lovensschen wech,* reg. 2378) et s'étendait jusqu'au bois de *Zaventerloe* (reg. 2378) et jusqu'à un bois de l'abbaye d'Afflighem, vers Vossem (coupe commencée, *begonnen aen die lutendelle (luttendelle) alsoe opgaende toten hafflingen bossche te vossem uut,* reg. 2387 et 2388) *(juxta nemus monasterii de haffligem ;* reg. 2376). Le bois de *Zaventerloe (Saventerloo ou Zavelterloo)* s'étendait du côté de *Melsbroeck (aen den beghinnen pat, op die side te meelcbroec waert,* reg. 2380) *(begonnen op die side te melcbroec afgaende,* reg. 2391), il longeait la route de Vilvorde *(begonnen aen den vilvordschen wech strikende te melcbroec,* reg. 2392), il contenait une boulaie *(berkenbosch op zaventerloo,* reg. 2391).

Le bois d'*Overalphen (Overalfen)* devait aussi toucher à ces bois et était dans la direction d'Humelghen *(dberchkenbossche beghonnen aen wyneghemerpoele strikende te humelghem wart,* reg. 2383 et 2389). Il est probable que ces bois couvraient une grande partie du plateau de Loo entre Dieghem et Steenockerzeel.

A citer encore le nouveau bois près de Bruxelles hors la porte de Coudenberg *(den nuwen bosch bi bruessel... begonnen int naeste*

[1] Un texte du même registre dit que 6 setiers d'avoine correspondent à un muid de Bruxelles. D'après cela le *vierdeel* est un quart de setier puisqu'il y a 24 *vierdeelen* dans un muid de Bruxelles. Le mot *vierdeel* qui signifie *quart* est donc parfaitement choisi.

Une autre mesure qui concernait le charbon de bois était appelée en flamand *cule*.

Une note d'un conseiller de la cour des comptes explique la contenance de cette mesure : « Ja soit ce qu'en temps passé on nait livré a court (à la Cour) pour chacune cule que xxiiij muis de charbons. Néanmoins chacune cule lun portant l'autre contient xxx muis ainsi quil est trouvé par lessay sur ce fait aux frais de Monseigneur (le duc Antoine de Bourgogne) ».

Chacune de ces mesures valait 8 moutons d'or à 16 gros de Flandre, monnaie forte, ou 128 gros de Flandre, d'autres fois 3 couronnes et 3/4 à 40 gros de Flandre, monnaie forte, ou 150 gros de Flandre.

dair men in coempt van bruessel uut der coudenberchporte, reg. 2378) ; un bois situé derrière l'abbaye de la Cambre, dans la direction de Boondael *(achter der cameren cloester opgaende te boendale uut,* reg. 2388). Pour tous ces bois on comptait 18 livres forestières pour une livre de vieux gros tournois ou 15 vieux écus[1].

Dans l'exploitation de la forêt de Soignes est signalé un fait intéressant que je tiens à rapporter ici, bien qu'il ne concerne pas la question de la livre forestière : le 2 décembre 1402, la duchesse de Brabant fit mesurer, dans la forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse, un bonnier de bois, dont elle avait fait cadeau à Henri de Wittem, seigneur de Beersel, pour l'aider à réparer la charpente de son château de Beersel dont une partie avait été consumée par l'incendie *(gemeten ij daghe in december mccccij op zonien boven roode begonnen boven die wartbeke afgaende aen den dijtsroode berch J cope houts houdende J buenre dwelc mijn ghenadighe vrouwe die hertoginne van brabant beval te doen tot heeren heinrics behoef van wytham, ende hem dat gaf in hulpen sijnner tymeringhen van sinen huyse van beersel dat eens deels was verboornt)* (reg. 2391, du 24 mai 1402 au 24 mars 1403 n. s.).

LA LIVRE DE LOUVAIN.

Dans le registre 2393 (5e compte de Guillaume Tonsus, de la Saint-Jean 1405 à la Saint-Jean 1406) le receveur constate que 48 sous de Louvain valent 17 sous 9 deniers 1 poitevine et 2 mites de monnaie forte de Flandre, en comptant le sou de Louvain pour 4 deniers 1 poitevine 4 mites et 1 double mite, c'est-à-dire pour 4 gros 1/4 de Flandre plus 4 mites et une double mite (exactement 2/3 de mite).

En effet, la somme totale correspond à 5120 mites, ce qui donne au sou de Louvain la valeur de 5120 : 48 = 106 2/3 mites.

Par conséquent la livre de Louvain valait alors 4 gr. 1/4 et 4

[1] On mentionne encore le *crabbenbosch boven doreppe* (reg. 2388), nommé aussi le bois ducal *(shertoghen bosch bij halle gheheten crabbenbosch,* reg. 2393) ; une partie de ce bois existe encore à Tourneppe, non loin de Hal. La perception des revenus n'était pas faite d'après le système usité pour l'exploitation de la forêt de Soignes et des bois cités ci-dessus.

mites 2/3 × 20 = 88 gros, obole, poitevine, 3 mites 1/3 de Flandre (monnaie forte), c'est-à-dire 88 et 3/4 gros de Flandre plus 3 et 1/3 mites de Flandre.

En calculant par mites on obtient le même résultat :

106 2/3 mites × 20 = 2133 1/3 mites : 24 mites (un gros) = 88 gros + 21 1/3 mites ou 1 obole (12 mites), 1 poitevine (6 mites) et 3 1/3 mites.

Le 6e compte de Guillaume Tonsus (reg. 2393, de la Saint-Jean 1406 au 1er décembre 1406) donne des indications semblables. Le receveur compte 3 sous de Louvain pour 13 gros et un esterlin de Flandre (monnaie forte) ; donc un sou de Louvain vaut 13 1/3 : 3 = 4 4/9 gros de Flandre (monnaie forte) ou 106 2/3 mites et la livre 4 4/9 × 20 = 88 8/9 gros de Flandre (monnaie forte), ce qui équivaut au résultat précédent ; 8/9 gros de Flandre = 21 1/3 mites et, d'autre part, 3/4 gros de Flandre = 18 mites + 3 1/3 mites = 21 1/3 mites.

La livre de Louvain vaut donc 88 8/9 gros de Flandre ou 88 3/4 gros plus 3 1/3 mites. Enfin une charte du 9 avril 1396 (n° 5707, Arch. gén. du royaume à Bruxelles) parle d'un cens annuel et héréditaire de 14 sous de Louvain (xiiij s. louvengnois) et mentionne que 9 deniers de Louvain correspondaient à un vieux gros tournois de France *(daer af de neghen penninghe doen ende ghemunt waren voer eenen ouden groten tornoysen coninghs munte van vrancrike).*

LIVRES TOURNOIS HENNUYÈRES.

Dans le registre 2389 (de la Saint-Jean 1400 à la Saint-Jean 1401) il est mentionné que la duchesse de Brabant a reçu pour son douaire de Binche et d'Aimeries (Hainaut), en diverses monnaies *(in alrehanden gelde),* la valeur de 2500 livres tournois, monnaie de Hainaut (*vander munten van henegouwen tournoise* ou *tournoisen der munten van henegouwen),* et le receveur compte pour chaque livre 50 gros de Flandre *(voir elc pond ontfaen iiij s. ij d. gr. vlems),* de sorte que ces 2500 livres correspondent à 520 livres 16 sous et 8 deniers gros de Flandre, c'est-à-dire à 1838 francs (à 68 gros de Flandre) et 16 gros de Flandre [1].

[1] On comptait alors 3 francs pour 2 doubles couronnes de Hainaut.

Dans le registre 2376, le franc est compté pour 20 sous ou une livre de ce

On trouve les mêmes indications dans les registres 2388 et 2390.

LABBAYES.

Pour ce qui concerne ces monnaies je renvoie mes lecteurs à mon travail intitulé *Mélanges numismatiques,* imprimé dans la *Revue néerlandaise de numismatique*, 1902, pp. 208 à 211.

Le receveur général Renier Hollant, dans son compte depuis la Saint-Jean 1385 à la Saint-Jean 1386, mentionne que 30 lobbayes ou labbayes valent un franc à 40 gros de Flandre ; une labbaye valait donc alors 40 : 30 = 1 1/3 gros de Flandre ou 4 esterlins (reg. 2371).

Trois labbayes correspondent par conséquent à quatre gros de Flandre.

Le mouton à 27 gros de Flandre valait donc 20 1/4 labbayes.

812 labbayes valent 40 moutons d'or et 2 1/2 gros de Flandre (reg. 2370). Plus tard (reg. 2384, du 7 décembre 1396 à la Saint-Jean 1397), quand on eut frappé des doubles labbayes, celles-ci valurent 2 2/3 gros de Flandre ou 8 esterlins, la labbaye étant à 4 esterlins et la demi-labbaye à 2 esterlins.

Le registre 2391 (premier compte de Guillaume Tonsus, du 24 mai 1402 au 24 mars 1403 n. s.) mentionne que 240 labbayes *(labayen* ou *labaeyen)* valent 4 francs et 32 gros de Flandre, le franc étant alors à 72 gros de Flandre, donc 240 labbayes = 320 gros de Flandre, la labbaye vaut donc 1 1/3 ou 4/3 gros de Flandre et le franc 54 labbayes.

FLORINS DE CENS.
(Chyns gulden.)

Malgré toutes mes recherches je ne suis point parvenu à déterminer la nature exacte de ces florins [1]. Ils semblent cependant être

payement ; or, à cette époque, le franc est souvent compté à 50 gros de Flandre, ce qui correspond à l'indication ci-dessus mentionnée.

[1] Pour le payement des rentes, cens et loyers voyez DESCHAMPS DE PAS, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre,* page 18.

De même qu'on dit *cheynsgulden* on appelle *jaergulden* les arrérages annuels d'une rente, et *corengulden* les redevances en blé calculées en or.

autre chose qu'une monnaie fictive de compte, puisque souvent ils sont désignés dans les textes de cette manière : *duos florenos denarios aureos dictos cheins gulden, bonos et legales, aut valorem eorumdem*... (charte du 24 novembre 1386, nº 5283, Arch. du royaume à Bruxelles) ; *pro quatuor florenis denariis aureis dictis cheyns gulden bonis et legalibus* (charte du 1er juillet 1402). Dans les registres 2392 et 2393 on les appelle *gulden geheiten cheinsgulden*. Donc c'étaient des florins d'or auxquels on donnait le nom de florins de cens.

Les diverses valeurs que j'ai trouvées pour le florin de cens se rapprochent le plus des valeurs successives du florin du Rhin (voir le tableau synoptique).

Le tonlieu de Rhode-Saint-Genèse ou droit de passage *(weegelde, wegegelde, wechgelde, dwegelt* ou *wegelt)* était affermé pour quatre *chyns gulden* par an, et la valeur de ces florins est, chaque fois, indiquée en autre monnaie, ce qui m'a permis de donner ci-après le tableau des évaluations successives du florin de cens.

En 1403-1404, ce tonlieu était affermé à Gautier (Wouter) Hollant[1] qui avait le droit de percevoir, au nom du souverain, les redevances suivantes : pour chaque chariot chargé traversant Rhode, 8 sous de payement (donc 1/3 de gros de Flandre, monnaie forte); pour chaque charrette chargée, 4 sous de payement (1/6 de gros) ; pour un cheval chargé et pour un cheval de marchand, 2 sous de payement (1/12 de gros) ; pour une vache ou un bœuf, 12 deniers de payement (1/24 de gros) ; pour un mouton ou un porc d'un marchand, 6 deniers de payement (1/48 de gros).

Voici[2] le texte flamand : *Ende is te weten dat hier om den voirs. wouter geconsenteert is te nemen van sheeren wegen voir dwegelt*

[1] Ce personnage est déjà cité comme fermier de ce tonlieu dans les comptes antérieurs (voyez notamment registre 2378, de la Saint-Jean 1392 à la Saint-Jean 1393).

[2] En marge est écrite de la main d'un conseiller à la Cour des comptes l'observation suivante: *soit doresenavant et pareillement toutes autres fermes baillées au plus offrant et dernier renchierisseur moyennant bonne et souffisante caucion.*

Quant aux tonlieux d'Uccle-Stalle, de Saint-Gilles et de Coudenberg, la duchesse de Brabant les avait concédés à Pierre Verjannen, son premier cocher, jusqu'à la fin de la vie de celui-ci :

Vanden wegelde te stalle te obbruessel ende op coudenberg (ende es werd wel lx rijnssche guldenre siaers also men zeight) niet ontfaen omdat mijn genedige vrouwe dat gegeven heeft petren verjannen hoiren oversten wageknecht te sinen live als men seit.

van elken wagen geladen lyende doir rode viij s. payments, van elken kerren geladen iiij s. payments, van enen geladen perde ende van enen coopmans peerde ij s. payments, van eenre coe of van enen os xij d. payments, van enen scape of enen verken coopmans goet vj d. payments (reg. 2392, troisième compte de Guillaume Tonsus).

Voici les évaluations du *cheinsgulden* d'après le tonlieu de Rhode :
4 tseynsgulden = 3 1/2 fr. (à 48 gr. de Fl.) = 168 gr. de Flandre.
Ce florin est donc évalué à 42 gros (reg. 2375).
8 tseinsgulden à 46 1/2 gr. de Fl. = 7 fr. et 8 gr. de Fl. (reg. 2377).

Ensuite à 48 gros (reg. 2378), à 48 gros (reg. 2379), à 54 gros (reg. 2380), à 54 gros (reg. 2382), à 57 gros (reg. 2384), à 59 1/2 gros (reg. 2385), à 60 gros (reg. 2387), à 62 gros (reg. 2388), à 66 gros (reg. 2389), à 64 gros (reg. 2390), à 32 gros de Flandre (monnaie forte) ou à 64 gros (monnaie faible) (reg. 2392 3e compte), même valeur (reg. 2392, 4e compte), même valeur (reg. 2393).

Dans le reg. 2392 (4e compte) on mentionne encore (sous le titre : *Ander uutgeven van erfvelicheden gecocht*) que *iiij gulden geheten chyns gulden maken iij oude scilde of die weerde dair af* ; en comptant le vieil écu à 42 gros (monnaie forte) le florin est à 31 1/2 gros (monnaie forte) et le vieil écu étant compté à 44 gros le florin est à 33 gros (monnaie forte).

Comme on peut voir par le tableau synoptique ci-annexé, ces évaluations correspondent assez bien aux valeurs du florin du Rhin et même quelquefois (surtout à la fin) elles sont identiques. A rapprocher de ces ressemblances le fait que les tonlieux de Stalle et de Saint-Gilles sont évalués en florins du Rhin ; mais ce sont peut-être de simples coïncidences et il faudrait plus de renseignements pour trancher tout à fait cette question.

PENSION PAYÉE PAR LOUVAIN A LA DUCHESSE JEANNE. DIFFICULTÉS A PROPOS DU COURS DE LA MONNAIE.

J'ai déjà dit que la ville de Louvain s'était engagée à payer une rente viagère à la duchesse Jeanne (charte du 1er mai 1363, n° 1832, Arch. gén. du royaume à Bruxelles). Cette pension était payable en

vieux écus *(Aureis denariis cum scuto antiquis in cambio lovanie persolvendis)*. Cette rente viagère était de 2100 vieux écus par an : *xxi*[c] *aude scilde lijflochten die mijn genedige vrouwe van brabant jaerlix heeft op hare stat van loven.*

Or la ville de Louvain comptait le vieil écu à 4 s. gr., c'est-à-dire à 48 gros de Flandre : *iiij s. gr. vleem. voir den ouden scilt, gelyc die stat van loven betaelt* (reg. 2378, de la Saint-Jean 1392 à la Saint-Jean 1393). A cette époque (1392-1393), le vieil écu valait de 60 à 64 gros de Flandre et les comptes étaient généralement réglés en francs à 52 gros, de sorte que la duchesse recevait beaucoup moins qu'elle n'aurait eu si la somme lui avait été comptée au cours du jour. Ainsi, pour le terme de la Saint-Jean 1393, elle reçoit 300 vieux écus à 48 gros de Flandre valant en francs à 52 gros la somme de 276 francs et 48 gros de Flandre (300 × 48 = 14400 : 52 = 276 fr. et 48 gr.).

Dans le registre 2380 (Saint Jean 1394 à Saint-Jean 1395) on voit que la ville de Louvain continue à payer 48 gros pour le vieil écu *(alsoe die stad van lovene betaelt)*, tandis que le franc est à 57 gros. Il en résultait une disproportion de plus en plus grande entre la somme due en vieux écus de 48 gros et la somme payée en francs dont la valeur augmentait sans cesse et dont la duchesse recevait, par conséquent, une moindre quantité.

Aussi des réclamations ne tardèrent pas à se produire et la duchesse demanda à la ville de Louvain de compter le vieil écu à un cours supérieur [1]. Ces difficultés amenèrent même la suspension momentanée du payement de cette rente [2] : *dese en rekent die rentmeester niet ontfaen want mijn vrouwe meer hebben wilt voir den ouden scilt dan si gehadt heeft.* (reg. 2382, de la Noël 1395 à la Saint-Jean 1396).

Un arrangement intervint cependant bientôt et la duchesse obtint de la ville de Louvain qu'elle payerait désormais sa rente en francs ou en leur valeur et que sur cette rente seraient imputés les

[1] Son cours habituel était alors de 72 gros de Flandre, tandis que la ville de Louvain persistait à le compter à 48 gros de Flandre, soit une différence de 24 gros de Flandre, au détriment de la duchesse.

[2] Le receveur indique seulement pour mémoire l'échéance de 750 vieux écus en mai 1396 et de 300 vieux écus à la Saint-Jean 1396, c'est-à-dire la moitié de la rente (reg. 2382).

dépenses et les achats que ferait la duchesse dans cette ville (reg. 2383).

Le receveur général mentionne cet arrangement pour mémoire :

Memorie dat mijn ghenedeghe vrouwe heeft ghegeven der stad van lovenen haere brieve, dat sy voertane nemen sal voir oude scilde van haere lijftocht francken of die werde daer voir, ende dat die stad van lovenen die betalen sal van coste die mijn vrouwe aldaer doen sal, of van des mijn vrouwe aldaer coepen doet (reg. 2383, de la Saint-Jean 1396 à la Saint-Nicolas 1396).

Le receveur mentionne encore la recette de deux termes arriérés de cette pension qui avait, à cause des difficultés pendantes, été réservée : d'abord 750 vieux écus pour le terme de mai 1396 qui furent encore comptés à l'ancienne valeur de 48 gros de Flandre et 300 vieux écus pour le terme de la Saint-Jean 1396 qui furent évalués à 62 gros de Flandre, c'est-à-dire au prix du franc à cette époque.

Primo vanden termijnen van meye xcvj ende sentjansmisse xcvj soe en heeft heere reynier niet gerekent voir ontfaen, want hi niet ontfaen en hadde, oec en waeren niet betaelt die daer op bewijst waeren, soe dat heere reynier nu verclaert vanden termijne van meye xcvj... vij^{c}l oude scilde, ende vanden termijne van sentjansmisse xcvj... iij^{c} oude scilde, compt te gader op ml ouder scilde, daer voir die vij^{c}l oude scilde voir elken iiij s. gr. vlem. ende voir die iij^{c} oude scilde voir elken v s. ij d. gr. vlem. dats te wetenen francken hier af worden betaelt te lovene van laken (reg. 2383).

Pour conclure cette convention, le receveur général dut se rendre à Louvain le 2 et le 3 juillet 1396 pour conférer avec le Magistrat de cette ville. Les frais de ce voyage s'élevèrent à 5 francs et 2 gros de Flandre (312 gros de Flandre).

Dits cost van srentmeesters uutridene :

Primo ij ende iij in juli xcvj te lovene te sprekene metten stat aldaer van mijnre vrouwen lijftocht die ghevallen was te meye ende tsentjansmisse xcvj want die stad niet meer gheven en woude voir oude scilde dan iiij s. gr. vlem. desmen alsoe niet nemen en woude, vertert v francken ij gr. vlem.

Enfin, les 5, 6, 7 et 8 septembre 1396, le receveur fit un nouveau séjour à Louvain pour parler au Magistrat de cette ville et faire ses comptes avec le changeur de Louvain (qui payait pour cette ville) en ce qui concernait les termes de la pension de la duchesse échus en mai et juin 1396. On a vu plus haut comment ce payement eut lieu et l'accord qui précéda.

Item v, vj, vij ende viij in september xcvj te lovenen om... ende te spreken metten stad rade aldaer ende te rekenen metten stad wisseleer aldaer van mijnre vrouwen lijftocht vanden termijnen van meije ende sentjänsmisse xcvj (reg. 2383).

Désormais, la pension de la duchesse fut payée par la ville de Louvain en francs, au cours de 62 gros de Flandre, malgré la hausse successive du franc, de sorte que dans le troisième compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392, de la Saint-Jean 1403 au 7 mai 1404) on voit que la duchesse ne reçoit que 1800 francs au lieu de 2100 fr., car, à cette époque, le franc est à 36 gros forts et à 72 gros faibles; le franc est même compté[1] à la duchesse à un taux légèrement plus élevé, à 72 1/3 gros de Flandre (monnaie faible). En effet $2100 \times 62 = 130200$ et $1800 \times 72\ 1/3 = 130200$.

En comptant 9 francs pour 8 couronnes de France, proportion usitée alors, la pension de la duchesse vaut 1600 couronnes de France qui valent 266 livres 13 sous 4 deniers gros de Flandre (monnaie forte), la couronne étant estimée à 40 gros de Flandre (monnaie forte), sa valeur courante en Brabant.

La duchesse recevait donc 64000 gros de Flandre (monnaie forte).

En marge de ce compte a été écrite une note très intéressante, probablement de la main d'un conseiller de la Cour des comptes qui vérifia le registre[2]:

Il aparte a avaluer ceste rente a vie ix frans pour viij couronnes, iiij gros sur ix frans. Cest sur la couronne demi gros. Si soit en ce garde le droit de Madame et apporte certification souffisante du pris.

[1] Dès qu'Antoine de Bourgogne devint gouverneur du Brabant (7 mai 1404) on s'aperçoit que les comptes sont tenus avec une plus grande sévérité et que les intérêts du souverain sont mieux sauvegardés.

[2] A la fin du registre on a écrit : *Ce present compte fut clos a brouxelles le xiij^e jour d'avril apres pasques mccccvij.*

En effet, en comptant 9 francs pour 8 couronnes (à 40 gros forts), on obtient pour le franc une valeur de 35 5/9 gros, tandis que le franc vaut, à cette époque, 36 gros forts. Il manque donc 4/9 gros par franc ou 4 gros sur 9 francs ou sur 8 couronnes, c'est-à-dire un demi-gros par couronne, comme dit exactement la note. Sur une somme de 1600 couronnes, chiffre de la pension, cette différence est assez importante puisqu'elle atteint 800 gros de Flandre (monnaie forte). La duchesse étant morte lorsque ce compte fut clôturé, le 13 avril après Pâques 1407, il n'est pas certain que la Chambre des comptes instituée par Antoine de Bourgogne, héritier de la duchesse, ait réclamé à la ville de Louvain cette différence. Quoi qu'il en soit, je n'ai trouvé aucune preuve de ce fait.

DEUX PÈTRES OU DEUX FRANCS POUR TROIS MOUTONS.

Je déclare tout d'abord que je dois abandonner l'hypothèse mise en avant dans mon travail sur les *monnaies dans les chartes du Brabant* (page 52, *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles,* tome XV, 1901).

Puisque la valeur de payement, comme je l'ai démontré ci-dessus, correspond exactement à la valeur de la monnaie d'or en gros de Flandre, la distinction que j'ai essayé d'établir dans le travail précité vient à disparaître et il faut chercher une autre explication.

Dans le registre 2370 (de la Saint-Jean 1384 à la Saint-Jean 1385) le compte des redevances payées par les changeurs du Brabant est terminé de la manière suivante :

Summa van desen partien : iij^c lx mottoenen, twee franken mit j groet vlems voer drie mottoenen, videlicet te gader mitten vlemsche groeten, twee franken voer drie mottoenen... iij^c lx iiij mottoenen xij groeten vlems.

Le franc est alors à 40 gros de Flandre et le mouton à 27 gros.

Si l'on calcule, d'après la proportion exacte de 2 francs pour 3 moutons, on a 240 francs pour 360 moutons, mais, comme le franc vaut 40 gros et le mouton 27 gros, on trouverait $240 \times 40 = 9600$ gros et $360 \times 27 = 9720$ gros, soit une différence de 120 gros

(1 gros par 2 francs). Or, 120 gros représentent la valeur de 3 francs et la valeur de 4 moutons et 12 gros, de sorte qu'il faut compter pour avoir l'équation exacte 243 francs et 364 moutons et 12 gros, conformément au compte ci-dessus. Dans ce cas on a exactement 2 francs pour 3 moutons (243 × 3 = 364 et 12 gr. × 2) et l'on comprend l'indication du texte : *twee franken voer drie mottoenen*.

Par conséquent 360 moutons à 27 gros correspondent à 243 francs à 40 gros (360 × 27 = 9720 gros et 243 × 40 = 9720 gros). Mais, dans ce cas, puisqu'on forçait la valeur du franc à 40 1/2 gros de Flandre (3 moutons à 27 gros = 81 gros : 2 = 40 1/2 gros pour le franc, en comptant 2 francs pour 3 moutons), on n'avait plus la proportion de 2 francs pour 3 moutons; en effet 243 × 3 = 729, tandis que 360 × 2 = 720 ; pour obtenir cette proportion exacte on est obligé d'ajouter au nombre des moutons 4 moutons et 12 gros (valeur de 120 gros à laquelle s'élève la différence du cours de la monnaie flamande : *te gader mitten vlemsche groeten)* et on a 364 moutons et 12 gros [1], et la proportion complète est atteinte puisque 243 × 3 = 729 et que 364 et 12 gr. × 2 = 728 et 24 gros, soit en chiffres ronds 729.

Le compte final et total du registre 2369 (de la Saint-Jean 1383 à la Saint-Jean 1384) est établi suivant les mêmes artifices de calcul, mais il s'agit cette fois de 2 peters pour 3 moutons. La formule de ce compte explique parfaitement comment s'établissait cette proportion à l'égard de la valeur en monnaie flamande qui variait d'année en année [2] :

Summa principalis van desen vijf sommen xviij^c xix mottoenen ij groeten j ing. vlem., twee peters mit j gr. vlem. voer drie mot-

[1] En effet, 360 : 3 = 120 gros de Flandre qui font (120 : 27) 4 moutons et 12 gros de Flandre.

On ne parle pas, dans tous ces comptes, de doubles moutons mais de moutons, parce qu'il est plus facile d'employer l'unité que le multiple pour établir les comptes. C'est encore une preuve que le double mouton vaut exactement deux petits moutons.

[2] L'écu au saint Pierre était alors à 40 gros de Flandre et le mouton à 27 gros.

Dans le compte suivant que je viens d'examiner, l'écu au saint Pierre est arrivé à 42 gros de Flandre ; mais le franc étant alors à 40 gros on a choisi de préférence le franc à l'écu, parce qu'il présentait alors la même valeur que l'écu précédemment.

toenen, beloept die bate vanden vlemschen groeten xxij mottoenen ende iij quart, somme te gadere, ij peters voer iij mottoenen, xviij^c xlj mottoenen xxij gr. j ing. vlem.

Traduction : Le total de ces cinq sommes est de 1819 moutons 2 gros et 1 esterlin de Flandre, deux peters (à 40 gros) et un gros de Flandre étant comptés pour trois moutons (à 27 gros), le gain résultant de ces gros de Flandre (ajoutés aux peters) est de 22 moutons et 3/4, de sorte qu'on obtient en tout 1841 moutons 22 gros et 1 esterlin de Flandre, deux peters étant comptés pour trois moutons [1].

Dans le compte de la Saint-Jean 1385 à la Saint-Jean 1386 (reg. 2371) le franc atteint la valeur de 42 gros de Flandre. Voici comment le receveur établit son compte final :

Il constate que la duchesse de Brabant lui doit une somme de 38063 1/2 moutons ; en comptant deux francs pour trois moutons (27 × 3 = 81 : 2 = 40 1/2), c'est-à-dire en prenant le franc à 40 1/2 gros de Flandre, on obtient la somme de 25375 francs et 1 mouton ; en effet, 38063 1/2 × 27 = 1,027,714 1/2 gros de Flandre et 25375 × 40 1/2 + 27 (un mouton) = 1,027,714 1/2 gros de Flandre ; mais, en réalité, le franc est à 42 gros, quoique le mouton reste à 27 gros ; il en résulte qu'un plus grand nombre de moutons que le chiffre indiqué ci-dessus est dû pour équivaloir à une somme de francs à 42 gros, et voici comment le receveur s'y prend pour obtenir ce résultat : il multiplie 25375 francs par 42, ce qui donne 1,065,750, et y ajoute 28 gros pour le mouton (valeur maximum) ou 1,065,778 ; il divise ensuite ce nombre par 27 et obtient 39,473 moutons et 7 gros de Flandre, somme qu'il porte en compte à la duchesse (reg. 2371, *in fine*).

[1] C'était l'habitude de compter ainsi : on trouve encore 11 peters pour 10 vieux écus, 5 peters pour 4 doubles écus, 4 francs pour 3 doubles écus (reg. 2370), 9 francs pour 8 couronnes (reg. 2392), 2 moutons pour un double écu (reg. 2371), etc. (voir le tableau synoptique).

Dans le préambule de son quatrième compte (reg. 2392) le receveur dit que ses comptes sont établis en diverses et nombreuses monnaies qui sont toutes évaluées en monnaie forte de Flandre (in goede vlemsche gelde) de la manière ci-après indiquée. C'est à savoir en comptant 9 francs pour 8 couronnes et chaque couronne à 40 gros de Flandre (monnaie forte). Déjà, cette proportion est souvent mentionnée dans le registre 2384, où le préambule porte : *ende dic-wile viij cron. voir ix francken gerekent.*

Il serait inutile de multiplier ces exemples; ils montrent clairement quel était le mécanisme de la comptabilité à cette époque [1]. Il en résulte aussi que la formule si fréquemment employée dans les comptes : 2 francs ou 2 peters pour 3 moutons, signifie que 3 moutons à 27 gros ou 81 gros divisés par 2 donnent des écus au saint Pierre ou des francs à 40 1/2 gros, sauf à faire ensuite le calcul de l'une ou de l'autre manière indiquée ci-dessus, suivant que ces monnaies sont à un taux au-dessous ou au-dessus de ce chiffre de 40 1/2 gros.

VALEUR CONVENTIONNELLE DES MONNAIES D'OR.

Très souvent, pour un motif qui n'est pas indiqué, les parties contractantes convenaient d'une valeur à donner à la monnaie d'or dans laquelle le payement devait être fait ou qui était stipulée dans le contrat *(gelijc inder comenscapen ondersproken was)*.

C'est ainsi que cette valeur pouvait ne plus correspondre à ce que valait cette monnaie à la date du payement.

Nous avons vu ce qui en était résulté pour la pension de la duchesse de Brabant payée par la ville de Louvain.

La monnaie d'or convenue était évaluée à un taux invariable et restait bientôt de beaucoup en-dessous de sa valeur subséquente.

D'autres fois, c'était pour une affaire déterminée et pour une raison spéciale qu'une évaluation était faite.

Ainsi, dans les recettes de l'affermage des tonlieux d'Hofstade et de Calfort, il est dit qu'il a été convenu que le vieil écu sera compté à 64 gros de Flandre malgré son cours habituel de 68 gros pendant

[1] Ainsi la duchesse de Brabant doit à Jacques de Bourbon une rente annuelle de 200 moutons (3 moutons pour 2 peters), donc de 133 1/3 peters à calculer au cours de l'époque du payement. Il est certain que cette somme de peters représente un plus grand nombre de gros de Flandre que ces 200 moutons et que, si la proportion de 3 moutons pour 2 peters est exacte à l'origine, elle n'est plus vraie dans la suite, le mouton ayant la même valeur, tandis que la valeur de l'écu au saint Pierre a augmenté. Si l'on avait calculé cette rente à raison de 200 moutons il y aurait eu désavantage pour le rentier, puisque, au milieu de la hausse des autres monnaies, le mouton n'a pas progressé. Avec le système précité le rentier participait aux avantages de la hausse des autres monnaies d'or. (Voyez ce qui est arrivé pour la rente de la duchesse payée par la ville de Louvain.)

la période de la Saint-Jean 1394 à la Saint-Jean 1395 (reg. 2380) ; de même, dans le registre suivant (2381, de la Saint-Jean 1395 à la Noël 1395), pour ces tonlieux, le vieil écu est à 70 gros malgré sa valeur courante de 72 gros.

Quelquefois on forçait la valeur de la monnaie d'or pour un marché déterminé :

Lorsqu'au 31 mai 1402 le receveur Guillaume Tonsus acheta du vin de Louvain pour l'usage de la Cour il fut stipulé que le franc serait payé à 72 gros *(overslagen voir den franc vj scellingen groeten vlemsche te geven),* bien que le cours normal du franc, à cette époque, fût de 70 gros (reg. 2390, 4[e] compte d'Étienne de Nederalphen) ; mais ces arrangements n'étaient pas toujours sans inconvénient, car Guillaume Tonsus ne put obtenir pour les 400 francs qu'il devait comme prix de ce vin que 68 gros par franc, de sorte qu'il faisait une perte de 2 plaques (4 gros) par pièce [1] ou 800 plaques (1600 gros) sur la somme de 400 francs ; aussi le receveur compte-t-il à la duchesse cette dépense supplémentaire de 1600 gros qui représentent alors 22 francs (à 70 gros) et 5 sous de gros de Flandre.

Voici le texte flamand : *van welken iiij[c] francken voirs. willem voirs. maer en hief noch gehebben en const voir den franc dan v s. viij d. gr. vlem. dat faut aen stuc ij placken also dat dair af tgebreck beloept viij[c] placken, die maken dat die rentmeester hier*

[1] Quatre gros ou la différence entre le franc à 68 gros et le franc convenu à 72 gros. C'est ainsi qu'Étienne van der Nederalphen (reg. 2388) déclare avoir reçu de cinq mayeurs la somme de 144 francs à 64 gros de Flandre; mais,comme le franc est alors à 66 gros, le receveur compte 139 francs et 3 1/2 sous gr. de Fl. à 66 gros le franc.

En effet 144 × 64 = 9216 : 66 = 139 fr. plus 3 1/2 sous.

Dans ce même compte (reg. 2388), le receveur mentionne encore une affaire concernant l'office du bouteiller dans laquelle on avait accepté la proportion de 8 couronnes de France à 76 gros de Flandre pour 9 francs ; dans ce cas le franc revient à 67 1/2 gros *(dats den franc te v s. vijz d. gr. vlem.).* Mais, comme le franc est alors à 66 gros, le receveur réduit la somme de francs à 67 1/2 gros en francs à 66 gros, de sorte que la somme de francs comptée devient plus grande.

De même, deux doubles couronnes de Hainaut à 92 gros sont comptées pour 3 francs, ce qui met le franc à 61 1/3 gros *(dats den franc lxj gr. vlem. ende j yngh),* bien que le franc ait alors le cours habituel de 70 gros (reg. 2390, troisième compte d'Étienne van der Nederalphen).

rekent in sijn uutgeven xxij francken v scellingen groeten vlemsche[1].

Pour le commerce de vin, la valeur du mouton, dont le cours normal reste invariablement à 27 gros, est presque toujours [2] haussée à 28 gros et parfois même à 28 gros et un esterlin ; sa valeur de payement est alors respectivement de 16 livres et 16 sous et de 17 livres ; en monnaie forte il est évalué soit à 14 gros ou à 14 plaques de Flandre *(xiv groeten vlemsche goeds ghelts),* soit à 14 gros et 4 mites.

Le même fait existe pour le commerce de poissons [3].

Ainsi le prieuré de Rouge-Cloître, dans la forêt de Soignes, à Auderghem, devait à la duchesse de Brabant, annuellement et sa vie durant, une redevance d'un certain nombre de carpes évaluées à 50 moutons, *visch payement,* à raison de 12 moutons à 14 gros de Flandre (monnaie forte) le cent, donc à 14 sous de gros de Flandre le cent et au total à 58 sous et 4 deniers de gros *(groete vlaemsch goeds ghelts)* (reg. 2392 et 2393). C'est ce mouton, ainsi évalué, que le receveur appelle d'une façon très expressive *vischmottoen,* nom qu'il est impossible de traduire en français et qui se compose de deux substantifs visch (poisson) et mottoen (mouton) bizarrement accouplés. Vingt-quatre *vischmottoenen* valent 28 sous de gros de Flandre (monnaie forte) et le *vischmottoen* vaut, par conséquent, 14 gros de Flandre forts (reg. 2392, 4e compte de Guillaume Tonsus).

Le registre 2393 (5e compte de Guillaume Tonsus) mentionne l'achat de poissons *(anthenoisen)* et compte le mouton à 17 livres de payement de Brabant qui correspondent à 14 gros et 4 mites de monnaie flamande forte, d'après le cours du Brabant wallon *(als mense nempt int walsche brabant) ;* ces poissons coûtèrent 340 moutons (à ce prix), valant, par conséquent, 20 livres 1 sou 4 deniers 1 obole gros et 4 mites de Flandre (monnaie forte). Couramment, le mouton valait alors 13 1/2 gros de Flandre (monnaie forte) ou 27 gros (monnaie légère).

[1] 800 plaques ou 1600 gros : 70 gros (le franc) = 22 francs et 5 sous de gros ou 60 gros.

[2] Certains vins sont payés en comptant le mouton à 27 gros.

[3] Bien que le mouton soit compté au taux élevé de 28 gros, le franc est évalué à sa valeur normale quand on réduit ces moutons en francs. Même observation pour le commerce des vins.

L'expression *vischmottoen* rappelle le mot *boschmottoen* dont j'ai parlé ci-dessus à propos de la livre forestière. Je renvoie à ce chapitre pour ce qui concerne la valeur spéciale des monnaies en cette matière.

Pour le calcul des rentes et des pensions on constate aussi que la valeur du mouton est souvent comptée à 28 gros et parfois même à 30 gros. De même, en matière d'aides et de subsides, on calculait souvent le vieil écu à une valeur inférieure à sa valeur courante : dans le premier compte de Guillaume de Gorichem (du 7 décembre 1396 à la Saint-Jean 1397, reg. 2384) le vieil écu est évalué à 40 livres de payement *(xl ponden payments voir den ouden scilt gelijc men die beede betaelt)*, c'est-à-dire à 66 2/3 gros de Flandre, alors que sa valeur dépasse 75 gros. Lorsqu'il s'agit de commerce de bois, ou de certains affermages, le vieil écu est aussi évalué au-dessous de sa valeur normale (voir le tableau synoptique).

OBSERVATIONS DIVERSES.

Le florin dit « Strampraidsche gulden ».

Il y a quelques années, en 1895, feu le savant président de la Société néerlandaise de Numismatique, M. Th.-M. Roest, a publié une intéressante notice au sujet de ce florin [1].

Il a prouvé, texte à l'appui, que ce florin reçut ce nom parce qu'il fut frappé par Godert (Godard ou Gothard) van Stramprade, intendant ou receveur de Guillaume I, duc de Gueldre, qui fut aussi maître de la Monnaie de Gueldre.

Ces actes [2] insérés à la suite de la notice de M. Roest nous apprennent que Stramprade était en fonction depuis 1380.

Dans un acte de l'année 1369 il est déjà cité comme *muntmeister in den lande van Gelren*, et une ordonnance du 29 juillet 1385

[1] Leyde, mai 1895, brochure in-8°, de 8 pages.

[2] A remarquer que dans le premier de ces actes on nomme la pièce d'or *gulden hellinch;* le mot *helling*, qui signifie à proprement parler *moitié*, a probablement fini par être appliqué aux *petits* florins, en perdant son sens de moitié. Quoi qu'il en soit, c'est en Néerlande, où ce mot est souvent usité dans les textes anciens, qu'il faudra faire des recherches pour trouver sa signification véritable.

dit que Stramprade est nommé pour la durée de six années consécutives.

Van der Chijs, le savant auteur de l'histoire monétaire néerlandaise, a cru que ce florin avait été frappé dans la petite localité de Stramproy, dans la province actuelle du Limbourg néerlandais, village qui ressortissait anciennement de l'abbaye de Thorn.

Pour les raisons précitées, M. Roest a revendiqué ce florin pour la Gueldre. Or, une note du troisième compte d'Étienne van der Nederalphen (de la Saint-Jean 1401 au 9 avril 1402, registre 2390) prouve, sans réplique, que l'induction de M. Roest est parfaitement exacte et qu'il s'agit incontestablement d'un florin gueldrois.

Voici cette note : *xx gulden gelr. J guld. gelr. stramparts ende iiij guld. holl. ende ij peters die maken te gader xvj francken ende iiij gr. vlem.*

Je n'ai pas trouvé d'autre mention du florin Stramprade dans les registres des receveurs généraux de Brabant.

Le franc étant alors à 70 gros, 16 francs et 4 gros = 1124 gros.

Vingt florins de Gueldre à 36 gros = 720 gros; quatre florins de Hollande à 52 gros = 208 gros et deux peters à 76 ou à 78 gros = 152 ou 156 gros; le total de ces trois sommes est de 1080 ou de 1084 gros; donc le florin de Stramprade vaudrait 1124 moins 1080 ou 1084, c'est-à-dire 44 ou 40 gros de Flandre, suivant que l'écu au saint Pierre est évalué à 76 ou à 78 gros.

Brymannen de Maestricht.

Dans le quatrième compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392, de la Saint-Jean 1404 à la Saint-Jean 1405) on lit que la couronne de France à 40 gros (monnaie forte) de Flandre correspondait alors à 36 1/2 brymannen, monnaie de payement de Maestricht; donc un *bryman* de Maestricht valait alors un peu plus d'un gros de Flandre (monnaie forte).

Monnaie coursable à Maestricht. Une charte donnée à Fauquemont le 24 octobre 1395 (n° 5635) estime le noble d'or de Flandres *(du coing de notre tres redoubte seigneur* Philippe le Hardi) à soixante-six sols trois deniers, et le vieil écu à trente-sept sols six deniers, monnaie coursable en la ville de Tret sur Meuze (Maestricht).

Quelquefois ces nobles de Flandre sont nommés de Bourgogne *(noble borgoinsche)* (charte du 1er mars 1398, n° 5928). Dans le

quatrième compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392) le mouton est évalué à 19 sous de payement de Maestricht, et dans le cinquième compte de Guillaume Tonsus (reg. 2393, de la Saint-Jean 1405 à la Saint-Jean 1406) le franc est évalué à 35 sous de payement de Maestricht par Henri van Oederbroeck, le receveur de cette ville.

Je n'ai pas trouvé, dans ces registres, les renseignements nécessaires pour déterminer avec certitude la valeur de la livre de payement de Maestricht.

Le *denier pour sept* signifie qu'une rente annuelle de 200 moutons est remboursable par quatorze cents moutons *(que ces deux cens moutons nous pourrons acquitter touteffois quil nous plaira, le denier pour sept, ce sont les deux cens moutons pour quatorc cent moutons)* (charte du 21 février 1398, n° 5927).

Dans le registre 2392 plusieurs rentes sont mentionnées comme rachetables le denier pour 9 deniers. Cela signifie que pour obtenir le capital de rachat il faut multiplier la rente par neuf ; le capital correspond dans ce cas à neuf fois la rente.

Couronne et double couronne de Hainaut. Dans ses *recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* Renier Chalon dit (page 86), à propos de la double couronne d'Albert de Bavière (1389-1404), qu'on nommait en flamand *dobbel henegouwsche kroon,* qu'il ne faut pas considérer cette pièce comme si sa valeur était le double de la simple couronne mais uniquement comme plus pesante *(de zwaerste dier wierden genoemd dobbele).* Cette observation est exacte.

En effet, dans le registre 2384 (premier compte de Guillaume de Gorichem, du 7 décembre 1396 à la Saint-Jean 1397), la couronne de Hainaut est évaluée à 62 gros de Flandre, et la double couronne à 92 gros de Flandre, ce qui est loin d'être une valeur double. J'ai déjà démontré qu'il n'en est pas de même des moutons et des doubles moutons de Brabant dont la valeur est exactement le double de la valeur des simples moutons. Quant aux doubles moutons et aux simples moutons de Guillaume III de Hainaut, il faudrait rechercher, dans les comptes relatifs au Hainaut, quelle valeur on leur donnait respectivement à cette époque. Il en est de même pour les francs et les doubles francs de Guillaume III. Sinon, il n'est possible que d'émettre des hypothèses plus ou moins vraisemblables.

Mailles de Hollande [1]. Nom donné aux florins de Hollande dans le registre 2393.

Le mot *maille* a pris ici le sens de monnaie *(ij^c hollans gulden... de voirs. somme van ij^c maillen hollans). Florins dor nomeis mailles de hollande.*

Vieilles mailles de Florence ou petits florins de Florence (charte du 19 octobre 1400, n° 7518). *Vielses mailles dor* (charte du 7 août 1397, n° 5904).

Livres de Dordrecht. iiij^xx lb. gr. dortrichts gelts die maken omtrent vj^c ix guldene holl. xviij groeten. Or le florin de Hollande est alors à 34 gros de Flandre ; donc 80 livres de gros (monnaie de Dordrecht) valent 20724 gros de Flandre ; la livre revient, par conséquent, à 259 1/20 gros de Flandre (reg. 2375, *costen in hollant*).

Gros de Vilvorde à 4 esterlins. Le franc qui est alors à 53 gros de Flandre vaut 39 3/4 de ces gros de Vilvorde (60 francs = 9 livres 18 sous et 9 d. gr. vilv.) ; la tour d'or de Louvain qui est alors à 59 gros de Flandre vaut 44 1/4 gros de Vilvorde (100 tours = 18 livres 8 sous et 9 deniers gr. vilv.) et le noble d'Angleterre correspondait alors à 90 gros de Vilvorde et à 120 gros de Flandre (30 nobles d'Angleterre = 11 livres et 5 sous de gros de Vilvorde). Ces renseignements proviennent des comptes de Gisbert van den Biessen, maître de la Monnaie, depuis la Saint-Jean 1393 au 22 avril 1394 (reg. 2379) (V. chapitre : Labbayes).

Florin Albertus. Cette monnaie est citée *(gulden aelbrechts)* dans une charte écrite à Bruxelles le 24 mars 1386 (Archives du royaume à Bruxelles, chartes des ducs de Brabant, n° 5202). Elle ne peut être d'Albert de Bavière qui ne devint comte de Hainaut qu'en 1389. C'est très probablement le florin d'or au type florentin que Chalon attribuait à ce comte de Hainaut, mais qui doit être classé parmi les monnaies autrichiennes (v. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* premier supplément, page XXXIV, pl. 2, n° XVI). (Florin d'Albert II, 1339-1358 ; voyez Bretzenheimer Goldguldenfundes, par M. Paul Joseph. Mayence, 1883, page 44.)

Les florins Albertus (qualifiés nouveaux) d'Albert de Bavière,

[1] Voyez *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne,* par L. Deschamps de Pas, page 17, note 2.

comte de Hainaut et de Hollande, sont évalués à 22 et 25 gros de Flandre (monnaie forte) dans le registre 2388 (du 5 août 1399 à la Saint-Jean 1400) (recettes du douaire de la duchesse dans la Hollande septentrionale).

Royaux. Dans mon précédent travail j'ai déjà fait remarquer que les royaux sont particulièrement cités, pendant le règne de Wenceslas, dans les chartes concernant Maestricht. Il en est encore de même pendant le veuvage de Jeanne.

Une charte du 25 septembre 1388 (n° 5365) compte un petit mouton pour un royal *(eynen cleynen mottoen voer eynen ryoel)*. Cette charte se rapporte aux recettes et au tonlieu de Maestricht. Même chose dans une charte relative à Maestricht du 4 octobre 1390 (n° 5472).

Une charte du 15 janvier 1394 (n° 5593), aussi de Maestricht, parle de douze royaux d'or *(twelf guldene ryaele)* et mentionne (au dos) quittance de douze moutons [1].

Une autre charte du 10 avril 1394 (n° 5597), toujours de Maestricht, renferme mention de 24 moutons et porte, au dos, quittance de 24 royaux.

La charte du 19 avril 1399 (n° 6003) indique que c'est en valeur de payement de Maestricht : *eynen triechter mottuyn payments vur de ryael* [2], ou, comme dit une charte du 20 avril 1399 (n° 6004) : *mottuyn der payen van tricht* [3] *; den mottuyn gerekent voer vj s. iiij d. der payen van triecht* (n° 7508).

Malheureusement aucun de ces textes ne dit quels sont ces royaux et quelles pièces les gens de Maestricht nommaient ainsi.

Enfin une charte du 12 octobre 1393 (n° 5586), concernant aussi Maestricht, parle de cent petits moutons valant quatorze vieilles plaques de Flandre *(xiiij aude vlemsche placken vorden mottoen)*, c'est-à-dire à 28 gros de Flandre (monnaie légère), et porte, au dos, la mention qu'on a payé pour ces cent petits moutons de Vilvorde cent et quinze simples moutons en monnaie de Maestricht plus trois sous de payement de cette localité *(cxv mot. simplic. monet. triecten. cum iij s. pagamenti)*.

[1] Aussi chartes du 3 janvier 1391, n° 5487, et du 18 décembre 1391, n° 5535.

[2] Aussi chartes n°s 6056, 7441 et 7469. Ces numéros sont ceux de la classification des chartes des ducs de Brabant aux Archives générales du royaume à Bruxelles.

[3] Aussi chartes n°s 7511 et 7513.

Swaere gulden (florins de fort poids). Cette qualification est donnée aux florins de Mayence par une charte du 26 janvier 1386 (nº 5190) ; aux florins du Rhin en général par les chartes du 10 mai 1390 (nº 5456), du 30 mars 1391 (nº 5508), du 13 novembre 1391 (nº 5530) et du 14 décembre 1391 (nº 5532) ; aux royaux par une charte de Maestricht du 27 septembre 1394 (nº 5610) ; à des florins de Hollande, dans les registres 2369 et 2370.

Dans ce dernier registre on trouve un *swaer gulden* à 38 gros et un *slecht gulden* à 34 gros ; je ne sais à quels florins s'appliquent ces qualifications.

Écu Guillelmus (guillelmus ou *willelmus schild),* de Guillaume de Bavière dit l'Insensé.

Dans un compte fait à La Haye (du 2 octobre 1394 au 2 décembre 1403) il est écrit que cinq mille francs de France équivalent à 4687 1/2 vieux écus guillelmus ; que onze écus guillelmus sont évalués à dix vieux [1] écus *(x oude keysers scilde ; keysers scilde metten aere) (antiqua scuta cum aquila).*

L'écu de Hollande *(hollans scild)* est évalué à 40 gros de Hollande et le florin de Gueldre à 21 1/2 gros de Hollande (charte nº 5612).

Dans le registre 2388 le florin willelmus de Hollande est estimé à 26 gros de Flandre (monnaie forte).

Valeur de payement. Une ordonnance de Jeanne sur certaines aides pour couvrir les frais de la guerre avec la Gueldre est intéressante parce qu'elle fixe à la date du 15 décembre 1394 (charte nº 5621) la valeur de certaines monnaies en livres de payement de Brabant :

Le vieil écu à 40 livres de payement (donc à 66 2/3 gros de Flandre) ;
La tour d'or de Louvain à 36 livres de payement (donc à 60 g. de Fl.);

Les couronnes de France, les écus au saint Pierre, les heaumes et les écus de Malines à raison de 37 livres et 4 sous de payement (donc à 62 gros de Flandre) ;

Le franc à 33 livres de payement (donc à 55 gros de Flandre) ;
Le noble d'Angleterre à 73 liv. et 4 s. de payem. (donc à 122 g. de Fl.);
Le noble de Gand à 70 liv. et 16 s. » (» à 118 »);

[1] Quatre cents nobles de Gand sont évalués à huit cents vieux écus.

Les florins de Hongrie ou de Bohême à 31 livres et 16 sous de payement (donc à 53 gros de Flandre) ;

Les florins du Rhin à 30 livres et 12 sous de payement (donc à 51 gros de Flandre).

Dans l'accord que Jeanne fit avec ses bonnes villes du Brabant au sujet de la Monnaie, la duchesse, pour porter remède à l'envahissement de monnaies étrangères en Brabant, déclare précisément que les pièces ci-dessus énumérées auront cours dans ses États : *boven der vijf heren munte, te weten es des keysers, des coenincs van vrancrike, des conincs van ingelant, de munte van vlaenderen, hongherscbe, beempsche ducate, rijnsche gulde, en donse munte van brabant die wij met overeendrage onser stede ende lants van brabant geslage hebben* (charte du 1er octobre 1396, n° 5781).

Florins d'Oyen. Ces florins ont été frappés au château d'Oyen, en Gueldre, par Marie de Brabant, sœur de Jeanne et veuve de Renaud III de Gueldre. Voyez à ce sujet l'*Essai de classification des monnaies du comté, puis du duché de Gueldre,* par Th.-M. Roest, conservateur du cabinet numismatique de Teyler. Bruxelles, J. Goemaere, imprimeur du roi, 1893, pages 44 à 46.

Le compte de Renier Hollant, depuis la Saint-Jean 1387 jusqu'à la Saint-Jean 1388, les mentionne ainsi : iiij^c *guld. gelr. ende oysche valent iij^c ix franken ende iiij groeten vlemsche.*

Le franc étant alors à 44 gros de Flandre, ces 400 florins valent donc 13600 gros de Flandre et un de ces florins est par conséquent à 34 gros de Flandre.

Le même registre (2373) mentionne encore 300 florins de Hollande, de Gueldre et d'Oyen *(en oysche).* Cette qualification n'a plus été trouvée dans les registres suivants.

Livres de payement de Bois-le-Duc. Dans le deuxième compte de Jean de Cologne (reg. 2376, de la Saint-Jean 1390 à la Saint-Jean 1391) il est dit que 106 livres 12 sous et 10 deniers de payement de Bois-le-Duc *(de busco dicis)* valent 13 francs et 35 gros de Flandre. Par conséquent 25594 deniers de payement de Bois-le-Duc représentent cette somme. En calculant le franc à 52 gros de Flandre, 13 francs et 35 gros font 711 gros de Flandre ; ce qui donne au gros de Flandre une valeur de 36 deniers ou 3 sous de payement de Bois-le-Duc, et au franc de 52 gros la valeur de 7 livres et 16 sous de ce payement.

Différence de cours en Hollande et en Brabant.

Dans son premier compte (reg. 2388, du 5 août 1399 à la Saint-Jean 1400) Étienne de (van der) Nederalphen mentionne les monnaies qu'il a reçues pour le douaire de la duchesse Jeanne en Hollande septentrionale; il indique à quel cours il a dû les accepter et ce qu'il a pu en obtenir :

Les nobles de Gand à 72 gros de Flandre nouveaux *(te vj s. gr. vlem. nuwesgelts)* ; ces pièces furent dépensées à ce prix *(ende also waren si voirt bi den rentmeester van brabant uutgegeven)*;

Les nobles d'Angleterre à 74 gros de Flandre nouveaux ; c'est aussi la valeur qu'en obtint le receveur *(ende also goudense den rentmeester oic)*;

Les florins Guillaume de Hollande (de Guillaume l'Insensé) à 27 gros de Flandre nouveaux ; le receveur ne put les négocier qu'à 26 gros ;

Les nouveaux florins Albertus (d'Albert de Bavière) à 25 gros de Flandre nouveaux ; le receveur n'en obtint que 22 gros;

Les doubles couronnes de Hainaut, à 47 gros de Flandre nouveaux, dont le receveur ne reçut que 46 gros ;

Les vieux écus de Gand et de l'Empereur à 42 gros de Flandre nouveaux, dépensés à 41 gros ;

Les vieux écus de France à 44 gros de Flandre nouveaux, dont la valeur fut réduite à 42 gros ;

Les écus de Hollande à 37 gros de Flandre nouveaux, qui allèrent seulement à 35 gros ;

Les écus au saint Pierre, les Heaumes et les écus de Malines à 38 1/2 gros de Flandre nouveaux, qui furent évalués ensuite à 38 gros ;

Enfin les couronnes de France, à 39 gros de Flandre nouveaux, que le receveur ne put dépenser qu'à 38 gros.

Le premier taux était celui qui avait été établi par les gens du comte de Hollande *(alsoet de lude mijns heeren van hollant gegeven hebben)*. La différence avec le taux obtenu en Brabant produisit, sur une somme de 600 livres de gros (monnaie nouvelle de Flandre) correspondant à 2000 nobles de Gand (à 72 gros), une perte de 13 livres et 8 sous de gros de Flandre nouveaux *(somma vanden verliese vanden voirs. ghelde, van dat de rentmeester heeft moeten uutgeven min dant ontfaen was)*, de sorte qu'en retranchant *(die*

afgetogen) cette perte de la somme précédente de 600 livres il reste 586 livres et 12 sous que le receveur reconnaît avoir reçus.

La duchesse fut informée de cette perte et consentit à la supporter.

Francs contrefaits. Dans le troisième compte d'Étienne de Nederalphen (reg. 2390, de la Saint-Jean 1401 au 9 avril 1402) il est question de 49 francs contrefaits, prêtés à la duchesse par le lombard de Vilvorde.

Ces 49 francs contrefaits sont évalués à 14 livres 11 sous et 11 1/2 deniers de gros (monnaie flamande légère), donc à 3503 1/2 gros : 49=71 1/2 gros de Flandre (anciens) pour chaque pièce. Dans le préambule du registre, le franc ordinaire est évalué à 70 gros.

Il s'agit évidemment de francs imités des francs de France. C'était de la contrefaçon et non pas de la falsification. Ces francs contrefaits sont encore cités dans la convention du 16 juillet 1384 entre Philippe le Hardi et Jeanne [1].

Livres de gros de Hollande. Dans le premier compte de Guillaume Tonsus (du 24 mai 1402 au 24 mars 1403 n. s.) il est écrit que 12 livres et 2 sous de gros de Hollande (2904 gros) correspondent à 33 nobles de Gand, chacun à 88 de ces gros ; ces 33 nobles valent alors 69 francs (à 72 gros) et 4 sous de gros de Flandre, donc 5016 gros de Flandre (monnaie légère), le noble de Gand étant en effet, à cette époque, à 152 gros de Flandre. Ces 33 nobles valaient par conséquent 20 livres et 18 sous de gros de Flandre.

Ensuite il est dit que 20 livres et 2 sous de gros de Hollande font, à la valeur précitée de 88 gros par noble, la somme de 54 nobles de Gand et 5 sous 2 d. gr. flam. forts. Or, 54 nobles valent 4752 de ces gros de Hollande ou 19 livres et 16 sous; par conséquent 20 livres 2 sous moins 19 livres 16 sous, c'est-à-dire 6 sous ou 72 gros de Hollande, valent 5 sous 2 deniers ou 62 gros de Flandre (monnaie forte), de sorte qu'un de ces gros de Flandre vaut 1 5/31, en chiffres ronds, 1 1/6 gros de Hollande, autrement dit le gros de Flandre monnaie forte dépasse alors d'un sixième le gros de Hollande.

[1] Une clause de cette convention dit : Le maistre particulier de la dicte monnoie sera tenu de prendre tout or de flandres pour fin cest assavoir lyons rampans, mantelez, escus vies fais a Gand, piettres, doubles moutons, florins dalemaingne et aussi semblablement frans de france sil ne sont contrefais..., etc.

Changeurs à Louvain et à Bruxelles. Nicolas de Namur (*Claes van namen*), changeur à Louvain (*wisseleer inder stad van loeven*), payait chaque année (*jaerlix*) pour sa charge (*voir sinen wissel*) 20 moutons à la duchesse et 10 moutons à la ville de Louvain [1]. Ces moutons sont comptés à 17 livres de payement, c'est-à-dire à 28 gros et un esterlin de Flandre, valeur la plus haute du mouton.

Dans le même registre 2392, mais dans le quatrième compte de Guillaume Tonsus, il est dit que Monseigneur (le duc Antoine de Bourgogne, gouverneur du Brabant) peut octroyer la charge de changeur, à Louvain, sans le consentement de la ville, mais que celle-ci ne peut établir de changeur sans la permission du duc, et la ville ne reçoit, annuellement, de chaque changeur qu'une redevance moitié moindre que celle qui est perçue par le duc; c'est-à-dire conformément à l'usage précité, 20 moutons pour le duc et 10 moutons pour la ville: le mouton étant compté à 17 livres de payement.

Voici le texte flamand : *Te loven dair myn heere oirlof geven mach te wisselen sonder consent van der stad, mer die stad en mach ghenen wisselaer setten sonder den orlof vanden heeren, ende dies heeft die stad van elken wisselaer siaers half also vele als die heere.*

A Bruxelles, d'après une vieille coutume, chacun pouvait exercer les fonctions de changeur pourvu qu'il payât, par an, dix tours de Louvain au duc de Brabant et huit vieux écus à la ville.

Te bruessel, dair een oude gewoente ende heercomen is, alsmen seit, dat en yegelyc inder voirs. stad wissel houden mach om jairlix te betalen dair af den heere x torren lovens ende der voirs. stad viij oude schilde (reg. 2392).

La tour de Louvain est alors évaluée à 37 gros de Flandre (monnaie forte). En marge de cette note concernant les changeurs de Bruxelles, il y a une très intéressante observation écrite de la main d'un des conseillers de la Chambre des comptes (instituée en Brabant par Antoine de Bourgogne) qui vérifia le quatrième compte de Guillaume Tonsus (reg. 2392); à propos de cette redevance de dix tours de Louvain due au duc, le vérificateur fait la

[1] Les lombards devaient aussi obtenir permission de la duchesse, comme l'indique le passage suivant du registre 2392: *Lombarden houdende tafel* « comptoir » *te halen* (Haelen-en-Hesbaye dans le Limbourg actuel) *bi lettren, van consent ende ottroye van mijnre genedige vrouwen van brabant.*

remarque suivante : *soit sceu quon en souloit donner avant que les tours furent forgies pour le droit de monseigneur.*

On sait que Jeanne transféra, le 7 mai 1404, le gouvernement du Brabant à son petit-neveu Antoine de Bourgogne et que celui-ci lui reconnut alors, outre une rente viagère, une partie du profit de la monnaie.

D'après la note précitée il faut croire qu'après le 7 mai 1404 les monnaies furent frappées pour le droit de seigneuriage d'Antoine de Bourgogne, et que parmi les pièces forgées se trouvaient des tours d'or sortant très probablement de l'atelier de Louvain [1], puisque cette note se rapporte à une redevance payable en tours d'or de Louvain.

La convention que la duchesse de Brabant fit le 1er octobre 1396 avec ses bonnes villes pour leur céder le droit de battre monnaie en son nom, pendant dix ans, moyennant une redevance annuelle de 2000 tours d'or, considérée comme l'équivalent de son droit de seigneuriage, devait sans doute encore être en vigueur, puisque son terme de dix ans n'était pas encore échu et que la perception de la redevance est encore mentionnée dans les registres après que le duc Antoine devint gouverneur. La note signifierait donc que la redevance était désormais un droit du gouverneur, les tours d'or étant encore frappées par les villes brabançonnes au nom de Jeanne, quitte à payer par le gouverneur une partie de cette redevance à sa grand'tante, d'après leurs conventions particulières.

D'après les vieilles coutumes *(na der ouder coustumen ende gewoente)* les changeurs devaient au duc leur redevance (aujourd'hui on dirait leur patente) pour toute l'année, dès qu'ils ouvraient comptoir, même s'ils cessaient leurs affaires dans le cours de l'année. Aussi, lorsqu'un changeur tenait comptoir ouvert, ne fût-ce qu'un jour de plus que l'année pour laquelle il avait payé sa redevance, il devait la redevance de toute l'année suivante : *Also saen als hi sinen wissel open doet ende beghint te houden schuldich es den heere den chijns van eenen jare weder hi blijft wisselende tjair doere of ne doet. Ende dier gelyc als een wisseleer enen dach langer sit dan sijn jair so es hi gehouden inden chijns vanden anderen gehelen jaere.*

[1] Ceci confirme la supposition que j'ai faite dans la *Revue néerlandaise de numismatique*, 1902, 10e année, page 234.

Enfin d'autres renseignements sur le rôle des changeurs [1] se trouvent dans un document sans date ayant rapport à la convention pour la frappe des monnaies faite entre la duchesse et son pays de Brabant (Arch. gén. du royaume à Bruxelles, chambre des comptes, carton 65). Comme je n'ai pas l'intention d'examiner ici ce rôle, je me borne à ces indications qui pourront être utiles à celui qui voudra étudier à fond les fonctions des changeurs et des lombards au XIVe siècle.

Bruxelles, 7 juillet 1902. GEORGES CUMONT.

[1] Voyez *Revue néerlandaise de numismatique,* 1902, page 223.





UNE STATUETTE

DU

TEMPLE DE WAZMOSE

A THÈBES



ERS le milieu de février 1887, des enfants jouant dans le sable découvrirent au nord du Ramesseum, à Gournah, la tête d'une statue de femme. Le service des antiquités averti fit faire des recherches qui mirent au jour une petite chapelle funéraire construite entièrement en briques crues : c'était la chapelle du prince Wazmose [1].

Des fouilles ultérieures exécutées par M. le professeur Flinders Petrie n'ajoutèrent que peu de documents nouveaux à ce que l'on possédait déjà [2].

Qui était ce Wazmose ? Les uns en ont fait le fils aîné de Thoutmosis Ier, appelé à régner, mais décédé relativement jeune [3];

[1] Voir MASPERO, *Le Musée égyptien*, pages 3-8 et planches I-VII.

DARESSY, *La Chapelle d'Uazmès*, dans les *Annales du Service des antiquités*, volume I, 1900, pages 97-108, où l'on trouvera la description de la chapelle et tous les textes découverts pendant les fouilles.

GRÉBAUT, *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1887, 2e série, 2e partie, pages, 7, 19, 21 et suivantes.

[2] PETRIE, *Six temples at Thebes*, Londres, 1897, page 3 et planches III et XXVI.

[3] MASPERO, *Histoire des peuples de l'Orient classique*, tome II, page 235.

MASPERO, *Les Momies royales de Deir al Bahari*, pages 599 et 630.

d'autres, comme M. Flinders Petrie, ont cherché à démontrer qu'il était fils d'Amenophis Ier [1]; enfin, il en est qui ont voulu démêler deux Wazmose différents dont l'un serait fils de Thoutmosis Ier et l'autre fils de Thoutmosis III [2]. On semble à présent s'accorder à en faire un fils de Thoutmosis I [3].

Ce qui explique dans une certaine mesure ces hésitations des historiens c'est le petit nombre des monuments découverts dans la chapelle de Wazmose : quelques stèles, quelques statues souvent mutilées, qui occupent à peine six planches du Musée égyptien [4].

Ce qui ressort cependant à l'évidence des quelques textes conservés c'est que la chapelle de Wazmose subit plusieurs remaniements et restaurations et que le culte du prince défunt eut un réel moment de vogue pendant les XVIIIe et XIXe dynasties.

Les conditions dans lesquelles se firent les fouilles, par le service des antiquités, ne laissent malheureusement pas supposer que des nouvelles découvertes se feront en cet emplacement de la nécropole ; mais peut-être l'espoir n'est-il pas perdu cependant de découvrir un jour des documents nouveaux se rattachant à la chapelle de Wazmose. Ne peut-on supposer que, lors des travaux de restauration à l'une ou l'autre époque, les ouvriers ont déblayé la chapelle et rejeté à l'écart stèles et statues dont on cherchait à débarrasser le monument peut-être encombré ? Cela serait d'autant plus vraisemblable que les fouilles de M. Petrie ont montré qu'Amenophis III eut l'intention de l'affecter au culte funéraire d'une de ses filles, la princesse Sit-Amon [5].

Ce qui pourrait faire soupçonner quelque chose de semblable, c'est la réapparition, après plus de dix ans, d'un monument provenant vraisemblablement de la chapelle de Wazmose.

[1] PETRIE, *History of Egypt*, tome II, page 52.
[2] TAYLOR, GRIFFITH, *The Tomb of Paheri at El Kab*, pages 2, 3, 6 et 13.
[3] SETHE, *Untersuchungen*, etc., p. 9.
[4] Dans la notice de M. Daressy il n'y a que 25 numéros.
[5] *Loc. cit.*, page 3.
Remarquons cependant que partout dans l'inscription le nom du dieu Amon est martelé, ce qui prouve :
1° Que sous Amenophis IV la chapelle de Wazmose existait encore ouverte au culte ;
2° Que notre monument s'y trouvait encore en place.

Pendant l'hiver 1900-1901, de passage à Louxor, je remarquai chez un marchand arabe un monument qui au premier abord me parut bien provenir de cette chapelle. Ayant réussi à l'acquérir



Figure 1.

pour les Musées royaux de Bruxelles, l'examen des inscriptions soigneusement fait avec M. le professeur Spiegelberg, de Strassburg, rendit cette attribution certaine.

Le monument (figure 1), malheureusement brisé, consistait

en une statue d'homme assis sur un siège dont les trois côtés sont couverts d'inscriptions.

Le personnage représenté était vêtu d'une tunique terminée par un tablier triangulaire à plis réguliers. La main droite, appuyée sur le genou, tenait une bandelette ; le bras gauche a disparu. A gauche se trouve encore sur le siège, à côté du personnage, l'amorce d'un objet indéterminé qui pourrait peut-être faire songer à une espèce d'étendard comme on en rencontre sur des statues de la même époque.

Sur le tablier, une ligne d'inscription verticale (de droite à gauche) :

« Tout ce qui sort sur la table d'Amon de Karnak, pour le double du chef des mesureurs d'Amon, Neb-nefer ».

Sur le siège, devant, sont gravées deux petites figures de femmes, debout, la tête tournée vers Neb-nefer. A côté de celle de droite : « sa fille ». A côté de celle de gauche :

Sur le plat, à droite des pieds :

« au double du chef des mesureurs .... il dit .... »

Sur le côté gauche du siège l'inscription ci-après.

« Offrande royale à Amon-Ra, roi des dieux, dieu unique, qui était dès le commencement. Puisse-t-il accorder vie, santé, force, un cœur joyeux en sécurité (?) [1], qu'il accorde d'entrer dans sa maison et d'en sortir, qu'il se réussisse à la distinction d'Amon au double du chef des mesureurs d'Amon, Neb-nefer ». Il dit [2] :

Prophète, prêtre et laïque (?) qui ne faites pas de libations à la statue du chef [des mesureurs Neb-nefer] celui-là [le prince Waz]mose combattra par la littérature [3] [contre lui].

[1] Pour le sens de *hmsj*, « être en sécurité », voir Brugsch, *Thesaurus*, p. 1206, et la tournure analogue de l'hymne de Merneptah : l. 17 *(Zeitschrift*, 1896, p. 201) .

[2] *ᶜrī* est ici fautif à la place du *emphaticum* « quant à ».

[3] Pour le mot , voir la note à la fin de l'article. Il faut comprendre sous cette « littérature » des formules magiques.

Sur le côté droit du siège, l'inscription suivante (de droite à gauche) :



« Offrande royale à Osiris, Khentamentit, en son nom de Wn-nefer, pour qu'il accorde une sépulture à celui qui agit selon ses intentions, un âge élevé à celui qui le place dans son cœur, au double de l'unique excellent, de l'extraordinairement juste, du doux, de celui aimé de tous, habile dans sa fonction, et qui connaît ses démarches, impeccable (?), sans reproche (?)........ qui fait revivre son nom, pour (?) le fils royal Wazmose ».

Tout cela est un peu banal et se retrouve à profusion sur d'autres inscriptions contemporaines. Ce qui fait l'intérêt tout spécial de notre monument, c'est l'inscription gravée au dos du siège. Malheureusement la partie supérieure de la plupart des lignes fait défaut.

Dans son état actuel voici ce qu'elle nous apprend (figure 2) :

1° L'an XX (𓋹𓇳𓎆𓎆), mois de Paophi, sous la majesté d'Amenophis III, vivant éternellement, aimé d'Amon [auquel Amon, seigneur des] trônes

2° des deux terres, dans Opet [a assuré] les diadèmes sur le

trône d'Horus des vivants, comme Ra, chaque jour [1]. — En ce jour voilà que

3° [Sa Majesté se trouvait à Memphis, dans le temple de] Ptah, en son mur du sud, seigneur de Ankhe-tooui. Message (?) : vint pour cela (?) le royal scribe, intendant du trésorier royal, grand prêtre d'Amon Kha^c-em-pet ;

4° .... [avec l'ordre suivant] de la part (?) de Pharaon : Elevez [2] (?) le chef des mesureurs des greniers des biens de mainmorte Neb-nefer, au dessus (?) [3] de ses pères [4] ;

5° .... [5] ..... que Huy soit mis à sa place dans les greniers des biens de mainmorte d'Amon. Cela fut fait, comme [tout] avait été dit ;

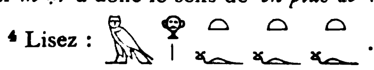
6° [Alors le grand-prêtre d'Amon] Mri Ptah dit au scribe royal et intendant Kha^c-em-pet : « Puisse faire ton père Amon seigneur des trônes des deux terres

7° [dans Opet que je sois fidèle] dans tous ses ordres. Ses actes, sont établis et durent toute l'éternité » [6]. Fait en présence du trésorier royal et grand-prêtre

[1] Pour le rétablissement de la phrase cf. BRUGSCH, *Thesaurus*, 1285 :

[2] = = t^3j.

[3] le sens de « plus que » qui semble convenir ici peut d'ailleurs se justifier. Au Rituel funéraire, p. 13 (édit. Revillout), il est dit : démotique *r ḥr p³ nt* (?) *r ᶜf* plus que ce qui était à sa charge (?) « plus qu'il lui avait fait ». Dans un autre passage Br. Mus. 1163, le dieu est prié « qu'il donne la splendeur, la puissance, la béatitude, une belle sépulture en outre de l'encens (?), des offrandes, etc. ». Ici *m ḥr* a donc le sens de *en plus de* sorti facilement du sens : « plus que ».

[4] Lisez : 

[5] Ici se trouvait probablement le titre antérieur de Huy.

[6] . Le passage semble être fautif. Peut-être le texte correct était comme si souvent rétabli en stuc qui est tombé aujourd'hui, laissant paraître la fausse lecture.



8° d'Amon Meri-Ptah, du 2ᵉ prophète Ann, du 3ᵉ prophète Amen-em-het, du 4ᵉ prophète Si-Mut, du royal scribe Khaᶜ-em-pet, de l'intendant Nekht-Sobk.

Résumons : En l'an XX de son règne Amenophis III se trouvait

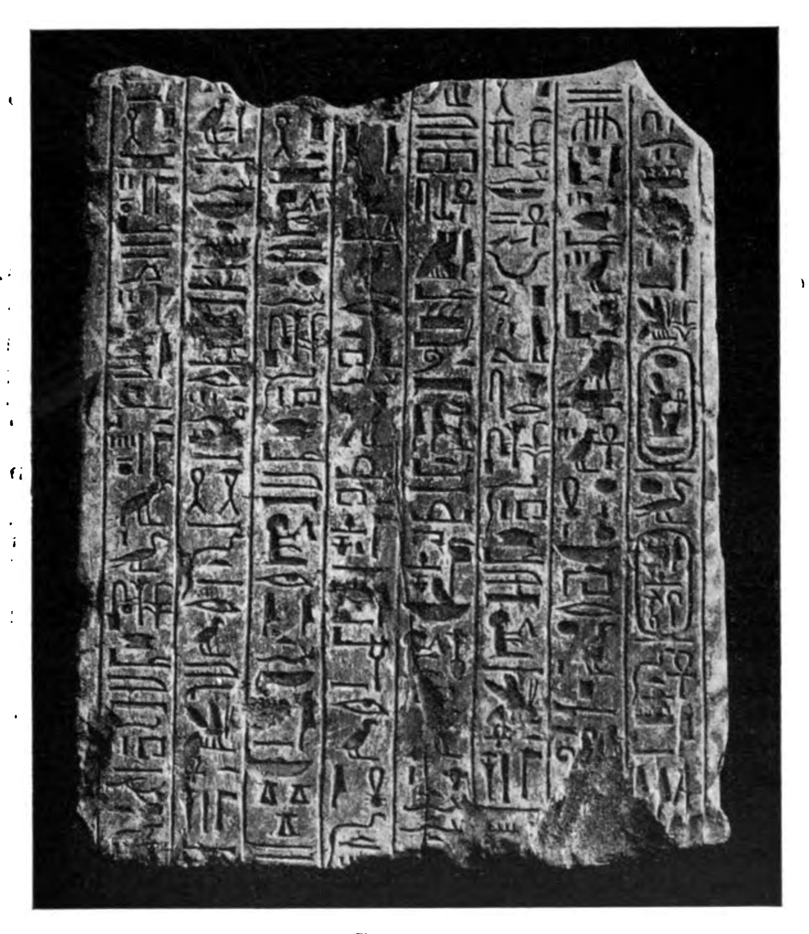


Figure 2.

à Memphis et y rendit un décret nommant Neb-nefer de l'emploi de chef des mesureurs des greniers des biens de mainmorte, à l'emploi de chef des mesureurs d'Amon, qui embrassait probablement un ressort plus étendu.

Suppléant à la vacance, un nommé Huy est mis à la place de Neb-nefer.

Ce décret royal est transmis au grand-prêtre d'Amon par son intendant Kha'-em-pet qui porte en même temps le titre de scribe royal. Au reçu du décret, l'installation de Neb-nefer dans sa charge nouvelle se fait en présence du collège des prêtres d'Amon, assisté du scribe royal chargé vraisemblablement de rédiger l'acte dont notre inscription est peut-être la copie.

Si cette façon de considérer l'ensemble du texte est correcte nous voyons — et la chose n'est pas sans intérêt — que, sous le règne d'Amenophis III, même les hauts fonctionnaires du puissant collège des prêtres d'Amon de Thèbes étaient nommés par le roi. Cela n'a plus duré longtemps et les grands-prêtres prirent de plus en plus d'indépendance au point que, quelques siècles plus tard, ils devinrent les véritables souverains de l'Égypte. Nous assistons dans l'histoire égyptienne à une véritable querelle des investitures qui ne présente pas moins d'intérêt que celle qui troubla une grande partie de l'histoire de notre moyen âge.

La phrase d'une des inscriptions latérales dans laquelle il est dit que Wazmose « combattra par la littérature » [1] quiconque ne fera pas de libation à la statue de Neb-nefer est curieuse et indique que Wazmose avait acquis auprès des Égyptiens une réputation de haute sagesse et de science profonde, comme Amenophis fils de Hapi, Hardadaf, Khamuas, etc.

Pourquoi Neb-nefer aurait-il consacré cette statue dans la chapelle de Wazmose ? Peut-être attribuait-il à la protection du prince déifié son élévation au grade élevé qu'il occupait dans l'administration. En signe de reconnaissance il aurait consacré la statue après avoir fait graver sur le socle l'inscription que nous venons d'étudier.

NOTE SUR LE MOT [hiéroglyphes]

Le sens de *drf* « Lettre, écriture, littérature » a été reconnu par Brugsch, *Wörterbuch*, IV, p. 1652, VII, 1371. Aux exemples connus déjà ajoutons les suivants :

1 [hiéroglyphes]. Le *f* dans *cḥ*³-*f* n'est pas l'objet *cḥ*³ se construisant avec les prépositions *hnc* *mc* et *'rm*. V. *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1896, page 18. Il y a donc là une mise en évidence de *W*³*d-ms*. Il faudrait donc rétablir la phrase à peu près [hiéroglyphes].

Du dieu Thot il est dit au Papyrus Ebers 1/8 « il donne parole et écrit », ce que déjà Turaieff, dans son édition de l'hymne à Thot, rapprocha de

Voyez en outre l'inscription de Thutmosis III, ligne 23 (Breasted, A new Chapter, 1, 8), et Siut (ed. Griffith, 6/263. « habile lorsqu'il manie la parole et l'écriture ».

Dans une stèle du Musée de Berlin 7316 (photogr. Mertens 25) il est question de « tout scribe, tout prêtre, tout lecteur connaissant les écrits de Thot ».

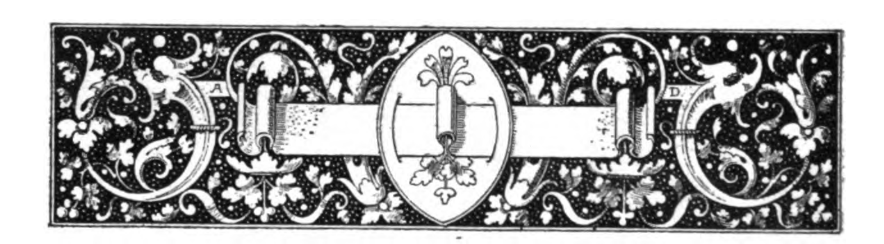
Dans les Annales du service des antiquités 1/106 on dit de Thot: il donne la connaissance des livres, la compréhension des lettres : 1893. « Je fus l'ami de mon seigneur, très versé dans la littérature » *(Piehl)*. Dans l'exemple cité au dictionnaire de Brugsch, vol. IV, p. 1652 (Mariette, Abydos II/31 = Album photographique de Boulaq, n° 151 = A Z. 1876, p. 6), il semble bien que (sic) doit avoir le sens de « fondation ». Voir aussi Karnak : 1/211 (lisez).

Dans le texte de Siut (ed. Griffith) VI/268 *drf* est peut-être employé comme verbe.

Le déterminatif du mot *drf* n'est pas le trait abréviatif mais bien plutôt un roseau pour écrire, ce qui résulte clairement de la forme de Siut VI/263.

JEAN CAPART et W. SPIEGELBERG.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 1901

Présidence de M. G. DE BAYAY, *président.*



LA séance est ouverte à 8 heures.

Quatre-vingt-quatorze membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de novembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. Mahy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

[1] MMmes F. Seghers, L. Le Roy, Hermant, Ledure, De Munter, Schweisthal, E. Lhoest, P. Combaz, A. Delacre et P. Saintenoy ;

MMlles L. Bouvier, H. Bouvier, Ranschyn et Poils ;

MM. Van Gele, De Buggenoms, De Schryver, Edg. Baes, G. Cumont, F. Seghers, Titz, Capart, L. Le Roy, Vervaeck, Sainton, Hermant, A. Hermant, Ledure, Paris, De Munter, Hauman, Beeli, Gilbert, Rutten, Schweisthal, Joly, Tahon, De Soignie, Flébus, Pholien, Minner, J. Van der Linden, Magnien, P. Wauters, De Bavay, le baron de Loë, Carion, Ortman, P. Verhaegen, G. Paridant, Lefebvre de Sardans, de Zantis, M. Vanderkindere, Jean Poils, Eyben, de Raadt, E. Lhoest, Van Havermaet, P. Saintenoy, A. Delacre, De Proft, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Bruniaux, Descamps, Weckesser, P. Combaz, Vanden Eynde, de Lara, J. Destrée, Ambroise, Verbuecken, Chevalier, Dillens, Blin d'Orimont, Tscharner, Verhaeren, Houa, de Behault de Dornon, F. Hanon de Louvet, le Dr Barella, De Smeth, Crespin, Wehrlé, Vanheerswynghels, Pichon, Lowet, De Samblanc, E. Seghers, Thiéry, Sneyers, De Ridder, Aubry et Ranschyn.



M. Comhaire nous remercie des condoléances que nous lui avons adressées à la suite du décès de son père.

La Société d'Histoire et d'Antiquités du Harz, la Société royale d'Histoire de Londres, l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la Société royale des Antiquaires d'Irlande et l'Académie royale d'Archéologie de Belgique nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Suivant le vœu de l'assemblée dernière nous avons fait parvenir à Leurs Altesses Royales le Comte et la Comtesse de Flandre l'adresse que voici :

A Leurs Altesses Royales le Comte et la Comtesse de Flandre.
Monseigneur, Madame,

Les membres de la Société d'Archéologie de Bruxelles réunis lundi soir en séance générale nous ont chargé de prier Vos Altesses Royales de daigner agréer leurs félicitations et leurs vœux les plus sincères à l'occasion de la naissance du Prince Léopold de Belgique et de Leur réitérer l'assurance de leur profond attachement à la Famille Royale.

Le Secrétaire général, Bon ALFRED DE LOË. — *Le Président,* G. DE BAVAY.

Bruxelles, le 5 novembre 1901.

Il nous a été répondu immédiatement dans les termes suivants :

Monsieur le Président,

Leurs Altesses Royales le Comte et la Comtesse de Flandre ont été très sensibles aux félicitations qui Leur ont été adressées par la Société d'Archéologie de Bruxelles, à l'occasion de l'heureuse naissance de Leur Petit-Fils, le Prince Léopold de Belgique.

Leurs Altesses Royales m'ont chargé de vous exprimer, à Vous et à Messieurs les Membres de la Société, Leurs sincères remerciments.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire des Commandements,
JULES BOSMAN.

Bruxelles, 7 novembre 1901.

Monsieur De Bavay, Président de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

L'ancien Pays de Looz. Nos 10 et 11 de 1900 ; 4, 5 et 6 de 1901 (don de M. Maas).

MAAS (P-J.). — Philips van Artevelde. Geschiedkundig roman. 1 vol. in 8°, br. (don de l'auteur).

De maatschappelijke strijd in Vlaanderen en de Guldensporenslag. 1 br. in-8°, 1 carte (id.).

De lakenijverheid te Roeselaere in de 16e eeuw. 1 br. in 8°, 1 pl. (id.).

Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica : 1829 (fascicoli 1-11), 1830 (primo fascicolo), 1846, 1847, 1849, 1850, 1851. Roma-Parigi. Ens. 7 vol. in 8° br., pl. (achat).

Bulettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica : 1841, 1843, 1845, 1848, 1850, 1851. Roma. Ens. 6 vol. in 8° (id.).

Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord : 1836-1837 ; 1838-1839; 1840-1843; 1844; 1848-1849. Copenhagne. Ens. 5 vol. in 8° pl. (id.).

Ancienne église Sainte-Catherine à Bruxelles (démolitions). 8 photographies collées et non collées (don de M. Poils).

VAN GELE (A.). Le Brabant en images. 1 vol. in 4° br., pl. et fig. (don de l'auteur).

COUTIL (L.). Les fouilles de Pitres (Eure). 1 br. in 8°, fig. (id.).

THIEULLEN (A.).— Deuxième étude sur les pierres figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées quaternaires. 1 br. in 8°, fig. (id.).

COUTIL (L.). — L'industrie primitive du cuivre et du bronze en Normandie. Analyses des principales formes d'instruments. 4 feuillets in 8° sous couverture (id.).

Illustrations of the rock-cut temples of India. Selected from the best examples of the different series of caves at Ellora, Ajunta, Cuttack, Salsette, Karli and Mahavellipore. Drawn on stone by Mr. T. C. Dibdin, from sketches carefully made on the spot, with the assistance of the camera-lucida, in the years 1838-9, by James Fergusson, esq. 19 pl. in folio en portefeuille (achat).

M. VAN HAVERMAET dépose sur le bureau un certain nombre de coupures de journaux des mois d'octobre et de novembre relatant des découvertes archéologiques faites récemment à l'hôpital N.-D. à la Rose à Lessines, à l'abbaye de Villers, à Anvers, à Logne ainsi qu'à l'étranger.

Nomination, par tirage au sort parmi les membres présents à la séance, de la commission de vérification des comptes

(Art. 42 des statuts). — Sont désignés pour faire partie de cette commission :

Comme membres effectifs :

MM. A. Delacre, Paul Saintenoy, Van Havermaet, Eyben, M. Van der Kindere et de Zantis.

Comme membres suppléants :

MM. Lefebvre de Sardans, Paridant, Ortman, Carion, J. Van der Linden et Pholien.

Présentation de candidatures à la présidence en remplacement de M. Gustave De Bavay, président sortant et rééligible (Art. 17 et 28 des statuts).

M. PAUL VERHAEGEN, interprète des sentiments de l'assemblée, remercie M. le président de son dévouement et le prie d'agréer les félicitations de tous pour la science, le tact et la courtoisie avec lesquels il a dirigé nos séances.

Il espère qu'il voudra bien accepter le renouvellement de son mandat pour l'année qui va s'ouvrir. *(Vifs applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT remercie l'assemblée de cette marque d'estime à laquelle il est très sensible et assure la Société de la continuation de son dévouement. *(Vifs applaudissements.)*

Elections. — M. Gaston Le Breton est nommé membre correspondant.

MM. Emile Coart, Marcel Despret, Henri La Fontaine, T. Lamal et Pierre Troch sont nommés membres effectifs.

Mmes Emile Coart et T. Lamal ; Mlle Léonie La Fontaine ; MM. Eugène Ambroise, Armand De Saulnier, Antoine Hermant, Edmond Rahir, Ernest van den Broeck et Emile Weckesser sont nommés membres associés.

Exposition. — Sceau du chef-commissaire des guerres, aux Pays-Bas, sous la domination autrichienne (par M. Georges Cumont).

M. CUMONT donne sur cet intéressant objet les renseignements suivants :

Ce sceau en fer, de forme ovale, porte les armoiries d'Autriche (miparties d'Autriche et de Bourgogne ancienne) entourées de la légende :

K. K. OBER KRIEGS COAT. IN NIEDERL.

qu'il faut lire :

Kaiserlich (und) Königlich Ober-Kriegs Commissariat in Niederlanden.

M. Ernest Jordens, notre collègue, qui s'occupe depuis plusieurs années d'étudier l'organisation militaire dans les Pays-Bas, a eu l'obligeance de m'adresser les renseignements suivants :

Mon cher Confrère,

Le cachet, acquis récemment par vous et au moyen duquel vous avez exécuté cette empreinte, doit provenir du bureau de l'Ober-Kriegs-Commissar ou chef-commissaire des guerres, aux Pays-Bas, où il servait à sceller la correspondance de service.

Les troupes impériales stationnées dans nos provinces étaient organisées, d'une manière permanente, comme celles stationnées en Lombardie, en un corps d'armée ayant un commandement et une administration distincts de celui et de celle séant à Vienne, pour le reste de l'armée autrichienne : à côté du général commandant des armes aux Pays-Bas, ou général en chef, était placée une chancellerie de guerre ou Kriegs Kanzellerei [1], pour le personnel et les mouvements, puis, latéralement, coexistaient, pour l'administration, l'entretien et la solde de ces troupes :

Un corps du commissariat (Kriegs Commissariat) ;

Un département des vivres (Proviant Departement) ;

Une caisse de guerre (Kriegs Cassa).

Le Kriegs Commissariat exerçait les fonctions actuellement dévolues au corps de l'Intendance ; ses attributions comprenaient : la police et les revues administratives des troupes, leur recrutement et licenciement, la vérification de la comptabilité deniers et matières, l'ordonnancement des dépenses, qui se mandataient sur la Kriegs Cassa.

Le personnel du corps comprenait :

1° Un chef-commissaire de guerre, administrateur en chef et ordonnateur ; vers 1756, il eut et garda séance au conseil des finances avec le titre de conseiller et fut adjoint au membre du conseil chargé du département des aides et subsides, dont le produit était affecté exclusivement aux dépenses de la guerre et par suite versé, depuis 1742, en entier dans la Kriegs Cassa : or le chef commissaire avait la disposition de l'encaisse de celle-ci comme ordonnateur ;

2° Un chef-commissaire « ad latus », adjoint au titulaire avec droit de succession, et sur lequel le premier se déchargeait de certaines de ses attributions ;

3° Trois ou quatre employés, constituant le bureau du chef-commissaire ;

4° Quatre commissaires de guerre et un officier du commissariat, résidant dans les provinces, où ils exerçaient le contrôle administratif sur les corps de troupes, états majors et établissements qui leur étaient

[1] La *Kriegskanzellerei* se trouve parfois désignée à la fin du XVIIIe siècle sous le nom de *Kriegs Expedition*.

désignés à chacun. Tous ces fonctionnaires étaient allemands : le corps du commissariat aux Pays-Bas n'était, comme on disait dans le langage administratif du temps, qu' « une substitution locale du commissariat général de guerre séant à Vienne ». Cette substitution locale exista de 1717 à 1794.

Les fonctions de chef-commissaire de guerre furent exercées pendant cette période par :

von Neander, von Grüber, von Pfankelter, von Weigand, von Hammerer et Ettenau.

Les archives et le bureau de l'Ober-Kriegs-Commissariat furent pillés par le peuple de Bruxelles, le 12 décembre 1789 ; il n'y a donc pas lieu de s'étonner que de ses papiers ou de son matériel puissent encore se rencontrer chez des bouquinistes ou des marchands de bibelots.

Recevez, mon cher Confrère, l'assurance de ma considération très distinguée. E. JORDENS.

Méreau des constructeurs de navires de Flessingue, 1654 (par M. Julien Van der Linden).

A l'avers : Un vaisseau sur un chantier, surmonté de l'agneau pascal. A côté le nombre 47 gravé dans le champ.

Légende : Overdeken, D'Heer, Cornelis Zampsius, anno 1654.

Au revers : Dans un cartouche en forme de cuir, la bouteille couronnée, empruntée aux armoiries de Flessingue (Vlissingen, flesch) ; au bas, l'inscription VIVE LA

Légende : Pieter Leynsen o Symon. Been. De Kens.

Ce méreau se trouve reproduit et plus amplement décrit dans l'ouvrage de M. L. Minart-Van Hoorebeke.

Description de méreaux et de jetons de présence, etc., des gildes et corps de métiers, églises, etc. Gand, 1878-79, imprimerie J.-S. Van Doorselaare, tome II, p. 238, n° 446.

Rochers-temples de l'Inde, album de 18 planches in-folio lithographiées (Bibliothèque de la Société).

Conférence.

« REIMS ET LAON », *notes archéologiques, lecture par M. Paul Saintenoy, accompagnée de projections lumineuses par M. Van Gele.*

Sous cet intitulé modeste, M. SAINTENOY nous fait une très intéressante conférence sur les monuments visités au cours de notre excursion hors frontières de l'an dernier, illustrée de projections des superbes vues photographiques prises par notre confrère Van Gele.

Cette conférence est très goûtée et vivement applaudie.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1901.

Présidence de M. G. DE BAVAY, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Cent vingt-quatre membres sont présents [1].

L'objet à l'ordre du jour est une conférence avec projections par M. le baron R. Kanzler, de Rome, sur *les catacombes, le costume et la vie des premiers chrétiens.*

M. le PRÉSIDENT présente à l'assemblée le conférencier, membre du Comité d'Archéologie sacrée et directeur du Musée profane de la bibliothèque vaticane, et lui cède aussitôt la parole.

M. le BARON KANZLER traite avec autant d'érudition que de charme le sujet hautement intéressant qui fait l'objet de sa conférence et qu'illustrent de la façon la plus parfaite de superbes vues projetées. Il est longuement et chaleureusement applaudi.

M. le PRÉSIDENT félicite et remercie à son tour le conférencier et déclare acquiescer volontiers au désir exprimé par le baron Kanzler en accordant le patronage de la Société aux conférences subséquentes qu'il se propose de donner à Bruxelles au profit du comité des catacombes, afin de lui procurer les ressources nécessaires à la continuation des fouilles.

[1] MMmes L. Le Roy, A. de Cannart d'Hamale, Hermant, Seghers, Schweisthal, Ledure, P. Combaz, Chevalier. Lamal, Delacre, Guilmot et de Ladrière ;

MMlles M. Destrée et P. Ranschyn ;

MM. Schavye,Gilbert, Mahy, de Brabandère, Bruniaux, le baron de Loë, G. Cumont, de Raadt, Nels, Ambroise, de Lara, Kestens, L. Le Roy, Body, De Vlaminck, E. Baes, E. Drion, G. Paridant, Ortman, De Bavay, le baron T. de Jamblinne de Meux, Sainton, Despret, A. de Cannart d'Hamale, E. Hermant, Gautier de Rasse, Thibeau, Leclercq, Stocquart, Sirejacob, Terlinden, A. Joly, de Behault de Dornon, Ouverleaux-Lagasse, D'Awans, Desvachez, Leruth, Lebrun, Buschen, Muls, Hauman, le Dr Barella, J. De Mot, Van der Mynsbrugge, Thiéry, Beeli, Maroy, Carion, Van den Bussche, Rutten, Hecq, Seghers, Van Havermaet, l'abbé Winckelmans, Schweisthal, Vervaeck, Magnien, Lefebvre de Sardans, Flébus, Ledure, Minner, Hucq, De Le Court, Roosen, P. Combaz, De Bruyne, Streel, Jean Poils, Chevalier, F. Van den Corput, Van den Eynde, A. Hannon de Louvet, De Voghel, Vander Borght, R. Janssen, Meirsschaut, Hamelius, Destrée, Amand, Wallaert, Lamal, Titz, R. Vromant, J. Van der Linden, Houa, Cooreman, Schovaers, De Soignie, De Smeth, A. Delacre, Pichon, Aughuet, De Samblanc, Meganck, A. Hermant, Van den Meersche, Van Goidsenhoven, Guilmot, Van der Poorten, Laloire, Callewaert, Robyns de Schneidauer, Heetveld, T'Kint, de Ladrière, Aubry, A. Dillens, le comte F. van der Straten-Ponthoz et G. Combaz.

M. le Président ajoute que la Société sait gré au baron Kanzler de la gracieuseté qu'il a eue de lui réserver la primeur des conférences qu'il compte donner ici et propose, afin de lui témoigner d'une façon plus durable toute notre gratitude, de lui décerner, par acclamation, le titre de membre correspondant.

L'assemblée accueille cette proposition par de vifs applaudissements.

M. le baron Kanzler est proclamé membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Nous ne pourrions mieux faire que de reproduire ici *in extenso*, avec l'autorisation de l'auteur, l'excellent compte rendu de cette conférence qu'a publié le « XXe Siècle » (n° du vendredi 20 décembre 1901) sous la signature de Moraynes.

« M. le baron Kanzler, fils de l'ancien ministre des armes de Pie IX, membre de la Société d'Archéologie chrétienne de Rome, a fait, mercredi soir, à l'Hôtel Ravenstein, une conférence très intéressante sur les catacombes de Rome et le costume des premiers chrétiens.

» M. le baron Kanzler, dont le nom fait autorité en matière d'archéologie chrétienne (c'est un des plus distingués élèves du célèbre archéologue de Rossi), a entrepris de faire en Europe une série de conférences au profit des fouilles des catacombes, et nous ne doutons pas, après avoir entendu celle de mercredi, qu'il n'ait à Bruxelles le plus vif succès.

» Après une courte présentation par M. De Bavay, président de la Société d'Archéologie de Bruxelles, sous le patronage de laquelle auront lieu les conférences de M le baron Kanzler, l'obscurité se fait dans la salle et le conférencier commence. Il s'exprime avec une grande précision, en un bon français où l'accent étranger est très peu sensible.

» Il dit d'abord brièvement son but, ses travaux, l'ampleur de la tâche entreprise, l'importance des résultats obtenus, l'insuffisance des ressources.

» Songez donc à l'immensité du champ des explorations souterraines à Rome. Il y a, aux alentours de la ville, environ quarante catacombes ; quelques-unes d'entre elles ont plusieurs étages de galeries superposées ; les catacombes sont loin d'être toutes explorées ; la partie déblayée, bien qu'elle comprenne des millions de tombes, n'est encore que la moindre ; il reste à faire plus qu'il n'a été fait, et, si l'on veut enfin une idée des difficultés des fouilles, qu'on sache que les archéologues ont dû creuser parfois des excavations de dix, quinze et vingt mètres de profondeur : de véritables gouffres !

» M. le baron Kanzler a fait projeter sur l'écran lumineux quantité de clichés intéressants de ses propres fouilles. (Il a découvert, on le



sait... ou plutôt les érudits le savent.... le tombeau des SS. Pierre et Marcellin) ; rien que le plan du cimetière de Domitille, dont les couloirs ont un développement de plus de 17 kilomètres, effraie la pensée, par le prodigieux enchevêtrement des barres noires qui représentent ses galeries.

» On a émis beaucoup de théories sur la vraie nature des catacombes : les uns en ont fait d'anciennes carrières abandonnées; d'autres des refuges creusés par les chrétiens persécutés. La vérité, dit M. le baron Kanzler, est que les catacombes ont été primitivement des cimetières creusés exprès sous terre par les chrétiens non seulement des trois premiers siècles, mais même du quatrième et du cinquième ; on y enterra les chrétiens, martyrs et autres, jusqu'à la fin du cinquième siècle, époque où le pape Gélase Ier interdit cette coutume.

» Mais, avant cette interdiction, l'usage des pèlerinages en ces lieux souterrains qui renfermaient les restes des martyrs s'était établi. Il persévéra pendant les siècles qui suivirent pour se perdre graduellement ensuite, sans doute au moment où les églises à ciel ouvert se furent multipliées.

» Le moyen âge ignora les catacombes. Elle furent retrouvées au XVIe siècle. Mais leur exploration vraiment rationnelle ne date que de ce siècle-ci ; c'est elle qui a illustré feu de Rossi.

» A l'encontre de ses prédécesseurs qui fouillaient au hasard et se fiaient à la bonne fortune des trouvailles fortuites, de Rossi eut l'idée très simple, mais géniale, de commencer par se faire une méthode.

» Au temps des anciens pèlerinages, très fréquents aux catacombes, il avait été publié des itinéraires, qui permettaient aux pèlerins étrangers de se guider sûrement à travers les innombrables galeries des cimetières souterrains. De Rossi ouvrit donc son exploration des catacombes par celle des bibliothèques. Il eut le bonheur de mettre la main sur l'itinéraire ou le guide du prêtre Jean de Monza, écrit au cours d'une mission dont il avait été chargé à Rome par la célèbre princesse lombarde Théodelinde.

» M. le baron Kanzler a fait projeter le cliché de ce vénérable document, écorné, maculé, lisible encore pourtant, qui contenait la clé, le « Sésame, ouvre-toi » de toutes les catacombes romaines et l'indication de leurs principaux tombeaux de saints. C'est de ce guide que se servit de Rossi pour refaire le pèlerinage qu'avait fait jadis le prêtre Jean ; c'est ce guide qui lui permit de retrouver l'emplacement de catacombes ignorées, comblées ou effondrées en partie ; c'est cet itinéraire encore que nous a fait suivre le baron Kanzler dans une série d'admirables projections.

» Au point de vue archéologique, ce qu'il y a de plus intéressant dans les catacombes, ce sont les peintures murales. Le procédé de confection de ces peintures nous révèle très clairement si elles sont du premier, du deuxième ou du troisième siècle de notre ère. Elles ont apporté des témoignages d'une authenticité parfaite et d'une valeur inappréciable sur la perpétuité de nos dogmes et sur les origines de la liturgie catholique; elles offrent les représentations plastiques les plus anciennes du Christ et de la Vierge Marie; elles sont, pour l'apologétique, un arsenal inépuisable. Une projection d'une peinture de la première moitié du second siècle représentait, par exemple, l'administration du sacrement de baptême.

» Mais voici que la féerie commence ; les projections, de simplement photographiques qu'elles étaient, s'animent : des sujets vivants, dont M. le baron Kanzler a préalablement expliqué et reconstitué lè costume et la coiffure dans tous leurs détails, avec des comparaisons saisissantes aux documents figurés de la peinture et de la statuaire antiques, emplissent la perspective étroite et haute des galeries souterraines et des escaliers des catacombes; des effets de lumière latéraux et d'en bas font éclater la blancheur des toges, aux plis si nobles, sur le tuf sombre des parois et sur les trous béants et vides des niches funèbres.

» C'est une cérémonie d'ensevelissement au cimetière de Calixte, c'est une mère qui vient déposer des fleurs sur la tombe de son fils, c'est la femme d'un martyr qui vient prier près de la niche où reposent les restes meurtris et glorieux de son mari et qui fait baiser à ce petit enfant qui se hausse la dalle scellée au plâtre; c'est encore d'autres tableaux vivants, figurant la messe primitive célébrée dans l'abside d'une église souterraine, devant la table à trois pieds où sont déposés le pain et le vin, par un vieux prêtre tout blanc entouré de fidèles dans l'attitude des orants ; puis le sermon du prêtre, puis une scène près du puits, puis l'étal de la vendeuse de lampes à l'entrée du cimetière. Le même silence, grave et religieux, qui régnait jadis en ces lieux, lorsque ces scènes impressionnantes s'y déroulèrent, envahit la salle ; l'imagination s'évade de nos réalités ; l'émotion nous saisit, comme si nous aussi nous étions les acteurs obscurs de ce drame de la transformation du monde qui se joua, trois siècles durant, aux entrailles mêmes de Rome, sous les fondements du gigantesque empire.

» Les souvenirs de *Fabiola* et de *Quo Vadis* renaissent en foule, suggérés habilement à la fois par la parole du conférencier et par une série de tableaux de la vie antique photographiés dans les rues et les intérieurs de Pompéi. Toute la civilisation chrétienne surgit à nos yeux, des pénombres de l'histoire, au plein soleil de l'illusion,

dans la magie de son admirable décor. Et c'est alors la mélancolie grandiose des civilisations à tout jamais disparues qui gagne les spectateurs, accusée encore par ce je ne sais quoi de secrètement poignant, par cette cruelle sensation de l'éphémère que laisse toujours le jeu des projections... »

MORAYNES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU LUNDI
6 JANVIER 1902.

Présidence de M. G. DE BAVAY, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-neuf membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de décembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Georges Paridant, Joseph Destrée, Charles J. Comhaire et Georges Cumont s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Anthyme Daimeries nous remercie de la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de sa mère.

Mlles Nelly et Marie Hallez nous remercient des sentiments de condoléance que nous leur avons exprimés à l'occasion de la mort de leur frère.

La Société historique d'Utrecht, la Société archéologique du comté d'York et la Société des Antiquaires de Cambridge nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Notre confrère M. Ludovic Amand nous écrit pour nous prier

[1] MMmes L. Le Roy, Chevalier, Seghers et Hermant;

Mlle P. Ranschyn;

MM. Van Gele, Ambroise, Vervaeck, Magnien, Joly, Capart, Colfs, R. Vromant, De Bavay, l'abbé G. Winckelmans, Flébus, L. Le Roy, Ranschyn, le baron de Loë, Préherbu, De Schryver, le chevalier A. de Selliers de Moranville, Terlinden, de Lara, Schweisthal, Beeli, Ouverlaux-Lagasse, Verhaegen, Van Havermaet, Paris, Tahon, Angenot, Hamelius, Chevalier, E. Seghers, F. Seghers, De Proft, Lefebvre de Sardans, le baron de Royer de Dour, le comte F. van der Straten-Ponthoz, P. Combaz, Mahy, J. Van der Linden, Hermant, E. Lhoest, Stevens, Werhle, Streel et M. Vanderkindere.

d'appuyer la demande que le Conseil communal de Bouvignes a adressée à M. le ministre des beaux arts à l'effet de voir le gouvernement s'intéresser à la conservation des vestiges de l'architecture militaire du moyen âge, tels que la vieille porte de Laval et les tours Sainte-Anne et Sainte-Barbe que possède encore cette commune.

M. Gaston Le Breton nous remercie pour sa nomination de membre correspondant.

M. Jules De Le Court nous remercie des félicitations que nous lui avons adressées à l'occasion de sa promotion au grade de commandeur de l'ordre de Léopold.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Dierickx de Ten Hamme (J.). — Souvenirs du Vieux Bruxelles. 2 vol. in 12 d. rel. (achat).

Thierry (Aug.). — Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État. 1 vol. in 8° br. (id.).

J. C. — Généalogie de la famille de Maulde. 1 br. in 8° (id.).

Van Duyse (H.). — Musée archéologique de la ville de Gand. Catalogue descriptif. 1 vol. in 12 br. (id.).

Gaffarel (P.). — La défense nationale en 1792. 1 vol. in 32 br. (id.).

Carnot (H.). — Révolution française. 2 vol. in 32 br. (id.).

Bondois (P.). — Histoire des institutions et des mœurs de la France. 2 vol. in 32 br. (id).

C. D. B. — Dictionnaire des proverbes français, etc.

A Brusselles, chez George De Backer, imprimeur et marchand libraire, aux trois Mores, à la Berghstraet, 1710. 1 vol. in-12 rel. c. (id.).

de Loë (le Bon A.). — Rapport sur le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Paris. Douzième session, 1900. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Cumont (G.). — Topographie de quelques stations néolithiques des provinces de Brabant, de Hainaut et de Namur. 1 br. in-8° (id.).

Lock (F.). — Histoire de la Restauration. 1 vol. in-32 br. (achat).

van der Smissen (le G^l^ B^on^). — Souvenirs du Mexique, 1864-1867. 1 vol. in-8° br., plans (id.).

De Pauw (L.) et Hublard (E.). — Compte rendu des fouilles pratiquées au Caillou-qui-Bique, à Angre (Hainaut). 1 br. in-8°, pl. (don des auteurs).

Pour les collections :

Monnaie (petit bronze) de Claude II, le Gothique (268-270), frappée après sa mort, trouvée à la surface du sol, au cours des fouilles du champ De Cortes, à Vissenaeken (Brabant).

Monnaie (grand bronze) de Trajan, trouvée à 35 centimètres de profondeur, mêmes fouilles *(Commission des fouilles)*.

Rapports annuels. — M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL lit le rapport statutaire de la commission administrative sur la situation générale de la Société au 31 décembre 1901, et sur ses travaux de l'exercice écoulé.

M. PAUL COMBAZ, trésorier, communique à l'assemblée le bilan de l'exercice 1901 et le projet de budget pour 1902.

M. AUGUSTE VAN GELE donne lecture du rapport de la commission de vérification des comptes.

La lecture de ces rapports, qui constatent l'excellente situation matérielle et morale de la société, est vivement applaudie.

Élections. — M. Wilhelm Spiegelberg est nommé membre correspondant.

M. Philotheio Pereira d'Andrade est nommé membre honoraire.

MM. Oscar Houa et Roger Sainton sont nommés membres effectifs.

MM. Lucien Blanc et Robert Janssen sont nommés membres associés.

MM. Gustave De Bavay, Louis Paris, Georges Cumont, le B[on] de Loë, Paul Combaz et Simon De Schryver sont maintenus dans leurs fonctions respectives de président, de vice-président, de conseiller, de secrétaire général, de trésorier et de conservateur des collections. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT, après avoir remercié l'assemblée au nom des membres réélus de la commission administrative, reprend possession du fauteuil.

Proposition de modification de l'article 62 des statuts. — M. LE PRÉSIDENT annonce à l'assemblée qu'il a reçu une demande de modification de l'article 62 des statuts signée par 12 membres effectifs. Cette proposition est ainsi libellée :

« Les soussignés ont l'honneur de prier le bureau de proposer à la prochaine assemblée générale de modifier comme suit l'article 62 des statuts :

ART. 62. — Les cotisations des membres sont fixées ainsi :

15 francs pour les membres effectifs ;
20 » » honoraires ;
10 » *(au lieu de 5)* pour les membres associés.

Les président, vice-présidents et membres d'honneur, de même que les membres correspondants, ne sont sujets à aucune cotisation.

Il est bien entendu que cette mesure ne pourra avoir d'effet rétroactif.

Bruxelles, le 26 décembre 1901 ».

(Suivent les signatures.)

La dite proposition de revision ayant été présentée dans la forme prescrite par le règlement et ne rencontrant aucune opposition, M. le président la déclare adoptée.

M. le Président dit que le bureau a été informé qu'à la dernière séance (conférence du baron Kanzler) des membres se sont fait accompagner de personnes étrangères ou ont cédé leur carte d'invitation à des personnes ne faisant pas partie de la société.

Il estime qu'il y a là un abus et rappelle que les cartes et convocations aux séances, excursions, etc., sont strictement personnelles. Il est, du reste, convaincu qu'il aura suffi de signaler cet abus pour ne plus le voir se renouveler.

Exposition. — Photographies de monuments égyptiens du Musée de Bruxelles (par M. J. Capart).

Communications

J. Capart. — *Quelques monuments égyptiens du Musée de Bruxelles.*

Abbé J. Claerhout. — *De l'origine du nom* (Pierre Brunehaut) *du menhir de Hollain* (lecture par M. H. Mahy).

Dr Raeymaekers. — *La villa romaine du* Konynenberg, *à Elixem* (province de Liége).

A propos des Cavées des Gypsies, *terre sous Zetrud-Lumay (Brabant)* (lecture par M. Charlemagne Magnien).

La séance est levée à 9 heures 3/4.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1902.

Présidence de M. GUSTAVE DE BAVAY, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-treize membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. le professeur W. Spiegelberg nous remercie de sa nomination de membre correspondant.

M. Jean Poils s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Jules Carly et Mlle Marie Destrée nous expriment toute leur reconnaissance pour les sentiments de condoléance que nous leur avons exprimés à la suite de leurs deuils récents.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

AMPÈRE (J. J.). L'histoire romaine à Rome. Tomes premier, deuxième et quatrième 3 vol. in-8° d. rel. (achat).

MAILLET (DE) et LE MASERIER. Description de l'Égypte, etc. A La Haye, chez Isaac Beauregard, MDCCXL. 2 vol. in-12 rel. parch. pll. (id.).

COREMANS (LE Dr). La Belgique et la Bohême. Traditions, coutumes et idées populaires. Deux parties en 1 vol. in-8° d. rel. (id.).

CLAESSENS (P.). La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880).

Études biographiques. 2 vol. in-8° br. (id.).

Observations sur la constitution primitive et originaire des trois États

[1] MMmes Schweisthal, Boucneau, Seghers, Ledure, P. Combaz, J. Capart, A. Simon, De Ladrière et Hermant.

MMlles Mackintosh et Ranschyn.

MM. Van Gele, Vervaeck, Flébus, J. Destrée, Ranschyn, Pichon, de Prelle de la Nieppe, Ortman, G. Cumont, Schweisthal, Titz, Stocquart, Boucneau, De Soignie, Seghers, de Lara, Beeli, Magnien, Van Havermaet, Ledure, Sainton, de Zantis de Frymerson, Carion, Rutten, P. Combaz, De Bavay, J. Capart, Minner, Mahy, le baron de Loë, Van der Poorten, Lefebvre de Sardans, G. Paridant, P. Hanon de Louvet, Tahon, Eyben, Mackintosh, A Simon, F. Hanon de Louvet, P. Wauters, De Ladrière, Paris, M. Vanderkindere, Joly, R. Janssen, Gilbert, De Samblanc, Weckesser, le Dr E. Hermant, Michaux, J. Van der Linden, Lamal, le comte de Villegas-St-Pierre-Jette, Verhaeren, De Vestel, De Smeth, J. Van der Borght, Van Goidsenhoven, Donny, le comte F. van der Straten-Ponthoz, A. Dillens et Wehrle.

de Brabant, etc. Par les commissaires de la Société des Amis du bien public, établie à Bruxelles. De l'Imprimerie d'Emm Flon, rue de la Putterie, 1791 1 vol. in-8° d. rel. (id.).

DE LOË (LE Bon A.). Musées royaux du Cinquantenaire. Belgique ancienne. Plan du guide en préparation. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Venerabilis viri Joannis Gersen de Canabaco, Ordinis S. Benedicti, Abbatis Vercellensis, De Imitatione Christi libri IV. Elegiace redditi paraphraste R. P. Thoma Meslero Monacho Zwisaltensi. Editio secunda. Bruxellae. Typis Ioannis Mommarti. MDCXLIX. *Cum Censura et Facultate Superiorum.* 1 vol. pet. in-18 rel. parch. front. gravé (achat).

GÉNARD (P.). L'église Notre-Dame d'Anvers et le projet d'agrandissement de ce temple en 1521. 1 br. in-8°, planches (id.).

MERTENS (F. H.). — Notice des peintures murales exécutées à la Chambre de commerce d'Anvers, par MM. G. Guffens et J. Swerts. Anvers, 1858. 1 br. in-8°, 1 pl., 1 fig. (id.).

DE CONSTANT REBECQUE (LE Bon J. D. C. C. W.). — Le prince d'Orange et son chef d'état major pendant la journée du 12 août 1831, d'après des documents inédits. 1 br. in-8°, 1 plan (id.).

CONSIDÉRANT (N.). — Histoire de la révolution du XVIe siècle dans les Pays-Bas. Deuxième édition augmentée d'une introduction, par G. Frédérix. 1 vol. in-8 br. (id.).

D'AWANS (R.). — L'ameublement de l'hôtel de Pitsembourg au milieu du XVIIe siècle. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Pour les collections :

Fond de vase en poterie rouge vernissée, avec sigle, trouvé à Tirlemont (porte de Louvain).

Petit vase en terre grise provenant du cimetière belgo-romain de Montrœuil-sur-Haine (Hainaut).

Lagène en terre grise, époque belgo-romaine, trouvée à l'ouest de la gare de Tirlemont.

Scramasax et vase provenant du cimetière franc de la porte de Louvain à Tirlemont

Une francisque, une sorte de poinçon, deux petits couteaux, un anneau en fer et une contre-plaque de boucle en bronze, provenant du cimetière franc d'Orsmael (Brabant).

Deux cruches en terre (XIVe siècle ?) provenant d'un atelier de potier, découvert à Orsmael.

Burette en terre, d'époque indéterminée, trouvée à l'ouest de la gare de Tirlemont, en creusant un silo.

Tuile de l'époque espagnole, provenant du château d'Arnould d'Oreye (ruines de la Warande), à Rummen, près de Geetz-Beetz.

Ustensile en fer, d'époque et de destination inconnues, trouvé au cours des travaux d'établissement du réseau d'égouts de la ville de Tirlemont, rue de la Chapelle, à 1 m. 50 de profondeur.

Grand clou en fer, du XVe siècle, provenant d'une grosse poutre en chêne du plafond du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Louvain.

Burette en étain, d'époque indéterminée, trouvée à Anvers, à l'Esplanade, vers 8 m. de profondeur, en creusant un puits

Eperon en fer, trouvé à Tirlemont, travaux des égouts, rue des Bornes, devant l'asile des Alexiens, à 1 m. 75 de profondeur.

Fer de hallebarde de l'époque espagnole, trouvé en faisant les déblais pour la construction du nouveau couvent, à Gossoncourt.

Fer de lance du XVIIe siècle, trouvé dans les travaux de redressement d'une partie de la berge sud du Borgracht, à Tirlemont.

Bois d'imprimerie du XVIe siècle, provenant de Louvain.

(Envoi de M. le docteur Raeymaekers, membre de la Commission des fouilles.)

Délégation. — MM. Georges Cumont, P. et G. Combaz et Charles Terlinden sont désignés pour représenter officiellement la Société au Congrès international des sciences historiques qui aura lieu à Rome au printemps prochain.

Élections. — MM. Jules Carly, Paul Cogels, Georges Cumont, Désiré Raeymaekers, Amaury de Latre du Bosqueau, Charles Dens, Édouard Bernays, le baron Maurice de Maere d'Aertrycke, l'abbé J. Claerhout, Jean Poils, Aimé Rutot, Victor Tahon, Ferdinand Tihon et Charles Winckelmans sont nommés membres de la Commission des fouilles pour 1902.

MM. C. Aubry, P. Combaz, G. Cumont, T. de Raadt, J. Destrée, P. Errera, le comte Goblet d'Alviella, G. Hecq, Th. Hippert, L. Paris, A. Rulot, V. Tahon, le comte F. van der Straten-Ponthoz, E. Lhoest et J. Vanderlinden sont nommés membres de la Commission des publications pour 1902.

M. Fernand Angenot est nommé membre effectif.

MM. Vincent Boven, Charles Constant, J. P. Hamelius, Ernest Hermant, A. Kenis, Ad. Lacomblé, Léopold Nopère et Léon Raquez sont nommés membres associés.

ROUEN

Conférence avec projections, par M. HENRY HAUTTECŒUR.

M. LE PRÉSIDENT présente à l'assemblée M. Hauttecœur, présentation de pure forme, dit-il, la réputation d'excellent conférencier de notre hôte étant bien connue de tous.

Il lui donne ensuite la parole.

M. Hauttecœur traite, avec son talent habituel, le sujet de sa conférence, sujet tout à fait en situation, la vieille cité normande ayant fait l'objet, en 1901, de notre excursion annuelle hors frontières.

Il nous parle de la situation passée et présente de Rouen, de son histoire et de ses monuments.

L'assemblée lui manifeste son entière satisfaction par de chaleureux applaudissements.

M. le Président témoigne sa reconnaissance à M. Hauttecœur d'avoir si aimablement accueilli la demande que nous lui avons adressée de nous faire sa très intéressante conférence sur Rouen. Son succès a été très grand. M. le Président est donc convaincu de répondre au sentiment unanime en le remerciant chaleureusement, et en lui disant aussi « Au revoir » !

La séance est levée à 10 h. 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 3 MARS 1902.

Présidence de M. Gustave De Bavay, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cent et douze membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de février. *(Adopté sans observation.)*

[1] MMmes G. Combaz, L. Le Roy, Delacre, Chevalier, Seghers, Boucneau, A. Simon, Ledure, Schweisthal et Schwartz.

MMlles Dielman, Ant. Vanderlinden, Ranschyn, H. Bouvier, L. Bouvier et A. Poils.

MM. Belleroche, Edg. Baes, Van Gele, De Bavay, Gauthier de Rasse, Tahon, le baron de Loë, J. Destrée, G. Combaz, Heetveld, L. Le Roy, G. Cumont, Lowet, Vervaeck, Ortman, Crespin, Gilbert, Stevens, Flébus, Van Nooten, E. Soil, Ouverleaux-Lagasse, A. Delacre, De Soignie, Lefebvre de Sardans, de Lara, Chevalier, Seghers, E. Seghers, Claes, Ranschyn, De Backer, Boucneau, Sainton, V. Drion, de Brabandère, Bruniaux, Schavye, Simon, De Bruyne, Van Goidsenhoven, Carion, Nels, Ambroise, Minner, Jean Poils, Paris, Stocquart, Titz, Ledure, Meirsschaut, Duwelz, le vicomte de Ghellinck-Warneweck, de Behault de Dornon, De Vestel, Mahy, Schovaers, Hermant, E. Hermant, Schweisthal, J. De Le Court, de Zantis de Frymerson, Eyben, Houa, Schwartz, Sneyers, Rutten, Van Ysendyck, Weckesser, Vandamme, Rossignol, J. Van der

Correspondance. — MM. Van Havermaet et Magnien s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Guignard de Butteville nous informe que, le cas échéant, il se mettra très volontiers à notre disposition pour l'organisation d'une excursion à Orléans et aux châteaux des bords de la Loire.

M. Charles Terlinden remercie ses confrères de l'honneur qu'ils ont bien voulu lui faire en le désignant pour représenter officiellement la Société au Congrès international des sciences historiques qui se tiendra à Rome prochainement.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

BLEICHER (J.) et BEAUPRÉ (J). Guide pour les recherches archéologiques (époques préhistoriques, gallo-romaine et mérovingienne) dans l'est de la France : Belfort, Doubs, Haute-Saône, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges. 1 vol. in-12 rel. t., fig. (don de M. Beaupré).

BEAUPRÉ (le comte). Répertoire archéologique pour le département de Meurthe-et-Moselle. Époques préhistoriques, gallo-romaine, mérovingienne. 1 vol. in-12 br. (don de l'auteur).

Le briquetage de la Seille (fouilles de 1901). 1 br. in-8° (id.).

Compte rendu des fouilles exécutées à Clayeures, en 1898, pour le compte de la Société d'archéologie lorraine. 1 br. in-8° (id).

Compte rendu des fouilles exécutées dans des tumuli situés sur les territoires de Clayeures et de Villey-Saint-Étienne. 1 br. in-8° (id.).

M. le Dr Bleicher. 1 br. in-8°, port phot. (id.).

Compte rendu des fouilles exécutées, en 1899, dans des tumuli situés sur le territoire de Monul-sur-Seille, pour le compte de la Société d'archéologie lorraine 1 br in-8° (id.).

De l'emploi des roches cristallines aux temps préhistoriques. 1 br. in-8° (id).

Notice sur les enceintes préhistoriques de Vandeléville. 1 br., plan (id).

Notice sur une sépulture de l'époque néolithique, découverte en 1900, dans la grotte du Géant. 1 br. in-8° (id.).

Notice sur un établissement gallo-romain, situé sur le territoire d'Einvaux. 1 br. in-8° (id.).

Notice sur une sépulture barbare à Rogéville. 1 br. in-8° (id.).

Linden, De Heyn, Vanden Eynde, Goyers, A. Hermant, de Troostembergh d'Oplinter, Bonnier, de la Roche de Marchiennes, le comte de Villegas-Saint-Pierre-Jette, de Latre du Bosqueau, Rutot, M. Vanderkindere, Clerbaut, G. Paridant, Verbuecken, P. Wauters, Desvachez, Maton, Lacomblé, Van Bellingen, Verhaeren, Schaack, Wehrle, Pichon et Aubry.

Note sur le Rud-Mont. 1 br. in-8°, 1 pl. double. 1 br. in-8° (id.).

Sur la répartition des stations pré-romaines, gallo-romaines et mérovingiennes à la surface du département de Meurthe-et-Moselle et sur ses conséquences, d'après les documents les plus récents. 1 br. in-8° (id.).

Étude sur les enceintes préhistoriques en Lorraine. 1 br. in-8° (id.).

Bleicher (J.) et Beaupré (J.). Note sur l'exploitation du minerai de fer fort et oolithique en Lorraine dans l'antiquité. 1 br. in-8° (don de M. Beaupré).

de Nadaillac (le marquis). Vers le Pôle Nord. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Lot de 40 brochures in-8° (extraits des Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique) (don de M. le Dr Raeymaekers).

Maindron (M.). Les armes anciennes à l'Exposition universelle (extrait de la *Revue des Deux Mondes*, 1900). 1 br. in-8° (id.).

Gérard (A.). Le vieux Namur. 1 vol. in-8° br., fig. (don de l'auteur).

Hauttecœur (H.). La république de San Marino. 1 vol. in-8° br., pl. phot. (don de l'auteur).

Vigneron (H.). La Belgique militaire, biographies du roi, des généraux qui ont été revêtus de commandements dans l'armée depuis 1830, et des officiers supérieurs qui ont contribué à fonder l'indépendance nationale. Tome I. 1 vol. in-8° rel. perc. (don de M. Mahy).

Timmermans (J. J. Th.). Historique de l'artillerie belge. 1 vol. in-8° br. (achat).

Cumont (G.). Commission donnée par Jean IV, duc de Brabant, à Jean Michiels, pour frapper monnaie à Maestricht. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Élections. — M. Arthur Orban est nommé membre effectif.

Mlle Armande Orban est nommée membre associé.

Projet de programme d'excursions pour 1902.

(Art. 86 des statuts.)

Les propositions suivantes sont parvenues au bureau :

Comme excursions en ville :

Musées du Cinquantenaire.

Comme excursions à l'intérieur du pays :

Villers-devant-Orval et Avioth ; — Louvain et Rotselaer (donjon de Terheyden) ; — Bruges (à l'occasion de l'exposition des primitifs flamands et d'art ancien) ; — Tournai ; — Abbaye de la Ramée, Glimes et Jodoigne ; — Sichem, Montaigu et Averbode ; — Gheel ; — Grimberghe ; — Ypres et Furnes ; — Fallais et Modave ; — Franchi-

mont ; — Cobbeghem ; — Ceroux-Mousty ; — Braine-le-Château ; — Afflighem ; — Alost ; — Beersel.

Comme excursions hors frontières :

Cologne et région environnante ; — Maestricht et environs ; — Leipzig ; — Munich ; — Nuremberg ; — Orléans et châteaux des bords de la Loire.

M. le Président dit que le bureau examinera quelles sont, parmi les excursions proposées, celles qui semblent les plus indiquées par les circonstances, ou les plus réalisables pratiquement.

Un referendum sera ouvert, comme l'an dernier, pour le choix du lieu de notre excursion hors frontières.

EN ESPAGNE

Notes d'art et d'archéologie, conférence avec projections
par M. Eugène Soil.

M. le Président présente à l'assemblée M. Eugène Soil, juge au tribunal civil et vice-président de la Société historique et archéologique de Tournai, membre effectif de notre compagnie, et lui cède la parole.

M. Soil nous donne tout d'abord un très bref résumé de l'histoire politique de l'Espagne, de ce pays à la puissance évanouie mais à la gloire impérissable, de ce pays dont le Gantois Charles-Quint fut un des princes les plus illustres.

L'orateur s'étend ensuite sur l'histoire de l'architecture en Espagne : monuments arabes proprement dits, monuments édifiés par les Arabes à l'usage des chrétiens, monuments purement chrétiens.

Dans la seconde partie de son attachante causerie, M. Soil passe rapidement en revue les arts décoratifs et industriels cultivés naguère en Espagne. Le conférencier ne parle de la peinture que pour montrer à l'assistance la projection lumineuse d'un cliché photographique d'une admirable composition, la « Descente de Croix », du fameux maître tournaisien Roger de la Pasture, si célèbre sous le nom de Roger van der Weyden.

M. Soil entretient ensuite son auditoire de la sculpture, de la ferronnerie, de l'orfèvrerie, des industries du bronze et du cuir, de la céramique et de la verrerie.

De nombreuses projections d'une remarquable netteté illustrent cette attachante et savante conférence chaleureusement applaudie par l'assemblée charmée du fond et de la forme de la causerie de M. Soil [1].

[1] Extrait de l'excellent compte rendu qu'a fait de cette intéressante conférence notre confrère M. Mahy dans *L'Avenir du Tournaisis*.

M. le Président remercie vivement le conférencier et, en excellents termes, l'engage à nous revenir. (*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée à 10 heures 1/2.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 7 AVRIL 1902.

Présidence de M. Gustave De Bavay, *président.*

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante et un membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mars. (*Adopté sans observation.*)

Correspondance. —

M. Guignard de Butteville nous adresse le programme détaillé d'une excursion dans le Blésois, l'Orléanais et la Touraine.

L'Académie de Stanislas, de Nancy, nous fait parvenir le programme de ses concours de 1903 et 1904 : littérature, histoire et archéologie de la Lorraine (prix Stanislas de Guaita, prix Dupeux, prix Herpin).

La Société royale des antiquaires d'Irlande, l'Académie royale d'Archéologie de Belgique et l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Delmer (H.). Analyse d'un mémoire sur la musique de l'antique Égypte et de ses rapports avec la poésie et l'éloquence, par M. Villoteau. 1 br. in-8° (achat).

1 MMmes Seghers, Chevalier, Boucneau, Ledure, De Munter et L. Le Roy.
MMlles Ranschyn, H. Bouvier et L. Bouvier.
MM. A. Hanon de Louvet, Belleroche, J. De Mot, de Brabandère, J. Destrée, Tahon, de Lara, Verbuecken, Van Havermaet, Gilbert, de Raadt, Verhaegen, Sainton, Magnien, Roosen, De Bavay, Chevalier, Seghers, E. Seghers, Van Tichelen, Boucneau, Schweisthal, Van Gele, Paris, Poils, G. Cumont, Ouverleaux-Lagasse, Mahy, Beeli, Ledure, Titz, E. Hermant, De Munter, Wytsman, De Proft, le baron de Loë, L. Le Roy, J. Van der Linden, Lefebvre de Sardans, Meirsschaut, Ernotte, P. Combaz, De Smeth, Van Goidsenhoven, Houa, Crespin, Huvenne, Desvachez, A. Hermant, Charles, Pichon et Sneyers.

Vander Taelen (F.). La campagne de dix jours de 1831. — Réponse à M. Alexandre Gendebien. 1 vol. in-8° br. (id.).

Catalogue de la collection délaissée par M. N. De Keyser, ancien directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc. 1 br. in-8°, pl. (don de M. Mahy).

Collection Elinckhuyse, de Rotterdam. — Catalogue de porcelaines anciennes de la Chine et du Japon, émaux cloisonnés de la Chine, etc. 1 br. in-8°, pl. (id.).

Collection Polks. — Catalogue des porcelaines anciennes de la Chine et du Japon. 1 br. in-8° pl. (id.).

de Looz-Corswarem (le comte G.). Sur les antiquités franques découvertes à Moxhe. 1 br. in-8°, 2 pl. (achat).

Jolivot (C.). Médailles et monnaies de Monaco. 1 br. in-18, fig. (id.).

L'Indicateur des théâtres royaux de Bruxelles, dédié à MM. les abonnés. Bruxelles, Gambier, 1834. 1 vol. in-18 br. (id.).

Annuaire anagnosophique ou Recueil de pièces fugitives composées par les membres de la *Société de lecture de Bruxelles* pendant l'an VI de la Société (1812 à 1813). 1 br. in-18 (id.).

Exposition Van Dyck, Anvers 1899, à l'occasion du 300e anniversaire de la naissance du maître. Musée des Beaux-Arts, 12 août-15 octobre. 1 br. in-12 (id.).

Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, recueillies et publiées par Armand d'Herbomez. Tome second. 1 vol. in-4° br. (envoi de la Commission royale d'histoire).

Soil (E. J.). En Espagne. Notes d'art et d'archéologie. 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur).

Blaes (J.-B.). Études historiques sur le xvie siècle. 1 vol. in-12 br. (achat).

Le Glay (A.). Revue des *Opera diplomatica* de Miræus sur les titres reposant aux archives départementales du Nord, à Lille. 1 vol. in-8° br. (id.).

Neeffs (Emm.). Notes sur la situation de la Belgique pendant le schisme d'Occident. 1 br. in-8° (id.).

Bertier (P.). 1560-1630 .Cobergher, peintre, architecte, ingénieur. 1 br. in-8°, port. et pl. (id.).

Piot (C.). La Ménapie pendant la domination des Romains. 1 br. in-8°, carte (id.).

Ville d'Anvers. — Catalogue de l'importante collection d'antiquités, etc., délaissée par feu M. Henri Melges, etc. 1 vol. in-8°, br. pl. (id.).

L'église Saint-Jacques, à Liége. Notice historique. 1 br. in-4° (id.).

Hamy (E.-T., le Dr). Notice sur six anciens portraits d'Incas du Pérou,

conservés au Musée d'ethnographie du Trocadéro. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Sur une miniature de Jacques Le Moyne de Morgues, représentant une scène du voyage de Laudonnière en Floride (1564). 1 br. in-8° (id.).

Les peintures de Michel Garnier au Muséum d'histoire naturelle. 1 br. in-8° (id.).

Notice sur une collection de dessins provenant de l'expédition d'Entrecasteaux. 1 br. in-8° (id.).

L'œuvre ethnographique de Nicolas-Martin Petit. 1 br. in-8° (id.).

Les imitateurs d'Alexandre Brunias : John Milton, Pierre Fréret, M.-L.-A. Boizot (1788-1794). 1 br. in-8° (id.).

Quelques mots sur une statue de l'ancien empire égyptien et sur un portrait récemment fait en Italie. 1 br. in-8°, pl. (id.).

Église cathédrale à Reims. Coupe transversale. Dessin de A. Gosset. Gravure de J. Sulpis. 1 pl. (don de M. Gosset).

Évolution historique des églises chrétiennes : églises à nefs, dérivées de la basilique romaine. Dessin de M. Alphonse Gosset. Gravure de Hibon et Bordet. 1 pl. (id.).

Description de la cavalcade et des fêtes publiques qui auront lieu à l'occasion du jubilé de Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines, pendant la dernière quinzaine du mois d'août 1838. 1 br. in-18 (achat).

RUELENS (C.). La première édition de la Table de Peutinger. 1 br. in-8° avec un fac-similé (id.).

THYS (l'abbé E.). Notice sur l'église primaire de Saint-Barthélémi, à Liége. 1 br. in-8°, pl. (id.).

Pour les collections :

Pot en terre (XIII ou XIVe siècle) trouvé à Andenelle (Andenne) près du *chemin des Sarrasins*, en faisant des briques (Commission des fouilles).

Silex taillés néolithiques (lames, grattoirs, éclats retouchés, déchets de taille, etc.).

Petit fragment de polissoir en grès.

Morceaux de poteries belgo-romaines, provenant vraisemblablement de sépultures détruites par la culture, le tout recueilli à Limal (Brabant) sur un mamelon, à 250 mètres à l'ouest de la *Ferme des Morts* (Commission des fouilles).

Trident ou épieu de chasse, en fer, trouvé dans le *bois d'Apecheau*, au Sart, commune d'Ittre (don de M. G. Cumont).

Anse (?) de vase en bronze belgo-romain trouvée au *bois Saint-Pierre*, à Buysinghen (Commission des fouilles).

Élections. — Mme Léon Thierry, MM. le comte J. Beaupré et Joseph Nève sont nommés membres effectifs.

Délégation. - M. le Président est désigné pour représenter la Société au XVIe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique qui s'ouvrira à Bruges le 10 août prochain.

Excursions. — M. Magnien, secrétaire, donne communication à l'assemblée des divers projets d'excursions hors frontières, avec programme détaillé, qui ont été élaborés :

1° par M. Casier, pour Cologne, Deutz, Altenberg et Brauweiler (six jours) ;

2° par feu Paul Hankar, pour Nimègue, Arnheim et Utrecht (cinq jours) ;

3° par M. Guignard de Butteville, pour le Blésois, l'Orléanais, la Touraine et les bords de la Loire (huit jours).

M. le Président fait connaître le résultat du referendum ouvert pour le choix de l'une de ces excursions et qui, à une très forte majorité, donne la préférence au troisième projet.

La fixation de la date est laissée à l'appréciation du bureau.

Exposition. — Photographies des châteaux des bords de la Loire (par M. Chevalier).

La ville préhistorique de Milo : photographies, nucleus et lames d'obsidienne, fragments céramiques, etc. (par M. J. De Mot).

Reproductions (dessins) des instruments en os et en bois de cerf de l'époque robenhausienne découverts dans les fouilles de la station palustre de Denterghem (Commission des fouilles).

Belle série de photographies de mosaïques romaines découvertes à Hippone (Bône. — Algérie) dans la propriété de M. Chevillot (par M. Ernest van den Broeck).

M. le Bon de Loë donne, sur ces superbes mosaïques et les circonstances de leur découverte, quelques renseignements extraits d'une lettre de l'inventeur adressée à M. van den Broeck et d'un article du *Petit Journal* publié en février dernier.

Communications

J. Destrée. — *Albâtres anglais et albâtres de diverses provenances au moyen âge et au début du* XVIe *siècle.*

Cette communication donne lieu à un échange d'observations entre divers membres :

M. Bougneau donne d'intéressants renseignements sur l'origine des albâtres comme roche.

M. Schweisthal signale l'existence de carrières d'albâtres sur les bords de la Moselle.

M. JULIEN VAN DER LINDEN est convaincu que nombre de ces albâtres (surtout les petits sujets religieux) sont de fabrication nationale.

J. DE MOT. — *La ville préhistorique de Milo* (fouilles de Philacopi).

Dr RAEYMAEKERS. — *La* Tombe *de Zetrud-Lumay. — Une sorte de footbal au moyen âge, à Tirlemont et à Jodoigne. — Un dernier mot sur les tumulus de Grimde* (Lecture par MM. Paris, Cumont et de Loë).

Abbé J. CLAERHOUT. — *Notice sur les instruments en os et en bois de cerf de l'époque robenhausienne découverts dans les fouilles de la station palustre de Denterghem* (Lecture par M. Paul Combaz).

La séance est levée à 10 heures 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 MAI 1902.

Présidence de M. GUSTAVE DE BAVAY, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Cent et un membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance d'avril. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. van Malderghem nous remercie de la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de sa mère.

[1] MMmes Rutot, Magnien, Hermant, de Munck, Schweisthal, Le Roy, Thiéry, Seghers, Delacre, P. Combaz et Chevalier ;

MMlles A. Poils, Ranschyn, L. Bouvier, H. Bouvier, La Fontaine, Dielman, Vanderlinden et Destrée.

MM. Van Gele, J. Poils, Tahon, Rutot, Magnien, Ranschyn, Hermant, Hermant fils, Wallner, G. Cumont, Descamps, Van Tichelen, de Munck, De Bavay, Roosen, Vervaeck, Minner, Schweisthal, Pholien, E. Drion, Ambroise, de Zantis de Frymerson, E. de Prelle de la Nieppe, Le Roy, Sainton, Ortman, Hauman, Paris, de Brabandère, G. Winckelmans, Constant, Thiéry, De Soignie, Van Havermaet, De Samblanc, Weckesser, Seghers fils, Carion, La Fontaine, Seghers, P. Wauters, Duwelz, C. Winckelmans, Beeli, Delacre, Vanden Eynde, de Lara, Schavye, Huvenne, Ledure, Stinglhamber, Desvachez, Lefebvre de Sardans, Buschen, Mahy, Paridant, Meirsschaut, P. Combaz, J. Destrée, J. Van der Linden, De Bruyne, Hanon de Louvet, Van der Poorten, Frankignoulle, Houa, Van Goidsenhoven, Verhaeren, le baron de Loë, De Smeth, Angenot, De Proft, Pichon, Donny, Eyben, Wehrle, Muls, Hannay, Chevalier, Streel, Wallaert, A. Dillens et Aughuet.

L'Académie impériale des sciences, à Vienne, et l'Institut royal des architectes anglais nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

LEGRAND. Une journée à Etampes. Guide-express. Etampes, 1897. 1 br. in-32, gravures et carte (don anonyme).

CLOQUET (L.). Tournai et Tournaisis. Bruges, 1884. 1 vol. in-12 rel. perc., plan, planche et figures (achat).

DELANNOY (Ad.). Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai. Tournai, 1880. 1 vol. in 8° br., 1 planche (id.).

VAN DER STRATEN-PONTHOZ (le comte F.). Les Neuf Preux, gravure sur bois du commencement du XVe siècle. Fragments de l'hôtel de ville de Metz. Pau, 1864. 1 br. in-8° (id.).

CUMONT (G.). Topographie de quelques stations néolithiques des provinces de Brabant, de Hainaut et de Namur. Bruxelles, 1901. 1 br. in-8° figures (don de l'auteur).

DE LOË (le baron Alf.). Découverte de palafittes en Belgique. Paris, s. d. (1902). 1 br. in-8° (id.).

GOBLET D'ALVIELLA (le comte). Des causes qui ont amené la différenciation des sociétés humaines. Bruxelles, 1902, 1 br. in-8° (id.).

DE POTTER. Lettres de saint Pie V sur les affaires religieuses de son temps en France, etc. Traduit du latin par De Potter. Paris, 1826. 1 vol. in-8° br. (don de M. Mahy).

DHARVENT (J.). Premiers essais de l'homme préhistorique. Notice et description d'une collection de silex à représentations anthropomorphes ou zoomorphes, à retouches intentionnelles, recueillies dans le diluvium inférieur du nord de la France. Rouen, 1902. 1 br. in-8°, planches phot. (don de l'auteur).

SOIL (E.). En Espagne. — Notes d'art et d'archéologie. 1 br. in-8°, figures. Anvers, 1902 (id.).

Excursions. — M. LE PRÉSIDENT dit un mot de l'excursion prochaine dans l'Orléanais, le Blésois, la Touraine et aux châteaux des bords de la Loire dont le départ est fixé au dimanche 1er juin.

Il prie instamment ceux de nos confrères qui désireraient y participer de ne pas attendre les derniers jours pour envoyer leur adhésion, et cela dans l'intérêt même de la bonne organisation et de la réussite du voyage.

Élections. — MM. l'abbé Raymond Lemaire et Henry Rousseau sont nommés membres effectifs.

Mme Aimé Rutot et M. Th. Wahis sont nommés membres associés.

Conférence. — LES ORIGINES ET L'ÉVOLUTION DE LA LITTÉRATURE DU CLAVECIN. Conférence musicale par M. L. WALLNER, avec le concours de MM. Henri La Fontaine et Fréd. Nyst.

PROGRAMME :

Écoles italiennes.

1. Toccata.	CLAUDIO MERULO.
2. Canzone	FRESCOBALDI.
3. Sonata	PASQUINI.
4. Sonata	DOMENICO SCARLATTI.

Écoles allemandes.

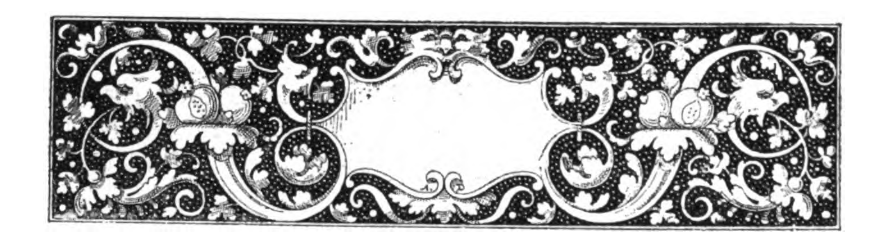
5. Toccata.	FROBERGER.
6. Toccata.	KERL.
7. Fantaisie chromatique	S. BACH.
8. Sonate	PH.-E. BACH.
9. Sonate (pour deux pianos) . . .	MOZART.

Notre érudit confrère et excellent artiste WALLNER, admirablement secondé dans la partie musicale par MM. La Fontaine et Nyst, nous entretient, avec cette science consommée de l'histoire de la musique qu'il possède à un si haut degré, des origines et de l'évolution de la littérature du clavecin.

Cette brillante conférence, instructive et attrayante à la fois, est des plus goûtées de l'assemblée qui couvre d'applaudissements chaleureux les paroles de félicitation et de remercîment que M. le Président adresse au conférencier et à ses distingués collaborateurs.

La séance est levée à 10 heures 3/4.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Un dernier mot sur les tumulus de Grimde (Tirlemont).



DANS la séance de mars de l'année dernière nous avons fait part à la Société de quelques renseignements intéressants concernant les fouilles exécutées en 1813 dans les tumulus de Grimde près de Tirlemont [1].

Notre collègue, M. Beauduin, bourgmestre de Tirlemont, nous avait fort gracieusement accordé l'autorisation de pouvoir prendre copie de deux documents relatant ces travaux de recherche et qui se trouvaient dans les archives locales. Nous n'avons pu transcrire que l'un de ceux-ci, la transcription du second manuscrit nous ayant été refusée par M. le secrétaire communal.

Au mois d'avril dernier, un journal local, en faisant son apparition sur la scène du monde, a donné le résumé de ce dernier document. Nous découpons l'article :

Les tumulus de Grimde.

« Lors de l'exploration des tumulus de Grimde faite par la Société d'archéologie de Bruxelles en 1892, on avait rencontré dans la tombe du

(1) Voir *Ann. de la Soc. d'Archéologie de Bruxelles*, tome XV, livr. I, 1901.

centre des traces de fouilles antérieures dont on ne put alors préciser la date. Nous devons à l'obligeance de M. Van Mol, secrétaire communal, qui s'occupa du classement des archives de la ville, la communication de renseignements précis à ce sujet.

» Une note non signée remontant au début de ce siècle relate une déclaration de M. Wauters, secrétaire de la ville en 1787, d'où il résulte qu'en cette année M. Bart, secrétaire de M. le marquis de Chatelère, président de l'académie de Bruxelles, s'est présenté près de lui de la part de son chef pour voir et visiter les trois tombes situées hors la porte de Maestricht. Après examen et rapport fait à l'académie, M. Wauters reçut ordre de faire l'ouverture des tombes par deux entrées croisées. Il ne fut pas satisfait à cet ordre à cause des troubles survenus en ce moment en Belgique. M. Wauters ajoute qu'il n'a jamais ouï dire que ces tombes auraient été fouillées antérieurement.

» Le projet de fouiller les tombes abandonnées en 1787 fut repris et exécuté en 1813 par M. le sénateur-comte de l'empire français de Neufchâteau, titulaire de la sénatorerie de Bruxelles. Le 25 juin 1813, à midi, M. le comte de Neufchâteau s'est rendu sur place accompagné de M. Sterckx, grand officier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie française, président de la Société d'agriculture du département de la Dyle, sous-préfet du 2e arrondissement de la Dyle, à Louvain; de M. Janssens, adjoint du maire remplaçant le maire indisposé; de M. Robbeets, architecte de la ville, et là, en présence de trois membres du conseil général du département de la Dyle : MM. Verlat, Deliene et Loyaerts, ont procédé à l'ouverture solennelle des tombes après avoir ordonné l'ouverture de la tombe du milieu et indiqué la façon dont il désirait que la fouille fût faite. M. le comte de Neufchâteau donna lui-même le premier coup de bêche.

» La fouille fut continuée en présence des autorités par des ouvriers qui devaient se relayer de trois en trois heures. A trois heures, les quatre premiers ouvriers employés à cette fouille ayant fini leur tâche, M. le sénateur s'est retiré chez M. Loyaerts, membre du conseil du département de la Dyle, où il dicta à M. Gabiou, son secrétaire, le procès-verbal d'ouverture solennelle des tombes.

» Copie de ce procès-verbal a été conservée aux archives de la ville.

» La fouille de la tombe centrale fut entamée du côté nord-est. Elle fut poursuivie sans interruption jusqu'au 2 juillet 1813, sous la surveillance et direction de MM. Jasesjeres, adjoint du maire, et Robbeets, architecte de la ville. L'ouverture pratiquée sur une hauteur de 2m50 et une largeur de 2 m fut poussée jusqu'au centre de la tombe où des sondages furent d'abord pratiqués sans résultat. Dans le fond et

dans les parties latérales, sur une profondeur de deux mètres, le fond fut ensuite déblayé encore à une profondeur de un mètre, l'excavation du centre fut poussée sur une circonférence d'environ soixante pieds. Malgré le travail considérable, les fouilles ne firent rien découvrir.

» Un journal des fouilles tenu au jour le jour repose dans les archives de l'administration communale. Au cours de ce travail on n'a relevé aucun indice de fouilles antérieures.

» Lors des fouilles de 1892 on a retrouvé les traces des fouilles exécutées en 1813. En effet, vers le centre du tumulus, on a trouvé une excavation ayant environ 22 mètres de pourtour, produite par l'éboulement de la galerie de recherche. On y a découvert plusieurs pièces de bois de chêne dans un état de décomposition très avancé et ayant probablement servi à soutenir les parois de la galerie de recherche.

» Dans le tumulus du milieu, les fouilleurs de 1892 n'ont pas été plus heureux que ceux de 1813.

» C'est dans le premier tumulus, celui situé du côté de notre cité, que se trouvait le fameux camée ainsi que tous les objets précieux découverts lors des fouilles de 1892, à part quelques menus fragments découverts dans le troisième tumulus qui, lui, nous pouvons le dire avec certitude, avait été fouillé par une cheminée pratiquée verticalement. Quant aux recherches faites dans cette dernière tombe, on ne sait à quelle date elles remontent ; mais, ce qui est bien certain, c'est qu'elles ont été faites dans l'espoir de trouver un trésor. Toutes les riches poteries étaient encore renfermées dans le caveau, mais brisées et jetées pêle-mêle. »

(Extrait du *Thienenaar (Le Tirlemontois)* N° I, 1re année, samedi 6 avril 1901.)

Dr RAEYMAEKERS.

A propos des « Cavées des Gypsies », terre sous Zétrud-Lumay (Brabant).

DANS leur histoire des communes belges, Tarlier et Wauters, en donnant la description de Zétrud-Lumay [1], signalent comme lieux dits : Les *Dix Bonniers*, que l'on appelle aussi : Les *Cavées des*

[1] TARLIER et WAUTERS. *Histoire des Communes belges.* 1875. *Art. Zétrud-Lumay*, p. 142.

Gypsies. Cette dernière appellation nous a amené à aller visiter, le 27 septembre dernier, l'endroit en question.

Tout d'abord, afin de comprendre ce qui va suivre, nous avons dressé le croquis suivant des lieux, à l'échelle du 1/20,000.

En suivant le chemin de Piétrain on rencontre, à gauche en descendant et tout près du carrefour, un champ à la surface duquel on remarque une quantité de débris de tuiles, de briques, des fragments de grès landenien supérieur, d'ardoises ainsi que d'autres vestiges dénotant une construction du moyen âge. En effet, à cet endroit, s'élevait jadis une ferme appelée *La Petite Chapeauveaux*, ou *Petit-Chapeauveau*, ayant appartenu à l'abbaye d'Opheylissem et déjà signalée à partir du XVe siècle dans les actes notariaux [1]. Celle-ci fut démolie et complètement rasée vers le milieu du XVIIIe siècle.

Plus haut, dans le chemin de Piétrain et entre les cotes + 90 et + 94, nous avons eu l'occasion de recueillir, à la surface des champs (parcelle cadastrale n° 216^r), une bonne série de pièces retouchées, de racloirs en silex d'Orp-le-Grand, ainsi qu'un fragment retaillé de hache polie, en silex de Spiennes. Bref, une station néolithique bien déterminée, et indiquant une ancienne occupation du sol $\begin{pmatrix} + & + & + & + \\ + & + & + & + \\ + & + & + & + \end{pmatrix}$

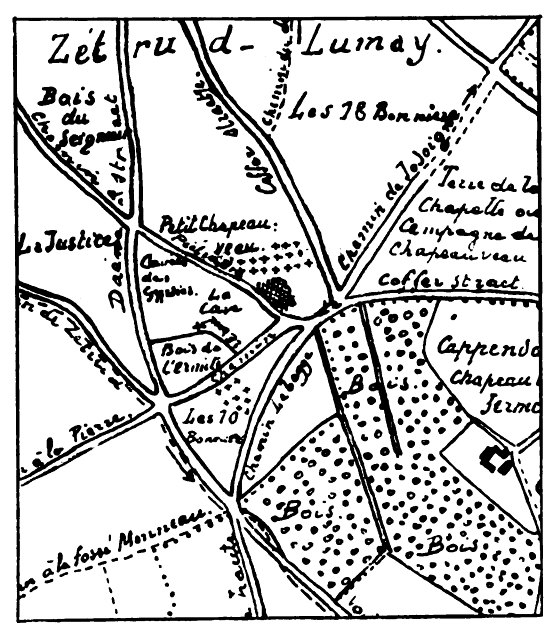
En face de la ferme du Petit-Chapeauveau nous avons les *Cavées des Gypsies* comprenant le *Bois de l'Ermite*, jadis en la possession des abbés d'Opheylissem, et *La Cuve*, une terre appartenant aujourd'hui à M. le baron vanden Bossche. MM. Tarlier et Wauters se trompent en admettant la synonymie des Cavées avec les Dix Bonniers. Cette dernière terre est située au sud et est coupée par le « Chemin Lebegge ».

Cavées des Gypsies [2]. Les historiens des communes brabançonnes

[1] TARLIER et WAUTERS. *Loc. cit.*, pp. 142-149-155. *Art. Opheylissem*, p. 109.

[2] Le mot « Cavée » provient du vieux français et signifie chemin creux (latin cava); en patois wallon il a pour synonyme *Chavée*, expression usitée couramment aux environs de Jodoigne. Exemple : Cavée Sainte-Gertrude, à Piétrain, déjà désignée sous ce nom en 1406. Dans la même localité on a encore le Chavage Sainte-Gertrude. Cavée ou Chavée indique toujours une vieille voie de communication et pourrait avoir son analogue dans la Catsey du pays flamand. Cette dernière expression a pourtant un autre sens dans la Hesbaye, où elle rappelle une chaussée romaine. La voie romaine de Piétrain à Marilles s'appelle encore Chavée. Le chemin reliant Lumay à Saint-Jean-Geest est nommé « Chavée d'Estampia ». *La Cavée*, endroit près de la Sambre, entre Bachant et Aymeries, à 9 kilomètres au S.-O. de Maubeuge. Par extension on a encore le mot *Cavin*, chemin très peu large passant dans un ravin ; exemple : *Le Cavin de Waka*, entre Estreux et Onnaing, à l'Est de Valenciennes. Nous signalerons encore *La Cavée*, hameau dépendant de Gommegnies, près de la route romaine du Cateau, entre Bavai et Le Quesnoy. Au sud d'Hédenge (Belgi-

admettent, avec un signe de doute, que le premier seigneur de Zétrud, du nom de René, le fondateur de l'abbaye d'Opheylissem, s'est peut-être fixé près du bois de Chapeauveau. De là, la dotation de ce seigneur au monastère en question et près « duquel on voit, à l'extrémité méridionale de la commune (de Zétrud), à l'endroit dit *les Dix Bonniers*, un site très-accidenté et très sauvage qui paraît avoir été habité à une époque reculée [1] ».



Croquis d'après la carte topographique au $\frac{1}{20,000}$.
Feuille XXXII, planchette n° 8.

D'une part il résulte de notre enquête que jamais les propriétaires actuels du sol n'ont trouvé de vestiges de constructions en ces parages.

que) et près du chemin de fer de Tirlemont à Ramillies, il y a le *Bois des Caves*, parce que, jadis, il y eut en ce point des exploitations souterraines. Comme on sait, Folx-les-Caves tire son nom de la même origine. L'expression « Gypsies » se retrouve à Archennes, *Bois des Gypsies ou des Égyptiennes*.

Rich, dans son dictionnaire des antiquités romaines et grecques, art. Cevea, p. 27, édit. de 1859, définit sous ce nom la surface elliptique située à l'intérieur de l'amphithéâtre et entourée par les gradins.

[1] La carte accompagnant le travail de MM. Tarlier et Wauters indique également d'une façon fautive l'emplacement des Cavées. Pour René de Zétrud, consultez Tarlier et Wauters, art. Zétrud, pp. 146, 151, 167, 168. BETS, *Histoire de la ville de Tirlemont*, t. II, p. 205.

D'autre part, la configuration du sol ne présente rien de bien particulier. Cependant on remarque, vers le sud des Cavées, un rédent, produit par le travail de l'homme et bordant la Cuve [1] proprement dite. La carte militaire au 1/40,000 indique également la présence d'un autre rédent limitant la Cuve vers le nord ; en réalité, ce dernier n'existe pas. La Cuve est une dépression naturelle du sol.

Les bords ou versants de la Cuve, inclinés à 45° environ, circonscrivent une aire de forme ovoïde, ouverte vers l'est et profonde de 6 à 7 mètres, par rapport au sol environnant. Le fond de cette excavation se trouverait entre les cotes + 85 et + 83, d'après la carte au 1/20.000 de l'Institut cartographique militaire. Le sous-sol est constitué par une mince pellicule de sable bruxellien reposant sur l'argile et les psammites du landenien marin. C'est un des points terminus d'une vallée secondaire peu importante, à direction générale O.-E. En coulant vers le fond de celle-ci, les eaux pluviales vont constituer, à environ 1,200 mètres plus à l'Est, le *Ri* ou *Roua de Chapeauveau*, sentier torrentiel qui déverse sa masse liquide dans la Petite Gèthe, à Neerheylissem.

La Cuve était jadis recouverte d'un bois bien touffu. Actuellement elle est cultivée. Au bord Sud et contre le Bois de l'Ermite nous avons recueilli à la surface du sol un racloir en silex d'Orp-le-Grand (†). — Le Bois de l'Ermite, aujourd'hui rendu à la culture, est la propriété de M. Fontaine, cultivateur à Saint-Jean-Geest.

La légende des nutons, ferblantiers, querelleurs et lavant le linge, a encore cours parmi les gens crédules d'Opheylissem et de Zétrud.

Les *Dix Bonniers* n'ont pas, jusqu'à présent, présenté le moindre vestige d'une ancienne habitation. Entre les cotes + 94 et + 82 nous avons recueilli quelques silex retouchés et un racloir en grès siliceux de Wommersom (néolithique). — Le terroir renferme des cailloux quaternaires associés à des *pierres de marne* ou silex de la craie de Jauche (marnage). Le limon y est assez épais et repose au moyen d'un feuillet graveleux du bruxellien sur le landenien inférieur.

Tirlemont, le 7 novembre 1901. Dr RAEYMAEKERS.

[1] Au moyen âge, le mot *Cuve*, en flamand de Kuyp, signifiait l'assiette du village et spécialement la partie avoisinant l'église. A Hougaerde, l'église de St-Gorgon est établie dans la Cuve ou Kuyp. Ce mot signifiait également la masse de l'église (exemple : à Budingen) par opposition à la flèche de l'édifice (de naelde) (voir Tarlier et Wauters, art. Budingen, p. 160).

A Lierre, la ville ancienne était établie dans la Cuve ou Kuyp. Celle-ci était entourée d'une enceinte de grosses bornes ou *palen* dont l'installation remonte au XIIe siècle. Quelques-unes de ces pierres subsistent encore de nos jours, par exemple une près de Molpoort ; une autre dans un jardin, au Hoogveld, etc. (Voir Bergmans, *Geschiedenis der stad Lier*. Lierre 1873, p. 66).



La villa romaine du Konynenberg, à Elixem (province de Liége).

A 500 m. au N.-E. de l'église d'Elixem, et à gauche d'un chemin ancien allant de ce village à Wommersom, on voit une sablière appartenant à Mme veuve Boeremans, d'Elixem, et ouverte dans le landenien inférieur. Celui-ci constitue le soubassement d'une colline étendue, connue sous le nom de *Konynenberg* ou *Montagne aux Lapins*.

Tout contre, et à l'ouest de cette exploitation, le visiteur le moins prévenu observera, à la surface du sol, une quantité de tuiles romaines à l'état de fragments. La tradition veut qu'en cet endroit s'élevait jadis un couvent de Templiers. En hiver, alors que la végétation arrêtée est couverte de neige, on pouvait voir autrefois une série de fondations simulant, me dit-on, une série de « cellules ». En explorant les lieux, outre une quantité de *tegulæ* brisées, nous avons noté beaucoup de fragments de grès landenien supérieur et inférieur avec des traces de mortier, des morceaux de gros verre bleu d'origine romaine, des esquilles de grosses ardoises épaisses et vertes, des tessons ayant appartenu à une grande olla, des échantillons de ciment avec enclaves de tuiles et avec couverte rouge-brune, des blocs de tufeau de Lincent, des morceaux d'un vase en poterie samienne, quelques crayats ainsi que des spécimens de tuf d'eau douce. En peu de temps nous avons ramassé une bonne poignée de parallélipipèdes de calcaire blanc et noir ayant appartenu à une mosaïque. Ce point avait été occupé antérieurement par une peuplade néolithique et, de ce chef, nous avons noté 7 pièces travaillées en grès siliceux de Wommersom dont un bloc-matrice, 4 outils en silex patiné d'Avennes et des racloirs en silex d'Orp-le-Grand. La terre appartient à M. Uytebroeck, brasseur et ancien bourgmestre d'Elixem. Ce dernier nous a obligeamment donné les renseignements suivants :

En 1865, comme la présence de ces débris romains gênait la culture du sol, M. Uytebroeck fit enlever, à coups de pioche, les fondations de cette habitation. C'est ainsi que, pendant les travaux de déblaiement, on trouva assez bien de tuiles romaines dont plusieurs entières furent remises à feu M. Armand Thielens, de Tirlemont. A son tour, celui-ci ramassa plusieurs poignées de petits prismes calcaires, appartenant à la mosaïque déjà signalée. Au même endroit on recueillit un sabre en fer très oxydé, à lame large et à poignée en bronze, ainsi qu'un petit vase en terre. D'après ce qui nous a été assuré, celui-ci figurerait dans les collections du Musée provincial de Liége. Pour mémoire nous avons pu voir chez M. Uytebroeck une pelle de foyer, épaisse, en cuivre jaune

avec manche figurant une colonne torse et trouvée au même emplacement. Cet objet, aujourd'hui bien luisant, paraît dater du moyen âge.

La présence des débris romains, la proximité de la grande voie de Tongres, la découverte de plusieurs stations romano-franques dans le voisinage, etc., nous font croire à la présence, au Konynenberg, d'une villa assez étendue et complètement saccagée. L'aire de dispersion des débris de celle-ci est assez grande : parcelles cadastrales 57-46-55, 47a, 47b et 49c.

Nous remettons à la Société le produit de notre récolte sur ce point.

Avant de finir la description de cette trouvaille nous signalerons encore l'emplacement d'un château fort ayant appartenu aux princes de Ligne et situé à 275 m. S. par rapport à l'église d'Elixem. D'après un ancien acte notarié, jadis en possession de M. Uytebroeck, ce castel limitait la rive nord de la Petite Gèthe et était déjà en ruines en 1738. Il était bordé par un fossé rempli d'eau, et ses restes ont été rasés en 1849 par M. Blyckaerts, de Tirlemont. Aujourd'hui, une prairie les recouvre et il n'en reste plus une trace. La carte cadastrale de Popp au 1/2500 porte, un peu au sud de cet endroit, la mention suivante : Château, parcelle 214a, tandis que l'emplacement réel de cette fortification se trouve sur une terre non numérotée.

Tirlemont, le 7 novembre 1901. Dr RAEYMAEKERS.



Pendule ancienne et curieuse.

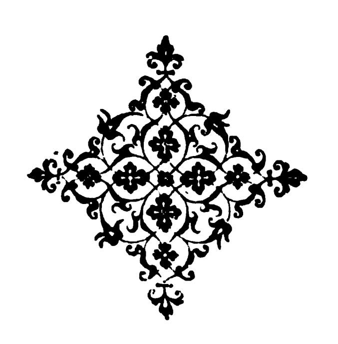
A chaque heure, d'un geste gracieux, Ève présente la pomme à Adam, qui, par son mouvement, semble hésiter et paraît craindre d'accepter ce cadeau. Cependant c'est Adam qui se déplace d'abord ; déjà quelques minutes avant l'heure il se meut doucement et tend la main vers la pomme. Un marteau frappant sur un timbre se trouvant sous la boîte de l'horloge sonne les heures.

L'heure qui passe, gravée sur un cercle en argent, est indiquée par la queue d'un serpent de même métal, enroulé autour de l'arbre central. Les jours et la date sont marqués sur des cercles analogues. Les jours de la semaine sont écrits en français. Le mécanisme, de forme allongée, est en cuivre. Les piliers faits au tour, ainsi que le coq, sont d'un beau dessin. Les deux barillets contenant les grands ressorts sont fixés sur la pla-

tine. L'échappement est à verge. La sonnerie se déclanche au moyen d'un levier à bout mobile, venant en contact avec une roue en fer, limée en étoile à 12 pointes et fixée sur la roue des heures. Les roues et les pignons, qui n'ont pas été remplacés à cause de leur usure, sont taillés à la main.

L'ensemble paraît indiquer une époque rapprochée de la fin de la Renaissance. Les dauphins fixés aux angles de la gaine en bois ont probablement remplacé d'autres ornements, ce qui semble résulter des empreintes laissées sur la couleur du bois de la gaine. Les rouages sont construits pour marcher 30 heures. Par suite de l'absence de signature il n'est pas aisé de dire le lieu de fabrication de cet objet; cependant son origine française semble très probable.

EUG. WEHRLE.





PENDULE REPRÉSENTANT ADAM ET ÈVE DANS LE PARADIS TERRESTRE.

Hauteur 29 centim. Largeur 16 centim. Profondeur 13 centim. et demi.



BIBLIOGRAPHIE



Le vieux Namur.



. ALEXANDRE GÉRARD, avocat et membre de la Société archéologique de Namur, vient de faire paraître, sous le titre de « **Le vieux Namur** », un travail consacré à l'histoire de sa ville natale et particulièrement à celle des anciens tribunaux namurois.

L'ouvrage se divise en trois parties : la première intitulée : « Namur à travers les âges », est la reproduction d'une causerie faite par l'auteur au cercle *L'Émulation* de Namur, le 29 novembre 1900. Elle résume, en une quarantaine de pages, d'intéressantes notions historiques et anecdotiques sur Namur et les Namurois. La troisième partie ne renferme que l'index des sources principales de l'histoire de la ville et du comté de Namur. La seconde partie, de beaucoup la plus importante, comprend plus de 150 pages consacrées aux institutions judiciaires namuroises sous l'ancien régime.

Archéologue et homme de loi, M. Gérard avait toute compétence pour traiter ce sujet. Nous avons rapidement parcouru la première partie, ayant hâte d'arriver à la deuxième. Les institutions judiciaires de jadis offrent un attrait tout naturel pour le magistrat, surtout s'il est ancien et chevronné et s'il cultive l'archéologie à ses heures de loisir.

L'auteur nous présente avec méthode et clarté le tableau des anciennes juridictions qui avaient leur siège à Namur. Que de cours, hautes, moyennes ou subalternes ! Que de tribunaux d'exception dont le souvenir est presque perdu et qui cependant fonctionnaient encore il n'y a guère plus d'un siècle ! Qui donc sait aujourd'hui ce qu'étaient la « haute cour du Feix », — celles de Namur — de St-Aubain — et de la Neuveville ? Qu'étaient-ce que les cours foncières de Notre-Dame, des Croi-

siers, de Vocain ? Qui se souvient de la cour des Ferons, juridiction spéciale pour les maîtres de forge, ou de la cour spirituelle de l'Officialité, ou de la Jointe criminelle ? — Et quand on considère que toute la province de Namur n'a aujourd'hui que quinze justices de paix, trois tribunaux de première instance, dont un tribunal de commerce, plus un conseil de guerre et une cour d'assises, on peut se demander quel était le chiffre des causes qu'avaient à juger ces nombreuses juridictions civiles, répressives, militaires et ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit, ceux qui voudront se renseigner à ce sujet trouveront dans l'ouvrage de M. Gérard toutes les indications désirables. Après l'avoir lu ils y reviendront comme à un guide sûr et indispensable à travers un labyrinthe impénétrable pour des profanes.

L'auteur nous permettra une seule observation critique. Son ouvrage est documenté comme tout travail sérieux doit l'être. Peut-être reproduit-il trop abondamment l'indication des nombreuses sources auxquelles il a puisé dans les bibliothèques publiques et dans les dépôts d'archives. Les index particuliers sont suivis d'un index général. De là des longueurs et certaines redites. Le reproche n'a, du reste, rien de grave, et nous pouvons dire, en terminant l'analyse de cet excellent ouvrage : Heureux l'auteur auquel on ne peut rien reprocher si ce n'est de s'être montré trop consciencieux et parfois scrupuleux à l'excès !

De Bavay.



La psychologie d'une ville. Essai sur Bruges, par H. Fierens-Gevaert. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Félix Alcan, 1901.

Ce livre se lit avec beaucoup de plaisir ; c'est un mérite qui n'est pas à dédaigner, les ouvrages de philosophie et d'érudition étant de leur nature d'un commerce parfois très fatigant, même pour les gens sérieux. L'auteur se réclame de Taine : « Il serait puéril, dit-il, de nier le lien qui rattache cet essai aux beaux livres de Taine, et j'estime qu'une telle filiation ne peut qu'ajouter à l'intérêt de mon travail. Toutefois, instruit, par une étude directe de l'art flamand, des erreurs graves où l'absolutisme d'un système purement platonicien a entraîné le célèbre philosophe, j'ai cherché autant que possible à me placer au point de vue objectif, à ne pas m'égarer dans des vues générales, etc. » L'auteur a vu, il a de la lecture : il cite même vingt-huit ouvrages dans son index bibliographique. Je pourrais noter des lacunes pour des auteurs de notre pays; les Allemands sont laissés de côté. L'auteur a cru bon de ne pas

donner de références au bas des pages, en sorte qu'il est parfois difficile de démêler ce qui appartient en propre à l'écrivain ou ce qui revient aux sources. Le système offre beaucoup d'agrément à celui qui le pratique pour son compte personnel; mais le lecteur n'a pas toujours lieu d'être satisfait. En maints endroits nous ne pouvons saisir le lien logique des idées ni constater la valeur des déductions.

M. Fierens-Gevaert a vu Bruges dans un mirage magnifique. En exagérant le rôle artistique — c'est le seul que j'apprécie — ne s'expose-t-il pas à induire ses lecteurs en erreur en jetant le trouble dans leurs notions déjà trop sommaires ? L'auteur brosse des tableaux qui ont un rare éclat. Seulement il enrichit Bruges (en avait-elle besoin ?) au point de diminuer l'importance des autres grands centres des anciens Pays-Bas. Si Bruges devait beaucoup à son commerce d'outre-mer, il y avait, dans nos contrées, telles cités où l'art, pour ne mentionner qu'un seul point, se manifestait avec une puissance, une fécondité, un éclat qui ont laissé des témoignages admirables. Nous citons Bruxelles, Anvers, Arras, Tournai. Liége et Dinant aussi avaient leur vie d'art que la violence du Téméraire compromit si gravement. Il était réservé au génie d'Erard de la Marck de rendre son éclat à l'ancienne principauté ecclésiastique. Bruges est avant tout un entrepôt artistique, un excellent centre de vente, mais elle n'a pas eu le privilège de posséder à elle seule toute l'école flamande. « Pendant tout le siècle qui vit fleurir la grande école brugeoise des van Eyck, des Roger van der Weyden, des Memling, des Hugo van der Goes, des Thierry Bouts, des Gérard David... »

« On serait tenté de croire que l'école du XVe siècle est logiquement issue d'un tel milieu. Or, aucun des gothiques flamands composant la grande pléiade brugeoise n'est de Bruges. Les van Eyck viennent de la frontière allemande; Roger van der Weyden est né à Tournai; Memling à Mayence; Pierre Christus près de Gand; Hugo van der Goes est de Gand même; Thierry Bouts vient de Harlem; Gérard David également de la Hollande méridionale ; enfin Jérôme Bosch qui termine la série des maîtres brugeois vit le jour à Bois-le-Duc. »

Comment ces maîtres qui viennent d'endroits si divers peuvent-ils se réclamer de l'école de Bruges ?

De même que ces artistes venaient d'endroits différents, de même ils se sont appliqués à conserver leur personnalité. Aussi peut-on dire, à proprement parler, qu'il n'y a pas eu d'école brugeoise de peinture au XVe siècle. Du reste la démonstration est aisée à quiconque est familiarisé avec notre art médiéval. M. James Weale le disait : « Il n'y a pas eu d'école brugeoise de peinture ». Cette affirmation ne doit pas être entendue d'une manière trop absolue, car il est certain qu'au XVIe siècle Gérard David a fait école; il y a eu également une école

d'enlumineurs des plus féconds. Bruges a été un admirable rendez-vous d'artistes venus du nord-est du pays, de la Hollande, du Brabant et même du Hainaut. Comme je l'ai dit plus haut M. Fierens-Gevaert voit dans Roger vander Weyden un membre de l'école brugeoise; deux ou trois pages plus loin il le cite comme fondateur de l'école brabançonne. Il y a, ce me semble, une contradiction qui mérite d'être relevée; à moins que l'auteur ne veuille voir dans Roger un maître qui se sépare de l'école brugeoise pour venir en fonder une nouvelle à Bruxelles. Alors l'école brabançonne serait tributaire de l'école flamande.

Malheureusement les faits sont là pour contrarier cette hypothèse : Roger est allé de Tournay à Bruxelles, et avec Bouts il a été le maître qui a eu le plus d'influence dans le Brabant au xv[e] siècle.

Memling, l'Allemand, avant de se rendre à Bruges, avait été en rapport avec Roger vander Weyden, et il avait subi à ce point l'influence de l'artiste belge que les critiques hésitent pour faire, entre ces deux maîtres, le partage d'un certain nombre d'œuvres.

L'auteur me semble exalter Jean van Eyck au détriment d'Hubert, son frère. « Malgré l'inscription découverte sur les volets de Berlin, malgré l'épitaphe de Hubert van Eyck, nous considérons Jean van Eyck comme le véritable auteur de l'Adoration, à laquelle il travailla pendant six ans. La composition, la conception de l'œuvre étaient peu puisque l'on adoptait une ordonnance conventionnelle. L'exécution était tout ». Si M. Fierens-Gevaert avait lu les travaux de l'érudition allemande et une note récente de M. Weale, nous ne doutons pas qu'il n'eut modifié sa manière de voir.

L'auteur insiste sur le cosmopolitisme de Jean van Eyck. A notre sens, personne n'est moins cosmopolite que ce maître. Apparemment, il a voyagé, mais s'est borné à s'assimiler des éléments étrangers : son tempérament, sa personnalité sont sortis intacts. D'ailleurs le maître de Maeseyck partage ce privilège avec maints artistes médiévistes : ils prennent leur bien où ils le trouvent, mais ils ne se laissent pas absorber par les étrangers. Hélas, il n'en sera plus ainsi au xvi[e] siècle, quand flamands brabançons et néerlandais courront en Italie et, dans un fol engouement, compromettront leurs qualités natives par l'imitation d'un art opposé à leur génie. L'auteur a caressé tout particulièrement le chapitre : l'âge d'or de la peinture flamande ; il l'avait déjà publié en article dans la *Revue des Deux Mondes* et l'a donné en conférence en maints cercles. C'est une œuvre de synthèse ; à mon avis, si l'auteur fait une seconde édition de son livre, qu'il reprenne l'analyse des divers éléments mis en œuvre, et il modifiera, nous n'en doutons pas, plus d'un point important de sa théorie. J. Destrée.

ɔouveaux).	Nobles de Flandre (nouveaux).
Flandre.	
	102 gros de Flandr
	102 gros de Flandr *Nobles anciens* : 108 gros *Nobles nouveaux* à 108 dans le 2e compte le franc à 52. Estimés à 72 gros nouv., c.-à-d. à 6 sous (? nouv. p. 3 anc.). Le noble gleterre est aussi à 108 dans une charte du 26 aoû (n° 5464, arch. du royau
	Nobles nouveaux à 6 sou 72 gros de Flandre nou

UBANT.

	Florins Albertus (nouveaux).	Royaux
os		
ra ld ng		
ro vi ro ds pa ac G	22 gros nouveaux de Flandre 25 » » (Hollande) 48 gros anciens (à Hal).	63 gros anciens
ro n ro es G	48 gros de Flandre (anciens).	*Royaux* 76 1/2 } gr. ancie 77
Fl or et Fl ld		

]E,

ıne	de Hollande ıouveaux.)	Florins de Hongrie.
:our ; ros	58 gros de Flandre ı nouveaux valant s d'or à 59 gros).	
		56 gros de Flandre.
gros ; cor		

, TII

onnes c

nouv. (f
e, rec. ex
vres de
ur. = 1
= 1 liv.
et 4 1/2
valent 1
es rente
= 1 liv
(lomba

nouv. (l
1/2 bry
ur de M
= 1 liv.
et 4 1/2
our 1 liv
mage d
= 1 li
(lomb

ros (m
20 sous
ronnes
entes h
= 1 l
lieu de
et 4 1
livre
entes

, TIRÉ DES CO

onnes de France.	Écoyaux.
nouv. (fonctionnaires, e, rec. extraordinaires) vres de payement. ur. = 1 liv. vieux gr. = 1 liv. v. gr. (monast) et 4 1/2 gr nouveaux valent 1 liv. vieux gr. es rentes seulement). = 1 livre vieux gros (lombards).	
nouv. (lombards, etc) 1/2 brymannen ur de Maestricht). = 1 liv. vieux gr. (tonl.) et 4 1/2 gr. de Flandre our 1 liv. de vieux gros mage des tonlieux.) = 1 livre vieux gros (lombards).	s nouveaux onnayeurs)
ros (monnaie forte). 20 sous parisis. ronnes = 9 francs entes héritables). = 1 livre vieux gros lieu de Louvain). et 4 1/2 plaques ou gr. a livre de vieux gros rentes viagères.	*L'é* Bou *La* à

N, TIRÉ

onnes de

nouv. (fonc
e, rec. extr
vres de pa
ur. = 1 li
= 1 liv. v.
et 4 1/2 gr
valent 1 li
es rentes s
= 1 livre
(lombard

26 nouv. (lon
1/2 brym
18 ur de Ma
= 1 liv.vi
et 4 1/2 g
our 1 liv.
mage de
= 1 liv
(lomba

ros (mo
20 sous
ronnes
ntes hé
= 1 li
lieu de
et 4 1 2
livre
entes v

N, TIRÉ DES CO

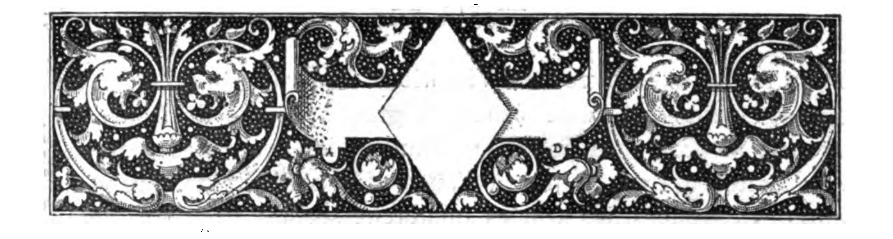
F	…onnes de France.	Éc…yaux.
…on …7 …ra …on …'lo …ou …18	…nouv. (fonctionnaires, …e, rec. extraordinaires) …vres de payement. …ur. = 1 liv. vieux gr. = 1 liv. v. gr. (monas[t]) et 4 1/2 gr nouveaux …valent 1 liv. vieux gr. …es rentes seulement). = 1 livre vieux gros (lombards).	
26 7 g… 18	…nouv. (lombards, etc) …1/2 brymannen …ur de Maestricht). = 1 liv. vieux gr. (tonl.) et 4 1/2 gr. de Flandre …our 1 liv. de vieux gros …mage des tonlieux.) = 1 livre vieux gros (lombards).	…s nouveaux …onnayeurs)
…'lon…	…ros (monnaie forte). 20 sous parisis. …ronnes = 9 francs …entes héritables). = 1 livre vieux gros …lieu de Louvain). et 4 1/2 plaques ou gr. …a livre de vieux gros …rentes viagères).	*L'é…* Bou… *La…* à…



P.

PE

reuse
l'Espa
saire,
Louis
rivale.
En
Pays-l
Ferdin
vaillan
suédois



LE VOYAGE

DU

P. REGINBALD MŒHNER

BÉNÉDICTIN, CHAPELAIN-MAJOR AU SERVICE DU MARGRAVE

LÉOPOLD-GUILLAUME DE BADE

PENDANT L'EXPÉDITION AU SECOURS DES PAYS-BAS ESPAGNOLS EN 1651

INTRODUCTION



UAND, en 1648, l'Europe, lasse d'une lutte qui l'avait déchirée pendant trente ans, se fut décidée à faire la grande paix, celle qui allait asseoir le monde sur des bases nouvelles, seules l'Espagne et la France ne désarmèrent pas, la France espérant toujours qu'une heureuse campagne lui livrerait cette Flandre séculairement convoitée, l'Espagne comptant sur les dissensions intérieures de son adversaire, sur ces violentes compétitions nées pendant la minorité de Louis XIV, pour rétablir son prestige entamé et pour humilier sa rivale.

En 1647, Philippe IV avait chargé du gouvernement général des Pays-Bas l'archiduc Léopold-Guillaume, frère de l'empereur Ferdinand III. Après s'être distingué en Allemagne, après y avoir vaillamment tenu tête à Turenne lui-même et aux généraux suédois les plus renommés, l'archiduc, dans ses nouvelles fonctions,

connut le succès et les revers. Victorieux d'abord, glorifié dans de pompeux écrits [1], il subit bientôt la grande défaite de Lens. Et la guerre se prolongea, indécise, donnant des avantages momentanés tantôt à l'un, tantôt à l'autre des belligérants. Jusqu'au traité des Pyrénées, les armées opérèrent sur les frontières communes. La Flandre et la Lorraine, d'un côté, la Picardie, l'Artois et la Champagne, de l'autre, furent, à chaque printemps, envahis par les troupes ennemies, invasion dont les flots finissaient toujours par se briser contre les remparts de quelque forteresse, mais laissaient, en se retirant, le pays frappé de désolation, de famine et de stérilité.

Au commencement de l'année 1651, l'Espagne, ayant lié la partie à la fois en Catalogne, dans le Piémont et dans les Pays-Bas, voulut cependant frapper un coup plus fort; dans ce but, elle envoya d'importantes sommes d'argent à Bruxelles [2], et chercha en même temps à recruter de nouveaux régiments en Allemagne. L'occasion, d'ailleurs, était des plus favorable. De tous côtés, les troupes impériales refluaient vers l'Autriche pour y être licenciées, restant à la fois une charge pour le trésor impérial et un danger pour les populations. Qu'allait-on faire de ces soudards qui, depuis tant de lustres, n'avaient connu d'autre métier que la guerre, et qui, à la fois soutien et terreur de leur impérial maître, étaient habitués à piller et à dévaster les contrées qu'ils parcouraient? Les maintenir sous les armes, les finances de l'Empire ne le permettaient pas ; d'un autre côté, les abandonner à leur propre sort, c'était provoquer la naissance de bandes armées, compromettant de nouveau la sécurité relative si chèrement achetée.

On écouta donc volontiers, en Autriche, les propositions espagnoles, tendant à faire passer aux provinces belgiques les régiments devenus superflus. Encore fallait-il y mettre une certaine discrétion, ne pas trop attirer l'attention de la France qui, malgré ses dissensions intérieures, se dressait menaçante, toujours jalouse de l'Autriche et toujours prête à humilier la maison de Habsbourg. Le

[1] *Chronographia super lætum introitum archiducis Leopoldi Guillelmi*, etc. Bruxelles 1648, in-4°.

[2] Le Dr Brunner, dans la préface à l'édition dont nous aurons à parler tantôt, indique 606 lingots d'argent, mais néglige de donner la source de cet intéressant renseignement.

droit strict, à la vérité, n'était pas contestable. Par le traité de Westphalie, tous les princes ou *États* immédiats de l'Empire avaient obtenu le droit de souveraineté, c'est-à-dire le droit de conclure entre eux, et avec les princes étrangers, des traités offensifs et défensifs, pourvu que ces traités ne fussent dirigés contre l'Empire lui-même. Cette clause favorisa pendant cent cinquante ans le scandaleux trafic de chair humaine, ces ventes ou cessions de régiments que les écrivains de la fin du XVIII[e] siècle ont tant flétries. Durant un siècle et demi, le soldat n'était plus considéré que comme une valeur commerciale dont on trafiquait librement.

Depuis longtemps, d'ailleurs, la Suisse envoyait ses enfants aux partis les plus opposés, sans sortir, par là, de la neutralité légale. Comme les soldats suisses, les hauts-allemands étaient tenus en grande estime par les belligérants. Tout en étant grands bretteurs, buveurs, blasphémateurs et vantards, ils étaient moins pillards que les troupes lorraines, ramassis de toutes les nationalités et de toutes les langues, moins cruels que les Croates, plus endurants que les Espagnols ; ils avaient la réputation d'être braves et fortement attachés au drapeau, pourvu que leurs usages et privilèges fussent respectés et que la solde ne se fît pas attendre indéfiniment. Philippe IV — sa correspondance avec l'archiduc en témoigne — eût désiré faire venir en Espagne quelques vieux régiments de hauts-allemands : ne voulant pas dégarnir de défenseurs les Pays-Bas si fortement menacés, Léopold-Guillaume se trouva pourtant dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande [1]. Déjà, le duc Ulric de Wurtemberg avait, en 1648, amené d'importantes forces de cavalerie qu'il commandait avec le titre de général, et de nouvelles troupes montées venaient d'arriver en 1650, payées des deniers personnels de l'archiduc ; il s'agissait d'augmenter maintenant l'infanterie, surtout que les vieux *tercios* ou régiments wallons, décimés à Lens, avaient beaucoup perdu de leur ancienne supériorité. Mais, pour que le soldat allemand s'engageât, il lui fallait un chef sympathique, général célèbre ou prince d'une grande maison. On sait comment le nom seul de Wallenstein avait suffi pour créer, en quelques mois, une formidable armée. On résolut donc de former un nouveau corps allemand, en confiant le premier régiment et, bientôt, le

[1] Archives du Royaume, Correspondance de l'archiduc Léopold-Guillaume avec Philippe IV, année 1651.

commandement supérieur du corps au margrave Léopold-Guillaume, cadet de la maison de Baden-Baden, filleul de l'archiduc gouverneur-général. Ce jeune prince, fils du margrave Guillaume et de Catherine-Ursule de Hohenzollern, né en 1626 et élevé à la Cour de Vienne, était, depuis sa quatrième année, colonel-propriétaire d'un régiment autrichien, dont, depuis quelque temps, il exerçait le commandement effectif [1] ; le second régiment fut placé sous les ordres du baron Eusèbe Crivelli, et le troisième, ne comprenant que six cents chevaux, fut attribué au colonel de Kapell [2]. Toute l'expédition formait un ensemble de cinq mille hommes.

Avant d'entrer dans d'autres détails, il sera peut-être utile de donner ici quelques explications sur le système militaire de l'époque. Le commandement était triple, le généralat, le colonellat et le capitanat, s'exerçant respectivement sur le corps d'armée, le régiment et la compagnie.

Le général ou chef de corps d'armée dépendait du généralissime ou gouverneur-général des armées, qui prenait ses décisions en consultant le Conseil suprême de guerre. Il était presque toujours en plus colonel d'un régiment, tout comme le colonel était capitaine de la première compagnie et recevait une solde spéciale comme tel. Il menait, d'ordinaire, un fort grand train de maison, entouré de gentilshommes, de secrétaires et de pages, tout en trouvant l'occasion de mettre de côté, pour ses vieux jours, une fortune en rapport avec ses succès militaires. Quand une ville ou un château était rançonné, la part du lion revenait toujours au commandant en chef; les hauts officiers s'enrichissaient donc au fur et à mesure que le

[1] Pour plus de détails, voir *Allgemeine Deutsche Biographie*, l'article concernant ce prince. Ajoutons que, de nos jours, on distingue entre le *margrave* allemand, membre d'une famille souveraine, et le *marquis*, dont le titre, en France, confère une simple préséance nobiliaire, et ne rappelle plus que par le nom l'ancien *marchio*, chargé de la défense des frontières de l'Empire.

[2] Notre confrère, M. Van der Linden, a signalé (*Annales*, t. XV, p. 384) la présence à Bruxelles, en 1626, d'un Carlo Crivelli, seigneur de Messincourt, très probablement parent du baron Eusèbe, et portant les armoiries de l'ancienne famille italienne de ce nom à laquelle appartenait le pape Urbain III. Mœhner, qui ajoute à son récit les armoiries de tous les personnages nobles de l'expédition, et même celles des pages du baron Crivelli, n'omet que celles de ce dernier Cette omission semble motivée par la profonde antipathie que notre auteur professe à l'égard du colonel italien.

pays s'appauvrissait. Des dotations en terres et seigneuries, prélevées souvent sur les vaincus, venaient d'ordinaire récompenser le général heureux ou simplement influent, pouvant s'appuyer sur ses troupes, plus dévouées à leur chef immédiat qu'au souverain qu'ils servaient.

On raconte que le général suédois Kœnigsmarck, en apprenant la nouvelle de la conclusion définitive de la paix, entra dans une fureur telle qu'il jeta son chapeau par terre en le piétinant; il prétendait n'être pas encore assez riche, et pourtant, venu sans ressources en Allemagne, il ramena en Suède des trésors tels qu'ils permettaient de constituer une rente de 300,000 écus [1]. A la vérité, ces beaux temps étaient maintenant quelque peu passés, et les vieux troupiers devaient regretter les riches villes de la vallée du Rhin, la *Pfaffengasse* toute remplie d'opulentes abbayes, de villes épiscopales, de cités libres. La guerre sur les frontières des Pays-Bas, dans une zone épuisée, hérissée de petites forteresses, était dangereuse, pleine des plus dures privations, et peu rémunératrice; les cadres se vidaient donc rapidement, et il fallait continuellement réformer les régiments, c'est-à-dire verser les hommes dans d'autres corps et mettre les officiers, devenus surnuméraires, au traitement d'attente, jusqu'à ce que la création d'un nouveau régiment permît de les employer à nouveau.

Le colonel était réputé « propriétaire » du régiment, qui portait son nom et qui était parfois levé à ses frais ou moyennant une indemnité stipulée d'avance. Dans les régiments hauts-allemands, il jouissait de privilèges spéciaux; il était notamment le juge suprême, ayant droit de vie et de mort sur ses subordonnés [2]; il nommait aussi directement les officiers d'un grade supérieur à celui de lieutenant, requérant simplement à la secrétairerie d'État allemande l'expédition des « patentes » respectives; lors de la formation d'un nouveau régiment, il recevait même les brevets en blanc [3]. Ce pri-

[1] Voir à ce propos l'intéressant livre de G. Freytag, *Aus dem Zeitalter des Grossen Krieges*, 22e éd., Leipzig 1899, in 8°, qui consacre à l'organisation de l'armée au XVIIe siècle tout un chapitre auquel nous avons emprunté plusieurs détails.

[2] Cf. *Caroli à Mansfeld S. J. Magisterium militare*, Antv. 1649, in-4°. Ce droit est du reste confirmé par notre récit.

[3] « ....*que despacharon las patentes gratis, con los nombres de los capitanos en blanco*. (Secrétairerie d'État et de Guerre allemande, liasse 1651, pièce datée du 20 janvier 1651.)

vilège était très jalousement défendu, et toute immixtion de la Cour était mal accueillie. Dans les autres régiments, les colonels proposaient au gouverneur trois candidats ; pourtant, en règle générale, celui nommé *primo loco* obtenait le poste.

En dehors d'un traitement fort élevé, le colonel bénéficiait des nombreux cadeaux, parfois peu spontanés, que lui offraient soit les villes ou localités traversées par ses troupes, soit les châtelains chez lesquels il établissait son quartier. On le remerciait ainsi de maintenir quelque peu ses farouches subordonnés et de réduire le plus possible les pillages et les violences. Ces sortes de gratifications étaient tellement entrées dans les mœurs que les plus grands seigneurs les acceptaient comme la chose la plus naturelle au monde, et le P. de Mansfeld, dans l'ouvrage que nous venons de mentionner, envisageant l'état militaire au point de vue théologique, recommande seulement de ne pas les exiger comme un droit absolu. Mais, si le colonel était besogneux, alors, comme les autres officiers, il ne dédaignait pas de prélever sa part sur le butin fait par le simple soldat, et, dans certains régiments, chez les Croates par exemple, la rapine et l'exaction étaient érigées à la hauteur d'un système, sous l'œil scrutateur des chefs. Dès lors, nous ne nous étonnerons pas de rencontrer, au cours de notre récit, la veuve d'un colonel croate, qui continue le commandement et ce qu'on pourrait appeler « les affaires » de son défunt mari.

Les clauses et conditions qui liaient le colonel au souverain sont stipulées dans des actes spéciaux, appelés « capitulations ». Nous avons trouvé aux Archives du Royaume un intéressant document de l'espèce, signé en 1654 entre le marquis de Castel-Rodrigo et le colonel Guillaume de Heritzem (ou de Heressin) [1].

D'après ce document, le colonel avait comme état-major de régiment le lieutenant-colonel, le major ou *Obristwachtmeister,* le quartier-maître, l'auditeur (*Schultheiss),* le chapelain-major, le lieutenant-vaguemestre, le fourrier-major (*Proviantmeister),* le sergent de bagage, le chirurgien régimentaire, le prévôt, le greffier, le tambour-major et le lieutenant-prévôt.

Pour les régiments non allemands, on trouvera la composition de l'état-major dans les placards intitulés *Règlement suivant*

[1] Secrétairerie d'État et de Guerre allemande, liasse de l'année 1654.

lequel les officiers et gens de guerre... devront se régler (Bruxelles, chez Hubert Velpius, 1646) et *Règlement et pied des rations qui se donneront aux officiers et soldats,* édité l'année suivante par le même imprimeur [1].

Le lieutenant-colonel était, comme de nos jours, l'*alter ego* du colonel, qu'il remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement, et commandait également une compagnie. Le major ou *Obristwachtmeister,* par contre, ne commandait pas toujours une compagnie, mais était chargé de la comptabilité générale et de la police du camp [2]. Son insigne était le bâton qui lui servait à mesurer le camp et, au besoin, à faire prendre l'alignement aux recrues dont les épaules ne faisaient que trop souvent connaissance avec le redouté *estoc*.

Le capitaine, aidé du lieutenant et du porte-drapeau ou enseigne, commandait la compagnie, dont il répondait. Sa place était à droite, celle du lieutenant à gauche, celle de l'enseigne, au centre. On lui demandait d'être sévère et énergique, et le dicton courait qu'il ne devait montrer une mine souriante à ses hommes que le dimanche. Dans l'infanterie, la compagnie se composait généralement de mousquetaires et de piquiers. Les mousquetaires avaient encore leur arme pesante, avec la fourche et la bandoulière à cartouches, et étaient placés aux flancs, le centre restant occupé par les piquiers, dont l'arme, longue de dix-huit pieds, était surtout destinée à parer aux attaques de la cavalerie. Cependant, depuis le commencement de la guerre de Trente ans, le piquier, d'abord à double solde, avait beaucoup perdu de son ancienne supériorité, qui passait de plus en plus aux armes à feu. On le plaisantait dans les camps, en prétendant que seuls les amateurs de suicide allaient s'embrocher dans son bâton ferré. D'ailleurs, la nécessité de se déplacer rapidement lui avait souvent fait abandonner la pesante cuirasse et jusqu'au morion de fer. Néanmoins, il se maintint

[1] Ces placards, d'une insigne rareté, sont contenus dans le volume n° 16325 des manuscrits de la Bibliothèque royale.

[2] Dans le cours du récit, Mœhner mentionnera pourtant la compagnie d'un major, et il semble que les fonctions administratives aient été surtout dévolues au *quartier-maître* qu'il range immédiatement après le major. Il y avait certainement des usages différents de régiment à régiment. C'est ainsi que, colonel compris, le régiment du margrave comptait quinze officiers capitaines *(Hauptleuth)* pour treize compagnies, et celui de Crivelli onze pour onze compagnies.

jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et, comme nous le verrons plus tard, on n'aurait pas encore osé engager une bataille rangée sans un noyau massif de piquiers. Lostelneau, dans son livre intitulé *Le Maréchal de Bataille,* publié en 1655, donne, avec quantité de détails sur les formations des fronts de bataille, les indications suivantes sur l'attitude du piquier, qui porte encore, dans les gravures explicatives, la pesante demi-armure à tassettes, abandonnée ailleurs : « Il faut appuyer le talon de la pique contre le pied droit, avancer le pied un grand pas en avant, prendre la pique de la main gauche environ au contrepoids, plier fort le genouïl de devant, baisser le fer de la lance à la hauteur du poitrail d'un cheval, et mettre l'épée à la main par dessous la main gauche ».

Pour l'ordre de bataille, on réunissait d'ordinaire plusieurs compagnies en un rectangle profond, le bataillon, et cet ordre était également employé pour le défilé [1]. Lostelneau forme le bataillon, moitié piquiers, moitié mousquetaires, alors que l'ancien ordre comprenait de simples « plotons » de mousquetaires flanquant le gros formé de piquiers rangés en carré. Chaque compagnie avait, on le sait, son drapeau spécial, symbole vénéré, la seule chose peut-être qui fût respectée de ces farouches soudards. Le drapeau de la compagnie colonelle était parfois aux couleurs du colonel ou avec bordure de ces couleurs et portait souvent, au centre, des armoiries, des emblèmes, des devises, etc. Néanmoins, il y avait tendance à uniformiser, et déjà, depuis la fin du XVIe siècle, les étendards des troupes espagnoles aux Pays-Bas portaient très généralement la Croix de Bourgogne, comme d'innombrables gravures de l'époque en font foi. Le Musée royal de la Porte de Hal a, du reste, conservé un certain nombre de ces drapeaux qui mériteraient peut-être une monographie spéciale.

L'étoffe de soie, de dimensions modérées, était solennellement clouée à la hampe, et le colonel remettait la bannière ainsi constituée au porte-drapeau en l'engageant « à la chérir comme sa fiancée ou sa fille, à la tenir de la main droite, et, après la perte de celle-ci,

[1] Strictement parlant, le drapeau de la compagnie ou escadron de cavalerie s'appelle l'étendard, ou mieux la cornette, et celui de la compagnie d'infanterie l'enseigne. Mais ces mots, pris à la fois pour le drapeau, pour le porte-drapeau et pour la troupe elle-même, prêtent ici à la confusion, et on nous permettra d'employer simplement le terme général.

de la main gauche, et, si un coup de sabre ou d'arme à feu vous enlève les deux mains, vous la tiendrez par la bouche, et s'il n'y a plus de salut possible vous vous envelopperez de son étoffe, en vous recommandant à Dieu, pour mourir dans ses plis, en honnête soldat[1] ».

Le porte-drapeau en était responsable au point que si la soie était arrachée, fût-ce par vol ou par la traîtrise rancunière d'un valet, sa vie était à la merci des hommes de sa compagnie ; aussi dormait-il souvent le précieux emblème attaché au bras. Dans les camps, le drapeau était planté en terre, devant la tente de l'officier, à côté de la grosse caisse, et gardé par un mousquetaire, mèche allumée.

Le drapeau avait le privilège de rendre l'honneur et la bonne renommée à ceux qui, par une dérogation aux usages courants, parfois involontaire ou inconsciente, étaient notés d'infamie. Un soldat avait-il trinqué avec le bourreau ou l'équarrisseur, qu'il ne connaissait pas, il passait pour déshonoré, et, avant de rentrer dans les rangs, il devait s'agenouiller devant le porte-drapeau qui, à trois reprises, le couvrait des plis de la bandière, et lui rendait ainsi la *bonne fame.* Même le fameux sergent aux baguettes, l'exécuteur des hautes œuvres, sous les ordres du prévôt, pouvait, avant le licenciement, être couvert du drapeau et délivré de l'opprobre qui pesait sur son état[2].

Le maniement du drapeau était d'ailleurs une science presque aussi compliquée que l'escrime ; il y avait l'usage allemand, l'usage italien, français ou espagnol, avec toute une terminologie savante, des estocades, des parades, des cavades, des brassades, des tierces, des moulinets ; tantôt l'étoffe flottait librement, tantôt elle s'enroulait en ondulations imitant le mouvement des vagues ; le porte-drapeau manœuvrait le drapeau à droite, à gauche, par devant, par derrière, il le jetait en l'air, dans l'intervalle dégainait ou tirait un coup de pistolet, puis rattrapait la hampe, et, en remettant l'épée ou le pistolet, saluait, gracieusement drapé dans les plis de l'étoffe. Ses mouvements transmettaient en même temps tel ou tel ordre aux fifres et aux tambours, le signal d'avoir à jouer telle ou telle

[1] FREYTAG, *op. c.*, p. 35.
[2] On peut consulter à ce propos le célèbre ouvrage *Simplicissimus*, de GRIMMELSHAUSEN, qui, malgré son caractère de roman, forme une mine inépuisable de renseignements relatifs aux usages militaires.

marche, la vieille marche suisse, l'allemande, la bourguignonne. Aujourd'hui, pour cet usage, la canne du tambour-major a remplacé l'enseigne; mais, pendant tout le XVIII[e] siècle, le jeu du drapeau fut encore en honneur aux cours princières ainsi qu'aux universités allemandes, et certaines villes, Eger entre autres, l'ont gardé, comme divertissement annuel de carnaval. En Belgique, à Nivelles notamment, il s'est conservé des usages similaires qu'il serait curieux d'étudier. Dans les cortèges historiques allemands, le *Fahnenschwingen* est encore d'un emploi fréquent et produit toujours grand effet.

Les cadres de l'armée de l'époque en question devaient être assez forts afin de contenir les éléments peu disciplinés ou nouveaux qui accouraient à chaque nouvelle formation. Aussi y avait-il dans chaque compagnie un grand nombre de gradés, sergents, caporaux et exempts, formant, d'après Freytag, parfois jusqu'au tiers de l'effectif. La cavalerie était encore restée l'arme de la noblesse, celle dans laquelle un cadet sans fortune pouvait entrer sans déroger ni déchoir, ayant la latitude de porter à sa lance un fanion à ses couleurs et de tenir un petit domestique ou coureur. Ces cadets entraient toujours comme *exempts,* nom qui indiquait qu'ils étaient exonérés des corvées les plus humiliantes; ailleurs, on les appelait des *avantagés* [1], et, dans l'armée prussienne, la qualification d'*avantageur* est encore aujourd'hui donnée au jeune soldat qui, par son éducation et ses connaissances, peut aspirer au grade d'officier.

Nous arrivons à parler d'un élément dont l'importance numérique, dans l'armée, était jadis de beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les moyens de communication et d'approvisionnement étant alors beaucoup plus compliqués, une armée en marche ressemblait en quelque façon à une tribu émigrant avec tous ses biens. A travers des chemins qui méritaient le nom de fondrières plus que celui de routes, de lourds fourgons transportaient ou accompagnaient tout un monde qui ne se rangeait pas parmi les combattants, dont il entravait singulièrement la marche. Les officiers supérieurs, généraux ou colonels, emmenaient en campagne toute une suite d'attachés, de domestiques, de pages et de cuisiniers ; un simple capitaine avait encore souvent plusieurs

[1] Cf. *Biographie nationale,* t. III, p. 133.

laquais à sa livrée, et le plus modeste enseigne entretenait au moins un page pour porter sa pertuisane. L'officier, nous en verrons plusieurs exemples, se faisait très souvent accompagner de sa femme, voire de ses enfants, et, parfois, s'il croyait, à la faveur de son grade, pouvoir braver les convenances, de quelque courtisane attifée et prétentieuse, voyageant en carrosse, et qui jouait au personnage d'importance.

Le soldat, lui aussi, était souvent suivi de sa femme légitime ou de quelque pauvre fille, ramassée dans un bouge, qui raccommodait ses habits, qui lui préparait à manger, qui, au besoin, volait pour lui et qui, surtout, gardait le butin fait dans les « occasions » heureuses. Il y avait, dans les régiments, jusqu'à des sages-femmes, et le nombre des enfants était si grand qu'on nommait des maîtres pour tenir des écoles de camp, car, d'après le mot de Schiller, l'armée devait, au besoin, renaître d'elle-même, dans cette malheureuse enfance qu'elle traînait derrière elle [1]. Le train, composé de voituriers, d'épouses, de concubines, de filles perdues, de vivandiers, de valets, de pages, de marchands ambulants, de diseuses de bonne aventure, de charlatans et d'aventuriers de toute espèce, était parfois plus nombreux que le régiment proprement dit, et il fallait une main de fer pour maintenir un semblant de discipline dans ce capharnaüm, pour en imposer à cette cohue qui marchait sous une enseigne spéciale, commandée par un vieux sergent, souvent estropié, dont le nom, déjà, brave l'honnêteté. Tous les jours, des batailles, au milieu de ce monde, ensanglantaient le campement et, commencées aux bagages, continuaient parfois jusque dans les rangs des soldats. En 1648, un général bavarois déclara que, sur 40,000 soldats inscrits au contrôle et touchant la ration, il fallait compter 140,000 personnes ne touchant rien et exposées à mourir de faim, à moins de piller les alentours, surtout quand la disette se faisait sentir et que l'argent et, plus encore, les vivres se faisaient rares. En 1650, quatre compagnies suédoises mutinées comptaient 690 soldats, 650 femmes et 900 enfants. Au commencement de la guerre de Trente ans, un régiment de 2,000 hommes

[1] *Wallensteins Lager*, Scène Cinquième. — Intraduisible pour certaines parties, et, par conséquent, peu connue en dehors de l'Allemagne, cette première partie de la géniale trilogie peint d'une façon admirable la vie du camp de l'époque.



était suivi d'un train de 2,000 personnes. Pour se débarrasser de tant de bouches inutiles, le colonel, après avoir fait passer un fleuve à ses hommes, garda les embarcations en ordonnant d'abandonner les femmes du train sur l'autre rive. Mais les soldats menacèrent de se mutiner, et le colonel dut modifier ses instructions en permettant aux femmes mariées de rejoindre le camp. Alors les soldats coururent à tous les villages des environs pour trouver des ecclésiastiques; en deux jours huit cents couples furent unis, et les plus tristes créatures trouvèrent ainsi des épouseurs.

Aux Pays-Bas, à l'époque qui nous occupe, le train n'avait probablement pas cette importance, car, au lieu de vivre toujours en rase campagne, l'armée s'appuyait beaucoup sur les forteresses disséminées le long des frontières ; mais nul prince ni gouverneur n'avait pu combattre effectivement la plaie qui rongeait l'armée, éloigner les éléments malfaisants qui s'agrippaient à elle. L'archiduc Albert avait bien voulu réagir contre cette situation, mais, par les renseignements du P. de Mansfeld, on comprend que les mesures édictées étaient restées lettre morte ou, même, étaient tournées de façon à donner une apparence réglementaire aux abus traditionnels.

Un autre fléau des armées de l'époque était le jeu. On jouait beaucoup aux cartes, et plus encore aux dés. Les autorités militaires avaient voulu interdire les jeux de hasard, mais les officiers y étaient tout autant adonnés que les soldats, et les parties clandestines qui s'engageaient derrière les haies ou dans d'autres endroits cachés entraînaient des inconvénients plus grands encore. Le soldat y perdait son équipement militaire, son cheval et jusqu'au pain de munition, et, comme l'absence de toute surveillance favorisait les fraudes, les parties se terminaient généralement par des rixes sanglantes et même des meurtres. On toléra donc, et même on réglementa le jeu, auquel on accordait un emplacement dans le camp, en face de la grand'garde qui, ainsi, pouvait accourir à la première alerte et mettre aux arrêts les batailleurs ou les tricheurs. Le jeu était tenu par des entrepreneurs ou « juges » qui prêtaient les dés, les tables, les manteaux sur lesquels on s'asseyait ou sur lesquels, à défaut de tables, on jouait, et qui prélevaient une part des bénéfices. Derrière les joueurs se tenait souvent une épaisse rangée de spectateurs, parmi lesquels des filles en quête d'aventures, des vivandiers offrant à boire, des usuriers toujours prêts à acheter des bijoux au perdant

ou à en vendre au gagnant, et toute la cohue oisive du camp.

Les dés en os, en ivoire, en métal, en corne de cerf, ironiquement appelés « Schelmenbeine » (osselets de larron), étaient très souvent arrangés ou truqués : Il y avait les néerlandais qu'il fallait laisser couler tout doucement, les allemands que, par contre, on devait laisser tomber de haut; les uns avaient les arêtes vives, les autres arrondies ; les uns étaient élargis, les autres allongés; il y en avait même, disait-on, qui portaient deux as ou deux six et qu'un joueur adroit parvenait à substituer momentanément à d'autres. D'aucuns étaient lestés de mercure ou de plomb ou, par contre, partiellement évidés ou bourrés de crin ou de charbon, pour déplacer ainsi le centre de gravité. C'est ce qu'on appelait des « dés pipés ». On jouait avec une furie incroyable, avec accompagnement de jurons dans les langues les plus diverses, et le perdant s'en prenait très souvent soit à son partenaire, soit à l'entrepreneur, ce dernier toujours fort exposé à devoir payer au chirurgien, pour se faire raccommoder les os, une partie de l'argent gagné sur les joueurs. Tel est le tableau véridique mais peu flatteur que Grimmelshausen *(Simplic.*, chap. XIX) fait des places de jeu dans les camps de l'époque.

Pendant les premières années de la guerre de Trente ans, et d'après une tradition remontant à la plus haute antiquité germanique, les nombreux véhicules ou fourgons qui formaient le *parc* du train étaient encore placés autour du camp en ligne défensive, reliés entre eux par des chaînes. Plus tard, on renonça à ce système, gardant les fourgons à l'arrière, avec les vivres, les munitions, les armes et objets trop volumineux pour être portés sur le corps. Mais quelque considérable qu'il fût, le parc ne suffisait jamais pour assurer aux troupes une subsistance régulière. De là ce système féroce de réquisitions, de fourrage et de maraude, dont nous trouverons plus loin tant d'exemples, système pourtant d'une implacable nécessité pour le soldat, s'il ne voulait pas mourir littéralement de faim, mais rendu plus cruel par les exactions de toutes sortes, et surtout par les violences qui s'abattaient sur les habitants du malheureux pays, hommes, femmes, vieillards, enfants, tous à la merci du brutal étranger appelé pour la défense du pays, et qui le ravageait à l'instar de l'ennemi.

On ne s'étonnera donc pas de voir surgir, dans nos contrées,

entre le paysan et le soldat, un violent antagonisme, une haine qui poussait à des meurtres journaliers et compliquait encore la situation malheureuse du pays.

Telles furent les troupes appelées au secours des provinces belgiques. La lettre suivante, le seul document que nous ayons pu découvrir, au sujet de cette expédition, dans les liasses de la secrétairerie d'État et de Guerre allemande, aux Archives du Royaume, nous donne des détails précis sur la façon dont l'enrôlement s'était fait, et sur les difficultés relatives à la prime d'engagement *(Handgeld, Werbegeld)*, dix-huit rixdalers par personne, que l'Espagne était plus prompte à promettre qu'à payer[1]. Elle émane du colonel baron Crivelli, déjà nommé plus haut comme colonel du deuxième régiment du corps expéditionnaire; elle a été écrite à Weilen, petite ville au sud d'Eger, le 30 mai 1650, date à laquelle le margrave quittait Vienne pour rejoindre les troupes quelques jours plus tard. Crivelli, du reste, ne fait aucune allusion au jeune prince badois qu'il n'aimait pas, et dont il semble avoir ambitionné le commandement.

DE NOSTRE QUARTIER A VEILLE

Le 30me May 1651.

MONSEIGNEUR,

Appres avoir fait tres humble reverence a vostre Imperialle Altesse ie n'ay voulu manquer a satisfaire a mon debvoir et a l'advertir qu'a Egre le 23 et 24me du courant environ 1800 hommes de pieds furent licentiés du Service de Sa Majesté Imperialle et en mesme temps furent enrollés dans celuy de sa Majesté Catholique, le tout s'estant passé sans aucun bruit, le 25 et 26me environ 650 chevaux furent pareillement congediés et en mesme façon aussi admis dans le service. Les premieres trouppes de ceux-la qui passerent le premier Iour se comporterent sans beaucoup de bruit, mais celles qui passerent les derniers parlerent haut et vouloient avoir sur le lieu a Egre tout largent a eux promis dans leurs receptions au service et demi-florin chasque Iours pour leurs despens, mais a la fin s'appaiserent par une asseuree promesse que lon leurs fit que infailliblement ils recevroient les 25 risdals[2] au Rhin, et mesme que

[1] Liasse de l'année 1651.

[2] D'après notre auteur, chaque soldat avait reçu à Eger 8 rixdalers, et allait en recevoir 10 au Rhin, le total du *Handgeld* étant fixé à 18 rixdalers.

largens estoit desja la, ils dirent en presence des generaux et commissaires que si ils ne trouvoient a leurs arrivée au Rhin leurs argens qu'ils ne passeroient plus oultre et chercheroient leurs fortunes ou ils pourroient.

Cest pourquoy Messieurs les generaux et commissaires m'ont dit qu'il seroit expedient que ieux [j'eusse] *a en adviser vostre Imperialle Altesse. Le 29*me *ie suis parti d'Egre et unne heure en deça sur le rendes-vous ie formoy trois beaux bataillons D'Infanterie et trois Escadrons de Cavallerie commandée par leurs colonels Monsieur Chapelle*[1]*, ce sont touts gens bien faits et hommes d'eslitte, tant Cavallerie qu'Infanterie. Desquels iespère que vostre Altesse Imperialle recevra contentements a les voir.*

*La premiere et seconde Iournée de nostre marche allant avec toutes les ordres que lon a accoustume d'y observer ie fus informé le 28*me *la nuict que aucuns de la Cavallerie demeurants deriers en divers lieux et passages instigoient l'Infanterie a se revolter et a ne vouloir marcher davantage, ne fust que lon leurs payast Iournellement leurs despens de sorte que quelques yvrognes tant a l'advangarde qua larieregard avoient fait entendre que le lendemain au rendez-vous, il se passeroit quelque chose ce qui me donna occasion appres minuit de changer mes premieres ordres communiquant mon dessein a Monsieur le Colonelle Chapelle, et fis marcher la Cavallerie droit a leurs quartiers chasque escadrons separement sans se ioindre a l'Infanterie de peur qu'ils ne continuassent leurs rebellions. Et moy avec l'Infanterie ie marchai, et sur le soir voyant que plusieurs estoient demeurés derier, ie m'arrestai un longtemps sur un passage lorsqu'il arriva unne trouppe d'environs trois cents hommes lesquels estoient ja corrompus et suivoient un certain Estandart qu'ils avoient fait. I'entroi au milieu d'eux, et fis tant par bonnes et mauvaises parolles que ie les remis a leurs debvoirs neantmoins ils sont tousiours prets a recommencer. Car maintenant escrivans la presente on me vient advertir quils sont resolus de ne marcher plus oultre s'ils ne reçoivent argent, ie tasche a les appaiser et iasseure vostre Imperialle Altesse que nous employerons tout nostre pouvoir a les conduire iusque au Rhin ; il m'a semblé tres necessaires d'adviser vostre Imperialle Altesse minutement de cette affaire avec touttes ses particularités, et la supplier bien humblement que si en cas l'argens ne fust encor au Rhin qu'il lui pleust (prevoyant un malheur) vouloir ordonner que cette argent promis soit la avant nostre arrivée. Cest pourquoy desirans en toutte les façons du monde a satisfaire a la charge qui*

[1] Crivelli francise le nom du colonel Detlof de Kapell.

m'a esté donnée et a nous affranchir des malheurs qui nous peuvent arriver I'ay envoyé a vostre Imperialle Altesse un officier de mon Regiment pour l'asseurer de nostre marche qui se fait droit a Coblence au Rhin affinque recevant l'honneur de ses Ordres I'execute en toutte diligence ses volontés pour me rendre au plustost au lieu ou I espere par mes services meriter le tiltre

De vostre Imperialle Altesse
Le tres humble tres obeissant et
tres fidel serviteur

E. B. Crivelli.

Quel que fût le désir de ne pas trop attirer l'attention de la France sur les armements, il n'était pas possible de réunir tant d'hommes sans que l'adversaire, qui faisait bonne garde, ne fût immédiatement averti. L'Espagne n'était, du reste, pas seule à vouloir embaucher les anciennes troupes impériales; un envoyé de la Pologne, alors aux prises avec les Cosaques, se tenait à Vienne pour le même motif, et les deux diplomates rivalisaient auprès de l'empereur pour obtenir la préférence. Déjà, au début de l'année, dans une lettre datée de Vienne, le 22 janvier 1651, la *Gazette de France* annonce : *Les Espagnols continüent ici leurs levées avec beaucoup de chaleur.* Une autre lettre, du 12 février, dit : *L'ambassadeur d'Espagne continuë ses levées, ayant ordre de mettre jusques à 9000 hommes sur pied pour ce printemps.* Une troisième correspondance, du 9 mars suivant, est encore plus explicite : *L'empereur, pour favoriser les levées que le comte de Lumiares, ambassadeur d'Espagne, fait ici continüer en toute diligence, a derechef commandé une reformation générale de ses troupes, dont on congédiera plus de trois mille hommes : pour la satisfaction desquels l'assemblée des Etats d'Autriche qui se tenoit en cette ville a consenti de payer deux cent mille florins... Les deux marquis de Baden qui sont en cette ville ayans accepté commission de conduire en Flandre pour le Roi d'Espagne, chacun un regiment de ces troupes congédiées, si l'Envoyé du Roi de Pologne ne peut parvenir aux dessins qu'il a de les emmener pour le service de son Maistre* [1].

[1] *Recueil des Gazettes,* Paris 1652, pp. 186, 263, 370. Ces renseignements sont assez précis, sauf en ce qui regarde le cadet des deux margraves de Bade, le prince Herman, qui ne remplit aucune charge militaire, mais, tout comme son

Au moment de se mettre en campagne, le margrave Léopold-Guillaume avait à son service, comme chapelain militaire, le P. Reginbald Mœhner qui allait se faire l'historiographe de l'expédition.

Né à Augsbourg, de parents bourgeois, probablement vers la fin du XVI[e] siècle, Mœhner, entré, dans sa ville natale, au couvent de St-Ulric, prononça ses vœux solennels en 1622. Restant dans les traditions de l'ordre de Saint-Benoît, il se voua aux sciences historiques, notamment à l'héraldique et à la généalogie. Sans être un esprit transcendant, un novateur avec le génie d'un Mabillon, il fut une abeille laborieuse dans la ruche bénédictine, un collectionneur et un compilateur, plus qu'un critique. Au siècle dernier, avant d'être sécularisé, le couvent possédait encore de la main de Mœhner quinze manuscrits divers, quelques-uns fort volumineux et dont le P. Placide Braun a donné une description détaillée, accompagnée de renseignements biographiques sur leur auteur [1]. Malheureusement, les événements vinrent interrompre le cours de ses paisibles études. En 1632, les Suédois s'emparèrent de la ville d'Augsbourg, faisant peser leur joug surtout sur la partie catholique de la population. Seuls, de tout le clergé, les Bénédictins, avec la permission du vicaire-général, restèrent dans la ville, prêtant le serment de fidélité au roi de Suède afin de pourvoir aux besoins spirituels des opprimés. Après trois longues années de souffrances, décrites en détail par le P. Mœhner, la ville retomba au pouvoir des Impériaux. Néanmoins le couvent se trouva ruiné et sans ressources ; les fermes dont il tirait ses revenus étaient incendiées, les champs, restés en friche, et, de plus, ceux qui avaient fui devant le

cousin Charles de Bade, accompagna le margrave Léopold-Guillaume, sans exercer un commandement quelconque.

On aurait pu s'attendre à trouver des renseignements sur les progrès de l'expédition dans cette publication si précieuse, parallèle à la *Gazette de France* qui s'appelle *Les Relations véritables,* après avoir débuté en 1649 sous le titre de *Courrier des Païs-Bas,* et qui forme le moniteur officieux du gouvernement de nos Pays-Bas, l'organe dont il se sert pour défendre sa politique, prôner ses succès, atténuer les revers et, surtout, contrebalancer à l'étranger l'influence de la *Gazette de France.* Malheureusement, l'exemplaire de cette publication, devenue rarissime, que possède notre Bibliothèque royale est incomplet, précisément de l'année 1651, qu'il ne nous a pas été possible de découvrir ailleurs.

[1] *Notitia historico-litteraria de codicibus manuscriptis in biblioth. monast. ad St-Udalricum,* Augsbourg 1791, in-4°, tome V.

danger reprochaient maintenant aux Bénédictins cette courageuse soumission qui, en leur valant mille avanies, mille humiliations, leur avait cependant permis de remplir leur ministère pendant cette période mouvementée.

La détresse du couvent était donc grande, et, pour l'alléger, l'abbé dut déclarer aux religieux qu'il les laissait libres d'aller au dehors, à la recherche d'une situation nouvelle. Muni de lettres dimissoriales le P. Mœhner, entre autres, partit et se dirigea sur Vienne où il resta quelque temps comme chapelain des Frères de la Charité. Après un premier retour à Augsbourg, nous le trouvons en 1637 à la célèbre abbaye de Kremsmunster, dans la Haute-Autriche, où on lui confia l'administration temporaire d'une paroisse dépendant de l'abbaye. Il y fut en rapport avec un neveu du grand Tilly, le comte Werner de Tilly, qui, un jour, lui joua un tour plaisant, en lui faisant faire une excursion sur un pur-sang ayant autrefois appartenu au fameux général. Peu de temps après, le P. Mœhner fut rappelé à Salzbourg, dans la maison de son Ordre, pour y exercer les fonctions d'économe. A son arrivée, le P. Recteur lui confia solennellement l'administration, en lui remettant les clefs de la maison, ainsi que le nerf de bœuf, destiné à châtier la domesticité indisciplinée. Ces fonctions utiles, mais prosaïques, ne durent pas être du goût du P. Mœhner qui, bientôt, obtint son rappel à la maison-mère. Lorsque, en 1646, les troupes françaises et suédoises menacèrent Augsbourg une seconde fois, il demanda de nouveau la permission de se retirer en Autriche. Le récit de ce voyage est des plus intéressants par mille anecdotes qui nous font connaître les mœurs et coutumes d'alors, les baptêmes, les mariages, les exécutions capitales, les aventures de voyage et, surtout, la terreur qu'inspirait l'approche du soldat, ami ou ennemi. Tout cela est touché d'une plume à la fois alerte et concise. Nombre de couvents offraient alors, en Autriche, l'hospitalité aux religieux de leur ordre qui avaient dû fuir devant l'invasion. Observateur consciencieux, le P. Mœhner nous dépeint ce monde, sans taire les petites faiblesses qu'il y rencontre, mais en rendant également justice à la charité chrétienne, à ce généreux sentiment de solidarité, à cette large hospitalité, si conforme aux habitudes autrichiennes, qui l'ont lui-même si souvent accueilli et réconforté. Arrivé à Kremsmunster, il fut de nouveau détaché à la paroisse

de Kemnaten, dont le curé était un vieillard accablé d'infirmités. Là, il lui arriva une curieuse aventure. Il rendait visite à un prêtre du voisinage quand une inondation subite, comme elles sont fréquentes dans ces parages voisins des Alpes, coupa les communications, en causant d'immenses dégâts et en faisant périr un grand nombre de personnes. Un trompette, passant par Kremsmunster, y annonça que, sur les bords de la Traun, il avait trouvé, couchés morts sur le sable, un ecclésiastique et un jeune valet, enchevêtrés dans les courroies du harnachement d'un cheval bai. Le P. Mœhner était parti, montant un cheval de cette couleur et accompagné d'un jeune domestique : on ne douta donc pas un instant de sa mort, et l'abbé envoya la nouvelle au vieux curé de Kemnaten, qui fit immédiatement sonner le glas funèbre et annoncer un service pour le repos de l'âme de son coadjuteur et ami. Les eaux ayant baissé, le P. Mœhner, qui n'avait, en réalité, couru aucun danger, retourna tranquillement vers Kemnaten. En approchant du village, il entendit sonner les cloches à toute volée et vit arriver vers lui un tisserand et sa femme. L'homme, reconnaissant celui qu'on disait mort, crut voir un fantôme et se sauva à toutes jambes, tandis que la femme resta, tremblante, clouée par la terreur. Il s'informa si quelqu'un du village était mort pendant son absence. A moitié rassurée, la femme demanda s'il ne s'était pas noyé. Jovial, comme toujours, le P. Mœhner répondit qu'il n'aurait pu se noyer que dans un verre de vin, et, apprenant, avec stupéfaction, que les cloches annonçaient un service funèbre pour le repos de son âme, il pressa le pas de son cheval, et arriva à la messe au moment de l'offertoire. Son entrée, on se l'imagine, fut sensationnelle, et causa une épouvante qu'il eut vite tranquillisée ; il ne se priva pas, avec son valet, de faire le tour de l'autel pour y déposer son offrande. Heureusement, le vieux curé avait la vue tellement affaiblie qu'il ne reconnut pas son coadjuteur, autrement il n'eût pas été à même de continuer l'office divin. Après la messe, Mœhner fit une allocution, remerciant les braves gens qui avaient voulu lui donner un témoignage de leur affection, et, après avoir dîné, remonta en selle pour aller à Kremsmunster démentir le bruit de sa mort.

Le séjour à Kemnaten, auprès du vieux curé qui l'aimait comme un frère, dura deux ans, mais fut pourtant troublé par la mauvaise

humeur de la tante et ménagère du curé, une vieille ivrognesse hargneuse. Le P. Mœhner décida donc de se rendre à Vienne, et prit le bateau. Trois jeunes commis, au service des marchands de Francfort, jouaient aux cartes italiennes, dites de Trapola, et, voyant arriver un prêtre, se concertèrent en français pour l'inviter au jeu, afin de mieux se garnir le gousset. Mœhner avait compris, mais, connaissant très bien le jeu, il accepta, et, comme il le raconte avec un malin plaisir, avant d'arriver à la station prochaine, il avait gagné dix-huit florins.

Au mois d'août de l'année 1649, il entra au service du margrave Léopold-Guillaume, alors, nous l'avons dit, colonel d'un régiment en garnison à Vienne. Le jeune prince menait un certain train; en dehors de son cousin, le margrave Charles-Désiré de Bade, sa maison comprenait un intendant, un écuyer, un gentilhomme de service, un secrétaire, deux pages nobles, un valet de chambre, un fourrier, trois valets d'écurie, deux petits valets, un cocher, un piqueur, un tambour chargé des achats, une cuisinière et une fille de cuisine. Mœhner eut le logement et la table chez le jeune prince, et le traitement, assez considérable pour l'époque, de dix-neuf florins trente kreutzer par mois.

Les fonctions de chapelain de régiment étaient identiques à celles de l'aumônier militaire de notre temps. Le livre déjà cité du jésuite de Mansfeld nous renseigne suffisamment sur ses obligations, parmi lesquelles nous notons celle de tenir registre des baptêmes et des mariages célébrés [1]. Comme chapelain-major, Mœhner était assimilé aux officiers du rang de capitaine, recevant une patente du souverain ou du gouverneur-général.

Après un court déplacement en province, le régiment du margrave rentra à Vienne, où Mœhner fut témoin de différentes cérémonies qu'il relate en détail. Un instant, il espéra faire un voyage en Turquie, avec une ambassade; enfin, en 1651, son humeur voyageuse reçut satisfaction, et il put se mettre en route pour cette campagne qu'il a si fidèlement narrée.

Sa description est contenue dans un volume de 330 feuillets in-quarto, entièrement écrit de sa main, provenant de la bibliothèque

1 Les étudiants dévoyés, si nombreux dans les régiments de l'époque, lui donnaient le sobriquet de *Seigneur Dicis et non Facis*, celui qui donne femme et n'en prend point. (Voir *Simplicissimus*, chap. XX.)

de son couvent, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de la ville d'Augsbourg et portant un faux titre, apposé par une seconde main, de la teneur suivante : *Itinerarium P. Reginbaldi Mœhner, hujus loci professi per Bavariam, Austriam, Moraviam, Bohemiam, Silesiam, Belgii provincias, Cliviam,* etc. Le texte est rédigé dans l'allemand littéraire de l'époque, avec, cependant, de fortes influences du parler de l'Allemagne méridionale. Le volume porte encore, en plusieurs endroits, des interpolations de la main de l'auteur, qui, sans doute, se relisait de temps en temps; il a été probablement recopié sur les notes prises au jour le jour. Il est illustré de nombreux dessins coloriés, également de la main de Mœhner, et représentant soit des costumes isolés, soit des groupes ou des cortèges rencontrés en cours de route, ainsi que les armoiries des principaux personnages qu'il mentionne.

La bibliothèque de la ville d'Augsbourg ayant consenti, sur l'aimable intervention de notre Bibliothèque royale, à nous envoyer le manuscrit même du P. Mœhner, nous avons pu examiner ces dessins qui n'ont jamais été publiés. La plupart d'entre eux sont pris en Autriche et représentent des membres du clergé, tant séculier que régulier, dans les costumes les plus divers, depuis l'évêque grand seigneur qui se promène en habit noir, avec bas violets, le jonc d'Espagne à la main, suivi de deux pages et respectueusement salué par un hallebardier, ou le chanoine à la riche aumuse, jusqu'à l'humble capucine dont la robe de bure est rapiécée en main endroit. Viennent ensuite des artisans, des paysans autrichiens, des marchands juifs au cafetan garni de fourrures, les trabans de la garde impériale, dans leurs uniformes chatoyants, de nobles étrangers, Hongrois et Espagnols, des costumes de la comédie italienne, Arlequin, avec la batte, et Pierrot, etc., etc.

Trois sujets seulement semblent se rapporter exclusivement aux Pays-Bas : les dames vêtues de la huque, les paysans armés et les attelages de chiens. Voici, en abrégé, comment Racinet, se basant sur des dessins du célèbre graveur Hollar, antérieurs d'une dizaine d'années au récit de Mœhner, décrit la huque :

Le pardessus, le *huiken* [mieux *huik*] dont les Néerlandaises et les Brabançonnes paraissent avoir fait l'usage le plus ancien, est une enveloppe qui couvre la tête, descend de chaque côté du visage et tombe droite, si elle n'est ramenée sur les bras, de manière à cacher

presque tout le corps ; ce manteau est assez sensiblement plus court que la jupe.

Vecellio montre, à la fin du XVIe siècle, la matrone hollandaise, la femme noble d'Anvers, avec le manteau, sous la coiffe en chapeau faisant la pointe sur le front à la manière des veuves, et s'arrondissant en forme de conque de chaque côté du visage au moyen d'un fil de cuivre ou d'un petit cercle en bois pour former un gonflement qui ne gêne pas. « Ce manteau, dit-il, est celui de toutes les femmes de Flandre ». Arrive, l'Espagnole, portant un petit toquet plat, descendant très en avant sur le front recouvert par un voile posé sur la tête, et enveloppant le corps tout entier jusqu'à terre. La Flamande, qui avait déjà l'habitude de porter un chapeau de paille de dimension assez exiguë en forme de cuvette renversée, et d'y joindre une queue de velours dans le dos, imagine alors de réunir le chapeau au manteau. Ce chapeau noir est d'abord plus plat que l'autre, il est posé droit sur la tête, et l'on ajoute à son sommet au bout d'une petite hampe légère, à profil en balustre, une petite houppe de soie ou de plume, le manteau descendant des bords du chapeau. Ensuite, le chapeau se réduit à un petit toquet à l'espagnole, qui s'avance sur le front, le vêtement n'y tenant plus que par l'arrière, de manière à dégager en bonne partie la chevelure ; il finit même par se réduire à un rond, en forme de champignon plat, séparé de la cape réduite à l'ampleur d'une simple queue ne recouvrant plus que le chignon d'où elle tombe dans le dos. Les élégantes françaises n'adoptèrent point cet appendice baroque, et il ne paraît pas invraisemblable que les Français, qui faisaient tant de campagnes dans les Pays-Bas et dans l'ouest de l'Allemagne, au temps même où cette sorte de plumeau à épousseter, mis au-devant du front, y faisait fureur, durent être vivement frappés de la houppe qu'ils rencontraient de toutes parts, et l'expression de dame *huppée* serait alors synonyme de dame *houppée* [1].

Le P. Mœhner nous fournit une excellente illustration de l'intéressant texte de Racinet, dans les deux planches que nous avons la bonne fortune de soumettre à nos lecteurs. La première dame, vêtue de la robe d'intérieur, est tête nue, un simple ruban rouge noué dans le chignon ; la seconde porte la huque attachée au

[1] RACINET, *Le Costume historique*, t. V, planche la Pensée.





COSTUMES DES PAYS-BAS ESPAGNOLS.
Dessinés par le P. Mœhner.

chignon, la houppe sur le front et sans doute reliée par un lien élastique invisible; chez la troisième, vue de trois-quarts, la huque est encore reliée par une sorte de carcasse, dont la signification apparaîtra dans une figure de la planche suivante. Ce costume est, du reste, particulièrement riche; la dame porte un collier rouge, un grand col, la jupe, appelée manteau, noire avec parements blancs, la jupe de dessous, jaune avec bordure, une cotte rouge avec galons jaunes, et de fins souliers à nœud rouge.

D'après P. Lacroix, dans le langage des Précieuses de l'époque, ces trois robes, nécessaires à la toilette d'apparat, s'appelaient la modeste, la friponne et la secrète.

La première figure de la seconde planche, probablement une bourgeoise de la campagne, nous montre la huque toute simple, surmontée de l'ancien chapeau flamand, muni de la houppe espagnole ; la dernière, par contre, porte le même vêtement complété par un prolongement appelé *tuit,* dont, d'après M. Henri Hymans, le nom est resté, dans une partie des Flandres, au bonnet des femmes appelé *cap* dans une partie du Brabant [1]. La figure du milieu représente une laitière ou « verdurière » des environs de Bruxelles. La *huque,* dont nous avons maintenant une idée parfaite, a été portée jusqu'à une époque assez récente, sous le nom de faille; elle était alors noire, ou très rarement, pour les jeunes filles, violette. Nos arrière-grand'mères s'en paraient volontiers, en ramenant les plis des deux mains, sur le devant, ce qui donnait à leur démarche une roideur ou plutôt une gravité voulue. L'introduction du parapluie et du parasol, qui protègent mieux la figure et laissent une main libre, ont, selon nous, fait abandonner cet antique vêtement dont on veut faire remonter l'origine jusqu'au *velum* des dames romaines.

Un autre croquis du P. Mœhner représente deux paysans, l'un armé d'un fusil, et vêtu dans le genre des paysans de Teniers, l'autre porteur d'une fourche, habillé d'un justaucorps et d'une large culotte bouffante rouge [2] d'une coupe, comme la portent encore

[1] Dans l'intéressant article sur le Costume en Belgique, publié dans la *Patria Belgica* de Van Bemmel, t. II, p. 777.

Au XIVe siècle, la huque était, du reste, portée par les deux sexes dans toute l'Europe centrale ; au XVIe siècle, elle se transforma en Allemagne, et fut pourvue d'une pointe ou corne se profilant en avant ; elle persista même dans l'Allemagne du Nord, comme manteau de pluie, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

[2] Il suffit de jeter un regard sur les tableaux des peintres de l'école flamande

aujourd'hui les paysans bretons, mais qui dans les Pays-Bas représente un type plus archaïque. Deux dessins enfin sont consacrés à ces attelages de chiens qui, dans le Brabant, ont de tout temps attiré l'attention des étrangers : le premier représente la laitière du milieu de la planche précédente, conduisant au marché des légumes au moyen d'une brouette sans pieds, avec un chien attelé devant la roue à l'aide d'un collier en forme de lyre ; le second attelage, une charrette de boucher, est traînée par quatre chiens. Notons à ce propos que, en 1719, Berckenmeyer, dans son *Curieux Antiquaire,* signale comme une spécialité du Brabant les attelages de chiens, en ajoutant que quatre de ces animaux, qui ne sont pas de taille très élevée, suffisent pour conduire un chariot chargé.

La première partie du manuscrit, qui se rapporte plus particulièrement à l'Autriche, a été publiée par le P. Albin Czerny [1]; la seconde, celle qui nous intéresse plus spécialement et dont nous donnons ci-après la traduction, par M. le Dr Brunner, professeur de religion et d'histoire au *gymnasium* de St-Étienne, à Augsbourg [2].

M. Brunner a le grand mérite d'avoir, le premier, attiré l'attention sur l'intérêt historique qui s'attache au récit du P. Mœhner ; il a, de plus, identifié un grand nombre de noms propres, souvent défigurés par l'auteur qui ne comprenait le français que d'une manière imparfaite. Mieux que les doctes livres d'histoire, principalement préoccupés du résultat diplomatique des événements et uniquement basés sur l'appréciation trop souvent partiale et soigneusement élaguée des documents officiels, le P. Mœhner nous fait connaître sur le vif la situation des provinces belgiques à l'époque en question. Observateur sagace, il narre simplement, fidèlement, ce qu'il a vu, sans faire de longs commentaires, sans recherche de style, sans mettre des points d'exclamation au sujet des misères

ou hollandaise pour comprendre combien le peuple affectionnait alors les vêtements de couleur rouge. Des chausses rouges *(scharlachene Hosen)* sont d'ailleurs mentionnées par Grimmelshausen comme un vêtement courant. Cf. P. Lacroix. *Le* XVIIe *siècle, Institutions, Usages et Costumes,* Paris, 1880, in-4°, pp. 412, 532 et 540.

[1] *Ein Tourist in Oesterreich, während der Schwedenzeit, aus den Papieren des P. Reginbald Moehner, hsg. v. Albin Czerny, regulirtem Chorherrn v. St-Florian,* Linz, 1874, in-8°.

[2] *Reise des P. Reginbald Möhner, Benedictiners von St-Ulrich in Augsburg... hsg. von Dr P. L. Brunner* (Separat-Abdruck aus dem XXXV. Jahresberichte des hist. Vereins von Schwaben und Neuburg). Augsbourg, 1872, in-8°.

qu'il rencontre à chaque instant, et auxquelles, hélas ! son époque n'a eu que trop le temps de s'accoutumer.

Écrivant du reste uniquement pour lui-même ou, peut-être, un petit cercle d'amis, ne pensant certainement pas à publier ces notes intimes, il s'épanche librement, et, avec le sans-gêne ingénu de son temps, il raconte parfois des anecdotes qui, aujourd'hui, paraîtraient d'un goût douteux, mais qu'il faut juger avec l'esprit de l'époque de Teniers ou de Molière.

On reproche parfois aux narrateurs de voyages de trop imiter la cigogne de la fable qui, de toutes ses excursions, n'avait retenu que le souvenir des prairies foisonnant en grenouilles dodues, et de nous donner trop souvent le menu de leur dîner ou la carte des vins de leur restaurant. Le P. Mœhner n'échappe pas entièrement à ce reproche et, avec une belle franchise, nous fait voir qu'il aimait bien à se reposer de ses fatigues en vidant un verre avec ses compagnons; il est vrai que les misères et les privations de la guerre ou de l'exil devaient lui faire paraître bien douces ces compensations passagères, ces heures passées tranquillement avec des amis. Car elle devait être bien fatigante pour un homme de son âge, et qui avait souffert de la gravelle, cette campagne où le grand carrosse du margrave lui servait de moyen de locomotion, de chambre à coucher et de chapelle. Dans les auberges, d'ailleurs, le luxe du lit, en temps de guerre, n'était pas commun, et Mœhner, à son retour de voyage, tout comme ses compagnons de route, dormait tout habillé, sur la couche de paille jetée au coin d'une chambre.

Pour le reste, d'humeur joviale, fort répandu à la suite de ses voyages, conteur intéressant et bien fourni d'anecdotes vécues, il devait être un compagnon des plus agréables, et nous voyons que, en Autriche, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie s'empressent à l'envi de l'accueillir.

Très tolérant, discutant courtoisement avec des personnes appartenant à d'autres confessions, comme chapelain de régiment obligé à une excessive mansuétude, le P. Mœhner a le franc-parler d'un militaire et, parfois, plus les dispositions d'âme d'un officier que celles d'un moine. Pourtant, il remplit exactement et scrupuleusement les fonctions de sa charge ; le soir, quand il a son bréviaire à dire, il quitte la société, quelque agréable qu'elle puisse être ; il observe scrupuleusement l'abstinence le vendredi et le samedi, et,

quand il espère la grâce d'un malheureux, il ne manque jamais d'intercéder. Reconnaissant des bienfaits reçus, il est fort attaché à son prince, dont il épouse les querelles avec un zèle qui n'est peut-être pas toujours impartial. La même reconnaissance, il l'avait auparavant témoignée à un ancien prélat cassé par l'âge, qu'il avait rencontré, fuyant l'invasion, sans ressources, abandonné de tout le monde ; il n'avait quitté le vieillard qu'après lui avoir trouvé un refuge pour le reste de ses jours [1].

En donnant ci-après la traduction des notes du P. Mœhner, nous regrettons de n'avoir pu rendre le charme de ce vieux langage qui aide tant le lecteur à se transporter immédiatement dans le milieu et l'époque de l'auteur. Nous avons voulu reproduire aussi fidèlement que possible tout ce qui, dans son récit, se rapporte à des événements arrivés dans les limites de la Belgique actuelle, convaincu que les lecteurs partageront notre avis sur l'intérêt de ces mémoires uniques en leur genre.

Le récit du P. Mœhner (1651).

A la demande de l'ambassadeur d'Espagne, Sa Majesté Impériale permit d'enrôler et d'envoyer aux Pays-Bas vingt-quatre compagnies d'infanterie et six compagnies de cavalerie, toutes placées sous le commandement du prince, mon maître. Nous fîmes donc les préparatifs nécessaires pour entrer en campagne, et, à la date du 30 mai, Monseigneur le margrave prit les devants et partit sur Eger, avec son écuyer, le secrétaire, un page, un valet de chambre, deux piqueurs et deux laquais.

7 juin. — Quand nos préparatifs furent entièrement terminés, un Lorrain, Jean de Gebenhausen, lieutenant-colonel en réforme, tête légère qui, pendant longtemps, avait eu chez nous et table et logement, envoya à monsieur notre intendant un gentilhomme savoisien, porteur d'un cartel, et ce au sujet d'une parole que Monsieur l'intendant aurait dite sur le compte du lieutenant-colonel. Pourtant, ce dernier prétendait ne pas paraître en personne, étant âgé et goutteux, mais envoyer à sa place, sur le pré devant le *Schottenthor,* six gentilshommes savoisiens. Monsieur l'inten-

[1] Czerny, *op. cit.*, pp. 10-12.

dant serait accompagné de cinq gentilshommes, et l'on tâterait de la lame, à la manière française. A cause de ses occupations, monsieur l'intendant n'était pas à la maison. Je me chargeai donc du cartel, disant au porteur qu'il en adviendrait ce que de juste, et je me mis *illico* sur mes pieds pour remettre le cartel entre les mains du seigneur comte Marquard Fugger, premier gouverneur du prince Léopold, fils de l'empereur, en lui demandant d'intervenir, de peur que ce duel n'empêchât notre voyage.

M. le comte rapporta aussitôt l'affaire à Sa Majesté Impériale, qui se fâcha fort, et à Laquelle, pour peu, j'aurais dû moi-même donner des explications. M. le maréchal de la Cour fut aussitôt chargé de mettre aux arrêts de chambre et les Savoisiens et notre intendant. Pendant ma démarche à la Cour, M. l'intendant revint à la maison, et, après avoir appris l'affaire, fit savoir au lieutenant-colonel que, s'il lui en voulait, à lui intendant, il n'avait qu'à paraître à pied ou à cheval pour vider l'affaire, mais que les Savoisiens n'avaient rien à y voir. Dans l'intervalle, on annonça l'ordre de rester aux arrêts, bien que, déjà, cinq vaillants gaillards se fussent offerts à M. l'intendant pour lui servir de seconds. Le bruit en arriva à l'ambassadeur d'Espagne; celui-ci s'imagina que les Savoisiens, étant du parti français, avaient agi ainsi pour narguer les Espagnols. Quelques gentilshommes espagnols se mirent en selle, à la recherche des Savoisiens. Mais à toutes les portes on donna l'ordre de ne laisser sortir ni les uns ni les autres. L'après-midi, je dus retourner à la Cour, afin d'obtenir la mise en liberté de notre intendant.

Le 8 juin, jour de la Fête-Dieu, le matin, avant que les portes ne fussent fermées à cause de la procession, nous sortîmes de la ville, et le lieutenant-colonel en personne, malgré qu'il fût encore, lui, aux arrêts, vint prendre place dans le carrosse, à côté de moi. Le carrosse était attelé de six chevaux et accompagné de deux fourgons également à six chevaux. A l'intérieur se trouvaient avec moi le dit lieutenant-colonel Jean de Gebenhausen ; Don [1] di Castello, attaché à la personne du colonel Crivelli; Cyprien, valet de chambre; Christian, serveur de table, et le barbier Philippe, spécialement désigné pour mon service.

[1] Mœhner omet le prénom, pourtant de rigueur après le qualificatif de *Don*.

Voyageaient à cheval : M. Étienne Boss, intendant ; le signor Piccolomini, gentilhomme vénitien, attaché au service du margrave; M. d'Aichelberg; M. Wolf, polonais; le baron Saur de Cossiac; M. Kürchmair, tous accompagnés de leurs domestiques, également montés, puis M. Rab de Rubin, page noble, et deux laquais. Venaient ensuite six chevaux de bataille, conduits à la bride par des piqueurs montés, et les serviteurs de M. l'intendant et de M. l'écuyer, tous à cheval [1].

Sortis par le pont-levis de Tabor, là où se trouve une chapelle de Notre-Dame qu'on venait de restaurer, nous arrivâmes de bonne heure à Langenzersdorf. J'y ai dit la messe, pendant que M. le curé passait dans le village avec la procession. Après avoir dîné, nous nous dirigeâmes sur Korneubourg, dont les murailles étaient encore fort endommagées à la suite du bombardement, antérieur de trois ans.

Lorsque le général Kœnigsmarck mit le blocus autour de cette ville, elle était occupée militairement par seize hommes, sous le commandement d'un caporal; celui-ci, aux sommations, commença par déclarer qu'il défendrait, en honnête soldat, la place qui lui était confiée; mais, l'artillerie postée, il capitula aux conditions suivantes : on le laisserait partir, enseignes déployées, au son des tambours et des fifres, arme à la main, balle à la bouche, mèche allumée, avec hardes et bagages, chevaux de relais suffisants, selon les usages militaires, et escorte jusque sous les murs de Vienne. Le caporal n'ayant laissé sortir personne de la ville, le général Kœnigsmarck, dans l'ignorance de la force réelle de la garnison, accorda toutes ces conditions ; mais il eut grand'honte quand il vit le petit nombre de soldats, et, n'eût été le respect de la parole donnée, le caporal aurait passé un mauvais quart d'heure. A Vienne, ce dernier comparut devant un conseil de guerre qui, immédiatement, lui donna l'avancement mérité par son courage.

[1] En tout, la caravane comprenait, avec les cochers, valets de cuisine, etc., plus de trente personnes et près de quarante chevaux. On comprend les difficultés qu'il y avait parfois à nourrir, en cours de route, un si grand nombre d'hommes et de bêtes, difficultés dont nous avons abrégé la narration parfois trop détaillée ; qu'il suffise de dire que, partout, l'expédition trouva sur son chemin les ruines, pour ainsi dire encore fumantes, amoncelées par la guerre, et une misère matérielle et morale dont nous ne pouvons que difficilement nous faire une idée.

A la nuit, nous arrivâmes au bourg de Weitersdorf, encore fort mal arrangé à la suite des récents événements de guerre.

Quand nous fûmes au souper, le maître-ouvrier de M. Kürner, tailleur et garderobier de la Cour, nous rejoignit pour réclamer à M. l'intendant de l'argent pour livrées fournies. On l'adressa au comte de Zinsendorf qui, lui disait-on, avait l'argent en main, et s'était chargé du paiement. Sur ce, notre homme dut retourner peu satisfait . . . .

13 juin. — Entrés vers midi à Strakonitz, où se tenait précisément la foire, nous y rencontrâmes plusieurs officiers de notre régiment; ils nous racontèrent que le prince était parti d'Eger, le huit de ce mois, laissant au commandant de la ville des ordres à notre sujet ; à cause d'une compagnie mutinée, il avait failli se trouver en danger de mort; mais, sur l'intervention du général de Weerth[1], les troupes étaient rentrées dans le devoir. Le prince avait, de sa propre main, tiré hors des rangs de la compagnie quatre meneurs qui ont été pendus. Dans l'auberge il n'y avait pas suffisamment de place pour nos chevaux, mais on nous indiqua une écurie restée debout au milieu du château incendié. De retour à l'auberge, après avoir fait installer les chevaux, je trouvai le bourgmestre, riche vieillard aveugle, assis à côté de sa femme. Entendant le timbre de ma voix, il croyait que j'étais l'ancien vicaire de la paroisse et, tout joyeux, m'invita à prendre place près de lui. Bien que sa femme et moi nous voulussions le détromper, il ne démordit pas de son idée, je restai M. Étienne, il fallait s'asseoir à côté de lui, et trinquer jusqu'au tard de la nuit...

4 juin. — Au bourg de Nepomuk nous vîmes, entrelacé sur la

[1] Jan van Weerth était une des personnalités les plus populaires de l'époque. Mœhner raconte lui-même, dans la première partie de son itinéraire (*Czerny*, op. c., p. 117), que, dans les rues de Vienne, le peuple acclamait continuellement le hardi condottière dont on se racontait maint et maint exploit, et dont le nom a vécu, jusqu'à nos jours, dans la tradition et la chanson populaire tant de l'Allemagne que de la France. Prisonnier sur parole à Paris, il y fut, pendant deux ans, le lion de toutes les fêtes. Les Parisiens lui passaient tout, même ses beuveries pantagruéliques et sa pipe toujours bourrée de tabac. C'est à tort qu'avec d'autres Brunner le dit né dans les Pays Bas ; en réalité il est originaire de Buttgen, près de Neuss, dans le pays de Juliers ; il fut cependant quelque peu mêlé à l'histoire de notre pays, car, en 1636, il tenta vainement de prendre Liége. C'est lui qui avait introduit le mousqueton dans la cavalerie, ce qui constituait un grand progrès. Il mourut dans ses terres de Bohême, en 1652, donc une année après l'intervention racontée par notre auteur.

roue, le corps d'un jeune boulanger, récemment exécuté. Sachant que son cousin avait sur lui dix florins d'argent, le drôle l'avait entraîné dans la forêt, et assommé, après quoi il s'était rendu au cabaret pour faire ripaille . Deux jours après, les passants avaient découvert le corps, déjà déchiqueté par les chiens. Les autorités soupçonnèrent tout de suite le boulanger qui fut arrêté au cabaret ; il avoua et fut roué vif.

Au dîner nous invitâmes, avec sa femme, un lieutenant qui gardait les pourceaux. Le brave garçon avait été congédié, ne connaissait aucun métier et n'avait pas d'argent ; force lui était donc de gagner ainsi sa vie. Pendant le dîner, sa fille, une gentille personne, dut garder le troupeau.

Arrivé vers la nuit à Postawitz, nous y rencontrâmes plusieurs dragons de Klattau qui mirent la main sur le domestique d'un gentilhomme de la suite, parce que, quelques années auparavant, il avait déserté de leur régiment [1]. Son maître le racheta pour quinze florins, ce qui nous débarrassa de ces hôtes peu agréables. La nuit, nos bagages auraient couru des risques, tant à cause des paysans qui, volontiers, mettent de l'ordre « à la bohémienne » qu'à cause des dragons, si M. le lieutenant-colonel de Demuthstein, qui commandait ces derniers, n'était venu passer joyeusement la nuit avec nous.

15 juin. — Le jour de la Saint-Guy, fêtée dans tout le royaume, nous arrivâmes à Mies. Toute la commune était en mouvement, car il était venu un jongleur ou prestidigitateur, avec un petit chien savant. Les gens entraient en foule à l'hôtel de ville, et M. le bourgmestre nous fit le grand honneur de nous y inviter. Mais, ayant plus envie de dîner que de voir des cabrioles, nous envoyâmes un laquais, lequel, habillé d'une livrée toute galonnée d'argent, fut, avec de grands honneurs, installé dans un fauteuil, à côté du bourgmestre.

16 juin. — Chemin faisant, le marmiton tomba d'un fourgon dont les roues lui brisèrent le bras, ce qui nous obligea, par la suite, à le laisser à l'hôpital d'Eger. A midi, nous arrivâmes à

[1] La pendaison était la punition ordinaire du déserteur, et cette punition, nous allons tout de suite en constater un exemple, était rigoureusement appliquée. Sur le rôle, le secrétaire aux revues marquait d'un gibet le nom du soldat qui était porté comme déserteur.

Sandau, bourg appartenant au colonel de Metternich, et nous y passâmes le reste de la journée. Quelques-uns d'entre nous allèrent à la source d'eau acidule, et, comme nous n'avions pas emporté de gobelet, le barbier puisa à l'aide de son chapeau, qui, par l'influence du soufre et du salpêtre, fut blanchi de façon à ne recouvrer sa couleur primitive qu'au bout de quinze jours.

17 juin. — Arrivés de bonne heure à Eger, nous y retrouvâmes M. l'intendant, et nous fûmes invités par M. le général de Weerth [1] qui se trouvait là pour prendre les eaux. Après le dîner, nous nous mîmes en route, passablement égayés. Sur les hauteurs, on nous montra une place d'où l'on pouvait découvrir les quatre Électorats, la Bohême, la Saxe, le Brandebourg et le vieux Palatinat, dont les frontières se rejoignent. Le soir, nous logeâmes à Thierstein, c'était un samedi [2], et, comme il n'y avait pas de poisson, il fallut se contenter d'œufs. Nous reçûmes la visite du capitaine de l'endroit, homme bien élevé et modeste, et celle de son gendre, le prédicateur, qui nous firent apporter des gâteaux par leurs femmes.

Le 18 juin, nous dûmes partir, sans messe, et nous longeâmes l'immense et sauvage Fichtelberg, de sinistre renommée, à cause des démons qui y sont enfermés, et au pied duquel prennent naissance quatre rivières qui s'éloignent dans la direction des quatre points cardinaux [3]. Nous arrivâmes auprès de la petite ville de Culmbach dont les portes étaient fermées, parce que c'était l'heure de l'office divin. Force nous fut de tourner la ville, pour arriver le soir à Wiersberg. Assis devant l'auberge, avant le souper, nous reçûmes la visite du pasteur, qui nous invita à aller voir sa nouvelle église. Ce temple, tout neuf, l'ancien ayant été incendié par les Croates, était tout en bois, long d'environ trente pieds, et large de douze. Le jubé portait en bonne peinture la vie et la passion de Notre-Seigneur; au milieu, sur l'autel, était, en sculpture, l'image de Notre-Dame, entre sainte Barbe et sainte Catherine; les deux volets étaient de peinture récente et représentaient le martyre des

[1] Dont nous avons parlé un peu plus haut.

[2] C'est-à-dire jour maigre, tout comme le vendredi.

[3] Sur les traditions mythologiques qui se rattachent au Fichtelgebirge et aux quatre fleuves qui en découlent, voir un intéressant article, *Auf alten Spuren,* publié dans la *Beilage zur Allgemeinen Zeitung* de Munich, 1902, 2e semestre, n° 92, p. 149.

deux saintes vierges. L'autel était recouvert d'une petite nappe et portait deux chandeliers sans cierges, le crucifix manquait. Je demandai au pasteur ce qu'il pensait de cet autel contraire aux prescriptions de sa religion. Il me répondit que c'était là un cadeau de son collateur, M. le prélat Banz, que ces images s'y trouvaient fort à leur place, et que, contrairement à l'avis d'aucuns, il n'y avait aucune idolâtrie dans ce fait; il ne les adorait pas et savait fort bien que les catholiques ne les adorent pas non plus; ces images racontent au vulgaire qui ne sait lire la vie de ces deux saintes vierges qui avaient confessé leur foi afin d'aller au paradis; lui, il enseignait tout cela à ses ouailles, contrairement à plusieurs pasteurs de ses voisins qui arrachaient des églises toutes les images, en les traitant d'idoles. Je louai sa manière de voir, et M. l'intendant l'invita au souper; il y vint volontiers et amena même sa femme — qui n'était pas invitée. Après que le vieux pasteur eut sa petite pointe, sa femme le reconduisit chez lui, pour revenir bientôt au milieu de nos jeunes, car elle était jeune aussi.

20 juin. — L'essieu se cassa, et tous nos gens durent aller à la recherche d'un essieu de rechange. Ne restaient dans le carrosse que le vieux lieutenant-colonel, moi et le barbier. Le lieutenant-colonel sortit à son tour à cause d'un besoin, pour se rendre à l'écart, ce que voyant, le jeune valet de notre écuyer, son ennemi mortel, chercha à se poster de manière à lui envoyer une balle dans le corps; devinant cette intention, je me promenais dans le chemin pour l'empêcher de tirer, jusqu'à ce que l'autre fût revenu. Finalement, on apporta un essieu provisoire, et nous continuâmes sur Alsleben, où nous ne trouvâmes d'autres vivres que ceux apportés par nous-mêmes. On nous dit que notre prince y avait logé la nuit précédente avec son régiment et qu'il avait fait pendre quatre déserteurs qu'on venait de rattraper.

21 juin. — Passé par la forteresse de Kœnigshofen, située dans la plaine, mais entourée de beaucoup d'eau et de marais. J'y ai vu des troupeaux de deux cents oies et plus, qu'on menait paître. Comme il n'y avait pas de charron, nous continuâmes notre chemin sur un village où nous prîmes un jour de repos, pour faire réparer les voitures et ferrer les chevaux. Dans ce village on attelle les vaches comme, chez nous, les bœufs.

23 juin. — Arrivés dans un village en ruines, Zeitlofs, dont le

seigneur, de la famille des Thüngen, nous invita, M. l'intendant et moi, à venir boire un verre dans son château assez mal bâti. Il nous montra ses deux moulins neufs et sa bergerie. La dame son épouse nous fit également beaucoup de politesses et nous raconta que son mari et seigneur avait un frère, chanoine catholique à Wurzbourg, un autre, calviniste, établi non loin d'eux, mais en ce moment au service du roi de France. Elle-même, elle avait quatre fils, dont l'aîné était chanoine à Bamberg, le second vivait à la cour de l'Électeur de Mayence, et elle espérait qu'il serait un jour, lui aussi, chanoine, ces deux-là donc étaient catholiques; le troisième, calviniste, servait l'Électeur de Heidelberg; le quatrième était élevé chez le prince de Saxe-Cobourg, dans la confession luthérienne. De leur confession à eux, mari et femme, ils ne dirent rien.

L'hôtelier qui nous logeait était italien et catholique et me raconta que le gentilhomme ne demandait raison à personne pour motif de religion, que la dame était luthérienne, mais n'obtenait pourtant pas l'autorisation d'avoir un pasteur, parce que la haute justice appartenait à l'abbé de Fulde [1]. J'allai visiter l'église, elle n'avait que la moitié du toit, pas de fenêtres, pas de porte, pas d'autel, mais, par-ci par-là, de nombreux monuments funéraires et épitaphes de la famille de Thüngen, et le cimetière était tellement envahi par les ronces et les épines qu'on ne pouvait que difficilement se frayer un chemin pour entrer dans l'église...

26 juin. — A la pointe du jour, M. l'intendant monta à cheval, et nous quitta pour aller à la recherche du prince et des troupes, me laissant le commandement de la domesticité. J'avais loué un guide, qui nous égara dans la forêt et disparut. Faisant un détour de plusieurs milles, nous arrivâmes dans un village hessois où l'on nous informa que le prince et ses troupes avaient passé trois jours auparavant. Un paysan de la localité avait conduit dans une cachette quatre déserteurs, à savoir un caporal, un exempt et deux soldats, après avoir reçu du caporal un écu pour chacun

[1] On sait que, en Allemagne, le XVIe siècle avait consacré le principe *cujus regio, illius religio,* et que, dans certaines petites principautés, les habitants avaient dû changer cinq et six fois de confession, suivant la confession du seigneur. Le traité de Westphalie mit fin, dans une certaine mesure, à ces changements, en admettant l'année 1624 comme année normale, c'est-à-dire celle à partir de laquelle le *statu quo* ne pouvait plus être troublé, même par une autorité souveraine.

d'eux; ensuite, il avait couru vers le prince pour dénoncer leur retraite, espérant un bon pourboire. Le prince ordonna de le mettre sous bonne garde, et de poursuivre les fugitifs. L'exempt avait éventé la mèche et tiré ses grègues à temps, mais les autres furent surpris, se reposant tranquillement, et ils furent enchaînés et ramenés au corps. Le plus jeune, qui n'avait jamais eu l'intention de décamper, mais qui, au témoignage du caporal lui-même, n'avait fait que suivre ce dernier par obéissance, fut mis aux fers par le prévôt; les deux autres et le paysan, par contre, furent, par ordre du prince, pendus aux arbres [1]. Le village était d'accord pour trouver que le sot paysan avait bien mérité son sort et que le prince avait jugé en toute justice. Arrivés à Limbourg, je trouvai à l'auberge une lettre de M. l'intendant, avec indication de la route que nous devions prendre.

27 juin. — Le lieutenant-colonel de Gebenhausen, ce vieux sournois, nous abandonna pour se rendre auprès du landgrave Ernest de Hesse à Saint-Goar. Nous étions tous enchantés d'être débarrassés de ce vilain grognard qui, à Vienne et en cours de route, nous avait valu tant de désagréments. Nous continuâmes jusqu'à Montabaur pour arriver à l'épaisse forêt de Westerwald. Comme cet endroit est peu sûr et que, d'ailleurs, on peut s'y égarer facilement, j'avais ordonné à mes hommes de se tenir groupés. Quand nous fûmes d'une lieue dans la forêt, notre Polonais se rappela qu'il avait oublié son épée dans l'auberge et partit à cheval, mais il nous rejoignit bientôt, après avoir beaucoup fatigué sa monture, de peur de tomber aux mains des brigands. Nous en riions de tout cœur, parce que, auparavant, il s'était demandé s'il devait abandonner son épée ou bien se confesser avant de se mettre en route. Le soir, nous arrivâmes à Engers, petite ville située sur le Rhin et appartenant à l'Électorat de Trèves. Nous apprîmes que nos gens n'étaient pas fort loin, mais se montraient difficiles et refusaient de passer le Rhin avant d'avoir reçu le reste de leurs arrhes ou prix d'engagement promis par l'Espagne, à savoir dix rixdalers par homme; ils en avaient déjà reçu huit à Eger. Ne

[1] Jamais la juridiction militaire ne recourait aux gibets des seigneurs; dans le camp s'élevait le gibet militaire, menace souvent peu écoutée, et, en cours de route, on pendait aux arbres. Le soldat parjure devait être pendu à un arbre mort, ce qui passait pour particulièrement ignominieux.

sachant où se trouvait notre prince, et craignant de tomber avec nos bagages au milieu de soldats en révolte, je demandai à M. d'Aichelberg de prendre encore cette nuit un canot et de descendre le Rhin afin de s'informer. Au bout de trois heures, il fut de retour avec des nouvelles : Les troupes étaient à peine à une lieue de nous, elles avaient reçu leur argent, le prince avait déjà passé le Rhin, les soldats allaient passer à la pointe du jour, mais le major devait nous attendre avec les enseignes et avec sa compagnie [1].

28 juin. — Je voulais partir de grand matin; mais avant qu'on n'ouvrît les portes, il me fallut payer à l'aubergiste sept florins pour deux jambons et du pain, vingt kreutzer de droit d'écurie par cheval, et régler le maréchal ferrant et tous ceux qui avaient quelque réclamation à faire. Le bourgmestre, qui s'était toujours montré hostile, avait espéré et demandé une belle gratification, mais, puisque je devais la porter à son lit, je fis d'abord sortir le carrosse et les voitures, puis je montai à cheval, et je partis avec la suite, ne lui donnant rien. Nos gens de service, et plus particulièrement notre cuisinier, ne s'étaient pas oubliés pendant la nuit, et en fait de batterie de cuisine et d'autres objets, ils avaient volé vingt fois plus que je n'avais dû payer. Mon prince avait passé la nuit à Andernach. Il tint aussitôt *rendez-vous* en rase campagne, et le déjeuner fut pris sur l'herbe, servi par les hauts officiers. Le *bénédicité* ayant été dit par moi, le prince prit place sur

[1] C'est ce passage du Rhin que Crivelli avait, et non sans raison, tant redouté, car si les commissaires espagnols n'étaient pas arrivés avec l'argent, la mutinerie aurait probablement éclaté. Le plan primitif de passer par Coblence et le Luxembourg avait été abandonné. Voici ce que dit, à ce propos, la *Gazette de France,* dans une lettre datée de Cologne, le 12 juin 1651, et contenant d'ailleurs des inexactitudes, tant pour le nombre de soldats que pour le nom des deux colonels : *Les trois mille fantassins et six cents chevaux qui estoient ces jours passéz vers Egger en sont délogez et marchent sous le commandement du jeune marquis de Baden, de Don Philippo Espagnol et du colonel Ranfften pour se rendre à Coblentz, où ils vont faire montre, passer le Rhin et joindre l'armée espagnole en Flandres...*

Les noms des deux colonels sont erronés; nous ne connaissons pas ce D. Philippo. Par contre, un colonel Ranft était en ce moment-là à Vienne — Mœhner en a même reproduit les armoiries, à la suite de son manuscrit — mais il ne prit aucune part à l'expédition.

Dans une lettre datée également de Cologne, du 19 juin, la *Gazette* ajoute : *Deux commissaires espagnols sont allez d'ici à Coblentz pour faire passer les troupes levées en Autriche par le païs de Trèves dans le Luxembourg, où les autres forces de l'armée espagnole attendent, pour entrer en campagne.*

quelques manteaux; nous autres, nous mangeâmes assis ou à genoux, chacun à sa guise. Comme c'était jour maigre, on avait servi de la viande et du poisson, laissant chacun libre de manger selon sa conscience. Le repas fut vite achevé, et les quatorze compagnies descendirent en bon ordre le long du Rhin; le colonel Crivelli avec dix compagnies d'infanterie et le colonel de Kapell avec ses cavaliers nous avaient précédés.

A Malmédy, le révérendissime Seigneur Caspar von der Leyen se tenait près du presbytère pour voir le défilé des troupes. Quand nous arrivâmes, on apporta du vin; le prince, les hauts officiers et nous, nous bûmes bravement avec lui, jusqu'à ce que l'arrière-train eût passé. La forteresse de Hammerstein, de l'autre côté du Rhin, a une garnison espagnole, laquelle, nous voyant, tira le salut de ses grosses pièces d'artillerie.

Dans la petite ville de Breisig [1] sur le Rhin, appartenant à l'abbesse princière d'Essen, on ne voulut pas accorder le passage à nos troupes [2]; il y avait là plus de cinq cents bourgeois et paysans armés. Ayant appris cette nouvelle, le prince arriva avec son lieutenant-colonel, le major et plusieurs serviteurs; il entra dans la ville, et demanda non seulement le passage, mais encore des vivres pour lui et ses troupes. Alors, on essaya de fermer la porte derrière lui, et le bourgmestre lui dit des paroles insolentes; le prince lui donna un soufflet, dégaina et lui aurait passé l'épée à travers le corps, n'avait été le bailli, vieux gentilhomme, qui supplia le prince d'avoir du calme, et apaisa en même temps les paysans qui voulaient faire usage des armes. Si, par malheur, un seul coup était parti, on aurait vu ce qui serait advenu et de la petite ville et des paysans. On donna à boire aux officiers, et on nous promit quelques centaines de livres de pain qui ne furent jamais livrées. Les troupes, au lieu de passer par la ville, durent la tourner, et continuèrent leur marche jusqu'à Wertheim, dans le pays de Juliers. Là,

[1] Aujourd'hui Nieder-Breisig, dans la province Rhénane. Le château de Hammerstein, dont il est question ici, fut détruit par les troupes françaises sous les ordres de Créqui.

[2] C'était leur droit absolu d'interdire le passage à des troupes au service d'une puissance étrangère et toujours portées à commettre des rapines et des excès. En pareil cas, il fallait obtenir l'autorisation, et, alors, on donnait aux troupes des commissaires chargés de pourvoir à la subsistance des soldats et d'empêcher les abus.

se trouvèrent les commissaires du comte palatin de Dusseldorf [1], chargés de recevoir le prince ; ils fournirent une grande partie de pain de munition et de bière pour la troupe ; nous, de l'état-major, nous fûmes fort bien traités, et on nous supplia d'épargner les pauvres sujets lors de notre passage.

29 juin. — Après une messe dite par moi dans l'église paroissiale, on partit sur Lechenich, toujours dans le pays de Juliers. Les troupes, avec le train, restèrent campées devant la ville ; le prince, le lieutenant-colonel, le major et ceux de la suite du prince, nous fûmes régalés dans une auberge de la ville par les susdits commissaires qui nous accompagnaient à cheval à travers leur pays.

30 juin. — Passant le long d'un village fortement barricadé et muni de chevaux de frise [2], on demanda un guide, mais les paysans se gaussaient de nous, et M. le curé, religieux Prémontré, tenta de nous sermonner et nous engagea peu aimablement à passer notre chemin ; alors le prince ordonna aux fourriers d'aller prendre le moine, qui, sous une pluie de quolibets, dut précéder nos gens et leur indiquer le chemin.

1er juillet. — Le matin de bonne heure, un chef de patrouille et le prévôt vinrent m'annoncer que le prince voulait faire pendre les deux prisonniers et que je devais les préparer à la mort. L'un d'eux avait été pris avec ce caporal qu'on a pendu en Hesse et dont j'ai raconté l'aventure ; l'autre, encore au delà du Rhin, avait exprimé la crainte que, le fleuve une fois passé, on ne payât plus le restant du prix d'engagement. J'entendis leur confession, et je leur donnai la sainte communion, puis je pris avec moi le curé de l'endroit, qui était encore de l'ordre des Prémontrés, et nous obtînmes la grâce des deux, vu que leur crime n'était pas si grand et que le danger d'une émeute était passé. Nous continuâmes la route, ayant pour guide un gamin qui, bientôt, s'échappa au milieu d'un petit bois ; nous nous engageâmes dans un marais, et il nous fallut

[1] Chef de la branche palatine de Neubourg, résidant à Dusseldorf, dont nous aurons à reparler bientôt.

[2] Le cheval de frise *(spanischer Reiter)*, qui, dit-on, a été d'abord employé aux Pays-Bas, se composait principalement d'une poutre portant transversalement des pieux aiguisés et parfois ferrés. De même que les chausse-trapes ou les herses renversées, il formait surtout obstacle à une attaque de cavalerie.

plusieurs heures pour en sortir. Le prince tint son « rendez-vous » devant la forteresse de Juliers, et nous déjeunâmes en pleine campagne. La forteresse est entièrement dans la plaine, mais munie d'une citadelle ; non loin de là, on voit une belle chartreuse. Les paysans restèrent dans leurs maisons, et comme nos soldats étaient encore bien pourvus d'argent, personne ne fut molesté. Un des enseignes cassa la hampe de son drapeau, il en fit prendre une autre, et quand on cloua l'étoffe, tous les enseignes durent être présents et mettre la main à l'œuvre [1].

3 et 4 juillet. — Campés à Erkelenz et puis dans le voisinage de la ville de Linnich, toujours dans le pays de Juliers.

5 juillet. — A Ruremonde on nous fit passer la Meuse en bac. A Weerth vers midi, nous arrivâmes le soir près de Peer [2], où se trouvaient un chef d'escadron de la part du colonel de Kapell, et un capitaine de la part du colonel Crivelli, pour prendre les ordres généraux du prince.

6 juillet. — Vers midi, nous arrivâmes dans le bourg de Beverloo, et le soir aux environs de Tessenderloo. Là, nous vîmes le premier retranchement de paysans. Les villageois construisent partout, entre deux ou trois localités, des camps ayant de profonds fossés remplis d'eau, des remparts élevés, des palissades et des pieux ; ils y élèvent des chaumières et, en temps de guerre, s'y réfugient avec leurs gens et leur bétail, et on ne trouvera de sitôt un paysan à la charrue qui ne porte un fusil chargé [3].

7 juillet. — Le prince comptait donner un jour de repos et chasser à courre ; il ordonna donc de préparer de bonne heure le déjeuner, mais nous avions à peine commencé à manger qu'on vint annoncer le jeune comte palatin de Dusseldorf [4], accompagné du

[1] Dans l'armée allemande, si conservatrice des traditions anciennes, le clouage du drapeau est encore, aujourd'hui, une cérémonie célébrée en grande pompe et pour laquelle chacun des principaux invités apporte un clou spécialement forgé.

[2] Ici, le corps du margrave est entré dans le territoire de la Belgique actuelle, et le récit du P. Mœhner devient pour nous d'un intérêt toujours croissant.

[3] Dans les dessins coloriés dont nous avons parlé plus haut, Mœhner reproduit le type de ces paysans armés. De nombreux endroits portent encore aujourd'hui, en Belgique, le nom flamand de *schans ;* il nous paraît probable qu'il faut y voir parfois de ces retranchements peu connus du XVIIe siècle.

[4] Philippe-Guillaume, de la branche palatine de Wittelsbach, dite communément de Neubourg, était le fils du comte palatin régnant Wolfgang-Guillaume,

général de Reuschenberg. On laissa donc tout pour le recevoir. Il eut un long entretien avec le prince, disant qu'il avait été à Bruxelles chez les ministres de la guerre espagnols, afin qu'on cédât, pour quelques mois, nos troupes au seigneur son père, alors en guerre contre l'Électeur de Brandebourg, à cause du pays de Berg, mais qu'il n'avait rien obtenu, sinon la promesse de trois régiments lorrains. Cette décision ne nous plaisait guère, car, autrement, on aurait payé à nos troupes une nouvelle prime d'engagement. Bientôt on vit arriver deux gardes du corps espagnols, gens hautement respectés dans les Pays-Bas ; ils apportèrent la nouvelle que les régiments Crivelli et Kapell s'étaient rejoints près de Diest et nous y attendaient. On se remit donc immédiatement en marche, pour arriver encore ce jour au village de Lummen.

8 juillet. — A Lummen, le prince reçut la visite du marquis de Westerloo [1] et d'un comte brabançon qui marchait à l'aide de béquilles. Ils nous firent amener une grande quantité de poisson et deux mulets chargés de vin, de bière et de pain blanc, et ils passèrent la journée avec nous.

9 juillet. — Les deux autres régiments nous attendaient dans les prairies de Diest pour le rendez-vous général. La compagnie du major Stolzen, du régiment Crivelli, laquelle, depuis Eger, avait marché avec nous, à l'instigation du lieutenant, ne voulut plus nous quitter, mais quand l'enseigne eut provoqué le lieutenant et que le lieutenant se fut excusé, la compagnie fut placée sous les ordres de Crivelli, l'enseigne passa lieutenant, et le lieutenant fut mis à la réforme.

Il fut ordonné que les trente compagnies se trouveraient sous les ordres du prince comme général-major, à savoir les treize compagnies de son propre régiment, les onze compagnies de Crivelli et

alors en guerre avec l'Électeur de Brandebourg. La *Gazette de France,* fort bien renseignée sur ces faits, dit, dans une lettre datée de Cologne, le 14 juin 1651 : « *Le duc de Neubourg... a envoyé le jeune duc son fils en poste à Bruxelles, pour solliciter du duc Charles de Lorraine à lui donner promptement assistance* ». *(Recueil des Gazettes,* Paris, 1652, p. 670, et, sur la même affaire, pp. 735, 759, 783 et *passim.)*

[1] C'était le comte Ferdinand-Philippe de Mérode et de Montfort, marquis de Westerloo, qui mourut deux ans plus tard, âgé seulement de vingt-sept ans. (Cf. RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode,* t. I, p. 256.)

les six compagnies à cheval de Kapell, en tout cinq mille hommes formant un corps d'armée allemand. C'était un beau spectacle que de voir réunis tant de jeunes et vaillants soldats. Les vivandiers vinrent offrir leurs services, et l'on se mit à boire bravement à la bonne réussite.

Les enseignes et cornettes étaient blanches uniformément, avec la croix de Bourgogne en rouge [1].

Le prince se rendit, avec sa maison, à Langdorp, où nous fûmes très bien reçus. Le curé de l'endroit, chanoine régulier de Sainte-Gertrude de Louvain [2], était, de par son aïeule, cousin du prince, et se donna toutes les peines du monde pour prévenir les désirs de celui-ci. J'avais là un excellent quartier.

10 juillet. — Deux compagnies restèrent dans la localité. Le prince et nous, de sa suite, nous montâmes, vers midi, à cheval pour aller à Westerloo auprès du marquis ; nous revînmes le soir, passablement grisés.

Un de nos piqueurs insulta un gentilhomme de la suite : M. l'écuyer lui en fit des remontrances, mais l'autre riposta par un coup d'épée d'une telle violence que M. l'écuyer, s'il ne l'avait esquivé, aurait été cloué au mur. Aussi notre individu fut-il arrêté et conduit au prévôt.

11 juillet. — En route vers Aerschot avec tout le régiment. Devant la ville eut lieu l'inspection au cours de laquelle le délinquant d'hier fut bâtonné et, ensuite, délivré des fers. Plus que des coups de bâtons même, il était vexé de ce que cette opération avait eu lieu pendant que les autres mangeaient et buvaient, sans pitié pour lui. De là, on se dirigea vers Louvain, lorsque, par les gardes du corps, l'ordre nous arriva de faire rétrograder les troupes ; on assigna son quartier à chaque compagnie ; nous arrivâmes à l'improviste à Cortryk. Les paysans, à l'annonce de notre arrivée, décampèrent, mais les femmes et les enfants, avec leurs meubles et leur bétail, se

[1] Mœhner donne également deux dessins coloriés reproduisant, le premier, l'enseigne, et le second, plus petit, la cornette. Ces drapeaux sont tout simples, avec la croix de Bourgogne *(Astkreuz)* et une bordure obliquement coupée, de blanc et de rouge, rappelant les « nœuds » de la croix.

[2] Selon Brunner, l'aïeule du margrave était Marie, fille de Josse van Eiken, gouverneur de Bréda. D'après un renseignement fourni par le Rév. Van Dyck, curé actuel de Langdorp, la paroisse était, en 1660, administrée par Michel van Raveschot, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin.

réfugièrent dans l'église. Le curé de l'endroit, un père Prémontré de Tongerloo, était tout gris et protestait que le village avait toujours eu l'exemption de logement. Un de nos enseignes et le secrétaire aux revues qui lui parlaient en latin, supportaient mal qu'il injuriât le prince, et voulaient lui donner des coups.

Entendant la dispute, je m'interposai, et je les remis bons amis, de sorte qu'ils se mirent à boire ensemble. De retour au quartier du prince, nouvelle alerte : un des gens de la suite avait demandé aux femmes de la cuisine, moyennant finances, de l'avoine pour son cheval. Mais ces gens, ne comprenant pas sa langue, se pendirent aux cloches pour sonner le tocsin et appeler ainsi leurs maris. Accourant aux premiers coups de cloche, j'arrivai en même temps que le curé, et nous apaisâmes les gens. Par grand bonheur les paysans n'osaient pas se montrer, car nous n'avions que peu de soldats avec nous.

Après le souper, le prince restait en conversation avec les officiers, la nuit était tombée, et je dormais déjà, quand M. le curé vint à notre quartier, demandant tout simplement à être conduit auprès du prince pour lui exhiber les privilèges d'exemption de logement. Je pris deux chasseurs portant des flambeaux, et, avec de bonnes remontrances, je reconduisis le brave curé dans son presbytère, où je passai la nuit avec les chasseurs.

12 juillet. — Avant le jour, je retournai au quartier du prince. M. le curé, informé, par le sacristain, de son faux pas de la veille, vint bientôt me rejoindre, voulant s'excuser auprès du prince; je lui donnai l'assurance que le prince se contentait de la bonne intention. Retournant sur nos pas, par Aerschot, nous arrivâmes à un beau bourg du nom de Meerhout pour nous y reposer; nombre de comtes et de seigneurs des environs profitèrent de notre venue, pour rendre visite au prince.

14 juillet. — Plusieurs gentilshommes de la suite eurent congé du prince pour aller visiter Malines, Anvers et Bruxelles.

15 juillet. — Fait une promenade à cheval à l'abbaye des Prémontrés de Tongerloo, où M. le Prélat nous fit une réception distinguée.

16 juillet. — Mgr le prince alla avec le major, l'écuyer et moi faire un pèlerinage à Scherpenheuvel ou Montaigu, en latin Aspricollis, ce qui nous fit traverser la ville de Sichem tout en ruines ;

je dis la messe à l'autel de l'image miraculeuse de Notre-Dame, et le prince et d'autres y communièrent. Les Pères Théatins de l'endroit y ont un collège avec école latine, et y enseignent la rhétorique ; en l'honneur du prince, les élèves avaient été conduits à la messe dans la belle église, nouvellement construite. Les Pères nous firent passer par un chemin voûté allant de l'église au collège [1], et nous offrirent du vin de vermouth. Après avoir dîné à l'auberge et acheté quelques chapelets et médailles, nous retournâmes à Meerhout.

17 juillet. — Avec une partie de la suite, nous nous rendîmes à Malines, et après avoir visité rapidement la ville, nous allâmes trouver le lieutenant-colonel dans son quartier, non loin de la ville ; fort bien reçus, nous fûmes de retour à la nuit tombante.

20 juillet. — A cause du bon ordre observé partout, les États de ce pays offrirent à Monseigneur huit chevaux, mille ducats et un chariot avec deux pièces de vin français, rouge et blanc, un tonnelet de beurre, quelques bons fromages et des jambons fumés, pour le voyage. Les officiers de la cour eurent également des gratifications ; moi, pour ma part, quatre ducats.

21 juillet. — Retraversé Aerschot et pris quartier à Petersloo chez le curé, Prémontré de Tongerloo, dans un beau presbytère, entouré d'eau courante et d'un étang. Le prince s'exerça quelque temps au tir, l'intendant prit ses filets et pêcha jusqu'à l'heure du dîner, dont la table, bien servie, avait été dressée en plein air.

22 juillet. — Arrivée à Louvain de bonne heure. Les troupes passèrent à côté de la ville avec les bagages ; le prince, à cheval, se porta au couvent devant la ville, où on lui offrit, pour lui et sa suite, un beau dîner. Le lieutenant-colonel et l'intendant montèrent en selle pour aller voir la ville. Je partis à mon tour, de même le barbier et un laquais, que je retrouvai à la porte de l'auberge de l'*Homme Sauvage*. Le laquais s'informa d'un étudiant, et moi de mon cousin Nicolas-Everard Aiblinger, demeurant à Louvain pour ses études. Le hasard voulut que nous demandions ces renseignements précisément aux deux personnes cherchées. Après avoir déjeuné avec moi à l'auberge, mon cousin me montra, sur

[1] Sanderus, dans sa *Choragraphia Sacra Asperi Collis,* donne un excellent plan des constructions religieuses de Montaigu, plan sur lequel est également indiqué le passage souterrain mentionné par notre auteur.

un autel de l'église de Saint-Pierre, le Christ miraculeux qui avait saisi des deux bras un voleur venu pour lui arracher du cou une chaîne d'or ; il avait retenu le malfaiteur jusqu'à ce qu'on eût pu l'arrêter. Et depuis, les bras du Crucifié ne sont pas attachés à la croix, mais pendent librement, tels qu'ils ont abandonné le voleur [1]. Ensuite, mon cousin m'accompagna jusqu'à la porte de la ville où je pensais retrouver nos voitures, mais nous nous étions tellement attardés que toutes étaient passées ; il fallait donc courir à pied, avec le barbier et le laquais, jusqu'à ce que j'eusse atteint le carrosse. Cinq jeunes enseignes des deux régiments, qui s'étaient également attardés à Louvain, furent attaqués par les paysans, les uns blessés, d'autres solidement rossés, un de leurs chasseurs fut même tué, de sorte qu'ils durent prendre la fuite. Arrivés le soir à Saint-Laurent, le premier village du Brabant wallon, nous établîmes notre quartier dans une grande ferme toute vide. Quand on voulut prendre de l'eau pour faire le ménage et pour abreuver les chevaux, cette eau se trouva être puante, comme si le puits contenait des charognes ; il fallut donc en chercher plus loin, dans une vallée. Mais dès qu'on eut allumé du bois, la cheminée, qui n'avait plus servi de longtemps, prit feu, et nous eûmes grand peine à éteindre ce commencement d'incendie. On dut donc transporter les casseroles en plein air dans le jardin. Hélas, l'intendant était plein, et le cuisinier était ivre, et quand le premier voulut gronder le second, celui-ci se sauva et nous laissa en déroute, et n'ayant plus personne en état de cuisiner. Par surcroît de malheur, l'un des personnages [2] de la suite vint de Bruxelles, déclarant que deux de ses camarades ne voulaient plus nous rejoindre ; à son tour, il prit sa valise et remonta à cheval sans saluer le prince ; ce dernier demanda à manger, et il n'y avait rien de cuit, ce dont il se fâcha. Lui et moi, nous dûmes nous contenter d'un morceau de jambon froid, de fromage, de pain bis et d'une gorgée de vin, et nous coucher là-dessus.

23 juillet. — Nous quittâmes de bonne heure ce logis si peu hospitalier, et, avec les troupes, nous passâmes devant le château

[1] C'est la légende bien connue du crucifix, encore aujourd'hui conservé à Louvain.

[2] Ces *Aufwärter* servaient peut-être à titre gratuit, pour se former et pour avoir plus tard la protection du margrave, autrement on pourrait soupçonner que, irrégulièrement payés, ils commençaient à prévoir que la campagne ne serait guère fructueuse et leur donnerait plus d'embarras que de bénéfices.

de Tilly, le berceau de la famille des comtes de Tilly, pour arriver au bourg de Marbais. Le prince avec sa suite prit son quartier dans la maison où était né le fameux général de Tilly [1].

24 juillet. — Le prince partit pour Bruxelles avec le major, l'intendant, l'écuyer, le secrétaire et la moitié de la suite. Je dus de nouveau rester avec les autres. Le lieutenant-colonel avait un quartier à part. L'après-midi vint un frère convers de la grande abbaye cistercienne de Villers, située dans le voisinage; il apportait deux mesures de vin dans une bouteille, trois pains blancs et un fromage, formant la contribution que le prélat jugeait convenable de s'imposer. En riant, je lui fis comprendre en français, puisqu'il ne savait pas l'allemand, que M. le général était un grand prince de l'Empire, cousin du roi d'Espagne et menant grand train, comme il pouvait s'en convaincre de ses propres yeux. Le brave frère s'excusa, disant qu'on avait simplement annoncé au révérendissime abbé un officier, ni général ni prince, et il reprit ses provisions. Le soir même, le prélat envoya trois quartauds de vin, trois quartauds de bière, cinquante pains bis, dix pains blancs, douze jambons et deux grands fromages, en m'invitant à venir le voir à l'abbaye.

25 juillet. — Je me fis conduire à l'abbaye en carrosse, avec M. le capitaine et Mme Robin, mon barbier et mon serviteur. Notre quartier-maître et un autre attaché nous accompagnaient à cheval, et deux laquais couraient à côté. Dans l'abbaye, qui est grande, riche et célèbre, M. le prélat, un aimable vieillard, nous reçut de son mieux, et, avant le dîner, nous montra un grand arbre né du bâton que saint Bernard avait planté en cet endroit, pour marquer son intention de fonder là une maison de son ordre; ce bâton ensuite prit racine et devint arbre [2].

[1] On savait que Tilly, si longtemps calomnié et rendu responsable de l'épouvantable catastrophe de Magdebourg, et dont l'historien allemand Onno Klopp a mis en lumière, d'une façon si éclatante, les qualités chevaleresques, était né dans le Brabant, mais les historiens hésitaient à préciser son lieu de naissance, soit Bruxelles, soit Marbais. Le témoignage de Mœhner qui, en Autriche, avait connu le comte Werner, neveu du grand Tilly, témoignage qui n'est postérieur à la mort de Tilly que d'une vingtaine d'années, devient donc d'un grand poids, et il nous semble trancher la question en faveur de Marbais. Le château de Tilly, dont il est également question ici, est sans doute le domaine du Châtelet, ancienne propriété de la famille, et dont notre Société a naguère visité les restes, transformés en ferme. — L'abbé de Villers, dont il s'agit dans l'alinéa suivant, s'appelait Henri-Robert de Namur.

[2] L'arbre légendaire, aujourd'hui disparu, se trouvait en face de l'abbaye sur

A table, nous fûmes fort bien traités, comme c'est la manière du pays. M. le prélat était très heureux de voir M. le capitaine Robin, son compatriote du Luxembourg; il voulait à tout prix nous garder pendant la nuit. Mais je ne pouvais rester éloigné du train des bagages. Quand je lui fis mes adieux, il me recommanda les fermes et les biens du couvent occupés par nos troupes, et il me donna douze souverains d'or faisant quarante-huit rixdalers. A mon retour au quartier, j'eus le désagrément d'apprendre que, dans la chambre du prince, on avait rompu une armoire et volé des habits ; de plus, quelques soldats avaient voulu entrer, par effraction, dans le château de Tilly, et l'un d'eux avait été tué par un coup de fusil. J'envoyai aussitôt le quartier-maître au capitaine, priant ce dernier de mieux tenir ses gens, logés autour du château, afin que nulle plainte ne fût faite au général ; j'ajoutai que la population de ce pays ne se laissait pas traiter comme en Allemagne. Le capitaine en question, un jeune comte Strassoldo, vint aussitôt me trouver, s'excusant de son ignorance des faits ; quant à l'armoire forcée, les gens de la suite protestèrent tous de leur innocence.

26 juillet. — Le capitaine Grimming, jeune gentilhomme, vint de grand matin, avec toute sa compagnie, se plaignant au lieutenant-colonel de ce que les paysans, sous prétexte d'insolences commises par ses soldats, l'avaient subitement attaqué dans son quartier avec des armes à feu, que plusieurs de ses soldats avaient été grièvement blessés ; pendant toute la nuit, lui et ses gens avaient dû se défendre, les paysans avaient deux hommes de tués, et un grand nombre de blessés. En conséquence, la compagnie vint nous rejoindre, et fut placée dans les fermes vides.

27 juillet. — Les paysans de Marbais, notre quartier, ne voulant plus nous délivrer de l'avoine pour notre bon argent, sous prétexte qu'ils n'en avaient plus eux-mêmes, leur curé, qui s'était toujours fidèlement et régulièrement trouvé à notre table, nous dit que dans l'église, où l'on avait réfugié les femmes, les enfants, les bestiaux et les mobiliers, il y avait des céréales de toutes espèces. Le garde du corps espagnol y entra donc avec quelques-uns de nos valets

une petite proéminence boisée, dans un site charmant, bien connu de tous les visiteurs des ruines de l'abbaye, et indiqué sur le plan donné par Sanderus dans la *Chorographia Sacra*.

d'écurie, ordonnant de prendre quelques sacs d'avoine, sans payer, vu qu'ils n'en avaient pas voulu céder à prix d'argent.

Le garde du corps, dont les paysans avaient grandement peur, donna une giffle à une femme qui le poursuivait de ses injures; celle-ci poussa des cris qui firent accourir les paysans avec leurs armes à feu. Voyant cela, la grand'garde des drapeaux, près de cent mousquetaires, arriva au son du tambour, et M. le curé eut toutes les peines à calmer ses ouailles, et moi les soldats, pour éviter l'effusion de sang.

28 juillet. — Reçu la visite d'un frère Carme, flanqué d'un paysan, et se plaignant de ce que les soldats avaient pris deux roues à ce dernier ; il me pria d'intervenir pour que les roues soient rendues, vu que le paysan était bienfaiteur de leur ordre. Je fis comparaître les voituriers qui me dirent n'avoir pas volé les roues, mais les avoir simplement échangées contre d'autres, en mauvais état. Je répondis alors au frère que ces roues roulaient pour le service de son roi, ce dont le paysan a dû se contenter. Peu de temps après, arriva un Père Dominicain, se disant le cousin du secrétaire dont on avait volé les habits, en forçant l'armoire. Je dis que j'avais fortement enquêté, sans obtenir d'aveu, mais que, s'il m'indiquait le voleur, il aurait immédiatement satisfaction, sur quoi celui-là aussi n'eut qu'à partir.

29 juillet. — Le lieutenant-colonel convoqua les paysans et leur demanda, pour lui et le prince, trente moutons; on les lui refusa, et il les prit de force; là-dessus les paysans s'ameutèrent, mais vu que le régiment entier allait arriver, et qu'ils n'aimaient pas l'odeur de la poudre, ils durent se soumettre.

30 juillet. — Partis avec treize compagnies sur Nivelles, jolie ville appartenant aux chanoinesses de Sainte-Gertrude qui y résident [1]. En tête marchait le capitaine Grimming avec sa compagnie; il fut blessé par une pierre jetée d'un fossé par un paysan qui se sauva à toutes jambes. M. le lieutenant-colonel se rendit dans la ville avec le capitaine pour se plaindre aux commissaires. Là parut également le frère Carme déjà mentionné, portant plainte au nom

[1] *Leur abbesse a le titre de princesse... elle est dame pour le temporel et le spirituel. Elle avoit autrefois le droit de battre monnoie.....; elles s'habillent en chanoinesses pour aller au chœur; le reste du temps, elles sont séculières et peuvent même se marier, n'estant tenues à aucun vœu. (Délices des Païs-Bas,* t. I, p. 326.)

des paysans, au sujet des moutons enlevés. Les commissaires décidèrent que l'agresseur, si on le découvrait, serait puni comme il le méritait, mais que les moutons seraient rendus aux paysans, sauf quatre, offerts à M. le lieutenant-colonel. Après avoir entendu la décision, ce frère indiscipliné courut aussitôt au régiment pour enlever les moutons, car aucun paysan n'osait se montrer. Les mousquetaires de garde répondirent que rien ne partirait sans ordre spécial du lieutenant-colonel, et ils ajoutèrent quelques torgnioles que le frère, à mon sens, avait bien méritées par son insolence [1]. Pendant que ce dernier courut de nouveau vers la ville, l'ordre vint du lieutenant-colonel de lui réserver les quatre meilleurs moutons et d'abandonner le reste au frère, mais que chacun savait ce qu'il y avait à faire. Et alors vous auriez pu voir une tuerie telle que, au retour du frère, vingt moutons étaient égorgés et jetés dans les voitures du train, de sorte qu'il ne lui restait plus que six moutons à emmener. Entre-temps, on décida que les voitures passeraient par la ville, mais que l'armée la tournerait. Les voitures étaient encore dans la ville qu'il y eut une alerte.

Notre vaguemestre avait avec lui un paysan qui devait indiquer la route, mais qui refusa de l'accompagner, et, plutôt que de passer la porte, se coucha par terre et, avec des cris pitoyables, appela au secours le poste de garde ; alors le vaguemestre se mit à l'assommer de coups pour le forcer à se relever. Un vieux prêtre qui se trouvait sous la porte eut pitié de l'homme, et cria à la garde bourgeoise de faire feu sur la canaille allemande. En entendant ces paroles, nos soldats tirèrent quelques coups en l'air, et c'était merveille de voir courir et se sauver et le prêtre et ceux de la garde, et si le capitaine de l'arrière-garde, qui était luthérien, avait attrapé le prêtre, il lui aurait arrangé la tonsure. Les cent mousquetaires qui accompagnèrent les bagages ramassèrent bravement les armes jetées par les bourgeois, et, bon gré, mal gré, le paysan dut faire le guide. A un quart de lieue de ville, les trente-six compagnies

[1] Il est regrettable que Mœhner, si charitable en d'autres occasions, se laisse entraîner par le parti pris, et ne rende pas mieux justice à ce pauvre frère qui, courageusement, se jette dans la mêlée, pour protéger nos malheureux paysans et leurs biens. Mais, l'épisode suivant le prouve également, la vue quotidienne des misères et des excès de guerre avait forcément durci les cœurs et émoussé le sentiment.

d'infanterie et de cavalerie se réunirent et marchèrent en corps sur le Rœulx où nous sommes restés la nuit.

Voici les noms des officiers de la suite du prince et des cavaliers nobles, accompagnés des armoiries respectives :

Léopold-Guillaume, margrave de Bade ;
Herman, margrave de Bade ;
Charles-Eusèbe, margrave de Bade, etc , etc. [1].

Traversé dans le plus bel ordre la considérable et forte cité de Mons. Le prince et sa maison dînèrent dans la ville. Après avoir reçu l'information que quatre mille cavaliers français se tenaient à quatre lieues de là, pour empêcher notre jonction avec l'armée espagnole, on tint le rendez-vous devant la ville. Notre infanterie ne se composant pour ainsi dire que de mousquetaires, on arma quelques centaines d'entre eux de piques qu'on avait fait venir de la ville. A la nuit, le quartier principal fut établi à Quiévrain. La cavalerie et le régiment de Crivelli campèrent en plein air. Notre lieutenante-colonelle, personne délicate, tomba dangereusement malade à la suite des fatigues du voyage et de la peur que lui inspirait l'approche de l'ennemi.

Nos troupes se rangèrent en ordre de bataille, en pleine campagne, la cavalerie aux deux flancs, et l'on avança ainsi, l'infanterie formant trois escadrons [2], chacun de huit enseignes, les voitures avançant sur le côté, rangées par files de cinq de front. Arrivé à Saint-Saulve, où se trouve une maison de Bénédictins, je transportai Madame la lieutenante-colonelle dans le couvent,

[1] Suivent les noms de quinze personnes attachées à la personne du margrave ; en tête celui de l'intendant Etienne Bos de Kestenwald, puis, entre autres, d'Eitel-Josse de Reinach, d'un Octave-Fabius Piccolomini, ceux de dix pages nobles, puis ceux des capitaines et des enseignes ou cornettes des trois régiments, et ceux de près de soixante cavaliers nobles. L'orthographe de ces noms et, surtout, l'emploi fréquent d'un ou de deux *Praedikate*, c'est-à-dire de noms de fiefs, parfois imaginaires, concédés par la chancellerie impériale, montrent que la plupart des officiers et cavaliers nobles devaient être originaires de l'Autriche. En omettant toute cette nomenclature, absolument sans intérêt pour notre histoire nationale, nous devons cependant y signaler un lieutenant-colonel du nom de Ulric-Charles van der Beer, le seul qui, avec le capitaine Robin de Lunzen déjà mentionné, nous paraisse originaire des Pays-Bas.

[2] La réunion de plusieurs compagnies en une masse tactique s'appelait plutôt le *bataillon*, et l'on réservait le nom d'*escadron* à la cavalerie.

où je dis la messe. Les cavaliers envoyés en reconnaissance amenèrent bientôt un prisonnier par lequel on apprit que les Français, ayant su que nous étions en nombre, s'étaient retirés vers leurs garnisons. Alors, les troupes reprirent l'ordre de marche, jusqu'au faubourg incendié de Valenciennes, où l'on campa en plein air. Notre quartier était dans un hôpital tout en ruines, à côté duquel se trouvaient une chapelle et une masure, cette dernière ne comprenant qu'une chambre et une cuisine et occupée par un pauvre prêtre. Nos chevaux, le bétail et le reste durent s'accommoder d'une grande écurie qui n'était que partiellement couverte. Le bon vieux prêtre n'avait, dans son jardinet, que quelques choux et carottes qui, en un clin d'œil, furent arrachés par les femmes de nos soldats. Les yeux pleins de larmes, il vint s'en plaindre à moi, me disant en outre combien il était pauvre et que son revenu n'était que d'un escalin par jour, c'est-à-dire d'un huitième de rixdaler.

Je ne pus y remédier autrement qu'en l'invitant à notre table et en empêchant qu'on lui démolît complètement la maisonnette pour fournir du bois à notre cuisine ; j'ordonnai par conséquent d'inscrire mon quartier sur la porte [1]. Il offrit à la vérité de nous procurer du bois, mais n'apporta que deux petites bûches et une poignée de brindilles, et je dus entendre ses perpétuelles lamentations à l'égard de notre cuisinier, et les plaintes du cuisinier à son égard.

2 août. — Notre lieutenante-colonelle est heureusement rétablie; hier, nous l'avions transportée, toute faible, dans la maison d'un pharmacien, et aujourd'hui le médecin lui avait prescrit un grand gobelet de purgatif, mais elle en éprouvait du dégoût, et l'on n'arriva pas à lui persuader de le prendre. Enfin, par grande peur et par l'odeur de la mixture, elle a eu le ventre libre et s'est remise. Deux cents hommes de nos troupes furent commandés pour aider à établir le camp de l'autre côté de la ville. Le prince nous rejoignit,

[1] Encore aujourd'hui, on marque, en Allemagne, le quartier militaire chez l'habitant, en inscrivant sur la porte soit un nombre d'hommes, soit le nom d'un officier. Il y avait d'ailleurs souvent des contestations à l'arrivée des soldats dans un village, chacun prétendant à la maison la plus riche, et, pour éviter des rixes, on avait inventé le système suivant, qui constituait une espèce de tirage au sort : à l'entrée du village les caporaux jetaient leurs couteaux dans le chapeau du fourrier qui, en passant devant une porte, tirait chaque fois un couteau au hasard, et le fichait dans le bois. Le caporal dont le couteau était sorti devait alors entrer avec ses hommes dans la maison ainsi désignée.

venant directement de Bruxelles avec son écuyer, son secrétaire et les gentilshommes de la suite, mais il alla loger en ville, chez un aubergiste allemand, aux *Trois Rois*.

3 août. — Le camp établi et intelligemment entouré de fossés, les Espagnols y entrèrent les premiers, puis les régiments lorrains; finalement, on fit traverser la ville à nos soldats allemands, toujours trois enseignes déployées ensemble, puis la cavalerie sous six cornettes. A l'auberge se trouvaient auprès du prince, à la fenêtre, le greffier de la ville et deux sénateurs qui avaient présenté deux pièces de vin, quelques moutons, du fromage, du beurre et des jambons. Le greffier me demanda si tous ces gens-là étaient chrétiens, voulant dire catholiques. A ma réponse que la plupart l'étaient, il avait les larmes aux yeux et dit que c'était pitié de voir les Espagnols conduire à leur perte tant de beaux, jeunes et braves soldats, sans leur fournir l'occasion d'une action d'éclat, prédiction qui, hélas ! devait se réaliser. Après le passage des bagages, nous rejoignîmes les troupes.

Entre la ville et le camp, en un endroit sûr, le marquis Molenghien[1], général wallon, avec le titre de maréchal de camp, se logea dans une belle maison. Dans un village derrière le camp, à Beuvrages, le comte de Fueldensagne [2], lieutenant-général, un espagnol, occupa le beau palais du duc d'Aerschot, et le général lorrain de Ligneville s'établit tout près, dans une auberge, avec sa racaille voleuse [3]. Notre prince avait établi son logement dans le

[1] Mœhner écrit continuellement *Malaquin*, ce qui a empêché Brunner d'identifier ce nom. Il s'agit de Ghislain de Bryas, seigneur de Molinghien, chevalier de l'ordre de Calatrava, commandant de Molinos et de Guarota, mestre de camp général, conseiller au Conseil suprême de guerre, créé marquis de Molenghien à la date du 20 juin 1645. En 1650, il avait obtenu quelques succès assez marqués, notamment par la reprise de la ville de Mouzon. Nous avons retrouvé aux Archives du Royaume plusieurs documents qui l'intéressent, entre autres la demande d'une seigneurie dans le pays de Namur, avec au moins 300 sujets, comme récompense des services rendus, demande qui fut d'ailleurs rejetée.

[2] Alfonsus Perez de Vivarro, comte de Fueldensaña, gentilhomme de la Chambre du Roi, de Son Conseil suprême de guerre, lieutenant-général de Ses armées en Pays-Bas, était le principal personnage militaire, après l'archiduc, qui devait compter avec lui. Son portrait gravé se trouve dans le manuscrit nº 16335 de la Bibliothèque royale.

[3] Nous avons déjà relevé la réputation, hélas justifiée, dont jouissaient les troupes lorraines. Le général de Ligneville obtint le commandement de toutes les forces lorraines, en 1654, lors de la sensationnelle arrestation du duc Charles

presbytère, à l'extrémité du village, l'infanterie était campée sous des tentes, des baraques et d'autres abris. Le duc Ulric de Wurtemberg, le colonel Lannoy et d'autres commandants de la cavalerie s'étaient postés derrière l'infanterie, le long de l'Escaut, l'artillerie fut placée sur une hauteur contre le front de l'ennemi. M. le curé, homme modeste et savant, qui s'était réfugié dans la ville, vint aussitôt présenter ses devoirs au prince, le priant d'épargner sa maison, et se chargeant de pourvoir au combustible, en quoi il tint parole. Nous avions là toutes nos aises. Cette même nuit le duc Ulric de Wurtemberg vint trouver le prince, et, dans la suite, les deux se trouvaient presque continuellement ensemble. Deux jours plus tard, la duchesse vint, de Bruxelles, rejoindre son mari ; à son passage devant notre quartier, nous lui présentâmes nos devoirs. Elle retourna d'ailleurs bientôt à Bruxelles [1].

Valenciennes est une grande ville du Hainaut; elle est traversée par un embranchement de l'Escaut, déjà navigable. Cette ville a une nombreuse population et beaucoup d'industrie ; elle est si bien approvisionnée que le camp pourrait y rester pendant des années, sans que le dernier jour les denrées soient plus chères que le premier, et sans qu'on ait à subir de privations. Les bourgeois et habitants sont serviables et aimables, et gardent eux-mêmes la ville. Tous les jours leur milice sort sous deux drapeaux et se poste aux différents corps de garde; on dit qu'ils sont 14000 bourgeois

de Lorraine, accusé d'avoir traité avec la France, à l'insu de l'Espagne qu'il servait alors.

[1] Le duc Ulric de Wurtemberg, né le 15 mai 1617, quatrième fils du duc Jean-Fréderic, est le type du condottiere princier du XVIIIe siècle, courant de bataille en bataille. Après avoir servi en Italie, puis en Bavière, il sauva en 1645, par sa bravoure, le fameux Jean de Weerth qui le fit immédiatement nommer colonel. Après la Paix de Westphalie, il se rendit dans les Pays-Bas, et y resta huit ans comme général de la cavalerie allemande et colonel espagnol. Rentré en Allemagne, il ne trouva pas dans l'armée impériale le commandement désiré, et entra alors, en 1558, au service de la France, comme lieutenant-général. La Paix des Pyrénées conclue, il fut congédié avec un traitement d'attente considérable, et ne trouva à s'employer de nouveau qu'en 1664, contre les Turcs. Veuf d'une comtesse de Solms, il venait de se remarier, à la date du 4 mai 1651, avec Isabelle d'Aremberg, après avoir abjuré le protestantisme. Ce second mariage ne fut guère heureux, par la faute du duc, habitué à une vie déréglée et qui, à la suite de ses dissentiments conjugaux, abandonna le catholicisme en 1657. Il mourut en 1671, au moment où il allait obtenir le commandement suprême de l'armée impériale.

armés ; ils sont très jaloux de leurs privilèges, et la ville prétend être un membre ou État du Saint-Empire. On y voit de nombreux couvents, tels Notre-Dame-le-Grand, prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Hasnon ; ce prieuré est exempt et ressort directement du Saint-Siège, bien que Hasnon appartienne à la congrégation de Bursfeld. L'église est très belle, et la plus grande de la ville. On y trouve de plus un couvent de Carmes déchaussés, un couvent de Dominicains, et, à côté, un hôpital, dans lequel des religieuses appartenant à la haute noblesse reçoivent des malades, hommes et femmes, et leur prodiguent les plus grands soins, un couvent de Franciscains, un couvent de Capucins, qui est dans un très beau site. Du jardin des Capucins, on domine la ville entière ; leur sépulture se trouve dans une chapelle souterraine renfermant un autel. A côté de chaque tombeau, le portrait du défunt est placé en grandeur naturelle, et tout cela est très intéressant. Le collège des Jésuites, avec école latine, est également très beau, et se trouve sur l'Escaut. Notre-Dame-le-Petit est une collégiale. L'hôtel de ville, sur une belle place publique, porte la très curieuse horloge qui est réglée sur l'année platonicienne [1]. En dehors de la ville, derrière notre camp, sur une hauteur et contre un bois, se trouve le nouveau couvent des Carmélites déchaussées ; dans la chapelle de ce couvent on vénère l'image

[1] L'année platonicienne ou grande année des anciens astronomes était réglée sur la période de révolution du commencement du printemps dans l'écliptique, et comprenait environ 20000 années ordinaires. Cette horloge était réputée la plus belle des Pays-Bas. Voici ce que dit à ce sujet un petit ouvrage fort rare et qui paraît avoir échappé à l'attention de la plupart de ceux qui s'occupent de l'état de notre pays au XVIIe siècle, la *Relation d'un voyage fait en Flandres, Brabant, Hainaut, Artois, Cambrésis, etc., en l'an 1661*, de MICHEL DE SAINT-MARTIN, Caen, 1667, in-16.

Entre les horloges des Païs-Bas catholiques, celle de Valenciennes, qui est placée près de la maison de Ville, me semble une pièce fort remarquable, car outre les heures qui sont marquées au quadran, l'on y voit le globe du soleil monter et descendre, selon la saison et auquel des douze signes il est logé : la lune aussi est représentée en un globe, qui change de face, ainsi que ce planette et distingue tous les quartiers. Un ange montre le mois courant dont le nom est écrit en grosses lettres d'or. De plus, on y voit un tableau où sont dépeints les exercices de l'homme pendant chacun de ces mois. Enfin un autre grand soleil d'or montre les heures du jour, et un planette noire, celle de la nuit, puis en un autre tableau passent les noms en gros cadeaux de chaque jour de la semaine. Deux Jacque-marts de bronze sonnent les heures et frappent avec un marteau l'un après l'autre sur un timbre qui est en haut de la tour (p. 313, 314).

On sait que le Beffroi de Valenciennes s'est écroulé à la date du 7 avril 1843.

miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Espérance. Le chemin qui y monte est agréablement garni d'arbres, et on y voit, d'espace en espace, des stations en maçonnerie, représentant la vie de Notre-Dame. Derrière le village dans lequel nous étions établis, à une distance d'une demi-lieue, se trouve le beau, g rand et riche monastère de Vicoigne, appartenant aux Prémontrés. L'église est grande, et remarquable surtout par le maître-autel qui est en beaux marbres de toute espèce ; il monte jusqu'à la voûte et représente la Salutation angélique. Le prélat qui a érigé cet autel, possède à côté son monument, sculpté de grandeur naturelle dans un bloc de pierre blanche qu'on a fait venir de Naples par mer. Les stalles du chœur portent, d'un côté, la vie de saint Norbert, artistement sculptée sur bois. Dans la nef on voit, des deux côtés, la vie et le martyre des saints Blaise et Sébastien, sculptés en pierre blanche et bien curieux à voir ; la façade principale entre les deux clochers représente une scène biblique, Notre Seigneur chassant les vendeurs du Temple. Le réfectoire du couvent est bâti dans le jardin, de façon à donner de trois côtés sur le bon air. Mon prince, le duc Ulric de Wurtemberg, le landgrave de Hesse-Hombourg et le frère et le cousin de mon prince, les margraves Herman et Charles de Bade y sont allés un jour à cheval ; j'y ai dit la messe, après quoi le P. Prieur les a invités à déjeuner et les a traités à la manière des Pays-Bas, en faisant servir du jambon froid, du beurre salé, deux chapons rôtis et deux poules cuites au raifort. On a servi du bon vin qui agréa aussi bien aux laquais qu'à nous, qui étions à table ; même il était plus du goût de nos laquais que la bière de six ans qu'on leur avait d'abord destinée [1].

Pendant tout le temps passé dans le camp, nos troupes partaient tous les jours en expédition, et nos Croates ramenaient toujours des chevaux et des prisonniers, mais, d'autre part, quantité des nôtres furent tués par l'ennemi ou assommés par les paysans, ou fait prisonniers ou blessés. Pourtant, les Français usaient de bons procédés à l'égard des Allemands [2] ; s'ils en attrapaient un, ils ne faisaient

[1] Sans doute une de ces vieilles bières nationales que l'étranger n'apprécie qu'au bout d'un certain séjour dans le pays.

[2] Comme Freytag le constate, il existait, entre soldats, une certaine confraternité. Mercenaire, on se battait souvent sans que l'idée de patrie fût mêlée à l'ardeur guerrière ; on avait d'ailleurs soi-même souvent fait la révérence à des

généralement que lui prendre l'argent et ce qu'il avait de bon en fait d'habillements ; les Espagnols, par contre, en pareil cas, laissaient du poil.

Un jour, on alla au fourrage par deux routes différentes. Les cavaliers qui, vers la Picardie, couvraient les fourrageurs, apprirent que le commandant du Quesnoy avait, pour une expédition, quitté la ville avec presque tout son monde; ils coururent à la ville, et s'en emparèrent aussitôt, grâce aux bourgeois qui étaient pour l'Espagne; ensuite, ils se mirent à la rencontre du commandant et, après un court engagement, le firent prisonnier avec nombre de ses cavaliers. La place, qui n'est pas sans importance, fut occupée par la cavalerie espagnole, et le jeune commandant remis prisonnier à l'état-major.

Un jour, on reçut l'information que les Français avaient tiré de leurs garnisons d'Arras, de Béthune et de la Bassée un corps d'armée de plusieurs milliers d'hommes pour attaquer Bouchain. Il nous fallait donc quitter le camp et aller, avec toute l'armée, au secours de la ville menacée. Nos avant-postes rencontrèrent bien les Français rangés en bataille, dans la campagne, mais apprenant notre arrivée, ceux-ci se retirèrent aussitôt, et nous n'en avons plus vu aucun. Pour ne pas perdre leur temps, nos mousquetaires et Lorrains attaquèrent un retranchement de paysans; ils eurent bien quelques vaches et autre bétail, mais trouvèrent une résistance telle que plusieurs Allemands restèrent sur place, les Lorrains ayant décampé, selon leur habitude, quand cela commençait à chauffer. On m'amena du campement, pour le confesser, un mousquetaire de notre régiment, arrangé et blessé de telle façon que je crus qu'il allait me mourir entre les mains; mais il guérit, comme j'aurai l'occasion de le rappeler plus tard [1].

La même nuit, je dormais, selon mon usage, dans le carrosse, quand un mousquetaire vint m'éveiller, me disant que sa femme venait d'accoucher d'un enfant qui paraissait bien faible. Me levant, je l'accompagnai aussitôt, et agenouillé dans une petite baraque

drapeaux de couleur et de signification bien différentes, et on pouvait à son tour être fait prisonnier ; de là cette absence d'animosité entre soldats de partis contraires, alors que, dans la même armée, des régiments appartenant à des armes diverses s'en voulaient parfois à mort et que des rixes éclataient facilement à ce sujet. (*Op. c.*, p. 90.)

[1] Au retour, en Allemagne, dans un épisode qui n'a aucun intérêt général.

toute basse, je baptisai l'enfant sur un tambour. Après le baptême, le père dit : « Maintenant, mon enfant, tu es chrétien, et si le Bon Dieu le désire, Il te prendra, comme je t'offre à Lui de bon cœur ». Et l'enfant mourut aussitôt.

Le lendemain, les deux généraux Fueldensagne et Molenghien, avec quelques hauts personnages et leurs chiens, passèrent l'Escaut près de Havre pour courre ie lièvre, sans se douter que, bientôt, ils seraient gibier eux-mêmes. S'étant avancés quelque peu, ils apprirent l'approche de l'ennemi dont les éclaireurs n'étaient plus très loin. On pouvait voir alors nos c... de généraux [1] crever les chevaux à descendre vers la vallée. Nous, près de la tente du prince, placée dans une prairie, non loin du pont, nous vîmes se lever un nuage de poussière, et nous nous approchâmes pour en connaître le motif. A notre grand étonnement, nous vîmes arriver ces foudres de guerre, ces braves, tout pâles de peur, accourant vers nous, pendant que, sur les hauteurs, les cavaliers français se formaient par groupes. On donna l'alarme, les pièces d'artillerie furent plantées sur une hauteur, et l'on commanda deux cents hommes de nos Allemands et deux cents Lorrains pour protéger le pont. Les généraux espagnols étaient les premiers à se retirer sur Valenciennes ; ils étaient suivis par l'armée lorraine. L'ordre vint de mettre l'artillerie en sûreté, mais on laissa aux troupes allemandes cinq pièces de campagne à l'aide desquelles nous tirions sur l'ennemi ; auprès du pont, la bataille s'engagea ; un jeune lieutenant-colonel fut aussitôt tué, et quelques mousquetaires blessés. Les Français, qui n'avaient pas d'artillerie, n'osèrent se frotter sérieusement à nous, et se retirèrent en bon ordre, mais si les Espagnols et les Lorrains étaient restés avec nous, nous les aurions reconduits de la belle façon.

La nuit survenue, on retira tout de même les pièces d'artillerie. Le lendemain, quand on ne voyait plus l'ombre d'un ennemi, nous nous rendîmes de nouveau dans notre campement à Valenciennes, mais non dans les anciens quartiers, car le prince fit dresser les tentes pour y camper par la suite [2].

[1] Mœhner laisse libre cours à son animosité contre les deux généraux. On se demande comment les généraux auraient pu faire autre chose que de battre en retraite et d'alarmer le camp.

[2] Ce récit d'une escarmouche est d'autant plus curieux que nous en trouvons une autre version très détaillée dans la *Gazette de France*, où l'affaire est donnée

Après être restée pendant quelques jours au camp, la cavalerie espagnole s'était mise en marche vers le Quesnoy, mais elle fut attaquée par les Français avec une vigueur telle qu'elle se replia immédiatement sur Valenciennes, ce qui porta l'alerte au camp. Notre gouverneur, l'archiduc Léopold-Guillaume, se trouvant à Condé sur l'Escaut, l'armée entière recut l'ordre de le rejoindre en toute hâte. A Condé, les troupes bivouaquèrent en rase campagne, l'état-major dans le village de Fresnes, où restaient à peine quatre maisons intactes. Les deux généraux espagnols logeaient ensemble dans un petit château, et le prince avait son quartier dans une maisonnette dont le toit était à moitié enlevé [1]. Mon logement était, comme d'ordinaire, dans le carrosse, stationné en plein air sur les bords de l'Escaut. La nuit, les deux jeunes margraves, les princes Herman et Charles, venaient également y coucher. Devant nous passaient tous les bateaux allant d'Anvers à Valenciennes. Ce carrosse bien garni de vitres, servant ainsi de chambre à coucher la nuit, formait le jour la chapelle, dans laquelle je dressais l'autel pour dire la messe.

Au bout de deux jours, l'archiduc vint le matin, pour inspecter l'armée. Mon prince se tenait à pied, au front de son régiment, la pertuisane à la main. Passant devant lui, l'archiduc le salua aimablement, en ôtant le chapeau, et lui ordonna de le suivre à cheval. Cela déplut à ces orgueilleux Espagnols qui firent des remontrances, disant que, dans l'occurrence, l'archiduc représentait la personne du roi d'Espagne. Léopold-Guillaume répliqua que le margrave avait qualité de prince de l'Empire, qu'il était de plus son parent et celui du Roi, et que son seigneur frère, l'Empereur lui-même, rendait les mêmes honneurs au margrave; ils répondirent que lui, archiduc, était là comme serviteur du Roi et ne pouvait concéder à personne,

comme une grande victoire de l'armée française. D'ailleurs Mœhner convient que l'armée espagnole dut se « concentrer en arrière ». Malgré l'intérêt qu'offre cette relation nous devons nous contenter d'en citer le titre pompeux : *Le glorieux passage de l'Escaut par l'armée du Roy, commandée par le maréchal d'Aumont, malgré la résistance de l'armée espagnole rangée en bataille sur la rive opposite. Auquel passage grand nombre des ennemis ont été tuez et noyez, 400 faits prisonniers et le reste mis en fuite. (Recueil des Gazettes,* 1652, p. 937.)

[1] Le chaume servait soit à allumer du feu soit à construire des petits abris en dos d'âne, pour les soldats. De là si souvent, dans les relations, des maisons qui manquent de toit.

prince ou non, des honneurs supérieurs à son rang [1]. Par conséquent, il était défendu à l'archiduc, quand il rencontrait le prince, non seulement d'ôter le chapeau, mais même d'y porter la main. Ce fut là le commencement de la brouille du prince avec les deux fainéants. Le pain de munition, très grossier et cuit d'un blé simplement broyé aux moulins à vent, était apporté à la troupe, de Valenciennes, un pain par homme pour deux jours, sans arriver régulièrement, et déjà la famine commençait à se faire sentir. De ce temps, il arriva que deux lieutenants de notre régiment, bons amis et parents, jouaient chez un vivandier. L'un ne faisait que perdre à tous les coups et, à la fin, ne voulut plus continuer ; néanmoins, le gagnant l'engagea à aller de l'avant et à tenter la fortune. L'autre s'en excusa, disant qu'il n'avait plus d'argent. Mais comme son partenaire ne cessait d'insister qu'il continuât, en jouant sur parole [2], il mit encore un demi-écu qu'il perdit aussi, et cessa alors définitivement le jeu. Le gagnant lui dit : « Tu prétendais tantôt n'avoir plus d'argent, et tu as misé encore ; il faut donc que tu m'aies volé ». En riant, son camarade tira encore de l'argent de sa bourse, disant qu'il avait voulu dire que, pour le jeu, il n'avait plus d'argent. Trois ou quatre enseignes qui entouraient les joueurs attestèrent qu'il n'avait pas dérobé l'argent de sa mise, mais que, comme précédemment, il l'avait tiré de sa poche. Le premier, pourtant ne voulut accepter aucune explication et demanda la restitution de l'argent, sinon son partenaire aurait à se battre contre lui, en ajoutant : « Où est ma bourse, là est ma vie [3] ». Les assistants aussi bien que l'officier provoqué, ce dernier malgré qu'il eût été grossièrement insulté, s'efforçaient de tranquilliser le bretteur, pris de boisson, et de faire remettre l'affaire au lendemain, à quoi l'on

[1] Effectivement les Espagnols avaient fait prévaloir le principe que seuls les honneurs, dignités ou titres conférés par le roi d'Espagne donnaient des droits aux Pays-Bas; si ce principe n'était pas applicable aux membres de familles souveraines, l'argument tiré du grade militaire du prince était plus sérieux. A la même époque, on faisait d'ailleurs défense au chef de la maison d'Aremberg de se servir de son titre ducal allemand, en lui demandant de signer uniquement du titre ducal d'Aerschot conférant la dignité de grand d'Espagne. (Voir *Biographie Nationale*, t. I, p. 409.)

[2] D'après le P. de MANSFELD, il était d'ailleurs défendu aux militaires de jouer autrement que sur argent ou sur gage. (*Mag. milit.*, p. 199.)

[3] Adaptation du mot biblique : *Ubi enim thesaurus vester est, ibi cor vestrum erit.* (LUC XII, 34.)

parvint. Mais le lendemain, au premier jour, le provocateur envoya son enseigne dire à son collègue qu'il l'attendait, l'épée à la main, cette histoire ne comportant d'autre arrangement. Celui-ci fit répondre que son camarade ne devrait pas faire pareille sottise, et renoncer au duel, d'ailleurs défendu sous peine de mort, et finalement, pour l'apaiser, se rendit auprès de lui, ne portant qu'une petite épée. L'autre, le voyant arriver, s'empare d'une longue colichemarde et s'élance sur lui, le lieutenant attaqué pare de sa petite épée, dont la lame traverse le cœur de son adversaire qui tombe raide mort. Le meurtrier, tout atterré, vint me trouver aussitôt, et me raconta son cas, avec tous les détails; j'allai en faire rapport au prince qui ordonna à l'officier de déposer son arme, et de se mettre aux arrêts, derrière le régiment, suivant l'usage. Mais, meurtrier involontaire, il fut bientôt acquitté.

8 septembre. — Allé à cheval, avec plusieurs officiers, voir la procession de Valenciennes dont voici l'origine : Au temps jadis, la ville étant ravagée par la peste, les bourgeois implorèrent la Très Sainte Vierge qu'on a vue, le jour de sa nativité, dans la matinée, planer en l'air autour de la ville, tirant un fil. L'épidémie cessa aussitôt, mais le fil resta, et est précieusement gardé dans la ville, enfermé dans un coffret d'or. Les personnes qui font partie de la confrérie de Notre-Dame, riches ou pauvres, doivent marcher pieds nus dans la procession où se trouvent toutes les saintes reliques de la ville. Des personnes en chair et en os représentent la Passion et d'autres mystères; on y entend toute sorte de musique, on y voit même des choses risibles, et on y passe agréablement quelques heures[1].

[1] Voici, à titre de comparaison, une autre description presque contemporaine de la procession dite du Cordon, qui subsiste encore aujourd'hui à Valenciennes, bien que le coffret mentionné ait disparu pendant la Révolution française :

Les habitants de Valenciennes étant travaillez de la peste en l'an mil-huit, après la Naissance de Nôtre Seigneur, la bien-heureuse Vierge leur apparut superbement vêtue, sur les murs de cette ville qu'elle entoura d'un fil, et commanda que le lendemain, jour de sa naissance, on continuât à prier Dieu, que l'on fit une procession à l'entour de la mesme ville et que la maladie cesseroit, ce qui arriva; et le fil a toûjours esté conservé depuis avec beaucoup de respect. Il y a une confrérie, dont les associés portent le mesme fil en procession, nuds pieds, le jour de la Nativité de la Vierge, et pour rendre la cérémonie plus celebre, on fait venir les reliques et les autres corps saints des lieux voisins. La seule abbaye de Vicoigne en fait apporter dix-huit dans de belles chasses, qui sont ordinairement placées au haut des chaires de leur chœur. Le clergé

9 septembre. — Nous quittons Condé. Cette ville n'est pas grande, elle est entourée de l'Escaut comme, en Bavière, Wasserburg-sur-l'Inn; elle a deux églises au milieu du cimetière, l'une l'église paroissiale, l'autre celle des PP. Franciscains; dans une

de Valenciennes, accompagné des échevins et des habitans, les va rencontrer hors les portes, et les conduit jusques à l'église, où se fait la ceremonie.

Le lendemain les abbés de Saint-Crespin, Saint-Sauf, et autres du voisinage, se trouvent à la procession, revêtus de chappes, la mitre en teste et la crosse à la main, debout dans de magnifiques chariots, trainés par de beaux chevaux, et les bourgeois portent à la main des baguettes blanches avec des bouquets de fleurs au bout, pour mieux marquer l'institution de la ceremonie. A la fin de la procession on célèbre la messe avec beaucoup de solennité, et on laisse durant l'octave, les corps saints et les reliques dans l'église où les abbés chantent la messe chacun à leur tour.

La dévotion du peuple paroît non seulement dans l'église, mais encore après le divin service, où ils font le tour des murs de la ville qui ont près de deux lieuës de circuit, le chapelet à la main, et la plûpart nuds pieds, ce qu'ils appellent le tour de la Vierge.

Pour ce qui est de ce mélange de sacré et de profane qui, au moyen âge, régnait partout, et s'est chez nous maintenu, avec une note artistique, dans différents cortèges, nous reproduisons ci-après la très curieuse description de la procession de la kermesse de Bruxelles, tirée, comme le passage précédent, de l'ouvrage de SAINT-MARTIN, pp. 228-235 :

Les Carmesse sont des divertissements publics, qui se font tous les ans en un jour de feste dans les villes & mesme dans les bourgs. J'assistay à celle de Bruxelles qu'on fait au mois de May. Les ruës étoient parées de branches d'arbres verdoyantes et fort remplies de monde, ainsi que les fenestres des maisons, car l'on vient de divers lieux, tant pour voir cette réjouïssance, que pour se trouver le lendemain à l'ouverture de la foire qui dure plusieurs jours avec ce privilège qu'on ne peut y arrester personne pour ses debtes.

Cette carmesse commença sur les deux heures après midi, & comme ces peuples ont toujours la piété pour objet, ils se servent mesme dans leurs divertissements des sujets qui les y peuvent porter. L'enfer se présenta d'abord aux yeux des spectateurs, qui parût sous la figure d'un grand chariot entouré de toiles, ou étaient dépeints des Dragons & des Serpents & au dedans on voyoit des hommes vêtus en Furies qui jettoient continuellement des fusées en un si grand nombre, qu'ils sembloient convertir l'air en flammes. Suivoient huit ou dix hommes en chemises & en caneçons, qui avoient chascun un espadon nû à la main, & sans pointe ; ils dançoient continuellement avec une grande adresse & legereté, se mélant les uns parmy les autres, et passoient au travers d'un cercle, faisant tous les tours de souplesse imaginables. Marchoient après quatre Bourgeois qui portoient des hallebardes, dont le fer estoit doré, & ils precedoient un grand jeune homme qui representoit S. Michel avec ses deux ailes, une croix au front & l'espée nuë à la main, qu'il remuoit incessamment en se tournant à droite & à gauche. Il y avoit à ses costés d'autres jeunes-hommes vestus en Furies, dont les uns combattoient contre luy, les autres dançoient et faisoient diverses postures.

Venoit ensuite une Compagnie à Piquiers qui portoient de grands Buffes avec des écharpes rouges & marchoient au bruit des Tambours et des Trompettes.

A la queuë de ceux-ci paroissoient des jeunes enfants de dix a douze ans lestemen

chapelle de cette dernière est enseveli sous une tombe monumentale un comte d'Oettingen, à côté de son épouse, comtesse de Condé [1]. Partis de bonne heure, nous trouvâmes, près d'un moulin à vent, les cadavres de trois soldats allemands, tués sans doute par les paysans. L'inspection fut passée près de Quiévrain; le soir nous parvînmes à Bavay, dans le Hainaut, ville toute ruinée. Les troupes restèrent dehors; l'archiduc seul, avec ses musiciens et ses jésuites, prit son quartier dans une des rares maisons qui étaient encore debout. Mon prince logeait dans la maisonnette d'un garde-

vêtus, montés sur des figures de chameaux, de lyons, d'elephans, de grands chevaux et autres bestes représentées au naturel et qui estoient portées par des hommes cachés au dessous.

De plus on voyoit en peinture un dragon etendu de son long sur une grosse machine au haut de laquelle il y avoit une fille âgée d'environ quinze ans & deux autres au bas.

Marchoient en suite vingt-quatre bourgeois avec des bâtons à la main & revestus de robes de drap doublées de satin qui venoient jusqu'à moitié jambe.

Suivoient des Tambours vestus à la Suisse, fort bien couverts, & les Compagnies du Serment, dont cent de ceux qui finissoient la troupe, portoient des hauts de chausses d'écarlate, ornés de peluches de soye, des pourpoints de satin blanc avec des nerveures & des plumes à leurs chapeaux. Ces habits leur furent donnés par l'archiduc Albert, pour estre portés à la Carmesse. Ils tiroient fort souvent leurs mousquets qui sont de pareille longueur et calibre, et si grands qu'ils étoient obligés de les soûtenir avec des fourchettes, ils alloient cinq à cinq, & quand quelqu'un d'eux tiroit, tous les autres faisoient leur décharge en mesme temps; s'ils saluoient une personne de qualité, ils se mettoient dix rangs vis a vis l'un de l'autre, et tiroient dix coups de feu.

Cette compagnie étoit suivie de plusieurs autres aussi en armes. Marchoient a pied deux ou trois cents Bourgeois, quatre à quatre, qui étoient suivis de trompettes, richement vestus, puis venoient les jeunes gens de la Ville âgés de vingt à vingt deux ans, tous montés à l'avantage, avec des habits couverts d'or & d'argent.

En suite de ces Compagnies marchoient des chariots remplis de dévotes représentations, attelés de six beaux chevaux montés par autant de petits garçons superbement vestus, avec des plumes d'une mesme couleur sur la teste.

L'on portoit les Saints Patrons de la Ville, ainsi que les Armes des dix-sept Provinces, & l'on voyoit marcher de grands Bateaux dorés, montés sur des roues, & tirés par quantité de beaux chevaux. Il y avoit au dedans de petits garçons & de petites filles fort bien parées avec des Musiciens, des joüeurs d'instruments & de petits matelots vestus de diverses couleurs, qui montoient souvent au haut du Vaisseau & descendoient par le moyen des cordages. A la fin, on portoit plusieurs statües d'argent, avec celle de Nostre-Dame, qui estoit dans un dais : venoient après les Croix & les Banieres suivies par des prestres revestus de chappes qui chantoient par les ruës des prieres conformes en suiet. La carmesse se termina sur le soir & chacun se retira en son logis.

[1] Le comte Jean d'Oettingen qui avait épousé la comtesse Marie, héritière de Condé dont il prit le nom.

barrière. La même nuit, un cavalier lorrain, à cause de sa pipe, mit le feu à une maison du faubourg, tout près du logement du général Molenghien; ce c... poltron en eut la venette, ce qui valut la corde au Lorrain.

10 septembre. — De bonne heure, j'allai au faubourg pour voir l'incendie, et, comme on disait la messe à l'église, je m'y rendis, mais je ne pus pas y tenir par suite des émanations malodorantes; car beaucoup de gens s'y étaient réfugiés, avec leurs bêtes et leur mobilier. Je m'en trouvai tellement altéré qu'à midi je ne savais ni boire ni manger, et je constatai, par des alternatives de chaud et de froid, que je gagnais la fièvre.

Je pris donc avec moi mon barbier et, en courant, nous nous dirigeâmes vers le camp; chez M. l'adjudant-major, j'avalai quelques gouttes de son baume soufré de Smalcalde [1]; chez le vivandier, je fis remplir deux bouteilles de vin français et prendre du pain blanc et du fromage; nous nous rendîmes, toujours au pas de course, au village, à trois lieues et un quart de distance, où se trouvaient les chevaux du prince. Arrivé là, je donnai aux valets d'écurie le vin et le reste; quant à moi, je me mis tout nu dans le foin, et je transpirai bravement; je serais resté encore davantage, si je n'avais entendu tirer un coup, ce qui me fit craindre l'arrivée de l'ennemi.

Pendant ce temps, au logement du prince, le cuisinier, voulant préparer un pâté, avait mis le feu à la cheminée, mais ce commencement d'incendie fut éteint avant que le prince n'en eût eu connaissance; dans la suite, celui-ci prescrivit pourtant de cuisiner en plein air, les cheminées du pays ne supportant pas le grand feu.

Le lendemain, on reçut l'avis que l'ennemi se montrait en nombre. Les généraux espagnols et l'archiduc avec ses musiciens retournèrent à Mons, et nous reçûmes l'ordre d'aller contre l'ennemi du côté de la Picardie, mais le train devait rester en arrière. Nos troupes avançaient donc en bon ordre pour se rencontrer avec l'ennemi, pourtant sans en trouver trace. Il n'y avait d'autre voiture que celle du prince, et pas de vivandiers, de sorte que, pendant

[1] Sans doute l'*oleum sulphuratum* des anciennes pharmacopées, du soufre sublimé digéré avec quatre parties d'huile de noix ou de térébenthine, produits stimulants et diaphorétiques, employés jadis dans les affections pulmonaires, et connus aussi sous les appellations de baume de vie, gouttes de Hollande, etc. Le remède est encore de nos jours employé par les vétérinaires.

vingt-six heures, nous n'eûmes rien à nous mettre sous la dent; cette diète me faisait du bien, mais le jeune margrave Charles se mourait de faim, et bouleversait tout le carrosse pour trouver à manger; finalement, il découvrit, dans une caisse un morceau de pain bis, tout dur et souillé d'une sorte de cambouis qui se trouvait à côté; il en mangea comme si c'était du perdreau. Dès notre retour aux bagages, j'allai lui acheter un morceau de fromage et du pain blanc. La nuit se passa à Bavay; le lendemain, on partit pour le Quesnoy en traversant le grand bourg de Havre, qui possède un beau prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras [1], et occupé par un prieur avec six Pères. L'église conventuelle est fort grande, mais séparée en deux par un grand mur, le chœur étant réservé aux Pères et la nef aux habitants. Le lendemain, l'armée, au grand complet, passa par Escaudœuvres, puis, en étape forcée, on longea Cambrai, pour camper hors de la ville. Le prince et la plupart des officiers allèrent voir la belle et grande ville, mais il n'y avait pas à s'arrêter, le lendemain il fallut se lever de bonne heure, et marcher jusqu'à Vergier, où nous restâmes sur le qui-vive, à cause de nos méchants voisins d'Arras.

Le petit jour venu, on repartit pour Douai, belle ville fortifiée, avec une académie, et pour Orchies. Ici, on fut avisé que l'ennemi s'était concentré, pour faire lever le siège de la ville de Dunkerque, alors étroitement bloquée par Sfondrati [2]. En grande hâte, on se dirigea donc vers Lille, Ypres, Poperinghe, Berghes-Saint-Winox, Furnes, d'où l'on pouvait apercevoir Dunkerque, pour arriver à Dixmude. A Dixmude, on apprit qu'il n'y avait pas à craindre que l'ennemi reçût des renforts et que le général Sfondrati ne voulait avoir ni troupes espagnoles ni lorraines, mais uniquement les troupes allemandes, ce qui blessa les ministres espagnols au point que nous reçûmes l'ordre de rétrograder immédiatement jusqu'à Reninghelst, où l'on donna quatre jours de repos. Le prince fit, avec quelques-uns d'entre nous, une excursion à cheval à Saint-Omer, d'où l'on peut voir la Mer anglaise. Pendant notre excursion, il arriva à Reninghelst que le fourrier de notre lieutenant-colonel, qui, auparavant, avait à la légère tué à coups de feu plusieurs villageois, alla ramasser du bois mort, ayant sur le dos un sarreau de

[1] L'évêché actuel.
[2] Le marquis Don Sigismond Sfondrati, maître de l'artillerie.

paysan. Son plus intime ami et camarade, lui aussi ennemi juré des paysans, le vit de loin; croyant avoir devant lui un paysan, il fit feu et abattit son camarade, qui ne survécut que de quatre heures.

Le meurtrier prit la fuite, et la victime fut enterrée au cimetière, ce qui me valut les grandes lamentations du curé, quand il apprit que ce soldat avait été hérétique et que le cimetière se trouvait ainsi profané. Je ne pus que lui donner le conseil de faire déterrer le cadavre après le départ du régiment, en quoi il aura sans doute suivi mon conseil [1]. Pendant cette campagne, les Français n'ont fait que nous donner de fausses alertes, et nous reçûmes avis qu'ils voulaient faire une diversion et attaquer Namur. La cavalerie dut alors en toute hâte se mettre en route vers cette ville. Le gentilhomme de Reninghelst, qui avait fort bien soigné la table du prince, tant pour le manger que pour le boire, lui offrit à son départ deux chevaux de selle et un mulet, pour le remercier d'avoir tenu si bon ordre. Quelques semaines auparavant, un fauconnier était venu de Luxembourg, avec trois faucons, son fils, un cheval et deux chiens d'arrêt. Il reçut par ordre du prince, pour chaque faucon et chaque chien, vingt-quatre rixdalers. Le fauconnier alla à la chasse aux perdrix qui foisonnent dans le pays; pendant toute une semaine, il rapporta chaque jour cinq ou six de ces oiseaux, pouvant vendre le reste à son gré; mais quand nous partîmes de là, le gredin prit la poudre d'escampette avec ses faucons, ses chiens, son fils et un de nos chevaux de selle. En route pour Ypres, je fus rejoint par un fourrier m'informant du cas de quatre Lorrains et d'un mousquetaire qui avaient forcé et pillé un château, et, par surcroît, tué le propriétaire; maintenant, ils étaient arrêtés et, par ordre des généraux, ils devaient être pendus; les Lorrains avaient leur chapelain, et on me mandait pour l'Allemand. Monté immédiatement à cheval, j'arrivai pourtant trop tard, et les trouvai se balançant à l'envi. D'après ce qu'on me dit, les Lorrains s'étaient confessés et s'étaient préparés à la mort, mais l'Allemand

[1] Voici ce qui dit, à propos des cimetières de l'époque, le P. Boussingault (*La Guide Universelle de tous les Pays-Bas*, Paris, 1665, p. 20): « La forme d'enterrer les morts est semblable par toute la Hollande. Les catholiques ne souffrent point que ceux qui meurent hors de leurs Églises soient enterrés en terre sainte, c'est-à-dire aux églises et cimetieres. Les luthériens font de mesme. Les Reformés passent par-dessus toutes les difficultez et disent qu'une terre n'est pas plus sainte que l'autre, et enterrent leurs morts sans aucune cérémonie extérieure... ».

n'avait point voulu de confesseur, et ses dernières paroles étaient que, s'il devait mourir, on le pendît au nom de tous les diables. Continuant notre route, nous longeâmes Lille, pour arriver à Croix où nous fîmes un arrêt d'un jour.

Le lendemain, notre carrosse dégringola d'un chemin tout à bosses et à fosses, et nous eûmes fort à faire pendant une heure, pour le remonter. Nous nous dirigeâmes vers Menin, logeant dans un grand village. Le bailli de l'endroit nous promit beaucoup, mais, comme il avait offert un cadeau à notre auditeur-général et que nous devions repartir le lendemain de bonne heure, il ne se crut pas obligé de tenir aucune promesse, de quoi notre intendant se querella violemment avec les deux.

Nous continuâmes notre route vers Ramegnies, château appartenant au duc Ulric, par sa femme, et nous y avons passé la nuit avec le duc. Le lendemain, nous traversâmes la résidence épiscopale de Tournai, dont la cathédrale est munie de nombreux clochers. L'enceinte a 99 tours d'égales dimensions ; la centième se trouve hors la ville, à une portée de mousquet dans la campagne, là où les troupes ont campé. Les princes et nous, nous déjeunâmes dans la ville. Le soir, on arriva à Saint-Amand ; ici, notre cuisinier, Lorrain d'origine, s'éclipsa avec trois cuillers d'argent et deux gobelets d'argent, mais il fut pillé par les paysans qui ne lui laissèrent que la chemise, après l'avoir assommé aux trois quarts, et on ne lui permit plus de revenir. Le lendemain, j'ai dit la messe aux princes dans l'église. Le prélat actuel déjà vieux, de l'ordre de saint Benoît, a fait reconstruire le couvent tout entier, et la nouvelle église était déjà tout achevée, sauf le toit, entourant la vieille église, provisoirement conservée au milieu de la nouvelle construction. Le nouveau chœur est tripartite comme celui de la cathédrale de Salzbourg, sauf qu'il recouvre des voûtes, à savoir trois cryptes souterraines avec de beaux autels, et des oratoires en haut, le tout presque entièrement en marbre et en stuc. Le frontispice de l'église est encadré de deux clochers et porte des scènes bibliques, comme à Vicoigne et ailleurs dans ce pays. Le soir, on défrayait chez nous joyeusement le duc Ulric, quand vint l'ordre de reprendre la marche le lendemain à la pointe du jour. Non loin de Saint-Amand, seize Français attaquèrent trois compagnies espagnoles, avec une telle impétuosité que celles-ci se replièrent vers l'infanterie.

Notre colonel Kapell envoya douze cavaliers allemands contre les Français; ils en tuèrent trois à coups de feu et firent cinq prisonniers, les autres se sauvèrent, grâce à leurs chevaux. Après avoir longé le beau monastère de Vicoigne et passé à Valenciennes par un pont mobile, nous arrivâmes la nuit dans un village abandonné, du nom de Préseau. Le jour suivant, nous passâmes au delà de Bavay pour loger dans des villages déjà endommagés, dont nous achevions la ruine. Au jour levant, nous prîmes, avec toutes nos forces, la direction de la Picardie vers Espinoy et puis vers Fontanelle. Arrivé, pendant la marche, dans un beau bourg abandonné des habitants, un de nos mousquetaires entra dans une maison pour y faire du butin; il découvrit un pot de lait frais, mais il en eut à peine bu quelques gorgées qu'il tomba raide mort. Sa femme poussa des clameurs, on vint, et il fut constaté que le lait était empoisonné; de là, ordre du prince de ne pas toucher à la nourriture en pays ennemi, et de mettre le feu à cette maison. La nuit, on parvint à Ormont et, comme il faisait très noir, quelques maisons furent incendiées pour nous éclairer. Passé le lendemain à Floresies, dans la suite à Avesnes, Moutier et Massier [1].

Tout le temps que nous restâmes en pays ennemi, nous ne fîmes du tort qu'aux fermes vides, sans voir les soldats ennemis, mais souffrant la faim, ce qui fit mourir beaucoup de soldats, jusqu'à ce que l'ordre vînt de rebrousser chemin. Nous prîmes la direction de Couesmes, pour continuer, à Chimay, sur Beaumont, où la nouvelle se répandit que nous devions rejoindre, devant Rocroy, les princes en révolte contre leur roi [2]. Après que l'armée se fût longtemps promenée en vain, en marches de jour et de nuit, on arriva à Landrecies; de là, les Allemands durent aller à Berlaimont. Arrivés à Robechies, nous y trouvâmes déjà le prince de Ligne [3],

[1] Comme Brunner le constate, dans le désarroi de cette expédition en France, notre auteur n'a plus pris ses notes au jour le jour, et cite plus ou moins inexactement et hors de leur ordre respectif des localités qu'il n'est pas possible d'identifier avec certitude parmi leurs homonymes. Massier semble pourtant être Mézières (appelé parfois Mazières).

[2] Les princes de Condé et de Conti, qui venaient de pactiser avec l'Espagne.

[3] C'était Claude Lamoral, prince de Ligne d'Emblize et du Saint-Empire, qui, enfant de son époque, brave avec une pointe de fanfaronnade, allait à son poste, dans les tranchées d'une ville assiégée, accompagné de violons et de cornemuses. (Gachard, *Collection de documents inédits*, Brux. 1875, in-4°, p. 185.)

et notre major reçut des généraux espagnols l'ordre de laisser à ce prince cent de nos hommes. Arrivés à Florennes-le-Petit, nous fûmes rejoints par le margrave, qui, voyant ses troupes dans le quartier des troupes de Ligne, déclara que de Ligne, comme grand-maître de l'artillerie, n'avait rien à commander aux troupes à lui, général-major, et il reprit ses cent hommes avec lui.

Les généraux espagnols éprouvèrent un profond dépit, et envoyèrent le soir même leur adjudant-général au prince, l'invitant à se rendre à Mons, pour délibérer avec l'archiduc qui, à ce moment, ignorait toute l'affaire. Le prince et nous tous nous fûmes étonnés de cet avis, parce que, jusqu'à ce jour, on ne l'avait jamais admis au conseil de guerre, auquel assistaient seuls les deux généraux espagnols avec le grand-maître des logis [1]. L'infanterie allemande resta donc dans ce quartier et aux alentours, la cavalerie à Florennes-le-Grand, tandis que les troupes espagnoles et lorraines se remirent en campagne. Le lendemain le prince partit pour Mons, accompagné seulement d'un gentilhomme, d'un valet de chambre, d'un page, de deux piqueurs et d'un laquais. Mais à Mons il ne trouva pas l'archiduc, déjà reparti pour Condé. Par contre, il fut mis aux arrêts, et, immédiatement après son départ de chez nous, les généraux espagnols transmirent l'ordre de ne plus obéir au margrave de Bade, officier insoumis, mais au prince de Ligne. Les troupes allemandes, tant de l'infanterie que de la cavalerie, regimbèrent et, pour ce motif, le généralat de la cavalerie allemande fut ôté au duc Ulric de Wurtemberg, et offert au colonel de Lannoy, qui, dans ces conditions, ne voulut pas l'accepter. Cette même nuit, le cuisinier du duc Ulric, en fumant sa pipe, fit tomber quelques étincelles dans la paille et mit ainsi le feu à la maisonnette. Dans cet incendie, le duc perdit deux mulets et pour plus de trois mille florins en vêtements et objets de prix, et dut se sauver en chemise par une toute petite fenêtre; heureusement, il était mince et de petite taille. Le lendemain, je partis à cheval de notre quartier, pour présenter mes condoléances au duc, au sujet

[1] Molenghien n'est pas espagnol, et, à en croire le comte de Mérode-Ougnies dans ses curieux *Mémoires* (p. 69), lui-même n'aurait pas toujours été invité au conseil de guerre, ce qui paraît invraisemblable, vu qu'il était membre du Conseil suprême de guerre, et que, pour ce motif, Mœhner lui donne le titre de ministre.

de la perte qu'il venait de faire, mais je le trouvai assis, sous le hangar, occupé à boire avec ses cousins, les deux de Montbéliard... et le cuisinier [1]. Les généraux espagnols craignant que les Allemands ne fissent finalement cause commune avec l'ennemi, à cause de l'affront fait à leur prince, nous reçûmes l'ordre de nous apprêter au départ; on annonça de plus que le général Sfondrati avait obtenu la capitulation de Dunkerque, mais qu'il avait reçu, devant cette ville, une blessure à laquelle il avait succombé [2].

Nous nous mîmes en route, après avoir fait nos adieux à Mme la lieutenante-colonelle, logeant chez nous, et qui, après le décès de son mari, commandait un régiment de Croates. Après avoir passé Maubeuge, ville qui appartient à un couvent de dames, nous arrivâmes la nuit à Longueville. Six de nos mousquetaires et un enseigne du régiment de Crivelli, dans une localité qu'ils croyaient appartenir à l'ennemi, avaient enlevé quelques bestiaux, à savoir douze vaches et trente moutons. Le seigneur de l'endroit, un marquis, nous envoya ses gens pour porter plainte et demander la restitution. Mais nos officiers, ayant appris qu'on amenait un troupeau, avaient déjà envoyé leurs valets à une demi-lieue de là, au-devant des arrivants, pour acheter du bétail et le faire mettre de côté pour leur usage. Les mousquetaires arrivèrent ainsi au camp, avec les quatre vaches les plus maigres et huit moutons. On avait édicté que les brigands seraient, dès leur arrivée, pendus en présence des délégués du marquis, et ils furent en effet aussitôt remis au prévôt. Les délégués pourtant, voyant si peu de bétail et croyant qu'on n'avait pas volé davantage, intercédèrent vainement pour les malheureux. Quatre d'entre eux étaient catholiques, et devaient se confesser à moi, les deux autres étaient luthériens. Mais, dès que les délégués furent partis, on relâcha les mousquetaires. Seul, l'enseigne, dont le crime était d'avoir vendu les vaches les plus grasses, non au colonel, mais au lieutenant-colonel,

[1] Mœhner veut faire ressortir ici le caractère débonnaire du duc, en opposition à Molenghien qui, pour un fait analogue, avait fait pendre le coupable. Les ducs de Montbéliard appartenaient à une branche cadette du Wurtemberg, et l'un d'eux, le duc Georges, commandait un escadron dans le régiment de Kapell.

[2] Ici, comme Brunner le constate, Mœhner commet une erreur, car Sfondrati ne mourut que l'année suivante. Néanmoins, la *Gazette de France* nous l'apprend dans une lettre datée de Dunkerque, le 16 octobre il était tellement malade à Bergues que les médecins désespéraient de lui.

devait être cravaté. Le jeune margrave prince Charles et moi nous intercédâmes vivement pour qu'il eût la vie sauve, mais on nous fit cette unique concession que, par grâce et par égard pour notre intercession, il serait ou décapité ou arquebusé. J'eus pitié du brave officier, de sa femme et de ses deux petits enfants, et j'obtins enfin de cet entêté de colonel qu'on ne lui ôterait pas la vie avant qu'il ne se fût bien confessé à moi. Quand j'eus du colonel sa parole de gentilhomme à cet égard, je me dis qu'il n'arriverait pas de sitôt que l'enseigne se confessât à moi, je montai à cheval, et je courus à Mons auprès du prince, auquel je racontai le cas; celui-ci envoya son adjudant au colonel, lui mandant, avec de bonnes remontrances, d'avoir à relâcher l'enseigne, et même à le replacer à son poste [1]. Le prince me raconta que non seulement il s'était plaint à l'archiduc de l'affront qu'on lui avait fait, mais qu'il avait encore écrit personnellement au roi, à Madrid. Quant à Fueldensagna et Molenghien, il les avait provoqués en duel, l'un après l'autre, et il attendait maintenant les événements. Il garda avec lui M. l'intendant, me remettant à moi la direction de sa maison. Le soir même, je repartis pour Longueville. Le lendemain, nous allâmes par Bavay à Flamergies, et, le surlendemain, nous passâmes à Valenciennes par un pont mobile, longeant Saint-Amand pour arriver à Tournai; nous laissâmes en route, partout, beaucoup de gens affamés et épuisés. A Valenciennes, deux hangars restèrent pleins de nos malades.

22 octobre. — Arrivés le soir à un village devant Lille, où le sol, tout d'argile blanche, a été creusé et taillé par les paysans de façon à établir de grandes caves dans lesquelles ils peuvent, au milieu de leurs champs, habiter avec leur bétail et tout leur mobilier; de-ci de-là, de grands trous, semblables à des puits, y laissent arriver l'air et la lumière, et nos soldats n'auraient pas eu connaissance de ces abris, si leurs femmes n'avaient pas fait descendre des seaux, pour puiser de l'eau, et si les paysans n'avaient alors détaché ces récipients. Dans les maisons, il existe des entrées secrètes à ces caves. L'aubergiste qui nous logeait me fit l'amitié de me conduire dans sa cave où près de cinquante personnes se tenaient commodément avec leurs bestiaux et tout leur mobilier.

[1] Mœhner devait plus tard, au milieu de ses amis, remémorer avec plaisir ce tour qui montre sa bonté naturelle, tour inspiré d'ailleurs par des traditions populaires qui racontent maintes fois des expédients analogues.

L'endroit avait plus de quatorze pieds de hauteur et comprenait plusieurs pièces, chacune d'elle, recevant la lumière du haut. Mais par suite de la forte odeur, je ne pus y tenir longtemps [1].

23 octobre. — Traversé Lille. Je marchais depuis quelque temps à pied, à côté de nos gens, quand une balle arriva, blessant à la jambe le mousquetaire qui se tenait près de moi. Nos cavaliers s'élancèrent à travers champs et découvrirent derrière un buisson, armé de son fusil, un paysan qui fut aussitôt tué. A Menin, le bétail du régiment, conduit à travers la ville, fut arrêté comme bien volé, par ordre du bourgmestre. Dès que le lieutenant-colonel eût été informé de cette circonstance, il ordonna aux troupes d'entrer dans la ville : le quartier-maître inscrirait aux maisons le logement pour le régiment entier, et on demanderait de plus une grande quantité de vivres. Les bourgeois, la plupart des brasseurs, en furent terriblement effrayés et s'offrirent à rendre non seulement le bétail arrêté, mais à en fournir en plus. Mais le lieutenant-colonel parla de grand affront ; alors, pour faire sortir les troupes de la ville, ils me remirent cent écus pour le prince, autant pour le lieutenant-colonel, une gratification pour chaque capitaine, de la bière et du pain pour les soldats, et une grande quantité de vin pour nous. Là-dessus, nous allâmes tous camper dans ce village dont le bailli, la fois précédente, avait tant promis et rien tenu. Cette fois-ci, il dut s'exécuter et payer son ancienne dette avec la nouvelle.

24 octobre. — Partis de bonne heure pour Commines, Wettine et le Nonnenbosch, sur des chemins détrempés par la pluie de la veille. Je logeai avec le train du prince [2] dans une riche ferme, dont le propriétaire n'avait pas eu peur et était resté avec ses domestiques et ses bestiaux. Voyant que nous étions gens paisibles, il fit faire branle-bas de casseroles et de rôtissoires, donnant à boire et à manger en abondance à tout le monde, et lui et sa vieille femme

[1] *Il y a beaucoup de souterrains à Cambray, Arras, Valenciennes et autres villes, il y a de parfaites belles caves contre-minées, et en grand nombre, dont plusieurs sont larges, elles sont habitées du peuple, et toutes sortes de personnes s'y retirent quand les villes sont assiégées.* (SAINT-MARTIN, *Relation, etc.*, p. 411.) Les romanciers se sont emparés de ces grottes formant refuge au sujet desquelles notre Société publiera prochainement une intéressante communication.

[2] Mœhner, nous l'avons vu, jouissait de toute la confiance du margrave et, en l'absence de l'intendant, avait la direction de la maison du prince.

se mirent de la partie ; on nous donna encore du fourrage pour nos chevaux en cours de route, et, à moi, quatre nobles à la rose [1]. En revanche, on ne dérangea et on n'enleva rien chez eux.

25 octobre. — L'inspection étant passée à une demi-lieue d'Ypres, des cinq mille hommes partis d'Eger, il ne restait plus que mille [2]. M. l'intendant nous rejoignit là, en demandant au lieutenant-colonel, au major et à M. le capitaine Robin de venir à son auberge, après avoir fait passer la ville aux troupes, pour recevoir les instructions du prince. Un caporal, dont la femme s'était sauvée, en lui laissant un petit enfant qu'il avait porté sur les bras, depuis la Champagne, vint me demander si c'était péché que d'abandonner l'enfant devant l'orphelinat. Je lui conseillai d'exécuter son projet ; il déposa donc l'enfant, en cachette, et se sauva de la ville à son régiment. J'avais vu que les orphelins d'Ypres étaient fort bien élevés, admis aux études ou placés chez des artisans, et chez les PP. Jésuites j'en avais vu quelques-uns, très bien vêtus, mais avec des bonnets mi-parti rouges et blancs, qu'ils devaient porter tous, filles et garçons, même les étudiants. Dès que le régiment eut passé de l'autre côté de la ville, les officiers précités vinrent nous retrouver dans l'auberge où nous restions avec la maison princière. M. l'intendant leur annonça que le prince s'était rendu de Mons à Condé, auprès de l'archiduc, pour se plaindre de l'affront, et qu'il avait renouvelé la provocation adressée aux deux généraux. Ceux-ci répliquèrent qu'il ne leur convenait pas de se battre avec un officier d'un grade inférieur au leur [3]. Le prince démissionna sur-le-champ, et, alors, n'étant plus au

[1] Pièce d'or anglaise, de la valeur d'un tiers de livre sterling.

[2] A la suite du manuscrit de Mœhner on trouve une liste de 1087 soldats et de 37 femmes, les premiers souvent avec indication de leur grade militaire, exempt, caporal, vaguemestre, tambour, lieutenant-prévôt, etc., ou indication de leur profession antérieure, bijoutier, étudiant, etc. On y voit combien l'armée était composée d'éléments hétérogènes, qui, sous les drapeaux, cherchaient l'oubli de leurs peines ou l'impunité de leurs crimes, justifiant le dicton latin courant alors en Allemagne : *Ultima spes miles.*

[3] Quels que fussent les torts des deux généraux, qui avaient évidemment agi sans droit en enlevant au margrave des hommes amenés d'Allemagne, l'archiduc ne pouvait pas approuver ce duel, contraire à tous les principes de la discipline militaire, et contraire aux préceptes de l'Église. Il est vrai que l'Église n'exigeait plus des duellistes repentants le pèlerinage à Rome, prescrit autrefois. Le P. de Mansfeld, dans son ouvrage déjà cité, donne d'intéressants aperçus sur la question.

service du Roi, mais son cousin et prince immédiat du Saint-Empire, il les provoqua de nouveau et leur fit quitter la chambre, disant qu'il n'était pas séant que deux princes de l'Empire eussent comme témoins de leur conversation de pareils c... et fainéants. L'archiduc, parrain du prince, auquel il avait toujours témoigné de l'affection, prit son courage à deux mains et reprocha sérieusement aux ministres espagnols d'avoir agi ainsi, sans l'informer de quoi que ce soit ; il les menaça d'en référer tant à Sa Majesté le roi, son cousin, qu'à Sa Majesté l'empereur, son frère, qui n'avait pas laissé partir tant de beaux soldats pour qu'ils fussent traités de la sorte. Ensuite, il fit sortir les deux généraux, restant avec le prince. Les deux généraux, voyant que l'affaire tournait au sérieux, cherchèrent à l'arranger par l'intermédiaire du duc Ulric et d'autres princes ; à cette fin, ils rendirent au duc Ulric le commandement général de la cavalerie allemande, en promettant de donner un grade plus élevé au prince. Celui-ci, pourtant, déclara qu'il demandait avant tout satisfaction par les armes, ce qui n'était pas du goût des généraux. Maintenant, le prince restait à Bruxelles, afin d'y attendre l'archiduc. Pour terminer, l'intendant remit un ordre du prince qui conférait le commandement du régiment au lieutenant-colonel Georges-Christophe de Waltenhofen et nommait lieutenant-colonel le major Louis de Schœnfeld, major le capitaine Bernard de Robin, dit Lunzen, et capitaine de l'ancienne compagnie colonelle le lieutenant-capitaine Gretchin.

La maison princière reçut l'ordre de rejoindre le prince à Bruxelles. Ainsi se termina notre campagne et s'envolèrent mes espérances relatives à un quartier d'hiver qui m'aurait valu au moins cent ducats ; je renonçai au plan de passer l'hiver en Angleterre, et je dus reprendre le chemin de la patrie, la bourse plate, car les Espagnols, sous de multiples prétextes et tergiversations, ne me payèrent pas les dix-huit écus de prime d'engagement, et ils me les doivent encore à l'heure qu'il est.

Les troupes restèrent aux environs d'Ypres pendant quelques jours, pour se reposer, et tous les jours des officiers de tous grades vinrent, les larmes aux yeux, prendre congé de nous. Seul le nouveau colonel, qui avait encaissé trois cents ducats au nom du prince et qui aurait dû les remettre à M. l'intendant, ne se fit point voir, ce qui fut interprété par tous les officiers comme une grande

ingratitude. Le capitaine Strassoldo avait depuis longtemps guetté le commandement du régiment, et, à cette fin, il avait soigneusement rapporté tous les propos hostiles aux Espagnols, tenus à la table du prince. Lui aussi il n'avait qu'à se cacher. Le nouveau lieutenant-colonel vint nous voir tous les jours, et me donna quatre rixdalers en échange du *Nucleum Historiæ* du P.Bucelin [1], dont je lui avais fait cadeau.

Restant quelque temps à Ypres, je mis à profit l'occasion d'aller voir la collégiale, qui est très belle, bien que mal éclairée. A côté se trouve, isolé, l'hôtel de ville ; sur la façade, tous les comtes de Flandre sont représentés, sculptés en pierre, d'après l'ordre chronologique ; derrière l'hôtel de ville se trouve un couvent de Bénédictins, dit de Saint-Nicolas, dont les religieux portent un habit que je n'ai rencontré nulle part ailleurs aux Pays-Bas. Dans la même ville, il y a des religieuses du même ordre, qui sont très pieuses, belles, respectées des bourgeois et vêtues de fort belle manière ; je les ai vues qui communiaient avec grande dévotion. Est également remarquable l'église des PP. Jésuites, qui contient des tableaux de Rubens et d'autres artistes célèbres.

30 octobre. — Quand nous eûmes vendu pour un morceau de pain, comme on dit vulgairement, ou donné en grande partie aux officiers, le bétail, les ustensiles, voitures et autres objets dont nous n'avions plus besoin, le nouveau colonel de Waltenhofen m'envoya son quartier-maître, pour que je reste au régiment, me priant, si cette offre ne me convenait pas, de lui faire remettre la chapelle, propriété du régiment. Je lui signifiai que j'étais le chapelain du prince, et que, après avoir été chapelain-major des troupes allemandes, il me serait quelque peu pénible de marquer maintenant le pas avec ce régiment nouveau [2] ; que je gardais la chapelle de campagne, mais que je saurais agir selon les convenances s'il voulait bien m'envoyer les vingt ducats qu'il avait reçus pour moi, sans qu'il me les eût fait remettre. J'ai donc gardé la chapelle de campagne,

[1] Probablement en manuscrit, l'ouvrage en question n'ayant été publié que quelques années plus tard. (Brunner, *l. c.* p. 96.)

[2] On était très fier d'appartenir à un régiment ancien. C'est ainsi que François Jean-Désiré comte de Nassau, Catzenellenbogen, Vianden et Dietz, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impériale, et du Conseil de guerre, ajoute à tous ses titres celui de *colonel du plus vieil corps de Hauts-Allemands*, au service de Sa Majesté. *(Secrétairerie d'Etat allem.* Liasse de 1652.)

et, à Bruxelles, j'en ai vendu l'argenterie pour quarante rixdalers. Quantité de soldats, qui aimaient le prince comme un père, ne voulurent pas rester sous le commandement de ce pisse-vinaigre, et coururent derrière nous jusqu'à Bruxelles, où le prince leur procura des passeports. Des vingt-quatre compagnies qui existaient à notre départ, il ne devait guère rester plus de cinq cents hommes.

Ce jour-là, à la nuit tombante, nous arrivâmes encore à Courtrai, pour y rencontrer les bourgeois qui, drapeaux au vent, montaient et descendaient la garde [1]. A l'auberge, nous fîmes la connaissance d'un capitaine, qui y avait été malade un certain temps. Il persuada à notre intendant de faire un détour, afin de passer par la célèbre ville de Bruges.

31 octobre.— Le capitaine se mit à côté de moi, dans le carrosse, un domestique conduisant son cheval par la main. Nous n'arrivâmes à Bruges que fort tard, et, à cause de l'obscurité, nous n'y pûmes rien voir que la belle place publique et les bourgeois qui, sous deux drapeaux, montaient la garde [2].

1er novembre. — Passé par Gand, belle et grande ville, à ce qu'on prétend, la plus grande de la Germanie. Elle est tout unie et traversée par trois rivières, et des ruisselets coulent dans toutes les rues. Nous y avons un peu mangé, et, le soir, nous sommes arrivés sur le tard à Audenarde.

2 novembre. — Partis à la pointe du jour, nous arrivâmes, sans relayer, jusqu'à Alost, ville très propre, bien fortifiée, à la limite des Flandres du côté du Brabant. Le capitaine qui, jusqu'à présent, avait fait voyage avec nous était arrivé à destination. Le soir, nous restâmes gaiement ensemble, en nous faisant bien servir, et, Dieu merci, je me trouvai débarrassé de la diarrhée qui, depuis plusieurs semaines, m'avait tourmenté.

[1] Saint-Martin dit à ce propos : *A Bruxelles, et à Anvers et autres villes, les Bourgeois font la garde aux Portes... Quand il arrive des cavaliers en une ville, ce qu'on sçait par le moyen des Beffroys..., la sentinelle qui est au haut sonne autant de coups de cloche qu'il y a de cavaliers qui approchent de la ville, et met un étendart rouge pour eux et un blanc pour les gens de pied* (p. 437).

[2] *A Bruges ils sont exempts de garnisons, en reconnaissance de ce que, quelques villes des Païs-Bas s'estant révoltés contre le Roy d'Espagne, ils ne voulurent pas tenir leur party (Ibid.* p. 441). — On sait l'horreur que les bourgeois du pays ont toujours éprouvée pour les garnisons espagnoles, et que la première mesure réclamée du gouvernement était toujours le retrait des troupes étrangères.

3 novembre. — Retrouvé à Bruxelles, vers midi, notre prince, logé à la *Fontaine d'Or*. Cet établissement étant trop petit pour nous abriter tous, M. l'intendant, M. l'écuyer, moi, le secrétaire, mon barbier, deux laquais et les valets d'écurie nous fûmes logés dans un cabaret, non loin de la porte d'Anvers. Nous restâmes quelques jours à Bruxelles ; mais le barbier, du nom de Philippe, originaire de Trèves, et qui, pendant toute la campagne, depuis Vienne, m'avait servi de clerc, retourna dans son pays, au bout de trois jours.

Bruxelles est une grande ville très peuplée, située sur un terrain inégal ; on y voit beaucoup de palais et d'hôtels seigneuriaux, habités en hiver par la noblesse des alentours, déjà installée au moment de notre arrivée.

Tous les soirs, les bourgeois, drapeaux déployés, montent la garde, et ils n'ont point d'autre garnison. Les couvents y sont tellement nombreux qu'on s'imagine y trouver tous les ordres religieux, tant masculins que féminins. Le Béguinage seul, qui est entouré d'un fossé profond avec pont-levis devant la porte, comptait alors sept cents béguines ou, pour me servir de leur expression, de filles spirituelles, chacune ayant son appartement. Le tout est construit comme la *Fuggerei* à Augsbourg et divisé par rues. J'y ai vu le curé apportant le Saint Sacrement à une personne malade ; le dais était porté par quatre béguines, six autres avaient des torches et plus de cent suivaient, un cierge à la main [1]. Seule,

[1] Voici l'intéressante description donnée près de cent ans plus tard par les *Délices des Païs-Bas* (éd. de Liége 1749, t. I, p. 212) : *Le grand Béguinage ressemble a une petite ville ; il est entouré de murailles avec un fossé. On y voit plusieurs belles rues, où chaque Béguine a sa demeure ; leur nombre ordinaire varie de 7 à 800, quelquefois plus ; elles font vœu de chasteté pour le temps de leur demeure et, en quittant la maison, elles peuvent se marier. Elles sont gouvernées par quatre Supérieures qu'elles choisissent de leur corps, et par un Curé qui est de la nomination de l'Evêque d'Anvers.*

Les béguinages ont, jusqu'à nos jours, toujours fait l'étonnement des étrangers qui admirent le calme idyllique de ces petites villes, encloses dans la grande, avec leurs blanches maisonnettes, rangées autour d'une vaste pelouse ou groupées en ruelles silencieuses qui, dans le Béguinage de Bruxelles, portaient souvent le nom d'une fleur ou d'un arbre, la rue des Lilas, des Acacias, de la Violette, du Romarin, etc.

Ajoutons que l'église actuelle du Béguinage ne date que de l'année 1656. Le costume des béguines ne se distinguait guère du costume féminin que par sa simplicité. On sait d'ailleurs que la plupart des costumes religieux sont tout bon-

l'église du Béguinage a des chaises, comme on en met chez nous pour les femmes, alors que dans nulle autre église du pays je n'ai trouvé de chaise ni de chaire de vérité, à l'exception de quelque chaire ayant la forme d'une grande coupe, qui, avec son abat-voix, est placée dans un coin, et peut être transportée au gré du prédicateur [1].

La principale église porte le nom de sainte Gudule, religieuse

nement la reproduction de vêtements de l'époque de la fondation de l'Ordre. C'est ainsi que la cornette des sœurs de Saint-Vincent est simplement la coiffure des paysannes des environs de Paris au XVII[e] siècle. D'une manière analogue, les uniformes militaires eux-mêmes dérivent en grande partie de costumes nationaux des régiments étrangers, et certaines dénominations, telles que *chapska, shako, képi, brandebourg, cravate, dolman*, etc., trahissent encore aujourd'hui leur origine.

[1] Cette observation du P. Mœhner est intéressante à noter. Nous retrouvons, en effet, dans plusieurs tableaux de l'époque cette chaire mobile en forme de coupe sans pied, avec un abat-voix attaché par une corde ou peut-être une tringle de métal, notamment dans un tableau de P. Neefs le Vieux, conservé au Musée de peinture ancienne de Bruxelles (n° 322 nouveau). Dans d'autres tableaux, la chaire, tout aussi modeste, est cependant fixe, et collée, comme un nid d'hirondelle, contre un pilier; tel est le cas dans le tableau de Van Steenwyck le Vieux, représentant l'église de Saint-Pierre, à Louvain. C'est précisément à ce moment que, dans notre pays, on commença à sculpter ces magnifiques chaires dont un grand nombre forment encore aujourd'hui l'ornement de nos églises, et, en 1667, Saint-Martin (p. 158) constate que souvent les chaires des prédicateurs sont ornées de statues et de bas-reliefs. C'est au sculpteur P. Verbruggen que nous devons plusieurs de ces chefs-d'œuvre, notamment la chaire qui, de Louvain, a été, en 1776, transportée à Sainte-Gudule. Bientôt, cependant, le baroque et la recherche outrée de l'effet triomphèrent dans le style des chaires, ainsi dans celles dues à Plumiers. Quand le peintre J.-B. Descamps fit un séjour dans nos contrées, afin d'étudier les collections de tableaux, séjour dont il donna le compte rendu dans son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, publié à Paris en 1769 et dédié au marquis de Marigny, frère de la Pompadour, il illustra son livre, non de reproductions de tableaux, mais de gravures représentant les chaires de Leliendael, des carmes chaussés de Bruxelles, de Hanswyck et de Saint-Bavon de Gand. Un aperçu général sur l'histoire de la chaire en Belgique serait donc d'un grand intérêt. — Au dernier moment, nous nous apercevons que notre confrère, M. Jos. Destrée, vient de décrire plusieurs chaires anciennes dans les *Musées royaux du Parc du Cinquantenaire*, fasc. 16.

Mœhner signale l'absence de chaises dans les églises bruxelloises; les chaises n'ont été, en général, introduites que beaucoup plus tard, et sont encore aujourd'hui peu usitées dans les églises du midi de l'Europe. Aussi les intérieurs d'église, assez nombreux dans notre Musée ancien, sont-ils absolument d'accord avec notre auteur.

Comme curiosité, nous signalons dans ces tableaux la fréquente apparition de chiens, bien que l'une des fonctions du suisse consistât à tenir les chiens éloignés du lieu sacré.

bénédictine qui y est enterrée ; sur un de ses côtés, cette église est très élevée; de nombreux chanoines y sont attachés. Du côté de l'évangile, dans le chœur qui est isolé, comme celui de Notre-Dame d'Augsbourg, on voit une chapelle, ornée de vitraux particulièrement beaux, où sont placées, pour la vénération publique, quelques-unes des saintes hosties qui ont été transpercées par les juifs impies et qui ont alors saigné. Du côté opposé, la confrérie de Notre-Dame a construit une chapelle [1] dont l'archiduc Léopold-Guillaume a posé la première pierre.

Il existe à Bruxelles quatre autres églises de Notre-Dame, très vénérées, où quotidiennement se passent des miracles.

Ce sont Notre-Dame du Sablon : la sainte Vierge y est assise avec l'enfant dans une nacelle; puis Notre-Dame du Faubourg, immédiatement à côté du palais princier ; Notre-Dame du Bon-Succès, des PP. Ermites augustins, et enfin Notre-Dame du Bon-Secours, dont l'image se trouve dans une petite chapelle ornée de très nombreuses lampes d'argent, et qui attire une grande multitude de pieux visiteurs, la ville ayant été deux fois préservée de l'ennemi, après qu'on eût ici invoqué l'intercession de la très sainte Vierge [2].

[1] Cette chapelle reçut le nom de Sainte-Marie-Libératrice à l'occasion de la délivrance de Cambrai. La pose de la première pierre eut lieu en 1649. (Cf. SANDERUS, *Chorogr.* I, p. 240.)

[2] L'histoire du Saint-Sacrement de Miracle est trop connue pour que nous ayons besoin de nous étendre à ce sujet, mais il ne sera pas sans intérêt de donner ici un court aperçu sur les statues de la Vierge dont parle le P. Mœhner. La plus célèbre est celle de Notre-Dame du Sablon.

La légende raconte que cette statue fut amenée d'Anvers en 1348, par une pauvre femme du nom de Béatrix Soetkens : elle était assez informe et reposait sur un socle en bois, d'où la dénomination populaire de *Onze Lieve Vrouw op 't Stocxken ;* elle donnait lieu à la célèbre procession du Sablon.

La corporation des arbalétriers avait contribué à une restauration de l'église du Sablon, et acquis certains droits, entre autres celui de planter le *papegai* sur le toit de l'église, d'où il fut abattu par nombre de personnages princiers, notamment l'archiduchesse Isabelle, le duc Charles de Lorraine et l'archiduc Léopold-Guillaume, dont le haut fait a été illustré par Teniers dans le magnifique tableau conservé au musée de Vienne. Les arbalétriers firent représenter le voyage de Béatrix dans la sculpture si souvent reproduite, vue par Mœhner et qui se trouve à l'intérieur de l'église, dans l'arcade du portail méridional. Une autre représentation de ce même voyage, peinte sur un bois qu'on disait provenir du navire transporteur, se voyait au temple des Augustins dont on connaît les multiples transformations. La véritable statue a été détruite par les iconoclastes en 1580,

Les bourgeois de cette ville sont aimables; on peut y vivre fort bien pour peu d'argent, mais le bois à brûler y est la denrée la plus chère, bien que, par le canal, on en fasse arriver, depuis le Rhin, de grandes charges de bateau [1].

et remplacée par celle qui se trouve encore à l'église du Sablon, avec le socle justifiant l'appellation populaire.

Le nom de Notre-Dame du Faubourg doit s'appliquer à la statue de Bois-le-Duc, *Mater Dulcedinis, Zoete Lieve Vrouw van den Bosch*, dont l'histoire n'est pas sans quelque obscurité. Vénérée, depuis le XIVe siècle, dans l'église de Saint-Jean à Bois-le-Duc, elle fut transportée à la suite des troubles religieux, à Bruxelles, en 1629, suivant nous, non à Saint-Jacques de Caudenberg, l'église des chanoines réguliers de Saint-Augustin, mais au Temple, c'est-à-dire à l'église des ermites de Saint-Augustin. En 1641, elle fut transférée à Saint-Géry et, de là, à Saint-Jacques. Ceux de Bois-le-Duc venaient annuellement en procession à Bruxelles. (*Délices*, t. II, p. 10.)

Dans la *Relation d'un voyage etc.* déjà citée, nous lisons à ce propos : *Ils font une octave tous les ans en l'église de Cobergue près le Palais en la mémoire de la Translation faite par ordre du Cardinal-Infant de l'Image miraculeuse de Nôtre-Dame de Bosleduc qui fut sauvée des Hollandois. J'y veis le marquis de Caracena, Gouverneur des Païs-Bas, assister à la procession qui se fit en un dimanche, accompagné de plusieurs seigneurs et Chevaliers de la Toison d'Or, tous avec des flambeaux à la main, et les Cent-Gardes du Palais, vêtus de jaune* [et de rouge] *qui sont la couleur du Roi d'Espagne, marchoient à leurs costés.*

En 1853, la statue fut rendue aux catholiques de Bois-le Duc et placée dans la cathédrale, où elle se trouve encore.

La statue de Notre-Dame du Bon Succès avait sa place dans une chapelle du temple des Augustins dont Sanderus donne une description détaillée dans sa *Chronographia sacra Brabantiæ* (t. II, p. 196). Le même auteur énumère les fêtes qui eurent lieu en 1626, lors de la translation de la statue originaire d'Aberdeen en Écosse, qui se trouve actuellement à l'église du Finistère.

Quant à Notre-Dame du Bon-Secours, on sait que la petite chapelle vue par Mœhner fut remplacée, en 1664, par l'église actuelle qui, après le bombardement de 1695, dut être complètement restaurée.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, on peut consulter HYMANS, *Bruxelles à travers les âges ;* WICHMANS, *Brabantia Mariana* (Bruxelles, 1632, in-4°) ; ZYLIUS, *Historia miraculorum B. M. V. Silvaducensis (Antwerp.*, 1632, in-4°); l'ouvrage *Historie van O. L. V. van Bijstand* (Bruxelles, 1764, in-18) ; DE TOMBEUR, *Provincia Belgia Ordinis Eremitarum* (Louvain, 1727, in-4°).

[1] Nous croyons devoir ajouter comme parallèle à cette description de Bruxelles celle peu connue que donne le P. BOUSSINGAULT dans son ouvrage déjà cité (pp. 159-163) :

Bruxelles est une grande Ville, bien peuplée, bien riche et bien marchande, le seiour et la demeure ordinaire des Princes, de la Noblesse et la Cour des Gouverneurs des Pays-Bas pour le Roy d'Espagne ; c'est pourquoy elle s'appelle la Ville Royale. Bruxelles est assise sur la rivière de Syne qui se rend dans l'Escaut par un canal de cinq lieuës.

L'église des Jésuites est riche en figures de marbre. La flèche de la Maison de

9 novembre. — Il y a un port tout près du Marché-aux-Poissons et du couvent des repenties où les prostituées des maisons publiques font pénitence. Les bâtiments d'Anvers s'y amarrent, et c'est d'ailleurs de là que, chaque soir, part le bateau ordinaire pour

Ville est bien travaillée et fort délicate. La Cour du Prince est un lieu fort agréable et divertissant. On y void trois grands corps de logis, quatre belles salles, deux courts, un grand parc remply de bestes fauues, un mail de deux mille pas de longueur. Dans la salle des peintures, on voit une infinité de rares tableaux, et deux entre autres qui sont sans prix, l'un représente à table les dieux de la Fable, et l'autre l'étude d'un procureur avec le maistre et son clerc. Le Palais ou la Maison de Ville est fort beau et curieux, et une autre belle et grande maison qui est vis-à-vis bastie par la Princesse Claire-Eugénie en mémoire de la Paix. Il y a une fort grande Place, ornée de plusieurs belles maisons devant le dit Palais. Les maisons y sont fort bien basties, les Hostels des Seigneurs et de la Noblesse sont splendides. Les Eglises sont somptueuses et magnifiques. La principale Eglise dédiée à Sainte Gudule doit estre veuë, elle est fort élancée; pour y aller, il faut monter quarante deux degrez, elle est fort belle et grande. L'Église des Pères Jésuites est belle aussi. Il ne faut pas oublier à voir l'Église et les maisons des Beguines, elles sont bien cinq ou six cens, sans conter les Pensionnaires. Le Parc et son Chasteau sont fort beaux et fort grands et pleins de Daims et d'autres bestes fauues, de toutes sortes priuées et farouches. Ses fontaines, ses grottes sont tres-iolies et très-divertissantes par ses iets d'eau de toutes sortes de façons, ses cabinets et ses grottes rustiques fort charmantes, pleines de statuës de marbre et d'inventions pour ietter de l'eau près et loin, tout à fait iolies, curieuses et récréatives, il y a plusieurs belles fontaines dans les places publiques ornées de statuës. On void aussi plusieurs belles Paroisses et Chapelles fort déuotes et bien ornées; ce qui est surtout à remarquer est le nombre de sept en plusieurs choses, sçavoir sept églises principales, sept portes de ville, sept nobles familles anciennes et privilégiées et encore sept échevins. Le ville est située en partie en montagnes, en partie en plaines, ayant des deux costez un terroir fort fertile, en forme de valon, qui est d'une longue étenduë et une belle prairie. Les ruës de ladite ville sont longues et larges, la rivière de Sinne y passe en plusieurs lieux. La ville est haute et basse en diuers endroits.

Le principal intérêt de cette description est dans les renseignements qu'elle nous offre au sujet du palais ducal, et notamment sur un tableau, dans lequel il nous a été facile de reconnaître le prototype d'une copie conservée au Musée historique qui forme annexe au Musée de peinture ancienne. Il représente l'office d'un procureur qui, aidé de son clerc, reçoit les redevances des manants, apportant des poules, des œufs, du raisin, etc. On connaissait depuis longtemps toute une série de ces copies, offrant parfois de petites variantes, notamment à Péronne, à Anvers, à Amsterdam et chez un marchand de tableaux de Bruxelles, cette dernière provenant sans doute de Louvain. Il y aurait pour le critique d'art une intéressante tâche, à établir l'histoire de ce tableau qui doit avoir péri lors de l'incendie du palais ducal et qui, au moment où écrivait le P. Boussingault, en 1665, était estimé « sans prix ». Si l'on pouvait comparer les différentes copies entre elles, il ne serait peut-être pas trop difficile d'établir quel est l'auteur de l'original. Le choix ne sera pas grand, on ne pourra guère hésiter qu'entre P. Breughel le Jeune et Teniers le Vieux.

Dans la seconde des copies, que nous avons vues à Bruxelles, on lit distincte-

Anvers et qu'un autre arrive de la même ville, Le prince prit place dans un tel bateau avec M. l'intendant, M. le lieutenant-colonel Van den Beer, moi, le valet de chambre, un page et un laquais. Débarqués à Anvers, nous fîmes route sur un autre bâtiment vers Bergen-op-Zoom. La forteresse appartient à la comtesse de Berg, épouse du prince Eitelfritz de Hohenzollern. Le prince y alla pour voir l'unique fille et héritière, en vue d'un mariage projeté [1]. Nous fûmes poliment reçus et bien traités. Arrivés de grand matin, nous n'eûmes à voir des hauteurs du château, pendant toute la journée, que la mer et des navires de dimensions effrayantes. Le soir, nous partîmes, et comme les bâtiments sont tellement profonds qu'il faut descendre aux cabines par des escaliers, on s'y trouve comme dans une prison, sans pouvoir regarder; jusqu'à notre arrivée à Anvers, je n'ai donc rien vu. Dans cette dernière ville, nous avons visité l'hôtel de ville, mais nous n'avons vu que du dehors la citadelle, qu'on aurait voulu nous montrer, car le prince, tout mélancolique, était pressé de rentrer à Bruxelles. J'y ai admiré l'église des PP. Jésuites qui a de beaux tableaux et des ouvrages en stuc. Après avoir dîné, on reprit le bateau. Arrivé à Bruxelles, le prince trouva une lettre du duc Ulric, le priant d'intercéder pour lui auprès de la duchesse, à cause d'une frasque [2].

Le prince se mit donc en route avec toute sa suite, pour faire visite à la duchesse, qui le reçut à la manière française couchée sur son lit, revêtue de ses plus beaux atours [3]; grâce aux instances du prince, elle pardonna à son mari.

ment les deux chiffres du millésime (16..); d'un autre côté, le célèbre graveur Abraham Bosse a emprunté plusieurs personnages de ce tableau pour une gravure qui porte le millésime de 1633. Avec les indications des lunaisons et des fêtes mobiles, très nettes sur la copie que nous venons de mentionner, il serait encore facile de préciser la date même du calendrier qui a servi d'accessoire, et de fixer ainsi de bien près la date même de la création de cette œuvre d'art disparue.

[1] Bergen-op-Zoom passa en 1641 à la maison de Hohenzollern par le mariage du prince Eitelfritz (appelé parfois erronément Eitel-François) avec Marie de s'Heerenbergh. Leur fille unique, Henriette-Françoise, épousa en 1662 Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne auquel elle apporta Bergen-op-Zoom.

[2] Cette union, nous l'avons dit, n'était point heureuse, et fut bientôt dissoute.

[3] On sait que les belles dames de l'époque de Louis XIV aimaient à recevoir ainsi, et à tenir « bureau d'esprit » dans leur chambre à coucher, la *ruelle*.

Mais ni l'archiduc ni les deux généraux espagnols ne paraissant à l'horizon et les frais commençant à peser au prince, ce dernier déclara devant toute la société noble que les dits Espagnols étaient de grands c..., et se décida à retourner à Vienne à son régiment; il eut de l'archiduc un grand paquet de lettres, adressées à l'Empereur; son frère, le prince Herman, resta. Il laissa à ce dernier mille florins argent comptant, mais lui-même il engagea au mont-de-piété, pour 3000 florins, toute l'argenterie, dont il n'avait pas besoin en cours de route.

16 novembre. — Partis dans le nouveau carrosse à la française, tout sculpté et doré, que le prince avait acheté au prix de 300 florins avec tous les accessoires et deux grands chevaux frisons. Le prince resta encore deux jours à Bruxelles, avec l'écuyer, le secrétaire, un page et un valet de chambre. Sur la route de Louvain, nous vîmes au gibet trois Lorrains pendus la veille, et dont les cadavres se balançaient, dépouillés de tout vêtement. Nous arrivâmes de bonne heure dans un faubourg de Louvain. Ayant du temps avant le souper, j'entrai dans la ville avec M. l'intendant et deux laquais, pour m'informer au collège de Luxembourg de mon cousin M. Aiblinger. Ne le trouvant pas, j'invitai son

L'histoire littéraire et anecdotique du XVII[e] siècle abonde en détails sur ces ruelles, dont les plus célèbres étaient celles de la marquise de Rambouillet, de la duchesse de Longueville, de M[lle] de Scudéri, de M[lle] de Montpensier, de M[me] Scarron, etc., etc. L'origine de cette singulière coutume est d'ailleurs assez simple. La marquise de Rambouillet, infirme, passait sur son lit une partie de ses journées; elle avait donc fait établir, dans sa chambre à coucher, une grande alcôve, où elle admettait un petit nombre d'amis. L'hôtel de Rambouillet donnant le ton à la belle société, toute dame prétendant à l'élégance, même non malade, se croyait obligée de recevoir de la même manière. Il y avait aussi le *lit de parement* ou *lit de parade*, dans lequel la grande dame, solennellement, recevait, après ses couches, les félicitations d'usage.

Voici comment un auteur de l'époque (1656) s'exprime sur la chambre à coucher d'une Précieuse : « *Au milieu d'un grand nombre de portiques, vestibules, galeries, cellules et cabinets richement ornés, on trouve toujours un lieu respecté comme un sanctuaire, où, sur un autel fait à la façon de ces lits sacrés des dieux du paganisme, on trouve une dame, exposée aux yeux du public, quelquefois belle et toujours parée, quelquefois noble et toujours vaine, quelquefois sage et toujours suffisante... Il n'est pas défendu aux belles de garder le lit, pourvu que ce soit pour tenir ruelle,* etc. (*Relation véritable du Royaume de Coquetterie,* par l'abbé D'AUBIGNAC, cité par P. LACROIX, *Le XVII[e] Siècle, Lettres, Sciences et Arts,* 2[e] éd., p. 553. Sur le mobilier de ces ruelles, voir RACINET, *Costume historique,* t. V)

camarade, M. Barthélemy Schrenkh de Nozingen, de bien vouloir venir avec lui à notre auberge, pour y souper. Ce brave monsieur me prit pour un grand personnage parce que j'étais suivi de deux laquais et que je portais un jonc d'Espagne à la main, et alla dire à mon cousin qu'un capitaine en réforme les avait invités tous les deux à souper. Ils ne manquèrent pas de venir, et restèrent la nuit. Nous demandâmes en français des perdrix à l'aubergiste, mais comme il ne comprenait ni le français ni l'allemand, M. Aiblinger dut le lui dire en langage brabançon (*sic !*). Après avoir vidé ensemble pas mal de verres, au tard de la nuit, nous nous couchâmes sur la paille, selon notre habitude, abandonnant le lit à nos deux invités.

17 novembre. — Traversé Louvain à la pointe du jour, pour arriver vers midi dans la belle ville de Tirlemont, et, le soir, par une pluie battante, à Saint-Trond, après un premier accident survenu au nouveau carrosse. Il avait les roues larges et basses, alors que les ornières étaient étroites, ce qui le fit dégringoler dans un vallon. Force fut à M. l'intendant d'appeler des gens avec des lumières qui, moyennant argent, nous tirèrent de là. A la ville, la porte, déjà fermée, nous fut ouverte par la servante du gardien.

18 novembre. — Nous aurions voulu arriver de bonne heure dans l'antique ville de Tongres, mais à peine sortis d'une portée d'arquebuse de Saint-Trond, dans une fondrière, l'essieu du carrosse se brisa en même temps qu'une roue, et il fallut rebrousser chemin pour faire réparer l'avarie. Ce fut déjà le deuxième accident. Nous restâmes toute la journée, car, en prévision d'autres malheurs, M. l'intendant fit faire six grandes roues. Le soir, deux capucins espagnols se présentèrent chez nous, demandant à aller avec nous jusqu'à Cologne ; mais il nous parut suspect que des capucins jeunes, grands et forts voulussent aller en voiture, contre l'usage de leur ordre, et comme nous avions d'ailleurs des raisons pour en vouloir aux Espagnols, M. l'intendant leur signifia en latin qu'il attendait le prince qui désirait rester seul en voiture, ne prenant avec lui que son chapelain.

19 novembre. — Pris la route de Hasselt, qui est meilleure, et arrivés le soir dans une auberge du faubourg de Maestricht. Dans la salle il y avait un feu de houille, dont je n'ai jamais su supporter l'odeur. J'allai donc me coucher dans le carrosse. Après

minuit, j'entendis du bruit, quelqu'un défaisant nos bagages placés sous le hangar, autour du carrosse. Je criai en demandant ce qu'il y avait, et je fis ainsi peur à ce travailleur nocturne qui décampa sans tambour ni trompette.

20 novembre. — Entrés de très bonne heure dans la ville même, nous prîmes le déjeuner dans une auberge. Aussitôt, un caporal-tambour de la ville se présenta pour solliciter un pourboire. Vu que la ville appartient aux Hollandais qui, en général, n'aiment pas les catholiques, je lui demandai par quel effet on voyait circuler dans les rues tant de prêtres et de béguines et pourquoi la ville elle-même était catholique. Il répondit que cette situation était l'effet des traités, et que les Hollandais n'inquiétaient personne pour motif de religion ; ils avaient uniquement expulsé les jésuites et franciscains turbulents qui avaient trahi la ville, en cherchant à la livrer aux Espagnols ; et seules les églises de ces couvents avaient été confiées aux pasteurs calvinistes pour les soldats de la garnison. La ville est fortifiée et traversée par la Meuse, qu'on passe sur un pont de pierre. La petite partie de la ville s'appelle « Tricht », la grande, le « Wyck », et le tout, Maestricht. Partis de bonne heure, nous arrivâmes à Aix-la-Chapelle avant la nuit, et nous nous logeâmes à l'auberge du « Kaiserbad ». Notre valet prit encore le soir même un bain dans la source chaude qui se trouve dans la maison [1].

21 novembre. — Arrivés dans une auberge de Duren, où se trouvait précisément le général de Reuschenberg [2], qui soupa avec nous. M. l'aubergiste prit place avec nous ; il s'assit dans un fauteuil, alors que, nous autres, nous dûmes nous contenter de chaises, et il fallait encore lui glisser un coussin sous le derrière. Le général, apprenant que nous voulions nous diriger vers le Rhin par le chemin le plus court, nous conseilla de faire route vers Cologne, car les Lorrains qu'il avait conduits par le Rhin dans le pays de Munstereifel n'épargnaient personne, au point qu'ils avaient voulu le piller lui-même, qui avait été leur général.

[1] Voir, à ce sujet, M. DE SAINT-MARTIN, (*l. c.*, p. 67), ainsi que les *Délices des Païs-Bas*, éd. de 1749.

[2] Celui qu'on avait rencontré, avec le jeune comte palatin, à la date du 7 juillet.

24 novembre. — Après avoir logé à Bergheim et à Woldorf, et passé par Cologne, nous arrivâmes à Breisig, nous rencontrant avec le prince à cheval, sous la porte de ville. Arrivé à l'auberge, le prince se plaignit d'un rhume, et son valet de chambre lui apporta, comme remède, une pipe bourrée de tabac. N'ayant jamais fumé, il me demanda comment il fallait s'y prendre. Je lui répondis que je n'avais jamais fumé non plus, sur quoi il jeta la pipe dans un coin. A table, on nous servit d'une eau minérale dont la source se trouve non loin de là, et comme on en versait un peu dans le vin, elle montait en moussant comme si elle voulait guerroyer contre le vin. Je dis en riant que je croyais le vin de Moselle plus salutaire que le tabac, et on suivit mon conseil. La nuit, tout le monde dormait tranquillement, quand le cuisinier dévalisa nos bagages, prenant de-ci de-là un objet, se mit dans une barquette et descendit le Rhin vers Siegbourg, son pays d'origine.

25 novembre. — Le prince nous précéda à cheval dans la direction de Coblence. Au moment de plier bagage, on constata que le cuisinier avait disparu, emportant au prince quatre gobelets d'apparat en argent, six cuillers d'argent et une partie de beau linge de table; à moi, il avait volé un manteau de laine tout neuf, et à un jeune barbier qui, d'Aix-la-Chapelle, nous avait accompagnés, se rendant à Vienne, toute sa trousse garnie d'argent, et plusieurs autres objets. Comme nous n'avions pas de temps à perdre, il fallut renoncer à le poursuivre. Le Rhin ayant inondé la vallée, il nous fallut chercher notre chemin au-dessus des vignobles, et nous n'arrivâmes que tard à Coblence. Au moment d'entrer dans la ville par le pont de pierre jeté sur la Moselle, notre piqueur se sentit à l'étroit dans ses chausses. Il descendit vite de cheval, et en présence d'un grand nombre de personnes accourues pour voir notre entrée, il descendit les chausses et satisfit son besoin, nous laissant orcément arrêtés, jusqu'à ce qu'il eût fini. A l'auberge nous appréciâmes le vin du Rhin.

27 novembre. — Rencontré à Schwalbach un major allant de Vienne à Bruxelles. Il nous dit qu'il portait la grâce du valet de chambre et favori de l'archiduc Jean-Remi Ebersperger, qui aurait a vie sauve, mais à condition de ne plus mettre le pied sur une erre appartenant à la maison d'Autriche. Son crime avait été grand:

il avait fabriqué de fausses lettres à l'aide du sceau de l'archiduc et, d'un seul coup, escroqué 40,000 livres. Le jugement du Brabant l'avait condamné à être écartelé vif [1]...

28 novembre.— Arrivés à midi à Francfort, où les fripiers accoururent pour acheter à nos gens leurs vêtements remplis de poux [2]. L'intendant trouva ici des lettres avec diverses instructions pour nos gens de service. L'aîné des pages fut remercié, et on lui donna à titre de gratification un cheval de selle et cent écus ; deux laquais reçurent l'ordre de se rendre à Baden, auprès du père du margrave...

1652, le 6 janvier. — Après plusieurs semaines passées en différentes villes et auprès de ma famille, je suis aujourd'hui rentré à Augsbourg, dans mon couvent, ayant, avec l'aide de Dieu, terminé ce voyage, pour moi sans doute le dernier d'une telle longueur.

ÉPILOGUE.

L'expédition si minutieusement racontée par le P. Mœhner n'a point donné de résultats marquants. Engagée à grands frais, cette armée de cinq mille hommes formait peut-être, dans une certaine mesure, une menace à l'ennemi, une digue opposée à l'envahissement, mais elle était en même temps une lourde charge et un danger pour les habitants des campagnes et des petites villes qu'elle traversait. Appelé à prix d'argent, le soldat étranger ne portait ni amitié ni intérêt au pays qu'il devait défendre ; devenu brutal, à la suite de longues années de guerre, il avait pris l'habitude de traiter le paysan avec la dernière rigueur; mais, comme le P. Mœhner le constate, le paysan des provinces belgiques n'avait pas été brisé au même point que le paysan allemand : il lui restait de son orgueil et de sa confiance natives, il lui restait de son humeur batailleuse, de cet indomptable sentiment de liberté et de justice

[1] Nous avons cru inutile de donner au lecteur le récit détaillé des aventures du P. Mœhner à son retour, récit qui n'a guère d'intérêt général et se borne aux petits incidents de route ainsi qu'aux avaries survenues à ce fameux carrosse amené de Bruxelles.

[2] On employait un moyen fort simple et encore aujourd'hui en usage à la campagne, pour désinfecter et pour nettoyer les vêtements, en les mettant au four, quelque temps après que le pain fût sorti.

qui le poussait à s'armer, à se grouper dans ces retranchements si peu connus, et à défendre vaillamment sa famille et son bien contre le soudard étranger; et ce dernier, bientôt, se trouva dans une terrible situation, manquant de tout, tombant littéralement de faim le long des routes conduisant vers la Champagne. L'Espagne avait su réunir l'armée, elle ne sut ni la discipliner, ni pourvoir à la chose la plus essentielle, la subsistance. Le manque de conséquence et d'organisation était l'éternelle faute du gouvernement espagnol. On voit ainsi avec stupeur un corps de troupe de cinq mille hommes qui, sans avoir livré une seule bataille sérieuse, se débande et se réduit au dixième de son effectif. La science militaire allemande exprime par un impératif catégorique « *der Soldat muss essen* », cette obligation absolue de fournir des vivres au soldat. Si des approvisionnements suffisants avaient été fournis, le soldat aurait pu être retenu par les liens de la discipline, son esprit aurait pu s'améliorer ; les excès et les cruautés, s'ils n'avaient pas été complètement évités, auraient du moins trouvé une répression plus facile. Mais, pour faire de la bonne politique, il faut, avant tout, avoir une bonne organisation financière, et, à Bruxelles, l'anarchie régnait en maîtresse dans la contadorie militaire. Si les archives du royaume ont, par suite de l'incendie de 1730 et des pillages de la Révolution française, subi des pertes irréparables, surtout au point de vue de notre histoire militaire, les documents qui ont survécu à ces désastres prouvent abondamment ce que nous disons, et il suffit de jeter un coup d'œil dans les liasses de l'Audience pour s'en convaincre : Le palais de Bruxelles était continuellement assiégé par une nuée de pétitionnaires ou de quémandeurs, dont les demandes étaient parfois exorbitantes — et très souvent justifiées. Officiers en réforme, anciens soldats retraités ou mutilés, veuves et orphelins, fournisseurs et entrepreneurs, fonctionnaires et serviteurs, tous tendaient leurs suppliques vers l'archiduc, qui, impuissant, se débattait au milieu d'un luxe estimé nécessaire, ne sachant parfois payer ni le luminaire et les chantres de sa chapelle, ni même les hallebardiers de sa garde [1]. En vain

[1] Archives du royaume, secrétairerie d'État et de Guerre allemande, liasse

sacrifiait-il ses ressources personnelles, les revenus de ses évêchés allemands, tout en protestant lui-même contre l'usage qu'il faisait ainsi des revenus ecclésiastiques. Tenu en tutelle par le parti espagnol, prisonnier des convenances et des traditions, il finit par se lasser, par abandonner bientôt aux autres, à Fueldensagna, et puis à Condé, la direction des affaires militaires, pour lesquelles il avait cependant prouvé, en Allemagne, une compétence peu commune. Au désordre et à l'imprévoyance en matières de finances et d'administration se joignait l'indécision quant à la ligne politique à tenir.

Tout en ayant en apparence un grand pouvoir personnel, le gouverneur-général recevait de Madrid des instructions détaillées, des conseils qui étaient des ordres. Tout Espagnol venant de Madrid avec une lettre du cabinet, avec des recommandations pour ses compatriotes influents avait la prétention d'être casé, quelles que fussent ses capacités personnelles. A la vérité, on ne pouvait guère employer ces étrangers que dans l'armée ou au Gouvernement général, mais ils y formaient un parti puissant, que l'archiduc lui-même, nous l'avons vu, n'osait trop froisser. A un moment donné, on avait repris, avec la France, des pourparlers[1] afin de conclure un armistice préparatoire à la paix ; ces préliminaires n'aboutirent pas. On négocia d'autant plus chaleureusement avec Condé, et les Archives du royaume contiennent un grand nombre de dépêches chiffrées venues de Madrid au sujet du traité d'alliance à conclure avec l'adversaire de Mazarin, traité dont la ratification, signée de la main du prince, arriva enfin sous forme d'un petit papier, large de deux doigts[2], sans doute clandestinement porté par un émissaire, et montrant déjà, par sa forme extérieure, le côté peu glorieux de cette entente que le duc d'Aumale, biographe de son grand ancêtre, n'a pas cherché à justifier. Toutes ces négociations avaient fait négliger l'entreprise guerrière elle-même, qui se borna à des marches et des contremarches dont le principal résultat fut de réduire à néant l'effectif des régiments amenés d'Autriche[3].

de 1651, contenant la supplique, datée du 31 mars 1651, d'un hallebardier auquel on doit dix-sept mois de gages.

[1] Même en deux endroits différents, à Stenay et à La Haye (voir à ce sujet le *Recueil des Gazettes*, 1652, p. 453).

[2] Archives du royaume. Corresp. de l'archiduc Léopold-Guillaume avec Philippe IV, année 1651.

[3] *L'année 1651 se passa en allées et venues pour conférer des articles de la Paix,*

Ajoutons, pour terminer, quelques notes sur les principaux personnages dont nous avons fait la connaissance dans les pages précédentes. Mœhner, après tant de pérégrinations, paraît avoir, dans la suite, séjourné tranquillement dans son couvent d'Augsbourg, et réalisé le vœu qu'il exprime lui-même à la fin de son récit ; principalement adonné à ces études historiques dont nous avons parlé, il mourut une vingtaine d'années après les événements qu'il relate, vivement regretté de ses confrères. Le jeune margrave de Bade reprit, en Autriche, le commandement de son régiment, et se distingua dans plusieurs campagnes contre les Turcs. On lui attribua en partie la très importante victoire de Saint-Gotthard, en Hongrie. Devenu feld-maréchal du Saint-Empire, il quitta cette charge pour reprendre le poste honorifique de capitaine des gardes du corps de l'empereur, et il obtint en 1669 le généralat de Warasdin, c'est-à-dire le commandement de la circonscription militaire de ce nom ; il mourut le 1er mars 1671, laissant, de deux mariages, plusieurs enfants, dont aucun n'a fait souche. Son frère cadet, d'abord chanoine des cathédrales de Cologne et de Paderborn, ayant eu un instant quelque espoir d'obtenir la couronne de Pologne, abandonna bientôt la carrière ecclésiastique pour celle des armes, et, plus tard, pour la diplomatie. Après avoir accompli d'importantes missions, entre autres comme légat de l'empereur à la diète de Ratisbonne en 1668, il mourut célibataire le 2 octobre 1691. Le duc de Wurtemberg, si souvent mentionné, prit encore une certaine part à la campagne de 1652, en qualité de capitaine-général de la cavalerie allemande, sous les ordres du prince de Ligne, et passa ensuite au service de la France, comme nous l'avons dit plus haut. Quant au colonel de Crivelli, il continua en Belgique le métier des armes. Nous avons retrouvé aux Archives du royaume une lettre de l'archiduc de l'année 1652, à lui adressée et assez curieuse. L'archiduc constate qu'un des capitaines vit depuis plusieurs années dans une union irrégulière de laquelle plusieurs enfants sont nés. La personne en question étant de nouveau *grosse de ventre,* le colonel doit prescrire au capitaine de se présenter sans retard devant le chapelain-major ou un autre ecclésiastique compétent, afin de régu-

sans rien effectuer ni conclure, et sans que l'on fit aussi aucun progrès par la guerre. (AVANCIN, *Vie de Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche,* traduit par BEX, Lille 1667, in-4°, p. 173.)

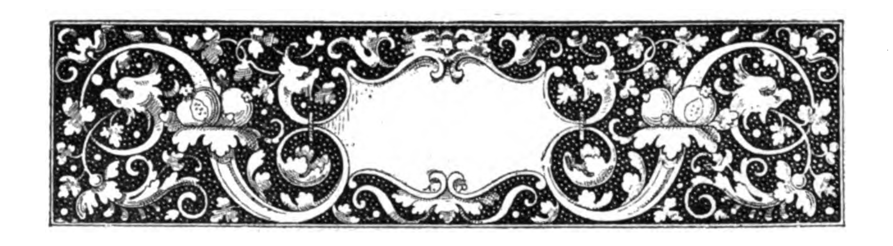
lariser la situation. Dans le même fonds, nous avons également trouvé un dossier se rapportant à ce comte Strassoldo, que Mœhner nous dépeint comme un intrigant, rapportant aux Espagnols les propos désobligeants tombés à la table du prince, et espérant, par cette manœuvre, obtenir le commandement du régiment. A la date du 27 janvier 1654, il avait demandé la recommandation de l'archiduc pour obtenir dans le régiment de Pleuren la charge de lieutenant-colonel, en énumérant ses services militaires et ceux de sa famille. L'archiduc avait donné la recommandation sollicitée ; mais le colonel répondit, avec de grandes excuses, qu'en vertu d'engagements antérieurs il lui avait été impossible de déférer à ce vœu, et, nous le savons, les colonels « au pied allemand » avaient le droit absolu de nomination à tous les grades, la délivrance du brevet de la part du gouvernement n'étant qu'une formalité d'entérinement. Dans l'armée des Pays-Bas, Fueldensagna continua à jouer un rôle diversement apprécié, après avoir dû, pour un temps, s'effacer devant Condé, nommé généralissime ; il devint gouverneur du Milanais en 1654, puis ambassadeur près la Cour de France, et mourut en 1661, au moment où il allait obtenir le gouvernement général des Pays-Bas. Il dut, à son tour, conserver un fort mauvais souvenir du trop bouillant margrave et, peût-être, se reprocher sa propre intransigeance, car, dans son rapport à Philippe IV, publié par M. Gachard [1], il passe absolument sous silence cette expédition aux résultats peu glorieux, sur laquelle nous n'avons pu trouver que très peu de renseignements officiels [2], mais dont, heureusement, le P. Mœhner s'est fait l'intéressant historiographe.

M. SCHWEISTHAL.

[1] Collection de documents inédits, Relations des événements militaires, 1648-1653. Bruxelles, 1877, in-4°.

[2] Dans une lettre datée de Simancas, le 2 juin 1902, D. Julien Paz, l'éminent archiviste général du royaume d'Espagne, a bien voulu nous dire que des recherches minutieuses, ayant porté sur la correspondance de l'époque, n'ont amené la découverte d'aucun document relatif à cette affaire.





LE

CHATEAU DES COMTES

DIT LE GRAVENSTEEN, A GAND

DEPUIS SA RESTAURATION EN 1180 [1]

I. — L'inscription du château.



ES difficultés inextricables au milieu desquelles Philippe d'Alsace eut à se débattre, à la suite de son intervention dans les affaires politiques de la France, où, après la mort de Louis VII, il avait assumé la régence du royaume au nom du jeune dauphin, contre le gré de la reine-mère et malgré l'opposition des grands vassaux de la Couronne, ne contribuèrent pas peu à lui susciter de graves déboires. Ces difficultés l'incitèrent notamment à se créer à Gand un refuge éventuel

[1] La première partie de ce travail, sous le titre de « L'ancien Gravensteen », parut dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, année 1901, pp. 287-314. La seconde partie a été lue en assemblée générale du 26 octobre 1902.



d'une solidité assez grande pour y résister avec succès aux entreprises de ses ennemis et tenir tête, en cas de besoin, aux velléités de rébellion de ses propres sujets, toujours enclins à la révolte. Il choisit, à cet effet, le côté septentrional du *Novum Castellum* et érigea, sur les substructions de l'ancien Gravensteen, l'imposante forteresse dont on poursuit en ce moment la restauration.

L'inscription commémorative qu'il fit placer au-dessus de la porte d'entrée et qui, par une chance inouïe, est parvenue intacte jusqu'à nous, nous apprend en quelle année il réalisa son projet ; elle porte, en effet, ce qui suit :

ANNO Ī
CARN̄ DĪ
M. C. LXXX
PHIL̄ COMES FLAND. ET VI
ROM̄ FILI^s THIRICI COĪS
ET CIBILIE
FEC̄ H̄ CAS
TELL̄ ƆPONI

C'est-à-dire : *Anno incarnationis Domini 1180, Philippus, comes Flandrie et Viromandie, filius Thirici comitis et Cibilie, fecit hoc castellum componi* [1].

A l'exception de l'extrémité des deux premières lignes, à sénestre, qui sont à peu près effacées, l'inscription nous est arrivée dans un admirable état de conservation. Occupant une aire de forme quadrilobée, creusée à une profondeur de cinq centimètres dans trois pierres en calcaire carbonifère, dit petit granit de Tournai, superposées et faisant en quelque sorte corps avec la construction, elle se compose de huit lignes d'écriture, parmi lesquelles on constate

[1] Plusieurs reproductions de cette inscription ont déjà été publiées, la première dans notre ouvrage : *Les origines de la ville de Gand* (1891), p. 120, puis successivement dans la brochure de H. Van Duyse, *Le château des Comtes,* 1892, p. 6 ; dans le mémoire de M. J. De Waele, *Étude sur l'âge des différentes parties du Château des Comtes au point de vue architectonique,* insérée dans les *Annales du congrès archéologique de Gand,* tenu en 1896, 2e partie, p. 190, et enfin dans le travail de M. Vuylsteke, *Het opschrift van het Gravenkasteel (Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,* 7e année (1899), avec une épreuve photographique prise sur l'original. Voir aussi la vignette sur bois dans l'*Inventaire archéologique de Gand,* p. 182.

de nombreuses abréviations ainsi que des lettres conjuguées et enclavées les unes dans les autres. Sous ce rapport, on peut la comparer à une inscription similaire datant de 1036, reproduite dans l'ouvrage du chanoine Reusens, *Éléments de paléographie,* p. 136, ainsi qu'à d'autres spécimens des xe et xie siècles, publiés dans l'*Abécédaire ou rudiment d'archéologie* de A. de Caumont, 5e édit. *Architecture religieuse,* pp. 102, 103, 105 et 374. C'est, dans tous les cas, un des monuments épigraphiques les plus curieux que possède la Belgique.

Placée à une hauteur moyenne de 9 mètres 46 au-dessus du niveau de la rue, elle ne devait pas être facile à déchiffrer, sauf pour de bons yeux, et après être restée exposée, pendant une couple de siècles, à la pluie, à la poussière, à toutes les injures de l'air, elle s'obscurcit à tel point que le Conseil de Flandre, qui venait d'obtenir la concession des locaux du Gravensteen, se vit obligé, en 1410, de la faire récurer à fond. Il chargea de cette besogne le couvreur de tuiles Jean Moenac, lequel s'en acquitta au moyen d'une longue échelle, que lui prêtèrent les marguilliers de l'église Saint-Jacques. On profita de l'occasion pour faire relever avec soin le texte exact de l'inscription ou, comme dit le libellé du compte : « pour nettoyer le tableau qui est devant ledit chastel, tout en hault en marbre et d'icellui avoir extrait les mos qui y estoient escriptes »[1].

Moenac reçut pour ses peines 8 sous, soit, à raison de 12 gros de Flandre par sou, la somme de 96 gros, monnaie forte, et comme il n'était après tout qu'un modeste artisan, par conséquent un homme d'une instruction assez bornée, il fut secondé, dans ce dernier travail, par un lettré versé dans la paléographie.

Si nous ne nous trompons, ce doit être vers cette époque que l'on se décida à recouvrir l'inscription d'une lame de bronze de même forme et de mêmes dimensions, laquelle fut assujettie à l'aide de cinq tenons en fer dont les pointes sont restées jusqu'à ce jour fixées dans la maçonnerie. Sur cette lame, les mots furent tracés, non plus en abrégé, mais en toutes lettres, ce qui eut pour conséquence d'en modifier l'agencement, et, afin d'en faciliter la lecture à distance, on eut l'idée d'en faire dorer la face antérieure, « *gheschreven met gulden ende schotsche (gothische ?) letteren* ».

[1] V. Annexes, n° XLIV.

Cette dernière inscription nous a été conservée, d'une manière défectueuse, il est vrai, mais au moins relativement fidèle, par un jeune avocat gantois du nom de Christophe Van Huerne, qui la vit en 1575 et la transcrivit dans un recueil en deux volumes, lequel resta jusqu'en 1829 la propriété de sa famille. Ce manuscrit ne se retrouve plus, mais il en existe deux copies complètes, l'une du commencement du XVIIe siècle, l'autre de l'an 1800, conservées à la bibliothèque de l'université de Gand [1]. Elles offrent ceci de particulier qu'on y trouve cinq fois le texte de l'inscription, mais chaque fois avec des variantes à la fin de la phrase, d'où il est permis de conclure que ni Van Huerne ni ses copistes ne sont parvenus à lire convenablement le modèle qu'ils avaient sous les yeux; or, comme nous savons de science certaine que l'inscription posée en 1180 se terminait par les mots *fecit hoc castellum componi,* dont on retrouve les principaux éléments dans les tâtonnements de Van Huerne, il s'ensuit que le texte de la lame de bronze devait, suivant toutes les apparences, être conforme à celui de l'inscription lapidaire, et c'est précisément la conclusion à laquelle nous étions arrivé dans un article envoyé à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, plusieurs mois avant la publication de l'étude de M. Vuylsteke, article que cette société ne jugea pas à propos d'accueillir dans ses annales [2].

Nous disions tantôt que la lame de bronze doit avoir été confectionnée vers le commencement du XVe siècle; en effet, si l'on s'en rapporte à Van Huerne, le nom du comte Thierry d'Alsace y était orthographié avec un *o* dans la syllabe médiane *(ThéodOricus),* au lieu de l'être avec un *e (TheodEricus),* comme il l'est généralement dans les actes et documents officiels antérieurs à la fin du XIIIe siècle. D'un autre côté, la sérieuse difficulté qu'éprouva Van Huerne à imiter son modèle laisse l'impression que cette lame était déjà fortement oxydée et détériorée en 1575, ce qui incite à croire que l'âge que nous lui assignons doit être approximativement exact.

[1] Cf. le travail de M. VUYLSTEKE : *Het opschrift van het Gravenkasteel,* dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* 7e année (1899), pp. 1-19, et un autre mémoire du même auteur : *Nog eens het opschrift van het Gravenkasteel. Ibid.*, pp. 20-54.

[2] *Bulletin,* 9e année (1901), pp. 160-162.

Enlevée par le vent en 1583, elle fut rétablie peu de temps après, mais disparut irrémédiablement en 1635, pour être remplacée, trois ans plus tard, par une troisième plaque en fonte de cuivre, dont Sanderus nous a laissé le dessin [1] et qui subsista jusqu'en 1803 [2].

On remarquera que la nouvelle inscription s'écartait de l'ancienne sur un point essentiel ; en effet, le magistrat du Vieux-Bourg chargé d'en formuler le texte, et se heurtant à la même difficulté qu'avait rencontrée Van Huerne lorsqu'il s'ingénia à débrouiller les lignes de la fin *fecit hoc castellum componi,* les rendit, en désespoir de cause, par *fecit hanc portam,* se figurant sans doute, ainsi que le lui avaient enseigné d'Oudegherst et d'autres savants de l'époque, que le Gravensteen remontait à la période romaine et que Philippe d'Alsace s'était borné à le compléter par l'adjonction d'un vestibule d'entrée. Ce n'était donc pas du château proprement dit que les édiles de 1648 voulaient parler, mais de la porte qui y donnait accès.

Cette thèse, brillamment soutenue par M. Vuylsteke et étayée de nombreux documents extraits des archives publiques récemment mis au jour par M. R. Schoorman, nous paraît irréfutable.

Mais l'examen de la question qui nous occupe soulève un problème d'une autre nature et non moins digne de fixer l'attention. On sait que l'inscription murale, telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, se détache en relief sur la surface plane du fond. On est donc autorisé à en conclure que dans les deux inscriptions subséquentes, c'est-à-dire dans celle de bronze et celle de cuivre, les lettres étaient également proéminentes.

D'un autre côté, Van Huerne nous apprend que, sur l'inscription de bronze, les caractères étaient dorés *(met gulden letteren).* Or, tout porte à croire qu'il en a été de même, non seulement sur l'inscription de 1638, où la dorure s'imposait en quelque sorte, à cause de l'oxydation prévue du cuivre, mais aussi sur celle de 1180, où, sans cette précaution, il eût été extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de lire le texte d'en bas.

Nous n'allons pas jusqu'à demander le rétablissement de cette

[1] *Flandria illustrata,* édition de 1641, I, p. 166, et édition de 1735, pp. 380-381.

[2] De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises,* pp. 53-54.

dorure, mais parmi les travaux de restauration qu'on préconise pour rendre au Gravensteen son aspect d'autrefois, celui-là ne serait certes pas un des moins logiques.

II. — Le château après sa restauration.

Rien n'indique que Philippe d'Alsace ou ses successeurs, qui possédaient en Flandre et en Artois plusieurs places fortes importantes, aient fait du Gravensteen de Gand leur lieu de séjour de prédilection ; ils venaient s'y délasser de temps à autre et y réunissaient parfois leur cour, mais sans y fixer leur résidence habituelle. Philippe, entre autres, s'arrêta à Gand en 1178, à son retour de Jérusalem [1], et c'est sans doute alors qu'il jeta les fondements de sa nouvelle citadelle. Il y reparut en 1180 [2], et assista probablement à l'inauguration solennelle du monument.

Lors de son second voyage en Palestine, d'où il ne devait plus revenir, il avait confié les rênes du gouvernement à sa femme Mathilde de Portugal, qui vint faire au château des Comtes un assez long séjour, dont profitèrent les Gantois pour se faire délivrer, en 1191, par cette princesse, une charte de libertés extrêmement libérale, eu égard à l'époque où elle fut promulguée [3].

Cet acte fut confirmé, peu de temps après, par le nouveau comte de Flandre Baudouin VIII [4] et par sa femme Marguerite d'Alsace, que les Gantois, après un simulacre de résistance, avaient consenti à recevoir dans leurs murs.

Divers documents importants sont datés de Gand, sous les règnes de Jeanne et de Marguerite de Constantinople et de Guy de Dampierre, ce qui prouve que ces princes firent de fréquentes apparitions au Gravensteen, où des réparations importantes furent effectuées en 1291 et dans les années suivantes [5].

Robert dit de Béthune, fils de Guy, fit en 1297 et en 1299 un

[1] WARNKŒNIG, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte, IIen Bandes Ie Abth., Urkundenbuch*, p. 10.

[2] *Ibid.*, p. 11.

[3] *Ibid.*, p. 14.

[4] *Ibid.*, p. 18.

[5] Annexes I, V, VI, VII, VIII.

assez long séjour à Gand, où il semble avoir résidé alternativement au Gravensteen et à l'abbaye de Saint-Bavon [1].

Cependant, peu à peu, le château fut délaissé et ce n'est qu'à des intervalles irréguliers que ses propriétaires l'occupèrent momentanément. Ainsi, lorsque Robert de Flandre alla, au nom de son vieux père, présider l'enquête ordonnée à l'occasion d'une sédition populaire, qui avait éclaté en ville en 1306, ce ne fut plus au château qu'il descendit, mais à l'hôtellerie de Jacquemard Toete, place Sainte-Pharaïlde [2].

C'est dans tous les cas au Steen qu'il accueillit les délégués de la ville et tint sa cour en 1325, en 1326 et en 1330 [3].

Six ans plus tard, le 9 septembre 1336, il y reçut aussi le célèbre tribun Jacques van Artevelde avec les membres du conseil, à l'occasion de quelle entrevue une dépense fut faite s'élevant à la somme de 21 livres 2 sous 3 deniers et demi [4].

Mais ces visites devinrent de jour en jour plus rares. En effet, Louis de Male, ayant mis, en 1349, le séquestre sur les biens délaissés par Simon de Mirabelle, dit van Halen, ancien reward ou administrateur de la Flandre sous l'administration de Philippe van Artevelde, ne tarda pas à approprier à son usage personnel l'ancienne maison de campagne des châtelains de Gand nommée *Sanderswalle* ou *Hof ten Walle* [5], qu'il fit transformer en un délicieux séjour et qu'il entoura de parcs splendides, dans lesquels

[1] Voir, dans J. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre,* les nombreux actes datés de Gand durant cette période.

[2] N. DE PAUW, *Dit es tbesouch van dien dat Pieter Boe ende Leuz, sijn broeder, ontcracht waren den Here,* dans la coll. des Bibliophiles flamands, pp. 12, 24, etc.

[3] VUYLSTEKE, *Het Gravenkasteel,* dans le *Bulletin,* 2e année (1895), p. 116.

[4] « Date as rewars de Flandres et autres dou conseil Monseigneur de Flandres : A Monseigneur d'Axelles, pour les despens des gens dou conseil de Monseigneur de Flandres fais à Gand pour cause de l'audience tenue le lendemain dou jour Nostre Dame en septembre l'an xxxvj, xxj lib. ij s. iij d. ob. » Comptes en rouleaux, aux Archives générales, carton I, n° 14. — Nous ne saurions dire si l'article suivant du compte se rapporte au même objet : « Date as brodeurs et armoyers : A mestre Symon Herman, armoyer Monseigneur de Flandres et à Clay Valnere, pour xij paires de paremens de joustes, que mon dit Seigneur fist faire pour ij pairez de festes quant il fut à Gand en la semaine après les Brandons, xx lib. ». *Ibid.* Compte du 7 septembre 1335 au 7 novembre 1336. — Il ne faut pas confondre le conseil dont il s'agit ici avec le conseil de Flandre, qui ne fut institué que quarante et un ans plus tard.

[5] V. VAN DER HAEGHEN, *Het klooster ten Walle en de abdij van den Groenen Briel,* dans les publications des Bibliophiles flamands, 1888, pp. 83-85.

il fit installer un jardin zoologique renfermant des lions, des tigres, des girafes et autres animaux rares.

Il se conçoit que le comte, qui aimait le luxe et le confort, préférât de beaucoup le fastueux hôtel de Walle au sombre Gravensteen ; aussi ne tarda-t-il pas à délaisser presque complètement ce dernier, réservant seulement, pour son usage personnel et celui de la comtesse, l'édifice que nous désignerons sous le nom de *Steen,* parce que, suivant notre manière de voir, il occupait l'emplacement de la *domus lapidea* dont parle Galbert.

Louis de Male y tint longtemps ses audiences publiques [1] et y fit exécuter, en 1361 et 1362, d'importants travaux de réfection, sur lesquels nous donnerons tout à l'heure de plus amples détails.

Hâtons-nous de dire que les locaux concédés au service de la Monnaie ne restèrent pas longtemps à la disposition exclusive de celle-ci. Par acte du 30 avril 1407, le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, donna ordre d'y établir le Conseil de Flandre [2], qui y arriva, en effet, le jour du Saint-Sacrement, soit le 30 mai suivant [3], et y tint ses séances sans interruption jusqu'au 2 octobre 1439 [4].

Dans le courant du même siècle, ce tribunal y revint à différentes reprises, après plusieurs déplacements successifs, et s'y fixa enfin à demeure jusqu'à l'époque de sa suppression.

Quant à l'assertion émise par M. N. de Pauw suivant laquelle le château des Comtes aurait changé de destination vers le milieu du XIVe siècle, par suite de sa transformation de forteresse-prison en palais à l'usage du comte et de sa famille [5], nous ne pouvons nous y rallier complètement; en effet, avant comme après cette époque, le château resta affecté à sa destination première de forteresse-prison, et le souverain y conserva en même temps un pied-à-terre, ainsi que le prouvent les séjours qu'y firent le duc Philippe le Bon en 1445, lors de la célébration du septième chapitre de la Toison d'Or [6], et Charles le Téméraire, lorsqu'il vint y tenir son audience,

[1] Ann. XLIX.
[2] KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre,* IV, p. 45.
[3] Ann. XLII.
[4] Ann. LV.
[5] *Les travaux effectués au château des comtes de Flandre à Gand, au* XIVe *siècle,* dans le *Bulletin,* 9e année (1901), p.6, et *Une émeute gantoise au* XIVe *siècle. Ibid.,* 10e année, (1902) p. 105.
[6] V. VAN DER HAEGHEN et J. DE WAELE, *Contribution à l'histoire du château des Comtes à Gand,* p. 310.



LE FILS BOURREAU DE SON PÈRE,
D'APRÈS LE TABLEAU DU MUSÉE (1609-1610).

en 1469 [1]. Il est vrai que, depuis la mort de Louis de Male, nos souverains n'y eurent plus de résidence de quelque durée.

III. — Coup d'œil sur les constructions du château.

Peu de vues authentiques nous sont restées de l'ensemble des constructions du château, car nous ne parlons que pour mémoire de deux cartes perspectives, l'une peinte à l'huile, datée de 1535 et conservée à la bibliothèque de l'université de Gand ; l'autre peinte en détrempe, d'après l'atlas du célèbre cartographe Jacques van Deventer, qui la dressa vers 1550, parce que ces documents ne donnent qu'une idée vague du monument et que les inductions qu'on en peut tirer sont peu concluantes.

Heureusement d'autres documents nous viennent ici en aide.

D'abord, un tableau peint à l'huile, datant de 1609-1610 [2] et dû au pinceau d'un artiste peu connu, du nom de Pierre Pieters, dont M. Van Werveke, trésorier de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, a eu l'heureuse chance de retrouver le nom patronymique [3].

L'œuvre n'a pas, par elle-même, une haute valeur artistique, mais, outre qu'elle offre, au point de vue de la connaissance des mœurs judiciaires du moyen âge, un sujet d'études intéressant [4], elle fournit, sous le rapport archéologique, un appoint extrêmement remarquable.

Comme beaucoup de tableaux anciens, celui de Pieters se compose de deux sujets distincts, superposés et n'ayant, à première vue, aucun lien de connexité entre eux. Ainsi, la partie supérieure nous montre le panorama du château des Comtes et de ses alentours, tandis que la partie inférieure représente la mise en action de la légende gantoise *le fils bourreau de son père* [5].

A l'avant-plan s'étend, dans toute son étendue, le pont de la Décollation, sur un des parapets duquel s'élève une élégante cha-

[1] Annexe LXVI.

[2] *Bulletin*, 7e année (1899), p. 216.

[3] Cf. le croquis qu'en a publié VAN DUYSE, *opus cit.*, p. 89.

[4] Consultez l'article de M. STROOBANT, *La Légende du pont de la Décollation à Gand, au point de vue pénal*, dans le *Bulletin*, 7e année (1899), p. 287.

[5] L'élégant personnage, si fièrement campé à la droite du vieillard accroupi, est le haut-bailli de Gand.

pelle gothique ajourée, de style dit flamboyant. Plus loin, vers la droite, entre une maison d'habitation assez spacieuse, qui était probablement celle qu'occupait, en 1429, le receveur du conseil de Flandre, maître Guy de Boeye, et deux tours de rempart, dont l'une est carrée et l'autre cylindrique, on aperçoit une baie cintrée, qui ne peut être, suivant nous, que la porte d'entrée latérale du burg. Dans le fond se dresse la masse imposante du donjon accosté de deux tourelles d'angle posées en encorbellement de chaque côté de la façade méridionale. A la gauche s'élève le Steen, très reconnaissable à l'aigle qui le surmonte. Au centre, la chapelle du Conseil de Flandre relie l'un à l'autre le Steen et le donjon et, enfin, à la gauche du Steen, on aperçoit une construction à fenêtres géminées, qui nous semble être celle que Van Duyse a décrite (p. 94), et qui, se prolongeant au-dessus du rempart au moyen d'une voûte en plein cintre, formait une avancée dont la destination n'a pu être déterminée et qui, malheureusement, s'est effondrée pendant les travaux de dégagement [1]. Enfin, dans le lointain, pointe la tour campanulée du couvent des Augustins.

Tout le monde sait que le pont dit de la Décollation établit la communication entre la rue de Bruges et la place Sainte-Pharaïlde. Les anciens documents l'appellent tantôt *de Hoofdbrug*, tantôt le *haut pont (de hooge brug)* [2]. Il servait d'emplacement aux exécutions de justice et plus d'un criminel y eut la tête coupée [3]. D'après

[1] *Le château des Comtes de Gand*, p. 93.

[2] « Josse le Costere, condamné à justichier sur le pont que on appelle le *Hoofthbrugghe* en la ville de Gand ». Comptes des baillis de Gand, aux archives générales, compte du 14 janvier 1397 au 6 mai 1398. Registre n° 14107. — « Jean le Scoutheete, fils de Jehan, soupçonné d'homicide, condamné par sentence des échevins de Gand à avoir la teste coupée sur le hault pont audit Gand. » Compte du 21 septembre 1416 au 11 janvier suivant. *Ibid.*, n° 14111. — « Eloy le Witte, exécuté de l'espeye sur le hault pont de Gand. » Compte du 20 septembre 1417 au 10 janvier suivant. *Ibid*, n° 14111.

[3] « Et fist le bailli justicier Linnekin Serroels sur le pont leur on est accoustumé de faire les justices en la ville de Gand des bourgeois qui ne sont point bannyz et lui fist couper la teste.» Comptes des baillis du 5 mai 1399 au 22 septembre suivant, n° 14107. — « Et fist le bailli justicier de l'espée ledit Heinekin le Bruwere sur le pont appellé le *Hoefthbrughe* en la ville de Gand ainsi qu'on y est accoustumé de faire de ceulx qui sont jugés hors loy. » Compte du 21 septembre 1405 au 11 janvier suivant, n° 14109. — Voici le cas de deux bannis exécutés sur le même pont : « Item, fist le bailli justicier lesdits deux bannis de l'espée et coper leur testes en ladicte ville sur le *hoofthbrugghe* ». Compte *ib.* du 17 mai 1403 au 17 septembre 1403.

Sanderus, il était assez élevé pour permettre aux bélandres *(pleiten)* ou bateaux plats, alors en usage, de passer aisément sous son arche [1].

Conformément aux franchises de la ville, les bourgeois mis hors la loi par sentence des échevins et condamnés à la peine de mort ne pouvaient être décapités que sur ce pont. C'est pour avoir enfreint ce privilège que le comte de Flandre eut à réprimer, en 1306, l'émeute populaire dont parle M. N. de Pauw dans sa notice *Dit es 't besouch* [2].

Les chroniqueurs racontent que c'est le pont capital qui servit de théâtre à la scène poignante à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, scène dont voici le canevas : Deux notables bourgeois, le père et le fils, ayant été impliqués dans une accusation pour attentat contre la vie du comte de Flandre, furent condamnés, par sentence du tribunal de la Keure, à être justiciés par le glaive, avec cette aggravation de rigueur que l'un des deux trancherait la tête à l'autre. Les préparatifs eurent lieu comme de coutume ; mais, au moment où le fils se disposait à porter le coup mortel, la lame se détacha de la garde, et les assistants, habitués à voir dans tout événement extraordinaire un avertissement d'en haut, réclamèrent à grands cris et obtinrent la grâce des coupables.

Dans le but de perpétuer le souvenir de ce fait, regardé par beaucoup de spectateurs comme miraculeux, un groupe en bronze représentant le bourreau de Gand, le glaive levé, prêt à frapper un homme agenouillé devant lui, un bandeau sur les yeux, fut placé sur la balustrade gauche du pont, d'où il ne disparut qu'en 1800, après y être resté exposé durant plusieurs siècles.

Certains historiens considèrent le fait comme fictif et symbolique, en ce sens que le groupe ne représenterait que le simulacre d'une de ces décapitations ordinaires telles qu'elles se pratiquaient communément à cette époque et sans qu'il faille y chercher une allusion à des personnages ayant réellement existé.

Il est probable cependant que la légende repose sur un fond de vérité. On sait qu'au moyen âge la rigueur des arrêts de justice était souvent tempérée par l'exécution en effigie ; ainsi, au lieu

[1] Voir le dessin que nous en a laissé cet auteur, dans sa *Flandria illustrata*, édit. de 1641, t. I, p. 149.

[2] *Bulletin*, 9e année (1901), p. 224 et suiv.

d'être justicié par la main du bourreau, le coupable en était quitte pour fournir à ses frais, à titre d'amende honorable, un masque, une tête, un poing, une figure en métal rappelant le crime ou le délit. Nos collections publiques et privées conservent encore beaucoup de spécimens de la mise en pratique de cette ancienne législation pénale. Ces petits monuments, qu'on peut comparer aux *ex-voto* de nos églises, étaient attachés au pilori ou aux fourches patibulaires de la ville, où ils restaient suspendus pendant un temps plus ou moins long ; ils étaient portés ensuite au siège de la *vierschare* [1]. Peut-être avons-nous affaire ici à une relique judiciaire de même provenance.

L'époque à laquelle l'événement en question doit avoir eu lieu est fort contestable ; la plupart des auteurs qui en parlent la fixent en 1371 [2], mais tout ce qu'il est permis d'affirmer c'est que le groupe en bronze fut placé en cette dernière année, lors de la reconstruction du pont, sous l'échevinage de Gilles Ripegherste et de Jean Borluut [3]. Il est donc possible qu'il date de plus loin et ait servi antérieurement à orner l'ancien pont démoli, car on ne trouve dans le compte communal de l'exercice en cours aucun article de dépense s'y rapportant, tandis qu'on y voit renseigner une somme employée à l'érection ou au renouvellement de l'effigie de la Vierge posée sur le parapet d'en face. Cette statue était en cuivre et fut enfermée plus tard dans une niche ou tabernacle en fer élégamment travaillée, devant laquelle était suspendue une lanterne qu'on éclairait la nuit pour la sécurité des passants.

Quant à l'origine du mot *Hoofdbrugge*, que M. J. Vuylsteke voudrait traduire par *pont principal*, nous nous demandons s'il ne serait pas plus rationnel de s'en tenir à l'étymologie vulgaire et de la rendre par *pont de la Décapitation* ou le *Hault pont*, c'est-à-dire le pont où le maître des hautes œuvres procédait à son office.

Dans tous les cas, il est incontestable qu'il servait d'emplace-

[1] Cf. la notice de M. le B[on] de Vinck de Winnezeele, *Quelques reliques judiciaires des* XV[e] *et* XVI[e] *siècles dans le Furnambacht*, dans les *Annales de l'académie royale d'archéologie de Belgique*, 4[e] série, t. X, pp. 13-20.

[2] Sanderus, *Gandavum*, 1627, p. 488, et *Flandria illustrata*, édit. de 1641, I, p. 149 : Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, I, p. 457 ; D.-J. Van der Haeghen, *Historie van Belgis van Marcus van Vaernewyck*, II, p. 127.

[3] *Bulletin*, 7[e] année (1899), pp. 297-298.

ment aux exécutions capitales longtemps avant l'époque citée, ainsi que le prouvent les extraits de comptes publiés par M. Van Werveke [1].



Nous sommes redevables d'une autre vue cavalière du château au laborieux Sanderus, qui l'a insérée dans son ouvrage *Flandria illustrata* (Édition de 1641, t. I, p. 149, et édition de 1735, t. I, p. 134, et même volume, pp. 166-167). Elle nous montre le monument tel qu'il se présentait vers le milieu du XVIIe siècle. L'aspect est pris du côté du Vieux-Bourg. A droite, on voit la porte d'entrée principale avec les maisons y attenantes formant le prolongement de la rue de la Monnaie; à gauche, le pâté de constructions longeant la place Sainte-Pharaïlde ; au fond, le donjon couvert de sa plate-forme, au-dessus duquel se profile le Steen, dont on distingue les deux pignons découpés en gradins. L'un de ces pignons est couronné de l'aigle symbolique et percé d'une de ces grandes fenêtres rondes appelées un O *(oculus)* ; au fond, la maison du Pays ou *Landhuis*, surmontée de sa haute tour; à droite, la place et l'église Sainte-Pharaïlde.



Le gonfanon ou étendard de la corporation des *pijnders*, portefaix ou débardeurs, déposé au musée archéologique et sur lequel figure le Gravensteen, est beaucoup plus instructif à notre point de vue.

Cette bannière ecclésiastique fut léguée à la confrérie des *pijnders* par un de ses anciens suppôts du nom de Guillaume Buyst, ainsi qu'on l'apprend par l'inscription y figurant et qui est conçue en ces termes : *Dese vaene is gejond ende doen maecken bij Guillaeme Buyst, f^s^ Pieters, in sijn leven vrij pijnder deser stede. Anno 1704*. Elle porte en tête, au droit et au revers, cette invocation : *Sancte Juliane, ora pro nobis*, et est ornée, dans la partie centrale, d'un tableautin à l'huile, représentant un épisode de la vie de saint Julien dit l'Hospitalier ou le Pauvre.

[1] *Bulletin*, 7e année (1899), p. 217.

Ce personnage, dont on ne connaît pas exactement le lieu de naissance ni l'époque à laquelle il a vécu, était très vénéré en Belgique. Les uns le croient originaire d'Aragon, les autres du royaume de Naples. Il ne figure pas au martyrologe romain, mais les tables de l'église d'Aquilée marquent sa fête au 29 janvier. Les voyageurs, les hôteliers, les passeurs de bac, les comédiens le reconnaissent pour leur patron.

Les hagiographes rapportent qu'en expiation d'un meurtre qu'il avait commis dans un moment d'égarement et sur de faux soupçons il s'expatria avec sa vertueuse épouse et fit construire, sur les bords d'un fleuve, un asile pour les pauvres, où le pieux couple se fixa, se vouant au soulagement des voyageurs indigents, à qui il faisait passer l'eau par charité.

Une nuit, en plein hiver, saint Julien eut ainsi l'occasion de recevoir dans son bachot un malheureux couvert d'ulcères, qu'il hébergea dans sa maison et qu'il coucha dans son propre lit, en l'entourant des soins les plus tendres. Alors, le malade qui n'était autre que Jésus-Christ lui-même, sous le déguisement d'un pèlerin atteint de la lèpre, se fit connaître et assura à son hôte que son péché lui était remis, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait exercée envers les pauvres [1].

Dans la photographie que nous présentons, saint Julien porte le costume de moine ; il tient la rame et dirige l'embarcation. Sa femme, assise à la proue et munie d'une lanterne, éclaire la route, tandis que le Christ, sous les apparences d'un pèlerin, la main gauche atteinte d'une plaie, étend la dextre comme pour bénir les deux passeurs.

Au deuxième plan, on voit le Pont-aux-Herbes *(Grasbrug)* jeté sur la Lys et reliant le Quai-aux-Herbes au Quai-au-Blé ; ce pont se compose de trois arches. La pile de gauche est soutenue par quatre tourelles d'angle ; les deux autres sont divisées en étages et ont des pignons à redans.

A droite, le mur du quai s'infléchit vers la rivière, laissant à découvert une grève par où l'on descend jusqu'au débarcadère.

Des débardeurs circulent le long de la rive, pliés sous le poids

[1] Mgr GUÉRIN, *Les petits Bollandistes, vie des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament,* 7e édit., t. II, pp. 478-480.



PARTIE CENTRALE DU GONFANON
DE LA CORPORATION DES « PIJNDERS » (1704).

de lourds sacs de grain, qu'ils déchargent dans une *pleite* amarrée en cet endroit.

Dans le fond, on reconnaît l'église Sainte-Pharaïlde ainsi que le donjon du château avec le Steen y attenant.



Cependant, le document le plus précieux que nous ayons eu à notre disposition est le plan du château dressé en 1779 par le géomètre Jean-Denis Brismaille et conservé aujourd'hui aux Archives générales du royaume. (N° 570 de l'*Inventaire des cartes et plans manuscrits.)* Bien qu'il ait déjà été publié par MM. Van der Haeghen et De Waele dans leur très intéressante notice *Contribution à l'histoire du château des Comtes, à Gand* [1], nous demandons la permission de le reproduire en tête de ce travail, parce qu'il doit servir de guide dans les démonstrations que nous avons à faire.

IV. — Le fossé et le mur d'enceinte.

Les fouilles exécutées dans le courant des mois de mai et d'avril 1896, par les soins de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, dans le but de s'assurer si, conformément à la règle généralement suivie au moyen âge dans la construction des forteresses bâties en plaine, le château des Comtes avait été jadis baigné par un fossé d'enceinte rempli d'eau, n'ont pas donné le résultat auquel on s'attendait. Faut-il en conclure que la zone explorée a été trop étroitement délimitée ? Certains indices porteraient à le croire. Faisons remarquer tout d'abord que le château occupe le centre d'un assez vaste quadrilatère, dont les côtés sont représentés par le Fossé-aux-Corroyeurs, le Fossé-aux-Bateaux, la Lys et la Lieve, qui constituent, dans leur ensemble, une ligne d'enceinte continue.

Mais, indépendamment de ce fossé extérieur, n'y en a-t-il pas eu un second plus rapproché du mur d'escarpe ? Beaucoup d'ingé-

[1] *Messager des sciences historiques,* 1895.
[2] *Bulletin,* 4e année (1897), pp. 59, 103, 116, 130.



nieurs militaires l'admettent, et il est, en effet, conforme à tous les principes de l'art de fortifier les places en pays plat d'entourer celles-ci d'un fossé d'enceinte. On savait en outre, grâce aux souvenirs de jeunesse de M. F. Van der Haeghen, le digne conservateur de la bibliothèque de l'université de Gand, qu'il y a près d'un demi-siècle une découverte intéressante sous ce rapport fut faite. Au cours de travaux de nivellement exécutés dans la plaine Sainte-Pharaïlde, les ouvriers mirent au jour un mur de quai dans lequel étaient engagées des ferrures pour l'amarrage des bateaux. Il y avait donc eu, en cet endroit, un fossé communiquant, soit avec la Lieve, soit avec la Lys et assez large pour recevoir des bateaux. Malheureusement, lorsque, il y a sept ans, sur les instances de M. le général Dupont, une tranchée fut ouverte pour retrouver les traces de cet ancien état de choses, tout vestige en avait disparu, de manière qu'il faudra probablement attendre qu'un heureux hasard se présente pour tirer la chose au clair. Dans tous les cas, l'honorable officier qui avait pris l'initiative de ces recherches a pu constater que le remblai avait été fait dans la vase, sur un terrain marécageux, et, ce qui le confirma dans cette idée, c'est qu'on a trouvé dans les mottes de terre provenant du fond de la fouille des fragments de calcaire, alors qu'on ne rencontre, à Gand, le calcaire qu'à une profondeur de 150 mètres, preuve évidente, d'après lui, qu'un fossé a existé au sud du Gravensteen, puisqu'au nord une nappe d'eau s'étendait sur une étendue immense [1].

Mais quelle peut avoir été, au point de vue de la défense, la situation à l'est? Car il ne faut pas perdre de vue que la Lieve est une rivière ou, si l'on veut, un canal de création relativement récente, lequel fut creusé seulement au XIIIe siècle, en vertu d'une autorisation de Marguerite de Constantinople, en date du 30 septembre 1251 [2]. Or, il faut bien admettre qu'avant l'époque dont nous parlons il existait, de ce côté, un bras de rivière ou un fossé de rempart dont celui des Corroyeurs n'est que le prolongement vers l'ouest. Ce cours d'eau antérieur, avec les ruisseaux qui s'y déversaient de droite et de gauche, se sera fondu dans le nouveau canal, lors de la construction de celui-ci, et aura contribué à garantir le

[1] *Bulletin*, 4e année (1897), pp. 59, 103, 128, 130.
[2] WARNKŒNIG, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte, IIen Bandes Ie Abth., Urkundenbuch*, p. 49.

château contre toute attaque de flanc sur un point, qui était resté, après tout, assez vulnérable.

Le Gravensteen, tel qu'il était circonscrit par la ligne de ses murs de clôture et de son vestibule d'entrée, couvre une superficie d'environ un demi-hectare.

L'enceinte proprement dite, de forme elliptique, était défendue par une haute muraille, contre laquelle venaient s'appuyer une suite d'arcades communément appelées guérites *(garijten)*, ouvertes vers l'intérieur et dans lesquelles les défenseurs trouvaient un abri contre les traits lancés par l'ennemi.

Elle était garnie aux angles de vingt-cinq ou vingt-sept tours semi-cylindriques dans leur partie supérieure et posées sur des contreforts à base rectangulaire [1]. Ces tours, aujourd'hui reconstruites pour la plupart, n'avaient pas de cloison intérieure ; elles n'interceptaient pas la circulation sur le chemin de ronde, sauf en deux points, notamment aux deux portes d'entrée et aux endroits où un solide huis cadenassé barrait le passage.

Les tours, couronnées de créneaux comme les murs, étaient couvertes de dalles plates et munies, aux embrasures, de pierres saillantes, sur lesquelles des mantelets pouvaient être abattus.

On montait au chemin de ronde par les escaliers à vis établis dans les tourelles flanquant la porte d'entrée principale et on en descendait par les degrés pratiqués dans les tours commandant la porte d'entrée latérale.

Les pierres mises en œuvre pour la construction des tours et des courtines étaient de deux espèces : la pierre de Tournai, employée tantôt en moellons, tantôt en appareil régulier, et un grès rose, dont la teinte est due à l'hydrate de fer y contenu. Ces pierres, croit-on, étaient originaires des environs de Mons. La longue durée de leur existence témoigne de leur solidité [2].

On peut se faire une idée du mode de construction et de l'appareil des gros murs et des tours de flanquement, en jetant un coup d'œil sur les épreuves photographiques publiées par MM. Van Duyse et De Waele, dans leurs notices citées.

[1] Ce nombre ne peut être déterminé avec certitude, parce que plusieurs tours sont tombées ou ont été démolies dans le cours des siècles. En 1498, tout un pan du mur d'enceinte, du côté du consistoire, s'écroula, entraînant dans sa chute six arcades y attenantes et une haute tour. Ann. LXIV.

[2] Cf. De Waele, *opus cit.*, pp. 191-193.

V. — Portes d'entrée.

Deux portes donnaient accès au château : la *porte principale* et la *porte latérale*.

La porte principale, autrement dit « le grant porte du chastel », placée à l'angle de la place Sainte-Pharaïlde et de la rue de la Monnaie, était surmontée d'une salle, à laquelle les employés et ouvriers de la Monnaie avaient accès à toute heure du jour et de la nuit. Pour toute sécurité, on y avait constitué un piquet de garde [1].

Elle était précédée de deux solides barrières parallèles en bois de chêne renforcées de barres de fer. On leur donnait le nom de *bailles*. Elles furent renouvelées à différentes époques, entre autres en 1361 [2], et remplacées, dans la suite, par une double balustrade en pierre de taille. Au commencement du XVIIe siècle, on y mit les statues des archiducs Albert et Isabelle, qui y restèrent jusqu'en 1770 [3].

C'est dans le couloir compris entre les bailles ou même devant ce couloir que se faisaient jadis les exécutions capitales, auxquelles on procédait aussi, comme nous l'avons vu, sur le tablier du pont de la Décollation [4].

Pour ne pas devoir faire pivoter à tout instant la lourde porte sur ses gonds, on y avait pratiqué un guichet *(winket)*, pour le passage des piétons [5].

Lorsque, par hasard, le comte venait visiter sa bonne ville de Gand, on arborait au-dessus de la porte d'entrée une bannière à ses armes et, pour rehausser l'éclat de la cérémonie, on chargeait

[1] Ann. XVIII.

[2] Ann. XXII.

[3] DIERICX, *Ville*, II, p. 512.

[4] « Clais Utenhove ghejustichiert binnen der bailgen van den casteel metten zweerde ; den coc (le bourreau), xij s., den pape (le prêtre), v s. « Compte du bailli de Gand du 9 mai 1375 au 19 septembre suivant. Comptes en rouleaux, n° 1740. — « Jan Elleboud, die wetteloos was, gejustichiert vór den casteel metten zweerde. » *Ibid.* Compte du 21 septembre 1377 au 11 janvier suivant, n° 1748. — « Audit pendeur pour l'exécution de Jaques de Oudenborch, qui, comme banny par la loy de Gand, fut exécuté de l'espée dedans les bailles du chasteel de Gand. » *Ibid.* Compte du 25 mars 1416 au 20 septembre 1417.

[5] Ann. XLI.

une bande de ménestrels ou instrumentistes de donner une aubade aux assistants [1].

La grande porte fut entièrement remise à neuf en 1430 [2].

Porte d'entrée latérale. Cette seconde sortie, dont l'existence était à peine soupçonnée jusqu'ici [3], et dont il n'a pas été tenu compte dans le projet de restauration du château, débouchait au sud-ouest du Steen, à l'extrémité de la rue Haute-du-Soleil, près du pont Capital [4], à peu près à l'endroit marqué R sur notre plan ; elle touchait au jardin de Me Guy de Boeye, receveur du Conseil de Flandre, en 1429 [5].

C'était par cette porte que la procession de l'église Sainte-Pharaïlde sortait annuellement pour parcourir les rues et carrefours de l'antique paroisse de ce nom. C'est par là aussi que les sergents du bailli conduisaient leurs prisonniers au dernier supplice, pour être exécutés sur le pont Capital [6].

La porte subit quelques réfections en 1421 [7]. Six ans plus tard, on y fit des réparations importantes, et, peu de temps après, le peintre bien connu Guillaume van Axpoele [8] fut chargé de repeindre les trois panneaux latéraux représentant les armoiries du duc de Bourgogne [9]. Dans la niche richement ouvragée, placée au dessus de la baie d'entrée, fut posée une statue de la Vierge tenant sur ses genoux le corps du Christ, œuvre du tailleur d'images Nicolas Hoybant, qui reçut pour son salaire 7 sous de gros [10], et du peintre Nicolas Herman, à qui fut payée la somme de 8 sous de gros pour mettre la statue en couleurs et l'enluminer de dorures [11].

Vers quelle époque disparut la porte latérale ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Sur le tableau de Pieters, on la retrouve

[1] Ann. XXX.
[2] Ann. XLI.
[3] Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, II, p. 548, y fait une allusion fugitive.
[4] Ann. XXVIII.
[5] Ann. XXXIV, XXXIX, XL.
[6] Ann. *Ibid.*; Diericx, *Ville*, p. 545 ; Vander Haeghen et De Waele, p. 28.
[7] Ann. XXXIV.
[8] M. de Pauw donne quelques renseignements sur ce peintre dans sa notice *Les premiers peintres et sculpteurs gantois*. Voir *Bulletin*, 7e année (1899), pp. 246, 261, 270.
[9] Ann. XXXIX.
[10] Ann. XL.
[11] *Ibid.*

encore, mais elle a perdu beaucoup de son cachet. Le plan de Brismaille, dressé en 1772, ne nous montre, au même endroit, que des jardins cultivés dépourvus de bâtisses.

Le vestibule d'entrée. Après avoir franchi la grande porte, on pénètre dans un long corridor, abrité sous une double voûte construite en briques, couverte de plomb, et percée, à droite et à gauche, de meurtrières. Ce corridor conduit à un porche défendu, de chaque côté, par un mâchicoulis et s'ouvrant sur une avant-cour.

Le corridor et la porte sont surmontés de salles couvertes en plate-forme, dans l'une desquelles était établie la prison du château. Deux passages conduisent, de part et d'autre, au chemin de ronde.

Au sortir du porche, on trouve, à sa droite, une vaste construction occupant le centre de l'enceinte et connue sous le nom de *donjon,* et, à sa gauche, l'édifice que nous avons désigné sous le nom de *Steen.*

Entre le donjon et la cour haute n° 2 s'étend une galerie romane à colonnades très bien conservée.

Enfin, entre cette galerie et la rue de la Monnaie, s'étendent de longs souterrains voûtés, auxquels on descend par des escaliers à plusieurs marches. On croit qu'ils ont été utilisés, dans le principe, en vue du système de défense du château. On y établit ensuite les dépendances de la Monnaie. Dans les temps plus rapprochés de nous, ils servirent de magasins pour le bois à brûler et de soute aux charbons. Vers l'an 1779, ils étaient devenus à peu près impraticables et ne servaient plus que de caves à l'usage du concierge.

VI. — Le donjon.

Galbert raconte que, en 1128, les partisans de Guillaume de Normandie allèrent assiéger les soldats de Thierry d'Alsace, qui s'étaient enfermés dans la *domus lapidea* ou le Steen ainsi que dans une tour *(turris)* située à proximité [1].

Si nos conjectures sont fondées, la tour dont il s'agit n'est autre que l'édifice connu sous le nom de *donjon* et qui, dans les anciens documents, est appelée la *vieille salle* ou la *grande maison* [2].

[1] *Histoire de Charles-le-Bon*, édit. PIRENNE, p. 156.
[2] Ann. XXIV.

C'est une vaste construction, orientée du nord au sud et occupant le centre de l'enceinte du château. Elle fut bâtie, comme nous l'avons dit, en 1180, par Philippe d'Alsace, sur les substructions de l'antique *turris*, dont elle a conservé les énormes dimensions. Dans sa longueur, elle mesure $27^{m}4$ et, dans sa largeur, $8^{m}26$. Ses murs, d'une épaisseur moyenne de $1^{m}70$, atteignaient une hauteur de 30 m. dont un tiers a dû être sacrifié dans l'intérêt de la conservation du monument. Ils étaient étayés de contreforts en retrait et de quatre tourelles d'angle bâties en forme d'échauguettes. Ces échauguettes, couvertes chacune d'un toit conique en ardoises et reliées les unes aux autres par une balustrade circulaire, portaient au sommet, les unes un lion, les autres un aigle en cuivre doré [1].

En 1420, pendant un fort orage, une grosse pierre se détacha de l'une de ces échauguettes et tomba lourdement sur la toiture en plate-forme de la chapelle du château, placée immédiatement dessous, qu'elle défonça [2].

Neuf ans après, deux des clochetons, ayant également menacé de s'écrouler et de causer, par leur chute, des dégâts au comptoir des Marchands et aux autres édifices placés à la droite du donjon, furent enlevés [3]; ainsi disparurent les ornements en cuivre qui les couronnaient et dont on n'aperçoit plus trace sur le tableau du musée ni sur la gravure de Sanderus.

Le donjon n'avait pas, comme d'aucuns l'ont cru, un toit élevé à pans coupés; il était couvert d'une plate-forme dallée en lames de plomb et reposait sur une voûte en maçonnerie. Il est souvent question, dans les comptes, de cette plate-forme et des réfections qui y furent faites, notamment en 1361, 1365 et 1375 [4]. Ce n'est que vers 1662 qu'un toit en ardoises la remplaça [5].

Au rez-de-chaussée s'étendait une vaste salle, qu'on a dénommée *la salle des pas perdus*, mais qui, dans les documents officiels,

[1] Ann. XXIV.
[2] Ann. XXXIII. M. Van Werveke, se basant sur les archives du département du Nord, à Lille (Recette générale, compte du 1er janvier 1435 (n. st.) au 31 décembre 1427), place cet événement en 1425, vers la Chandeleur. *Het Gravensteen*, dans le *Bulletin*, 10e année (1902), p. 174.
[3] Ann. XL.
[4] Ann. XXII, XXIV, XXXIV.
[5] *Bulletin*, 10e année (1902), p. 177.

porte simplement le nom de *grande* ou *vieille salle*. Quatre belles verrières y furent placées en 1415. L'une d'elles portait les armes du roi de France ; la deuxième, les armes du duc de Bourgogne ; la troisième, celles de la duchesse, et la quatrième, celles de la Flandre. Elles mesuraient ensemble 48 pieds carrés de superficie et coûtèrent 14 livres 8 sous, le verre émaillé ou peint étant évalué au double du verre blanc [1]. Une de ces verrières, celle qui portait les armoiries du duc, eut besoin de réparations en 1416 [2].

Un autre vitrail du donjon, représentant l'image de la Vierge Marie, fut fortement abîmé par le vent en 1485 [3].

Dans la salle, on admirait aussi un retable figurant le jugement dernier *(eene tafle van den oordeele Ons liefs Heeren)*, que le peintre Me Augustin de Brune retoucha en 1482, et qui coûta, pour frais de restauration, la somme de 30 livres parisis [4].

Vers 1360, un violent incendie, dont la cause n'est pas connue, mais auquel la malveillance resta étrangère, puisqu'on constate qu'il survint par cas fortuit, « par meschief » [5], sévit dans le donjon et y occasionna des dégâts si graves que plus d'un demi-siècle s'écoula avant qu'on ne parvînt à les réparer entièrement et que, tout récemment encore, on en a relevé des traces manifestes. En effet, M. de Waele nous apprend qu'au début des travaux de déblaiement exécutés au château en vue de sa restauration, donc vers 1890, de nombreux fragments de bois et de froment calciné furent retrouvés, tant dans le remblai que dans les trous de poutre, ce qui semble, dit-il, témoigner d'un incendie qui aurait sévi autrefois à l'intérieur de l'édifice [6].

On voit, par ce que nous venons de dire, combien étaient fondées les conjectures de l'honorable architecte.

Pour empêcher les flammes de se communiquer au comptoir des Marchands, qui n'était séparé du donjon que par une porte, on accumula de la terre et des décombres devant l'entrée du « blan-

[1] Ann. XLIX.
[2] Ann. L.
[3] Ann. LIX.
[4] Ann. LIX.
[5] « Pour une nouvelle eschelle, pour ce que l'eschelle de la justice fut arse au chastel de Gand du feu qui naguères y fu par meschief, payet xxiiij s. » Compte des baillis de Gand, compte du 9 mai 1407 au 19 septembre suivant, n° 14109.
[6] De Waele, *opus cit.*, p. 188.

chissoir » de la Monnaie [1], ce qui prouve que ces trois bâtiments étaient contigus. Cela n'empêcha cependant pas le comptoir d'être fortement détérioré, puisqu'il fallut en renouveler les vitraux peu d'années après.

A la suite de ce désastre, toute la plate-forme en plomb eut besoin d'être renouvelée, y compris les échauguettes d'angle et la galerie qui les reliait [2].

La salle, qui n'avait sans doute eu jusqu'alors qu'une aire en argile durcie, reçut, à cette occasion, un carrelage en pierres, lequel coûta 5 livres 12 sous de gros [3].

Un nouveau pavement fut posé, en 1443, par les soins de Jean Arents, de Gand, qui entreprit le travail à forfait, à raison de 21 livres parisis pour la main-d'œuvre [4]. Jacques de la Place, tailleur de pierres, livra pour sa part deux mille dalles de marbre, d'un pied de côté, mesure de Tournai, tandis que Georges Drabbe, tailleur de pierres domicilié à Gand, fournit une même quantité de dalles provenant des carrières du Brabant et ayant des dimensions identiques [5].

Il va de soi qu'une salle d'une aussi vaste étendue avait plusieurs issues. D'abord, la porte principale, par laquelle on descendait dans la cour mitoyenne par un large perron, au-dessus duquel était suspendue une lanterne en corne, qu'on allumait tous les soirs [6]. Une deuxième porte conduisait à la galerie romane, par où l'on descendait vers les souterrains longeant la rue de la Monnaie. Par une troisième porte, on entrait dans le comptoir des Marchands ; la quatrième donnait accès à l'habitation du garde de la Monnaie. La cinquième établissait la communication entre la grande salle et la chapelle. Enfin, une sixième conduisait à la cour centrale et, de là, à la salle voûtée, par une allée en forme de tunnel, qui fut ouverte en 1442-1443. On saisira d'ailleurs mieux ces dispositions en jetant un coup d'œil sur le plan.

1 Ann. XXXII.
2 Ann. XXIV.
3 Ann. XXV.
4 Ann. XLIX.
5 *Ibid.*
6 « A Jaques Van den Campe, febvr..., pour des chaines de fer qu'il a fait pour y pendre deux lanternes, l'une en la porte et l'aultre en la grant salle du chasteau, vij lb par. » Compte de 1523-1554.

On s'est souvent demandé quelle peut avoir été la destination primitive de l'immense hall du donjon. Il est probable qu'il servit d'abord uniquement de salle d'armes pour y rassembler les défenseurs du burg et les vassaux astreints au service de l'heirban ; mais, dès la fin du XIVe siècle, on voit les hommes libres du canton, qui précédemment s'étaient réunis en plein air au Vieux-Bourg et ensuite entre les bailles du Gravensteen, y tenir leurs plaids légaux [1]; elle prend alors la dénomination de salle aux Plaids, « le sale où les ommes tiennent leurs plets » [2]. Elle fut aussi utilisée comme salle de justice et même comme chambre de torture. Le *Dagboek der Gentsche Collatie* nous apprend, en effet, qu'en 1451 on mettait à la question aussi bien dans la grande salle *(boven op de groote sale)* que dans le cul-de-basse-fosse *(beneden in den put)* [3], ce qui prouve que ce « put », de sinistre mémoire, se trouvait dans les souterrains du donjon et non dans ceux du Steen.

C'est aussi dans la vieille salle que se donnaient les fêtes et qu'avaient lieu les réceptions solennelles connues sous le nom de baise-mains. M. Vuylsteke cite même des documents d'où il résulte que ce local fut mis parfois à la disposition de particuliers pour y organiser des tournois et autres divertissements analogues, notamment en 1330 et 1336 [4]. Nous avons vu que le duc Philippe le Bon y tint, en 1445, le septième chapitre de la Toison d'Or. Olivier de la Marche, qui assista à cette solennité, nous apprend, en effet, que les chevaliers du noble ordre passèrent à diverses reprises de la chambre du Conseil, « siège du conclave », dans la grande salle, où furent servis les deux repas somptueux décrits par cet auteur [5].

Charles le Téméraire ayant résolu, en 1469, d'y venir tenir ses audiences publiques, ses maîtres d'hôtel, Olivier de la Marche, dont nous venons de parler, et le seigneur de Middelbourg, allèrent

[1] « Lettres dou signeur de Sottenghien pour désariester le pleit des hommes devant le castiel de Gant, ke lidis sires de Sottenghien a arriestei. » V. la première partie de notre travail : *L'ancien Gravensteen*, p. 23. — « Dit was ghedaen... bi vonnessen van den mannen in de baelge van 's graven steen te Ghent. » Acte du 1er mai 1308 SERRURE, *Vaderlandsch Museum*, IV, p. 333.

[2] Ann. XXXIII.

[3] *Dagboek der Gentsche coliatie*, pp. 75, 79.

[4] *Het Gravenkasteel, Bulletin*, 1re année (1894-1895), p. 116.

[5] *Mémoires d'Olivier de la Marche*, publiés par la Société de l'histoire de France, par N. BEAUNE et D'ARBOUMONT, p. 83.

prendre inspection des locaux ; mais, les trouvant encombrés par la provision du bois de chauffage, ils donnèrent ordre de les faire évacuer sans délai [1].

Nous ne saurions dire si le duc fit alors un séjour de quelque durée à Gand.

Une question intéressante se rattachant à l'étude des ruines du château est celle de savoir en combien d'étages était divisé le donjon, en d'autres termes combien de gîtages existaient entre le pavement de la salle des pas perdus et la plate-forme servant de toiture. Pour Van Duyse, qui s'est évidemment inspiré du dessin de Sanderus, les divers étages sont clairement indiqués par l'alignement des seuils des fenêtres romanes et des grandes arcatures ogivales de la façade ; il estime donc que trois étages distincts se superposaient au-dessus de la crypte attribuable à Baudouin Bras-de-Fer [2]. Malheureusement, on sait combien les gravures de l'historiographe brabançon laissent à désirer sous le rapport de l'exactitude ; aussi, la Commission royale d'art et d'archéologie, appelée, dans une de ses dernières séances, à se prononcer sur le projet de restauration actuellement à l'étude, n'a pas osé se prononcer d'une manière catégorique ; elle s'est bornée à émettre l'avis qu'il n'y avait pas utilité à établir des gîtages intermédiaires et qu'il fallait se contenter du gîtage supérieur destiné à mettre la construction à l'abri des intempéries, de sorte que, de cette façon, l'intérieur du donjon resterait visible sur toute sa hauteur et laisserait intacts tous les témoignages de transformations qu'il a subies [3].

C'était évidemment le parti le plus sage, car l'existence de plusieurs gîtages intermédiaires est loin d'être démontrée. Non seulement l'examen des parois des murs restés debout ne montre aucune trace d'encastrement autre que celui qui se remarque à la hauteur du gîtage proposé par M. de Waele dans son avant-projet de restauration, mais les documents que nous avons pu consulter permettent d'affirmer qu'il n'y en a jamais eu d'autres. Ainsi, il suffira de faire remarquer qu'en 1411 la couverture de plomb de la grande salle était encore en si mauvais état, à la suite du désastre de 1360, que, à chaque ondée un peu forte, l'eau de pluie ruisselait à l'inté-

[1] Ann. LVI.
[2] *Le château des Comtes de Gand,* p. 85.
[3] *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie,* 40e année, p. 81.

rieur du donjon en si grande abondance qu'elle rendait le stationnement au-dessus des voûtes, dans la salle des pas perdus, pour ainsi dire impossible, et ce nonobstant la précaution que l'on avait prise d'étendre une couche de chaume au-dessus du plafond de cette salle [1].

VII. — Le Steen.

Il existait jadis en Flandre un grand nombre de ces demeures patriciennes fortifiées, connues sous le nom de *steenen,* parce qu'elles étaient bâties en pierre ou en briques. A Gand, chaque famille puissante se faisait gloire de posséder la sienne. Celle que le comte avait construite entre la Lieve et la Lys ne différait guère des autres, sauf qu'elle était plus spacieuse. On l'appelait *de Gravensteen,* nom qui s'appliquait aussi à l'ensemble du château. Tout porte à croire qu'elle est contemporaine du donjon de Philippe d'Alsace et fut bâtie sur l'emplacement de l'antique demeure de nos princes, que Galbert nomme la Maison de pierre *(domus lapidea).*

Cette construction, qui existe encore aujourd'hui, du moins en grande partie, figure sur le tableau du Musée sous l'aspect d'un corps de logis très élevé couvert d'un toit à deux versants. Les pignons sont à gradins et celui du sud est surmonté d'un aigle aux ailes à moitié ouvertes, comme prêt à prendre son essor. Ce bâtiment comprend trois étages partagés en différentes salles, dont l'une, celle de dessous, est voûtée et divisée en six travées par des arcs diagonaux retombant sur deux colonnes isolées et sur un rang de consoles incrustées dans les parois latérales de la salle.

M. de Waele, qui a étudié sur les lieux les caractères architectoniques de cette partie du château, résume ainsi qu'il suit les résultats de son examen :

« Les voûtes, dit-il, avec leurs arcs diagonaux en plein cintre et leurs nervures carrées, portent tous les caractères de la transition ; les chapiteaux sont à crochets et paraissent postérieurs à ceux que nous trouvons dans les bâtiments datant incontestablement de 1180.

[1] Ann. XLV.

» Cependant, les bases portent bien les caractères de la base romane (quoique l'une d'elles manque de griffes) et nous reporteraient à une époque antérieure à celle des chapiteaux, si le trouble d'une transition ne pouvait motiver cette dissonance.

» Ici encore nous devons nous trouver devant une construction de la fin du XIIe siècle, car, au nord du bâtiment en question, se trouve une nouvelle ajoute dont la suture est visible le long d'un contrefort et qui porte les traces d'une fenêtre géminée à chapiteaux entièrement pareils à ceux qui sont adossés à l'inscription de Philippe d'Alsace.

» En même temps que l'ajoute contenant le « put », on a dû construire la galerie à l'étage, portée sur un énorme arc en tiers-point qui mettait en communication la « chambre Monseigneur » (ainsi dénommée encore dans les comptes du XIVe siècle), sise au-dessus de la salle voûtée, et la salle supérieure du donjon, qui était la plus éclairée des deux et partant la plus habitable [1] ».

Ces conclusions nous paraissent fondées ; seulement nous ne pouvons partager la manière de voir de MM. van der Haeghen et de Waele, lorsqu'ils allèguent que la chambre Monseigneur servit, jusqu'en 1439, de siège au consistoire du Conseil de Flandre [2]. Ce tribunal n'a, suivant nous, jamais occupé la chambre Monseigneur. Établi de prime abord dans la salle C, au rez-de-chaussée [3], il fut transféré, à son retour de Courtrai (1441), à l'étage, dans la nouvelle salle D attenante à la chapelle, où il resta jusqu'en 1442, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de son installation définitive dans la salle voûtée appelée *le Consistoire* [4].

Louis de Male et sa femme eurent pendant quelque temps leurs appartements au Steen, le premier dans la *chambre Monseigneur,* c'est-à-dire dans les pièces situées au-dessus de la salle voûtée, la seconde dans l'annexe G et D désignée sous le nom de *chambre Madame* [5]. Mais le long abandon où l'on avait laissé ces locaux les ayant considérablement détériorés, il fallut de toute nécessité les faire restaurer. Le comte s'adressa à cet effet au banquier Perceval

[1] *Opus cit.*, p. 205.
[2] *Contribution à l'histoire du château des Comtes à Gand, loc. cit.*
[3] Ann. XLII.
[4] Ann. LVIII.
[5] Ann. XXII.

du Porche, un de ses hommes d'affaires les plus entendus, et le chargea d'y faire exécuter une série de travaux, dont le détail nous est parvenu sous forme de compte en rouleau [1].

En attendant leur achèvement, il se fit construire un pavillon destiné à lui servir de pied-à-terre toutes les fois qu'il lui prendrait fantaisie de surveiller en personne les opérations de son nouvel atelier monétaire. Cette *salette* se trouvait devant le château, mais on ne spécifie pas si c'est à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte murale.

Le travail de restauration dura une année entière, savoir du 23 avril 1361 au 23 avril 1362. Pour le mener à bonne fin, de nombreux matériaux furent amenés à pied d'œuvre. On fit venir entre autres de Stekene 16,000 briques de parement, tandis que les briqueteries locales fournirent 86,250 briques communes. On employa 346 1/2 muids de chaux et 218 charretées de sable destiné à la préparation du mortier. De l'Écluse et de Bruges arrivèrent successivement trois cargaisons de madriers et de planches de sapin et de chêne.

Ce furent Jean Minneman et ses compagnons qui entreprirent la maçonnerie, à raison de 24 livres de gros, non compris une gratification de 25 sous pour l'usure de leurs vêtements, ainsi que c'était l'usage.

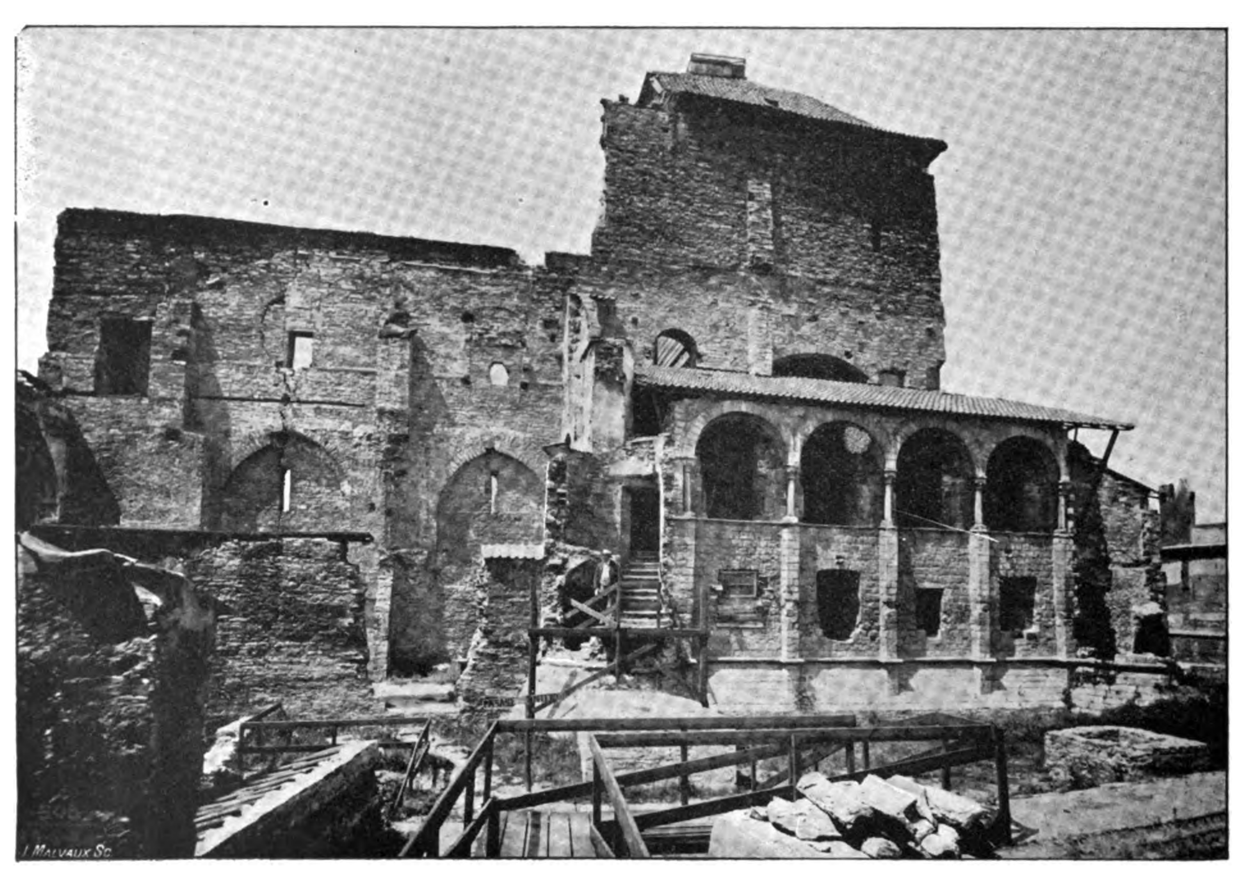
Éverdée d'Ardenbourg et Jean Cruuskin se chargèrent de la charpenterie, à raison de 60 livres.

On employa à la couverture du toit 81,500 ardoises amenées de Dordrecht. La surface à couvrir mesurait 63 verges carrées, ainsi que le constatèrent les arpenteurs jurés de la ville de Gand.

Voilà pour le gros œuvre.

Quant aux autres travaux exécutés, il faut mentionner la confection d'une grande verrière de 22 2/3 pieds de superficie dans la fenêtre de la chambre du comte, la construction d'une cheminée à foyer ouvert, la garniture de douze fenêtres à meneaux, le peinturage des façades, le placement de deux marches dans la cage de l'escalier à vis de la tourelle, le dallage de la chambre du comte et des deux chambres attenantes, le peinturage et la dorure des ornements de cette chambre, le placement de sièges et de nouveaux bancs.

[1] Ce compte ayant été publié *in extenso* par M. N. de Pauw dans le *Bulletin*, 9e année (1901), pp. 325-356, nous n'en donnons que quelques extraits. Ann. XXII.



GALERIE ROMANE
ADOSSÉE A L'EST DU DONJON.

Au faîte de l'un des pignons fut hissé un lion en cuivre doré du poids de 200 livres, fixé sur un globe ou pommeau du même métal, pesant 84 livres, le tout posé sur un socle en pierre de taille.

Sur l'autre pignon, on mit un aigle également en cuivre doré, pesant, avec le pommeau, qui lui servait d'appui, 92 livres.

Le lion fut sans doute enlevé par le vent quelques années plus tard, mais l'aigle resta en place et fut, en 1441, solidement assujetti au moyen d'une forte verge en fer [1].

Tous ces travaux coûtèrent la somme de 480 livres 10 sous 8 deniers de gros et 8 parisis, dont Percheval du Porche eut à prendre à sa charge 2000 livres parisis, naturellement moyennant garantie pour le surplus.

Pendant qu'on y procédait, les ouvriers découvrirent, par l'effet du hasard, devant l'appartement de la comtesse, un puits maçonné ayant sans doute servi jadis à alimenter d'eau potable les réservoirs du château. C'est, pensons-nous, la même citerne qu'on mit de nouveau à découvert lors des récents travaux de déblaiement.

Les détails, dans lesquels nous venons d'entrer, démontrent à l'évidence que le Steen tout entier fut occupé par Louis de Male, qui y tint en effet pendant longtemps ses audiences publiques [2].

Nous verrons plus loin comment, après la mort de ce prince, le vieux castel fut cédé au service du Conseil de Flandre.

VIII. — La chapelle du château.

L'ancien Gravensteen avait, comme nous l'avons dit, sa propre chapelle. Dédiée à sainte Pharaïlde, elle devint le siège d'une nouvelle circonscription paroissiale, qui exista jusqu'au commencement du XVII[e] siècle et fut alors fusionnée avec la paroisse voisine de Saint-Nicolas.

Mais, lorsque le nouveau Gravensteen eut été construit, en 1180, on érigea dans son enceinte, à l'usage du comte et de sa famille, un nouvel oratoire, qui devint plus tard (vers 1407) la chapelle du Conseil de Flandre.

Ainsi que l'indique clairement le plan Brismaille, cette chapelle

[1] Ann. XLII.
[2] Ann. XLIV.

s'élevait entre le Steen et le donjon. Elle communiquait avec la vieille salle au moyen d'une porte intérieure et était flanquée d'une tourelle, dont l'escalier en spirale débouchait sur la plate-forme de ladite chapelle [1].

En hiver, lorsque le froid était intense, on plaçait sur l'autel un réchaud en terre cuite, rempli de braises ardentes, à la chaleur desquelles le desservant allait de temps à autre se dégourdir les doigts, et on étendait sur le pavement une couche de paille fraîche destinée à préserver les pieds des fidèles du contact glacial de la pierre [2].

Nous ne saurions dire si la chapelle était riche en œuvres d'art; on peut néanmoins conjecturer que les comtes de Flandre n'auront pas manqué de la doter largement sous ce rapport. On en peut juger par la générosité dont ils firent preuve à l'égard de l'église voisine de Sainte-Pharaïlde, à laquelle Philippe le Bon offrit, en 1433, une magnifique verrière à trois panneaux, dont celui du milieu représentait *le Christ en croix ayant à ses pieds la Vierge Marie et saint Jean-Baptiste ;* celui de droite, le *portrait du donateur* et, celui de gauche, le *portrait de la duchesse de Bourgogne,* œuvre du maître-verrier Roger Stoop, de Gand, à qui furent payées 144 livres de gros [3].

Nous savons, d'autre part, que, quelques années auparavant, en 1422, les vitraux des trois fenêtres de la chapelle du Conseil, du côté de la cour, furent renouvelés aux frais de ce collège [4] et que diverses autres dépenses furent faites pour l'acquisition de vêtements sacerdotaux à l'usage du chapelain, de chasubles en damas de soie élégamment brodées, d'une paix en argent pesant 3 marcs 11 onces 8 esterlins, que l'orfèvre Jean van der Moere, de Gand, livra en 1427, et qui coûta 21 livres 12 sous, etc. [5].

[1] Ann. XLII.
[2] Ann. XLIV.
[3] Ann. LIV.
[4] Ann. XXXVI.
[5] Ann. LIII.

IX. — Les prisons du château.

Depuis les temps les plus reculés, il existait au Gravensteen un lieu de détention destiné à la fois aux criminels ou accusés de crimes ou délits de droit commun et de local spécial pour la garde des otages livrés au souverain, en garantie de l'exécution d'engagements contractés envers lui. Ce local est connu sous le nom de *gijselhuis (domus ostagiorum).*

Le chancelier Gislebert de Mons rapporte, dans sa chronique, que, lors des troubles qui éclatèrent à Gand, en 1194, le comte de Flandre Baudouin dit de Constantinople ne réussit à calmer l'effervescence populaire qu'en exigeant, de la part des factions rivales, des otages, qu'il fit enfermer dans son burg [1].

C'est également au Gravensteen *(in arce)* que furent placés, en 1213, en qualité d'otages, les deux fils du duc de Brabant, Henri de Louvain [2].

Pendant les hostilités qui suivirent la bataille des Éperons d'Or, la défaite de Mons-en-Puelle et la malheureuse campagne maritime entreprise contre la Hollande et la Zélande, un certain nombre de Zélandais, tombés entre les mains de nos troupes, furent conduits au Gravensteen et y internés, conformément aux instructions des fils de Guy de Dampierre, gouverneurs de la Flandre, qui donnèrent en même temps ordre de restaurer la prison et de l'agrandir [3].

La même année, nous voyons les deux frères Pierre et Leuz Boe, dont M. N. de Pauw a raconté la fin tragique, sortir de cette prison pour être conduits au supplice [4].

Plus d'un demi-siècle après, en 1470, dit M. Van Duyse, le duc de Bourgogne enferme au Steen les otages brugeois et les envoie à la potence. En revanche, les Gantois y incarcèrent Hugonet et Humbercourt, dont les têtes tombèrent place du Marché-au-Vendredi, et Jacqueline de Bavière, dont la destinée ne fut pas moins misérable [5].

GISLEBERTI, *Chronicon Hanoniense,* M. G. SS, XXI, p. 577.
[2] MEYERUS, *ad ann.* 1213.
[3] Ann. VI.
[4] *Dit es thesouch,* p. 13.
[5] *Le château des Comtes,* p. 58.

A l'instar des célèbres plombs de Venise, la prison du château de Gand, placée sous les combles du porche d'entrée, était couverte de dalles de plomb que l'on dut renouveler à différentes reprises, ainsi qu'il arriva, entre autres, en 1358 et 1421 [1].

Du haut de cet observatoire aérien, les détenus pouvaient, à travers les barreaux de leur cage, observer les malheureux qu'on traînait au tribunal, où leur sort allait se décider, ou à la salle de torture ou de géhenne, où le bourreau procéderait à leur examen. Afin de les empêcher de se mettre en communication, par paroles ou par gestes, avec leurs compagnons de captivité et prévenir ainsi toute tentative ou complot d'évasion, on résolut de les faire passer à l'avenir par le chemin de ronde [2].

Au XVIII[e] siècle, les prisons pour les criminels ordinaires avaient leur emplacement en S, S, S, S, S, sous la galerie romane [3], et celles qui étaient destinées aux détenus civils avaient le leur en M, à l'entrée des souterrains. Ces derniers détenus disposaient en outre d'un préau ou cour d'exercice en N [4].

X. — Le châtelain-tourier.

Nous avons vu que, lorsque les anciens châtelains de Gand eurent renoncé à la garde effective du Gravensteen, d'autres fonctionnaires d'un rang plus modeste vinrent les remplacer. On leur conserva le titre de *châtelain,* quoiqu'ils ne fussent, à proprement parler, que les touriers ou geôliers de la prison du comte, mais

[1] Ann. XVIII. — « Item, pour avoir osté la couverture de bois par dessus les prisons estant dessus la porte du chastel qui estoit toute pourrie et icelle remise tout de nouvel pour dessus couvrir de plonc... Item, pour avoir refait et remise toute la couverture de plonc par dessus la porte dudit chastel dessoubz laquelle couverture l'en tient la prison du tourier. » Recette générale de Flandre, 1[er] janvier 1459 (n. st.) au 31 décembre 1460. A. Van Werveke, dans le *Bulletin,* 10[e] année (1902), p. 176.— « Item, pour avoir par dessus la grand porte à l'entrée dudit 's Gravensteen, qui est une porte quarrée sans comble, couverte de ploncq, avoir levé et hosté tous les gistes et plances gisans soubz ledit ploncq. » *Ibid.* Compte de 1506, n° 2710, aux Archives générales. *Ibid.* — V. Ann. LII.

[2] Ann. LXI.

[3] Voir le plan.

[4] La vue du château, dans Sanderus, montre les prisonniers civils se promenant dans leur préau.

leurs fonctions perdirent toute importance au point de vue politique.

Cependant, tel était le respect que l'on professait alors pour le principe d'hérédité que c'est dans la famille des anciens châtelains qu'on choisit les nouveaux titulaires. Leur office resta donc un fief distinct relevant du château de Gand et auquel étaient attachés divers avantages et bénéfices, que les actes de dénombrement spécifient et que nous allons, à notre tour, passer en revue.

Ils jouissaient, entre autres, des profits éventuels auxquels donnait lieu l'entretien des prisonniers confiés à leur vigilance. Cet entretien était à la charge du bailli, qui devait, en revanche, payer au tourier une indemnité de 6 sous parisis par jour pour chaque détenu valide livré entre ses mains. On évaluait à 20 livres parisis par an le bénéfice que le tourier réalisait de ce chef.

En deuxième lieu, l'abbé de Saint-Pierre était redevable à ce dernier d'un cens annuel fixe de 32 sous 4 deniers, à charge par celui-ci de fournir l'aubier et les émondes nécessaires à l'entretien des feux de la cuisine du comte, chaque fois que celui-ci venait loger en ville et descendait, soit à son propre château, soit à l'abbaye de Saint-Pierre, soit à l'abbaye de Saint-Bavon, soit à la Biloque, ses lieux de gîte ordinaires.

En troisième lieu, le tourier, en sa qualité de châtelain, avait le droit d'exercer les fonctions de *welbode* ou garnisaire, c'est-à-dire que lorsque le bailli de Gand devait, en exécution d'un jugement rendu en due forme, procéder à la saisie d'un immeuble ou d'un bien meuble situé dans les limites de la châtellenie, le tourier était tenu de l'accompagner à ses propres frais et de se constituer le gardien des biens saisis en nantissement. Chacun de ces exploits lui rapportait 6 sous.

Il lui était dû par an 46 sous sur les revenus du bailliage de Gand [1], 24 muids d'avoine moulue en nature [2], et 6 sous parisis en numéraire sur la recette des gros briefs de Flandre [3], 10 sous sur les

[1] « Thone le prisonier, xlvj s. » Comptes en rouleaux du bailli de Gand, année 1291, n° 1698.

[2] « Item pour iiij^{xx} heus d'avoine molé qu'on doit au castellain, xix lb. vj s. viiij den.; it. en deniers, au castellain, xij s. » Compte en rouleaux des gros briefs de Flandre, de 1301, n° 445[a].

[3] Les briefs ou brefs (en flamand *brieven)* étaient des rentes seigneuriales foncières, en argent ou en nature, prélevées sur certaines parties du domaine et

émoluments de l'amman ou écoutète et 6 mesures de malt sur ceux de l'épier [1] de Bassevelde ou d'Aeltre.

Il percevait aussi 3 livres parisis par an sur le fonds de deux métairies situées en face de la porte d'entrée principale du château des Comtes, du côté du Vieux-Bourg, et dont les bâtiments avaient été incendiés au temps de la guerre contre la France [2].

Ce n'est pas tout. En sa qualité de commensal du comte de Flandre, il était autorisé, chaque fois que celui-ci venait à Gand ou dans les appendances, à se présenter à son hôtel et à y réclamer, tant pour lui-même que pour son adjoint, le logement et le couvert. Dans ce cas, il avait droit, chaque nuit, à quatre chandelles pour son éclairage et à un picotin d'avoine pour la nourriture de ses chevaux [3].

Trois charges héréditaires de *welbode* relevaient du château de Gand ; mais, à partir du commencement du XIV[e] siècle, deux de ces charges furent cumulées par le châtelain [4], qui prit dès lors le titre de *double welbode.*

L'accroissement constant de la fortune de ce fonctionnaire explique jusqu'à un certain point comment celui-ci parvint à s'élever à un rang relativement marquant dans la hiérarchie sociale et à se faire élire membre du Conseil d'administration de la cour féodale du Vieux-Bourg et receveur des droits de relief des fiefs ressortissant à cette juridiction [5].

Le plus ancien tourier héréditaire du Gravensteen dont le nom soit parvenu jusqu'à nous s'appelait Antoine de le Pierre ou *van den Steen* et était surnommé *le Prisonnier,* d'après la prison

connues sous diverses appellations, telles que cens, balfart, champart *(halftwinning),* affouage, afforage, lardier, échiquier, gave, gavenne, etc. Ils formaient une fraction notable du revenu du souverain et étaient perçus par des receveurs spéciaux, qui rendaient compte de leur gestion à des époques déterminées appelées rennenghes, du mot *rekening* (compte).

[1] Redevance domaniale en grains, en flamand *spijker.*

[2] « Item, sur les masures leis le castiel de Gand, lx s.; item, en defaute là en droit sur dis masures dont les maisons furent arses, lxx 1/2 ». Archives générales. Comptes en rouleaux des gros briefs de Flandre. Renenghe de 1301, n° 445[a] ; *ibid.* Renenghe de 1309, n° 445[d].

[3] Ann. LXXVI.

[4] L'autre *welbode* héréditaire, en fonctions en 1331, s'appelait Jean Braem Archives générales. Chambre des comptes. Carton I, n° 4[c].

[5] Jean Heinrix remplissait ces fonctions à la fin du XIV[e] siècle. Voir les comptes des reliefs de fiefs, carton XXXV (n[os] 2412 et suiv.), aux Archives générales.

dont il avait la garde. Il resta en fonctions de 1291 à 1306 ou 1307 [1].

Guillaume de Gand, très probablement son fils, le remplaça et resta en office jusqu'en 1311. Ce fut lui qui dirigea les travaux de restauration du château, en 1308 [2].

De 1131 à 1336 nous trouvons un autre Antoine de le Pierre [3], qui ne laissa apparemment après lui aucune descendance masculine directe [4].

Par lettres datées du 11 juillet 1350, le comte Louis de Male appela alors à ces fonctions Jacques d'Emsrode, qualifié de « messire », et qui avait probablement épousé l'héritière dudit Antoine. « Avons, dit cet écrit, commis nostre amé féal varlé Jakemart de Heimsrode pour estre nostre chastellain et garde de nostre chastel de Gand, et si longuement qu'il aura le vie .ou corps : auquel Jaquème nous avons donné et donnons pouvoir et auctorité de faire et exercer en ladite garde et office tout che que bons et loyaus chastellains peut et doit faire, ès gages de trente livres parisis, monnoie de Flandres, par an [5] ».

Emsrode était encore en vie en 1376 [6]. Peut-être est-ce le même personnage qu'un acte de 1380 désigne sous le nom de Jacques le Harpeur [7].

[1] « Thone le Prisonier, xl vj s. » Comptes en rouleaux des baillis de Gand. Comptes de 1291, *ibid.* n° 1698. « Wages d'Antone de le Piere, lxvj s. » Comptes de 1304 à 1307 (nos 1699 à 1715), *ibid.*

[2] « Item, à Willaume de Gand, pour le warde dou castiel de Gand, xxx lb. Compte des gros briefs de Flandre. Compte de l'espier de Gand pour 1306, n° 445c, *ibid.* -- Voir aussi le compte de la renenghe faite à Ypres en 1309, n° 445d, et de celle faite à Bruges en 1311, n° 445e, et N. DE PAUW, *Les travaux effectués au château des Comtes. Bulletin*, 9e année (1901), pp. 334-336.

[3] « Che sont li home de fief à Monsigneur de Flandres en le ville de Gand et en le castellenie, l'an xxxj (1331) : Antones de la Pierre, etc. » Voir aussi Annexe n° LXXIX.

[4] « Antones de le Pierre.. encore a il iij lb. paris par an sur ij masures qu gisent droit encontre le chastiel devant dit ». Fiefs tenus dans la châtellenie de Gand, 1331. Archives générales, n° 4c.

[5] Cte DE LIMBOURG-STIRUM, *Cartulaire de Louis de Male*, p. 74.

[6] « Jaquemon de Hemsrode, pour sa pension de le warde du chastel de Gand ». Archives générales. Comptes en rouleaux. Gros briefs de Flandre, année 1351, n° 445. « Item, à messire Jaques d'Emsrode, pour sa pension à vie de le warde dou chastel de Gand, xxx lb. » *Ibid.*, compte des renenghes faites en 1376, n° 7800.

[7] « Item, à Jaque le Harpeur, castellain de Gand, au rapiel de Monsigneur, pour ses gages à cause de la warde doudit chastiel, xxx lb. par an ». *Ibid.* Renenghe des briefs de Flandre rendue à Lille en 1380, n° 7801.

Nous trouvons ensuite, par ordre de primogéniture :

De 1386 à 1393, Jean Henricx (Hendrikszone) [1];

En 1394, sa fille Jeanne, par suite du trépas de son père [2] ;

De 1397 à 1416, Nicolas ser Henry, par suite de la mort de Jeanne Henrix, sa cousine [3] ;

En 1417, Jean Henrix, fils du précédent [4];

En 1430, et 1463, Jean Henrix, peut-être le même [5];

De 1503 à 1530, Jacques de Mey [6].

Vers cette époque, l'office de la tourie semble avoir été acquis ou retenu par le souverain, qui le fit affermer annuellement à son profit.

Au XIV[e] siècle, le châtelain avait son logis dans l'annexe F, au nord du donjon [7]. Ce local servit ensuite de comptoir à or et, en 1443, de chambre de retraite pour le Conseil de Flandre. Ledit fonctionnaire disposait en outre d'une écurie pour chevaux, qui, d'après nos conjectures, devait se trouver à proximité du bureau des rapports du Conseil. (Voir le plan.)

Indépendamment du châtelain ou *steenwaerder*, le personnel du château se composait d'un *gardien* ou guetteur *(waite*, en flamand *wachter van den casteele)*, d'un portier et de quatre sergents ou *steenknapen*. Ces derniers devaient veiller au maintien de la tranquillité dans les rues de la ville ; ils étaient aux ordres du bailli et recevaient chacun 46 sous de gages par an [8].

1 Actes de relief de fiefs, aux Archives générales, n[os] 2412 et suiv.

2 *Ibid.* n° 2421, de l'année 1394 à 1395. Relief de demiselle Jehanne, fille de Jean Henrix, par suite du trépas de son père.

3 *Ibid.* « De Claus ser Henry, pour le relief d'un fief et est le tourie du chastel de Gand, tenue en fief de mon dit seigneur, lequel lui eschey par le trespas et succession de feu damoiselle Jehane Heinrix, fille de feu Jehan Henrix, sa cousine ; reçu x lib. » *Ibid.* n° 2423.

4 « Je Jehan Henricx, pour le relief d'un fief à lui succédé par le trespas de feu Clais Henri, son frère, lequel fief est la tourie du chastel de Gand, auquel appartient la garde et garant de tous les prisonniers qui furent livrez audit chastel, etc. » Compte des reliefs de fiefs. *Ibid.*, carton n° 35, n° 2430.

5 Acte de dénombrement souscrit le 1[er] septembre 1430, par Jean Heinrix : « up den eersten dach van September int jaer XIIII[c] ende XXX ». Original aux archives de la chambre légale de Flandre, n° 2683. Ann. LXIX.

6 Acte de relief fait par Jacques de Mey. Voir Ann. n° LXXXI.

7 Ann. XLIV, XLV.

8 « Les quatre serians, ki vont par la vile de Gant, de leurs wages : le premier, xlvj s. ; le secont, xlvj s ; le tiers, xlvj s. ; le quart, vlvj s. ; le portier, xlvj s. ; le

XI. — La Monnaie au château des Comtes.

Depuis un temps fort reculé, il existait, à Gand, un atelier monétaire célèbre établi dans la villa de Saint-Bavon [1], où l'on trouve encore de nos jours une ruelle appelée *het Muntersstraatje* ou la petite rue des Monnayeurs [2].

On attribue à cet atelier une monnaie de l'époque de Charlemagne, portant, à l'avers, le monogramme de l'illustre empereur (CAROLUS) et, au revers, les lettres BAB, au-dessous desquelles on lit SCS, que l'on s'accorde généralement à interpréter par *sanctus Bavo* ou *sanctus Babonus (Bavonus)* [3].

Charles le Chauve (840-877) fit battre monnaie à Gand, comme le prouvent divers deniers marqués en son nom : CARLUS GRATIA DEI REX, avec indication du lieu d'émission : ✠ GANDAVUM MONE *(ta)* [4].

Les premiers comtes de Flandre imitèrent cet exemple; en effet, on possède des deniers de Baudouin le Barbu (989-1036), et des *mailles* avec la légende G· A· N· T· émises au nom de Philippe d'Alsace (1168-1191) et de Baudouin IX *(B. Comes)* [5].

L'établissement était en pleine activité au commencement du XIVe siècle, époque à laquelle on y frappa des milliers de pièces d'or, d'argent et de billon, dont on trouve l'énumération dans les comptes de la Monnaie conservés aux Archives générales du royaume, ainsi que dans l'ouvrage de V. Gaillard, pp. 9 et 10.

Le monnayage se faisait dans un bâtiment appartenant à Machelm *(Machelmus)* de Saint-Bavon, qui l'avait cédé en bail au comte de Flandre, moyennant la somme annuelle de 9 livres de gros [6]; mais ce local étant devenu trop exigu, on y adjoignit, vers 1334, trois maisons particulières spécialement affectées au

wète, xlvj s. » Compte du bailli de Gand en 1291, aux Archives générales, comptes en rouleaux, carton 26, n° 1698, etc.

[1] R. SERRURE, *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*. Voir *Gand*, 1880.

[2] GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, p. 123.

[3] *Revue de la numismatique belge*, année 1860, p. 413, et CEREXHE, *Les monnaies de Charlemagne*, Gand, 1886, p. 57 et pl. II.

[4] GAILLARD, pp. 9 et 10.

[5] R. SERRURE, ouvrage cité, Voir *Gand*.

[6] Ann. IX.

lavage du métal et dont le prix de location revenait à 2 livres de gros par an [1].

Cependant, lorsque le comte Louis de Male se fut mis en possession du superbe hôtel de Walle et y eut établi sa résidence habituelle d'été, en 1348 [2], l'atelier monétaire de Saint-Bavon, désormais vacant, disparut et tout le service se trouva transféré dans l'enceinte de la ville.

Vers le milieu du XIV[e] siècle, la Monnaie avait son emplacement dans un immeuble appartenant à deux notables personnages, Gautier Devront ou de Vrout et Olivier de Halewyn [3]. Tout porte à croire que ce dernier était le même que le seigneur de ce nom, qui remplit, en 1382, les fonctions de bailli de Termonde et, de 1387 à 1391, celles de bailli de la ville et du pays d'Alost.

Les locaux situés, si nos conjectures sont fondées, dans la rue Longue de la Monnaie étaient ceints d'un mur de clôture et on y avait accès par un pont [4]. Ils étaient tenus en location, pour la somme de 8 livres de gros par an, payable en deux termes, et comprenaient, entre autres, la mestrie, c'est-à-dire l'habitation des maîtres, divers ateliers spéciaux, tels que la fonderie, l'affinerie, la batterie, la blanchisserie, la taillerie, plusieurs fournaises, dont quelques-unes situées hors de l'enclos, une grange à tourbes et autres dépendances.

A la suite du changement de résidence, dont nous parlions tantôt, l'usine monétaire existante fut fermée, mais rétablie au château des Comtes, où l'on commença à travailler peu de temps après. En effet, dans le courant de l'année 1349, le comte manda à ses consaux de venir à Gand avec les échevins de Bruges et les maîtres-charpentiers et maçons de cette ville pour procéder à la prisée et estimation des locaux du Gravensteen et du mobilier y contenu, et à cette occasion un repas fut offert, qui coûta 25 sous 8 deniers de gros et auquel assistèrent le comte et ses invités [5].

A partir de cette époque, nous trouvons les différents services de la Monnaie définitivement installés au « chastiel de Gand », où on les voit bientôt en plein fonctionnement [6]. Il est fâcheux qu'une

Ibid.
[2] V. VANDER HAEGHEN, *Het Klooster te Walle*, pp. 83-85.
[3] Ann. XI, XIII.
[4] Ann. XII.
[5] Ann. XV.
[6] Ann. XVI, XVII.

lacune existante dans notre série de comptes, de 1350 à 1356, ne nous permette pas de suivre pas à pas les progrès de l'institution durant cette période intéressante.

L'inauguration officielle doit avoir eu lieu en 1352 ou, au plus tard, l'année suivante, car on constate que, par deux de ses lettres datées du même jour, 20 décembre 1354, le comte autorise son féal Robert du Porche à « faire et ouvrer, en notre chastel de Gand, tout d'un aloy et pois..., monnoie d'or, assavoir est escus, demi-escus et quarts d'escus », et, en fait de monnaie d'argent, « savoir est un blanc denier, qui aura cours pour douze deniers en parisis et à sys deniers et quatre grains d'aloy, d'argent le roy, et de chinc sols et noeuf deniers de taille, au marc de Troyes » [1].

En peu de temps, la Monnaie de Gand prit une extension de plus en plus grande. Déjà, sous le règne de Louis de Male, on y fabrique des *francs d'or,* des *lions d'or,* des *petits heaumes d'or,* des *flandres d'or,* des *petits gros,* d'où il est permis d'inférer qu'elle possédait dès lors un personnel nombreux et capable, un outillage perfectionné, enfin une organisation complète.

Il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails au sujet de ces différents services et de tâcher de déterminer l'emplacement occupé par chacun d'eux.

« Il paraît, dit M. Piot, que ce fut vers la fin du XIIIe siècle que nos princes constituèrent les monnayeurs en corps et leur accordèrent des privilèges. A la tête du corps des monnayeurs se trouvait le maître-monnayeur, que l'on appela plus tard maître particulier de la Monnaie. Il était spécialement chargé de la direction de l'atelier qui lui était confié et tous les officiers et monnayeurs lui était soumis. Il devait les nourrir, mais leurs gages lui étaient payés par le prince. Outre l'habitation, qui devait lui être fournie gratis, le maître avait un bénéfice sur le monnayage. Par contre, il était responsable de la qualité des métaux qu'il employait, de l'aloi et du poids des pièces. A cet effet, il était obligé de soumettre le produit de son travail au contrôleur (essayeur), qui seul avait le droit d'en faire la vérification. Si les pièces n'avaient pas leur aloi, il en était responsable sur sa tête et sur ses biens [2].

[1] GAILLARD, *loc. cit.*, p. 92 et pp. 94 95.
[2] CH. PIOT, *Ancienne administration monétaire de la Belgique,* dans la *Revue de la numismatique belge,* 1re série, t. I, pp. 34-36.

A Gand, le service de la monnaie était confié à un maître ou directeur, ordinairement de nationalité italienne.

Son hôtel, appelé la *mestrie* ou la *maîtrise,* se composait d'un corps de logis comprenant une salle à manger (voir le plan, litt. D), une cuisine, un bureau attenant à la salle de réunion du Conseil de Flandre (litt. D, à l'étage), une forge souterraine destinée à la fonte de l'or (litt. G) et un comptoir à or (litt. F). Cette dernière pièce était reliée à la cuisine et à la forge à or, par une allée couverte (litt. F^2).

Le maître de la Monnaie, ne disposant pas d'un cellier, était autorisé à déposer son vin et ses provisions de bouche dans une des deux travées de la voûte souterraine du donjon [1].

Le contrôleur. — Un des principaux officiers de la Monnaie, celui qu'on désignait sous le nom *d'essayeur,* était préposé au contrôle et à la vérification du monnayage. Le serment, qu'il prêtait à son entrée en fonctions, lui imposait l'obligation de faire son service en honneur et en conscience.

Antérieurement à 1443, il avait son bureau dans une maisonnette installée dans la grande salle du donjon, à proximité de la chapelle; mais, sur les réclamations des Gantois, en ce moment rentrés en grâce auprès de leur souverain, depuis qu'ils l'avaient aidé, en votant les nouveaux impôts, à restaurer l'état obéré de ses finances, Philippe le Bon donna ordre de démolir la « maisoncelle » en question [2] et de construire, à l'usage du contrôleur, un nouveau logis comprenant un comptoir, une chambre à coucher, une fournaise à or et d'autres dépendances. Le compte de 1442-1443 énumère plusieurs dépenses pour livraisons de briques, de tuiles, de pierres de taille, de colonnes, de linteaux et matériaux nécessaires à cet effet [3].

Cette construction touchait au nouveau greffe et occupait par conséquent en partie l'emplacement sur lequel fut élevée, en 1473, la salle C du plan.

Le garde. — Un troisième fonctionnaire, d'un rang non moins important, s'incarnait dans la personne du garde ou waradin, de la

[1] Ann. XLV.
[2] Ann. XLIX.
[3] Ann. LIX.

Monnaie. Celui-ci avait la surintendance de tout le mobilier et outillage de l'usine. Il devait veiller à la conservation des coins, des matières premières et du numéraire contenu dans les boîtes. Sa responsabilité était donc grande. Honoré de la confiance du maître, il l'aidait et l'assistait dans ses calculs. Plusieurs des comptes de la Monnaie, qui nous sont parvenus, sont écrits de sa main et portent sa signature. On peut dire que c'était un des agents les plus utiles de l'administration.

En l'absence de son chef hiérarchique, il était investi des pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre et la discipline dans les ouvroirs; mais, dans les cas graves, il devait en référer au souverain par l'intermédiaire du Conseil de Flandre. Les ouvriers monnayeurs s'étant un jour livrés à des excès « en diverses et maintes manières à l'encontre de la garde d'icelle monnoye et aussi de son office, au préjudice, dommage et diminution des droiz, noblesses et seignouries d'icelle monnoye et en abusant aussi de leurs privilèges, car ils avoient du fait cessé de ouvrer en ladite monnoye quatre ou cinq jours et cessoient encore », le duc Philippe le Bon, qui était pour lors en tournée à Amiens, averti de ce qui se tramait, fit savoir qu'à son retour il mettrait les récalcitrants à la raison [1], ce qu'il n'aura pas manqué de faire, car on n'ignore pas combien il était chatouilleux pour tout ce qui touchait à ses hauteurs et prééminences.

Le garde avait son habitation dans l'annexe F qui, comme nous l'avons vu, servait précédemment de logement au châtelain. Cet édifice, composé de deux étages, était éclairé par huit fenêtres et couvert d'une plate-forme. Les jeunes compagnons monnayeurs qui se livraient, dans la cour du château, à leur divertissement favori, le jeu de paume, endommageaient fréquemment les verrières de cette annexe en lançant avec force leurs balles dans cette direction. Afin de prévenir les dégâts qui en résultaient, des châssis à claire-voie furent appliqués contre les fenêtres, et on protégea de la même façon les vitres de la maison nommée *la Balance,* qui semble n'avoir constitué qu'un seul et même local [2].

Le tailleur des coins. — Le tailleur des coins était également

[1] Compte du receveur du Conseil de Flandre, du 1er mai 1421 au 1er mai 1423, vol. n° 21799 aux Archives générales.
[2] Ann. XXIX.

compris au nombre des officiers de la Monnaie. Il était chargé de la gravure et de la retouche des coins ou fers servant à la forge des espèces et avait sous ses ordres de nombreux tailleurs et tailleresses.

A l'instar de ses confrères, il avait droit à un hôtel ou logis gratuit [1], dont l'emplacement n'est pas indiqué.

XII. — Chapelle des monnayeurs.

Lors de l'avènement de la maison de Bourgogne au comté de Flandre, la fabrication de la monnaie dans le château des Comtes avait pris un développement inusité. Philippe le Hardi et Jean sans Peur ne négligèrent rien de ce qui pouvait contribuer à accroître ce mouvement. Ne parvenant pas à recruter en Flandre le nombre d'ouvriers dont ils avaient besoin, ils firent appel aux monnayeurs étrangers et firent venir de France, du Tournaisis et du Brabant un grand nombre de tailleurs de coins, à l'intention desquels de nouveaux sièges furent créés dans les ouvroirs [2].

Ces étrangers, auxquels furent accordées diverses franchises et immunités, telles que l'exemption des droits d'accises et autres privilèges de même nature [3], finirent par se fixer, avec leurs familles, dans les dépendances du Gravensteen, dans les cours et jardins, dans les constructions parasites accolées au mur d'enceinte, et c'est ainsi que se forma, notamment du côté du pont de la Décollation, le long de la rue de la Monnaie et des deux côtés du Fossé-aux-Corroyeurs, un quartier presque entièrement peuplé de monnayeurs.

En outre, pour donner satisfaction aux besoins spirituels de cette population adventice, le prince autorisa la corporation des monnayeurs à construire, à l'extrémité Est du pont de la Décollation, une chapelle particulière, dont aucun auteur gantois n'a fait mention, et à laquelle il fit don, en 1429 et 1430, de deux vitraux d'une superficie totale de 80 pieds. Le plus grand des deux représentait les effigies du duc et de la duchesse, accostées de leurs armoiries respectives. On était sur le point de le mettre en place et déjà les

[1] Ann. XXVIII, XXIX, XXX.
[2] Ann. XXXII, XXXIII, XXXV.
[3] DIERICX, *Ville*, II, p. 549.

châssis en fer étaient posés, lorsque, tout à coup, la nouvelle se répandit que, par suite du décès inopiné du comte de Saint-Pol, les duchés de Brabant et de Limbourg venaient d'échoir en partage à Philippe le Bon et que, conséquemment, celui-ci avait modifié ses armoiries. Par suite de cette circonstance, la verrière dut être rectifiée par le peintre-verrier, qui reçut, pour ses peines et son travail, 6 sous 8 deniers de gros, en sus du prix de 3 livres 6 sous 8 deniers qui lui était primitivement alloué [1].

Il ne semble pas que la chapelle ait survécu longtemps aux troubles qui signalèrent la fin du XVI[e] siècle et qui mirent aussi fin à l'existence de l'atelier monétaire [2]. Après la pacification de Gand, dit M. Raymond Serrure, le monnayage se continua encore en 1584 ; mais en cette année l'atelier se ferma pour ne plus se rouvrir [3].

Quant aux biens et revenus de l'établissement supprimé, nou croyons qu'ils furent cédés, soit à l'hospice Wenemaer, soit à une autre fondation pieuse située dans les environs.

Autour de la chapelle des monnayeurs s'étendait une petite plaine pavée servant de parvis, et qu'on désignait sous le nom de *place de la Monnaie* [4].

XIII. — Autres dépendances de la Monnaie.

A la façade Est du donjon s'appuie une élégante construction percée de quatre fenêtres en plein cintre, jadis ornées de verrières [5]. Elle servait, paraît-il, de comptoir aux marchands, qui y étalaient, dans des vitrines établies à cet effet, les objets les plus précieux de leur commerce. A ses extrémités s'élevaient deux tourelles renfermant chacune un escalier en colimaçon, dont les bases et les seuils subsistent encore.

Cette galerie, de même que le vestibule par lequel on descend à

[1] Ann. XL.

[2] L'officine servant à la fonte des métaux *(smelthuus van der munten)* est encore mentionnée dans un document de 1536. Voir De Potter, *Petit cartulaire de Gand*, pp. 341-342.

[3] *Op. cit.*

[4] Ann. XXXIX.

[5] Ann. XXXII, XL.

la Monnaie, appartient évidemment aussi à la fin du XII[e] siècle, ainsi que l'a constaté M. de Waele.

La blanchissoire. — Entre l'ancien comptoir des Marchands et l'annexe F se trouve un bâtiment M, dans lequel nous croyons reconnaître la blanchissoire, c'est-à-dire l'atelier dans lequel on soumettait les espèces monnayées aux opérations ayant pour but de leur donner le lustre et l'éclat.

Les souterrains de la Monnaie. — Sous la cour n° 2, le long de la rue de la Monnaie, s'étend une immense salle voûtée partagée en deux nefs et qui, à en juger par son mode de construction, par l'absence d'arcs diagonaux à l'intersection des voûtes, par la forme massive des chapiteaux, doit être du même âge que le mur d'enceinte.

Quelle fut la destination primitive de ces locaux ? Ont-ils joué un rôle dans le système défensif de la place ? Ne doivent-ils pas être considérés plutôt comme de simples magasins d'approvisionnements, en prévision d'un siège plus ou moins prolongé du château ? Tout ce que l'on peut dire c'est que, lors de l'installation de la Monnaie au Gravensteen, ils furent utilisés dans l'intérêt de ce service, ainsi que le témoigne la qualification de *Monnaie* qu'on leur donne.

Plus tard on y établit le cellier à torture ou géhenne *(de pijnkelder)*, dans lequel la lumière du jour ne pénétrait jamais et où les examinateurs ne pouvaient procéder à leur sinistre besogne qu'à la clarté de quelques falots ou de chandelles fumeuses. Les piliers et arceaux de ces sombres voûtes furent renouvelés en partie en 1547, et peu de temps après on y creusa une nouvelle citerne à eau de pluie, à l'usage des détenus [1].

Une autre section de la Monnaie s'était constituée au nord de l'enceinte, du côté du Fossé-aux-Corroyeurs, où elle possédait, vis-à-vis de la chapelle de Saint-Éloi, un immeuble désigné sous le nom de *Munte* [2]. Nous avons des raisons de croire que c'est là que le comptoir des monnayeurs étrangers avait son siège.

Enfin, une troisième section, et non la moins intéressante,

[1] Ann. LXVI. Cf. Van Werveke, *Het Gravensteen*, dans le *Bulletin*, 10[e] année (1902), p. 179.
[2] Dierickx, *Ville*, t. II, p. 538.

s'étendait à l'ouest, le long de la Lieve, depuis le pont de la Décollation jusqu'à la fonderie. Un acte inscrit au registre des fiefs ressortissant au Vieux Bourg en fait mention en ces termes : « *Eenen lochtync ligghende up de Lieve, aen de Hooftbrugghe, onder den muer van den voorseiden casteele, beghinnende ter poorten aen den voet van der selver Hooftbrugghe ende hem streckende lancx de Lieve tot aen 't smelthuys van der Munten* [1] ».

Si nous comprenons bien ce texte, ce ne serait donc pas dans la cour n° 1, au nord du donjon, comme le présument MM. Vander Haeghen et De Waele, qu'il faut chercher le *smelthuis* en question, mais au sud du Steen, où existaient encore, à la fin du XVIIIe siècle, divers jardins indiqués sur le plan de Brismaille et qui tous étaient accessibles par la porte latérale, la seule dont il soit fait mention dans l'acte.

C'est dans les mêmes jardins que l'on trouvait le puits maçonné où les maîtres de la Monnaie déversaient l'eau verdâtre provenant de leurs décantations [2].

XIV. — Le Conseil de Flandre au château des Comtes.

Autrefois, il n'existait en Flandre aucun recours régulier contre les arrêts rendus par les tribunaux scabinaux ; ce ne fut que vers 1369 que Louis de Male institua, sous le nom d'*Audience du Comte,* une cour de justice souveraine, laquelle peut être considérée comme le berceau du Conseil de Flandre. Elle n'avait pas de siège fixe et se réunissait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre.

Philippe le Hardi, par ses lettres patentes en date du 15 février 1385 (1386 n. st.), créa à Lille un organisme nouveau composé de deux sections ou chambres, dont l'une reçut pour mission de s'occuper spécialement de la gestion des finances du pays et dont l'autre fut chargée de veiller à l'administration de la justice, quoique, sur bien des points, leurs attributions restassent communes. Quelques années plus tard, en 1409, une nouvelle organisation intervint, qui définit plus nettement le rôle respectif qu'elles

[1] VANDER HAEGHEN et DE WAELE, *op. cit.*, p. 59.
[2] *Ibid.*, p. 20.

avaient à remplir. La première section, chargée exclusivement de la comptabilité et des finances, resta à Lille et prit le nom de *Chambre des Comptes,* qu'elle a conservé depuis; la seconde, mieux connue sous la dénomination de *Conseil de Flandre,* et qui avait dans ses attributions les matières de justice, fut successivement transférée en différentes villes, pour être finalement fixée à Gand, où elle resta jusqu'à l'époque de sa dissolution [1].

En 1404, Philippe le Hardi enjoignit à la chambre du Conseil de s'établir à Audenarde ; mais son successeur, Jean sans Peur, cédant aux instances des Gantois, lui prescrivit, par ses lettres du 30 avril 1407, d'aller résider à Gand dans le château des Comtes, à partir du premier lundi suivant la fête du Saint-Sacrement.

Conformément à ces ordres, les archives et tout le mobilier appartenant audit corps furent chargés sur un grand bateau et, sous la conduite du patron Pierre de Schoemakere, de Gand, arrivèrent en cette ville le 21 mai suivant [2].

Dericx, qui recule cette date jusqu'en 1419, verse donc dans une erreur manifeste ; en réalité, le Conseil fut transféré le susdit jour au château de Gand, où l'on avait mis à sa disposition les locaux du vieux Steen.

Il n'est pas facile de décider dans quelle partie du bâtiment fut installée tout d'abord la salle de réunion de ce collège. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette salle était au rez-de-chaussée et prenait vue, d'un côté, sur la Lieve, et, de l'autre, sur la cour ou le jardin du château. La pièce G nous paraît répondre à cette description. Son éclairage laissant à désirer, le premier soin du magistrat, après avoir fait procéder à un nettoyage sommaire, fut de faire élargir la fenêtre carrée donnant sur la rivière et de percer une autre fenêtre du côté opposé. On fut pourtant obligé, l'année suivante, de condamner cette dernière, parce qu'elle ne procurait qu'un jour faux et insuffisant.

Pour compléter l'aménagement, on renouvela le vitrage de la salle et celui du bureau des clercs y attenant; on boucha le conduit de la cheminée, parce que la fumée provenant de la cuisine du

[1] Cf. A. Vandenpeereboom, *Des cours de justice qui ont exercé juridiction souveraine en la ville d'Ypres et la West-Flandre,* dans les *Annales de la Société historique, etc., de la ville d'Ypres et l'ancienne West-Flandre,* t. V, p. 133, et Gachard, *Inventaire de la chambre des comptes,* t. I.

[2] Ann. XLII.

maître de la Monnaie se répandait dans la chambre du Conseil et incommodait fort les magistrats ; on fit dresser les balustrades de chaque côté du parquet et, enfin, on plaça les bancs à dossier ainsi que les pupitres destinés aux membres du Conseil, aux procureurs ou avocats et à leurs clients.

Le Conseil de Flandre n'occupa ce local que pendant quelques mois. Bientôt, nous le trouvons établi dans la « nouvelle chambre emprès la chapelle du chastel », c'est-à-dire dans la salle, au-dessus de D, où il resta jusqu'en 1439.

Cependant, un changement assez notable était à la veille de s'accomplir. Le duc Philippe le Bon, dans un moment d'exaspération, voulant punir les Gantois de leur mauvais vouloir, décréta, le 2 octobre 1439, la suppression de la chambre du Conseil séant en leur ville et, le 8 du même mois, il créa une nouvelle chambre à Courtrai. Les registres, bancs et sièges furent donc enlevés du château des Comtes et expédiés vers cette dernière ville [1].

Mais voilà que, peu de temps après, les Gantois s'étant réconciliés avec leur prince, celui-ci consentit à leur rendre leur chambre du Conseil, qui vint en conséquence de nouveau résider parmi eux, à partir du jour de Saint-André ou 30 novembre 1442.

Seulement, ce ne fut plus dans son ancien local que ce collège tint ses réunions, mais dans une autre salle, au rez-de-chaussée, « en bas du chastel » [2], notamment dans la pièce que le plan Brismaille désigne sous la dénomination de *Consistoire du Conseil,* et qui, depuis cette époque, prit effectivement ce nom.

Un bourgeois de Gand, du nom de Jacques de Smitere, qui avait antérieurement donné des preuves nombreuses d'intelligence et de connaissances techniques en matière de construction, fut chargé d'aménager cette salle et d'exécuter en outre, aux diverses dépendances du Gravensteen, ainsi qu'aux hôtels princiers dits le Walle et la Posterne, de grands travaux d'embellissement, sur lesquels on possède les détails les plus complets, mais dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Il s'acquitta de sa tâche avec un plein succès, comme le prouvent les comptes qu'il nous a laissés de sa gestion [3].

[1] Cf. Vander Haeghen et De Waele, *loc. cit.*, p. 7.
[2] Ann. LVI.
[3] Ann. LVIII.

Ainsi que le supposent avec raison MM. vander Haeghen et de Waele, la salle voûtée n'avait été affectée, dans ces derniers temps, qu'à des services d'ordre secondaire. Elle était d'ailleurs si mal éclairée et d'un accès si difficile qu'ordre fut donné au maître-maçon Jean Colins de rompre quelques vieux murs d'une épaisseur de cinq pieds, et d'y pratiquer trois portes et trois fenêtres croisées, afin de « donner veue, entrée et yssue à la nouvelle chambre du Conseil »[1], ce qui démontre que celle-ci n'en avait alors que de fort insuffisantes.

Mais ces auteurs, pour n'avoir pas connu tous les documents dont nous disposons, se sont trompés en plaçant sous les combles le consistoire du Conseil qui, suivant eux, ne fut transféré au rez-de-chaussée que l'année suivante ; or, le travail de réfection auquel ils font allusion, et qui fut exécuté en 1441, se rapporte exclusivement à l'ancienne salle du Conseil, c'est-à-dire à celle qui confinait à la chapelle. Le texte cité indique du reste formellement que la charpenterie, le rallongement des chevrons et le placement de plates neuves se fit à la « moyenne salle, où l'on soulait tenir le siège de messeigneurs du Conseil », et qui était contiguë à la chapelle.

La différence que l'on constate dans la désignation de ce local, appelé tantôt *grande salle* et tantôt *moyenne salle*, ne doit pas nous égarer, la même anomalie se remarquant dans la dénomination de la salle du donjon et de la salle du consistoire, lesquelles sont toutes deux appelées *grant salle*, ce qui rend la confusion facile et peut donner lieu à des interprétations erronées.

Il est donc bien entendu que c'est dans la salle voûtée que le mobilier et les archives du Conseil furent descendus et qu'on plaça les balustrades, les sièges à dossier, les bancs et marchepieds.

Pour cacher la nudité des murs, on les revêtit d'un lambrissage en chêne, sur lequel furent tendues les tapisseries armoriées provenant de l'ancienne chambre du Conseil, et qui avaient été achetées avec le produit d'une amende infligée, en 1406, à Jacques Pelegrin, ancien bailli de Poperinghe[2].

Ces détails permettront à ceux qui sont chargés de la direction des travaux de restauration actuellement en cours de mieux se rendre compte de la distribution intérieure du vieux Steen.

[1] Ann. XLIX.
[2] Registre n° 21788 de la Chambre des comptes, aux Archives générales.

Dans le but de compléter la série des aménagements que son maître avait en vue, Jacques de Smitere, dès le printemps de l'année 1443, se mit en devoir d'édifier simultanément une nouvelle chambre de retraite pour les membres du Conseil, un nouveau bureau pour le greffier et le notaire, et un nouveau logis pour l'essayeur de la Monnaie qui, comme nous l'avons dit, avait dû déguerpir de la salle du donjon.

Chambre de retraite. — Peu de temps après son installation au château des Comtes, le Conseil de Flandre avait senti la nécessité de posséder une salle de réunion à l'usage des députés des Quatre-Membres du pays et pouvant servir en même temps de chambre de retraite pour les membres du Conseil, qui voudraient y travailler à tête reposée, sans s'exposer à y être dérangés à tout instant par les importuns. Un refuge de cette espèce fut créé en 1415, à côté de la chambre du Conseil D, à l'étage, et on y adjoignit un cabinet attenant pour tenir lieu de dépôt d'archives [1]; mais ces locaux étant devenus insuffisants, on transforma, en 1443, l'annexe nord du donjon en chambre de retraite [2].

Cette annexe, située « en dehors les quarteaulx du mur dudit chastel », ne se trouvait donc pas abritée sous le même toit que la salle du donjon, mais elle semble avoir été en communication avec elle, soit par la plate-forme de la vieille salle, soit par la galerie placée au-dessus du grand arc en tiers-point reliant le Steen au donjon, puisqu'on y accédait par un escalier à vis « par où on souloit descendre de hault en la chambre de retrait de mesdits seigneurs du Conseil », escalier qui fut bouché en 1443-1444 [3].

Un couloir long de 16 pieds, bordé d'un mur de 12 pieds de hauteur, conduisait de la chambre de retraite au logis du maître de la Monnaie. (Voir plan, litt. F^2.)

Greffe. — Comme nous l'avons constaté, le greffe était établi à l'étage, à côté de l'ancienne chambre d'assemblée du Conseil, dont une porte le séparait. On y montait en traversant l'antichambre G, par un escalier aboutissant à une petite voûte H, dans laquelle travaillait le commis chargé de la tenue du registre de la Cour.

[1] Ann. XLIX.
[2] Ann. LIX.
[3] Ann. XLIX.

Par le même escalier, on descendait dans l'antichambre G, et, de là, dans la vieille salle.

Grenier. — Au-dessus du bureau des clercs s'étendait un vaste grenier *(zolder)*, dont une partie était utilisée pour y remiser la provision de bûches servant au chauffage des appartements en hiver.

En 1443, le charpentier Guillaume van der Borcht entreprit la construction d'un nouveau greffe, à établir à proximité de la chambre de retraite. Ce local, composé de deux étages, avait une façade en briques avec revêtement en pierres de taille. Sa longueur était de 20 pieds environ et sa hauteur de 18. L'autre pignon, tourné vers le nord et percé de deux fenêtres, avait à peu près les mêmes dimensions en longueur et en hauteur [1].

Du côté de la cheminée existait une porte par où passaient les avocats et procureurs venant recevoir leurs fardes et dossiers des mains du greffier et de ses clercs.

Une troisième porte fut en outre percée, entre C et G, vis-à-vis de l'escalier menant au greffe.

Bureau du contrôle. — Enfin, la construction d'une habitation pour le contrôleur de la Monnaie vint clore la série des travaux projetés.

Il est à remarquer que le greffe avait des dimensions fort modestes. Aussi, les membres du Conseil s'en plaignirent-ils à différentes reprises, alléguant que leurs chambres étaient « si très petites et méchantes pour besoigner ès affaires de ladite chambre que il leur convenoit bien souvent aller besoigner ailleurs, dehors ledit chastel », tant à cause de la pluie et du grand vent qui s'y engouffraient et les rendaient impropres à leur destination. Le duc finit par faire droit à leurs réclamations et donna ordre, en 1473, de construire, sur le même emplacement, une nouvelle chambre plus spacieuse, également à deux étages, sur le modèle de l'ancienne. C'est celle qui figure sur le plan, litt. C, ainsi que sur le tableau du musée, à gauche.

Plus tard (1497), il est fait mention de deux greffes, dont l'un, appelé le *principal greffe*, et l'autre nommé le *petit greffe*.

[1] Ann. XLIX.

D'après le plan terrier de 1772, le grand greffe occupait à cette époque l'annexe litt. F.

Objets d'art. — Les comptes des receveurs ne nous font connaître qu'un nombre fort restreint d'objets d'art ornant la salle du consistoire. Citons, entre autres, un grand tableau rehaussé d'or et d'azur et représentant le jugement dernier, livré en 1413 par le peintre gantois Liévin van der Clite, et pour lequel on paya à l'artiste 24 livres parisis [1] ; deux verrières de forme carrée, posées en 1418 dans la grande fenêtre de la salle du Conseil ; une autre verrière ornée de l'image de la Vierge, remise en nouveau plomb en 1497; diverses horloges livrées en la salle du Conseil en 1412, 1464, etc.



Nous avons vu que le Conseil de Flandre, après son retour de Courtrai, revint prendre possession de son siège à Gand (30 novembre 1442); mais là ne devaient pas se borner ses pérégrinations. Au mois d'octobre 1447, il fut envoyé à Termonde, d'où on le transféra à Ypres au mois de décembre 1451.

Il resta dans cette dernière ville jusqu'en 1463, époque à laquelle il retourna à Gand.

En 1490, il vint de nouveau s'installer à Termonde et, après un séjour temporaire à Bruxelles (1498), se fixa définitivement à Gand jusqu'à l'entrée des armées françaises en Belgique (1795).

Il est certain que le séjour, près de quatre fois séculaire, que fit dans le Gravensteen le Conseil de Flandre, alors la plus haute et la plus respectable magistrature du pays, constitua pour l'antique manoir féodal la période la plus glorieuse, sinon la plus brillante de son histoire.

Il importe d'ajouter que les bâtiments et dépendances du château servirent en outre de siège à d'autres institutions d'utilité publique.

Dès la fin du XIVe siècle, la cour féodale du Vieux-Bourg y tint ses assises.

Plus tard, ce fut au tour des hauts-échevins de la châtellenie de s'y réunir et d'y établir leur Maison du Pays ou *Landhuis,* dont Sanderus nous a conservé l'aspect général.

[1] Voir De Busscher, *Recherches sur les peintres gantois des* XIVe *et* XVe *siècles,* 1856, p. 102.

La cour spirituelle de l'évêché de Tournai y trouva un refuge temporaire, de 1461 à 1462.

Au siècle suivant, la lieutenance civile y organisa ses bureaux, qui s'y maintinrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Dans l'entre-temps, le trésor des chartes et documents des comtes de Flandre provenant du château de Rupelmonde y fut déposé en 1716 et y resta jusqu'en 1778.

On y organisa aussi, de temps à autre, des joutes, des fêtes et d'autres divertissements de même nature, par exemple en 1445, lors de la célébration du septième chapitre de la Toison d'Or [1].

Après diverses vicissitudes, l'ensemble des bâtiments et dépendances de l'antique forteresse, en tant qu'il appartînt encore au domaine, fut cédé, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, des 3 et 23 décembre 1779, à l'architecte Brismaille, qui le convertit en une filature de coton.

Enfin, en 1872, les vénérables ruines, qui personnifient pour ainsi dire et représentent la période héroïque de l'histoire nationale de la Flandre, devinrent la propriété de la ville de Gand.

Si nous ne sommes pas parvenu à recueillir sur quelques-uns des points énumérés des données complètes, du moins croyons-nous avoir réussi à rassembler sur la plupart d'entre eux des renseignements authentiques intéressants, ainsi que l'on pourra s'en convaincre en parcourant notre travail et les annexes qui y font suite.

ALPH. DE VLAMINCK.

[1] Le duc de Bourgogne convoqua les chevaliers de la Toison d'Or, à Gand, pour le jour de la Saint-André (30 novembre 1445); mais la fête ne put avoir lieu que le 11 décembre suivant et la joute quatre jours après. « Ainsi se tint le duc en sa ville de Gand et manda les chevaliers de l'ordre de toutes parts, et fut préparé moult noblement le chasteau de Gand, qui siet au milieu de la dicte ville, pour tenir et pour faire icelle feste et solempnité... Et par ung mardy le sixiesme jour de novembre s'assemblèrent tous les chevaliers au chastel de Gand (le samedi 11 décembre 1445), environ deux heures après midy, et saillirent tous en ordre hors de la chambre du conseil (le consistoire).... et vindrent dans la crant chambre (salle du donjon), qui estoit toute pleine de seigneurs et de nobles hommes... Le disner fait, se retrahirent les chevaliers en la chambre de leur gonclave et là n'entra nul s'il n'estoit chevalier pourtant l'ordre ». *Mémoires d'Olivier de la Marche*, publiés par la Société de l'histoire de France, pp. 23 et suivantes.



ANNEXES [1].

Ire SÉRIE.

I. — 1291. Mastre Thomais, xj s. vj d., d'*overage sor le castiel.*
Archives générales du royaume. Comptes en rouleaux des baillis de Gand, année 1291, n° 1898.

II. — 1304. Item, donnet à Coppin de le Wellekine, pour chière délivret en l'osteil Monsigneur Philippe, vj lib. x s.

Item, donnet pour les despens Monsigneur Philippe de Flandres fais à Gand, du lundi devant le Saint-Martin jusques au venredi après ensivant : paiiet as plusieurs personnes pour hosteux [2].

Ibid., n° 1699.

III. — 1305. Item, paiiet pour les despens Monsigneur le conte, à Gand, le merkedi et le joesdi après le Saint-Nicholay, lxxj lb. xvij s. ij den. Ibid., n° 1701.

IV. — 1307. Item, pour les despens Monsigneur Robert, fait à le maison Jacquemart Toet, xxx lb. Ibid., n° 1710.

V. — 1307. Item, délivret à Gillion Scellinc, pour mettre en ouvrage au castiel de Gand, c lib. Ibid., n° 1711.

VI. — 1308. « Conte de Willaume de Gand, de l'ouvrage du castel de Gand.

« Reçote de Willaume de Gand :

« Premiers, de Monsigneur Harri de Lede, bailliau de Gant, pour refaire le castiel de Monseigneur à Gant, l'an mil ccc viij, le samedi devant Sin Jehan en estei, devant Aust.

[1] Les pièces justificatives suivantes, recueillies, depuis nombre d'années, en vue de la confection de ce travail, ne sont pas restées complètement inédites. Certains passages — on les trouvera marqués en tête d'un guillemet — en ont été publiés, les uns par M. N. de Pauw, dans son opuscule *Les travaux effectués au château des comtes de Flandre à Gand au XIVe siècle (Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,* 9e année (1901), pp. 325-356 ; les autres par MM. Vander Haeghen et De Waele, dans leur notice *Contribution à l'histoire du château des Comtes à Gand (Messager des sciences historiques,* t. LXIX, année 1895). En outre, quelques fragments épars en ont été utilisés par MM. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre,* 1857, *passim.;* F. de Potter, *Petit cartulaire de Gand,* pp. 341-343 ; *Ibid., Second cartulaire,* pp. 135-136, et A. Van Werveke, *Bulletin,* 10e année (1892), p. 173-180.

[2] Commensaux.

« Somme de ma reçote, ii^c lxx lb.

« Item, de Jehan le Hert, pour xij milgiers de tieules et por hoectieules [1] et pour cromtieules [2], xxviij lib. de le dite monnoie, par le commant de Monseigneur, dont il a lettres de mi.

« Somme de tout parmi le tieules, cclxxxx viij lib.

« Chest chou que Willaume de Gant, castelain dou castel de Gant, a mis et despendu pour commander le castel depus ke il en fu castelain :

« Premiers, à tout de le guerre de France et de Zélande, pour efforcier le *prisons* de Zélandois, xxv libr., par le commant de Monseigneur Philippe, et de Monseigneur de Namur et de Monseigneur Guy.

« Item, à Gilge Picavets, pour défare le *colombier* [2] et pour recolgier le pières. » *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 9e année (1901), p. 335.

VII. — 1308-1309. Compte du 25 décembre 1308 au 25 décembre 1309.

« A Willaume de Gand, pour le remanant [3] kon lui devoit de son compte des ouvrages fais au castiel de Gand, par ses lettres de quittance par le main Philippon dou Val, cc lib. » Ibid., p. 336.

VIII. — 1309. Compte de la recette des gros briefs de Flandre, pour 1309.

Item, donnet à Thomas Fin, recheveur, par la main Willame de Gand, pour le parpaie [4] des ouvrages fais au castiel de Gand, cc lib.
Comptes en rouleaux, n° 445d.

IX — 1334-1337. Compte du 13 septembre 1334 au 26 avril 1337.

Che est li comptes de le Monnoye de Gand de l'argent fait par la main de Percheval du Porche, mestre de ladicte Monnoye.

Premièrement, Monsigneur de Flandres doit pour les carpentages fais en le Monnoye de Gand, chest à savoir maistrie, fondéore, affinéore et batterie et blanchisséore pour le monnoye d'argent, et pour les fournaises des ouvriers et la maison là ù les monnoyer monnoient, xxxvj lib. xiii s. de gros, valent pour xij parisis le gros iiij^c x lib. vj s. par.

A maistre Machelm de Saint-Bavon, nuef lib. de gros, pour le *louyer de le maison* là ù l'en faict le monnoye, c'est assavoir de le Saint Jehan-Baptiste l'an xxxvj jusques à le Saint Jehan-Baptiste l'an xxxvij, monte au parisis, le gros tournois pour xij parisis, cviij lb.

[1] *Hoectieules*, tuiles d'angle: *cromtieules*, tuiles courbes.

[2] L'emplacement de ce colombier seigneurial n'est pas indiqué.

[3] Restant.

[4] Solde.

Item, pour le louyer de iij maisons qui sont emprès de la Monnoye lan l'en faisoit les laveries, pour ij années, deus livres de gros.

Item, pour les hostieus de fondéore, de blanchissore, de maestria et de tagliura [1] et de fournaises d'ouvriers et de monnoyers, clxj lib. ½ s. par. Ibid., n° 2526.

X. — 1337-1338. Compte du 25 mai 1337 au 10 juin 1338.

Che sont les délivrances faites en le Monnoye Monseigneur de Flandres, à Saint Bavon d'en costé Gand, depuis le xxve jour de may l'an xxxvij dusques à le xe jour de joing l'an xxxviij :

Item, a paiiet ledit Faucon (maistre de le Monnoye), pour le louuir de le maison de le Monnoie, d'un an, jusques à le Saint-Jehan en l'an xxxviij, x lb. gros.

Item, bailliet à Mestre Henry le carpentier, pour appareillier les tentes Monseigneur par le commandement de le garde, xxv s. de gros. Ibid., n° 2529.

XI. — 1343. Compte de la Monnaye de Gand du 16 avril 1343 au 18 octobre 1343.

Premièrement, Monseigneur de Flandres doit pour les carpentages fais en le Monnoye de Gand, chest à savoir maistrie, fondeore, affinéore, et batterie, pour le monnoye d'or. Item, pour fondéore et blanchisséore pour le monnoye d'argent et pour les fournaises des ouvriers et la maison là ù li monnoyer monnoient, xxxvj lb. xiij s. de gros, valent pour xij par. le gros, iiij^c x lb. vj s. par.

Item, à Olivier de Halewin, viij lb. de gros, pour le louier de le maison où on fait le dicte monnoye, valent pour xij par. le gros, lxxxxvj lb. par. Ibid., n° 2530.

XII. — 1346-1347. Compte du 24 novembre 1346 au 11 août 1347.

Item, pour appareiller *le pont de le Monnoye* et une grange pour tenir tourbes xxv s. ij den. de gros. Ibid., n° 2532.

XIII. — 1347-1348. Compte de la Monnoye de Gand, du 28 décembre 1347 au 11 octobre 1348.

Item, payé à ij varlés que nous envoyames à Allemaigne pour espyer là on contrefaisoit monnoye Monseigneur, xviij s. par.

Item, payé à Manessier, fèvre, pour viij panniaux de table de fer pour geter l'argent, xxv s. gr.

Item, payé à Monseigneur Gautier Devrout et Olivier de Halewine, pour le louage de la maison où on fait le monnoye, compté jusques à le Pasque prochaine avant l'an xl ix lib. gr.

Item, pour le louage de *iiij fournaises* que nous louâmes *hors de la Monnoye*, xx s. gr. Ibid., même n°.

[1] Taillerie des coins.

XIV. — 1348-1349. Compte du 24 décembre 1348 au 21 février 1349 (n. st.).

Item, pour faire rappareiller iij fornaises, là où le fus s'esprit à la Monnoye, xviij s. gr. Ibid., même n°.

XV. — 1349-1350. Compte du 5 septembre 1349 au 1er août suivant.

Item, Monseigneur doit pour vj panniaus de tables de fer pour geter l'argent, xx s. gr.

« Item, pour les despens de j disner fait en la Monnoye, quant Monseigneur et ses consaux y vinrent, et les eschevins de la ville de Bruges, les maistres carpentiers et machons de le dicte ville pour *prisier le Monnoye*, xxv s. viij de gr. (Cet article est rayé.) » Ibid., même n°.

XVI. — 1356. Chest li comptes des *monnoyes d'or et d'argent con fait sur le chastiel à Gand*, par le main Percheval du Porche, maistre des dictes monnoyes, du 20 février 1355 au 2 novembre 1356.

Ibid., n° 2534.

XVII. — 1356-1357. Chest li comptes de la Monnoye de Gand d'or et d'argent faite ens ou chastiel Monseigneur de Flandres, en le dite ville de Gand (du 10 décembre 1356 au 22 juillet 1357.)

« Item, pour le cous de le cambre à costé le maistrie de l'or, pour bois, pour maçonnerie et pour fachon, pour paver et celer et pour j asement à le cambre, xiiij lb. x s. gr.

« Pour une maison pour fondre bas et fin or et pour paver et ij queminées noeves, treillés de fer, vj lib. gr.

« Item, pour faire iij batoires toutes nouvel de bos et de nouvelles tielles, et pour iij queminées et pour les ouvriers et pour appareillement de le cuisine et j huis et *une cambre en le cuisine, où li keux dort*, vij lb. x gr. » Ibid., n° 2535.

XVIII. — 1358-1359. Compte du 28 avril 1358 au 22 octobre 1359.

« Item, pour faire de machonnerie une cambre secrée, dont on se poroit bien aidier, si mestiers estoit pour sauver livres et autres avoir et pour un enclos fait d'ays et autres bos dedens le *basse sale dou chastiel*. Item, pour une *cambre faire deseure le porte*, là les ouvriers monnoyers et autres pooient de jour et de nuit entreir à leur volenteit, qui périlleuse chose estoit pour l'avoir des marchans, et là gira une garde, couste tout l'an v lb

« Item, pour plusieurs carpentages fais par Aldry, espécialement de leis le fondoire, par deseure le chelier, là où ens on met carbons et lagne [1]. qui estoit keus de viesèche [2], si que le eaue de le pleue [3] cou-

[1] Bois à brûler.

[2] Tombé par suite de vétusté.

[3] Eau de pluie.

roit dedens, si convient refaire de nouvel j grant apentich, là où il convint, bos, lates et tieules pour le refaire et retenir ; et aussi *deseure le porte* qui estoit descouverte, *là li prisonnier gisent,* qui fu de nouvel recouverte de plonc, par che que de viesèche estoit pourris ; et pour les maisons retenir appartenans à la maistrie de l'argent et ailleurs, là besoin estoit, et pour machonneries de votes faire en le maistrie de l'argent pour sauver l'avoir des marchans, se mestiers fust [1], xiiij lb. de gros, valent clxviij lb. par. » Ibid., n° 2538.

XIX. — 1359-1360. Compte du 19 septembre 1359 au 17 mars 1360.

Item, pour couvrir une maison et les cambres de la mestrie et pour faire la taillerie, xvij lb. par. Ibid., n° 2540.

XX. — 1360. Compte du 14 mars 1359 au 19 septembre 1360.

Item, pour une *salette et j despense faicte, pour Monsigneur rechevoir privéement* quant il li plet à venir à la Monnoye devant dicte, viij lb. xvij s. ix de gros. Ibid., n° 2541.

XXI. — 1360-1361. Compte du 17 mars 1360 au 26 juin 1361.

« Premièrement, payet pour couvrir la *grant sale* et la *chapelle* et la *sausserie* au chasteel, iij lb. iij d. de gros, valent xxxvij lb. vij s. par.

« Item, pour couvrir de tieulles la *boutellerie* et *paneterie* et la petite sale devant ou chasteel de Gand, iij lb. vj s. vj d. de gros.

« Premièrement, pour le levage de la court, où il affine, iij lb. gr.

« Item, pour une maison achattée en la dicte court, laquelle falloit achateer pour la court avoir un levage, ix lb. viij s. gr. »

Ibid., n° 2542.

XXII. — 1361-1362. Compte de Percheval du Porche, du 23 avril 1361 au 17 septembre 1362.

« Item, pour xlij esparres [2] de lx piés de chaine achatées à Bruges, à iiij sous la pièche, monte viii lib. viii s. gr.

« Item, pour iij estandes [3] achatée à Gand pour faire estages [4] et autres choses ou dit ouvrage, vij lb. iiij s.

« Item, pour iiij plankes pour sièges en la *chambre Monseigneur,* vj s. iiij d.

« Item, pour xvi^{m} de briches de le Stekene [5], à iiij sous ij deniers le millier, monte 3 lib. vj s. viij den.

[1] En cas de nécessité.

[2] Espars en chêne pour solives et chevrons.

[3] Cabestans, du flamand *kaapstander.*

[4] Échafaudages.

[5] Dès cette époque, les briqueteries de Stekene, au pays de Waes, jouissaient d'une certaine notoriété.

« Item, pour xlviii muy de cauts [1] pour machonner, à x gr. le muy, monte 2 lib.

« Item, encore depuis pour le carpentage de le chambre de costé le chambre Monseigneur, tout deseure, vij lb. gr.

« Item, tout au darrain trouvet j puts d'yauwe devant la *chambre Madame,* si cousta de machonner tout deseure et de brisier j mur et refaire, et en le fondoire de l'or de brisier un mur et refaire pour avoir là de l'yauwe, et pour faire blant la chambre de Madame et une chambres d'en costé, marchiet fait en tassche [2] àsdis machons pour iij lb. v s.

« Premièrement, pour faire recouvrir le grande sale et la chapielle, et la saudure du plonc, ij lb. xv s.

« Item, payet asdis machons pour leurs rohes, lesquels estoient dedens leur pourpris [3], et pour toutes courtoijsies, xxv sous.

« Item, pour le pumel [4] et l'*aigle de keuvre* [5] pesant iiij^{xx} xij lib. à iij gros le livre et pour le dorure, ij lb. viij s.

« Item, pour l'autre *pumel au lion,* sur l'autre pinon, pesant iiij^{xx} iiij lb., à iij gros le livre, monte parmi « lijfcoep » [6], j lb. iij s.

« Item, pour le lyon deseure, pesant ij^{c} lb., parmi le dorer et fachon, ix moutons, valant j lb. xij d.

« Item, pour iiij lyons tailliés de pierre pour les trois « ghevels » [7] de la chambre Monseigneur, j lb. vij s. iiij d.

« Item, pour iiij corbiaux de pierre, à iiij gros la pièche, montent xvj d., etc.

« Item, pour une grande pierre desous l'aigle, et taillier les traus, ij s.

« Item, pour mener au chastiel l'aigle et tous les autres pierres dessus dictes vij s. iiij d.

« Item, pour tailler de ces pierres, j homme, iiij jours, ij s.

« Item, à Sanders de Tournay, pour taillier ces pierres dessus dictes et à mettre ès murs, ix s.

« Item, pour une *verrière sur la chambre Monsigneur,* grant xxij piés et le ij part d'un piet, à ix gros le piet, montent xvij s.

« Item, pour les pierres du chaufecon [8] en la chambre Monsigneur et pour les estanfikes [9], j lib. xviij s. vj d.

[1] Chaux.
[2] A forfait.
[3] Devis, évaluation.
[4] Pomme, pommeau en forme de grosse boule.
[5] Cuivre.
[6] Contrat, accord, pot-de-vin, *lijfkoep.*
[7] Gables ou pignons latéraux.
[8] Manteau de cheminée.
[9] Pieds de la cheminée, en vieux flamand *standvnieken.*

« Item, pour xij fenestres garnir de colombes, capitiaulx, bazes, tables et linteaux, à iiij s. la fenestre, montent ij lb. viij s.

« Item, pour iij trappes [1] en le pierre de la tournelle, iij s.

« Item, pour x pierres de reprises, tailliés et mis en la chambre Monsigneur, à iij escus la pièche, montent iij lb.

« Item, pour xliij karées d'arcille duquel on fist le eere [2] en la chambre Monsigneur pour mettre j paviment deseure, à iiij esterlins le karée, montent iiij s. ix d. iiij par.

« Item, pour iij pierres à mettre devant le puts d'yauwe qui est trouvet devant la chambre Madame, iij s.

« Item, pour le rondeel de keuvre qui pent deseure le puts, devant la chambre Madame, viij s. iiij d.

« Item, marchiet fait en tassche as couvreurs desscailles [3] de couvrir toute l'ouvrage, chacune verge pour iiij s. gr., dont en y avoit lxiij verges, lesquelles montent en somme xij lb. xij s.

« Pour le paviment en la chambre Monsigneur, cousta v lb. v s.

« Item, pour le paviment devant la chambre Madame, devant le nouvel puts, xxj s. iij d.

« Item, pour xxxvj karées d'arcille [4] pour faire les eeres de terre en iij chambres de costé le chambre Monsigneur, à iiij esterlins le karée, montent iiij s. j d. iiij par.

« Item, pour le pointure et dorure en la chambre Monsigneur, xiiij lb. ix s.

« Item, pour le pointure en la chambre Madame, j lb. x s.

« Item, pour estamper brikes, pour mettre sus les eeres de terre de costé le chambre Monsigneur, xij d.

« Item, délivret à Mestre Jehan le Marissal, al oes [5] à Monseigneur cccc ays, à 8 sous le cent, monte 1 lib. xij s.

« Item, pour ij plankes pour faire bans et sièges en la chambre Monseigneur et Madame, xxij d.

« Item, pour le bos de le *baille devant le porte dou chastiel*, x s.

« Item, pour j carpentier, iij jours, qui fist le dicte baille, xxj d.

« Somme de toutes les sommes dessusdictes iiij^{c} iiij^{xx} lb. x s. viij d. de gros viij par. valent en parisis v^{m} viij^{c} lxvj lb. x s. viij d. par. Comptes en rouleaux, n° 2915. »

[1] Marches, degrés.

[2] Atre.

[3] Ardoises.

[4] Charretée d'argile.

[5] Un esterling ou 1/3 de gros de Flandre valant 4 sous de payement de Brabant.

XXIII. — 1362. Compte du 6 septembre.

« Item, pour l'ouvrage qui fu fait au chastel de Gand pour le *fieste qui fu tenue le vj^e^ jour de septembre l'an lxij*, ensi que par cédule des mestres de l'hostel Monseigneur appert, xxxix lb. ij s. vj d. »

Chan. De Haisnes, *Documents, etc., sur l'art en Flandre*. Lille, 1886, t. I, p. 443.

XXIV. — 1365-1366. Compte du 18 octobre 1365 au 18 février 1365.

« Item, pour rappareillier le couverture de plonc pour la *grant maisson* ou chasteel, pour plonc, soudure et estain et le mestrie pour tout faire dou commant Monseigneur, ij lb. xij s. gr.

« Item, à mestre Gillis le carpentier, pour les *iiij tourz faire de bos*, en tasse, ix lb. gr.

« Item, à Henry le machon, pour faire de machonnerie les iiij tourz avec l'*alée* [1] *de pières entour*, xiij, lb. gr.

« Item, à Laurent le carpentier, pour rassénerer la grant sale, et l'estouffe et mestrie, iij lb. x ½ gr.

« Item, à Roelant, pour le carpentage de le assayoire ou chastel, où on fait l'assay, xxxvj lb. » Ibid., n° 2547.

XXV. — 1366-1367. Compte du 31 octobre 1366 au 12 mars suivant.

« Item, pour l'ouvrage des iiij toureellez à couvrir d'escaillie et des aygles et des lyons de keuvre et du dorer, maistrages à tout, si comme par parties appert, xiij lb. xiij s. x d. de gros, valent au parisis cl xiiij lb. vj s.

« Item, pour le despens plus fait que comptei t en à le *machonnerie des iiij tourellez*, en feer, en plonc et diverses autres choses nécessaires, iiij lb. de gros.

« Item, à Jehan le Lonc, pour *couvrir la grant maisson du castel*, pour plonc et saudure d'estain, et le fachon, v lb. xvij s. viii d. de gros.

« Item, à Jehan Stoop, pour couvrir le *paneterie* et *boutelrie* ou castel et pour estoffe j lb. v s. de gros.

« Item, à Henry le machon, pour paver la grant sale et ij alléez, pour estoffe et tout, v lb. xij s. de gros. » Ibid., n° 2548 ^bis^.

XXVI. — 1374. Compte du 26 juin 1374 au 30 septembre suivant.

« Item, pour recouvrir le chastel de Gand d'escailles et de tieules et pour tous les combles des sales et chambres recouvrir de plonc, et pour le fachon d'une grande O [2] en une haute chambre, de voire, fait faire par Jehan Henrix, iiij^xx^. » Ibid., n° 2557.

[1] Au gré, suivant le bon plaisir.

[2] Le parapet, la balustrade.

XXVII. — 1375. Compte du 12 janvier 1374 au 26 mai 1375.

« Item, pour une *estable de x chevals,* dont il rent outre les parties, xxxij lb. xvj s. gr.

« Item, pour faire un mur devant les asimens des ouvriers et monnoyers, xxx lb. v d. gr. » Ibid. n° 2558.

XXVIII. — 1388. Chi après sensievent les ouvraiges et réparations fais à la monnoye de Gand, puis le premiers jour d'octobre l'an mil ccc lxxxviij, jusqu'au xij jour de juing ccc lxxxix.

Item, pour l'ouvraige fait à la maison des ouvriers, pour v muy de cauts, à ij s. de gros le muy, à Jehan Havekin, x s. de gros.

Item, pour ij^m de tieules, viii s. iiij de gr.

Item, pour une espanghe de fer [1] à *le porte derrière le chastel,* ij s. ij den. de gr.

Item, pour ladite maison plackier, ij s. ij de gr.

Item pour la grande keminée au fournil d'argent plackier, iii s. iiij. de gr.

Item, à la fondoire de l'argent, pour une aysselle, viij gr.

Item, pour un charpentier, un jour ou dit ouvraige sur la *chambre du tailleur,* x gr.

Item, à la mestrie de l'or pour iiij aysselles au pavement, iij s. vj den. de gros.

Item, pour le degré dalés le puuts, pour deux aysselles, viij gr.

Item, pour ledis degré couvrir, pour vj^e tieules, ij s. vj de gr.

Item, à Jehan Frenard, ouvreur de voire, pour le réfection de deus fenestres de voire à la maistrie de l'argent, x gr.

Item, pour paver la maistrie de l'argent et l'estre [2] de la *quisine* et la maistrie d'or, pour xij^c xxxiij tieules de pavement à Jehan Stoep, x s. iii 1/2 de gr.

Chi après s'ensient l'ouvraige de la *chambre de la garde :*

Item, à Jehan de Ravescoet, pour xvj^m briques, iij lib. xii s. gr.

Item pour les pierres de la cave petite et les autres deulz, ij symaisses, ij reprises, ij noes [3], iiij blanches pierres pour les fenestres pendre et iiij seulles [4], iiij s. vj de gr.

Item, pour rondeaulz de fer mis au mur pour mettre des verraulx ij gr. et pour v pièches de fer pour sus mettre une berchessche poissant [5] ix ½ lib. à iiij esterlins la livre, xij gr....; item, pour trois

[1] Fenêtre circulaire.

[2] Barre de fer.

[3] Atre.

[4] Noues, gouttières à la rencontre de deux versants ou combles.

[5] Seuils.

aneaulx de fer au mur pour loyer [1] chevaulx vij gr... xx gr. ij esterlins.

Item, pour tous les fers de quoy les fenestres et huis pendent en la chambre de la garde ix s. de gros ; item, à Pierre Denys pour v pierres pesant de plonc sus la viesse assoioire emprès une gotière...

Item, quant la grande yauwe fu, y convenoit les fournaysse lever et de novel paver et de noviaulz faire sur le chastel en haut, ainssi que il s'ensient :

Premièrement, pour iij^e tieules de pavement, ij s. vj de gr.

Item, pour les mener sus le chastel, iij gr. somme xxviii lib. iij s. ix de gr. xi par. (Acquits de Lille, carton n° 936.)

XXIX. — 1389-1390. Chi-après s'ensievent les ouvraiges et réparations fais en la Monnoye de Gand, ou chastel, depuis le xviij^e jour de novembre l'an lxxxix dusques au viiie jour de juillet iiii^xx x.

Premiers, pour l'ouvraige fait as fournaisses des ouvriers pour trois carrées d'ardille, vij gr.

Item, à Jehan Gheyte et son compaignon, placquer, pour les fournaisses placquier en plusieurs lieus, où il estoient arsses [2], iiij jours, à x gr. le jour, vj s. viii de gr.

Item à Jehan Minnebode, pour trois ayssellès de Denemarche qui sont claués sus la *chambre de la garde pour deffendre* [3] *la jue de la paume*, cascune pièche vj gr., xv gr.

Premiers, pour le réfection de l'uis de la mestrie (de l'argent), pour pierres blanches qui y sont mises, iiij s. gr.

Item, pour le fondoire d'argent placquier, xl gr.

Item, maistre Jaques le fèvre, pour une serreure à le scrine [4] où on met les fers d'argent, xij gr.

Item pour la réfection des fenestres de voire en la maistrie de l'argent, fait par Guillaume de maistre Jacob le verrier, ij s. gr.

Item, audit maistre Jacop, pour une fenestre de voire sus la maistrie de l'argent, en la salle, laquelle fenestre tient iiij piés, à vij gros le piet, monte ij s. iiij de gros.

Item, audit maistre Jaque pour plusieurs traus estouper [5] en la maistrie de l'argent et ailleurs, et pour une ronde fenestre de voire estouper de tout en la dicte maistrie, pour tout ij s. gr.

Item, pour deus journées de matsons et ung varlet sus la *chambre des tailleurs*, sur la maistrie de l'argent, xxiij gr.

[1] Pesant.
[2] Lier, attacher.
[3] Brûlées.
[4] Coffre, bahut.
[5] Boucher.

Item, pour couvrir la *balance* d'ouvriers et des monnoyers et deffendre *le jeu de la paume,* et pour couvrir l'affinoire, la Monnoye, le soudoire et plusieurs autres traus estouper...

Item, à Jehan Minnebode, pour iij aiselles de Danemarche, à vj gros la pièce, qui sont claué sus la *maison de la balance,* pour le *jue de paume* deffendre, xv gr.

Ouvraige fait à l'affinoire de l'argent, qui ardi le ve jour de mai l'an iiij^{xx} et x, et fu le comble deseure rompu et lemplastreure devens, pour estaindre le feu, et cousta à réparer ce qui s'ensient.

Item, pour iij^{c} lxxv tieules nouvelles, sans celles qui estoient ostés de la maison, xxj gr.

Item, pour j^{c} de lates de keyne [1] pour celles qui estoient arsses, xxxij gr.

Item, à Jehan Stubbaut, charpentier, pour son travail que il fist pour estaindre le dit feu, ij s. gr.

Chi après s'ensient l'ouvraige de la maison des ouvriers as fournaisses, qui ardi le iiij^{e} jour de juing l'an iiij^{xx} et x.

Item, à un charpentier pour refaire l'ouvraige, qui fu ars, iij jours, à x gros le jour, xxx gr.

Somme de tout l'ouvraige, vij lb. v s. gr. Ibidem.

XXX. — 1411. S'ensient la déclaration des matères tant de bois, pierres, etc., nécessaires employéz et vaquiéz en un nouvel ouvroir de deux fournaises fait en la Monnoye scitué ou chastel de Gand : depuis le dix septyème jour de febvrier l'an mil iiij^{c} et dix jusques au xxe jour de décembre l'an mil iiij^{c} et onze ensievant :

Et premièrement, matères et estoffes de bois employés au charpentaige du nouvel ouvroir à deux fournaises fait en la dicte Monnoye.

Item, à Jehan Douter, charpentier, pour avoir ouvré de son mestier en l'ouvraige de carpentaige dudit nouvel ouvroir et pour avoir fait un nouvel huys [2] servant emprès la *quisine des maisons de la dicte Monnoye,* v s. vij de ob. gr.

A Watier Martins, pour avoir livré vj^{m} vij^{c} de briques employées tant en la machonnerie nécessaire audit nouvel ouvroir comme pour la machonnerie des deux fournoises d'icellui ouvroir, xvj s. ix de gr.

A Gheerolf Goethals, machon, pour avoir ouvré et machonné à réparer le machonnerie desoubz les goutières de plonc servant tout entour les maisons des offices de la dicte Monnoye, xxij d. ob. gr.

A lui (Guillaume Tuskaens) pour avoir refait et rappointié les serures des huys de la *chambre du garde de la Monnoye,* del huis de la

[1] Chêne.

[2] Porte.

chambre Jehan le Conte et de plusieurs autres huis des maisons de la dicte Monnoye et pour plusieurs nouveaulx clefs ad ce nécessaires, ij s. gr.

Item, à Jehan de Heysthuse, voirier, pour avoir fait et livré une fenestre de voyre contenans ix piés, servans à la *chambre du tailleur de fers* de la Monnoye, iij s. gr.

Audit maistre de la Monnoye pour avoir paié la *banière des armez de Monseigneur* mise *deseure la porte dudit chastel de Gand*, pour occasion du voyage par lui fait darrainement avec son commun pais de Flandres pour contrester ses adversaires; pour les *menestreurx* [1] de leur service en mettant ladicte banière, et pour le sollaire d'un messagé envoyé en certains lieux pour le fait de ladicte Monnoye, xii s. vj de gr.

Somme viij lb. xvj s. vij d. ob. gr. Ibidem.

XXXI. — 1416-1417. S'ensuit la déclaration des matères tant de bois, pierres, etc., employéz et vacquéz en certains ouvraiges et réparations faiz en la Monnoye scituée ou chastel de Gand, depuis le xxv[e] jour de février mil ccccxvj jusques ou pénultième jour d'octobre mil cccc et dix sept.

A Jacop le voirrier, pour avoir fait et livré une fenestre en ladite chambre (de la assoyeur), une cassis [2] de verrière, qui cousta iij gr.

Item, pour avoir refait et reppareillié un cassis de verrière en la maistrie de l'or, vj s. gr.

Audit maistre Jehan Doutre, maistre charpentier, pour avoir ouvré de son mestier ou *fondoir de l'or*, et rappareillié ce qui de nécessité estoit, xvj gr.

Item, pour avoir ouvré ou fondoir de l'argent, xvj gr.

A certains laboureurs et manouvriers, pour avoir *nettoyé et resbraye la rivière* estant tout *au long de ladittc Monnoyc*, xviij s. vj d. gr.

A un maçon pour avoir refait l'aistre de la *cuisine* de ladicte Monnoye, ij s. gr.

Audit Jehan Priem, couvreur de thieulles, pour avoir encore ouvré de son mestier sur les hostels et édiffices de la dicte Monnoye, v s. gr.

A Jehan de Proft, charpentier, pour avoir ouvré, lui iiij[e] de charpentiers, à refaire et réparer la fournaise des ouvriers ou le feu estoit, xl gros. Ibidem.

XXXII. — 1419-1420. S'ensient certains paiemens que le maistre de la Monnoye ont paiéz... pour certains ouvraiges et réfections faiz...

[1] Musiciens.
[2] Châssis.
[3] Curé.

depuis le xxij^e jour de novembre l'an mil iiij^c et dix neuf jusques au xiiij^e jour du mois d'aoust l'an mil cccc et vint.

Et, premièrement, à Jehan le plomier, demourant à Gand, pour avoir livré auxdiz maistres de la Monnoye, le xxvij^e jour de novembre audit an, cent xxxiiij livres de sauldure qui furent employés sur la *chapelle de mondit seigneur* à son chastel à Gant, dont chacune livre couste ij den de gros, valent xxij s. iiij gros.

Item audit Jehan pour avoir mis en œuvre la dite sauldure avec un varlet, où il vaquèrent par vj jours, vj s. par.

Item, pour ij^c et demy tieulles, qui furent employés sur ladite chapelle.

Item, pour demy my de caulch [1] pour emploier audit ouvraige, ix d. gr.

Item, pour deux chartées de savelon [2], pour ledit ouvraige, iij d. gr.

Item, à Jehan le Prost..., maistres placceuers, pour avoir placquet aus fournoises de ladite Monnoye, x s. gr.

Item, à Olivier Eckart pour avoir ouvré, le iiij^e jour de janvier, v aselle Dalmarsse [3] qui furent emploiées à faire deux fenestres au *contor des marchans,* v d. gr. la pièce, valent ij s. j d. gr.

Item, à Olivier Eckaert, qui, le viij^e jour du mois de jenvier, livra en ladite Monnoye x perches de sapin pour la réfection de une cheminée en la *blansore de le argent,* iij s. iiij d. gr.

Item, à Jehan de Zélande, pour avoir ramonét le xiij^e jour dudit mois ensivient toutes les cheminées des fournoises des ouvriers pour chou que le feu s'i prys journellement, ij s. vj d. gr.

Item, Olivier Eckars, pour avoir livré en ladite Monnoye cent et sinquante piés de groses planques de coeur de chesne, pour faire les *sièges des ouvriers qui furent mandés de Tournay* pour ouvrer en la dite Monnoye, ix s. gr.

Item, pour avoir fait oster la terre et ordure qui fu devant la blansoire, laquelle terre et ordeure y fu getée *du tamps que la grant sale fut arse,* et fu ladite terre et ordure tant carsue (?) et multiplié que on ne peeut bonnement issir [4] ne entrer en ladite blantsoire, et cousta xix s. de gr.

Item, pour vj cens de brikes, à iij s. iiij d. gr. le milier, livrés par Wouter de Bielquamp et furent empleués à une porte qui est faite entre la blantsoire et le contor des marchans, ij. s. g.

[1] Demi-muid de chaux.
[2] Sable.
[3] Planches en sapin du Nord.
[4] Sortir.

Item, pour avoir fait une fenestre croisié en la *salette des maistres* de la Monnoye, iij s. gr.

Item, à Jaques le Juine, pour réfections des verrières du *contor des marchans* et du *contor desdits monnoyers*, ij s. gr.

Item, à Pieter Dullaert, pour avoir ouvrét à la demeure du portier du chastel de Monseigneur, ou il vaqua par trois jours, ij s. vj d. gr.

Item, à deux maistres pour avoir pavét ung plache qui est devant l'afinore de l'or, où il vaquèrent par vj jours, x s. gr.

Item, à maistre Jehan Doutre, pour avoir livret certain merrière pour faire ungne cheminée aux fornoises des ouvriers, pour cause que la dicte cheminée estoit harse, viij s. vj d. gr.

Item, pour deux c et demy de tieules, qui furent emploiés sur les fornoises des ouvriers, viij d. gr. Ibid.

XXXIII. — 1420-1421. Compte de Thiery de Stavren, garde des monnoyes, etc., pour façon et estoffes d'une maison nouvellement faite pour les ouvriers desdites Monnoyes,... depuis le ij[e] jour de septembre lan mil cccc et vint jusques au xx[e] jour d'aougst l'an mil iiij[c] xxj.

Premièrement, le ij[e] jour de septembre, pour vj varlets des maistres matsons pour nettoyer la place et pour commencier à fouyir les fondemens des dites fournoises, ij s. ix d. gr.

Item, pour v piés de blanque pière pour la teste de la fournoise, au debout [1] du castel, dever le rivière.

Item, payé à ung varlet vj jours entiers pour *raser ung pilier du mur du castel* au bout desdites fournoises, ij s. vj d. gr.

Item, ledit jour, marchandé à Jehan Sausier, pour faire lesdites fournoises auxquelles faloit une ceminée et pour paver ix desdites fournoises, iiij lb. x s. gr.

Item, payé à ung varlet de matson pour *rompre ung pilier du mur du castel* ou debout des nouvelles fournoises, j s. viij d. gr.

Item, depuis ledit xxix[e] de novembre jusques au xij[e] jour de décembre, payé à Jehan Reinarts des briques pour faire toute les petyt murs des nouvelles fournoises, pour faire toutes les contre-cours des dites fournoises, pour paver *le sale où les ommes tienent leurs plets*, pour paver le maison dou varlet des ouvriers, pour paver le Monnoye des monieurs et pour faire le gotier *sur les degréz où on dessent en la Monnoye*, vj mil ix[c] de brique de Stickene, à v s. de gros le milier, xxxiiij s. vj d. gros.

Item, payé ledit jour desus pour paver ladite *sale des ommes*, iiij s. ij d. gr.

[1] A l'extrémité.

(XXXIII, *suite*). — Item, payé ledit jour comme desus, deux maistres matsons pour matsonner *ung gottier qui dessent sur les degrés pour dessendre à la Monnoye*, et pour matsonner et paver le maison du varlet des ouvriers, et pour matsonner le fondement du mayson des monneurs, etc., xij s. vj d. gr.

Item, pour oster le maison de Jehan Morel et le mettre sur une autre place, iiij s. gr.

Item, payé audit Jehan, ledit jour, quatre posteaux plats mis aux quatre bouts des dites fournoises, c'est assavoir les deux contre le castel et les aultres deux contre le pingnon des dites fournoyses, iij s. iiij de gr.

Item, payé audit Jehan pour faire ung *porche en l'ostel du tailleur de coins*, ij s. viij d. gr.

Item, payé... ij posteaux plats... et sont employé desoubs une poustre aux dites fournoises, dever la rivière, encontre le castel, ij s. gr.

Item, payé ledit jour à Henry le Porter, pour une pièce de boys de kaine xxv piets de lonc, laquelle pièce de boys a esté mys encontre le pavement de le grande sale du castel de Gand, *là les ommes tienent leur plet*, ij s. gr.

Item, payé, ledit jour, à Philippe de Calquene..., pour couvrir de tieulles, c'est assavoir sur le maison du *tailleur des fers*, sur le maison du varlet des ouvriers et sur le maison des monnoieurs, xij s. vj d. gr.

Item, payé... pour une table de blancque pière pour faire ung pas de *degrés pour desendre du castel en la Monnoye*, et ladite table est mis sur un égot, j s. iiij d. gr.

Item, ledit jour à deux maistres placquers, pour placquier le cambre des varlets des maistres de la Monnoye, iij s. iiij d. gr.

Item, payé pour une asselle de Denemarque pour mettre sur la *capelle dudit castel, sur laquelle capelle estoit schut une grose pière de une des petites tourelles de la sale dudit castel*, laquelle pière avoit enfondré le plunc de ladite capelle, pour ce payet v d. gr.

Item, payé à Jehan Platin pour refaire ledit plunc de ladite capelle, en quoy il a mys xv lb. de saudure, à ij d. gr. ob. la livre, iij s. j d. ob. gr.

Item, payé à luy pour xij lb. mis sur ladite capelle, à j d. de gros la livre, xij d. gr.

Item, payé à lui pour sa paine, pour ij journées, xx. d. gr.

(Diverses clefs à la chambre du clerc, à l'huis de la cuisine des maîtres, aux fenêtres de l'afinoire de l'argent, à la chambre des valets des maîtres, à la *boutellerie des maîtres*, à la nouvelle fournaise, aux vieilles fournaises, etc.)

Item, ung fer persé plein de traus mis sur ung égot devant les *degrés ainsi que on dessent à la Monnoye*, vj d. gr.

Item, pour iij couplets employé à le wys *dedens le grant sale, où on met les carbons,* ix d. gr.

Item, iij couplets mis et employé au wys de le *clôture du gardin, devant l'afinore de l'argent,* ix d. gr.

Item, iiij couplets mis et employé au wys de le clôture du gardin, ou debout des fournoyses nouvelles, xij d. gr.

Premièrement... pour faire tirer le « speye » [1] pour vidier l'eaue hors de la rivière pour fonder le fondement du pingnon de ladite afinoire, ij s. ij d. gr.

Item, pour faire ung dique [2] devant ledit afinoire, pour tenir l'eaue pour fonder ledit fondement et pour getter l'eaue dehors, iij s. gr.

Cy-après s'ensient toutes les estoffes et paine des ouvriers fait à la Monnoye de mondit Seigneur... pour une maisonnette ou bout du *contor des ouvriers et monnoyers* et pour ung portael fait devant le affinoire, pour une clôture à le grant sale du castel et pour une clôture au gardyn devant ledit affinore, au debout des fornoises nouvelles.

Item, ... pour iij mil v^c briques de Stichene, pour paver ledite maisonnette et pour paver le clôture de le grant sale et pour matsonner les fosses dedens l'affinoire, aux quelles fosses on afine l'argent, xvij s. vj d. gr.

Cy-après s'ensient les despens faits pour avoir ouvriers et *monnoyeurs de France comme du Brabant,* pour accomplir l'ouvrage de le Monnoye de mondit seingneur à Gand. Ibid.

XXXIV. — 1421-1422. Compte de Thierry de Staveren, garde de la Monnaie de Gand, du 22 août 1421 au 15 août 1422 :

Premièrement, payé à maistre Jaques le voirier, pour une *fenestre de voire toute neuve dedens la chambre de mon clerc,* en bas, laquelle fenestre tient ix pietz et demy, chascun piet à vij d. de gros, pour un *escu d'armes* fait à ladicte fenestre, xij d. gr. valent pour tout vj s. vj d. ob. gr.

Item, paié audit maistre Jacques, pour refaire et appointier deux fenestres à la *maison du tailleur des coings* de ladite Monnoye, ij s. viij d. gr.

Item, paié audit maistre Jaques pour oster, refaire et nettoyer deux fenestres dedens une maisonnette là on livre les brabanchons, ij s. vij d. gr.

Item, au dit maistre Jaques, pour faire une lanterne de voire au parot entre la salette et la cuisine des maistres de la Monnoye, xvj d. gr.

[1] L'écluse, la vanne.

[2] Digue, barrage.

Item, ... pour faire deux cevrons toutes neuves au debout des vieuses fournoises dont le feu s'estoit prins, ij s. vj d. gr.

Item, paié à Jehan Daneele, varlet matson, pour rompre le alée à l'entrée de la *maison de la garde de ladite Monnoye,* v d. gr.

S'ensievent les despens pour *refaire une porte au gardin de ladicte Monnoye, sur l'eaue.*

S'ensievent les despens fais pour une *nouvelle porte à l'entrée de ladicte Monnoye.*

Item, à Lauquin Dullaert pour faire une huys à ung sellier, où les maistres de la Monnoye mettent leurs tourbes, xx d. gr.

Item, à Jehan Ysewin, maistre carpentier, pour avoir ouvré à *l'estable du maistre de la Monnoye,* xx d. gr.

Item, à maistre Jehan Doutre, Lauquin Dullaert, maistres carpentiers, pour avoir ouvré à la blanchissoire d'argent et à la fondoire dudit argent pour faire huys et fenestres, iij s. iiij d. gr.

Item, à maistre Jehan Doutre et Lauquin Dullaert, pour avoir ouvré ou gardin de Jehan Clocman, pour mettre appoint certaine charpenterie, pour mettre les soufflets dessus pour affiner l'argent et pour ce que l'eaue fu lors si grande que on ne pouoit adonc affiner à la dicte affinoire, xx d. gr.

Item, payét pour... asselles et marye [1] mis et employé au sellier et à l'estable de la garde, au retrait, à la fondoire et à l'affinoire au gardin Jehan Clocqman, xvj s. vj d. gr.

S'ensievent les despens fais pour troys estres pour affiner argent, lesquels deulx furent faiz pour les eaues qui estoient touz si grandes qu'il falloit relever lesdits estres de terre bien de trois pietz dedens l'affinoire de ladite Monnoye et le iij^{e} fu fait au gardin Clocman.

S'ensievent les despens faiz au gardin de la Monnoye de Monsigneur, pour un four et pour un estre pour les affineurs.

S'ensievent les despens pour avoir matsonné ung *appentyz au gardin de la Monnoye, contre le mur du chastel.*

S'ensievent les despens fais pour une affinoire d'argent toute neuve, ou gardin de la ladicte Monnoye, sur l'eaue.

S'ensievent les despens fais pour une maisonnette au debord de l'affinoire de l'or, pour require l'argent des ouvriers.

Item, paié à Guillaume Tuscaen, pour quatre quoins de fer pour fermer quatre pierres à la *vaulte de la grant salle,* lesquelles estoient avalées pour cheoir d'un arc de ladite vaulte, pesant lesdits quatre coings, xvj lib., xvj d. gr.

Item, pour fouir [2] en terre, pour faire une petite vaulte dedans le

[1] Merrain.
[2] Creuser.

court du castel, de xx piéts de lonc et de x piéts de large, v lib. gr.

Item, pour faire une petite maisonnette sur le degrés de ladicte vaulte, iiij s. vij d. gr. Ibid.

XXXV. — 1422. Compte des réfections faites à la Monnaie, du 15 août 1422 au 7 novembre suivant.

Pour avoir refait quatre eestres aux vieuses fournoises.

A Pieter van Calquene et Jehan son frère, pour avoir couvert sur le *contor de l'or*.

Pour deux cevrons et autre marye mis et employés aux vieuses fournoises, où le feu s'estoit prins.

Pour faire ung portal à la *cambre de la garde*.

Item, payé maistre Jehan Sausier, maistre matson, pour matsonner ung mur *dedens le sellier où le maistre met ses tourbes* pour les garnisons [1] de la Monnoie.

Despens pour faire venir les ouvriers *monnoyeurs, tailleresses de France* pour ouvrer, monnoyer et taillier les deniers. Ibid.

XXXVI. — 1422-1423. Réfections faites du 14 novembre 1422 au 14 novembre 1423.

A Pieter van Calquene et à Jehan, son frère,... pour avoir couvert sur le vieuze affinoire pour ce que le feu s'estoit prins moult grandement et falloit rompre et descouvrir grant quantité de ladite affinoire.

Item, Lauquin Dullaert a ouvret en l'estable des maistres pour refaire le rastel et la maingyore.

Item, payé à maistre Jaques le voirier, pour avoir ostet et refait de nouvel *le fenestre de vore ronde dedens le maistrie,* la somme de iij s. gr.

Audit maistre Jaques le voirier, pour avoir refait une fenestre dedens le *contor des ouvriers estrainges* [2], ij s. gr.

A maistre Jehan Sausier, maistre matson, pour relever de deux piéts l'ère de le vieuze affinoire, pour ce que l'eaue de la rivière al soloit venir journellement, et lor on ne pooit affiner, dont Monseigneur a eu autrefois grant dommaige, et pour paver ladite affinore.

Item, payé maistre Jehan Sausier, maistre matson, par marchiet fait à lui pour soustenir, à son pril, *deus harches de la chapelle, lesquelles estoient fendues depuis le fenestre de la chambre de la garde* jusques amont aus fenestres de la dite chapelle, et pour oster les vieuzes kalombes [3] des fenestres de la chambre de la dite garde, les-

[1] Approvisionnements.

[2] Étrangers.

[3] Colonnes.

quelles kalommes pendèrent du costé aveucques les fenestres et fentes desus de bien ung demi-piét, en quoy ledit Sausier a mis aus fenestres toutes nouvelles kalommes croyzié et a mys ausdites fenestres plusieurs grants quoins de fer, ij lib. gr.

Item, payé maistre Jehan Doutre, maistre charpentier, par marchiet fait à lui pour faire viij fenestres en ladite chambre, xxiiij s. g.

Item, payé maistre Jaques le voirier, pour xxiiij piéts de voire mis en lesdites fenestres

Item, payé Willame Tuskaen, pour refaire et alongier les *trailles de fer lesquelles sont mis devant lesdites fenestres*, lesquelles trailles soloient estre en sachys de boys, lesquelles trailles sont à présent matsonnés dedens le mur devant lesdites fenestres, vj s. gr.

Item, maistre Jehan Doutre et Lauquin Dullaert, maistres charpentiers, ont ouvret pour faire troys huis d'asselles de tenre boys, dont les deus sont mis par desus la sale de le garde de la Monnoye, le tierche a *l'estable devant le fondore de la Monnoye,* iij s. iiij s. gr.

Item, pour mettre en oeuvre xj lib. de saudure pour fonder et estouper les fentes de la *couverture de plonc sur la maison de le garde,* ij s. vj d. gr.

Item, payé à vj compaignons, qui apportèrent terre à bruwettes en ladite affinore pour hausier l'eire d'icelle affinore de deus piéts et demi de hault, xv s gr.

Item, payé quatre maistres matsons,... pour fonder deus fosses en ladite affinore, l'une fosse pour affiner et l'autre pour couller les glettes[1] qui vienent dudit affinement, et pour deux tables de pierre pour batre ledit collys, et pour paver ledit affinore tout de noef, xx s. gr.

Ibid.

XXXVII. — 1423-1424. Réfections faites du 14 novembre 1423 au ... novembre 1424.

Pour iij[c] « eerticlen »[2] mis et employé pour refaire plusieurs eetres aux nouvelles fornoises des ouvriers, ij s. gr.

Payé pour la vieuze affinoire, où le feu estoit prins le xv[e] jour de may l'an mil, iiij[c] xxiiij.

Item, le xxx[e] jour de juing après ensuyvant, payé au Blanc Frères et au Augustins et au autres qui portèrent l'eau et pour paine de monter sur ladite affinore pour estaindre le feu, quy estoit moult grandement alumé, pour ce payé iiij s. gr.

Item, payé le xxij[e] jour de juillet, à Pietre van Calquene et Philippe van Calquene, maistres couvreurs de tieules, qui y ont recouvert et

[1] Glette, bavure, écoulement, partie impure d'un métal en fusion.

[2] Carreaux d'âtre, en céramique.

mis à point desus le contoir de l'or, sur le fondore de l'or, sus la chambre Simon de Saint-Genois, sur le fondore de l'argent, sus le blanchysore de l'argent, sur le chambre Jehan des Prez, sus le comptoir des ouvriers et monnoeurs, sus la chambre de la garde et sus l'estable de chevaulx de Simon de Saint-Genois et Jehan des Préz, xvj s. gr. Ibid.

XXXVIII. — 1426-1427. Réfections faites à la Monnaie, du 2 novembre 1426 au 12 janvier suivant.

Pour avoir brisié et deffait une viese maison des ouvriers en la dite Monnoye.

Pour avoir ouvré de leurs mestiers à le maison de l'ouvroir de le blancherie, pour y avoir fait ung petit selier.

A Lippin van Calkene, Jehan van Calkene..., pour avoir restouppé et refait le couverture du fondoir de l'or et desseure le contoir de lor, xiiij s. ij den. ob. gr.

A maistre Jehan le Glaesmakere, pour avoir fait une grande fenestre de nouvel au contoir de l'argent et une autre au dit contoir appellé une « hoo », vij s. ij d. Ibid.

XXXIX. — 1427-1428. Réfections faites du 27 septembre 1427 au 13 août 1429.

Ouvrages aux maisons de la Monnoie, pour avoir brisié la viese maison des ouvriers, icelle avoir faitte refaire de neuf, contenant IX fournoises avec les sièges y appartenant... et avoir refait aussi xviij sièges en les deux affinoires ;... la maison des ouvriers ralonger et faire une cheminée tout de nouvel, avec l'estable des chevaulx, recouvrir aussi sur autres fondoires et en plusieurs autres lieux... pareillement avoir refait de neuf une maisonchelle au debout de ladite nouvelle maison pour y demourer le valet des ouvriers et toute *la place de ladite Monnoye paver de pières.*

Pour avoir ouvré à ladite nouvelle maison à mettre le fondement fondé sur la rivière.

Ouvré à la maison de Jehan Morel en quoy il monnoie, *à la porte devant de le Monnoie,* et à deux ryssots l'un où que l'eau yst hors de le cuisine de ladicte Monnoye et l'autre en la fondoire de l'argent et à une *nouvelle porte* ou *jardin de maistre Guy,* emprès un *pont appelé le Hooftbrugge.*

Item, à Guillame d'Acspoele, pour trois aisselles de bois qui sont assises devant *la porte de ladite Monnoye* èsquelles sont peintes les armes de Monseigneur le duc de Bourgoengne, payé à lui, par marchiet fait, xxvj s. gr.

A Gherart Oosterlinc et Huyghe Maes, pour avoir *chauchié toute la place de la dite Monnoye, devant et derrière,* iiij lib. viij s. gr. Ibid.

XL. — 1429-1430. Réfections faites à la Monnaie du 20 septembre 1430 au 7 novembre 1430.

Fait une fenestre en la cuisisoire de l'argent.

Mur de briques qui est derrière en ladite Monnoye, au long de l'eaue, et aussi pour avoir fait ung nouvel puis au derrière de ladicte Monnoie, sur l'eaue.

Pour avoir nettoyé des vieses bricques en ladite Monnoye et aussi la grande affinoire de l'argent, qui estoit toute rompue, pour y faire des nouvelles fournoises pour les estrainges ouvriers ouvrer.

Pour dix milliers de briques et demy employées oudit mur sur l'eaue, au chiment de l'or et ailleurs.

Pour deux *seulles de blanche pierre* mises et remployées à une *porte derrière le jardin de maistre Guy de Boeye joingnant le Hault pont,* contenant xij piez,... à lui pour iiij pierres appelées « haecsteenen »..., à lui pour ung visaige de blanche pierre assis à ladicte porte ;... à lui pour deux pommes de blanche pierre assises sur les carteaulx de ladite porte, xviij s. ; à lui, pour ung *lyon et une pierre de taflement sur quoy ledit lyon est assis sur ladicte porte,* iiij s. v de gr. ; à lui, pour ung *aulmaire* [1] *de blanche pierre* fait devant et en ladite porte, pour y mettre dedens une ymaige de Nostre Dame v s. gr. ; à lui, pour xxxij piez de blanche pierre appeléz « trappen » employéz au puys derrière ladite Monnoye.

A Gherard Oosterlync et Henry van den Broucke, pour avoir, ou mois de janvier l'an xxix, avoir *pavé une voye et chemin ou jardin de maistre Guy de Boeye, derrière et à l'entrée de ladite porte,* pour y passer le saint sacrement et procession de l'église Sainte Pharahault à Gand, où ilz vacquèrent chacun par l'espace de dix jours, au priz de xij gr. pour jour à chascun, valent xx s. gr.

A maistre Jehan le Maunier et Guillame le Maunier, son filz, lesquelz pour avoir fait les huys de la porte, à l'entrée du jardin dudit maistre Guy joingnant ledit Haut Pont, ung huis au puisot derrière ladite Monnoye, sur l'eaue.

Audit maistre Jehan le Maunier et Guillaume, son filz, lesquelz pour avoir fais plusieurs réfections et réparations, tant au chiment de l'or et la cuisisoire de l'argent, comme en une bouteillerie joingnant l'alée dessus ladite Monnoye, en *la salette où lesdits maistres de la Monnoye disnent,* xxxiij s. gr.

A Jehan Staes et Jehan le Visere, pour avoir *osté de la grande salle ou dit chastel deux tourrelles qui estoient toutes pourryes* et en péril de cheoir et rompre le contouer des marchans et autres édifices de ladite Monnoye, ix s. gr.

[1] Niche.

A Olivier Eekaert, pour iij^c piéz de plancques de chesne à faire les *huys de la porte derrière ladite Monnoye joingnant ledit Hault Pont,* le huys dudit puysot de l'eaue.

A Guillaume Tuscaens, pour iiij fers, sur quoy une aisselle couverte de plonc, ouvré en manière de tournelles, est assise et mise au-dessus la *porte* de ladicte Monnoye *joingnant la chappelle d'icelle, pour couvrir les armes de Monseigneur le duc contre la pluye,* pesans lesdits fers xxxiiij lib., à xviij den. la livre, valent iiij s. iij de gr. ; à lui, pour ij treilles mises devant les deux ruissos faictes en ladite Monnoye, au bout devers la rivière, pesant les dites treilles xlviij lib., au prix que dessus, valent vj s. gr. ; à lui, pour iiij pentures ouvréz en manière de fleur de lis employés et servans à la dite porte pesant xl lib., etc., xxxvii s. vij den. ob. gr.

A Jehan Daniels, plombier, pour avoir livré deux cens douze livres de plonc et employé par lui à faire la *couverture par manière de tournelles* dessus déclairée, mise *au-dessus les armes de Monseigneur le duc,* assises et attachées en trois ais de Danemarche au *devant la porte de la dicte Monnoye joingnant la chappelle,* au pris de iiij gr. chascune livre, y compris son sallaire d'avoir fait lesdits carteaux et tournelles iij lib. ix s. viij d. gr.

A Martin Bayaert, voirier, pour une fenestre de voire par lui faicte livrée et assise en *la chappelle que les ouvriers et monnoyers ont fait faire du congié et licence de mon très redoubté seigneur,* en sa Monnoye de Gand, et laquelle fenestre ladicte garde y a fait faire, par le consentement de Monseigneur le chancelier, par le sceu de Guy Guillebault, par le dit Martin, figurée de *l'image et personne de mon très redoubté Seigneur* et de *ma très redoubtée dame,* et *armoyée de leurs armes,* contenant parmi une autre petite fénestrelle de voirre estant en laditte chappelle, que icelle garde y a fait faire comme dessus, iiij^{xx} piez de voirre, au pris de ix gros le pié, valent iij lib. vj s. viij den. gr., et pour ce que, depuis ladicte fenestre faicte et parfaicte, mais non assise, nouvelles vindrent que à mondit seigneur estoit escheu, par le trespas de Monseigneur le duc de Brabant, cui Dieu pardoint, les duchéz de Lembourg, de Brabant, etc., et icellui garde fist *casser par ledit Martin les armes de mondit Seigneur et les faire comme il les porte de présent,* dont il lui paya en courtoisie, pour ses paines et travail, vj s. viij den. gr., montent ces parties ensemble à la somme de iij lib. xiij s. iiij d. gr.

Audit Martin, pour avoir restoupé et refait quatre trous qui estoient ès verrières de voirre estans en aucuns lieux de ladite Monnoye, assavoir ung trou en une verrière du contouer desdits maistres et trois trous ès verrières du contouer des marchans, assaieur et tailleur des coings de ladite monnoye, en quoi il a employé x piés de voire, au pris de v gr. le pié, valent iiij s. ij d. gr.

A Clais Hoybant, tailleur d'ymaiges, pour avoir fait et livré *une ymaige de Nostre Dame tenant Nostre Seigneur*, par la maniere qu'il fu osté de la saincte et vraye croix, sur son geron, et laquelle ymaige est mise en l'aumaire fait *au dessus la porte estant près ledit Hault Pont*, payé de marchié à lui fait, vij s. gr.

Et à Clais Herman, pointre, pour avoir point ladicte ymaige et restouffée comme il appartient, payé pour marchié à lui fait, viij s. gr. Ibid.

XLI. — 1430-1432. Réfections faites aux maisons de la Monnaie, du 4 octobre 1430 au 27 septembre 1432.

A maistre Jehan le Maunier et Guillaume, son fils, charpentiers, pour avoir ouvré de leurs mestiers à une *nouvelle grande porte*, faicte tout de nouvel, assise *à l'entrée dudit chasteel appelé le s'Gravensteen*, où ilz vacquèrent chascun par l'espace de x jours et demy, à x gros par jour, xviij s. iiij d. gr.

Audit Jehan le Maunier, pour avoir fermé ladicte porte, quant elle estoit toute parfaite, et mis en sa place, et pour le avoir cloué de cloux de bois, xv gr.

A Arend van Maldeghem, tailleur de pierre, pour avoir ouvré de son mestier à ladite porte pour faire les traux et laissier ens iiij grans hanets de fer en la blance pierre, qui estoit moult [1] dure pour y pendre ladicte porte, iiij s. ix d. gr.

A Henry le Portre, pour la vente et délivrance d'un bois appellé en flameng « vleghel » [2] et pour un bois appelé colomme, tout employé à ladite porte, vj s. gr.

A lui, pour xx petites roilles employés au petit huys de ladicte porte et ailleurs, iij s. iiij d. gr.

A Pieter Maes, pour la vente et délivrance de xij pires de harpois [3], de quoy ladite porte fu harpoyé et estoffée, de hault en bas, tant dedens comme de dehors, pour le mieulx estre gardé du périlsement du soleil, au pris de vij gr. chacune pire, vj s. gr.

A Guillame Tuscaen, fèvre, pour la vente et délivrance de ij nouveaulx grans paires de pendans à quoy ladite porte fu pendue. Item, pour iij paires appelléz « strecleden » [4], de quoy le petit huys de ladicte porte fut pendu et pour iiij grans hanets en quoy ladicte porte pent, lesquelles parties poisent ensemble ciiii« lib.... Item, pour viij nouveaulx fers appelles en flameng « spanghen », de quoy ladicte porte

[1] Très.
[2] Fléau.
[3] Douze pierres ou 82 livres de goudron.
[4] Pentures ?

fu lyé parmi le milieu de hault em bas pour mieulx durer,... encore une grande serure, une clef et deux crampons employés au petit « wincket » [1] pour ce porter toutes lesdictes parties... Item, à une petite fenestre par quoy on regarde hors ladicte porte... Item, pour xxiiij fers employés à une *fenestre de voire* que mondit Seigneur le duc donna et fist faire en la *chappelle des ouvriers et monnoyers,* les xij à iiij gros pièce et les autres à iij gros pièce, valent vij gr.

A Jehan Daniels, pour la vente et délivrance de xliiij pires de plong employés en une goutière, sur une aleye en venant de la cuisine vers la chambre de la garde, xxxiij s. gr.

IIe SÉRIE.

XLII. — 1407. Compte rendu par Guyot de Boye, receveur des condamnations de la Chambre du Conseil du duc de Bourgogne, à Gand, du 30 avril 1407 au 31 décembre suivant.

A Jehan des Biens, Jehan Poekenaire et quatre autres compaignons, porteurs au sac [2], demourant à Audenarde, pour avoir vuidié les coffres et escrins et osté les sièges, bancs, bailles et autres choses de la maison Jehan de le Walle, où ladite chambre du conseil se tenoit lors, le xxie jour dudit mois de may audit an mil iiijc et sept, et yceulx porter au rivage et mis en la neif de Pierre le Scoemakere, navieur, demourant à Gand, à chascun d'eulx viij s. paris., montent pour eulx tous xlviij s.

A Pierre de Scoemakere, navieur,... pour estre venu d'Audenarde audit lieu de Gand, le xxje jour dudit mois de may audit an mil iiijc et sept, à tout une grande plaite, lui vje de compaignons pour chargier les escrins, coffres, bancs, sièges et autres choses nécessaires pour ladicte chambre et les mener par eaue audit lieu de Gand, *où ladite chambre fu ordonnée à tenir au prochain lundi après le jour du Saint Sacrement* lors prochainement venant, xij lib.

A huit porteurs au sac de ladite ville de Gand, pour avoir vuidié, le lundi, xxve jour de may ou dit an mil cccc et sept, de la neif dudit Pierre le Scoemakere, lesdiz escrins, bancs, coffres et autres choses de ladite chambre et les porter au chastel de Gand, où icelle chambre avoit esté et estoit ordonnée tenir de nouvel par Mondit Seigneur, xlviij s.

A Jehan Morin et Robin Foucaut, porteurs au sac, pour avoir ramoné et nettoyé ladite chambre du conseil et la chambre des clercs audit lieu de Gand, en hault et en bas, et osté les ordures, viij s.

[1] Guichet.

[2] Portefaix, en flamand *zakkedragers*.

A Jehan Mangier, machon, pour avoir destoupé une *grant fenestre en la chambre du conseil, sur la court,* le xxvij[e] jour de mai, et aussi deux petites fenestres sur le jardin... pour avoir plus de claerté, vj s.

A Jehan Doutre, charpentier, et à quatre ses varlés, pour avoir ordonné et mis à point les sièges et bancs et dresché les bailles des deux costéz de la dicte chambre et aussi en la chambre des clers et pour avoir pendu la clochette et rompu l'uys de la montée en haut, xl s.

A maistre Liévin Trude, serrurier, demourant en la ville de Gand, pour avoir fait et livré... deux membreaux de fer au grant buffet qui est au parquet de la dite chambre du conseil, iiij s.; Item, une serrure pour l'uys sur les degréz de la chambre où Simon Carette demeure, par où l'on va sur la grant salle ; .. pour trois cleifz au premier huys devant les degréz en bas; ... une serrure et trois cleifz à l'uys de la chambre daléz la chapelle ;... une serrure à l'une des tournelles [1] où les gens aloient faire leurs nécessités et ordures.

A Jacob van der Strate, demourant en la ville de Gand, pour quarante piéz de voyre de France par lui livré au mois de novembre 1407,... qui sont mis en huit fenestres de la chambre du conseil audit lieu de Gand et aussi en la chambre des clers.

A maistre Liévin Ghelin, serrurier, pour un grant vareil [2] et deux euvres de fer... pour la grant fenestre de la chambre du conseil;... pour une « clenque » [3] de fer tournant pour l'uys par où on va en la chambre des clers.

A Jehan de Windeque, serrurier, pour une grand serrure saillant et fermant à deux lez avec quatre cleifz pour la chambre des clers, par où l'on entre en la chambre du conseil et deux platines de blanc fer pour ce que... l'uys par où l'on souloit [4] entrer en ladite chambre des clers estoit fourbatu.

Audit Jehan de Windeque, serrurier, pour une serrure à boiste à deux cleifs à l'uys de la chambre où l'on met les pièces jugiez, emprès ladite chambre des clers.

A maistre Jehan Doutre, maistre charpentier, pour avoir estoupé... le *puich qui est emprès l'uys de la chambre du conseil* de blanches asselles et aussi les aysemens [5] emprès ladicte chambre du conseil, pour la punaisie [6] qui en yssoit.

[1] Tourelles.
[2] Verrou.
[3] Loquet.
[4] Avait l'habitude.
[5] Latrines.
[6] Puanteur.

A dix porteurs au sac de la ville de Gand, pour avoir porté ... un millier de laigne[1] au castel de Gand, en une *chambre haulte par dessus la chambre du conseil,* xl s.

A Arend Buus... pour avoir rompu et *despeschié... le mur de la chambre du conseil, sur la rivière,* pour y faire une fenestre, quarrée, pour y avoir plus grant claerté, xxiiij s.

A Denis de Joncheere, maistre machon, pour avoir fait ... *une grant fenestre* en la chambre du conseil à Gand *sur la rivière* et aussi pour avoir restoupé une autre fenestre à l'autre lez de ladite chambre, qui avoit esté destoupé et rompue au mois de mai oudit an iiij^c et sept, pour ce qu'elle ne rendoit point assez de clareté.

A maistre Jehan Doutre, pour avoir fait un appoie ou baille de grant bois de chesne au devant dis degréz de la grant salle, à l'un des lez par où l'on vient de la chapelle, affin que les gens qui y ont besoignes n'y chéissent en bas sur les degréz, xxiiij s.

A maistre Liévin Ghelin, serrurier, pour certains menus ouvrages en fer... pour faire la baille ou appoye devant les degréz de la grant salle en hault et pour estouper le puts et les aysements qui sont emprès la chambre des clers.

A Jehan de Joncheere, machon, pour avoir estoupé... le trou de la cheminée de ladite chambre du conseil, pour la fumée qui venoit de la cuisine du maistre de la monnoie, car quant on y faisoit du feu on ne pouvoit durer en ladite chambre pour la fumée.

A huit porteurs au sac de ladite ville de Gand, pour avoir porté... lesdiz deux milliers de laingne du rivage au chastel de Gand en une *haulte chambre, par dessus la chambre des clers, ou plus hault dudit chastel.*

A maistre Liévin Ghelin, serrurier,... pour avoir fait une grant serrure à boiste à l'uys de la *tournelle par où l'on va sur la chapelle,* qui est ou dit chastel de Gand, où les gens faisoient leurs ordures et nécessitéz, xij s. Archives générales, registre n° 21788.

XLIII. — 1408-1409. Compte du dernier décembre 1408 au 1er janvier 1409.

A Clais le Drayere, pour xij livres de chandelles de chire par lui livrées et à lui présentée pour alumer et ardoir en deux *lanternes de corne l'une pendant devant les degréz en bas du chastel de Gand* et l'autre *devant l'uys de ladite chambre du conseil,* xxiiij s.

Registre n° 21789.

XLIV. — 1409-1410. Compte du 1er janvier 1409 au 1er janvier 1410.

[1] Bûches.

A Loys Everlinc, ouvrier de broudure, demourant en ladite ville de Gand, pour avoir refait et miz à point la casule et estoile de la chappelle dudit chastel au dit lieu de Gand, qui estoit toute deschirée, xlviij s.

A Jehan de Moerseque, pottier de terre, pour une paille [1] de terre parfonde pour mettre le feu quant l'on disoit la messe en la cappelle sur le chastel, audit lieu de Gand, mesdiz seigneurs du conseil de mondit seigneur de Bourgoingne èsdis mois de janvier et de février au dit an mil quatre cens et neuf, quant il faisoit froit, et pour blanc estrain [2] pour mettre en laditte chapelle pour résister contre le froit, x s.

A Jacques Simoenszone..., pour avoir osté... dix grosses pierres qui estoient et gisoient en l'alée devant la chapelle dudit chastel de Gand sur le planchier, qui se commencha à cheoir en bas, en l'entrée des degréz de ladite chambre du conseil, viij s.

A Jehan Monac, couvreur de tieuwele, pour avoir porté une eschielle de l'église de Saint Jaques audit chastel, pour nettoyer *le tableau qui est devant ledit chastel* tout en hault en marbre et d'icellui avoir extrait les mos qui y estoient escriptes, le xxviij^e^ jour dudit mois de juillet ou dit an quatre cens et dix, viij s.

A maistre Gérard de Dinant, couvreur d'eschaille, pour avoir recouvré et restouppé d'eschailles... la sale par dessus ladite chambre du conseil et aussi trois autres chambres joingnans à la dite sale, qui estoient descouvertes en plusieurs lieux et tailliez d'aler à ruyne ... pour plonc pour mettre sur le toys au debout de ladite grant sale et sur une petite chambre joingnant icelle sale, xxx lib. xvj s.

A Robert Zwinebeque, à Gand, pour avoir ramoné et nettoyé... trois cheminéez ès chambres du conseil et des clers et aussi de la nouvelle chambre oudit chastel, xij s.

A Daniel Sergheeraerdszone,... pour avoir refait et soudé... en plusieurs et divers lieux, par dessus la chappelle ou dit chastel de Gand et en deux noyes [3] de plonc emprès laditte chapelle, qui estoient perchiez [4] et fondues en plusieurs places et plouvoit journellement, quant il faisoit lec [5] temps, en laditte chapelle et en la chambre, où le consiège dudit chastel couchoit, xij lib. xij s.

Ibid., registre n° 21790.

XLV. — 1410-1411. Compte du 1er janvier 1410 au 1er janvier 1411.

[1] Poêle.
[2] Paille.
[3] Noues, en flamand *vaneel*.
[4] Percées.
[5] Pluvieux.

A Simon Bussaruut, couvreur d'escaille, pour avoir couvret et restouppé d'escaille la grant salle qui estoit, en un pan emprès le cheminée, toute destoupée et plouvoit tellement que la salle par dessus mesdiz seigneurs flotoit en partie, xxj lib. xiij s.

A Jehan Rym et Jehan Hazaert, couvreurs d'esteule, pour avoir... *couvert et estoppé de gluys* [1] *les deux pans et le debout du pavement de la grant salle arsé* [2] *du chastel* à Gand, qui estoit toute destoupée et y plouvoit tellement ens, en lec temps, que toutes les deux vautes qui sont au dessoubz ladicte salle flotoient lec, aussi ne pouvoient mesdiz seigneurs aler à couvert sur les dégrez de ladite vaute ne aussi le maistre de la Monnoye y mettre vins et autres garnisons pour son hostel en la premiere vaute, x lib. viij s.

A Jehan Riqueman, machon, pour avoir rompu et osté une grande viese cheminée de pierre de taille, qui estoit emprès la chappelle du chastel de Gand, qui estoit en partie cheue par le grant vent et orraige qui fu le dixieme jour de juillet mil cccc et xj sur la chambre couverte de plonc emprès ladicte chappelle et y fait grant dommaige, affin qu'elle ne cheist [3] sur messeigneurs du conseil et les gens qui journellement fréquentent ladicte chambre, x l. s.

S'ensievent les déclaracions des parties de plonc, saudure, vaquacions de journées et d'autres choses nécessaires employéz ou chastel de Gand, en une chambre emprès la chappelle dudit chastel où le chastellain demeure, qui estoit effondrée par le grant orraige qui fu audit v° jour de juillet audit an mil cccc et unze.

Ibid., registre n° 21791.

XLVI. — 1411-1412. Compte du 1er janvier 1411 au 1er janvier 1412.

A maistre Jehan Doutre, maistre charpentier de mondit seigneur le duc, pour avoir refait deux nots de bois et osté le plong qui y estoit, l'un par dessus la première chambre emprès la grant salle et l'autre par dessus la chambre où l'on met la bussche, liiij s.

Ibid., registre n° 21792.

XLVII. — 1412-1413. Compte du 1er janvier 1412 au 1er janvier 1413.

A Pierre Kierlinc, pour une horloge, par ledit receveur des exploix achetée,... laquelle orloge estoit moyenne par manière de mouvement sans cloche, qui est mise en ladite chambre, vj lib. xiiij s.

Premièrement à Jehan Minne, couvreur de strule [4] demourant en

[1] Chaume, paille de seigle.
[2] Brûlée.
[3] Tombât.
[4] Paille.

la ville de Gand, pour avoir couvert et estouppé de ghuys ou de streule les deux pans et les deux debous du toit par dessus le pavement de *la grant salle qui de pièça a esté arse au dit chastel,* qui estoient descouvert en divers lieux.

A Jehan de le Mare, marchant de marien demourant audit lieu de Gand, pour trois cens piés de ays de chesne, soyéz de la largeur de deux piéz, qui sont mis au dessus du plonc de la goutière, qui est au milieu de la dicte couverture d'estrain, par dessus ledit pavement, affin que l'eaue peust mieulx avoir son cours par en bas, car autrement elle ne pourrait bonnement avoir son cours et *parperça les vautes dudit chastel,* qui estoient pour ce tailliez d'aler à ruyne, vj lib. iiij s.

Item, audit Jehan de le Mare, pour deux cens et cincquante quatre piés de blancs ays par lui livrés... employéz en la dicte chambre du conseil pour le dossier d'un *grant tableau qui y pent en haut,* et en la clauture de la *nouvelle chambre emprès la chapelle,* lvj s.

Au dit maistre Jehan de le Mare, pour six grandes pièces de chesnes quarées, de quoy les *bailles devant ledit chastel* sont faictes, xvij lib.

Audit Guillame Touscaen, pour deux verges de fer plommiez, ensemble les claus qui sont mises par dessus les dictes bailles.

Ibid., registre nº 21793.

XLVIII. — 1413-1415. Compte du 1er janvier 1413 au 1er janvier 1415.

Ramoné la cheminée de la nouvelle chambre emprès la chapelle du chastel.

A Liévin de le Clite, pointre, demourant audit lieu de Gand, pour le parpaye de la fachon d'un très bel *tabbel tout doré et de fin aisur du jugement de Nostre Seigneur Jhésus Crist* par lui fait et livré en ladite chambre, en l'an mil quatre cens et treize, qui cousta à faire, à tout l'estoffe, de marchié à lui fait, xxiiij lib. par.

Premièrement, à maistre Daniel Shergheeraerds, plombier, pour avoir refait et soudé,... en plusieurs lieux, par dessus ladite chapelle (dudit chastel) et ès deux nox par dessus la nouvelle chambre emprès la dite chapelle,... pour une nouvelle table de nouvel plonc pesant quarante pierres.

A maistre Jehan Doutre, pour avoir refait l'uys de la chambre emprès ladite chapelle et aussi mis à point le *petit huisset de la grant porte dudit chastel.* Ibid., registre nº 21794.

XLIX. — 1415-1416. Compte du 1er janvier 1415 au 1er janvier 1416.

Exploys et condamnations (qui) ont esté converties ès réparations

et réfections, tant de la nouvelle chambre emprès la chapelle du chastel, d'une petite chambrette qui est en ladite chambre, pour y mettre les registres et autres escriptures secrètes de ladite chambre, du conseil, comme pour les degréz dudit chastel en baz pour retraire les députéz des Quatre Membres et autres notables personnes, quand ils auroient à faire en ladite chambre.

Despense pour les réparations et réfections, tant de la nouvelle chambre emprès la chapelle dudit chastel de Gand, pour paver une petite chambre emprès la chambre des clers, comme pour les degréz en baz dudit chastel :

Premièrement, à Jehan Bataille, maistre machon demourant à Gand, pour avoir fait l'aistre de ladite nouvelle chambre emprès ladicte chapelle et un mur de brique entre la grande salle et ladicte chambre du conseil, et estouppé plusieurs traulx en icelle chambre, et aussi pour avoir réparé le siège de ladicte chambre, viij lib.

Item, au filz dudit Jehan Bataille, pour avoir taillié certaine quantité de bricques pour faire une ronde fenestre par manière demi-Oo [1], pour parmi icelle avoir la clarté en ladicte grant salle, xij s.

Item, à Pierre Alvaert et à un autre compaignon, pour avoir rompu ... le contrecuer de ladite cheminée de ladite neufve chambre... et osté les ordures, gravaiz et le sablon du viez planchier et porté en bas en la cour dudit chastel, xxx s.

Item, à Jehan Longpetre et Hennequin Lepratre, pour avoir porté... en icellui le sablon qui estoit dessoubz emprès ledit viez planchier, quant les grosses ordures avoient été ostées, ... en la *chambre de retroit joingnant de ladite chambre du conseil* pour icelle hauchier, xvj s.

Item, audit Liévin de Deken, pour avoir placqué et fait le planchier de ladite nouvelle chambre, lx s.

Item, à Jehan de Meeren, marchand de bois, pour douze grands bancs de chesne et pour plusieurs et diverses parties de merrien *tout-piest* [2], pour mettre en oevre, tant planches de chesne pour le planchier de ladite nouvelle chambre, comme pour plusieurs asselles et ais de Danemarcke et righèles pour les bans et fenestres de ladite nouvelle chambre et l'enclausure [3] entre ladicte chambre et ladicte chambre du conseil, et aussi pour faire trois doubles huys d'ais Danemarche, les deux en ladicte chambre du conseil et l'autre devant ladicte chapelle, iiij^{xx} xix lb. xii s.

[1] Semi-circulaire.

[2] Pour la signification de ce mot, voir EDW. GAILLIARD, *Glossaire flamand de l'Inventaire des archives de Bruges de M. Gilliods-Van Severen,* au mot *twivout-hout,* p. 443.

[3] Clôture.

Item, à Maistre Jehan Doutre, charpentier, pour avoir rompu et despêchié lediz viez planchier et depuis refait ladicte nouvelle chambre et aussi fait les huys, fenestres et l'enclausure entre lesdiz chambre et chapelle,... et audit Liévin pour mettre à point les fenestres et les sièges de *la grant salle par dessus ladicte chambre du conseil,* xvj s.

Item, à Jaques de Caloo, voirrier, pour xxiiij piés de voire de France par lui livré.., qui sont mis en deux fenestres de ladicte nouvelle chambre, emprès ladicte chapelle, par manière de chassis, vj lb.

Item, pour xij grandes pierres de taille, pour faire lesdiz degréz dudit chastel, lxxij s.

Item, audit Colart et à sondit varlet pour un jour qu'ilz vaquèrent emprèz lesdits ouvrages desdiz degréz pour estoupper plusieurs trauz ès montées de la chambre du conseil, sur les degréz et ailleurs emprèz la machon (maison ?) du concierge dudit chastel, xv s.

Item, à deux varlez, porteurs, pour avoir osté le gravais et sablon d'une chambrette qui est entre ladicte chambre du conseil et ladicte chambre des clers, et icellui porté hors, viij s.

Item, audit Jehan Moral pour avoir pavé ladite chambrette, xx s.

Item, audit Jehan de Caloo, voirier, pour une *fenestre ronde* par manière d'un Oo, de voire de France,... livrée *en la grant salle, armoyéz des armes du Roy, nostre sire, de mondit seigneur le duc, de madame sa compaigne et des armes de Flandres,* contenant xlviij piéz de voire, compté le voire amaillié de pointure au double, à six solz paris. le pié valent xiiij lb. viij s.

Autre paiment fait .. pour faire une petite chambrette pour mettre les registres et autres escriptures secrètes de ladicte chambre du conseil, ou mois de mars l'an mil quatre cens et dix :

Item, à Maistre Guillame Toscan, serurier,... pour deux grans anneaulx et deux roses de fer à l'huys de la chambre du conseil, par où l'on va en ladite chambre des clers, xliiij s.

Item, audit Maistre Jehan Doutre, tant pour deux chevrons appellez doubles « sparres » et trois longhes planches par lui prinses audit Jehan de Meerrem depuis que ladite chambrette avoit esté parfaite et pour mettre sus les registres, procès jugiez et autres escriptures de ladicte chambre du conseil en icelle chambrette, xxx s.

Dépenses pour... faire une petite chambrette pour mettre les registres et autres escriptures secrètes de ladicte chambre du conseil... serure à l'huis de la chambre du conseil, par où l'on va en ladite chambrette.

S'ensievent les payemens... pour les réparations de *la chambre où l'on, du temps de feu de noble mémoire Monseigneur le conte Loys d'arrain trespassé, cui Dieu pardoint, souloit tenir les audiences ou chastel de Gand,* et pour un chiel en ladite nouvelle chambre.

Premièrement, à Pierre Alvaert, pour avoir rompu... un trou en la *ronde tourelle par où l'on va sur la chapelle dudit chastel,* pour y faire un huys pour entrer en la nouvelle chambre, où ledit recheveur se loge joingnante à la dite chapelle, xxiiij s.

Ibid, registre n° 21795.

L. — 1416-1418. Compte du 22 septembre 1416 au 1er septembre 1418.

Ramoné trois cheminées ès chambres des clers et en la nouvelle chambre emprès la chapelle ou dit chastel.

Pour cinq aunes de drap vert pour mettre sur le bourel de la dicte chambre du conseil.

Pour une autre noc de chesne xxviij piés de long, qui est miz en *la salle qui fu arse, par où les eaues d'icelle grant salle se vuydent en la basse court dudit chastel,* car par ce que l'autre noc estoit tout pourry, les eaues se dessendoient en la dite grant salle embas et de là ès vautes dudit chastel, xlviij s.

Item, à maistre Jehan le voirier pour seize piés de voire par lui livré,... tant ès fenestres de la chambre du conseil comme en la chambre des clercs et aussi estouppé un trou en la *verrière de la grant salle en hault, armoyée des armes de monseigneur le duc,* à v s. le pié, valent iiij lib. Ibid., n° 21796.

LI. — 1418-1420. Compte du 1er septembre 1418 au 1er mai 1420.

Premièrement, à Jehan de le Mare, marien, pour xviij ais Danemarce,... les huit à deux tailles et les dix à une taille employéz par maistre Jehan Doutre, maistre charpentier de mondit seigneur le duc, en la nouvelle chambre emprès la chapelle au dessoubz de la vausure du mur, où la fenestre de la cuisine souloit estre jadiz, par manière de lambresiz, pour en faire un huys sur les degréz de la tournelle par où l'on va sur le plonc et pour apetichier[1] la cheminée de la dite chambre, qui estoit trop large aux trois costéz embaz pour le remède du vent.

A Jacques le voirier, demourant à Gand, pour seize piés de voire de France miz à deux voirières quariées en la grande fenestre de ladicte chambre du conseil, iiij lib. Ibid., registre n° 21797.

LII. — 1421-1423. Compte du 1er mai 1421 au 1er mai 1423.

A Jehan Sergheraerts, plombier, Guillaume van den Nieuwenhove, ses varlés, et à Jaques le verrier, tous demourant à Gand, pour plusieurs matières et estoffes, chascun de son mestier, pour les réparations de la *couverture de plonc deseure la chappelle dudit chastel,* et deux nocx estans et gisans par dessus la nouvelle chambre joingnante

[1] Rétrécir.

emprès la dicte chapelle et aussi pour avoir mis une longue *table de plonc par dessus les prisons dudit chastel de Gand* et pour saudures à ce nécessaires, Et avec ce pour trois pans de voirières mises en ycelle chapelle, en la chambre du conseil et aussi pour avoir couvert ladicte nouvelle chambre et la dicte prison en divers lieux.

Ibid., registre n° 21799.

LIII. — 1427-1429. Compte du 1er mars 1427 au 30 septembre 1429.

Premiers, à Jehan de Bul, demourant à Bruges, pour une casule de drap de damas richement ouvré et estoffée d'or, à lui prinse et achetée, lx lib. viij s. (dépenses par la chapelle du conseil à Gand).

A Jehan de le Moere, orfèvre, demourant à Gand, pour deux *ampulles* et une *paix d'argent* pesant ensamble trois mars ij onses et huit esterlins, quatre livres deux sols cincq deniers gros, xlix lib. ix s.

A lui, pour la fachon de ladicte paix, qui est moult richement ouvrée, avec aussi le fachon desdiz ampulles et l'or qui y est employé, xxj lib. xij s.

Pour quatre cleifz l'un pour l'uys de la grant salle par dessus ladicte chambre et l'autre pour l'uys de la salle et chambre y joingnant, où l'on met la buisse de ladicte chambre et les autres deux sont mises l'un à *l'uys de la terasse* et l'autre à l'uys par où l'on va en la chapelle d'icelle chambre. Ibid., registre, n° 21803.

LIV. — 1433-1435. Compte du 1er mai 1433 au 13 octobre 1435.

A Roger Stoop, maistre ouvrier de voire demeurant à Gand, pour avoir fait, miz et livré ou haut coer en l'église Ste Pharahault à Gand *trois verières* contenant chascune... piés de voire, que Monseigneur le duc avoit accordé et donné à ladicte église, en laquelle sont entrevées feu Monseigneur Josse, son filz, et feue damoiselle Katheline, sa sœur, cui Dieu absoille, en l'une desquelles verières, mesmement en celle en la moyenne, est mise la remonstranche de Nostre Seigneur Jhesus Crist en la croix et dessoubz, emprès la croix, les ymaiges de Nostre Dame et de Saint Jehan, Et ès autres deux verières, assavoir de celle qui est au dextre sont les pourtraitures et figures de mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc et, dessoubz, le fusil et son ordre, et à la senestre verière sont les pourtraiture et armes de Madame la duchesse, sa compaigne, de marchié à lui fait,... la somme de cxliiij livres, valent c x l iiij lib. gr. Ibid., registre n° 21806.

LV. — 1439-1441. Compte du 31 octobre 1439 au 1er octobre 1441.

A six brouteurs, lesquels, le xxiiije jour dudit mois, ostèrent hors de la chambre du conseil à Courtrai, les contoirs, sièges, bancs, tableaux et autres ustensilles de ladicte chambre et les portèrent et

menèrent avec tous les registres d'icelle jusques à la rivière du Lys, où ilz furent mis en nef, xx s. ; item, au navieur qui tout ramena à Gand, viij lib. Et à six compaignons, qui tout ce que dit est broutèrent et portèrent du rivage à Gand jusques à la chambre du conseil sur le chastel illec, xl s. Et pareillement à six compaignons qui portèrent ladicte buisse au gernier par dessus la chambre des clers audit chastel.

Ibid., registre nº 21809.

LVI. — 1441-1442. Compte du 1er octobre 1441 au 1er octobre 1442.

Premier à Jehan Oste, Pierre Oste, Gilles de la Eecke, Ghiselbrecht Damman et Pierre de Vos, pour trois mille et deux cens de buche de chesne à eulx prinse et achatté à diverses fois pour l'année et yver mil cccc xlij, pour la nécessité et provision de ladicte chambre, *où, depuis le saint Andry ou dit an, que mesdits seigneurs du conseil vindrent résider en la nouvelle chambre faicte en bas ou chastel,* l'on a fait fu en deux lieux, assavoir en la chambre où mes avantdiz s[ei]gneurs visitent les procès et en la chambre des clers du greffier, x iiij lib.

Ibid., registre nº 21810.

LVII. — 1442-1443. Compte du 1er octobre 1442 au 1er octobre 1443.

» A Corneille Boone, escringnier [1] et Guillaume de le Buerch, charpentier, la somme de cent dix livres par., pour, par marchié à lui fait, avoir fait, tout entour de la chambre où ilz ont accoustumé de visiter les proces, emprès *la grant chambre du conseil, qui nouvellement y a esté faicte et ordonnée,* sièges adosséz garniz de marchepiéz et de coffres pour y mettre procès, registres et escriptures, avec ung fremant de la longueur de dix piés, cx lib.

Ibid., registre nº 21811.

LVIII. — 1441. Ouvrages et réparations fais au chastel de Gand, depuis le 1er jour de may l'an 1441 au 1er jour d'aoust ensuivant. Compte dressé par Jacques de Smitere [2].

[1] Menuisier.

[2] Jacques de Smitere, chargé par Philippe le Bon de la direction des travaux de restauration à exécuter, tant aux hôtels domaniaux de Walle et de la Posterne, qu'au château des Comtes à Gand, dressa de sa gestion un compte très détaillé en double original, dont les deux exemplaires existent encore, l'un aux Archives générales du royaume, où il porte le nº 27422 de l'Inventaire de la Chambre des comptes, l'autre à la bibliothèque de l'université de Gand. Nous avons suivi le texte du premier manuscrit, tandis que MM. vander Haeghen et De Waele, dans les fragments qu'ils ont publiés dans leur notice *Contribution à l'histoire du château des Comtes (Messager des sciences historiques,* année 1895), ont suivi le texte de l'exemplaire de Gand.

Les passages auxquels nous faisons allusion sont marqués d'un guillemet renversé (»).

» A Jehan de le Bundere et Jehan van Akerne, charpentiers demourant à Gand, pour avoir ouvré de leur mestier et fait, charpenté et ralongié aucuns chevrons de *le moyenne sale où l'on souloit tenir le siège de Messeigneurs du conseil à Gand* et y avoir mis plusieurs neufves plates ou lieu de celles qui estoient toutes pourriez, xiiij lb. viij s. par.

» A Henry van Carpen,... couvreurs d'ardoises, les quelz, pour couvrir et réparer sur ladicte grant chambre, tout de neuf, le costé d'icelle, vers le Noord, de nouvelles ardoises et restouper l'autre costé d'icelle, vers le West, et aussi pour avoir couvert tout de neuf la chambre qui est devant, à l'entrée de ladicte grant chambre, ont vacquié, cvj lb. xvj s. par.

Audit Henry, couvreur, à faire et restoffer les quarteaulx de ladicte grant chambre, iij lb. vij s. par.

Plommerie. A Jacques le Smet, plommier, pour ciiij pierres de plonc en tables employées à faire deux gouttières gisant entre ladite grant chambre et une autre maison emprès la petite sale, à vj gros la pierre.

» Ferronnerie. A Corneille Tuschaens, fèvre [1], pour une *verge et un ancre de fer, aont ung aigle estant sur la grant sale est soustenu*, pesant xx lib., à xij de la livre, font xxv par.

Registre n° 27,422, f° 10 vs.

LIX. — Autres ouvrages fais depuis le 1er juin 1442 jusqu'au jour de Pasques 1443 :

A Guillaume et Jehan de le Buerch, Jehan et Laurens de Clerc et Joosse le Meestere, charpentiers, tant pour avoir fait, ès mois de may, juing et juillet audit an, le siège du consistoire, les bouts et poyes [2] à ce appartenant et à faire l'embroussage [3] d'icellui siège, comme pour avoir fait et charpenté le *comptoir à l'or* au lieu d'icellui où soulloient lesdits maistres de la Monnoye tenir le leur, *dont a esté fait pour mesdits seigneurs du conseil une chambre de retrait*, et y fait plusieurs fenestres, tables à une paroit ou entredeux d'aisselles et planches et les degréz par où on monte du blanchoir audit comptoir, et pour aussi avoir fait une allée par où on va de la chambre du maistre de la Monnoie en ung *retrait séant au dehors les quarteaulx du mur dudit chasteau* et autrement y avoir charpenté et ouvré où besoing estoit, ciij lb. xvj s. par.

» Charpentage. Audit Guillaume de le Buerch, charpentier, la somme de xlviij lb. par. monnoie de Flandre, pour, par marchié à lui fait, avoir fait trois grans fenestres d'ays Danemarche de bon ouvrage à iiij fors huys, croisiéz par dedens de reules d'iceulx ays, l'un par où

[1] Forgeron.
[2] Appuis, dossiers.
[3] Lambrissage.

on va de la grant sale de ladite chambre, les deux huys de la même fachon par où on va d'icelle allée en ladite chambre du conseil, le tiers par où on va d'icelle chambre sur une allée qui s'estend sur les murs dudit chastel et avecques ce pour avoir fait et charpenté une *neufve allée, par où on va en ladite chambre,* de la longeur de xxvij piés et de largeur de xij piés ou environ, icelle garnie de deux entretoises et de plusieurs gistes de iiij et de v piés d'espès et, devers le zuud, de pluseurs posteaux ou colommes et reules de bois et embroussié d'ays Danemarche et, dessoubz le toit, qui est d'ardoise, avoir mis tous les chevrons et les corbes et autrement charpenté bien et deuement ladite allée, selon que l'ouvrage le requirroit, et pour lequel ouvrage faire et parfaire il a eu, de mainouvrage seulement, ladite somme de xlviij lb. par.

(LIX, *suite.*) — A Jehan Colins, Gilles Nutinc, Arent Morael et Liévin Danins, machons, lesquelz, tant pour avoir *fait et machonné audit comptoir ung pignon,* par dehors de pierre de Tournay et par dedens de pierre de bricque, de largeur de xviij piés et de haulteur de xxvij piés ou environ et y fait une fenestraille respondans sur la table dudit comptoir, une manière d'une grante forge où on font l'or, et pour aussi pour rehaussier dessoubz ledit comptoir plusieurs murs qui estoient en péril de cheoir, xlix lb. xvj s. par.

Audit Jehan Colins, pour, por l'ordinance Herman et Daniel van Hameron, varlets des machons, avoir *fait rompre deux grans murs en costé l'estable du chastellain* et y fait deux portrins, pour y faire deux huys affin que, par iceulx, les monnoyers et ouvriers peussent passer sans aler par le grant sale, où présentement les gens, poursievent devant mesditz seigneurs du conseil, pétient et parlent avecque leurs procureurs et advocatz, iiij lb. xvj s. par.

» Machonnage. Audit Jehan Colins, maistre machon, demourant à Gand, la somme de lxxij lib. par., monnoie de Flandre, pour, par marchié à luy fait, d'avoir fait rompre en plusieurs lieux *un mur, qui est de v piés d'espès de pierre de Tournay, d'une grant chambre vauthié qui est dessoubz ladite moyenne sale,* six grans traus et en iceulx mis et fait trois fenestrailles croisiéz de pierre de Brabant et, ès autres traus, trois huisseriéz, pour donner veue, entrée et yssue de la nouvelle chambre du conseil.

» Item, pour, en icelle chambre, avoir fait une cheminée et aussi pour avoir fait deux *piliers de pierre sur quoy l'allée repose* par laquelle on entre de la grant et vielle sale en ladite chambre, et aussi pour avoir fait ung ront degré de ladite pierre de Brabant, par où on monte et entre en ladite allée de ladite chambre ; Et pour avoir progetté et estoffé icelle de hault en baz, lxxij lb. par.

A Gheerolf Goethals, machon, la somme de x lb. par., monnoye

dicte, pour, par marchié à lui fait, avoir fait audit chastel en la grant sale, un grant cheminée, ou lieu d'une autre qui estoit toute ruyneuse et en grant péril de cheoir ; Item, d'avoir fait ung mur auquel il a une porte, qui est entre ladite chambre du conseil, et le logiz dudit maistre de la Monnoye, affin qu'ilz ne puissent aler de l'un à l'autre, x lb. par.

(LIX, *suite*). — » A Ghiselbrecht..., couvreurs de tieulle, lesquelz pour, ès mois dessusdit, avoir couvert tout de neuf ledit comptoir et restouppé le toit de ladite forge et pour avoir couvert ladite maistrie et le logis de le garde de la Monnoye et pluseurs autres maisoncelles audit chastel, xlvj lb. x s. par.

A Henri de Carpen, maistre couvreur d'ardoise, la somme de lxxij lib. par., pour, par marchié fait, avoir couvert en tasche, ladite neufve allée, par où on va de ladite grant sale en la chambre du conseil, de bonne ardoise de Martinfosse, lxxij lb. viij s. par.

Voirrie. A Martin Beyaert, voirrier, demourant à Gand, pour cvj piés de voirre de France mis et employés ès fenestres de cassine qui sont en ladite chambre du conseil et ès autres fenestres estans tant en icelle, comme ès fenestres dudit comptoir à or, à v gros le pié, xxvj lb. x s. par.

Voiture. A Jacquemine, vefve de feu Boudin le Dievele, la somme de v lib. par., pour avoir nettoyé l'allée et plusieurs chambres audit chastel des gravaiz, terres et ordures qui y avoient esté de longtemps par cy devant assembléz à grans monceaulx et porté en la basse court.

A lui (Sanders le Rop, merrier) pour iiij^c^l piés de planches de chesne mis et employés à faire le plancher de ladite allée.

» A lui pour xvj chevrons de xx piés de long, mis et employés à faire le comble du comptoir à l'or audit chastel, qui a esté de nouvel fait pour le maistre de la Monnoie, pour ce qu'on a le viel osté et appliquié pour ladite chambre du conseil, v. lb. xij s.

A lui, pour viij pièces de bois mises dessoubz le siège du consistoire de ladite chambre du conseil, iij lb. xij s... A lui, pour v posteaux de viij piés de long employés audit siège, xx s.; A lui, pour iiij listeaux, de xviij piés de long et de iiij et de v paulx [1] d'espès, mis desseure l'embroussage dudit siège, iij lb. par.; A lui, pour iiij posteaux mis et employés dessoubz les poyes sur quoy les advocatz et procureurs de ladite chambre se poyent, à iiij gr. pièce, xvj s. A lui, pour viij rieulles employées à faire les marches dudit siège, xxiiij s. A lui, pour les bailles et poyes avecques les petiz posteaux mises derrière le siège desditz advocats et procureurs, xx s.

[1] Pouces.

A Jehan le Winkle, marchand d'ays Danemarche, pour xlj ays Danemarche, à vj gr. pièce, employés à faire les huys et fenestres de ladicte nouvelle chambre.

(LIX, *suite*). —A Jehan Pancouke, marchant d'aisselles Danemarche, pour la délivrance de c ays Danemarche employés à faire les parois à l'embroussage de ladite allée de la chambre du conseil, xxvij lb. par.

A Jehan de Loose, pour par lui avoir livré xij^c piés de planches de chesne... mis et employés pour faire les sièges et marchepiés dudit consistoire, tant pour mesdits seigneurs de la chambre du conseil comme pour les nobles et autres notables personnes, advocatz et procureurs et aussi pour faire le plancher et autres bancs audit comptoir à l'or, xxviij lb. xvj s. par.

» A Jueris Drabbe, marchant de pierre de Brabant, la somme de iiij^xx xij lb. par. qu'il a eu et reçeu dudit Jaques pour les parties de pierre de Brabant par lui livréz audit chastel, c'est assavoir pour iiij^xx iiij piés de rabat, de calommes et léteaux mis et employés ***en deux grans fenestres croisiées estans ou mur de ladite chambre du conseil, devers la rivière,*** à v gros le pié, font xxj lib.

» A lui, pour xl piés de rabat, y comprins les calommes et léteaulx mis et employés en une autre fenestre croisiée en ladite chambre, viii lib. par.

A lui, pour iiij^xx iiij piés de doubles marches mises et employées à faire ung ront degré par où on entre et monte de ladite grant sale en l'allée dessus déclarée, xvj lb. xvj s. par.; A lui, pour xliiij piés de rabat employés aux deux costez des huysseriéz de ladite chambre du conseil, à iij s. vj d. le pié, vij lb. xiiij s... A lui, pour une grant et large marche appellée « zulle » mise devant l'uys de ladite allée de v piés de long, xx s.; Item, à lui, pour iij autres marches, contenant ensemble xiiij piés, employées audit comptoir à l'or, xxviij s.; Item, à lui, pour xxxij piés de « hecsteen » employé aux deux pilliers fais dessoubz ladite allée et sur lesquelz icelle allée est assise iiij lb. xvj s. par.; Item, à lui, pour viij piés de large pierre appelée « taflement » employée à un degré par où on descend en la grant sale vers la Monnoye, xxxij s.; A lui, pour xj plattes pierres mises sur les quarteaulx du mur ou pignon dudit comptoir, xxxviij s.; A lui, pour deux calommes de pierre de Brabant appelées « stanfiques » [1] mises et employées à la cheminée faite en ladite grant salle, iiij^xx xij lib.

Plommage. A Jacques le Smet, plommier, pour plomb en tables, savoir xlviij pierres et iij livres, pour faire plusieurs nocquettes entre la couverture d'ardoise et ladite allée qui s'estend ou mur de la chambre du conseil et à l'autre lez à l'encontre du mur de la grant sale et xxxij

[1] Jambages.

pierres et iiij livres pour faire une goutière par laquelle *l'eaue venant du terrasse d'icelle grant sale se vuyde*, et xliiij pierres v livres de plonc pour faire les crestes ou comble de ladite nouvelle allée, xxxvij lb. xvij s. par.

A Cornille de le Heckene, fèvre, pour une grosse verge ou baulx de fer mise en travers de la cheminée estant en la grant sale, pesant ij^c x lb., x lb. x s. par.

A lui, pour une force de fer qui souttient une goutière par où se vuyde l'eaue venant de ladite allée. Item, pour une estraille de fer mise ou pygnon ou mur dudit comptoir à or, xvij lb... A lui, pour trois fortes et grans serrures de bonne fachon, à doubles plates de fer et deux clefz à ce servant, mises et employées aux trois huys de ladite chambre du conseil, les deux servant à ladite allée et l'autre à icelle chambre, ix lb. par. ; A lui, pour trois hanetz ou anneaulx appellés « hantaven », [1] dont on ferme lesdiz huys, y compris les roses de fer estamé, xuiij ; A lui, pour trois estaques [2] ou barres de fer mises et employés en une fenestre estant sur ladite allée, xx s. A lui, pour une verge de fer mise en la forge où on fond l'or, pesant lij livres, lij s. A lui, pour xij quingniez de fer mis et boutéz en la vaucheure ou l'arc de la première porte dudit chastel, pesant ensemble xviij livres, xviij s. ; A lui, pour iij grans et longues verges de fer employées en une verrière à l'entrée de ladite chambre ; A lui, pour une paire de pentures employées à l'uys dudit comptoir à or, x s. ; A lui, pour xxvj verges de fer, dont les aucunes sont longues et les autres courtes, mises à l'encontre des verrières des fenestres croisiéz de ladite chambre, xlviij s. ; A lui, pour deux gons mis en une porte qui est entre ledit comptoir et ladite chambre, iiij s. ; A lui, pour iiij paires de pentures employées à ladite porte et à iij huys, assavoir, à l'uys dudit comptoir, à l'uys qui est dedens icellui, par où on monte sur le plancher et à l'uys par où on descend d'icellui comptoir en ladite forge, xxxij s. ; A lui, pour iiij serrures à boiste mises, deux aux huys de la maistrie, le tierce au comptoir des marchants et le iiij^e à la forge à or.

A Corneille Tuschaens, fèvre, pour iiij paires de gons employées aux trois huys de la chambre de l'assayeur de la Monnoye emprès ladite nouvelle chambre, xij s... Pour deux seaulx et iceulx bendé de bendes de fer, et refaire la pollie, et livré une corde de chanvre, qui servent au *puys estant sur l'allée dudit chastel*, iiij lb.

A lui, pour iiij^c tieules de comble, mises et employées sur le comble des ditz comptoir et maistrie, vj lib. viij s. (Même registre.)

[1] Menottes, poignées.

[2] Du flamand *staken*.

LX. — Autres ouvrages fais au chasteau à Gand, depuis le 1er mai 1443 jusqu'au dernier jour d'avril 1444 :

» A Guillaume de le Buerch, Jehan de le Buerch, frères, et Jehan le Clerc, charpentiers, lesquel pour, ès mois d'aoust et septembre audit an xliij, *avoir mis jus* [1] *une maisoncelle qui estoit faicte en la grant sale* dudit chastel, où se souloit logier l'assayeur de la Monnoye à Gand, afin que ladicte sale en fut desempeschiée [2] et que les advocats, procureurs et poursuyans en ladicte chambre du conseil y pourroient pétier et avoir leur collations ensamble et pour avoir, ou lieu de ladicte maisoncelle, fait ung *autre logix pour ledict assayeur* emprès la chambre qui nouvellement y est faicte *emprès la chambre du retrait de Messeigneurs du conseil* de ladicte chambre, en laquelle les greffier, notaire et leurs clercs prennent leur retrait pour y escryre et pour en icellui nouveau logiz dudit essayeur, qui paravant estoit ruyneux, avoir fait une chambre à couchier, ung comptoir et aussi avoir mis nouveaux chevrons et fait plusieurs huys et fenestres, ensemble lxxj jours, xlij lb. xij s. par.

» Audit Guillaume de le Buerch,.. pour faire et charpenter *une neufve maison emprès la chambre du retrait* de Messeigneurs du conseil, contenant deux estaiges, c'est assavoir pour charpenter et mettre au premier estage deux entretoises et toutes les gistes qui y falloient, trois fenestres croisiéz et brisans en trois lieux et rieules aux costéz et par dedens. Item, pour avoir fait un entredeux et sièges de planches de chesne où escripvent les clers dudit greffier ; avec ce autres sièges avoir mis en une *petite chambre qui est joignant à ladite chambre, où sied le clerc qui tient et escript le registre de la court.* Et pour avoir fait trois huys, l'un par où on entre audit retrait, le second par où on descend de ladite chambre des clers en la grand sale et le tiers par où on va à la chambre du retrait de mesdiz seigneurs, et en icelle chambre avoir mis plusieurs bordes pour mettre dessus les registres, pièces et autres escriptures ; Item, pour avoir fait ung degré de bois par où on monte sur le solier ou plancher de ladite chambre où on met le bois ; icellui avoir planchié de planches de chesne, mis les plates tout au long des murs et tous les chevrons, « sceerboghen [3] » et « haenbalken » [4]. Item, pour avoir fait en icellui solier deux fenestres et ung huis.

» Item, pour avoir fait ung autre degré de bois couvert dessus et de chevrons et poyes [5], par où on descend de ladite chambre des clers pour aller en ladite grant sale, lvj lb. par.

[1] Démoli.
[2] Débarrassée.
[3] Contre-fiches.
[4] Solives traversières.
[5] Rampes.

(LX, *suite*). — » Maçons. A Jehan Arents,... pour avoir machonné ung mur de la longeur de xvj piés et de xij piés de hault, pour forclore ung retrait qui sert pour mesdiz seigneurs du conseil estant emprès la chambre dudit greffier nouvellement y fait et de la chambre dudit assayeur, pour y avoir réparé une cheminée et fait plusieurs huisseriés et fenestrailles ou mur de ladite maisoncelle et réparé icellui mur et fait ung nouveau fournaiz pour icellui essayeur, xxij lb. xvj s. par.

» Maçonnage. A Jehan Colins, maistre machon, auquel fu marchandé, ou mois de juillet oudit an, à fonder deux grans piliers ou teroir dudit chasteau auprès ledit logiz dudit essayeur et sur iceulx faire ung mur de la longeur de xx piés ou environ et de la haulteur de xviij piés et plus et de l'espèsseur de deux bricques desoubs et dessus de bricque et demie pour en faire *la chambre dudit greffier*.

» Item, pour avoir fait, de l'autre lez, sur la voye dudit chasteau, ung autre mur de la mesme longeur et haulteur et, en icellui mur, fait une belle et grande cheminée, et ou bout desdiz deux murs fait ung pignon de mur vers le Noord, où l'on a mis ung huys par où entrent les advocatz et procureurs pour venir quérir leurs lettres et escriptures devers ledit greffier et ses clers ; Item, pour y faire et machonner oudit pignon, c'est assavoir en bas, deux fenestres croisiées, une autre au lez de ladite cheminée à calonne et deux huisseriéz et dessus audit pignon deux simples fenestrailles.

» Item, pour, en une petite vaute qui est joingnant à ladite chambre, y faire et machonner une grant fenestre et estoffer icelle vaute et toute ladite maison de hault jusques en bas et de paver lesdites chambre et vaute ; Et pour avoir rompu une vieille porte, qui estoit de bricque et, en lieu d'icelle, avoir fait une autre ou bout d'ung degré par où on va en ladite chambre des clers ; Et pour avoir fait de pierre la marche sur quoy le degré par où on va en ladite chambre des clers repose, et pour avoir *estoppé les degréz à viz par où on souloit descendre de hault en la chambre de retrait de mesdits seigneurs du conseil* et y avoir fait plusieurs estoppements en certains vielz murs, iiii^{xx} xvj lb. par.

A Jehan Arents, machon demourant à Gand, auquel fut marchandé, oudit mois, par l'ordonnance que dessus, de *paver de pierres de Tournay et de pierres de Brabant la grant sale dudit chasteau*, d'un bout jusques à l'autre, sans ce qu'il est tenu de livrer aucunes estoffes, et ce parmi et moyennant la somme de xxiiij lb. par.

A Ghiselbrecht et Jehan Latte, Vincent Goele et Jehan van Calkene, couvreurs de tieulle, lesquelz, pour avoir couvert tout de neuf le logiz dudit essayeur, le maison nouvellement faicte pour lesdiz greffier, notaire et leurs clers, dont mention est faicte cy-devant, et pour avoir couvert la maison où maître Guy de Boye souloit

demourer, laquelle maison est toute descouverte et ruyneuse pour ce qu'il n'y demoura personne, xlv lb. vj s. par.

(LX, *suite.*) — Voirrie. A Martin Beyaert, voyrrier, pour la vente et délivrance de xxxvj piés de voirre emploié et mis tant ès fenestres de la chambre des clers comme en la chambre de l'assayeur de ladicte Monnoie, à v gros le pié, font ix lb. par. Et à lui, pour oster et réparer une grant fenestre de voirre qui estoit en une petite vaute où siet le clerc tenant et escripvant le registre de ladite chambre du conseil, xl iiij s. par.

A Sanders le Rop, merrier, demourant à Gand,... pour livrer tout le bois employé en ladite nouvelle maison,... au premier estage sur ladite maison... baulx et marches dont le degré, par où on monte sur le plancher, est fait ;... A lui, pour une longue et espesse planche de chesne mise entre ledit hostel et ung autre logiz joingnant à icellui, sur laquelle une goutière de plonc est mise, xxiiij s. par.

A Loy Brixis, pour 48000 briques ;... A Jehan Witbrood, pour 11500 briques ;... A Jaques Vitse, pour 18000 et demi de tieulles, tant pour ladite chambre que pour le logis dudit assayeur.

Pour 1600 pierres de pavement.

Livraison de blanche pierre, vj piés et demi de tablement ; 24 piés de rabat, pour trois marches appelées « trappen » ; pour iij calommes, 6 listeaux, 8 pierres de carteaulz, pour 16 piés de pierre appelées « hecsteen », pour deux estanchons appelés « stantfiken » de pierre pour a cheminée employés, tant en ladite chambre des greffier et notaire, iiij lb.

» A Jaques de le Place, tailleur de pierres demourant à Tournay, pour vente de deux mille pierres de pavement de marbre de Tournay, d'un pié de Tournay de large en quarrure... employé les ij^{m} et les autres ij^{m} cy-devant au *pavement de ladite grant sale,* cxliiij lb. par.

Ferronnerie.....

Plommage. A Jaques le Smet, plommier, pour la délivrance de deux pois et xx pierres de plonc, dont on a fait une longue nocquière [1] au lieu d'une autre qui est emblée [2] entre la chambre dudit assayeur et une maison où le fondoir à l'or souloit estre, etc , xxix livres xvj s. par.

A Liévin de le Speye, aussi plommier, pour avoir livré iiij^{xx} livres de sauldure employé à saulder plusieurs nocquières audit chasteau et *la chapelle qui est couverte de plonc,* lesquelles nocquières et chapelle est moult trouéz et crevez à beaucoup de lieux, xvj lb. par.

A Ghiselin Ghiselinc, pour la vente et délivrance de mille lattes de therras employées sur le toit de la nouvelle chambre des greffier et

[1] Gouttière.

[2] Volée.

notaire et sur la chambre de l'assayeur de la dite Monnoye. Item, à lui pour oster et réparer une grande fenestre de voirre qui estoit en une petite vaute ou siet le clerc tenant et escripvant le registre de ladicte chambre du conseil. Chambre des comptes, registre nº 27422.

LXI. — 1444-1446. Compte du 14 mars 1444 au 1er mai 1446.

Item Christien Nouquins, pour avoir tendu en la nouvelle chambre de mesdits seigneurs du conseil *les draps armoyez des armes de mondit seigneur qui estoient en la viese chambre* et pour les clavyres et claux à ce propices, xii s. Chambre des comptes, registre nº 21813.

LXII. — 1446-1447. Compte du 1er mai 1446 au 1er mai 1447.

A Corneille van den Hecke, fèvre, pour avoir livré aux degréz du chastel de Gand une appoyelle de fer pesant trois cens douse livres.
Ibid., registre nº 21814.

LXIII. — (Au mois d'octobre 1447 le siège du conseil de Flandre est transféré à Termonde En décembre 1451 il est établi à Ypres et y reste jusqu'au mois de décembre 1463. Il est ensuite ramené à Gand.)

LXIV. — 1451-1452. Compte du 1er mai 1451 au 1er mai 1452.

A Pierre le Pestele, franc navieur [1] de Gand, pour, au mois de décembre ou dit an, avoir mené de Tenremonde jusques à Warneston les registres, procès, rolles et escriptures de ladite chambre pour lors estans audit Tenremonde, xij lib Et il a payé ledit receveur pour deux tonneaulx, une pipe et trois mandes, èsquelz lesdits registres, procès, rolles et escriptures furent fardelez iij lib. iiij s., et pour cordes à ce nécessaires, iiij s., par. It. à trois chartons, pour avoir mené à char, dudit Warneston à Ypres, tous lesdits registres, procès, rolles et escriptures, liiij s... Et à un charton, pour avoir mené lesdits procès, registres et escriptures de l'ostel dudit receveur à Ypres, à la Salle, où ladie chambre se tient, vj s. Ibid., registre nº 21819.

LXV. — 1463-1464. Compte du 3 juillet 1463 au 1er mai 1464.

Autre dépense faite par ledit receveur à cause du portement du contoir et autres choses appartenant à la chambre du conseil de Monseigneur le duc, quant elle se parti de la ville d'Yppre.

Audit recheveur, pour xj chariotz par lui prins autour de ladite ville d'Yppre à diverses personnes, sur lesquelz estoient chargiés lesdits coffres, layes et quenes, chascun chariot à xvjs. p. à Warneton, on mit les coffres sur une nef appelée plaite qui les transporta à Gand où ils furent débarqués le 29 décembre et conduits au château.)
Ibid., registre nº 21732.

[1] Batelier.

LXVI. — 1464-1465. Compte du 1er mai 1464 au 1er mai 1465.

A maistre Jehan de Wechelen, orloguer demourant en la ville de Gand, pour son salaire d'avoir fait ung orloge et icellui mis en l'auditoire de mesdits seigneurs, xxxvi lib.

A Georges Rommelin, drapier, demourant à Gand, pour l'achat à lui fait... de deux draps de la couleur de bounin vert, contenant lxx aulnes de long, distribuéz et employéz en ladite chambre, tant à tendre et couvrir les sièges et bancs de l'auditoire de Messeigneurs, les bancs et sièges de la petite chambre emprès et le contoir des clers, iiijxx x lib. Ibid., registre n° 21833.

LXVII. — 1469-1470. Compte du 1er mai 1469 au 1er mai 1470.

Item, et ledit bois à brûler, ainsi entassé en une maison dedens la grant sale dudit chastel, est vrai que environ viij jours après ce, Monseigneur de Middelbourg et Messire Olivier de la Marche, maistres d'ostel de mondit seigneur le duc, qui lors estoit en ladicte ville de Gand, vindrent en la sale ou dit chastel et illec mandèrent venir par devers eulx lesdits commis en lui commandant, de par mondit seigneur, incontinent faire vuidier et nettoyer ladicte sale disant que *mondit seigneur y vouloit tenir son audience*, et, ce oyant, ledit commis fist incontinent venir xiii compaignons, dont les deux estoient charpentiers et fist esbatre de tous poins l'édifice où le dit bois avoit esté entassé et aussi emporter lesdits plouih et fagotz en une autre chambre, vii lib. iiij s. p. Ibid., n° 21838.

LXVIII. — 1473-1474. Compte du 1er mai 1473 au 1er mai 1474.

Audit recheveur pour avoir fait faire une *nouvelle chambre de deux stages dedens ledit chastel de Gand, pour la résidence de mesdits seigneurs du conseil* et de ceulx du greffe pour ce que leurs logis et les chambres estoient si très petites et meschantes pour besoigner ès affaires de ladite chambre, que il leur convenoit bien souvent aller besoigner ailleurs, dehors ledit chastel, sant pour la pleue... et grant vent que autrement, et tellement que ilz n'y povoient bonnement durer pour l'expédition des causes, procès et affaires affluans en icelle chambre, aussi s'il n'eust été réfectionné et pourveu d'une nouvelle chambre d'emprès et serait ledit viez logis il eust en bien brief temps cheu de hault en bas, et tellement que l'on n'y eust peu yssir ne entrer; pour la fachon de laquelle chambre, non comprins ung *celier à torture,* une allée et une privée, ledit recepveur en a payé et déboursé, parmy le bois, pières, fers, thieulles et plusieurs autres choses nécessaires et y employéz la somme de vc iiij xx iiij lib. s. par.

Ibid., registre n° 21843.

LXIX. — 1479-1480. Compte du 1er janvier 1480 (n. st.) au 31 décembre 1480.

A Berthelmiu vander Linde, voirier, demourant à Gand, pour avoir osté en la *grandt sale, là où l'on plaide,* trois grans fenestres de voire, les refait et estoupé de plonc avoir estoupé, toute ceste année, toutes les fenestres de ladite chambre, en tout liiij s. par.

Ibid., registre n° 21849.

LXX. — 1482-1483. Compte du 1er janvier 1483 (n. st.) au 31 décembre 1483.

Meester Augustin de Brune, schildere, wonende te Ghendt, de somme van dertich pondt parisis, over stoffe ende facoen vermaert ende gherepareert te hebbene *eene tafle van den* oordeele *Ons Liefs Heeren* hanghende inde camere van den rade daer men dinct, xxx lib. par.

Ibid., registre n° 21852.

LXXI. — 1485-1486. Compte du 1er janvier 1486 (n. st.) au 31 décembre 1486.

A Berthelmy van den Hynde, voirier, pour avoir refait et remis refait à point une grande verrière de l'*ymaige de Nostre Dame,* en la sale là où l'on plaide, la vielle voirrière le vent l'avoit abatue et rompue, par tauxation lxxij s. par. Ibid., registre n° 21855.

LXXII. — 1488-1489. Compte du 1er janvier 1489 (n. st.) au 31 décembre 1489.

Meester Loy van der Burch, temmerman, van ghemaect te hebben een deure up de mueren van den Gravensteen, omme daer duere te ghane *lancx den mueren in de camere van den rade daer men dinct,* sonder te lijden voorbij de vanghenesse, ende dartoe van gherepareert te hebbene in den ganc, up de mueren van 's Gravensteen, diversche andere duren, voor al t' samen iij lib. iiij s. par.

Ibid , registre n' 21859.

LXXIII. — 1489-1490. Compte du 25 janvier 1490 (n. st.) au 25 janvier 1491 (n. st.).

Dépenses. Et premièrement, celles qui ont esté faictes .. pour avoir fait amener le scel, contrescel, registres, processes, escriptures et les autres munimens concernant leur dite chambre du conseil en Flandre *de la ville de Gand jusques en la ville de Tenremonde.*

Item, au navieur de le tout avoir amené par eaue de la ville de Gand jusques en la ville de Tenremonde, x lib. xvi s. p.

Ibid., registre n° 21860.

LXXIV. — 1491-1492. Compte du 15 décembre 1491 au 15 décembre 1462.

Item, à Jehan Pe... et aultres laboureurs de Tenremonde, xxxij s.

par., pour leur sallaire d'avoir mené plusieurs coffres et « mandes »[1] chargiés des munimens et registres de l'*ostel de la ville,* où ils estoient, jusques à la riviere et les aidier à chargier pour *mener à Ypres,* xxxij s. par. Ibid., registre n° 21862.

LXXV. — 1497-1498. Compte du 1er janvier 1498 (n. st.) au 31 décembre 1498.

(Les objets, registres et écritures sont embarqués pour Gand et déchargés au château.)

Remis à point au consistoire une *fenestre en laquelle est l'ymage Nostre Dame* et l'avoir remis en nouveau plong, xlviij s. par.

A maistre Liévin Laphant, maistre machon de Monseigneur, la somme de cincquante livres ung solz pour avoir osté le résidu de certaine haulte tour dont, avant la venue de ladicte chambre, estoit cheu grant partie et effondée une chambre dessus la grève de ladicte court.

Audit maistre Lievin Laphant,... pour avoir remis à point et *refondé six arcs de mur tenant ledit consistoire,* qui se commençoient à tomber.

A Jehan van Male, couvreur d'escaille... pour avoir couvert d'ardoize l'alée d'entre la grant sale et le consistoire audit chastel.

Ibid., registre n° 21868.

LXXVI. — 1539-1540. Compte du 1er janvier 1540 (n. st.) au 31 décembre 1540.

A Arent Neerman, marchant de bois... pour la provision de ladite chambre du conseil et l'yver xve quarante, tant pour la chambre secrète, allors tenue en la maison de monsieur le président dudit conseil, par ordonnance de Sa Majesté, que depuis que ledit conseil est remis, par ordonnance que dessus, sur la chasteau à Gand, selon l'ancienne costume.

LXXVII. — 1547-1548. Compte du 1er janvier 1547 au 30 décembre 1547.

A Liévin de Conync, maistre masson dudit seigneur empereur, pour... avoir faict un *scellier de la gehyne oudit s' Gravensteen* pluissieurs nouveaulx pilliers et arcqs de pières, les quels convenoit faire pour éviter la demolition et ruine dudit chasteau, parce que les vielz pilliers et arcqs estoient pourriz et du tout deschiréz.

Pour avoir fouy le fondement du cellier audict chasteau et emporté la terre.

Pour cent dix livres de chandeilles pour faire parachever les ouvraiges faiz oudict cellier de la gehyne, ouquel convenoit ouvrer de

[1] Paniers.

jour à chandeilles par l'obscurité dudict lieu, à cause que la clarté du jour n'y entra de nul costéz. Ibid , registre nº 2718.

IIIᵉ SÉRIE

LXXVIII. — Vers 1291. *Antoine de Gand dit de le Pierre (van den Steen) relève le fief de la tourie du château de Gand.*

Antone de le Pierre tient en fief de Monseigneur, à plain relief, ce que chi après s'ensieut, assavoir est qu'il est et doit estre souveraine warde de tous les personnes qui vienent en prison au chastiel à Gand, et à ce fief appartiennent vij lib. viij s. par. par an, que le bailli de Gand, qui que le soit, li doit payer chascun an, à iij termes, c'est assavoir à cascun terme des iij comptes un parchiel [1], lesquels li bailliu compte à court. Encore a-il iij lib. par. par an sur ij masures qui gisent droit encontre le chastiel devant dit et les eschéanches des aventures des prisonniers, qu'il estime à xx lib. par. par an, l'un parmi l'autre. Et ledit fief doit ledis Anthones livreir au chastiel à Gand et dedens les appendanches, soit à Saint-Pierre, soit à Saint-Bavon, soit en le Biloke tous les espois de fust [2] qui ont besongne [3] à le cuisine Monseigneur ès lieus desus dis. Et pour ce doit on audit Anthone, en chascun des lieus dessus dis, une héretaule [4] prouvende à chascun menger [5], lequel il mande à son hostel, ainsi qu'il auseit [6] de long temps. Et li doit li abbés de Saint-Pierre, en aide de ses espois, livrer, chascun an, xxxij s. iiij den. par.

Encore appartient audit fief que lidit Anthones tient de mondit signeur ij « welbotschep » [7], à quoy il apiert que toutes les fies que le

[1] Fraction.
[2] Bois.
[3] Dont on a besoin.
[4] Héréditaire.
[5] Repas.
[6] Usait, avait coutume.
[7] *Wellebode,* agent préposé de par l'autorité compétente à la garde d'un bien saisi ou d'un prisonnier arrêté. M. Ed. Gailliard est d'accord avec nous pour rendre *wellebode* par *garnisaire.* Il cite plusieurs textes dans lesquels ce terme figure avec cette acception : « Ende daerboven twee welleboden omme de ghevanghene van crime ter heerlichede van Andizche te wachtene ende te bewarene ende die ter justicien te leedene ». *Annales du Comité flamand de France,* t. I, p. 48; V. aussi *op. cit.,* t. x, pp. 399, 400. — « Omme raat ende avijs te hebbene up de wilboden die de bailliu van Brueghe gheleit hadde int goet Weghin f. Gher-Weghins ende andren. » Archives de l'Etat à Bruges, Fonds du Franc. « Van dat hi willeboden gheleit hadde in der vrijlaten goed binder prochie van Leke. » Ibid., fol. xj.

Dans d'autres actes on trouve « Eter ofte wette-bode ». *Les Coûtumes des*

baillius de Gand voet faire aucune saisine par loy en le castellenie de Gand et lidit Anthone en soit requis dou dit bailliu ou de personne de par lui son lieutenant d'aler avoec lui pour ledit saisine faire, il y doit aler et là, dou commandement dou bailliu, doit il demorer pour warder les biens saisis au pourfis Monseigneur, sauves les frais qu'on y fait. Et se doit avoir cascun welbodes hirétaules, de iij qu'il y a, v s. par. de chascune saisine dou droit de son fief. Encore a lidis Anthones, de droit de son dit fief, xxiiij heus [1] d'avaine et vj s. par. par an, et de l'amman de Gand x s. Item, sur l'espier, que li Buxeres de Bassevelde [2] tient, a lidis Thonis vj vaissiaux de mout [3] par an. Et si puet, de droit de son fief, menger et boire en l'osteil Monseigneur lui autant toutes les fois qu'il est à Gand ou ès appendanches, soit au chastiel, soit à Saint-Pierre, soit à Saint-Bavon, soit à le Biloke, pour ce qu'il est doubles welbodes héritaules. Et chascune nuit doit-il avoir, pour son coucher, iiij candeilles, pour ce qu'il est doubles welbodes. Et toutes ches choses a il bien useit à avoir de longh temps. Encore doit lidis Anthones avoir wages et avaine pour deus chevaux, de quoy il se dieult ore con li a détenut depuis que les wières commenchièrent.

Archives générales. Fiefs. Carton n° 4[e].

LXXIX — *Droits des weleboeden de Gand, vers 1317.*

A vous Signeur auditeur de par Monseigneur de Flandres, monstre Anthones de le Piterre, homs de fief à Monseigneur dessusdit, que, du droit de son fief qu'il tient de Monseigneur, il doit avoir de l'ostel Monseigneur, toutes les fois que messire de Flandre est à Gand, soit au castiel, soit à Saint-Pierre, soit à Saint-Bavon, à le Biloque ou ailleurs ens en pourpris [4] de le vile de Gand, cascune nuit, avoine pour ij chevaux et viij d. parisis, par le raison des weleboeds de Gand, dont il en i a trois, et tient ledit Anthoines les deux parties des dits weleboedes et doit avoir cascun welebode avoine pour j cheval et iiij den. le nuit; et fu li pères et li anchisseur [5] Anthoine dessusdit

Flandres, édition Laurent Vanden Hane, t. III; *Coûtume de Gand*, p. 32, art. ij, iij, vj et suiv. — *Placcaerten van Vlaenderen,* II, p. 217; III, p. 139; v. pp. 539 et 1150, *passim.*

La qualification de *eters,* mangeurs, leur fut sans doute donnée parce qu'ils se prélassaient dans une douce oisiveté, n'ayant en général d'autre besogne, en leur dite qualité, que de boire et manger aux dépens des tenanciers. Quant à l'étymologie du préfixe *welle,* elle nous échappe.

[1] *Hoed,* mesure de capacité pour les grains, équivalant à peu près à 1 hectol. 72 litres.

[2] La famille Busser ou de Busscher tenait en fief du comte de Flandre la redevance appelée l'épier *(de spijker)* de Bassevelde.

[3] Malt.

[4] Enceinte.

[5] Ancêtre.

de si lonc temps que il n'en est mémoire, en possession paisivle de telle pourvende avoir et de coi [1] on l'a dessaisi depuis le temps que messire Guis, li pères Monseigneur, vint à Gand avecques le roi d'Engliterre, xx ans a [2], et ce offre il bien à metre en voir.

GAILLARD, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 91.

LXXX. — 1er septembre 1430. *Acte de relief du même fief, par Jean Henrix.*

Jan Henrix hout een leen van onsen gheduchten heere den hertoghe van Bourgoingen, grave van Vlaenderen, ressorterende 't sinen casteele te Gent, gheleghen binnen Gent, dats te wetene dat de selve Jan sculdich es te houdene alle de ghone die ghevanghen commen in den casteel te Ghent, ende de bailliu van Ghent es hem sculdich te betaelne, telken rekeninghen van den baillius, bij partscheelen, vij lib. viij sc. par. tjaers; voort heeft Jan voirseit twee hofsteden ligghende vore den kasteel te Ghent, iij lib. par. tsiaers erveliker renten, ende de aventuere van den ghevanghenen, alsoet valdt; voort es Jan vorseit sculdich te leverne de spete ende spithout van houte onsen gheduchten heere in den casteel te Ghent, ende binnen den appenditselen, eest t' sente Peeters, t' sente Baefs, ofte in de Biloke, daer mijn gheduchte heere in Ghent, [es], ende daer voore es men den vorseiden Janne sculdich, in elke stede vornoemt, t'elken male, eene ervelike provende, ende d'abt van Sente Pieters es Janne sculdich xxxij sc. iiij den. parisis tsiaers erveliker renten, die toebehooren den voornoemden spithaute; Voort hout hij van mijnen gheduchten heere voornoemt twee welleboetschepe; ende behooren te sinen dienste soo welken tijt dat de bailliu wettelike saeijsine doet in de castelrie van Ghent ende het de bailliu ane hem versouct, zoo moet Jan vornoemt metten Bailliu riden ofte varen ende helpen hem alse men de saeijsine doen, ende de sezine ghedaen sijnde zoo beveeldt hem de bailliu dat goet te houdene te mijns gheduchts heeren bouf ende te behoedene, behouden den costen die men daer op doet; ende elc wellebode es sculdich te hebbene, van elken sezinen die hij helpt doen, v sc. parisis; Voert zoe heeft Jan vorseit ter causen van sinen leene jaerlicx ervelike, in den spikere van Ghent, xxiiij hoet evenen [3] en vj s. parisis ende van den amman van Ghent x sc. parisis. Item, up den spikere ende brieve van Haeltre, die Jan van Maldeghem ende joncfrouwe Marie Sbuscops, alse erfachtich nu houden ende doen ontfaen, tsiaers ervelike zevene vate mouts ofte de weerde daer af;

[1] Quoi.
[2] Le roi Édouard vint à Gand en 1297.
[3] Avoine.

Voort, mach [Jan] vorseit ghaen eten ende drinken hem anderen in mijns gheduchts heeren herberghe, eest binnen Ghent, eest t' Sente Pieters, eest Sente Baefs ofte in de Biloke, als mijn gheduchte heere daer es, ende Jan is schuldich te hebbene, elx tsnavens, iiij keerssen, 't koern ende wedden ten tween peerden, alsoot behoort ; dit leen staende voort te trouwem, te waerheden ende te vullen coepe.

Up den eersten dach van september int jaer xiiii^c ende xxx gaf Jan Henrix sijn leen over.

Original aux Archives générales du royaume. Dénombrements et reliefs de fiefs, n° 2683 (Chamb. légale de Flandre).

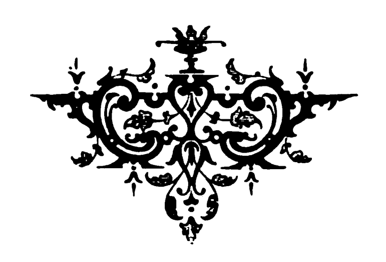
LXXXI. — 1503. Jacques de Mey relève ledit fief.

Jacop de Mey hout in leene ende manscepe van mijnen gheduchten heere den grave van Vlaenderen, etc. resorterende 't zijnen casteele te Ghend, dats te wetene dat ic Jacop voorseit sculdich ben te houdene alle de ghevanghene die commen ghevangen int casteel te Ghend ; ende de bailliu van Ghend es mij sculdich te betalene, t'elcker rekeninghe van den baillius, by partseelen, zeven ponden acht scelen parisis siaers ; Voort zo hebbe ic Jacop voorseit up twee hofsteden ligghende vóor 't casteel drie pond paris siaers eervelijker rente, ende de aventure van den ghevanghenen, alsoot ghevalt ; hem voort sculdich te leverne de speten ende spithout onsen gheduchten heere van houte int casteel te Ghend ende binnen den appendicien, eijst 't Sente Pieters, 't Sente Baefs ofte in de Bijloke, daer mijn gheduchte heere es in Ghend ; ende daer over so es men mij sculdich, in elcker stede, telcken male, eene ervelijke prouve, ende d'abt van Sente Pieters xxxij s. iiii den. parisis siaers ervelijker renten, die toebehooren den voornoemden spithoute : Voort, zo houde ic Jacop voorseit van mijnen voornoemden gheduchten heere eene welleboetsepe, ende behooren te zijnen dienste, zo welcken tijt dat de bailliu wettelijke saijsine doet in den casteel te Ghend ende het de bailliu an mij verzouct, zo moet ic Jacob voornoemt metten bailliu rijden ofte varen ende helpen als men de saijsine doen, ende de saijsine ghedaen zijnde zo beveelt de bailliu dat goet te houdene te mijns gheduchts heeren behoef ende te behoudene, behouden den costen die men daer op doet ; ende elc wellebode es sculdich te hebbene van elcker saijsine die hij helpt doen vijf s. parisis. Voort zo hebbe ic, Jacop voorseit, ter causen van mijnen leene, jaerlicx eervelijke inden spijckere van Ghend vier ende twintich hoet evenen ende zes s. parisis, ende van den amman van Ghend x s. parisis ; Item, up den spijckere ende brieven van Haeltre, die Jan de Busere van Bassevelde hout ende doet ontfaen, 's jaers eervelic zeven vaten mauts ofte de weerde daer of ; bet voort zo mach ic Jacop voor-

noemt gaen eten ende drincken, mijn tweestere [1], in mijns gheduchts heeren heerbeerghe, eijst binnen Ghend, eijst binnen 't Sente Pieters, eijst binnen Sente Baefs oft in de Bijloke, als mijn gheduchte heere daer es ende ic de selve Jacop hem sculdich te hebbene elc 's navons vier keerssen, coeren ende wedden ten tween peerden alsoet behoort ; staende voort mijn voorseide leen te trauwen, waerheden ende te vullen coepe, t'eenen relieve van tien pond parisis ende xx groten van camerlincghelde.

Transcrit dans le registre n° 1091 de la Chambre des comptes, f° iij v°.
Renouvelé en 1503 et 1504.

[1] Avec mon secondant, auxiliaire ou valet.





UN POINT D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DES RENTES

PAYABLES EN GRAINS

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE, AUX ANCIENS PAYS-BAS



N sait combien furent nombreuses, au moyen âge et jusque bien avant dans les temps modernes, les prestations périodiques connues sous le nom de cens et de rentes. Les historiens et les juristes modernes recherchent actuellement et analysent minutieusement leurs origines, leur nature, leurs causes et leur signification économique. Ils distinguent avec soin [1] le cens de la rente ainsi que les diverses variétés qu'ils présentent (cens seigneurial, cens foncier, rente foncière, rente constituée, etc., rente viagère, rente héréditaire, rachetable « irrédimible », etc.).

De toutes les rentes dont l'existence est constatée dès le moyen âge, nous ne nous occuperons que de la rente constituée à prix d'argent.

Acheter une rente fut, au moyen âge, une opération des plus

[1] V. spécialement pour la Belgique : G. DES MAREZ, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge,* le chap. IV tout entier.



fréquentes. C'était par excellence le mode de placement des capitaux mobiliers que l'industrie ou le commerce n'absorbaient pas. La prohibition du prêt à intérêt proclamée par l'Église et sanctionnée par les législations positives avait singulièrement contribué au développement de la constitution de rente. Cette opération consistait essentiellement dans l'acquisition d'un droit à une prestation périodique généralement annuelle, moyennant un prix une fois payé. C'était donc un achat et non un prêt. Dans sa pureté originaire, la prestation devait être perpétuelle, et jamais le débiteur ne pouvait s'en libérer. La rente se transmettait activement et passivement, se cédait, s'échangeait, constituait, en un mot, une véritable valeur, dans le sens économique du mot.

On comprend aisément qu'une opération aussi souple pouvait se prêter à de multiples applications. A lui seul, déjà, l'objet de la prestation périodique pouvait varier à l'infini. S'il était généralement exprimé en argent, ce n'était pas cependant une règle absolue. A l'époque où l'économie naturelle, malgré le développement de la circulation monétaire et du négoce, n'avait pas encore complètement disparu, le créancier avait souvent considéré qu'il lui était plus avantageux de s'assurer directement l'acquisition de denrées nécessaires à l'existence, et, de son côté, le débiteur trouvait tout profit à s'acquitter, par l'abandon d'une partie des produits de son industrie, sans recourir, pour se libérer, à la vente de ceux-ci. Il en fut surtout ainsi pour les denrées agricoles et, par excellence, pour les grains.

Les rentes constituées, stipulées payables en grains, furent extrêmement nombreuses. Les rentes en blé étaient, au dire d'un auteur français [1], les fonds publics des XIIIe et XIVe siècles.

Dans le principe elles n'offraient pour tous que des avantages ; mais bientôt de graves inconvénients apparurent. Le cours du blé, d'où dépendait celui de la rente, avec le développement des relations sociales, l'extension continue des marchés, l'apparition de la concurrence, la répercussion, sur un marché déterminé, d'événements lointains qui, jusque là, avaient été sans influence à de si grandes distances, subit des variations de plus en plus sensibles ; il

[1] G. D'AVENEL, *La Fortune privée à travers sept siècles.* Paris, 1895, in-12, p. 86.

y avait désormais place pour la spéculation, et elle ne manqua pas de se produire [1]. Portant seulement sur les rentes déjà existantes, elle n'atteignait guère que ceux qui les cédaient ou les acquéraient. En effet, la cession se faisait sur la base du cours au jour de la vente, et celui qui s'établissait dans la suite déterminait le gain ou la perte de l'acquéreur ou du vendeur. Quant au débiteur, les variations purement momentanées, les seules qui incitaient à la spéculation, ne l'intéressaient pas: il lui était toujours possible, à supposer qu'il ne produisît pas lui-même le blé à prester, de l'acquérir à l'avance en profitant d'une période où les cours étaient bas.

Par contre, les modifications lentes mais définitives l'affectaient directement. Le relèvement du prix des choses, et spécialement du blé, finit par lui devenir très sensible, et, lorsque la révolution économique du XVI[e] siècle eût produit tous ses effets, le problème se posa.

Comme toutes les denrées, le blé subit, particulièrement dans la seconde moitié de ce siècle, une hausse de valeur très marquée [2]. La valeur, sous forme d'argent monnayé, que représentait une quantité de blé irrévocablement fixée au cours des siècles antérieurs allait constamment en s'accroissant. La charge constituée par la prestation à fournir devenait d'année en année plus lourde. Il n'y avait plus aucun rapport entre ce qu'elle était devenue et ce qu'elle avait été à l'origine. Il n'y en avait pas davantage si on la comparait au capital qui avait été, lors de la constitution de la rente, versé à l'auteur lointain et complètement employé par lui.

D'un autre côté, les règles de droit régissant la matière et les termes les plus usuels des contrats ne permettaient pas aux débiteurs de se dégager. Ceux-ci voyaient donc avec terreur leur patrimoine grevé d'une charge que chaque année rendait plus lourde, fardeau qui, après avoir pesé sur leurs épaules, devait inévitablement s'abattre sur celles de leurs successeurs.

Les débiteurs de rentes rachetables n'étaient pas dans une situa-

[1] G. D'AVENEL, *La Fortune privée à travers sept siècles*. Paris, 1895, in-12, p. 86.

[2] Pour la Belgique, voir H. VAN HOUTTE, *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794*. Bruxelles. Kiessling, 1902.—Cf. G. DES MAREZ, Notice critique pour servir à l'histoire des prix. *Revue Université de Bruxelles*, 1902. — Pour l'Angleterre, J.-E. THOROLD-ROGERS, *A history of Agriculture and prices in England*. Vol. IV, tableaux pp. 282 et suiv. et 292 ; vol. V, tableaux pp. 268 et 276.

tion meilleure : la valeur de leur prestation annuelle augmentant constamment représentait, capitalisée, une somme toujours plus élevée. Les circonstances malheureuses par lesquelles passait alors notre pays rendaient, en fait, toute faculté de rachat illusoire. Même lorsque, chose exceptionnelle, le capital à rembourser était fixé par le titre originaire, le débiteur était dans l'impossibilité d'user de son droit. Mais alors, le capital de la rente étant immuable et cette dernière augmentant régulièrement, le contrat apparaissait avec un caractère nettement usuraire.

Ainsi donc tous les débirentiers se voyaient dans une situation critique, menaçant d'empirer sans cesse. Le jeu naturel des facteurs économiques et juridiques qui l'avaient créée ne permettait pas d'espérer d'en voir la fin. L'intervention des pouvoirs publics leur parut seule de nature à la dénouer. Ils la sollicitèrent.

Les États de Brabant prirent leur cause en mains. Ils s'adressèrent au duc d'Albe, le priant de publier un édit au nom du Roi. Le Conseil de Brabant se joignit aux États. Le gouverneur général partagea leur avis ; pour lui, la nécessité de soulager le débiteur était évidente. Mais la question était délicate, et la variété des législations coutumières, comme les conditions et usages de chaque province, lui parut exiger une étude préalable. Il consulta les Conseils des diverses provinces. Le 21 janvier 1571 (n. st.) il s'adressa au Grand Conseil de Malines [1], « pour scavoir quelle forme et » maniere » il lui « sembleroit plus à propolz se debvoir faire au » quartier de Malines tant pour le passé que pour l'advenir ». Il suggéra même une interdiction absolue pour l'avenir de constituer des rentes payables en grains. A défaut d'une interdiction, il signalait les deux remèdes possibles : ou une conversion en rente en argent au denier 16, « quest rente plus ordinaire et coustumiere » légitime en ces pays », ou une diminution dans la quantité de grains à acquitter par le débirentier.

Le Grand Conseil commença par conférer avec le magistrat de la ville et, le 26 février 1571 (n. st.), il envoya au duc un projet d'édit accompagné de ses réflexions [2].

Le Conseil constate que de tels contrats de rentes, sans être ni approuvés par la législation du pays ni absolument interdits,

[1] Annexe I.
[2] Annexe II.

étaient tolérés depuis longtemps, bien que le plus souvent usités « par gens trop adonnez à l'avarice, pour sur le prétext des dites » rentes frauder le pris des rentes en argent et en faire plus grand » gaignage ». Aux yeux du Conseil, la loi ne doit permettre que la création et la cession de rentes en argent « pour subvenir à la » nécessité d'ung chascun ou pour sa negotiacion et à un prix raison- » nable » et moyennant une disposition de la coutume ou d'une ordonnance « par ou le debiteur n'est plus chargé en une année » que en l'autre et le créditeur asseuré de certain gaing duquel il » se doibt contenter en raison, sans qu'il soit besoing pour donner » lieu ou occasion à la cupidité des crediteurs admettre autres con- » tractz par marchié et pris d'argent et moïen de deniers en soy » odieux et fort approchans aux contractz usuraires ». Il repousse l'idée de tarifer les rentes en grains, parce que cet expédient ne soulagera en rien les débiteurs, à raison d'abord de l'incertitude et des variations du prix qui, vraisemblablement, continuera à s'accroître, et ensuite parce qu'il est à craindre « que l'avarice dau- » cuns créditeurs trouveroit quelque pretext ou couleur pour » l'exceder, comme l'on a veu par experience ». Dans cet ordre d'idées, il signale en passant que l'édit du 4 octobre 1540 [1] défendant aux marchands d'exiger plus de 12 °/₀ l'an de leur argent avait prêté à des abus et couvert « certaines grieves usures ».

En conséquence, le Grand Conseil propose diverses mesures de nature à soulager les débiteurs et à empêcher pour l'avenir le retour des maux qu'il a constatés. Dans ses grandes lignes, son projet comprend l'interdiction de créer encore des rentes stipulées payables en blé, et le rachat de celles qui existent, alors même qu'elles seraient stipulées non rachetables. Si le prix pour lequel elles ont été constituées n'apparaît pas du titre lui-même, le Conseil estime qu'il peut être fixé à 20 livres de 40 sous par « viertal » de seigle, mesure de Malines. C'était un rachat au denier 16, puisque le Conseil évalue, tenant compte du cours moyen du seigle à l'époque, le viertal à 25 sous. Mais le rachat est facultatif: quiconque ne veut en user reste libre de s'acquitter, soit en nature soit en argent, à raison de 25 sous par viertal.

Le Grand Conseil va plus loin : il suggère de déclarer éteintes

[1] *Placards de Flandres*, I, 767.

les rentes achetées à vil prix, car le créancier doit « destre plus » que satisfait du sort et capital de sa rente par avoir jouy du ren- » chérissement du grain estant monte la valeur d'iceluy au double » et davantaige comme dessus depuis le temps de l'achapt ».

Pour triompher du mauvais vouloir des créanciers, ils seraient tenus, à la requête de leurs débiteurs, de communiquer tous titres et documents. Le Grand Conseil admettait également le retrait de toutes les rentes cédées à prix d'argent pour le prix de cession, et la prescription de trois ans pour les arrérages.

De toutes ces dispositions, le Conseil excluait les cens fonciers seigneuriaux, les rentes d'ancienne fondation destinées au service divin ou aux institutions charitables, antérieures à l'édit du 20 février 1528[1].

Il n'est pas douteux que ce projet n'ait inspiré directement le gouvernement espagnol. Dès le 5 mars[2], il publia un édit sur la matière.

L'exposé des motifs constate l'usage devenu général du placement de fonds en rentes en grains, qui deviennent de vrais contrats usuraires assurant un gain illégal et excessif, que ne justifie pas l'incertitude alléguée des cours.

Il commence par interdire la création de pareilles rentes, sous peine de nullité, de confiscation du prix et de correction arbitraire (art. 2). Quant à celles qui existent, il distingue entre celles dont la valeur capitale est fixée par le titre même et celles qui ne mentionnent que la rente annuelle. Pour les premières, la prestation est transformée en argent et réduite au seizième du capital (art. 4). Pour les secondes, on recherchera le cours moyen des céréales pendant les trois années qui ont précédé la constitution et les trois années qui l'ont suivie. Cette valeur déterminera la prestation à fournir désormais en argent et sera, en outre, tenue pour le seizième du capital (art. 5). L'édit admettait le retrait de toute rente cédée moyennant le prix de cession (art. 6). Le rachat devait se faire en évaluant les deniers au même cours que celui suivant lequel

[1] *Placards de Flandres*, I, 747. Cet édit déclarait rachetables toutes les rentes constituées en argent ; au cas où leur prix était inconnu, elles devaient être remboursées au denier 25 pour celles qui étaient postérieures à la mort de Charles le Téméraire, et au denier 30 pour les autres. Les États de Flandre avaient proposé le denier 22.

[2] *Placards de Flandres*, II, 422.

le capital avait été versé primitivement s'il était connu, sinon suivant l'évaluation du dernier placard ayant précédé la constitution de la rente (art. 7).

Signalons encore : l'obligation pour les créanciers de produire tous leurs titres, et faculté pour les débiteurs d'en prendre copie (art. 9), et la prescription des arrérages au bout de trois ans (art. 10).

L'édit excepte expressément les rentes seigneuriales, les cens et cens fonciers, les arrentements, les rentes et fondations destinées au service divin et aux institutions charitables, grevant les fonds de ceux qui les ont constituées ou léguées, ainsi que les rentes que les nécessités des partages ont obligé des héritiers à créer (art. 8).

L'édit du 5 mars 1571 laissait subsister un doute. Bien que son texte ne l'eût pas dit, son esprit semblait le restreindre aux seules rentes perpétuelles. On se demanda si les rentes viagères tombaient également sous son application. Le proviseur de l'hospice de Postel s'adressa au gouverneur et, de l'avis du Conseil privé, le gouvernement, par l'édit du 26 octobre 1573[1], se décida pour l'affirmative, déclarant de telles rentes réduites au denier 8 si elles ne portaient que sur une vie et au denier 11 s'il y avait deux bénéficiaires.

Le phénomène économique qui nécessita la législation que nous venons d'analyser n'était pas spécial aux Pays-Bas espagnols. Nous le constatons également dans la principauté de Liége, où des mesures durent être prises par le pouvoir épiscopal.

A plusieurs reprises [2], le « paiement des muyds arrentés » fut « brisié et modéré » suivant un tarif fixé par l'autorité et qui variait d'après la nature des immeubles affectés, à la condition pour les débiteurs de s'acquitter dans un délai déterminé. On voit ici apparaître un élément nouveau, à savoir l'influence de la nature ou de l'utilisation du sol sur la prestation qui le grève : les prairies sont

[1] *Placards de Brabant*, II, 206.

Notamment les 29 janvier (et non 22 février) 1552, 9 février 1560, 10 février 1563 et 8 février 1566. — Voir Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége de 1507 à 1684. Bruxelles, 1860, à leur date, et l'annexe III. Il s'agit de rentes payables en épeautre.

considérées comme rapportant davantage que les jardins et ceux-ci que les vignobles.

Mais c'étaient là mesures partielles et essentiellement temporaires, provoquées par des circonstances momentanées. Les deux ordonnances et statuts pour la réformation de la justice des 20 août 1582 et 25 juin 1592 [1] contiennent des dispositions d'un caractère général et définitif.

Ces statuts autorisent la réduction en argent, pour les arrérages tant passés que futurs, de toutes rentes constituées à prix d'argent, « en espèces de grains sur la base du denier 12, du sort et prix » capital selon l'évaluation de la monnaie lors de la dite constitu- » tion suivant règlement immédiatement antérieur s'il appert des » pièces déboursées spécifiquement », notamment par les registres aux œuvres de loi ; sinon en valeur de la monnaie qui avait cours lors de la création, au choix du débiteur pour les deux tiers et du créancier pour le tiers restant. Si le prix d'achat est inconnu et ne peut être déterminé, « la réduction et modération se fera selon le prix commun du temps de la constitution », c'est-à-dire un an avant et un an après la création. La preuve incombant aux débiteurs, on leur donna une action pour obliger leurs créanciers à exhiber tous documents utiles ; cette obligation était sanctionnée par un serment, et, dans le cas où la fausseté de ce dernier serait prouvée, par la déchéance de tout droit.

A la différence de l'édit espagnol, les statuts liégeois ne prohibaient pas la création future de rentes payables en blé, mais ils stipulaient que « toutes rentes qui, doresnavant, seront achetées » et constituées pour prix d'argent en espèces de grains se paye- » ront et réduiront au denier quinze ».

N'étaient pas rachetables les « rentes des églises, hôpitaux et lieux » pieux, constituées avant 1521 », ainsi que celles qui n'avaient pas été constituées à prix d'argent, mais avaient été données ou léguées.

Ces dispositions ayant eu pour effet de transformer les rentes payables en grains en rentes en argent, elles furent désormais confondues avec ces dernières et soumises au droit commun.

GEORGES BIGWOOD.

[1] O. P. L., 2e s., t. II, pp. 64 et 128.

ANNEXE I.

Lettre du duc d'Albe au Grand Conseil de Malines sur l'opportunité de la conversion des rentes payables en grains.

Anvers, 21 janvier 1570 (1571, n. st.).

Pour ce que les estatz de Brabant ont requiz au Roy vouloir faire quelque édict et ordonnance sur les créations des rentes à rachat en espèce de grains, en quoy bien souvent y a une manifeste usure et insupportable interest aux subiectz. Surquoy ceulx du conseil en brabant ont joint leur advis, et qu'il nous semble totallement convenir d'y pourveoir et remedier au soulaigement des povres débiteurs et toutes fois pour la diversité de la nature de chacun pays, nous desirons préallablement estre informez de votre advis, pour scavoir quelle forme et manière vous semblerait plus a propolz se debvoir faire au quartier de Malines tant pour le passé que l'advenir, et meismes sil ne vauldroit mieux de interdire du tout pour l'advenir telz contractz de rentes en grains ou y donner moderation du pris, et pour le passé les reduire pareillement à rente en argent ou foeur rate ou advenant du denier seize, quest rente plus ordinaire et coustumière légitime en ces pays. Ou bien de haulcher le pris du grain comme présentement il vault et a volu depuis quelz ques annees a plus commun pris et a ladvenant de ce modérer le nombre du rendaige, avecq les considérations que povez avoir en lung et lautre des cas susdits. Sy vous requerons et neantmoins en nom et de la part de sa Ma[te] ordonnons bien expressément et acertes que ayez a nous envoyer sur ce votre advis. Et ce au plus tard endedens le dernier de febvrier prochain lequel terme avons pareillement prefigé pour semblable effect a ceulx des autres consaulx de pardecha, afin qu après avoir veu les advis nous pussions entendre de faire lad. ordonnance par telle forme que sera trouvée convenir. Par ou ny veuillez faire faulte. A tant tres chiers et bien amez notre S[r] vous ait en sa garde. Danvers le XXI[e] jour de janvier 1570.

Soubsigné, F. A. duc dalve, et plus bas Ooverloop.

Au dos étoit escript : A nos très chiers et bien amez les president et gens du grant conseil du Roy à Malines. Et plus bas Reg[ta] le penultième de janvier 1570 en soir et lendemain leutes en conseil.

Registres Mémoriaux du Grand Conseil de Malines, VIII, f. 12.

ANNEXE II.

Avis du Grand Conseil, 26 février 1570 (1571, n. st.).

Monseigneur, Nous avons en jours passez receus les lettres qu'il a pleu a Vre Ex[e] nous escripre pour avoir nre advis sur le fait des créations des rentes en espèce de grains, l'interdiction, modération ou réduction dicelles a certain pris tant pour le passé que pour l'advenir pour surquoy mieux adviser, en avons communiqué avecq ceulx de la loy de ceste ville de Malines, et en apres deliberant sur tout, avons considéré, que ces rentes en grains ou autre espèce, constituées pour pris et sommes dargent ne sont par aucunes loix, ordonnances ou statuts approuvées, mais seulement pour aucun temps tolerees et le plus souvent usitees par gens trop adonnez a l'avarice, pour sur le pretext des dites rentes frauder le pris des rentes en argent et en faire plus grand gaignage et que la plus grande partie de telles rentes sont deues par gens villageois, lesquelz pour subvenir a leurs necessitez, sont enclins d'accorder telles prestations pour leur estre la plus facile, dont toutes fois pour les diverses saisons des annees et augmentation des pris desd[es] especes de grain et autres, ilz se trouvent avecq le temps grandement grevez. Ainsy il suffit de permectre la vente et achapt de rentes en argent par moyen de deniers pour subvenir à la necessité dung chascun ou pour sa négotiacion et ce au pris raisonnable, et soubz certaine regle telle que en chascune province par commune usance ou ordonnance est arrestee et limitée, par ou le debiteur nest plus charge en une annee que en lautre, et le crediteur asseuré de certain gaing duquel il se doibt contenter en raison, sans qu'il soit besoing pour donner lieu ou occasion a la cupidité des crediteurs admettre autres contratz par marchie et pris dargent et moïen de deniers, en soy odieux et fort approchans aux contractz usuraires, et de vouloir statuer certain pris pour la création desd rentes en grain ou autres especes seroit fort mal practicable et ne seroit le debiteur pour ce allevié pour l'incertitude et variation du pris, plus apparent de monter et augmenter dan en an que davaller ou diminuer. Et ores que aucun pris y fut mis il est a craindre que lavarice daucuns crediteurs trouveroît quelque pretext ou couleur pour l'excéder, comme lon a veu par experience en semblables moderations apposees pour les loix et constitutions des princes, mesmes au regard des prestz furniz sur certaines grieves usures convenues et par la continuation dusance tenues par les marchans pour licites et approuvees par le prince du pays, soubz umbre et pretext (calumnieusement prins) de la declaration faite par l'imperiale Ma[te] par son placart delan

quarante ; que le vray marchant ne polrat prendre plus grand interest que a ladvenant de douze pour cent, lentendant encoires seulement es cas ou véritablement linterest seroit escheu et deu. Pour lesquelles raisons et autres bonnes considerations nous semble (soulz la correction de vre Ex[e]) que sa Ma[te] pour soullager ses subiectz, pourroit en bon droit et equité, statuer et ordonner au regard desd[s] rentes et especes de grains ou autres les pointz et articles qui sensuivent,

Premiers que doresenavant ne se pourroient vendre ou constituer pour quelque pris ou prouffit de qui que ce soit, ny pour quelle cause que ce fust, rentes payables en bled, fourment, espeaultre, soucregon, orge, avoines, ou autre grain ne semblablement daultres especes de bien,

Item que toutes telles rentes cy devant constituees, tant rachaptables que non rachaptables, seront rachaptables pour tel pris d'argent quelles ont este constituees et achaptees sil peult apparoir dud pris, et en cas que non, en payant pour chascun viertal de soille mesure de Malines vingt livres de quarante gros la livre en monnaie courrante, quest a ladvenant du denier seize, le viertal estime a vingt cincq patars, qui semble estre la commune estimation depuis longues annees encha lune annee prinse parmy lautre, selon que lesd de Malines nous ont relate, et des autres grains et especes a ladvenant.

Item que telles rentes se payeront doresenavant en telle espece quelles sont constituees, ou en argent a ladvenant du denier seize du pris pour lequel elles sont este achaptees, au chois du debiteur, et au cas quil napparut du pris payeroit vingt cincq soulz pour chascun viertal, le tout en monnoye courante.

Bien entendu, que sil apparistroit lesd rentes avoir este constituees a fort vil pris, asscavoir ung quart moins que lon achapte rentes en argent, sicomme un viertal de soille mesure de Malines pour dix livres monnoye susd, que ne seroit que douze patars et demy en rente dargent a ladven du denier seize, la ou touttes fois led viertal de bled depuis memoire dhomme na moins valu que lesd XII patars et demy, mais communement lune année parmi lautre vingtcincq patars comme dessus, quest le double et souvent le triple, voires aucunes annees a valu le quadruple ou davantages, lon pourroit declarer pour le temps futur telles rentes dung viertal de soille constituees et achaptees pour dix livres et en dessoubz extainctes satisfaictes et acquictees, pour autant que le crediteur fait a reputer destre plus que satisfaict du sort et capital desa rente pour avoir jouy du rencherissement du grain estant monte la valeur dicelluy au double et davantaige comme dessus depuis le temps de l'achapt, ne fust que lon voulsist encores tolerer lesd rentes

soulz les moderations avandites, prenant regard que oncques na este statué certain pris que se debvoit observer en lachapt desdites rentes de grains et daultres especes et que partant les achapteurs ne pensoient mesfaire,— consideré aussi, que ladite extinction pourroit causer aucuns debatz et questions a ceulx qui seroient parvenuz a telles rentes par partage, transport, eschange ou autrement, ce que toutes fois nous semble estre le plus expedient,

Item que soubz ceste moderation ne seront comprinses rentes ou cens fonsiers seigneuriaulx, arrentem. rentes danchiennes fondations pour le service divin ou au prouffit des povres delaissees et originelement constituees sur les propres biens de celluy qui a ordonne lad fondation, des avant le placart de limp Ma[te] de l'an XV[e] XXVIII, lesquelles se payeront comme du passé et ne seront rachaptables, ne fut que en la constitution autrement seroit conditionné,

Et pour scavoir la nature condition et qualite desdites rentes et le prix dicelles, pourroit estre ordonné, que tous crediteurs tant ecclesiastiques que seculiers pretendans rentes en espece que dessus, seront tenuz de à le req[te] du debiteur exhiber les lres dela constitution dicelles rentes, avecq tous aultres enseignem. les concernans et de ce s'expurger par serment in forma juris, nonobstant que pour avoir payement de telles rentes, nest besoing (suivant la coustume de Malines ne aussy selon droit escript) exhiber son tiltre, mais suffit de verifier le payement en avoir este fait par lespace de dix ans,

Item que toutes rentes en espece qui se trouveront avoir este vendues ou transportées pour quelque pris, seront tousiours rachaptables et quictables par le debiteur pour le mesme pris quelles auront este vendues ores que originelement elles fussent constituees pour plus hault pris,

Item pour ce que lon treuve souvent les débiteurs fort foullez voires quelques fois ruynez par l'accroissement des arriraiges advenans par la connivence ou negligence des crediteurs est bien expedient dy pourveoir en ordonnant, que ne sera permis a nul de demander arrieraiges de telles rentes de plus que de trois annees, et des arrieraiges antérieurs le debiteur et son bien en sera quicte et descharge, ne fut quil ait este somme ou interpelle judiciellement par le créditeur, ou que estant interpelle extra judiciellement il ait demande delay ou fait promesse de payer, en ce toutesfois non comprinses les rentes seigneuriales,

Toutes lesquelles considerations avons bien voulu representer a vre Ex[e] soubz la correction et meilleur advis dicelle, auquel nous rapportons, supplians dieu nre createur vouloir prosperer ses bons et vertueulx desseingz de mieulx en mieulx. De Malines le XXVI[e] de febvrier 1570,

en bas estoit escript. De Vre Ex[e] humbles et obeissans serviteurs les president et gens du grand conseil du Roy et soubzsigne J. Buisset.

Subscriptio A Monseigneur, Mons[r] le duc.

Registres Mémoriaux du Grand Conseil de Malines, VIII, f. 20-22.

ANNEXE III.

Ordonnance du Prince-Évêque de Liége, du 8 février 1566, (1567, n. st.).

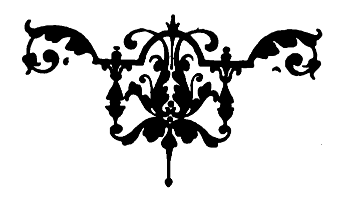
Mandement publyet a Peron a Liege a son de la trompette lan XV[c]LXVI le XII[e] jour de feverier Maire Lathour, eschevins Oinfri et Godefroid et mis en warde de loy

Gerard de Groisbeeck par la grace de Dieu evesque de Liege duc de Bouillon conte de Looz marquis de Franchimont etc.

A tous ceulx qui ceste nostre presente ordonnance verront et les oront salut. Scavoir faisons que attendu la sterilité de l'annee presente et que sans la totale ruine des poevres gens qui possedent biens, charges de rentes de grains, il ne seroit possible les payer ne furme(?) ainsy que la chierete quil court porte et aupres que iceulx grains se vendent ordinairement pour aulcunement soulager nosdis subiècts et pourveoir alyndempnite des poevres avons avec advis et meure deliberation de venerables nos tres chers et bien aimes confrers les doyen et chapitre de notre Cathedrale egliese, bourgmestres jures de conseil de ceste notre cite et daultres nos censaulx en ce entendus, ordonne brisie et modere les paiement des muyds arrentes pour cestedite annee tant seulement et sans preiudice des rentiers et sans icy apres le povoir pour aultres termes et annees tirer en consequence en la forme et maniere qui sensuyet assavoir les muyds affectes et deus sur vingnobles seulement ou sur maison et vignobles et qui nauroit aultre appendice ou contrepants se poront payer pour cincq florins monnoie de Liege, les muyds affectes sur jardin seulement ou maison et jardin sans aultre appendice ou contrepants se poront payer pour huit desdis florins, les muyds affectés sur prairies ou maisons et prairies et qui nont aultre appendices ou contrepants se porront payer pour nueff semblables florins les muyds deuz et affectes sur cortillaiges ou maison et cortillaiges se pouront paier pour noef semblables florins, les muyds affectes sur maison sans aultre appendices se paieront aussy pour sept et demi desdis florins, les muyds affectes sur maison, vignobles avec appendices de jardin ou

prairies ou cortillaiges se payeront selon les fractions prescriptes et quantite des appendices et a la rate diceulx et debveront payer assavoir ceulx qui doibvent rente en espeaulte sur maison, jardin, prairies et cortillaiges dedens le jour sainte Gertrude en my marce et qui doibvent sur vignobles ou maison et vignobles dedens le jour de Pasque Quasimodo a plus tard autrement ne joyront de ceste notre presente grace, concession, brise et moderation. Mandons pour ce et comandons a tous recepveurs, meariers, renthiers et aultres ayans alever et ceulhier teles rentes affectees et ypothecquees comme dessus quils ayent a se contenter pour ceste fois et annee de tel paiement et solution que dessus sans de leurs debteurs ou masuyrs exiger aultre ou plus grands pris vuilhans icelle moderation et ordonnance avoir lieu et estre entretenue et observee par tout notre pays et a cest effect estoit publiee en ceste notre cite ou lieu et ainsy come lon est acoustume faire crys et publications ensemble, ordonnons a tous nos officiers et justiciers tant ecclesiasticques que seculiers et a ceulx de nos vassaulx que ceste notre ordonnance ils observent entretiennent, mectent en garde de loy, facent observer et entretenir et jugent selon icelles sans y contrevenir en aulcunne maniere, car notre plaisir est tel. Donne en notre cite de Liege le VIIIe jour du moys de febvrier lan mil V°LXVI stil de Liege.

Registres aux Mandements et cris
au perron des Échevins de Liége, t. 278, fol. 91.
Archives de l'État, à Liége.





MONNAIE

DÉCOUVERTE DANS LE

CIMETIÈRE FRANC D'AVE-ET-AUFFE

PRÈS D'ÉPRAVE (PROVINCE DE NAMUR).



LES cimetières francs d'Éprave renfermaient plusieurs petites monnaies du même genre que la pièce trouvée récemment dans le cimetière voisin d'Ave et-Auffe.

J'ai décrit ces monnaies d'Éprave dans la *Revue belge de Numismatique*, 1890, pp. 214 et 217.

Quelques années plus tard, le cimetière franc, *Sur-le-Mont*, situé à 200 mètres de l'antique forteresse d'Éprave, a livré une nouvelle petite monnaie barbare, en argent, d'un type différent. J'ai encore publié cette monnaie dans la *Revue belge de Numismatique*, 1893, pp. 425 à 430.

La pièce d'Ave-et-Auffe ressemble beaucoup à celle qui fut découverte, en dernier lieu, à Éprave *Sur-le-Mont*.

Elle a été copiée de monnaies romaines de la même catégorie.

Elle provient aussi d'une sépulture franque saccagée [1].

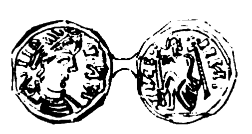
[1] Je tiens à remercier ici mon ami M. Alfred Bequet, le savant et aimable directeur du musée de Namur, qui a bien voulu me confier la description de la petite monnaie découverte à Ave-et-Auffe.

Au droit, elle montre un buste diadémé occupant tout le champ ; le type impérial est moins défiguré que sur la monnaie d'Éprave : il rappelle mieux le style du prototype ; le paludament est aussi plus conforme.

La légende ne donne aucun renseignement qui permette de la rapporter à un modèle déterminé et se compose de lettres mal copiées ou employées au hasard : IIIC — IΛИ.

Au revers, on distingue les linéaments d'un personnage, dont la tête est couverte d'un casque, tourné vers sa droite, et dont la jambe gauche chevauche sur la jambe droite. Il est assis sur un trône dont les montants annelés sont surmontés de quatre boules et les plis de son vêtement tombent jusqu'au sol.

Légende : IИI — IIИI.



ARGENT.

Poids : o gr. 240.
Collection du Musée archéologique de Namur.
Diamètre : 13 à 14 millimètres.

Comme je l'ai dit dans la *Revue belge de Numismatique* (1893, p. 428), le prototype du revers de ces deux pièces d'Éprave et d'Ave-et-Auffe est Rome casquée, assise sur un trône à dossier, de face ou tournée vers la droite, tenant dans la main droite un globe, et de la gauche un sceptre ou une haste [1].

M. Prou a fait remarquer, à propos des pièces trouvées à Herpès [2], que cette personnification de Rome apparaît à la fin du IVe siècle sur le *Miliarense* de Gratien, avec la légende *Virtus romanorum* [3].

Ce type persiste sur les monnaies d'argent de Valentinien, de Théodose, avec les légendes *Concordia augustorum,* et *Virtus romanorum,* de Maxime, de Flavius Victor [4], d'Honorius avec la

[1] Voyez cette revue pour plus de détails.
[2] Herpès, commune de Courbillac (Charente). Description de cette trouvaille, par M. Prou, dans la *Revue numismatique française,* 1891.
[3] Un type analogue figure sur un médaillon d'or du musée de Vienne (voyez Cohen, t. VIII, p. 127, nº 17).
[4] Voyez Cohen, t. VIII, p. 171, nº 6.

légende *Gloria romanorum* et, enfin, de Sébastien (commencement du ve siècle)[1].

Conformément à ce que j'ai dit[2] au sujet de la pièce trouvée à Éprave *Sur-le-Mont*, je considère que la petite monnaie découverte à Ave-et-Auffe est de la même époque, c'est-à-dire du VIe siècle (plutôt de la première moitié). Elles sont, en effet, d'un style et d'une facture trop semblables pour ne pas être de la même époque. Elles ont très probablement été frappées par le même monétaire, et les deux troupes franques auxquelles elles ont appartenu étaient voisines, peut-être associées[3].

Le poids de la pièce d'Ave-et-Auffe est exactement le même que celui d'une des monnaies exhumées du cimetière franc de Noroy dans le département de l'Oise[4].

La monnaie d'Ave-et-Auffe étant intacte et à fleur de coin, son poids de 24 centigrammes est bien exact.

Dans une remarquable étude sur *les deniers d'argent mérovingiens*[5], mon savant et regretté collègue et ami, M. Louis Blancard, constate que toutes les petites monnaies d'argent extraites des cimetières francs, d'Éprave près de Namur à Herpès dans la Charente, de Poitiers à Noroy dans l'Oise, d'Envermeu en Normandie à Bergères-les-Vertus dans la Marne, et de Villedomange près de Reims, présentent cette caractéristique singulière de la minceur du flan, de laquelle il résulte que, à format égal, elles pèsent beaucoup moins que l double silique franque de 1 gr. 10.

Elles pèsent en effet, les quatre monnaies d'Éprave : 40, 31, 28 1/2 et 28 centigrammes ; les quatre d'Envermeu : 23, 19, 16 et 16 ; trois de Noroy : 31, 24, 21, et les six autres de 7 à 9 ; celles de Bergères : 27 ; celle de Poitiers : 48 ; les huit de Villedomange : 35, 35, 32, 30, 27, 25 et 21 ; les dix d'Herpès : 38, 29, 27, 27, 26, 28, 22, 21, 21 et 20 centigrammes[6] ; j'y ajoute, aujourd'hui, la pièce d'Ave-et-Auffe qui pèse 24 centigrammes. Cette diversité

[1] Voyez un médaillon en or dans Cohen, t. VIII, p. 179.

[2] *Revue belge de numismatique*, 1893, p. 429.

[3] Éprave est à moins de quatre kilomètres d'Ave-et-Auffe.

[4] *Revue belge de numismatique*, 1890, p. 229 et p. 256.

[5] *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1896. (Extrait in-8°, sans date, 14 pages et vignettes.)

[6] PROU, monnaies barbares d'argent trouvées dans le cimetière mérovingien d'Herpès, *Revue française de numismatique*, 1891, p. 144, *in fine*.

de poids a frappé tous ceux qui se sont occupés des pièces d'argent tirées des cimetières francs.

Thomas et Pétigny [1] croyaient que ces pièces étaient des fractions du denier de 1 gr. 10 à 1 gr. 30 que M. Blancard appelle double silique franque ou mérovingienne.

M. Prou pense qu'il s'agit « d'une fraction du millarès adoptée par les barbares après leur établissement sur le territoire de l'empire » [2].

Dans ma première notice sur les monnaies franques d'Éprave [3], je me suis borné à dire « qu'à l'origine les Francs ne donnaient pas » un poids bien déterminé à leurs petites pièces d'argent ».

M. Blancard, repoussant les hypothèses de Thomas, Pétigny et Prou, se rallie complètement à ma manière de voir [4] : « Quoi de » plus naturel, en effet, que cette irrégularité de poids ? Dans les » ateliers du centre de l'empire romain, où l'on monnayait à l'aide » des meilleurs procédés et dans les conditions les plus favorables, » on n'arrivait pas toujours à une taille régulière ; de même dans » les ateliers mérovingiens ».

Toutes ces pièces du commencement du monnayage des Francs, extraites de leurs cimetières, M. Blancard les considère comme des fractions ou des multiples du denier salique ou des Francs saliens, mentionné à chaque paragraphe de la loi salique [5]. Les plus régulières du groupe, d'un poids cependant variable en plus ou en moins, seraient, d'après M. Blancard, les vrais deniers de la loi salique; les pièces trop légères, comme celles de Noroy, de 7 à 9 centigrammes, seraient des tiers de ces deniers, et les pièces de la troisième catégorie, d'un poids paraissant trop élevé pour les rattacher au groupe (de 90 centigrammes), représenteraient peut-être des doubles deniers.

Le denier salique, ajoute M. Blancard, si l'on en proportionne le poids à celui de la monnaie d'argent qui courait simultanément,

[1] Thomas, cinq monnaies franques inédites trouvées dans le cimetière mérovingien d'Envermeu (*La Normandie souterraine*, 1854), et compte rendu de ce travail, par P. de Pétigny (*Revue française de numismatique*, 1865, p. 55).

[2] Prou, loc. cit., p. 143.

[3] *Revue belge de numismatique*, 1890, p. 255.

[4] Blancard, Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille*, p. 7.

[5] Blancard, loc. cit., p. 8.

devait *théoriquement* peser 33 centigrammes environ au début du VI[e] siècle [1].

En fait, le denier salique a les poids les plus divers, entre 64 et 27 centigrammes et moins. Quant à son tiers, il pèse de 7 à 16 centigrammes.

Des différences pareilles ont d'ailleurs été constatées entre les poids théoriques et les poids réels des saigas ou doubles siliques mérovingiennes [2].

Cette explication très ingénieuse du premier système monétaire des Francs a l'avantage de permettre une classification rationnelle de ces minces petites pièces à poids si variables, et il faut savoir gré à M. Blancard d'avoir exposé ses vues avec tant de précision et de science.

GEORGES CUMONT.

[1] BLANCARD, Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille,* p. 13.

[2] Les Francs, dit M. Blancard, usèrent de deux monnaies en argent, bien distinctes l'une de l'autre.

La première en date fut le denier de 40 au sou ou denier salique, valant donc le quarantième du sou d'or.

La deuxième fut le « saiga », double silique mérovingienne de 12 au sou.

Le denier salique fut surtout en faveur au V[e] siècle; la double silique mérovingienne aux VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles.

Le denier salique fut accompagné, dans la circulation, par son tiers, dont il existe des spécimens aux noms ou monogrammes des rois mérovingiens du VI[e] siècle.

Le denier salique est d'une fabrique exceptionnelle dont la caractéristique est l'extrême minceur du flan.

La double silique mérovingienne (saiga) est d'une fabrication ordinaire, à flan normal, n'ayant d'autre caractéristique qu'une irrégularité de contour et une barbarie de style qui s'accentuèrent de plus en plus en certaines parties de la France.





AU SUJET DE DEUX

STATUETTES EN TERRE CUITE

TROUVÉES A TIRLEMONT



plusieurs reprises des objets de ce genre ont été signalés en Belgique. Dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Tongres* [1], on mentionne la découverte d'une statuette en terre cuite dans les fondations d'une maison à Vlijtingen, petite localité entre Tongres et Maestricht. D'autres auraient été rencontrées dans la maçonnerie de l'église romane de ce village.

Dans les *Mémoires* de la Société de l'année dernière, M. Vanderlinden nous donne une étude complète d'objets analogues ramassés à Bruxelles, à l'occasion de grands travaux de construction. Le travail de ce collègue est accompagné de deux planches reproduisant différentes statuettes. Cet auteur croit pouvoir rapporter celles-ci à une réminiscence de l'époque païenne : L'enfant nu à la *bulla* a fait place dans la suite des temps à l'enfant Jésus globocrucifère [2]. D'après celui-ci, ce seraient des objets de consécration appliqués à la construction des édifices et des demeures de nos

[1] Voir cette publication, t II, 1851, p. 350.

[2] Voir « Quelques statuettes en terre cuite, trouvées à Bruxelles ». In *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIV, p. 191 et suiv., avec 2 planches.

aïeux[1]. La question étant encore trop peu étudiée, nous ne pouvons discuter cette opinion à tendances généralisantes.

Dans le courant de la même année, notre confrère M. le docteur Bamps, dans son *Pays de Looz*[2], donne le dessin ainsi que la description d'une statuette polychromée représentant l'enfant Jésus portant le globe crucifère de la main gauche et bénissant de la main droite. Le sujet, complètement nu et datant de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle, est placé dans une niche. Cette terre cuite a été trouvée à Saint-Trond, lors de la transformation des anciens fossés en boulevards, et a été acquise par M. Bamps, chez un antiquaire de cette ville. A ce propos, nous rappellerons que les terres cuites (n°s 41-42 du catalogue de 1882, par Fétis) du même genre des collections du Parc du Cinquantenaire proviennent l'une de Zerkingen, faubourg de Saint-Trond, et l'autre de Baerlo, un hameau de Maesbré, commune à cinq lieues trois quarts nord de Ruremonde.

Il y a deux ans, pendant la construction du réseau des égouts de la ville de Tirlemont, les fouilles ont fait découvrir un assez grand nombre de ces statuettes religieuses, en terre cuite, blanche-grisâtre ou blanche-jaunâtre. Nous sommes parvenus à en sauver deux de la destruction. Actuellement, celles-ci se trouvent dans les collections communales et sont cataloguées sous les n°s 13 et 14.

Voici du reste deux photographies les figurant un peu plus que grandeur naturelle.

L'une représente la Vierge portée sur un socle hexagonal dont trois faces sont visibles. La mère du Christ porte à droite[3] son enfant largement étendu et a les bras repliés devant la poitrine. Comme dimensions de la pièce, nous notons 0.082 mill. de hauteur, 0.023 mill. de largeur au niveau des bras et 0.020 mill. d'épaisseur

[1] En fouillant les fondations de l'Infirmerie des Filles Saint-Thomas, à Paris (aujourd'hui la Bourse), on a trouvé une statuette de la Vierge, en terre cuite, avec le millésime de 1662 et qui était enfermée avec deux médailles commémoratives en cuivre dans une boîte en plomb. Voir *La Nature* de G. TISSANDIER, nouvelles scientifiques, 12 avril 1902, p. 73.

[2] Voir ce journal : « Une terre cuite déterrée à Saint-Trond », pp. 84 et 86.

[3] A l'époque romane, la Vierge porte indifféremment son enfant sur le bras droit ou sur le bras gauche. Dans les collections de notre collègue, M. Bauduin, bourgmestre de Tirlemont, nous avons pu voir différentes statuettes de cette époque montrant l'enfant Jésus sur le bras droit de sa mère. Dans son dictionnaire, Viollet-le-Duc donne des exemples du contraire.

au même endroit. La statuette est en terre jaune-blanchâtre et a dû être moulée assez grossièrement, car les bavures existant à l'intersection des deux faces du moule ont été coupées à grands traits. La draperie de Marie est à longs plis, larges, droits et repliés en S vers le bas. La coupe de la figure affecte un caractère



archaïque nettement roman. La tête légèrement tournée vers la droite est diadémée et recouverte du manteau. Les proportions de l'enfant paraissent légèrement exagérées par rapport à celles de la mère. De plus, la tête de celui-ci a reçu des temps l'irréparable outrage : elle a été enlevée à la suite d'une violence énergique. Au point de vue artistique, l'exécution de cet objet laisse à désirer et il vaut mieux l'examiner de loin que de près.

Lieu de la trouvaille : Parmi les décombres et sous l'impasse du Meenrijk, près de la rue des Récollets, à 1m25 de profondeur.

La seconde photographie est la reproduction d'un ange ailé, agenouillé sur une sphère et portant un volumineux chandelier. La draperie est à grands plis, serrés et qui retombent au-dessus de la ceinture. Le bras gauche est à nu et porte, au niveau de l'épaule, un nœud de la robe. La tête a des cheveux bouclés et la figure ne



présente rien de bien caractéristique. Le chandelier montre à la partie supérieure un trou conique de 0.004 mill. de diamètre, dans lequel on pouvait peut-être planter une petite chandelle en cire. De même que la première, l'exécution de cette statuette n'est pas soignée. Le moule a deux faces et a dû laisser échapper les coulées de matière qui ont été coupées ensuite à larges traits.

En voici les dimensions : 0.085 mill. de hauteur, 0.027 mill. de largeur au niveau de la ceinture et 0.015 mill. d'épaisseur au même endroit. La terre est grise-jaunâtre et revêtue en certains

endroits d'une mince croûte calcaire provenant de la déposition des sels de la terre. Quant à l'époque de cette figurine elle est assez difficile à fixer. Le chandelier, tel que nous le concevons, peut dater de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle.

Lieu de la trouvaille : Rue de la Grande Montagne, devant la rue des Fripiers, à une profondeur de 1^m40 sous la surface du sol parmi le remblai.

En nous remettant ces deux figurines, les ouvriers nous disaient que jadis celles-ci servaient à des usages culinaires, en favorisant la cuisson des légumes, des pommes de terre, etc.

En ce moment, nous avons accepté cette assertion sous bénéfice d'inventaire.

M. Verheyden, architecte de la ville de Tirlemont, nous a fait part que des statuettes en terre, analogues à celles-ci, furent trouvées il y a plus de vingt ans, lors des travaux de nivellement des remparts, près de la porte de Diest, à l'emplacement du parc actuel de Saint-Trond. Ces petites vierges étaient assez nombreuses et le plus souvent elles étaient décapitées. Les ouvriers disaient également qu'elles avaient servi autrefois à l'usage indiqué plus haut.

En consultant nos fiches, nous avons trouvé deux citations paraissant pouvoir se rapporter à cette coutume.

C'est ainsi que dans la *Chronijcke van Antwerpen,* éditée à Anvers en 1843, nous lisons que les Gueux qui assistèrent en spectateurs à la procession du 18 août 1566 s'exprimèrent de la façon suivante :

« *Tis al afgoderye dese processie ;*
» *Maeyken, die uytdraechster, dit is*
» *uwen lesten feestdach ; want men zal*
» *corts met U mosselen zieden.* »

« Cette procession n'est que de l'idolâtrie; petite Marie, la fripière, c'est
» votre dernier jour de fête ; car sous
» peu on vous mettra bouillir avec les
» moules. » (Traduction littérale.)

Dans la *Chonijcke van Antwerpen* de Geerard Bertrijm, éditée à Anvers en 1879 (p. 130). A la même date, les Gueux, assistant à la procession et en voyant la statue de la Vierge, lui crièrent qu'elle ne devait plus sortir, sinon : *men zal corts met u mosselen zieden.*

En écrivant cette note, nous avons voulu appeler l'attention des folkloristes au sujet de l'usage de ces figurines qui ont pu servir également comme objets de consécration dans les constructions

du passé. L'ange au chandelier ainsi que l'Enfant polychromé décrit par le Dr Bamps appartiennent probablement à cette dernière catégorie. Témoin encore, la présence des chapelles dans les murs mitoyens, pratique plusieurs fois séculaire. Nous laissons donc la parole aux folkloristes belges et étrangers pour contrôler cette assertion populaire.

RAEYMAEKERS.



Note ajoutée pendant l'impression. — Notre confrère, M. Bauduin, nous a montré récemment une nouvelle petite statuette en terre cuite blanche et représentant un ange avec les ailes en éventail. Cette pièce a également été trouvée à Tirlemont pendant les travaux pour l'établissement des égouts communaux.

Dans une vitrine du Musée archéologique de la ville de Gand, on peut voir sept figures en terre cuite blanche ou grisâtre, de petite taille et cataloguées dans le guide sous les nos 637 à 646. M. Henri Van Duyse, l'auteur du catalogue descriptif et sommaire de cette collection, mentionne que celles-ci ont été trouvées à Gand et tend à faire supposer qu'elles ont pu servir à orner des pâtisseries. « Peut-être sont-ce des *ex-voto* ou des enseignes de pèlerins ».

N° 637. Enfant Jésus assis dans une stalle et avec les mains sur le devant de la poitrine. Commencement du XVIe siècle. (H. Van Duyse.)

N° 259, lire 368. Enfant Jésus étendu dans une crèche, dit le Catalogue. Cette figurine présente une ressemblance frappante avec celle dessinée dans le *Pays de Looz* par M. Bamps. Le Fils de l'Homme a les bras croisés sur le devant de la poitrine. Terre grise-noirâtre.

N° 640. Ange avec ailes en forme d'éventail autour de la tête ; Terre blanchâtre. Époque indéterminée (H. Van Duyse). Similitude à peu près complète avec celle de M. Bauduin.

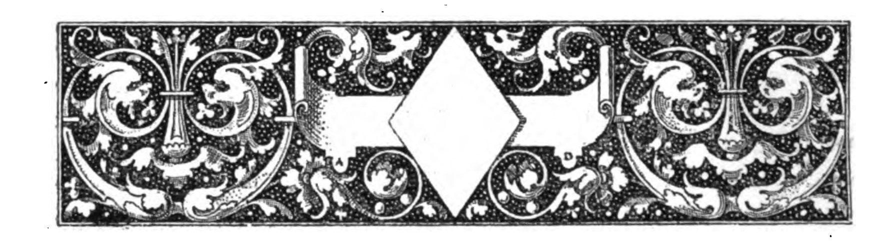
N° 646. Enfant Jésus crucifère à gauche et la main droite est repliée sur le devant de la poitrine. Terre grisâtre.

Puis trois statuettes montrant Jésus avec les mains repliées sur la poitrine. Terre blanche-grisâtre.

Comme on le voit, M. Van Duyse est assez perplexe dans la

détermination de l'usage de ces statuettes. La coutume d'orner les gâteaux est encore en honneur près des boulangers de Louvain et de Tirlemont, par exemple. Toutefois, ce ne sont pas des figurines mais des médaillons en plâtre représentant un cavalier ou un homme, etc., qui ornent ces gâteaux. Ceux-ci s'appellent des *Totenmans* à Tirlemont, et sont offerts au nouvel an aux enfants.





QUELQUES ANCIENNES

CLOCHES D'ÉGLISES

DE FABRICATION BELGE

EN ITALIE ET EN ANGLETERRE



PORTOFINO, petit port sur la Méditerranée à 33 kilomètres de Gênes, compte actuellement 950 habitants.

La tour de l'église renferme une cloche qui porte l'inscription suivante :

Merten is mijne name
Mij gheluyt zij God bequame.
Also verre als me mij hoore sal
Wilt God beware over al.

Ghegoten van Georgius Waghevens
te Mechelen in St-Katherine
strate, int jaer M.CCCCC.XX.

VOX.TUA.EST.DULCIS.ET.FACIES.TUA.DECORA.

Traduction :

Mon nom est Martin.

Que mon son soit agréable à Dieu, aussi loin que l'on m'entendra que Dieu veuille étendre sa protection sur toutes choses.

M. Francesco Davegno, de Portofino, qui travaille à une monographie de cette commune, nous a renseigné l'inscription que l'on vient de lire et, dans sa correspondance à ce sujet, il dit :

« J'espérais que quelque ouvrage spécial imprimé en Belgique pourrait nous donner des éclaircissements sur l'exportation des cloches de la Flandre aux XVIe et XVIIe siècles : commerce qui devait être assez fréquent et relativement facile, puisqu'une pauvre petite commune comme Portofino pouvait se pourvoir d'une cloche expressément fondue pour son église, et ce qui le prouve surabondamment, c'est que le nom de *Merten* qui se traduit par *Martin,* le saint titulaire de notre église, et les trois images de la Vierge, de saint Martin et de saint Georges, les trois saints que l'on vénère le plus ici, figurent aussi sur la cloche. Nous n'avons malheureusement pas d'archives qui nous expliquent comment on s'y prenait à cette époque pour commander au loin un objet de cette espèce, le mode de paiement, de transport, etc.

. . . .

. . . .

» D'après la tradition, le mérite de cette cloche était extraordinaire. Elle possédait l'immense pouvoir d'éloigner les tempêtes, d'empêcher toute espèce de dommages à la campagne et sur la mer.

» Quoi qu'il en soit, la cloche reste depuis près de quatre siècles suspendue à sa place, aussi belle et aussi bonne que lorsqu'elle sortit de l'usine du maître fondeur Georges Waghevens, de Malines.

» Beaucoup d'autres cloches provenant de fondeurs flamands existent encore dans plusieurs localités de notre région, quoiqu'il existât, depuis les temps les plus reculés, des fonderies nationales. »

J'en cite deux, que je trouve dans le vol. V. des annales de *Storia Patria* (1867) :

Le travail porte le titre de : *Brabant, Flandres et Bourgogne.* Documents recueillis et classés par C. DESIMONI et L. F. BELGRANO.

C'est une collection de 217 documents, notes ou extraits qui ont rapport au commerce entre Gênes et les pays susindiqués depuis 1315.

1536.

Campana nobis commissa per magnificos dominos procuratores excelse reipublice nostre debet pro Petro Vangenoys fabro in Meclinia.

Pro consteo ipsius in pondere lib. 10347 . . . Lib. 241.19.2

Item pro expensis ..... litterarum et imaginibus quatuor ac fabro lignario qui eas fecit 1.5.0

Datis magistro Petro Vanbergense magistro campanarum in turri ipsius loci (Meclinæ) pro cognitione habenda de bonitate et pondere eius 0.8.6

Pro naulo de Meclinia usque Zelandiam ..... et usque Medelburgum, etc.

Traduction :

Cloche qui nous a été commandée par les Magnifiques Seigneurs Procureurs de notre excellente République.

Nous doit pour *Pierre Vangenois (?)*, maître (fondeur) de Malines.

Pour le coût de la même cloche en poids de Livres. 1034.7.
L. 241,19.

Idem pour frais des lettres et images et pour les modèles en bois . . . . L. 1.5.0

Donné à maître *Pierre Vanbergense (?)*, maître de cloches dans la tour de la même ville (Malines) qui examina la qualité et vérifia le poids de la cloche. . . . . L. 0.8.6.

Pour le fret de Malines jusqu'en Zélande et à Middelbourg, etc...

L'auteur, dans une note, ajoute ce renseignement :

La dépense totale monta à L. 261.11.1, et la République en effectua le payement avec une sorte de lettre de change, *in Pasqua de Bisamne, Andres et François Spinula* [1].

1538-1547.

Campana commissa in Antorpio Simoni Spinule campana magna habita ex Andorpio de proximo reponenda in turrim palatii.

Lib. 1821.4.1.

[1] Cette note nous explique le *etc.* final et nous fait connaître qu'on n'a pas rapporté l'inscription entière. Les points de suspension sont dans le texte.

1543-5 Januarii. Campana magna pro turri palacii habita ex flandria fracta cum non fuerit reperta sonora.

Artiliaria fabricata ex campana magna palacii..... pro Luchino Joardo funditore, etc.

Traduction :

Cloche commandée à Anvers, à Simon Spinola [1].

Grande cloche reçue d'Anvers et destinée à être placée prochainement dans la tour du palais ducal de Gênes [2].

1543-5 janvier. — La grande cloche destinée à la tour du palais ducal, reçue de la Flandre, a été brisée parce qu'elle n'a pas été trouvée sonore.

Canons fabriqués avec la grande cloche du palais par Luchino Joardo, fondeur.

On commanda plus tard une nouvelle cloche à Brescia (Lombardie), qui fonctionna jusqu'en 1860, époque à laquelle elle se brisa. On ne s'en servait que dans les grandes circonstances.

Voici la traduction d'une note que l'auteur ajoute à propos d'autres cloches du palais ducal :

Compte de deux cloches fondues à Amsterdam par *Pierre Hemony,* chargées à Texel, sur le navire *Marc Curtio,* pour Gênes, où elles furent placées dans la tour de l'horloge du palais Saint-Georges. Leur poids déclaré en Liv. de Flandre 2092.

L'inscription suivante figure sur les deux cloches :

Petrus Hemony fecit Amstelodami, Anno 1667.

L'auteur fait aussi mention de quatre statues en argent, figurant les évangélistes, que l'on commanda à Anvers à un des meilleurs maîtres de cette ville, pour en orner un des attributs de la procession du *Corpus Domini.*

Les modèles de ces statues avaient été envoyés de Gênes.

[1] Simon Spinola était probablement le représentant de la République à Anvers.

[2] Ce palais ducal sert actuellement de siège aux tribunaux et la tour de prison provisoire.



M. le chanoine Guillaume van Caster, de Malines, l'archéologue bien connu, a bien voulu nous communiquer un ouvrage intitulé : *The Church Bells of Suffolk,* par J.-J. RAVEN [1].

Voici la traduction des passages de ce travail relatifs à des cloches de provenance malinoise, etc., pages 75-76 :

« Le comté de Suffolk s'estime heureux de posséder une cloche indubitablement étrangère et d'une beauté remarquable : la plus petite des deux cloches qui pendent dans l'église de Bromeswell.

L'inscription flamande mentionne qu'elle a été fondue par *Corneille Waghevens,* en l'an 1530 de Notre-Seigneur.

On y remarque deux bas-reliefs et quatre médaillons qui représent : *La Fuite en Égypte — L'Annonciation — Saint Michel terrassant le Dragon — La Présentation au Temple.* »

Grâce au bienveillant intermédiaire de M. Edouard Sève, consul général de Belgique en Grande-Bretagne, M. J.-J. Raven a eu l'obligeance de nous autoriser à reproduire les *fac-similé* des bas-reliefs et des médaillons de la cloche de Bromeswell. Nous sommes heureux de pouvoir lui témoigner ici toute notre reconnaissance.

« Il y avait autrefois, continue l'auteur de *The Church Bells of Suffolk,* dans la tour de Bromeswell, une cloche plus petite que celle dont nous venons de parler, mais elle tomba, se brisa et fut vendue.

» Le son de la cloche est *do* dièze et celui de sa voisine *si* naturel, de sorte que celui de la cloche brisée, s'il se trouvait en harmonie, devait être *ré* dièze.

» La plus grande des deux cloches provenait de la Lombardie et était antérieure à l'autre de un à deux siècles.

» Les cloches flamandes sont si rares et les derniers modèles si hautement appréciés par M. Hauweis qu'on ne se trompe pas en disant que la plus grande des deux est plus remarquable par son ornementation que par le son.

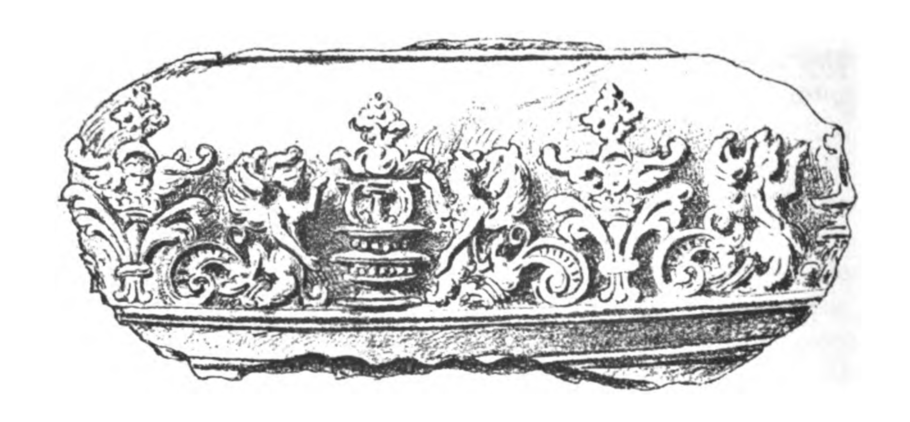
» Nous avons, de Jacques Waghevens, la cloche muette de la cathédrale de Glascow, appelée la cloche de la Sainte-Catherine, sonnant les heures, et pesant environ cinq cents livres.

[1] Édité chez JARROLD AND SONS, 3, Paternoster Buildings, à Londres, 1899.

Pl. XI.







BAS-RELIEF ET MÉDAILLONS DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE DE BROMESWELL.





BAS-RELIEF ET MÉDAILLONS DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE DE BROMESWELL.

» Elle porte, d'un côté l'image de sainte Catherine, de l'autre les armoiries de Malines et comme inscription : *La cloche Sainte-Catherine a été coulée par Jacques Waghevens en l'an 1554 de Notre Seigneur.*

» Une cloche découverte par mon ami M. le juge Clarence, dans un clocher de Nichalaston, comté de Glamorgan, paraît être sortie des ateliers d'un des *Waghevens.*

» On y lit cette inscription en flamand :

» *J'ai éte fondu en l'an 1518 de Notre Seigneur.*

» Le son en est excellent. Elle est décorée de deux médaillons.»

M. J.-J. Raven nous a signalé, en outre, l'existence d'une cloche à Whalley, dans le Lancashire. Elle pèse de cinq à six cents livres et sort des ateliers de *Pierre Van den Gheyn.*

Elle est décorée de trois médaillons et porte l'inscription :

Maria benic — Van Pieter Van den Gheyn ghegoten in 't jaer MCCCCCXXXVII.

« Plusieurs comtés de l'Angleterre, notamment ceux du centre, sont entièrement dépourvus de cloches provenant des Pays-Bas.

» Il y a dans le comté de Suffolk de nombreuses cloches à main par *Pierre Van den Gheyn.* L'une des plus remarquables se trouve au musée de la Société des antiquaires (Burlington-House). Elle est décorée de deux médaillons. »

M. Harper Gaythorpe a bien voulu nous envoyer son étude sur les *Church Bells in the archdeacony of Funess : Colton, Kirkby Irelirth, Broughton, Woodland and Seathwhite* [1].

Aucune des cloches décrites dans cette étude ne provient de notre pays.

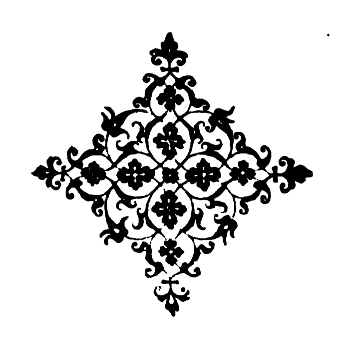
Nous terminerons cette notice en disant que les ouvrages spé-

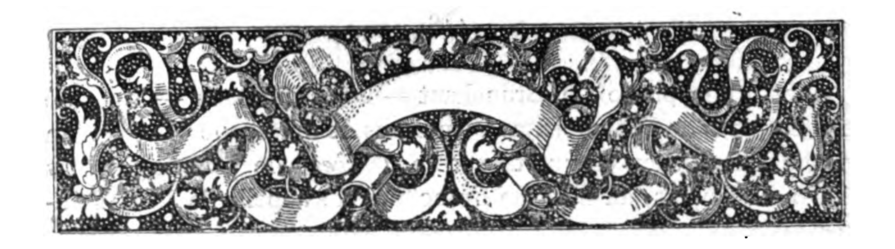
[1] *Reprinted from the Cumberland and Westmorland Antiquarian and archaeological Society 's Transactions.* Vol. II, new series.

ciaux que nous avons consultés concernant le commerce et l'industrie dans nos provinces, depuis les temps les plus reculés, ne donnent aucun renseignement sur la façon dont se faisait le commerce des cloches avec les pays étrangers.

Ce travail est à faire.

S. De Schryver.





DE L'ORIGINE DU NOM

"PIERRE BRUNEHAUT"

DU MENHIR DE HOLLAIN

OUS ne savons rien de certain sur la destination du menhir de Hollain ; nous essayons simplement de rendre compte du nom que porte ce monument préhistorique depuis des siècles.

D'où provient ce nom ?

C'est un nom germanique ; c'est un indice certain qu'il a été donné par les Francs.

C'est un phénomène très curieux à noter, d'une haute valeur historique.

La toponymie germanique de la Belgique se retrouve fidèlement dans les contrées rhénanes [1].

Prenez le nom d'un ruisseau, d'un village, d'un champ ou d'un hameau, vous manquerez rarement de découvrir le nom similaire et l'étymologie en Allemagne.

Ce contingent linguistique nous a été amené par les Francs.

Le même phénomène ne manque pas de se vérifier pour la pierre de Brunehaut.

[1] Cf. : E. FÖRSTEMANN, *Altdeutsches Namenbuch. Ortsnamen.* Nordhausen, 1859. — W. ARNOLD, *Ansiedelungen und Wanderungen Deutscher Stämme.* Marburg, 1881. — H. JELLINGHAUS, *Die Westfälischen Ortsnamen.* Leipzig, 1896.

Il y a une pierre de Brunehaut — *Brunhildestein* — sur une hauteur près de Wörsdorf, aux environs de Wiesbade [1]; il y a un magnifique rocher en quartz sur le *Feldberg*, le sommet le plus élevé du Taunus, au nord de Francfort; il s'appelle le lit de Brunehaut [2].

Quelle est l'origine du nom du menhir de Hollain ? Diffère-t-elle de l'origine du nom des pierres de Brunehaut des pays rhénans ?

L'explication du nom germanique belge sera probablement la même que l'explication du nom germanique des rives du Rhin ; les Francs l'ont connu dans leur pays d'origine ; ils l'ont amené avec leurs traditions dans leur nouvelle patrie.

De quelle Brunehaut ces noms identiques nous conservent-ils le souvenir ? Est-ce de la reine franque ? Est-ce de la Brunehaut des épopées germaniques ?

Les savants allemands n'hésitent pas à les attribuer, non au souvenir de Brunehaut, reine d'Austrasie, mais à l'influence des traditions épiques, qui se reflètent partout dans la toponymie [3].

De cet ensemble de faits nous dégageons l'hypothèse suivante : les traditions épiques, perpétuées sur les lèvres du peuple, fixées dans les épopées, localisées dans l'onomastique, ont donné naissance au nom de la pierre de Brunehaut, tant en Allemagne qu'en Belgique.

Nous rencontrons ce nom dans les contrées occupées par les Francs ripuaires ; nous estimons que ce nom a été amené au Hainaut par les Francs ripuaires, dont les essaims ont pénétré dans les régions wallonnes, tandis que les Saliens ont conquis et peuplé le pays flamand.



A quelle Brunehaut, à quelle légende épique se rapporte le nom du mégalithe de Hollain ?

Est-ce à la Brunehaut des Nibelungen ? Est-ce à la valkyrie Brunehaut de l'Edda scandinave ?

[1] J. MEIER, *Studien zur Sprach- und Literaturgeschichte der Rheinlande*, dans le recueil : *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Sprache und Literatur*, t. XVI, p. 81. Halle, 1892.

[2] *Ibid.*

[3] W. BRAUNE, *Brunhildenbett*, dans le recueil : *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Sprache und Literatur*, t. XXIII, p. 246 Halle, 1898.

La question est fort controversée en Allemagne [1].

La pierre du Feldberg s'appelle *lectulus Brunihilde* dans un texte authentique de 1043 [2].

Il ne peut être question de la Brunehaut des Nibelungen que le héros Siegfried va chercher dans son château de Isenstein, pour Gunther, le roi des Burgondes.

Le nom de *lit de Brunehaut* désigne certainement le rocher sur lequel la valkyrie de l'Edda est endormie.

Voici comment nous pouvons esquisser cet épisode de l'Edda :

« Sigurdur se rend à Hinderberg. Sur la montagne, il aperçoit une grande lumière, comme les flammes d'un grand feu, qui montent au ciel.

Quand il s'approche, il voit un rempart de boucliers, sur lequel flotte un drapeau.

Sigurdur y trouve un guerrier endormi, armé de pied en cap.

enlève le casque et s'assure que c'est une femme.

La cuirasse est si fortement attachée qu'elle semble enchâsser le corps.

Sigurdur la rompt avec son glaive Gram ; la femme s'éveille et regardant le héros :

— Qui a brisé ma cuirasse ? s'écrie-t-elle. Qui a rompu mon sommeil ? Qui m'a délivrée de mes chaînes ?

— C'est le fer de Sigurdur, qui vient d'ouvrir le tombeau de votre sommeil.

— J'ai dormi longtemps ; je ne me suis pas éveillée, depuis que l'homme souffre ; c'était l'ordre d'Odin et je n'étais pas en état de rompre le charme.

Sigurdur s'assied à côté d'elle et lui demande son nom ; elle remplit une corne d'hydromel, lui offre le philtre et s'écrie :

— Honneur au jour ! Honneur à l'être du jour ! Honneur à vous, fille de la nuit ! Regardez-nous avec des yeux de condescendance et accordez-nous la victoire.

Elle s'appelle la victorieuse et c'est une valkyrie.

Elle raconte que deux rois se combattaient : l'un était le puissant Helmgunter et Odin lui avait promis la victoire ; l'autre était Agnar, le frère de Hada, et personne ne l'aidait.

[1] BRAUNE, *op. cit.*, p. 246.
Ibid., p. 249.

La valkyrie battit Helmgunter dans le combat singulier et Odin, pour la punir, la transperça de l'épine du sommeil.

Quand ce récit est fini, Sigurdur lui demande la sagesse.

Elle répond :

— Je vous présente de la bière, mélangée de force et de gloire guerrière, de chants épiques, de runes et de termes magiques !... [1] »

Ce fragment de l'Edda nous conserve le souvenir de la Brunehaut scandinave.

Le lit de Brunehaut du Taunus est issu du même cycle mythologique qui a donné naissance à l'épopée scandinave.

La mythologie scandinave et la mythologie allemande ne sont pas les mêmes ; mais il y a eu un temps où la mythologie scandinave jouissait aussi d'une certaine vogue sur les rives du Rhin ; le nom du lit de Brunehaut nous en fournit une preuve évidente.

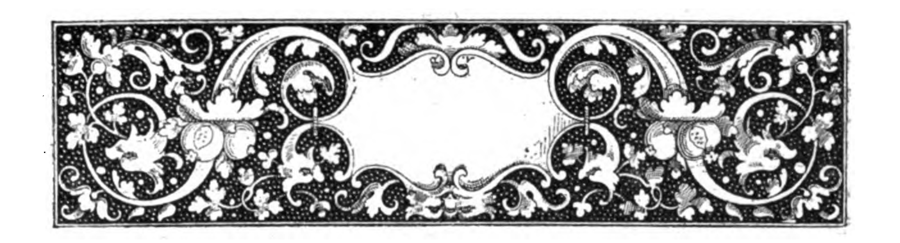
Les mythes scandinaves qui se sont cristallisés dans l'Edda ne se sont pas fixés dans une épopée allemande ; quelques bribes ont persisté dans les traditions populaires en Allemagne, se sont ancrées dans la toponymie et se sont même greffées sur le monument préhistorique de Hollain [2].

J. CLAERHOUT.

[1] HANS VON WOLZOGEN, *Die Edda*, p. 306. Leipzig. — FR W. BERGMANN, *Die Edda-Gedichte*, p. 255. Strasbourg, 1879.

[2] « C'est sur le territoire de Bray, aujourd'hui des *Estinnes-au-Val*, que se trouvait la pierre *Brunehaut*, dite aussi *pierre levée de Bray*, menhir qui s'élevait à 18 pieds de hauteur et qui fut détruit au milieu du siècle dernier, pour empierrer les chemins. » N. CLOQUET, *Stations nouvelles de l'âge de la pierre en Belgique découvertes en 1875* dans *Documents et Rapports de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi*. Mons, 1877. Tome VIII, p. 475.





LE CONGRÈS
DE LA
FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE DE BELGIQUE
A BRUGES

MESDAMES, MESSIEURS,



J'ASSISTAIS, il y a quelques jours, à une audience solennelle de rentrée et j'entendais l'un des avocats généraux de la Cour suprême prononcer le discours traditionnel qui a reçu depuis des siècles la dénomination jadis officielle de *mercuriale*.

Bien que ce mot ait une saveur antique qui serait peut-être de nature à vous plaire, il n'entre nullement dans mes intentions de rien vous dire qui implique une censure quelconque. Une harangue pompeuse serait d'ailleurs en dehors de nos traditions et elle semblerait déplacée dans une réunion intime et confraternelle comme celle à laquelle nous assistons ce soir.

Cependant nous faisons aussi notre rentrée après deux mois de vacances, et nous reprenons nos travaux sans qu'aucun procureur général nous ait requis de le faire. — Il m'a paru que, dans ces circonstances, vous écouteriez peut-être avec quelque intérêt un rapport sommaire et sans prétention scientifique au sujet du con-

grès archéologique et historique qui s'est réuni à Bruges, précisément pendant nos dernières vacances, du 10 au 14 août.

Je n'apprendrai certes rien de nouveau à ceux d'entre vous qui ont suivi les travaux du congrès; mais pour tous les autres (en beaucoup plus grand nombre), je remplirai le rôle de rapporteur ou plutôt celui de *reporter* (l'expression serait plus exacte). Vous avez bien voulu me déléguer à ce congrès, et j'ai peut-être à ce titre le devoir de vous dire ce qui s'y est passé.

Comme vous le savez sans doute, Messieurs, le congrès de Bruges comprenait quatre sections : 1° celle des études préhistoriques ou proto-historiques; 2° l'archéologie; 3° l'histoire; 4° enfin la section dite des *primitifs flamands*.

La ville de Bruges réservait aux congressistes plusieurs « attractions » qui se rattachaient au congrès dans une certaine mesure, mais qui ont peut-être nui à l'ensemble de ses travaux. Comme il arrive parfois, l'accessoire trop attrayant a éclipsé le principal.

Il y avait à côté et en dehors du congrès tant de choses intéressantes à voir et à entendre que le congrès lui-même s'est trouvé quelque peu relégué au second plan. Je ne vous citerai qu'en passant l'*exposition d'art appliqué,* ouverte dans les bâtiments restaurés de la « poorters-logie » et consacrée aux métiers d'art brugeois. Elle était certes fort intéressante, mais pour des archéologues moins que pour les artistes et les amateurs d'objets d'art et d'art industriel.

Il y avait aussi les *assises de musique religieuse et classique* de la *scola cantorum* de Paris : C'étaient des concerts, des entretiens, des conférences, des auditions de maîtres, bien faites pour plaire aux amateurs de musique religieuse.

Il faut ensuite mettre hors de pair la merveilleuse exposition des primitifs, ce « revival » de notre art national, dont l'éclatant succès a fait prolonger la durée (elle s'est fermée hier seulement). — Quelle splendide collection de chefs-d'œuvre, qui n'ont pu être rassemblés à Bruges qu'au prix de persévérants efforts et que jamais sans doute on ne verra plus réunis ! Je ne puis à ce sujet regretter qu'une chose, c'est que l'extrême affluence de visiteurs ne m'ait permis qu'un examen trop superficiel de ces tableaux dont chacun méritait une étude attentive.

Parmi les « attractions » réservées aux congressistes en dehors

du congrès proprement dit il faut signaler enfin l'excursion du 13 août à Courtrai. A défaut du cortège historique rappelant la bataille des Éperons d'Or et dont le mauvais temps a fait ajourner la sortie, l'exposition de *Courtrai à travers les âges* offrait aux archéologues un réel intérêt. Ceux qui l'ont visitée n'auront pas regretté leur voyage, bien que l'attraction principale ait fait défaut.

Mais revenons au congrès proprement dit et, pour suivre l'ordre chronologique, débarquons à Bruges dans la matinée du dimanche 10 août, jour d'ouverture de la XVI[e] session de la fédération archéologique. — La vieille cité flamande a pris un air de fête et, loin d'être *la ville morte,* comme on l'appelle parfois, elle présente la plus grande animation.

Hâtons le pas pour suivre la foule qui s'engouffre dans la belle cathédrale Saint-Sauveur, où doit avoir lieu la grand'messe de clôture des assises de musique religieuse. — Assistance élégante et recueillie. — De-ci de-là se retrouvent des figures connues, des confrères de Bruxelles et nombre d'étrangers, habitués de nos congrès. Des saluts discrets s'échangent, des poignées de mains se donnent en passant. Mais, chut ! voici que commence la messe à cinq voix d'Edgard Tinel ; c'est la *scola* du grand séminaire de Bruges qui se fait entendre. — Comme vous le savez sans doute, la *scola* de Bruges, à l'exemple de celle de Paris, nous ramène le chant grégorien dans sa pureté classique. A ce point de vue, elle mérite tous nos encouragements ; et ce n'est pas au sein d'une société d'archéologie qu'il faut être avare d'éloges pour ceux qui, dans le domaine musical, se montrent aussi respectueux du passé. Cependant, vous l'avouerai-je, cette musique impeccable, ce chant correct et pur, si beau dans sa simplicité, paraît quelque peu maigre et me laisse assez froid. Beaucoup d'auditeurs m'expriment la même impression. Habitués aux sons majestueux de l'orgue, peut-être apprécions-nous mal un genre de musique trop peu connu. Je me hâte d'ajouter qu'il serait téméraire, surtout pour un profane comme moi, de prononcer un jugement définitif après une seule audition.

Mais l'heure avance et il est temps de nous rendre au local du conservatoire, à la réunion des délégués des sociétés fédérées. Séance intime, d'affaires et de ménage. On se retrouve, on se

revoit, on serre des mains affectueusement tendues. Par parenthèse c'est là, à mon sens, le vrai charme des congrès en général et peut-être aussi leur principale utilité : les spécialistes se rapprochent, échangent leurs idées et, de ce choc des opinions, jaillit parfois la lumière. Dix minutes de conversation font souvent plus que vingt jours de correspondance quand il s'agit de se mettre d'accord ou d'éclaircir un point demeuré obscur. Les congrès sont un peu pour les archéologues ce que la Bourse est pour les hommes d'affaires et les commerçants.

Après avoir réglé les affaires de ménage en petit comité, nous voici au grand complet à l'hôtel de ville, dans une salle superbe, fraîchement restaurée. L'honorable bourgmestre de Bruges, comte Visart de Bocarmé, qui est l'un des présidents d'honneur du congrès, souhaite la bienvenue aux congressistes et leur offre le vin d'honneur. Les discours officiels s'échangent, puis les conversations particulières reprennent de plus belle entre confrères heureux de se revoir.

Le congrès de Bruges, comme tout congrès qui se respecte, a nécessairement une séance solennelle d'ouverture. Elle a lieu, après la réception à l'hôtel de ville, dans la belle et vaste salle du foyer du théâtre. Il s'agit d'abord de la remise des pouvoirs, que l'état-major du congrès de Tongres doit transférer au congrès de Bruges : l'un meurt et l'autre recueille immédiatement sa succession. Tout cela se passe conformément au protocole ; car c'est surtout entre archéologues que les traditions conservent leur empire. Le comte Arthur de Grunne, sénateur et président du congrès de Tongres, semble accepter allègrement son décès, en homme résigné d'avance à une chose prévue et inévitable. Notre savant et distingué confrère, le comte de Limburg-Stirum, succède à son honorable collègue du Sénat ; il est à bon droit proclamé président du congrès et il prend la parole à ce titre. Président de la Société d'émulation de Bruges et appelé à présider un congrès réuni à Bruges, il est amené tout naturellement à parler du passé de cette ville. Malheureusement la voix de l'orateur est faible et il m'a été difficile de saisir certains passages. Le sujet est d'ailleurs de ceux qui plairont toujours à la lecture beaucoup plus qu'à la simple audition.

D'autres orateurs succèdent à l'honorable président. Je les

citerai pour mémoire ; car j'ai hâte d'en arriver au discours ou plutôt à la communication qui a constitué le *clou* de cette intéressante séance. Un des nôtres encore, M. Beernaert, ministre d'État et l'un des présidents d'honneur du congrès, a fait part à l'assistance de renseignements fort curieux et inédits sur la personnalité de Jean Van Eyck. Tout le monde connaît plus ou moins ce maître qui passe pour l'inventeur de la peinture à l'huile ; ses œuvres sont des chefs-d'œuvres, admirés par tous à l'exposition des primitifs. Mais M. Beernaert nous apprend qu'à l'exemple de Rubens, Van Eyck ne s'était pas contenté d'être un peintre incomparable : familier et confident du duc de Bourgogne (Philippe le Bon), il a été chargé par ce prince de diverses négociations diplomatiques. Les archives des Chambres des comptes nous révèlent, à défaut de plus amples détails, le chiffre des indemnités allouées à Jean Van Eyck pour le couvrir des frais de ses missions auprès de princes étrangers. Van Eyck était *valet de chambre* du duc ; mais M. Beernaert prend soin de nous apprendre que cette qualification ne le rattachait nullement à la domesticité, comme on pourrait le croire. Le valet de chambre était plutôt, à cette époque, ce que l'on appelle un *kamerheer* en flamand, et un chambellan en français. Dans les cours les plus aristocratiques cette charge est recherchée comme une insigne faveur par des hommes de haute noblesse, qui portent de ce chef, comme signe distinctif, une petite clef qui s'attache dans le dos et qui ne sert à rien. — Voilà donc, de par M. Beernaert, Jean Van Eyck pleinement réhabilité et remis au rang des principaux personnages de la brillante cour des ducs de Bourgogne.

La séance solennelle devait être levée (et elle l'a été) après cette communication si intéressante par elle-même et rehaussée encore dans la forme par un maître en l'art de bien dire. Je me trouvais dans un groupe de Français habitués à entendre des orateurs de premier ordre ; ils étaient enchantés, et leurs applaudissements dominaient ceux de l'assistance.

Le congrès de Bruges, fidèle à d'anciennes traditions, devait avoir son banquet ; il l'a eu, comme à Tongres, le jour même de l'ouverture. Nous étions là une centaine de congressistes — dames et hommes, étrangers et Belges — dans la vaste salle du *Grand Hôtel du Commerce*. Jevous ferai grâce des toasts et des discours

officiels. Je citerai seulement celui de M. De Swarte, président du musée de Lille et délégué du gouvernement français, et celui de l'un des présidents d'honneur du congrès, notre honorable confrère M. le baron Surmont de Volsberghe, qui allait bientôt après quitter le ministère du Travail et qui a présenté de judicieuses observations sur l'enseignement du dessin. Je clôturerai ce compte rendu sommaire du banquet en vous disant que les congressistes m'ont paru faire honneur au menu et qu'ils ont eu soin de prendre des forces en prévision des discussions du lendemain.

Que vous dirai-je maintenant, Messieurs, des travaux des sections ? Force me sera d'abréger ; car ce travail s'allonge outre mesure et, d'ailleurs, il est toujours périlleux de faire un rapport de seconde main, de parler par ouï-dire d'après le témoignage d'autrui. Je me bornerai donc à vous dire que les trois premières sections, qui avaient chacune une vingtaine de questions à leur ordre du jour, n'ont pu les aborder toutes et que trop souvent la discussion y a été superficielle ou sans grand éclat. Et cela n'a rien de surprenant. L'intérêt était manifestement ailleurs. A raison de sa coïncidence avec l'exposition des primitifs, qui lui a donné une importance exceptionnelle, la quatrième section a presque tout absorbé. Les congressistes ont assisté en grand nombre aux séances de cette section ; ils ont suivi avec un vif intérêt les échanges de vues et les discussions auxquels ont pris part des hommes d'une compétence reconnue. Il me suffira de vous citer, entre autres, M. De Swarte, qui a présidé la première séance de la quatrième section ; ses compatriotes, MM. Émile Delignières, Durand-Greville, le comte de Waziers, le marquis de Fayolles, Maurice Gossart ; puis M. Charles Arendt, de l'Institut grand-ducal luxembourgeois ; puis M. James Weale, et parmi nos compatriotes MM. Helbig, Pierre Verhaegen, Louis Maeterlinck, et enfin nos savants confrères MM. J. Destrée, Georges Hulin et Henri Hymans, qui ont pris une large part à ces importantes discussions.

Les frères Van Eyck, Memlinc, Gérard David, Roger Vander Weyden (ou *de la Pasture*), Pierre Christus, Jean de Mabeuge (ou *Gossart*) ont donné lieu successivement aux plus intéressants débats : tout l'art flamand du XVe siècle a été passé en revue. On a même discuté la qualification de « primitifs » et peut-être s'est-on trop attardé à contester l'exactitude de cette qualification. C'est le

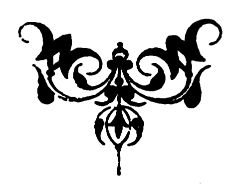
cas de dire, me semble-t-il, que le nom ne fait rien à la chose, alors qu'il ne peut tromper personne et que l'on sait parfaitement de quoi il s'agit [1].

Pour mieux vous signaler l'importance que les « primitifs » (bien ou mal qualifiés) ont prise dans les travaux du congrès, je rappellerai, en terminant, que l'assistance a fini par se transporter au local de l'exposition et que M. Durand-Greville y a résumé sur place son mémoire intitulé : « Originaux et copies à propos de l'exposition de Bruges ». Il a ainsi donné ce que l'on peut appeler une *leçon de choses,* et il a fait faire aux congressistes une promenade des plus attrayantes à travers l'exposition. L'heure de la clôture du congrès avait sonné, malheureusement, et il a fallu brusquement couper court à des discussions qui étaient loin d'être épuisées. Espérons que ce n'est là qu'un temps d'arrêt et que ce qui a dû être différé ne sera pas perdu. C'est au prochain congrès que nous aurons à nous rendre pour entendre la suite de débats qui aboutiront sans doute à des conclusions définitives.

Je m'arrête à mon tour, Messieurs, non sans m'excuser d'avoir été aussi long pour vous dire aussi peu de chose dans ce rapport beaucoup trop superficiel. Vous voudrez bien me pardonner avec cette indulgence que vous m'avez témoignée maintes fois et que je réclame aujourd'hui plus que jamais.

G. DE BAVAY.

[1] Un de nos confrères, M. P. Wytsman, a peut-être trouvé une qualification plus exacte mais moins sommaire : « Exposition d'œuvres des écoles primitives de peinture en Belgique et aux Pays Bas ». Tel est le titre d'une brochure qu'il vient de publier à propos de l'exposition de Bruges.





LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DES

ORIENTALISTES

A HAMBOURG

MESDAMES, MESSIEURS,



LA Société d'archéologie de Bruxelles m'ayant fait l'honneur de me charger de la représenter au congrès international des orientalistes qui se tint à Hambourg pendant les premiers jours du mois de septembre de cette année, je crois de mon devoir de venir vous donner quelques renseignements sur les principaux travaux qui ont été présentés à la section égyptienne.

La plupart d'entre eux, par leur caractère étroitement spécial, n'auraient, je pense, que peu d'intérêt pour vous; quelques-uns, cependant, par leur caractère plus général, méritent d'être signalés:

Depuis plusieurs années le gouvernement allemand a chargé les académies de Berlin, Munich, Leipzig et Goettingen de la publication d'un grand dictionnaire de la langue égyptienne. M. le professeur Erman, de Berlin, chargé de la direction de l'œuvre, a exposé au congrès les résultats jusqu'à présent acquis par le comité

de travailleurs qui réunissent les documents. Plusieurs centaines de mille fiches ont été classées, les textes les plus importants sont déjà tous dépouillés et l'on peut espérer que cette grande œuvre philologique ne tardera pas à être mise à la disposition de tous les savants.

M. Mahler nous a fait part de sa découverte, dans plusieurs musées et collections de Hongrie, d'un certain nombre de monuments égyptiens très intéressants, qu'il se propose de publier.

M. Steindorff, qui a fait, il y a quelques mois, un important voyage d'exploration dans les oasis, a donné quelques détails sur la topographie de l'oasis d'Ammon, cherchant notamment à préciser lequel des temples de cette localité avait donné asile au célèbre oracle visité par Alexandre le Grand.

M. Bénédite, conservateur du musée égyptien du Louvre, a présenté des photographies d'un certain nombre de monuments d'un caractère très spécial. Il s'agit de fragments de statuettes et de naos, en bois doré, incrustés de pâtes de verre. Le savant conservateur du Louvre croit qu'il s'agit de fragments de châsses et de figurines de divinités servant dans les processions qui se célébraient à intervalles réguliers dans les temples égyptiens.

M. Hess, professeur à Fribourg (Suisse), a découvert en Égypte l'inscription égyptienne qui a toute chance d'être la plus récente qui soit : elle date de la fin du V siècle après Jésus-Christ, témoignant ici d'une manière fort inattendue de la façon lente avec laquelle l'emploi de l'égyptien disparut dans les premiers siècles de notre ère.

M. le professeur Breasted, de Chicago, nous a démontré, d'une façon fort intéressante, toutes les manœuvres des corps de troupe égyptiens et khétas à la fameuse bataille de Kadesh où, par suite de renseignements erronés des éclaireurs de Ramsès II, le célèbre conquérant faillit être la victime de la stratégie habile de son ennemi sémitique.

M. le professeur Loret, de Lyon, a été assez heureux de retrouver, et dans les textes et dans les représentations figurées, l'un des procédés d'éclairage des anciens Égyptiens et a pu déterminer la composition de certaines torches employées notamment lors des funérailles.

M. Schaefer a démontré d'une manière fort intéressante com-

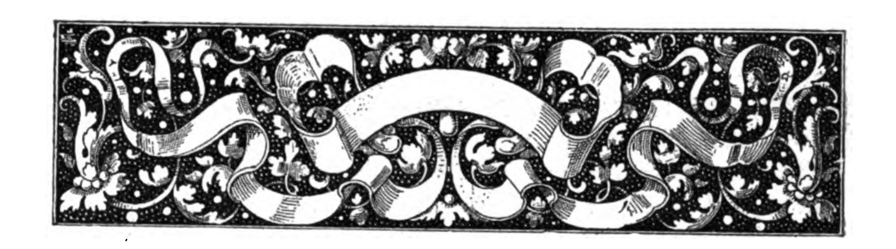
ment un haut fonctionnaire des Ptolémées, dont la famille habitait depuis plusieurs générations peut-être à Memphis, se fit ensevelir dans un cercueil provenant de Syrie et du même type que ceux qui furent découverts il y a quelques années, à Sidon.

Le travail le plus important fut peut être celui du professeur Naville, de Genève, qui commenta d'une façon parfaite un des monuments sur lesquels l'attention s'était le plus vivement portée depuis quelque temps : la célèbre pierre de Palerme. Ce monument renferme une partie des annales des premiers rois d'Égypte, fournissant une foule de détails du plus haut intérêt sur les débuts de l'histoire de l'Égypte.

Enfin, j'ai entretenu moi-même le congrès d'un fort bel exemplaire du *Livre des Morts,* enrichi de magnifiques vignettes, offert aux musées royaux du Cinquantenaire par M. Paul Errera. Ce document, qui date des débuts de la XIX[e] dynastie, contient plusieurs chapitres nouveaux inconnus dans les autres papyrus de l'époque thébaine, ainsi qu'environ vingt-cinq vignettes nouvelles.

J. Capart.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 2 JUIN 1902.

Présidence de M. LOUIS PARIS, *vice-président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-quatre membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mai. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. De Bavay, J. Destrée et H. Mahy font excuser leur absence.

Mme la douairière David, MM. Léon Lowet et le lieutenant Charles Stevens nous remercient des condoléances que nous leur avons adressées à la suite de leurs deuils récents.

La Société des Antiquaires de Cambridge nous accuse réception de l'envoi de nos publications.

M. le baron Joseph Béthune nous adresse le règlement et le programme d'une exposition historique en cours d'organisation à Courtrai,

[1] MMmes L. Le Roy et Schweisthal;

MM. Van Gele, De Schryver, Hamelius, G. Cumont, L. Le Roy, Paris, Tahon, de Lara, Kestens, Schweisthal, Blin d'Orimont, Despret, Raquez, le baron A. de Loë, Vanden Eynde, Magnien, J. Poils, G. Paridant, Ouverleaux-Lagasse, Minner, E. Kuhnen, Carion, E. Lhoest, Lefebvre de Sardans, de Behault de Dornon, Ortman, le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, Bodart, E. de Prelle de la Nieppe, Desvachez, le comte F. van der Straten-Ponthoz et J. Van der Linden.

à l'occasion de la célébration du sixième centenaire de la bataille des Éperons d'Or.

Cette exposition sera ouverte du 13 au 27 août prochain.

M. l'abbé Claerhout nous adresse la lettre suivante :

Très honorés collègues,

« Je prends la respectueuse liberté d'attirer l'attention de notre Société sur le prochain congrès de Bruges, qui se tiendra du 10 au 14 août. Depuis hier je fais partie du comité organisateur et ce serait le comble de mes vœux de voir participer au premier rang à ce congrès notre chère et vaillante Société de Bruxelles.

» Les bulletins d'adhésion seront envoyés cette semaine.

» Je me permets d'attirer l'attention de nos membres sur une quatrième section du congrès qui s'occupera des primitifs flamands à l'occasion de l'exposition *unique* des tableaux des anciens maîtres flamands, qui réussira au delà de tout ce qu'on pouvait espérer.

» Je me permets aussi de signaler à la bienveillante attention de nos membres les travaux de la première section, qui s'occupera d'archéologie préhistorique. Elle est naturellement appelée à discuter les questions posées par les membres et à s'occuper du préhistorique de la Flandre Occidentale. Si notre province a été la dernière à apporter son contingent de découvertes, elle n'est pas restée la moins importante. Ne serait-il pas intéressant de s'occuper de la poterie néolithique de la Belgique et de comparer nos découvertes avec celles des autres pays? C'est une question qui est actuellement à l'ordre du jour et il est juste que la Belgique intervienne dans le débat. Puis il y a la question toujours pendante de l'origine des néolithiques, déjà soulevée dans les congrès antérieurs et qui ne peut manquer de captiver les spécialistes.

» Nous espérons que l'intérêt des questions à discuter, les trésors artistiques de la plus originale de nos villes belges et l'exposition des primitifs flamands attireront beaucoup de membres au congrès de Bruges.

» Agréez, très honorés collègues, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

» Votre très humble serviteur,

» L'abbé J. Claerhout. »

Pitthem, le 31 mai 1902.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

De Pauw (L.-F.). — Notes sur les fouilles du charbonnage de Bernissart. Découverte, solidification et montage des iguanodons. Etterbeek-Bruxelles, 1902, 1 br. in-8°, pl. et fig. (don de l'auteur).

Rousseau (H.). — Notice historique sur l'Académie royale des Beaux Arts de Bruxelles (1800-1900). Bruxelles, s. d. (id.).

Récits à mes enfants. La légende de Boudha. S. l., s. d. 1 br. in-24, fig. (id.).

L'imagerie enfantine. Bruxelles, 1901. 1 br. in-32 (id.).

Questions d'art. L'art public au point de vue social. Liége, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Questions d'art. Le pourquoi de l'art pour tous. Ixelles-Bruxelles, 1899. 1 br. in-8° (id.).

Un soir au musée des plâtres. Ixelles-Bruxelles, 1900. 1 br. in-8° (id.).

Questions d'art. A propos des concours de Rome. Bruxelles, 1898. 1 br. in-8° (id.).

Questions d'art. Conservation des legs du passé. Ixelles-Bruxelles, 1899. 1 br. in-8° (id.).

Notes pour servir à l'histoire de la sculpture en Belgique. Les retables. Bruxelles, 1896. 1 vol. in-8° br. (id.).

Rutot (A.). — Les industries primitives. Défense des éolithes. Les actions naturelles possibles sont inaptes à produire des effets semblables à la retouche intentionnelle. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° fig. (id.).

Sur la découverte d'une flore fossile dans le montien du Hainaut. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° fig. (id.).

Quelques nouvelles scientifiques. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Observations nouvelles sur le sous-sol profond de Bruges. Nouvelles observations géologiques faites le long du canal maritime de Bruges — Sur la côte de contact des étages bruxellien et ypresien, sous Bruxelles. Bruxelles, 1901. 1 br. in-8° (id.).

Découvertes faites dans les travaux maritimes de Bruxelles et dans les carrières de Soignies et d'Écaussines. 1 feuillet in-8° (id.).

Sur les relations existant entre les cailloutis quaternaires et les couches entre lesquelles ils sont compris. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Grob (J.). — Die Satzungen der echternacher Schneiderzunft. Luxemburg, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Didot (A.-F.). — Essai typographique et bibliographique sur l'histoire de la gravure sur bois, etc. Paris M.DCCC.LXIII. 1 vol. in-8° (achat).

Rastoul de Mongot (A.). — Léopold Ier, roi des Belges, sa vie militaire et politique. 1 vol in-8° br., portrait et fac-similé d'écriture. Bruxelles, 1850 (don de M. Mahy).

Van Neuss (H.). — Inventaires sommaires des archives de l'État en Belgique. Dépôt de Hasselt. Bruxelles, 1901. 1 br. in-8° (envoi du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique).

Inventaires des archives de la Belgique, etc. — Inventaire des chartes

et cartulaires du Luxembourg. Première partie. Catalogue raisonné. Tome I. Bruxelles, 1902. 1 vol in-8° br. (id.).

CAPART (J.). — Recueil de monuments égyptiens. Cinquante planches phototypiques avec texte explicatif, in-4° en portefeuille. Bruxelles, 1902 (achat).

Pour les collections :

Pièce de Philippe II (1598) pour le Brabant, trouvée à Woluwe-Saint-Pierre, dans les travaux de l'avenue de Tervueren (Comm. des fouilles).

Élections. — M. le docteur Moriz Hoernes est nommé membre correspondant.

Mme Charlemagne Magnien et Mme Jules Tinant sont nommées membres associés.

Délégation. — M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck est désigné par l'assemblée pour représenter la Société au congrès archéologique de France qui sera tenu à Troyes (Aube) et à Provins (Seine-et-Marne), du 24 juin au 2 juillet, par la Société française d'Archéologie.

Exposition. — Photographies de deux statuettes en terre cuite trouvées à Tirlemont (par M. le docteur Raeymaekers).

Deux bracelets en bronze, de la fin de l'âge du bronze, trouvés à Verdun-sur-Doubs (par M. G. Cumont).

Deux *framées* ornées de dessins gravés, trouvées à Tirlemont (Brabant) et à Marœuil (Pas-de-Calais) (collections de la Société et collection de M. le Ministre d'État van den Peereboom).

Communications.

M. SCHWEISTHAL. — *Le P. Réginbald Möhner et son voyage de 1651 dans les Pays-Bas, comme chapelain du margrave de Bade.*

X. STAINIER. — *Les mégalithes de Franière et de Thorembais-Saint-Trond* (lecture par M. G. Cumont).

Cette communication amène un échange d'observations entre MM. Magnien, Schweisthal, Paris et L. Le Roy au sujet de l'époque de l'inscription que porte le mégalithe de Thorembais-Saint-Trond :

JE FAICT
LE
CHESNE
GL UME
IC

qui paraît être du XVIIIe ou du XVIIe siècle, tout au plus.

D. Raeymaekers. — *Note sur deux statuettes en terre cuite trouvees à Tirlemont* (lecture par M. Charlemagne Magnien).

S. De Schryver. — *Quelques cloches d'église de provenance belge, en Italie et en Angleterre* (lecture par M. E. Kuhnen).

Baron de Loë et D. Raeymaekers. — *Le « Butsberg » ou « Boutsberg » à Thielt-Notre-Dame.*

H. Rousseau. — *La Ruthwell Cross (Écosse)* (résumé présenté par M. Louis Le Roy).

La séance est levée à 11 heures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 27 JUIN 1902.

Présidence de M. Gustave De Bavay, *président de la Société d'Archéologie.*

Cette assemblée extraordinaire à laquelle assistent également MM. les membres de la Société belge de Géologie et de la Société d'Anthropologie a lieu à l'Université libre, dans le grand auditoire de physique.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2.

Prennent place au bureau, aux côtés du Président : MM. Aimé Rutot, président de la Société de Géologie : le baron de Loë, président de la Société d'Anthropologie ; Ernest van den Broeck, secrétaire général de la Société belge de Géologie ; le docteur Victor Jacques, secrétaire général de la Société d'Anthropologie ; le professeur von Török, de Budapest, et A. Thieullen, de la Société d'Anthropologie de Paris.

Après la présentation d'usage, M. le Président donne la parole à M. le docteur Capitan.

Le savant professeur de l'École d'anthropologie de Paris traite, avec le talent et l'érudition qu'on lui connaît le sujet de sa conférence :

« LES ORIGINES DE L'ART EN GAULE »

C'est l'art à l'époque des cavernes avec les merveilleuses gravures sur os et sur ivoire, les étonnantes gravures rupestres et les premiers essais de peinture sur les galets.

De nombreuses et superbes projections illustrent cette intéressante causerie.

Le conférencier est vivement et longuement applaudi.

M. le président félicite en excellents termes le docteur Capitan et le remercie chaleureusement.

Il adresse également les remercîments de l'assemblée à MM. les administrateurs de l'Université libre qui ont bien voulu mettre gracieusement à notre disposition le superbe local où nous sommes réunis.

La séance est levée à 10 heures.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 28 JUIN 1902.

Le lendemain, 28 juin dernier, à 4 1/2 heures, le docteur Capitan a fait, devant une assemblée nombreuse composée comme la veille des membres des Sociétés de Géologie, d'Anthropologie et d'Archéologie, réunis dans une des galeries du musée du Cinquantenaire, une seconde conférence des plus intéressantes.

L'éminent anthropologiste et palethnologue a entretenu ses auditeurs des gravures paléolithiques découvertes récemment par lui et par son élève, M. l'abbé Breuil, sur les parois de la grotte des Combarelles, près des Eyzies (Dordogne).

Ces cent et neuf gravures d'animaux, dont l'authenticité est établie par diverses preuves et notamment par la présence d'un enduit stalagmitique recouvrant certaines d'entre elles, représentent surtout le cheval, le bœuf, l'aurochs, le bouquetin, l'antilope saïga, le renne et le mammouth.

Elles sont exécutées avec une science déjà très évoluée et une observation juste et précise.

Dans quelle intention a-t-on couvert de gravures les parois de cette grotte obscure et malaisée, longue, étroite et basse, et quelle fut la destination de ce lieu mystérieux ? On l'ignore, car la grotte des Combarelles n'a point encore été fouillée et de multiples découvertes restent à y faire.

Cette conférence, hautement intéressante aussi pour l'histoire de l'art dès les temps quaternaires, était accompagnée d'une exposition très complète des calques de ces gravures rupestres.

M. De Bavay, notre honorable président, félicite et remercie vivement le conférencier et, aux applaudissements de l'assemblée, lui décerne le titre de membre correspondant de notre Société.

La séance est levée à 5 3/4 heures.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 7 JUILLET 1902.

Présidence de M. G. De Bavay, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-neuf membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juin. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Léon de Cannart d'Hamale, Arthur Hannay et Léon Lepage nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à la suite de leur promotion dans l'Ordre de Léopold.

M. le docteur Hoernes, nommé membre correspondant, nous adresse également ses remercîments.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques. Compte rendu de la douzième session. Paris, 1900; Paris, 1902. 1 vol. in-8°, br. pll. et figg. (achat).

Dinne (E.-J.). — Mémoire historique et pièces justificatives pour M. Vander Mersch, où l'on donne les preuves de la loyauté de sa conduite, durant la Révolution en Belgique. A Lille, M.D.cc.XcI. 3 vol. in-8°, et un portrait de Vander Mersch et plan de l'attaque de Turnhout, 27 octobre 1789 (id.).

[1] MMmes Hermant et Schweisthal;
MMlles L. Bouvier et Ranschyn ;
MM. J. Capart, Sainton, Ledure, Ranschyn, G. Cumont, Van Gele, Magnien, Schweisthal, De Bavay, Vervaeck, Van Tichelen, De Schryver, le baron A. de Loë, J. Poils, Tahon, J. Van der Linden, Hermant, le comte F. van der Straten-Ponthoz, le baron de Jamblinne de Meux, de Lara, Weckesser, Crespin, Lefebvre de Sardans, Blin d'Orimont, Van Havermaet, Ortman, Hamelius, A. de Cannart d'Hamale, L. Paris, Mahy, Eyben, Dens, Em. Van den Bussche, J. Destrée et De Smeth.

Hiller (Dr H.-M.) and Furness (Dr W.-H.). — Notes of a trip to the Vedahs of Ceylon. In-8° rel. angl. pl. (don des auteurs).

Goblet d'Alviella (le comte). — Une initiation aux mystères d'Éleusis dans les premiers siècles de notre ère. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8°, 1 pl. (don de l'auteur).

de Loë (le baron A.). — La station préhistorique belgo-romaine et franque de La Panne, commune d'Adinkerke (Flandre Occidentale). Bruxelles, 1902. 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur).

Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794, publiés par Hubert Van Houtte. Bruxelles, 1902, in-4° cart. (envoi de la Commission royale d'histoire).

Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut. Tome premier (1334-1400) Mons, 1821. 1 br. in-8° (achat).

Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, etc. Supplément au tome premier (1351-1352, 1381-1382, 1399-1400). Mons, 1885. 1 br. in-8° (id.).

Devillers (L.). — Inventaire analytique des archives de la ville de Mons. Première partie. Chartes. Tome I. Mons, 1882. 1 vol. in-8° br. (id.).

Commentaires de Charles-Quint publiés pour la première fois par le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1862. 1 vol. in-8° br. (id.).

Greek and punic antiquities. Tracts : On recent excavations at Cyrene (W.-S.-W Vaux). On recent additions to the sculptures and antiquities of the British Museum (W.-S.-W. Vaux). On recent excavations in the greek cimeteries of the Cyrenaica (Geo Dennis). On ancient ruins in the neighbourhood of Missolonghi (D.-E. Colnaghi). On a greek inscription from Saloniki (W.-S.-W. Vaux). Extracts from letters addressed to C.-T. Newton, Esq. by M. Demetrius Pierides and F. Calvert, Esq. (W.-S.-W. Vaux). On the recent excavations and Carthage (W.-S.-W. Vaux).

Recueil factice formé d'extraits « from the Transactions of the Royal Society of literature », voll. VII, VIII, and IX, new series. 1 vol in-8° rel., pll. (id.).

Tracts on Etruria : Gardner Wilkinson ; An etruscan tomb at Cervetri, the ancien Caere (pll.). A. Ciofi ; Visita ai sepolcri pressa Chiusi. Montepulciano, 1845. Memorie storiche per servire di guida all' osservatore in Fiesole. Poligrafia Fiesolana, 1839. Sulle ricerche di Vetulonia lettere tre del cavaliere Francesco Inghirami al fu Monsignor Testa, coll'aggiunta d'osservazioni del Dottor Giulio Ambrosch. Poligrafia Fiesolana 1837. C. Cavedoni ; Osservazioni critiche sopra

monumenti antichi inediti di recente pubblicati dal cav. Giuseppe Micali. Modena, 1844. Recueil factice in-8° rel. (id.).

Noël fait en manière de dialogue sur l'air : *A l'ombre d'un buissonnet.* Publié en fac-similé d'après l'imprimé de O. Petrucci, par H. Herluison, etc. Orléans, 1896. Plaquette in-32, cart. (don de M. Herluison).

DESNOYERS-CUISSARD (CH.). — Catalogue du Musée historique de la ville d'Orléans. Orléans, 1884 1 vol. in-12 br. (id.).

Bibliothèque publique d'Orléans. Catalogue des incunables et des éditions rares. Orléans, 1895. 1 vol. in-8° br. (id.).

POVRTRAIT D'VNE TAPISSERIE FAITE Y A DEVX CENS ANS, OV EST REPRÉSENTÉ LE ROY CHARLES VII ALLANT FAIRE SON ENTRÉE EN LA VILLE DE RHEIMS POVR Y ESTRE SACRÉ A LA CONDVITE DE LA PVCELLE D'ORLÉANS 1429.

H. Herluison, édidit. F. Poinssart f. Héliog^{ie} et imp. Amand-Durand. Paris (id.).

Tirage à 100 exemplaires numérotés. Un des 75, sur papier de Hollande.

Salle des thèses de l'Université d'Orléans.

H. Herluison, éditeur à Orléans. P. Fouché, sc.

Imp. A. Clément. Paris (id.).

Descende in hortum, par Antoine Févin d'Orléans, motet du XVIe siècle, exécuté dans la cathédrale d'Orléans, le dimanche 3 janvier 1898, sous la direction de M. l'abbé Laurent, maître de chapelle. Orléans, 1898 (id.).

LACORDAIRE (L.). — Notice historique sur les manufactures impériales de tapisseries des Gobelins et de tapis de la Savonnerie, précédée du catalogue des tapisseries qui y sont exposées. Troisième édition. Paris, 1855. 1 vol. in-8°, planche, plan et fig. (achat).

TESSIER (J.). — L'amiral Coligny. Étude historique. Paris, 1872. 1 vol. in-8° rel. t. (id.).

Francisci Sonnii, etc., ad Viglium Zuichemum epistolae. Ex cod. autographo Bibl. Reg. Brux. edidit et comentario de Sonnii vita et scriptis illustravit P.-F.-X. de Ram, etc. Bruxellis, 1850. 1 vol. in-8° br. (id.).

STALLAERT (CH.) et VAN DER HAEGHEN (PH.). — De l'instruction publique au moyen âge (VIIIe au XVIe siècle). Bruxelles, 1854. 1 vol. in-8° (id.).

BROECKX (C.). — Notice sur Jacques Vandenkasteele et sur la suette qui régna épidémiquement à Anvers au mois de septembre 1529. Anvers, 1849. 1 br. in-8° (id.).

Lettres inédites de Marie-Thérèse et de Joseph II, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1868. 1 br. in-8° (id.).

SCHAEPKENS (A.). — Antiquités ecclésiastiques. Bruxelles, 1847. 1 br. in-8°, fig. col. (id.).

COREMANS (le Dr). — La bataille de Hoogstraeten. Épisode historique. Bruxelles, 1861. 1 br. in-8° (id.).

GACHARD. — Notice historique sur la rédaction et la publication de la carte des Pays-Bas autrichiens, par le général comte de Ferraris. Avec pièces justificatives. Extrait du tome XVI des mémoires de l'Académie royale de Bruxelles 1 br. in-4° (id.).

LESBROUSSART. — Mémoire sur Baudouin Ier, comte souverain de la Flandre. Lu à la séance [de l'Académie royale de Bruxelles] du 19 janvier 1789. 1 br. in-4° (id.).

PETY DE THOZÉE (CH.). — La fermeture, le péage et l'affranchissement de l'Escaut. Notice historique et politique. Bruxelles, 1874. 1 br. in-8° (id.).

NYS (C.). — Les archives d'Anvers et l'inventaire de ce dépôt. Anvers, 1852. 1 br. in-8° (don de M. Mahy).

SIRET (A.). — Notes d'un amateur sur quelques tableaux du musée de peinture de Bruxelles, pour servir à la rédaction d'un livret. Gand, 1853. 1 br. in-8° (id.).

Pamàtky archaeologické a místopisné. Dílu XX. sesit I. Roku, 1902. V. Praze, 1902. In-4° br. pl. et fig. (don de M. Pic).

Pàmatky archaelogické a mistopisné. Dil. XIX. Roonik, 1900-1901. V. Praze, 1902. In-4° collé (id.).

DE PAUW (L.-F.). — Contribution à l'étude de l'*Iguanodon bernissartensis*. Essai de reconstitution de l'iguanodon dans le milieu où il vivait. Mons, 1902. 1 br. in-8°, pl. (don de l'auteur).

Cercle archéologique du Pays de Waes. Exposition régionale d'argenteries et d'orfèvreries d'art anciennes. Catalogue illustré. In-12 oblong broché (envoi du Cercle).

RAHIR (E.). — La Semois pittoresque. Bruxelles, 1902 [1]. 1 vol. in-8° d.

[1] J. Lebègue et Cie, éditeurs, 46, rue de la Madeleine. Prix de l'exemplaire broché, 2 fr. 50.

Dans ce nouveau livre, comme dans ceux qu'il a publiés sous les titres de *Promenades dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe, Le Pays de la Meuse, La Lesse ou le Pays des Grottes,* l'auteur décrit ou signale tout ce qui peut intéresser le touriste au point de vue pittoresque, artistique ou scientifique, dans la région qui fait l'objet de son étude. Les nombreuses photographies sont prises dans les meilleures conditions. Une belle carte au 40,000e, extraite de la carte officielle, permet de suivre dans les détails toutes les excursions.

rel., 55 simili-gravures d'après les photographies de l'auteur et d'une carte en couleurs au 40,000[e] d'après les travaux de l'Institut cartographique militaire (don des éditeurs).

DEL MARMOL (le baron F.). — Description de l'ancienne tannerie de Dinant. 1 br. in 8°, pl. (don de l'auteur).

Les souvenirs de Jeanne d'Arc à la cathédrale d'Orléans. Les verrières, l'inscription commémorative, les cloches. Orléans, 1898. 1 br. in-8°, fig. (don de M. Herluison).

Bruxelles. Musée Wiertz. Illustration du catalogue. 76 reproductions photocollographiques des œuvres du maître. Anvers, s. d. Album br. (achat).

VAN GELK (A.). — L'Amblève. Aywaille; ses environs, la grotte de Remouchamps [1]. Bruxelles, s. d. 1 br. in-12. Photographies (id.).

DE GAND (J.). — Recherches historiques et critiques sur la vie et les éditions de Thierry Martens (Martinus, Mertens), etc. Alost, 1845. 1 vol. in-8° d. rel., pll. (id.).

KERVYN DE VOLKAERSBEKE (le baron). — Les missions diplomatiques de Pierre Anchemont, 1492-1506. Gand, 1873. 1 vol. in-8° br., 1 pl. de fac-similés de signatures (id.).

Élections. — MM. Paul Verhaegen, Louis Le Roy, Charlemagne Magnien, Jean Capart, Jean Poils et Hippolyte Mahy sont maintenus pour un nouveau terme d'une année dans leurs fonctions respectives de conseiller, de secrétaires, de trésorier adjoint et de bibliothécaire-archiviste. *(Applaudissements.)*

MM. Henri Damiens, Félix Devis, Jules Van den Poel et L. Vanderkelen-Dufour sont nommés membres effectifs.

M[me] Victor Crickx et M. Albert De Locht sont nommés membres associés.

Afin de ne pas retarder jusqu'après les vacances l'admission, au nombre des membres de la Société, des personnes présentées en juillet, l'assemblée décide de déroger à la coutume.

En conséquence, MM. Maurice Blin d'Orimont, Émile Le Roy et le baron Octave van Ertborn sont nommés membres effectifs.

Fouilles. — M. le Président informe l'assemblée que la Société fait exécuter en ce moment des fouilles dans les tombelles qui existent

[1] L'auteur a eu la délicate et touchante attention d'inscrire à la première page de son opuscule : « En souvenir de mon regretté camarade d'excursions Émile Puttaert, artiste peintre et illustrateur ».

C'est à Aywaille que, le 6 septembre 1901, mourut inopinément notre ex-confrère. (Voir Annuaire, 1902, pp. 115-116.)

encore en assez grand nombre aux environs d'Ottignies, dans les bois de Limal, de Limelette et de Noirhat, et qu'elle va faire terminer très prochainement l'exploration du cimetière franc de Villers-devant-Orval, commencée en 1899

Les fouilles des environs d'Ottignies, dirigées par notre confrère M. Charles Dens, ont déjà donné des résultats fort satisfaisants.

C'est ainsi qu'une tombelle située au lieu dit *Morimoine* (territoire de Limal) a fourni, avec un vase en terre fait à la main et divers autres objets, une grande épée en fer, type de Hallstatt, qui peut être considérée comme une pièce de tout premier ordre.

Excursions. — A la demande de M. le président, M. Ch. Magnien communique à l'assemblée le programme détaillé de l'excursion prochaine aux ruines de l'abbaye d'Orval, aux fouilles du cimetière franc de Villers-devant-Orval et à Avioth, qu'il a élaboré avec le concours dévoué de notre aimable confrère M. Jules Carly, juge de paix à Florenville.

M. le comte van der Straten-Ponthoz, qui a été en rapport avec ce confrère lors de la course d'automobiles Paris-Berlin, se plaît à rendre hommage à l'obligeance et à l'esprit d'organisation de M. le juge Carly.

M. le président fait ensuite le compte rendu de l'excursion dans l'Orléanais, le Blaisois et la Touraine, et s'exprime ainsi :

L'exposition si intéressante des belles photographies de notre excellent confrère M. Ledure mériterait un commentaire détaillé qu'il ne m'est pas possible de vous présenter ce soir Je tiens cependant à vous parler rapidement de notre récente excursion dans l'Orléanais, le Blaisois et la Touraine, non pas avec l'intention de refaire aujourd'hui ce charmant voyage, mais seulement pour acquitter une dette de reconnaissance envers nos confrères français qui nous ont si gracieusement accueillis.

Le 1er juin, nous débarquions à Orléans vers 11 heures du soir. Malgré l'heure avancée, M. Léon Dumuys, conservateur adjoint du musée et ancien vice-président de la Société archéologique de l'Orléanais, nous attendait à notre hôtel. Après nous avoir cordialement souhaité la bienvenue, il s'est mis à notre entière disposition pour nous guider le lendemain. C'est sous la direction de cet aimable et savant archéologue que nous avons parcouru la belle ville d'Orléans, où tout rappelle le souvenir de Jeanne d'Arc. L'excellent conservateur des musées d'Orléans, M. Herluison, s'est joint à M. Dumuys pour nous montrer, avec la plus exquise courtoisie, les églises, les musées, la bibliothèque publique, l'hôtel de ville et, enfin, la « salle des thèses » de l'ancienne université,

qui sert de local à la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Grâce à nos aimables introducteurs, toutes les portes se sont ouvertes devant nous et nous avons été comblés d'attentions de tout genre : c'est ainsi qu'on nous a fait hommage du catalogue du musée historique d'Orléans, ainsi que du très curieux « catalogue des incunables et des éditions rares » que renferme la bibliothèque publique. M. Herluison, de son côté, a bien voulu nous faire gracieusement don de diverses brochures, d'un « Noël », d'un ancien motet, « Descende in hortum », etc., ainsi que d'une reproduction de la « salle des thèses » et d'un bel exemplaire en héliogravure d'une planche célèbre représentant l'entrée du roi Charles VII à Reims.

Je vous le demande, Messieurs, connaissez-vous beaucoup de villes où des archéologues étrangers, inconnus la veille, seraient reçus d'une façon aussi courtoise et aussi cordiale ?

Après avoir été aussi bien accueillis par nos confrères orléanais, nous ne pouvions, semble-t-il, attendre mieux.

Que vous dirai-je cependant de notre excellent et dévoué confrère M. Ludovic Guignard de Butteville qui nous a rejoints à Beaugency, dès le second jour du voyage. Il ne s'est pas contenté de nous guider dans cette charmante ville, où nous attendaient également deux délégués de l'administration municipale. Pendant toute la semaine, il nous a accompagnés et guidés dans ce merveilleux pays qu'il connaît si bien. Pour nous en faire les honneurs il a laissé là les travaux scientifiques de tout genre auxquels il se livre avec une activité dévorante. Il doit être mis hors de pair parmi tous ceux qui nous ont si bien accueillis.

Membre effectif de notre Société, membre assidu de nos congrès d'archéologie, M. Ludovic Guignard nous a prodigué les témoignages de sa sympathie pour les Belges et pour nous particulièrement. Auteur d'un savant travail intitulé « La Celtica Belgica des bords de la Loire », il a bien voulu nous en faire hommage. Aussi nombreux que nous étions, il nous a tous invités à nous rendre chez lui, dans la jolie commune de Chouzy-sur-Cisse. Dans son hospitalier domaine de Sans-Souci, qu'il qualifie modestement de « gentilhommière », nous avons été reçus de la façon la plus cordiale par les dames de la maison aussi bien que par lui. Pressés par l'heure, nous n'avons pu donner qu'un coup d'œil trop rapide à ses curieuses collections rassemblées avec une patience de bénédictin, à ses documents historiques, à ses souvenirs et papiers de famille classés dans un ordre parfait. Nous conserverons le meilleur souvenir de la cordiale réception qui nous a été réservée dans un milieu aussi sympathique et dans un cadre aussi intéressant à tous égards.

Si j'avais voulu suivre l'ordre chronologique, j'aurais déjà dû vous parler de Blois, de son splendide château qui rappelle de sanglants souvenirs de la Ligue, des musées de peinture et d'histoire naturelle où nous avons reçu le meilleur accueil. A l'infatigable M. Guignard de Butteville est venu se joindre un jeune et savant archiviste, M. Frouillard. C'est un vrai charme que d'être guidés, dans une ville aussi intéressante, par des hommes aimables et instruits, qui connaissent ce dont ils parlent et qui laissent aux guides de profession les erreurs historiques et les détails hasardés, dont ceux-ci sont parfois si prodigues.

Je ne vous conduirai pas ce soir à travers le Blaisois et je m'abstiendrai de vous décrire les splendides châteaux que nous avons successivement admirés : Chambord, Cheverny, Beauregard, Chaumont, Amboise ; ce sont là tous châteaux historiques, dont les photographies de M. Ledure vour donneront une idée fort exacte. Je me bornerai à dire que, grâce à nos introducteurs, il nous a été permis de pénétrer parfois dans des appartements qui ne sont pas accessibles au public et qui ne sont certes pas les moins curieux.

Quittant à regret le Blaisois, nous arrivons à Tours et nous y sommes reçus avec un égal empressement : dès notre arrivée M. Faye, avocat et président de la Société archéologique de Touraine, vient se mettre à notre disposition de la façon la plus courtoise. Guidés par lui et par ses distingués confrères MM. de Grandmaison et le comte de Beaumont, nous avons fort agréablement parcouru Tours, qui n'est pas seulement l'une des plus charmantes villes de France, mais qui renferme nombre de monuments remarquables (églises, vieux hôtels, musées), que nous aurions voulu visiter plus à loisir. Force nous est de prendre trop tôt congé de nos excellents confrères de la Touraine. Nous visitons ensuite avec un vif intérêt quelques châteaux historiques, Loches, Langeais, Ussé, Azay-le-Rideau et enfin Chenonceaux. C'est là que M. Ledure nous a réunis pour prendre la photographie d'ensemble qui figure parmi celles que vous avez pu admirer ce soir. Cette photographie marque la clôture d'une excursion de huit jours accomplie dans les conditions les plus agréables.

N'oublions pas à ce sujet d'adresser tous nos remerciements au service international des voyages, à M. Blanc, que nous avons eu le plaisir de revoir deux fois à Paris, et surtout à notre dévoué confrère M. Roger Sainton, qui s'est révélé organisateur de premier ordre, exact, pratique, et avec cela courtois et aimable, comme l'ont été d'ailleurs tous ses compatriotes.

J'ai tenu à consigner par écrit ce rapide exposé, afin que justice fût rendue à chacun et qu'il restât trace de nos sentiments de gratitude envers nos amis de France.

Quelques-uns d'entre eux (ceux de la Touraine) nous ont parlé de leur intention de nous rendre visite en 1903. Tous mes vœux seraient comblés si, après avoir réalisé ce projet, ils emportaient de leur voyage en Belgique un souvenir comparable à celui que nous laisse notre récente excursion aux bords de la Loire.

*
* *

M. Sainton remercie M. le président et dit qu'il convient d'attribuer la réussite du voyage à la bonne volonté de tous et à la vaillance des dames qui accompagnaient l'excursion.

Exposition. — Photographies de l'église d'Avioth (par M. J. Carly).

Photographie de la *Tombe de Saives* (par M. E. Rahir).

Plan des fouilles de la *Tombe de Saives* (par le baron de Loë).

Dessins des objets recueillis en 1874 dans le même tumulus (id.).

Photographies prises au cours du voyage de la Société en Touraine (par M. E. Ledure).

Communications.

J. CAPART. — *Une brodeuse égyptienne à la fin du* IVe *siècle après J.-C.*

J. DESTRÉE. — *Les portraits d'Holbein le Jeune peints par lui-même.*

D. RAEYMAEKERS. — *Étude d'un tertre artificiel à Lubbeek, près de Louvain.* (Lecture par M. Ch. Magnien.)

BARON DE LOË. — *La Tombe de Saives, commune de Celles (province de Liége).*

G. CUMONT. — *Le cours de la monnaie en Brabant, et la livre de payement pendant le règne de la duchesse Jeanne.*

La séance est levée à 10 1/2 heures.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 6 OCTOBRE 1902.

Présidence de M. G. De Bavay, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-trois membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 juillet. (*Adopté sans observation.*)

M. le président s'exprime ensuite comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas à vous apprendre le décès de notre bien-aimée souveraine.

Je ne crois pas devoir vous faire l'éloge de cette princesse universellement regrettée.

Je tiens à vous dire seulement que notre commission administrative s'est fait un devoir d'exprimer ses sentiments de respectueuse condoléance aussi bien à S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, notre président d'honneur, qu'à S. M. le Roi qui est le haut protecteur de notre Société.

Sans doute serez-vous charmés d'apprendre à cette occasion que notre distingué confrère, M. Guignard de Butteville, vient de m'écrire pour m'exprimer toute la part que ses amis de France prennent avec lui à notre deuil national. Je me suis empressé de le remercier vivement de cet acte d'exquise courtoisie.

[1] MMmes L. Le Roy, Schweisthal, Seghers et E. Lhoest ;

MMlles Ranschyn, H. Bouvier et L. Bouvier ;

MM. G. Cumont, J. Capart, le baron A. de Loë, Van Havermaet, Van Gele, P. Crick, Maertens, L. Le Roy, Magnien, De Backer, Sainton, De Soignie, Vanderkelen-Dufour, Ranschyn, de Lara, de Prelle de la Nieppe, Jean Poils, E. Seghers, Schweisthal, De Bavay, G. Winckelmans, le chevalier de Selliers de Moranville, Verhaegen, Paris, de Brabandere, Kestens, Lefebvre de Sardans, Blin d'Orimont, Ouverleaux-Lagasse, Destrée, Van Tichelen, Colfs, De Bruyn, Heetveld, V. Drion, J. Van der Linden, Tahon, Charles, E. Lhoest, Le Bon, Verhaeren, Wehrle, Titz, Bodart, Wahis et Roosen.

Texte de l'adresse envoyée par la Société à Sa Majesté le Roi ainsi qu'à Leurs Altesses Royales le Comte et la Comtesse de Flandre :

Sire,

Les membres de la Société d'archéologie de Bruxelles ont appris avec douleur la triste nouvelle de la mort de leur bien-aimée souveraine.

Ils prient Votre Majesté de daigner agréer l'expression de leurs respectueuses condoléances.

Pour la Société d'archéologie de Bruxelles,
La Commission administrative.

Bruxelles, le 22 septembre 1902.

Monseigneur, Madame,

Les membres de la Société d'archéologie de Bruxelles s'associent tout particulièrement au deuil qui frappe le Roi et la Famille Royale et présentent à Vos Altesses Royales l'expression de leurs respectueuses condoléances.

Pour la Société d'archéologie de Bruxelles,
La Commission administrative.

Bruxelles, le 22 septembre 1902.

Réponse de Leurs Altesses Royales :

29 septembre 1902.

SERVICE DE S. A. R. LE COMTE DE FLANDRE.

Monsieur le président,

Monseigneur le Comte et Madame la Comtesse de Flandre ont été extrêmement sensibles aux sentiments de condoléance qui Leur ont été exprimés par la Société d'archéologie de Bruxelles.

Leurs Altesses Royales me chargent de vous prier de vouloir bien vous faire, près de la commission administrative et de tous les membres de la Société, l'interprète de Leurs plus vifs remerciments.

Veuillez agréer, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

L'officier d'ordonnance de service,
Bon L. DE MOOR.

Monsieur De Bavay, président de la Société d'archéologie de Bruxelles.

Correspondance. — M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le docteur Capitan nous remercie pour sa nomination de membre correspondant.

M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique nous adresse le programme du concours ouvert par la municipalité de Barcelone, en vertu du legs fait par M. Francisco Martorelli y Peña.

Il sera accordé un prix de vingt mille pesetas à la meilleure œuvre originale d'archéologie espagnole. Ce prix sera décerné le 23 avril 1907. On admettra des œuvres imprimées ou manuscrites Le délai extrême de présentation des ouvrages à la municipalité expirera le 23 octobre 1906, à midi.

L'ouvrage présenté au concours pourra être rédigé dans les idiomes latin, espagnol, catalan, français, italien ou portugais.

M. le docteur Tihon nous fait part de la disparition prochaine d'un des plus beaux tumulus belgo-romains de la Hesbaye, la *Tombe de Saives* (commune de Celles, province de Liége), que l'on est en train de détruire.

Il qualifie comme il convient cet acte d'inepte vandalisme et demande à la Société de protester et d'essayer, par tous les moyens en son pouvoir, de sauver de la destruction complète cet antique monument national.

L'assemblée décide d'adresser une requête à M. le ministre des beaux arts, à l'effet d'engager le gouvernement à acquérir sans retard ce qui subsiste encore du tumulus de Saives et à le faire reconstituer dans les limites du possible.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

PAPADOPOLI (le comte N.). — Monete italiane inedite della raccolta Papadopoli. Milano, 1902. 1 br. in-8°, figg. (don de l'auteur).

Nicolò Tron e le sue monete (1471-1473). Milano, 1901. 1 br. in-8°, fig. (id.).

NADAILLAC (le marquis de). — L'Age de cuivre. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

HAGEMANS (G.). — Un cabinet d'amateur. Notices archéologiques et description raisonnée de quelques monuments de haute antiquité. Liége et Leipzig, 1863. 1 vol. in-8° br., pl (achat).

Hommage à la mémoire d'Eugène Lameere. Bruxelles, juillet 1902. 1 br. in-12, portrait et fac-similé de signature (envoi de la Coopérative intellectuelle) [1].

[1] Cette brochure, qui a été publiée pour les amis de notre regretté confrère, comprend des vers de Valère Gille, le portrait du défunt, sa vie par Michel

Règlement de la R.·. L.·. St-Jean, sous le titre distinctif des Disciples de Salomon à l'O.·. de Louvain ; adopté le 23e J.·. du 5e M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5804 [1].

A L'O.·. de Bruxelles, de l'imprimerie du F.·. Poublon. 1 vol. in-8° br. (achat).

Joulin (Léon). — Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes. Paris, M D C C C C. 1 vol. in-4° br., planches et plans (envoi de la Société archéologique du Midi de la France).

Bulletin international de numismatique publié sous les auspices de la Société française de numismatique. Tome premier, n° 3 (2 exemplaires). Paris, 1902. In-8° br. (don de M. Adrien Blanchet, directeur du Bulletin) [2].

de Loë (le baron A.). — Objets des âges de la pierre et du bronze provenant des « terramares » et des « palafittes » de l'Italie supérieure. (Extrait du *Bulletin des Musées royaux du Cinquantenaire*, n° 11, août 1902). 2 feuillets in-4° figg. (don de l'auteur).

Antiquités franques découvertes à Anderlecht. Don de l'administration communale d'Ixelles aux Musées royaux du Cinquantenaire. (Extrait du *Bulletin des Musées royaux du Cinquantenaire*, n° 7, avril 1902.) 2 feuillets in-4° figg. (id.).

Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Publiés sous les auspices de la Société royale de numismatique. Bruxelles, 1885. In-4° cart., pll. (achat).

De L'Epinois (H.) — La question de Galilée. Les faits et leurs conséquences. Paris, 1878. 1 vol. in-12 (id.).

Reiffenberg (le baron de). — Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II, suivie des interrogatoires du comte d'Egmont et de quelques autres pièces, publiés pour la

Huisman, la bibliographie de ses œuvres par Charles Sury, le compte rendu des funérailles et la liste des fondateurs du *Prix Eugène Lameere*.

[1] Thermidor an 12.

[2] Notre dévoué confrère M. Georges Cumont a également fait don d'extraits sous couverture du n° 3 du tome premier du *Bulletin international de Numismatique* (Paris, 1902). L'un de ces extraits (rédigé par le donateur) donne la liste, par ordre chronologique, des trente et un articles concernant la numismatique parus dans les *Annales* de la Société. M. Adrien Blanchet, directeur du *Bulletin*, fait remarquer, à propos de la publication de cette liste, qu'il serait fort utile de connaître les travaux numismatiques publiés par toutes les sociétés qui ne s'occupent pas spécialement de l'étude des monnaies anciennes.

Mme Arthur de Cannart d'Hamale née le Grelle a également fait don d'un exemplaire de son ouvrage *Un Voyage de noces à Chicago*, Bruxelles, s. d., 1 vol. Charpentier, br.

première fois. Bruxelles, 1842. 1 vol. in-8° br. 1 pl. fac-similé d'écriture (achat).

BLUM (M.). — Bibliographie luxembourgeoise ou Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le grand-duché actuel de Luxembourg. Première partie : Les auteurs connus. Première livraison : A.-B. Luxembourg, 1902. In-8° br. (don de l'auteur par l'entremise de M. l'abbé Grob).

VAN OVERLOOP. — Musées royaux du Cinquantenaire. Exposition de photographies. 1. Les Statues de bronze entourant le tombeau de l'empereur Maximilien Ier à Insbruck. Notice. Bruxelles, 1902, 1 br. in-18 (don de l'auteur).

DE PAUW (L.-F.). — Présentation de pièces ethnographiques du Haut-Ouellé (Congo). Bruxelles, 1901. 1 br. in-8°, figg. (id.).

LE ROY (P.). — Monographie de la commune d'Ixelles. 1 vol. pet. in-8° br. Ixelles Bruxelles, 1885 (achat).

CHANTRE (E.). — La nécropole proto-historique de Cagnano près Luri (Corse). Extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès d'Ajaccio, 1901. Paris, s. d. 1 br. in-8°, figg. (don de l'auteur).

WYTSMAN (F.). — A propos de l'exposition d'œuvres des écoles primitives de peinture en Belgique et aux Pays-Bas, à Bruges. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

MERGHELYNCK (A.). — Souvenir du quatrième centenaire de l'acquisition du droit de cité à Ypres, par la famille Merghelynck, orné de sept photogravures. Ypres, 1902. 1 br. in-8° (id.).

HUBERT (I.). — Extrait du rapport de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, session 1902. Comité provincial de la Commission royale des monuments. — Rapport annuel adressé à M. le gouverneur-président. 1902, Frameries. 1 br. pet. in-8°, 1 pl. double (id.).

POUTIATIN (le prince P.-A.). — Contribution à l'étude du tatouage. Extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès d'Ajaccio, 1901. Paris, s d. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Ville de Bruxelles. Cortège historique. Fêtes du 60e anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale. 1890 1 br. in-8°, pll. (don de M. Mahy).

Fête artistique à l'hôtel de ville de Bruxelles, 26 juin 1897. 200me anniversaire de la réédification des maisons de la Grand' Place. 1697-1897. Brochure-programme pet. in-4° (id.).

Le nouveau siècle de Louis XIV ou choix de chansons historiques et

satiriques presque toutes inédites, de 1634 à 1712, accompagnées de notes, par le traducteur de la *Correspondance de Madame duchesse d'Orléans*. Paris, 1857. 1 vol. grand in-18 br. (achat).

RUTOT (A.). — Étude géologique et anthropologique du gisement de Cergy (Seine-et-Oise). Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° fig. (don de l'auteur).

Nouvelles trouvailles et découvertes aux travaux des installations maritimes de Bruxelles. Deux feuillets in-8° sous couverture (id.).

CUMONT (G.). — Mélanges numismatiques. Règne de Jeanne de Brabant veuve, 1383-1406. Amsterdam, 1902. 1 br. in-8° (id.).

SERVAIS (J.). — Antiquités de l'âge de la pierre trouvées à Angleur et à Chaudfontaine. Liége, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Pour les collections :

Hache polie en silex gris de Spiennes, trouvée à l'ancienne abbaye de Forest (Commission des fouilles).

Débris de poteries et bouton d'ornement de fourreau de scramasax, en bronze gravé, provenant du cimetière franc de Villers-devant-Orval (id.).

Objets divers provenant des fouilles des tombelles des environs d'Ottignies :

LIMAL (Brabant), lieu dit *Morimoine*.

Tombelle n° 1. — Grande épée en fer ; vase en terre cuite ; la moitié d'un mors en fer ; gros bouton d'ornement en bronze ; petits boutons de bronze ; débris de bronze divers.

Tombelle n° 2. — Débris d'ossements humains calcinés.

Tombelle n° 3. — Base de poignard (?) en fer ; croissant (rasoir ?) en fer ; pince à épiler en fer ; débris de boucles d'oreilles (?) en fer.

COURT-SAINT-ÉTIENNE (Brabant). NOIRHAT, lieu dit *Plantée-des-Dames*.

Tombelle n° 1. — Morceaux de bronze calciné ; fragment d'anneau en fer ; débris d'ossements humains calcinés ; charbon de bois.

Tombelle n° 2. — Pierre à aiguiser ayant subi l'action du feu.

Tombelle n° 3. — Débris de bronze ayant subi l'action du feu ; débris d'ossements humains calcinés ; charbon de bois.

Tombelle n° 4. — Débris d'ossements humains calcinés ; gros bouton d'ornement en bronze.

Tombelle n° 5. — Petite coupe à quatre pieds, en terre cuite ; quelques débris d'ossements humains calcinés.

M. Van Havermaet appelle l'attention des membres de la Société sur la réédification en tous points réussie de la maison des Boulangers, Grand'Place. Une pierre en saillie porte une inscription donnant la date de la restauration ainsi que les noms des échevins sous le consulat desquels le travail a été exécuté. Il n'y manque toutefois qu'un nom : celui du véritable auteur des plans, Cossyns.

Cette omission est regrettable, dit-il, et devrait être indiquée à nos édiles.

L'assemblée partage cet avis et décide de signaler le fait au collège.

Exposition. — Photographies du tryptique de Hanau, près Francfort, provenant de l'abbaye de Stavelot (par M. J. Destrée).

Briques de fond d'âtre provenant de La Forge, près de Falaën (par MM. Paris et Vanderkelen-Dufour).

Photographies prises au cours de l'excursion à Florenville, Orval, Avioth et Villers-devant-Orval (par MM. Ledure, Magnien et Van Gèle).

Communications.

G. De Bavay. — *Le congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à Bruges.*

J. Capart. — *Le congrès international des Orientalistes, à Hambourg.*

A. de Vlaminck. — *Le château des comtes à Gand, avant et après sa restauration par Philippe d'Alsace en 1180 (le nouveau Gravensteen)* (lecture par M. J. Cumont).

Baron de Maere d'Aertrycke. — *Rapport sur des fouilles entreprises à La Panne en juillet 1902* (lecture par M. Ch. Magnien).

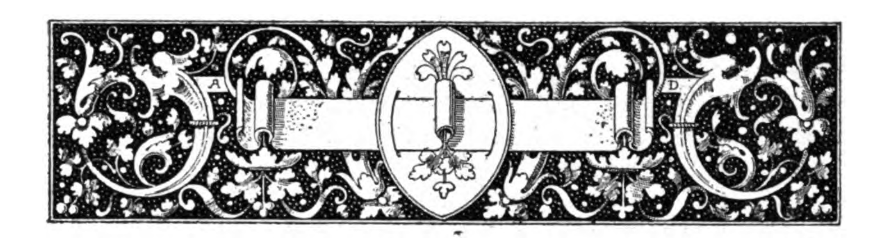
J. Destrée. — *L'Exposition de Dusseldorf.*

Baron de Loë et D. Raeymaekers. — *Origine probable des souterrains de Houdain lez-Bavay, appelés « Trous des Sarrasins ».*

M. Schweisthal rappelle que le P. Reginbald Möhner, dans le récit de son voyage aux Pays-Bas espagnols en 1651, parle de vastes souterrains existant aux environs de Lille et dans lesquels les paysans s'étaient réfugiés avec leur bétail et tout leur mobilier.

La séance est levée à 10 heures.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Deux lettres du comte de Nény, chef et président du Conseil privé, au comte de Cobenzl.

I.

Monseigneur,



'AURAI soin de faire expédier la permission pour le transit du canon, sur le pied des précédentes.

Quant à la libre entrée des effets du nouveau consul de France, je ferai chercher au greffe si une telle permission a été accordée au consul ou au vice-consul d'Angleterre, mais je crois pouvoir assurer d'avance que non. Un consul n'a aucune sorte de qualité pour jouir d'une pareille distinction, et, si on la lui accorde, il sera au niveau d'un Ministre, à qui même ces exemptions ne s'accordent que par courtoisie et non par obligation. Je supplie V. E. de considérer qu'il Nous importe extrêmement de resserrer dans des bornes étroites les attributions et les honneurs des consuls, pour prévenir qu'ils ne prennent une trop haute idée de leur état, ce qui pourrait les porter à former des prétentions qu'ils chercheroient vainement à faire valoir ailleurs.

J'observerai, d'un autre côté, que l'état des meubles et effets que pro-

duit le sr d'Anglemont ne laisse pas de donner à penser. Sans parler des effets qui peuvent être neufs et des vins, je trouve dans cet état 80 nappes et soixante douzaines de serviettes ! Cette quantité de linge de table est prodigieuse pour un François et je pense qu'il n'y a pas dix Seigneurs de la plus haute qualité qui en aient autant à Paris.

J'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Monseigneur,

De Votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur,

NENY.

Bruxelles, le 25 décembre 1756.

Secrétairerie d'état et de guerre, Reg. 1028. fol. 333.



II.

. . . .

P.-S. J'oubliais quasi d'avoir l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à Anvers et ici plusieurs particuliers ont redemandé aux jésuites des capitaux que ceux-ci étaient accoutumés de prendre à deux pour cent, pour les employer dans le commerce qui leur en rapportoit quinze ou vint. On m'a assuré à Anvers qu'il y avait un jour environ cinquante mille florins de ces demandes ; et que les pères, pour faire montre de sécurité, avoient fait d'eux-mêmes quelques remboursements non demandés. Comme le bruit s'étoit répandu dans cette dernière ville qu'ils étoient occupés à mettre clandestinement leurs effets à couvert, ils ont étalé le jour de Saint-Jean Népomucène toute leur argenterie d'église. Le Saint Bohème parut au milieu de l'autel, entouré des douze apôtres, comme d'autant de courtisans.

Gand, 31 mai 1767.

Secrétairerie d'état et de guerre, Reg. 1028, fol. 544.



VALEUR DE CHAQUE PIÈCE SELON SON AGIO

	SELON LE CHANGE DE 7 A 5
Le ducat de Kremnitz . .	5.18.0 + 0.4.3 1/5 = 6.2.3 1/5
Le ducat de Hollande . .	5.18.0 + 0.2.4 4/5 = 6.0.4 4/5
Le souverain	17.17.0 + 0.2.9 3/5 = 17.19.9 3/5

	SELON LA COURONNE IMPÉRIALE
Le ducat de Kremnitz . .	5.18.0 + 0.5.2 10/67 = 6.3.2 10/67
Le ducat de Hollande . .	5.18.0 + 0.3.3 39/67 = 6.1.3 39/67
Le souverain	17.17.0 + 0.5.5 55/67 = 18.2.5 55/67
Le ducaton	3.11.0 + 0.0.3 111/201 = 3.11.5 111/201

OBSERVATIONS

Si l'on prend le cours de chaque espèce pour l'argent de Vienne qui est 1/153 plus fort que l'argent d'Allemagne, on doit faire un autre tableau et le calculer sur le pied de 153 × 5 de Vienne à 153 × 7 de Brabant, ce qui ne sera pas plus difficile.

En suivant les principes ci-dessus on peut faire les mêmes spéculations sur la France, sur l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc., en comparant ces espèces, tant en or qu'en argent, avec les nôtres et réciproquement. Je me propose de faire ces différentes opérations à mes heures de loisir.

(S.) Seigneaux, le 12 mai 1784.

Conseil des Finances: carton 2745.



UN fermier de Wachtebeke, entre Gand et Selzaete (Flandre Orientale), a trouvé dans sa terre un liard de Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liége (1650-1688), dont la légende du revers offre une curieuse anomalie : au lieu de PRIN. LEO le graveur du coin a, par mégarde, inscrit PRIN. LEN.

Cette pièce fait partie de la collection de notre collègue G. Cumont.

Le liard normal est représenté sous le numéro 646 de la planche XLVII de l'ouvrage de M. le baron de Chestret sur la numismatique de la principauté de Liége.



E PAIR DU CHANGE, 15 KREUTZERS

E PIÈCE DE MONNAIE,

E.

te cent.	Nombre de pièces de monnaies sur lequel on en perd une. En donnant	On perd	Perte sur une espèce.	Gain sur chaque espèce.	Proportions selon le cours de chaque espèce réduite à leur moindre terme. Argent de Vienne.	Argent de Brabant.
					5	7
				0.4.3 1/5	131	177
				0.2.4 4/5	129	177
				0.2.9 3/5	771	1071
19/28	305	1	0.0.2 4/5		152	2135
23/28	70	1	0.3 8 4/5		69	98
1/20	135	1	0.0.5 3/5		134	189



TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des séances.

Mélanges.

Bibliographie.





TABLE DES PLANCHES ET FIGURES















